

---

---

## Procès-verbal de la séance de la Commission permanente du 27 février 2023

---

---

### SOMMAIRE

<b>Présidence de monsieur Bruno Bernard, Président</b>	(p. 11-20-25-30)
<b>Désignation d'un secrétaire de séance</b>	(p. 11)
<b>Constatation du quorum</b>	(p. 11)
<b>Hommage à la mémoire de monsieur Louis Gireau</b>	(p. 12)
<b>Communication du Président relative à la composition des commissions thématiques</b>	(p. 12)
<b>Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée</b>	(p. 12)
<b>Interventions préalables</b>	(p. 12)
<b>Procédure d'urgence relative aux dossiers n°CP-2023-2140 à CP-2023-2142</b>	(p. 17)
<b>Approbation des procès-verbaux des Commission permanentes des 17 octobre et 21 novembre 2022</b>	(p. 17)
<b>Présidence de madame Émeline Baume, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente</b>	(p. 20-28)
<b>Présidence de monsieur Bertrand Artigny, 9<sup>ème</sup> Vice-Président</b>	(p. 21)
<b>Désignation de représentants de la Métropole de Lyon au sein de la Commission départementale de sécurité routière du Rhône (Dossier n°CP-2023-2 004)</b>	(p. 31)
<b>Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon au sein du Conseil départemental de l'accès au droit du Rhône (CDAD) (Dossier n°CP-2023-2023)</b>	(p. 39)
<b>Désignation de représentants de la Métropole de Lyon au sein de l'assemblée générale et conseil d'administration de l'association Territoires d'événements sportifs (TES) (Dossier n°CP-2023-2033)</b>	(p. 41)
<b>Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon au sein de l'assemblée générale de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise (Dossier n°CP-2023-2106)</b>	(p. 45)
<b>Annexe 1 : Résultats des votes</b>	(p. 49)
<b>Annexe 2 : Pièce jointe à la note pour le rapporteur relative au dossier n°CP-2023-2006</b>	(p. 69)
<b>Annexe 3 : Amendement déposé par les groupes La Métro Positive, Progressistes et républicains, Synergies Élus et Citoyens, Inventer la Métropole de demain et La Métropole pour tous relatif au dossier n°CP-2023-2140</b>	(p. 80)
<b>Annexe 4 : Sous-amendement déposé par le Président de la Métropole relatif au dossier n°CP-2023-2140</b>	(p. 81)
<b>Annexe 5 : Projets de délibérations transmis aux Conseillers membres de la Commission permanente en date des 10 février 2023 et 21 février 2023</b>	(p. 82)
<b>N°CP-2023-2003</b> Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2022	(p. 17)
<b>N°CP-2023-2004</b> Commission départementale de sécurité routière du Rhône - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon	(p. 31)
<b>N°CP-2023-2005</b> Dépannage et évacuation des véhicules sur les voies rapides - Principe du recours à une délégation de service public (DSP)	(p. 17)
<b>N°CP-2023-2006</b> Covoiturage : évolution de la plateforme En Covoit' Grand Lyon - Mise en place d'une incitation financière - Convention avec la société par actions simplifiée (SAS) Karos France, exploitante	(p. 32)

<b>N° CP-2023-2007</b>	<i>Plan Oxygène - Zone à faibles émissions mobilité (ZFE<sub>m</sub>) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux particuliers détenteurs d'un véhicule particulier et/ou deux-roues motorisé de Crit'Air 5 et non classé dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions - Attribution des aides et approbation de la convention</i>	(p. 17)
<b>N° CP-2023-2008</b>	<i>Plan Oxygène - Zone à faibles émissions mobilité (ZFE<sub>m</sub>) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises - Attribution des aides et approbation des conventions</i>	(p. 17)
<b>N° CP-2023-2009</b>	<i>Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos 2020, 2021 et 2022 - Approbation des conventions d'attribution d'aides</i>	(p. 18)
<b>N° CP-2023-2010</b>	<i>Albigny-sur-Saône - Caluire-et-Cuire - Feyzin - Lyon - Saint-Fons - Saint-Priest - Tassin-la-Demi-Lune - Inspections réglementaires, surveillances et diagnostics sur plusieurs ouvrages d'art de franchissement de voies ferrées - Convention avec SNCF réseau</i>	(p. 18)
<b>N° CP-2023-2011</b>	<i>Givors - Pont de Chasse-sur-Rhône - Convention relative aux opérations de surveillance, d'entretien et de réparation d'un ouvrage d'art limitrophe au Département de l'Isère et à la Métropole de Lyon</i>	(p. 18)
<b>N° CP-2023-2012</b>	<i>Lyon 1er - Végétalisation de la contre-allée du cours Général Giraud - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon</i>	(p. 18)
<b>N° CP-2023-2013</b>	<i>Lyon 5ème - Aménagement de la place Abbé Larue, frange sud - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon - Individualisation partielle d'autorisation de programme</i>	(p. 18)
<b>N° CP-2023-2014</b>	<i>Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Requalification de la rue du 8 mai 1945 - Aménagement d'une voie verte parc des Gorges d'Enfer - Procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'expropriation - Réponse à la recommandation émise par le commissaire-enquêteur à la suite des enquêtes préalables à la DUP et parcellaires</i>	(p. 18)
<b>N° CP-2023-2015</b>	<i>Solaize - Vernaison - Gestion des équipements publics relevant de la compétence de la Métropole de Lyon situés dans le périmètre de la concession de la chute de Pierre Bénite sur la Ville de Vernaison - Avenant n° 2 à la convention de superposition d'affectations avec la Compagnie nationale du Rhône (CNR) du 25 octobre 2018</i>	(p. 18)
<b>N° CP-2023-2016</b>	<i>Caluire-et-Cuire - Requalification du chemin de Crépieux (seconde phase) - Approbation d'une décision attributive de subvention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Individualisation complémentaire d'une autorisation de programme en recettes</i>	(p. 18)
<b>N° CP-2023-2017</b>	<i>Convention de coopération décentralisée entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et la Commune de Rabat (Maroc) 2023-2025 - Avenant n° 1 à la convention de coopération entre la Métropole, l'Établissement de coopération intercommunale (ECI) Al Assima et la société Rabat Région Mobilité (RRM) - Avenant n° 1 à la convention de financement entre l'Agence française de développement (AFD) et la Métropole pour le financement de cette coopération</i>	(p. 18)
<b>N° CP-2023-2018</b>	<i>Dispositif d'aide aux éco-investissements dans le cadre du programme Lyon Éco Énergie (LEE) - Attribution de subventions d'investissement 2022 - Troisième session</i>	(p. 19)
<b>N° CP-2023-2019</b>	<i>Insertion - Autorisation de cumul entre le revenu de solidarité active (RSA) et les ressources liées aux activités de vendange et cueillette de fruits</i>	(p. 37)
<b>N° CP-2023-2020</b>	<i>Revenu solidarité jeunes (RSJ) - Revalorisation du montant de l'aide individuelle</i>	(p. 19)

<b>N° CP-2023-2021</b>	<i>Villeurbanne - Territoire Zéro Chômeur de Longue durée (TZCLD) - Approbation des conventions d'habilitation pour le territoire de Villeurbanne-Les-Brosses et de l'avenant n° 4 à la convention d'objectifs et de moyens 2021-2026 - Attribution d'une subvention à l'association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée (ETCLD) - Année 2023</i>	(p. 19)
<b>N° CP-2023-2022</b>	<i>Système d'information solidarité - Individualisation totale d'autorisation de programme</i>	(p. 19)
<b>N° CP-2023-2023</b>	<i>Conseil départemental de l'accès au droit du Rhône (CDAD) - Renouvellement de la convention constitutive - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon</i>	(p. 39)
<b>N° CP-2023-2024</b>	<i>Demandes de remises gracieuses de dettes au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'allocation compensatrice (AC)</i>	(p. 20)
<b>N° CP-2023-2025</b>	<i>Mise en œuvre de la convention 2020-2022 de modernisation et de professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) intervenant auprès des personnes âgées et personnes en situation de handicap signée avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) - Analyse de la pratique et tutorat - Participations pour l'année 2022</i>	(p. 20)
<b>N° CP-2023-2026</b>	<i>Émission et distribution de titres chèques emploi service universels (CESU) - Autorisation de signer la convention de mandat relative au paiement par CESU des prestations sociales - Allocation personnalisée d'autonomie (APA) - Prestation de compensation du handicap (PCH)</i>	(p. 20)
<b>N° CP-2023-2027</b>	<i>Métropole de l'hospitalité - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Alynea pour son programme d'actions logements intercalaires dans le diffus</i>	(p. 20)
<b>N° CP-2023-2028</b>	<i>Projet métropolitain des solidarités (PMS) - Étude sur la pauvreté au sein de la Métropole de Lyon - Convention de partenariat avec l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE)</i>	(p. 40)
<b>N° CP-2023-2029</b>	<i>La Mulatière - Association Sauvegarde 69 - Avenant n° 1 à la convention attributive de subvention d'investissement</i>	(p. 19)
<b>N° CP-2023-2030</b>	<i>Renouvellement de la convention portant sur les modalités de mises en œuvre de l'action Mon bébé est un champion par le réseau Ecl'Aur</i>	(p. 19)
<b>N° CP-2023-2031</b>	<i>Dématérialisation des déclarations de grossesse - Convention avec la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)</i>	(p. 19)
<b>N° CP-2023-2032</b>	<i>Acceptation d'un don affecté à l'usage de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF)</i>	(p. 19)
<b>N° CP-2023-2033</b>	<i>Assemblée générale et conseil d'administration de l'association Territoires d'évènements sportifs (TES) - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon</i>	(p. 41)
<b>N° CP-2023-2034</b>	<i>Villeurbanne - Saint-Priest - Collèges publics - Désignation des personnalités qualifiées au sein des conseils d'administration des collèges</i>	(p. 21)
<b>N° CP-2023-2035</b>	<i>Collèges - Actions éducatives - Aides aux projets éducatifs écocitoyens - Phase complémentaire - Année scolaire 2022-2023</i>	(p. 21)
<b>N° CP-2023-2036</b>	<i>Lyon 7ème - Villeurbanne - Collèges publics - Modifications de la carte scolaire pour la rentrée de septembre 2023</i>	(p. 21)
<b>N° CP-2023-2037</b>	<i>Lugdunum - Musée et théâtres romains - Conventions de partenariat culturel</i>	(p. 21)

<b>N° CP-2023-2038</b>	<i>Vénissieux - Projet Cité internationale des arts du cirque - Subvention de l'État - Approbation de la convention de financement entre la Métropole de Lyon et le ministère de la Culture</i>	(p. 21)
<b>N° CP-2023-2039</b>	<i>Événement culturel métropolitain - Festival Écrans Mixtes - Attribution de subvention de fonctionnement à l'association Écrans Mixtes pour l'année 2023</i>	(p. 21)
<b>N° CP-2023-2040</b>	<i>Équipements culturels - Scènes de rayonnement national et international - Attribution de subventions pour l'année 2023</i>	(p. 21)
<b>N° CP-2023-2041</b>	<i>Les Nuits de Fourvière - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour le festival 2023 - Autorisation de déposer une demande d'autorisation de travaux pour l'édition 2023</i>	(p. 21)
<b>N° CP-2023-2042</b>	<i>Culture - Attribution de subventions aux événements littéraires et débats d'idées du territoire pour l'année 2023 - Fête du livre de Bron et Prix Summer, Lyon BD Festival, Quais du Polar, NS Lab et Villa Gillet</i>	(p. 21)
<b>N° CP-2023-2043</b>	<i>Cotisations et adhésions aux associations - Nouvelles demandes d'adhésions 2023</i>	(p. 21)
<b>N° CP-2023-2044</b>	<i>Marchés n° 2019-367 et n° 2022-264 relatifs à l'impression grands tirages (rotative) des supports d'information de la Métropole de Lyon - Approbation de protocoles d'accord transactionnel</i>	(p. 21)
<b>N° CP-2023-2045</b>	<i>Bron - Parc-cimetière - Demande de rétrocession et de remboursement de concession</i>	(p. 25)
<b>N° CP-2023-2046</b>	<i>Bron - Rillieux-la-Pape - Parc-cimetière - Attribution de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains sur la période du 1<sup>er</sup> septembre au 30 novembre 2022</i>	(p. 25)
<b>N° CP-2023-2047</b>	<i>Dissolution du Pôle métropolitain - Répartition du personnel, de l'actif et du passif</i>	(p. 41)
<b>N° CP-2023-2048</b>	<i>Lyon 7<sup>ème</sup> - Désaffectation de l'usage scolaire et déclassement du domaine public d'un bâtiment annexe du collège Georges Clemenceau situé au 81 rue Béchevelin</i>	(p. 25)
<b>N° CP-2023-2049</b>	<i>Lyon 2<sup>ème</sup> - Centre d'échanges de Lyon Perrache (CELP) reprise des joints de dilatation - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 22)
<b>N° CP-2023-2050</b>	<i>Octroi de la protection fonctionnelle à Mme Emeline Baume, Vice-Présidente</i>	(p. 47)
<b>N° CP-2023-2051</b>	<i>Bron - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 8 logements sis 7 rue des Glycines</i>	(p. 22)
<b>N° CP-2023-2052</b>	<i>Bron - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliadé habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 13 logements sis 93 avenue Brossolette</i>	(p. 22)
<b>N° CP-2023-2053</b>	<i>Caluire-et-Cuire - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 9 logements sis 36 avenue Charles de Gaulle</i>	(p. 22)
<b>N° CP-2023-2054</b>	<i>Charly - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements sis 384 route de l'Etra - Délibération complémentaire à la délibération de la Commission permanente n° CP-2019-2972 du 8 avril 2019</i>	(p. 22)

- N° CP-2023-2055** *Collonges-au-Mont-d'Or - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 13 logements sis 11 rue Pierre Pays* (p. 22)
- N° CP-2023-2056** *Couzon-au-Mont-d'Or - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 6 logements sis 10 place Ampère* (p. 22)
- N° CP-2023-2057** *Craponne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements sis 100 avenue Pierre Dumond* (p. 22)
- N° CP-2023-2058** *Feyzin - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 102 logements sis 1-3-5 place Louis Grenier* (p. 22)
- N° CP-2023-2059** *Fleurieu-sur-Saône - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 20 logements sis 2 rue du Buisson* (p. 22)
- N° CP-2023-2060** *Francheville - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 144 logements sis 42 avenue du Chater* (p. 22)
- N° CP-2023-2061** *Limonest - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements sis chemin de la Sablière* (p. 22)
- N° CP-2023-2062** *Lissieu - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 17 logements sis chemin des Calles* (p. 22)
- N° CP-2023-2063** *Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 14 logements sis 15 rue Moncey* (p. 22)
- N° CP-2023-2064** *Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 12 logements sis 17 rue Moncey* (p. 22)
- N° CP-2023-2065** *Lyon 5ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 8 logements sis 123 rue Pierre Valdo* (p. 23)
- N° CP-2023-2066** *Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 51 logements sis 133 rue de Gerland* (p. 23)
- N° CP-2023-2067** *Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Adoma auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction d'une résidence sociale de 21 logements sis 48 rue Montesquieu - Modification de la délibération du Bureau n° B-2001-6293 du 26 février 2001* (p. 23)

- N° CP-2023-2068** Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) 3F Résidences auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction d'une résidence sociale de 148 logements sise rue Crépet - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3580 du 9 décembre 2019 (p. 23)
- N° CP-2023-2069** Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 37 logements sis 91-93 rue Audibert et Laviotte - Bâtiment B (p. 23)
- N° CP-2023-2070** Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 25 logements sis 91-93 rue Audibert et Laviotte - Ilot D (p. 23)
- N° CP-2023-2071** Lyon 9ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 40 logements sis 55 avenue René Cassin - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1140 du 7 février 2022 (p. 23)
- N° CP-2023-2072** Lyon 9ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitation à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements sis 60 avenue Sidoine Apollinaire (p. 23)
- N° CP-2023-2073** Neuville-sur-Saône - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 9 logements sis 2 chemin du Cugnet et 9 chemin du Parenty - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1926 du 21 novembre 2022 (p. 23)
- N° CP-2023-2074** Oullins - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) ICF Sud-Est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 10 logements sis 69 boulevard Émile Zola (p. 23)
- N° CP-2023-2075** Rillieux-la-Pape - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 24 logements sis quartier du Loup Pendu avenue de l'Hippodrome (p. 23)
- N° CP-2023-2076** Sainte-Foy-lès-Lyon - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements en usufruit sis 19-21 rue des Myosotis (p. 23)
- N° CP-2023-2077** Saint-Fons - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'économie mixte patrimoniale (SEMPAT) du Grand Lyon auprès de la Banque postale - Acquisition d'un local commercial sis 1 rue Carnot (p. 23)
- N° CP-2023-2078** Saint-Genis-les-Ollières - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 3 logements sis 36 avenue Marcel Mérieux (p. 23)
- N° CP-2023-2079** Saint-Priest - Garanties d'emprunts accordées à l'association Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) la Xavière auprès du Crédit coopératif - Construction d'un collège sis 39 rue Georges Clémenceau - Délibération complémentaire à la délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3196 du 8 juillet 2019 (p. 24)

<b>N° CP-2023-2080</b>	<i>Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 3 logements sis 44-48 rue des Alliés</i>	<i>(p. 24)</i>
<b>N° CP-2023-2081</b>	<i>Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements sis 30 rue des Alliés</i>	<i>(p. 24)</i>
<b>N° CP-2023-2082</b>	<i>Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Caisse des dépôts et consignations (CDC) habitat auprès de la CDC - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements sis 104-106 rue Léon Blum - Modification de la délibération du Bureau n° B-2010-1803 du 13 septembre 2010</i>	<i>(p. 24)</i>
<b>N° CP-2023-2083</b>	<i>Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 14 logements sis 75-83 rue des Fontanières</i>	<i>(p. 24)</i>
<b>N° CP-2023-2084</b>	<i>Villeurbanne - Garantie d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 19 logements sis 141-147 rue Léon Blum</i>	<i>(p. 24)</i>
<b>N° CP-2023-2085</b>	<i>Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 7 logements étudiants sis 1 rue Charrin</i>	<i>(p. 24)</i>
<b>N° CP-2023-2086</b>	<i>Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements sis 21 à 25 rue Geoffroy</i>	<i>(p. 24)</i>
<b>N° CP-2023-2087</b>	<i>Politique agricole - Subventions aux organismes agricoles - Conventions 2023</i>	<i>(p. 25)</i>
<b>N° CP-2023-2088</b>	<i>Charly - Irigny - Vernaison - Saint-Genis-Laval - Politique agricole - Subvention à l'association Terre de liens Rhône-Alpes pour la mise en œuvre de son programme d'actions en faveur de la mobilisation du foncier agricole pour des projets à vocation alimentaire - Convention 2023</i>	<i>(p. 26)</i>
<b>N° CP-2023-2089</b>	<i>Projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLy) - Accompagner le changement de comportements alimentaires 2023 - Attribution d'une subvention à l'association Réseau Marguerite</i>	<i>(p. 26)</i>
<b>N° CP-2023-2090</b>	<i>Projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLy) - Défi Collèges à alimentation positive (CAAP) 2023 - Attribution d'une subvention à l'association Agribio Rhône et Loire</i>	<i>(p. 26)</i>
<b>N° CP-2023-2091</b>	<i>Création du Club solaire métropolitain de la Métropole de Lyon - Convention de partenariat avec le syndicat AuRA Digital Solaire</i>	<i>(p. 27)</i>
<b>N° CP-2023-2092</b>	<i>Signature du pacte bois-biosourcés 2023-2026 entre la Métropole de Lyon et l'association Fibois Auvergne-Rhône-Alpes</i>	<i>(p. 27)</i>
<b>N° CP-2023-2093</b>	<i>Caluire-et-Cuire - Villeurbanne - Trame verte - Jardins collectifs - Attribution de subventions à l'association le Passe-jardins, au Centre de ressources de botanique appliquée (CRBA), aux Villes de Caluire-et-Cuire et de Villeurbanne, à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat et à Habitat et humanisme Rhône - Approbation de conventions entre la Métropole de Lyon et les bénéficiaires pour l'année 2023</i>	<i>(p. 26)</i>
<b>N° CP-2023-2094</b>	<i>Condition animale - Lancement et mise en œuvre du dispositif d'accompagnement des communes - Sélection des projets éligibles</i>	<i>(p. 25)</i>

<b>N° CP-2023-2095</b>	<i>Marathon de la biodiversité de la Métropole de Lyon - Aide financière de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Approbation des conventions-types de création et d'entretien des infrastructures écologiques - Individualisation totale d'autorisation de programme</i>	(p. 26)
<b>N° CP-2023-2096</b>	<i>Déchets - Contrat pour l'action et la performance (CAP) 2018-2022 de la filière emballages ménagers - Avenant au contrat avec la société Citeo</i>	(p. 27)
<b>N° CP-2023-2097</b>	<i>Déchets - Contrat 2018-2022 de la filière papiers graphiques - Avenant au contrat avec la société Citeo</i>	(p. 27)
<b>N° CP-2023-2098</b>	<i>Déchets - Convention 2023-2025 d'accueil ponctuel de déchets ménagers et assimilés de Saint-Étienne Métropole</i>	(p. 43)
<b>N° CP-2023-2099</b>	<i>Genay - Finalisation de la déconnexion des eaux pluviales - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 27)
<b>N° CP-2023-2100</b>	<i>Givors - Grigny - Lissieu - Meyzieu - Villeurbanne - Genay - Neuville-sur-Saône - Corbas - Fleurieu-sur-Saône - Curis-au-Mont-d'Or - Jonage - Réhabilitation des réseaux non visitables de la Métropole de Lyon - Individualisation partielle d'autorisation de programme</i>	(p. 27)
<b>N° CP-2023-2101</b>	<i>Limonest - Construction d'un poste de refoulement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 27)
<b>N° CP-2023-2102</b>	<i>Lyon 3ème - Dommages d'une canalisation de refoulement sous la trémie routière de la Part-Dieu à Lyon 3ème à la suite de travaux menés par la société Espace expansion unibail - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec les sociétés Espace expansion unibail, Chubb european group SE et GCC</i>	(p. 27)
<b>N° CP-2023-2103</b>	<i>Lyon 5ème - Lyon 9ème - Réhabilitation des collecteurs le long du Rhône et de la Saône - Travaux quai Pierre Scize - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 28)
<b>N° CP-2023-2104</b>	<i>Villeurbanne - Vaulx-en-Velin - Décines-Charpieu - Meyzieu - Augmentation du niveau de protection du système d'endiguement Vaulx-en-Velin Villeurbanne Saint-Jean - Études de maîtrise d'œuvre et investigations complémentaires - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 26)
<b>N° CP-2023-2105</b>	<i>Corbas - Feyzin - Genay - Givors - Irigny - Lyon - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Solaize - Vénissieux - Vernaison - Saint-Fons - Plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sur le territoire de la Métropole de Lyon - Programme d'actions et participations financières de la Métropole - Individualisations complémentaires d'autorisations de programmes</i>	(p. 26)
<b>N° CP-2023-2106</b>	<i>Assemblée générale de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon</i>	(p. 45)
<b>N° CP-2023-2107</b>	<i>Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise - Attribution de subventions pour son programme partenarial 2023 - Approbation de la convention 2023 - Individualisation totale d'autorisation de programme</i>	(p. 28)
<b>N° CP-2023-2108</b>	<i>Mise à disposition des données détaillées du fichier LOVAC à un tiers</i>	(p. 28)
<b>N° CP-2023-2109</b>	<i>Villeurbanne - Pacte de cohérence métropolitain - Conférence territoriale des Maires (CTM) de Villeurbanne - Attribution d'une subvention à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat pour la réhabilitation des résidences Pranard et Bouvier - Convention avec l'OPH Est Métropole habitat</i>	(p. 28)



- N° CP-2023-2110** *Givors - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Givors - Quartier prioritaire politique de la ville (QPV) des Vernes - Subvention d'équipement à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat pour une opération de démolition - Individualisation partielle d'autorisation de programme en dépenses* (p. 28)
- N° CP-2023-2111** *Vaulx-en-Velin - Contrat de ville métropolitain 2015-2023 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2022 - Attribution de subventions à la Ville de Vaulx-en-Velin, à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, à la société anonyme (SA) d'HLM Alliade habitat, à l'OPH Grand Lyon habitat, Multi services développements (MSD) et Dynacité - Conventions de participation financière - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1461 du 16 mai 2022* (p. 29)
- N° CP-2023-2112** *La Mulatière - Oullins - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Saulaie - Procédure de déclaration d'utilité publique (DUP), valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme et dossier de réalisation confiés à la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL)* (p. 30)
- N° CP-2023-2113** *Saint-Priest - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Berliet - Prorogation du traité de concession d'aménagement* (p. 29)
- N° CP-2023-2114** *Vénissieux - Vaillant Couturier nord - Projet urbain partenarial (PUP) - Convention avec la Société civile de construction verte (SCCV) Vénissieux Vaillant Couturier et la Ville de Vénissieux* (p. 29)
- N° CP-2023-2115** *Vénissieux - Vaillant Couturier sud - Projet urbain partenarial (PUP) - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de PUP avec la société en nom collectif (SNC) LNC YODA Promotion, la Ville de Vénissieux et la Métropole de Lyon* (p. 29)
- N° CP-2023-2116** *Villeurbanne - Secteur Mansard - Projet urbain partenarial (PUP) - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de PUP entre la Métropole de Lyon et la société civile immobilière (SCI) du 45 rue Anatole France (Promoval)* (p. 29)
- N° CP-2023-2117** *Villeurbanne - Secteur Mansard - Projet urbain partenarial (PUP) - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de PUP entre la Métropole de Lyon et la société SNC IP1R* (p. 29)
- N° CP-2023-2118** *Lyon 7ème - Projet urbain de renouvellement du site industriel Nexans à Gerland - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable* (p. 29)
- N° CP-2023-2119** *Rillieux-la-Pape - Opération d'aménagement du quartier Ostérode - Autorisation de signer la charte haute qualité environnementale (HQE) aménagement* (p. 29)
- N° CP-2023-2120** *Vénissieux - Dévoiement de la rue Beethoven - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme* (p. 29)
- N° CP-2023-2121** *Lyon 3ème - Requalification de la promenade Moncey - Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme* (p. 29)
- N° CP-2023-2122** *Villeurbanne - Réaménagement du cours Émile Zola - 3ème tranche - Tronçon D rues Baratin-Souvenir - Subvention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en recettes* (p. 29)
- N° CP-2023-2123** *Caluire-et-Cuire - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle de terrain nu située 2 chemin de Bel-Air et appartenant au fonds de dotation dénommé Acteurs d'humanité* (p. 29)

- N° CP-2023-2124** Charbonnières-les-Bains - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu, situé 8 avenue Général de Gaulle appartenant à la Société civile immobilière de construction vente (SCCV) Athéna - Abrogation de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-1036 du 22 novembre 2021 (p. 29)
- N° CP-2023-2125** Lyon 2ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2<sup>ème</sup> phase - Acquisition, à l'euro symbolique, d'un volume et d'une parcelle de terrain nu aménagés représentant une voirie, situés passage Magellan et appartenant à la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence (p. 30)
- N° CP-2023-2126** Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 59 B rue Victor Hugo (p. 29)
- N° CP-2023-2127** Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu situées 38 rue de la République (p. 29)
- N° CP-2023-2128** Saint-Priest - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située avenue Pierre Mendès-France et appartenant à la Ville de Saint-Priest (p. 29)
- N° CP-2023-2129** Saint-Priest - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 64 chemin de la Fouillouse (p. 29)
- N° CP-2023-2130** Villeurbanne - Équipement public - Acquisition, à titre gratuit, de parcelles de terrain situées 1 rue Eugène Pottier et appartenant à la Ville de Villeurbanne (p. 29)
- N° CP-2023-2131** Saint-Fons - Développement urbain - Projet Cœur de Parc - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) les Clochettes - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation avec terrain située sur la parcelle cadastrée AI 39 située 120 boulevard Yves Farge (p. 30)
- N° CP-2023-2132** Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Voirie - Aménagement d'une voie modes actifs entre le centre-bourg et l'entrée du parc des Gorges d'Enfer - Acquisition d'une parcelle de terrain nu située route de Curis (p. 30)
- N° CP-2023-2133** Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest - Acquisition, à titre onéreux, de 2 lots de copropriété, situés 1 rue George Sand (p. 30)
- N° CP-2023-2134** Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 77 et n° 68 situés 4 rue Paul Mistral (p. 30)
- N° CP-2023-2135** Lyon 3ème - Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à exercice du droit de priorité avec préfinancement, à la société d'économie mixte patrimoniale (SEMPAT) du Grand Lyon, d'un local commercial formant le lot n° 2, situé 34 rue Villeroy (p. 31)
- N° CP-2023-2136** Meyzieu - Développement urbain - Cession, à titre onéreux suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Meyzieu, de lots dans un immeuble en copropriété, situés 45 rue Jean Jaurès et impasse des Frères Goncourt (p. 30)
- N° CP-2023-2137** Pierre-Bénite - Équipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, d'un local commercial sur un terrain situé 64 rue Roger Salengro (p. 30)
- N° CP-2023-2138** Lyon 3ème - Habitat et logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat de l'immeuble situé 1 rue Verlet Hanus (p. 30)
- N° CP-2023-2139** Lyon 6ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Poste habitat, de 22 lots de copropriété situés dans un immeuble d'habitation au 50 rue Tronchet (p. 30)

<b>N° CP-2023-2140</b>	<i>Coopération décentralisée - Attribution d'une subvention d'aide d'urgence à l'association L'Alliance Urgences et à l'association Soleil Rouge - Roja Sor France dans le cadre de leur action en Turquie et en Syrie suite au séisme du 6 février 2023</i>	(p. 45)
<b>N° CP-2023-2141</b>	<i>Accompagnement des établissements et services pour personnes âgées et pour adultes en situation de handicap - Évolution de l'enveloppe de tarification 2023</i>	(p. 40)
<b>N° CP-2023-2142</b>	<i>Accompagnement des établissements et services de prévention et protection de l'enfance - Évolution de l'enveloppe de tarification 2023</i>	(p. 19)

---

### Présidence de Bruno Bernard Président

Le lundi 27 février 2023 à 9h30, mesdames et messieurs les membres de la Commission permanente, dûment convoqués le 10 février 2023 en séance par monsieur le Président, se sont réunis à l'hôtel de la Métropole, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Bruno Bernard, Président.

---

### Désignation d'un secrétaire de séance

**M. le Président** : Pour notre séance de ce jour, je vous propose de désigner madame Nathalie Dehan pour assurer les fonctions de secrétaire.

*(Madame Nathalie Dehan est désignée).*

---

### Constatation du quorum

**M. le Président** : Nous allons faire un premier vote pour vérifier le quorum.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, M. Quiniou, M. Ray, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

**Absents excusés** : Brossaud (pouvoir à M. Badouard), M. Camus (pouvoir à Groperrin), Nachury (pouvoir à Croizier), Pouzergue (pouvoir à Sarselli), Runel (pouvoir à M. Benzeghiba), M. Van Styvendael (pouvoir à M. Longueval).

*(Le quorum étant atteint, la séance est ouverte).*

---

### Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée

Mme Benahmed (pouvoir à Mme Brunel Vieira).

---

---

### Hommage à la mémoire de monsieur Louis Giraud

**M. le Président** : Avant d'attaquer l'ordre du jour, je voulais vous informer, pour ceux qui n'auraient pas eu l'information, de la disparition de monsieur Louis Gireau, ancien Maire de Saint-Priest et Conseiller communautaire entre 1977 et 1983, qui nous a quitté le 26 janvier 2023.

---

### Communication relative à la composition des commissions thématiques

**M. le Président** : Je vous informe que suite à la démission de monsieur Prosper Kabalo, monsieur Didier Vullierme est devenu Conseiller métropolitain le 2 février 2023 et qu'il intègre le groupe Progressistes et républicains. Nous l'accueillerons lors de notre séance du mois de mars. La composition des commissions thématiques a été actualisée et vous en avez été informés.

---

### Interventions préalables

**M. le Président** : Il y a trois demandes d'interventions préalables. Je donne la parole au groupe Inventer la Métropole de demain.

**M. le Conseiller Pélaez** : Monsieur le Président, très rapidement car nous sommes ici entre nous et donc il ne s'agit pas d'une communication à visée "je ne sais quoi". C'était surtout pour adresser, et j'imagine que c'est le cas de l'ensemble des élus ici, nos pensées pour les victimes du séisme qui a frappé la Turquie et la Syrie. Un séisme de magnitude d'une ampleur très importante mais surtout dont le bilan humain, même s'il n'est pas encore définitivement arrêté, a causé la mort de dizaines de milliers de personnes, au moins 45 000, tout en sachant que, notamment en Syrie, nous avons du mal à avoir des bilans complets, en faisant l'une des catastrophes les plus meurtrières du XXI<sup>ème</sup> siècle. Il y a encore des secousses, des répliques qui continuent d'alourdir le funeste bilan humain. L'Organisation mondiale de la santé évalue le nombre de sinistrés à 26 millions, dont 5 millions en situation de grande vulnérabilité. La solidarité internationale se développe et s'organise et c'est tout à fait normal.

C'est dans ce cadre que nous soutenons toutes les initiatives portées par la Métropole ou les autres collectivités pour s'inscrire dans cette solidarité internationale et venir en aide aux populations qui résident sur ces territoires. Nous accueillons, bien évidemment, favorablement les projets de subventions d'urgence menés en coordination avec la Ville de Lyon en faveur des associations L'Alliance Urgences et Soleil Rouge -j'ai vu qu'il y avait un amendement avec une troisième association, mais je ne l'ai pas encore lu correctement- qui étaient prévus de 50 000 €. On avait fait passer un amendement, je crois comprendre qu'il est accepté et c'est tant mieux.

Je voudrais juste vous dire, monsieur le Président, simplement pour l'avenir -et je le répète, on est entre nous donc ça ne sortira pas de cette enceinte-, qu'il aurait été préférable que cette suggestion, dans cette situation-là, ait pu faire l'objet d'une discussion un peu plus apaisée, sans devoir déposer un amendement commun de l'opposition afin de prévaloir cette initiative. Il aurait été préférable, au regard des enjeux, de procéder différemment et il s'agit, par la matière et en aucune manière, je le répète, je vous l'ai déjà dit en Conférence des Présidents, ni de polémiquer, ni de manœuvre politicienne mais, bien au contraire, dire que sur ces sujets qui vont bien au-delà de la politique, cela devrait pouvoir faire émerger un consensus, un travail en commun avec l'ensemble des élus et, notamment puisqu'on les représente, les groupes d'opposition. Cela aurait permis aussi, peut-être, de mieux travailler, de mieux comprendre les besoins et, peut-être, de se mettre mieux d'accord sur un montant car si, dans l'amendement, on demandait 30 000 € de plus, cela aurait pu être 35 000 €, 40 000 €, 45 000 €, je ne sais. Si on avait pu avoir ce travail commun, ça aurait été plus facile.

Tant mieux si, au bout du bout, le résultat est positif, tant mieux pour les populations qui pourront bénéficier de l'aide et des associations qui auront un petit peu plus de moyens pour travailler dans ces conditions, dont on sait qu'elles sont extrêmement difficiles. Merci à vous.

**M. le Président** : Merci, la parole est au groupe La Métro Positive.

**M. le Conseiller Cochet** : Merci monsieur le Président. Chers collègues, notre intervention préalable portera, évidemment, sur votre reculade sur l'interdiction du Crit'Air 2 par son report en 2028.

D'abord, on ne peut que s'étonner que cette annonce ait été réservée à la presse et pas aux élus métropolitains. Vous passez des heures à nous parler de démocratie de concertation, à nous dire combien vous partagez vos décisions avec les élus locaux et, en fait, vous décidez seul et vous annoncez seul. Il aurait été respectueux des communes, à qui vous avez demandé leur avis, de leur fournir le bilan des avis et, ensuite, en tirer les conclusions avec elles. Mais, on sait trop le mal que vous pensez des communes et votre dénigrement pour leur compétence. Vous en donnez encore la preuve par cette annonce.

Votre choix est donc de repousser de deux ans l'entrée en vigueur de l'interdiction du Crit'Air 2, donc de 2026 à 2028. Vous faites plaisir aux opposants à cette interdiction qui se sont fortement manifestés et aussi à certains membres de votre majorité qui le susurrèrent au sein même de nos instances sans oser le dire trop fort. Certains élus, plus courageux, l'ont dit clairement, je cite "*en l'état, les ZFE (zone à faibles émissions) permettent uniquement un renouvellement du parc automobile sans offrir d'alternative aux usagers n'ayant pas les moyens nécessaires pour l'achat d'un véhicule électrique, solution discutable, unique et onéreuse*". Non, ce ne sont pas les mots d'affreux conservateurs anti écolos, ce sont les élus du groupe LFI (La France insoumise) de la Ville de Toulon, chers amis. Comme quoi, le bon sens n'est pas une question de placement sur les bancs d'une assemblée mais plus d'analyse et de connaissance de la réalité de la vie de nos concitoyens.

Inutile de vous préciser que, pour nous, ce n'est que de la poudre aux yeux. Certes, deux ans de plus peuvent permettre de mieux communiquer aux personnes concernées par cette interdiction et arranger certains propriétaires pour changer leur véhicule mais ce report ne modifie pas le problème de fond qui porte sur le choix même d'interdire le Crit'Air 2.

Je rappelle, encore une fois devant cette assemblée, que nous sommes favorables à la ZFE. Nous avons voté pour sa mise en place et des communes gérées par des élus de notre groupe sont déjà dans le périmètre existant. Mais cela se fondait, sous la présidence de David Kimelfeld, à un plan stratégique qui comportait, notamment, la mise en place de nouvelles dessertes de transports en commun pour proposer des alternatives aux usagers de l'automobile.

En renonçant au plan métro, vous avez rendu quasi impossible les alternatives de grande ampleur. Un autre engagement était d'accompagner les propriétaires concernés par les restrictions, y compris financièrement pour changer de véhicule. On voit bien, à travers les rapports qui seront présentés dans cette commission, que l'accompagnement que vous proposez reste très confidentiel. Mais, finalement, on a compris, par les interventions de certains membres de la majorité dans la presse, que c'est volontaire car si, pour l'aspect communication, vous avez conservé ces régimes d'aide, vous y êtes opposé car vous ne souhaitez pas que les habitants remplacent leur voiture mais abandonnent l'usage de la voiture.

Nous avons donc bien une différence de fond sur notre vision de mise en place de la ZFE et nous vous demandons donc, encore une fois, non pas le report de l'interdiction du Crit'Air 2 mais son abandon.

Plus encore, nous considérons que tant que les conditions d'engagement, que je viens de rappeler, ne seront pas remplies, la mise en œuvre de la ZFE va générer des exclusions sociales qui seront dramatiques pour des centaines de milliers de familles. Vous imposez l'extension à l'est pas mais pas à l'ouest sur la base de critère de pollution. Mais avez-vous perçu le message politique désastreux que vous envoyez à des familles, notamment modestes et pauvres, qui vivent à l'est et qui se sentent montrés du doigt comme des pollueurs en puissance coupables de ne pas avoir les moyens de changer de véhicule ?

Vous poursuivez, avec votre vision, une Métropole pour les riches qui pense que l'on achète la protection de la planète par la technologie et l'argent. Pour retrouver un équilibre social, nous vous demandons donc un plan de développement des modes lourds de transports en commun car, en matière de transports en commun, et malgré toutes les assurances que vous nous avez données, le résultat sur la fiabilité de notre réseau n'est pas là. Pour connaître la vérité, il vaut mieux lire la presse qu'écouter le Vice-Président aux mobilités. Le réseau bus a fonctionné à 93 % en novembre et, depuis, n'a pas dépassé les 95 %. En octobre 2022, le métro est tombé à 95 % d'exploitation pour remonter à 98,6 % seulement en décembre. L'exploitant a enfin reconnu que le système dysfonctionne et que si un tiers des pannes est due aux voyageurs, les deux tiers des pannes sont, malheureusement, du ressort de l'exploitation : système de pilotage, électricité, matériel roulant, système de communication. Et là, on touche quand même les choix politiques de ces dix dernières années.

Mais mon propos n'est pas de définir des responsabilités, encore moins des coupables. Ce n'est pas ici, en intervention préalable, que nous allons définir nos choix et orientations futurs mais, en l'absence d'instance de concertation représentatives de toutes les sensibilités politiques, puisque vous nous avez refusé l'accès à l'AOMTL, Gilles Gascon a demandé une commission d'information qui permette d'avoir l'ensemble des éléments de compréhension de la situation, une réflexion sur les mesures immédiates à prendre pour pallier aux carences et en définir, à plus long terme, une stratégie sur les investissements utiles, à la fois, aux besoins réels de la population, à l'aménagement du territoire et à la protection de l'environnement. Voilà encore une proposition concrète pour laquelle, hélas, nous sommes toujours confrontés à votre refus du dialogue et du travail collectif.

Je vous remercie.

**M. le Président** : Merci. La parole est au groupe Les Écologistes.

**M. le Conseiller Badouard** : Monsieur le Président, chers collègues, en premier lieu, je souhaiterais exprimer, au nom du groupe Les Écologistes, toutes nos pensées pour les peuples turques, syriens, kurdes, de nouveau durement touchés ces dernières semaines par un terrible tremblement de terre. C'est dramatique pour ces populations déjà fragilisées par les guerres, par l'absence de démocratie, par des phénomènes climatiques toujours plus intenses.

Comme plusieurs villes de la Métropole, nous venons en aide aux secours sur place par l'intermédiaire de deux associations spécialisées. Nous les soutenons dans leurs missions et nous espérons qu'elles pourront apporter un certain espoir à ces populations plongées dans la misère.

Plus proche de nous, cela fait un an que la Russie est entrée en guerre contre l'Ukraine. Un an que le peuple résiste à l'invasion du dictateur Vladimir Poutine. Un an aussi que nos collectivités ont commencé à accueillir des familles ukrainiennes et que le drapeau jaune et bleu a été levé sur le fronton de l'Hôtel de Métropole en gage de soutien. Avec l'aide indispensable de pays extérieurs, dont la France, nous leur souhaitons de retrouver, au plus vite, leur territoire et leur liberté.

Ici, dans notre pays, encore peu visible mais bien prégnante, s'installe la sécheresse. Imprédictible, apparemment pour certains, mais ce n'est pourtant pas une surprise. Ce n'est pas une surprise mais ça reste un signe plus qu'inquiétant pour notre pays et pour notre Métropole. L'eau coulera-t-elle encore dans nos robinets dans 20 ans, ou même dans 10 ans ? Aujourd'hui, personne n'est capable de répondre avec assurance à cette question. Le Gouvernement nous propose désormais des restrictions d'eau. Oui, c'est indispensable mais, encore une fois, c'est en prévention qu'il aurait fallu intervenir.

On perçoit peut-être un peu mieux, ici, le bien-fondé de notre politique autour de la préservation de l'eau et cette vision à moyen et long terme avec le passage en régie publique, avec la modification du PLU-H (plan local de l'urbanisme et de l'habitat), les désimpermeabilisations des sols et la protection des nappes phréatiques. Agir tout de suite pour nous protéger demain et ne pas attendre et espérer.

Dans cette même logique, nous agissons, dès cette Commission permanente, *via* des délibérations qui vont dans la continuité de notre politique agricole afin de soutenir et développer l'agriculture de proximité, biologique, et facilitant l'installation d'agricultrices et agriculteurs qui sont inscrits dans cette démarche. Boire, se nourrir, se loger, il faut parfois savoir ne pas oublier les bases.

Comme pour la préservation de l'eau et le soutien à l'agriculture, d'autres axes de notre projet se concrétisent et deviennent visibles : le trafic automobile s'amenuise (- 10 % depuis 2019), le nombre d'abonnés en transports en commun dans Lyon dépasse, désormais, celui du nombre de voitures, le nombre de cyclistes ne cesse d'augmenter. Nous pourrions constater, dès ce printemps, les nombreuses plantations d'arbres et de strates basses, nous agissons pour la condition animale avec les communes. Nous ne sommes pas encore à la mi-mandat mais les effets sont déjà là et ce avec une très bonne maîtrise du budget, comme on l'a vu au dernier Conseil.

Ainsi, nous savons faire, la Métropole fonctionne, elle fonctionne même bien, et cela commence à transparaître dans l'espace public et auprès des habitants.

Cette Métropole fonctionne également car nous savons être à l'écoute. C'est ainsi que, concernant la ZFE -vous en avez parlé-, nous avons décidé de prendre un peu plus de temps pour s'adapter aux Crit'Air 2 et que nous continuons notre réflexion sur les périmètres. Ceci, au vu du manque de soutien de l'État, clairement, mais aussi des remarques apportées par les habitants et les communes.

Cependant, nous ne dérogerons pas à la nécessité impérieuse d'en finir avec les diesels dans le cœur de Métropole. Nous le faisons pour la santé des habitantes et des habitants et, plus globalement, pour qu'ils trouvent une meilleure qualité de vie dans notre agglomération. Cela passera par l'interdiction, en 2028, de ces véhicules, mais nous aurons certainement le temps d'en discuter d'ici juin.

Dans la même veine, pour lutter contre la pollution, dans cette Commission permanente, *via* une aide à la mobilité en voiture d'ailleurs, nous adaptons notre offre de covoiturage pour la renforcer car aujourd'hui, nous ne pouvons pas continuer avec cette moyenne de 1,1 personne par véhicule, c'est une ineptie. Il nous faut progresser sur ce terrain-là.

Nous sommes à l'écoute, également, avec le groupe de travail autour du financement des transports en commun, on y reviendra bientôt.

Nous sommes à l'écoute des communes comme vous le savez et, notamment, des communes non centrales, *via* la DSC (dotation de solidarité communautaire) renforcée, *via* le fond d'aide à l'investissement, ou encore *via* les budgets FIC et PROX, basés sur des critères objectifs et transparents.

Nous sommes à l'écoute des habitants *via* les dizaines, ou plutôt les centaines de réunions de concertations auparavant sur la modification du PLU-H, maintenant sur le SCoT (schéma de cohérence territoriale), sur les Voies lyonnaises, sur divers aménagements et, enfin, nous sommes à l'écoute, nous le verrons, concernant l'aide à la Syrie et la Turquie.

Ainsi, nous avançons avec un cap clair : celui de pouvoir vivre dans la Métropole de Lyon en bonne santé et sereinement dans les décennies à venir et en étant à l'écoute des habitants et de tous les acteurs du territoire.

Je vous remercie.

**M. le Président** : Merci. Monsieur Kimelfeld.

**M. le Conseiller Kimelfeld** : Par précision, n'y voyez pas de malice de ma part. Je voulais dire à monsieur Badouard que son exposé était tout à fait intéressant. Il a oublié, simplement, dans la longue liste des gens qui l'avaient convaincu de revoir le fonctionnement de la ZFE, son opposition dans sa globalité qui, depuis le début, donnait un certain nombre d'indications. Je lui passerai, s'il le souhaite, mais c'est surtout parce qu'il était peut-être distrait, les différentes déclarations que nous avons pu faire sur la ZFE.

Je lui mettrai aussi en reliefs, il le verra, les différentes déclarations de ses camarades pendant les débats sur la ZFE, il pourra juger comment les choses ont évolué. Je vous remercie.

**M. le Président** : Merci. Chers collègues, sur la ZFE, rassurez-vous, on pourra en parler au Conseil du mois de mars, au Conseil du mois de juin et publiquement. Monsieur Cochet, votre discours est tout prêt, j'aurai le plaisir de vous répondre en public.

**M. le Conseiller Cochet** : (*propos inaudible*)

**M. le Président** : Écoutez, vous voulez quoi ? Que je réponde au fait que vous ne voulez pas interdire les Crit'Air 2 ?

**M. le Conseiller Cochet** : (*hors micro*) Arrêtez de vous moquer de l'opposition.

**M. le Président** : Monsieur Cochet, je vous donne la parole, vous en avez besoin apparemment. Dites-nous tout. Vous avez fini ?

**M. le Conseiller Cochet** : Monsieur le Président, il me semblait avoir compris, quand même, qu'avec un certain nombre de situations, vous aviez compris qu'il fallait avoir une autre attitude vis-à-vis de votre opposition. Vous semblez persister dans la manière de fonctionner. Je viens de vous dire que vous avez pris une décision seul, sans tenir compte de la position initiale qui était demandée, en ce moment, au niveau des communes, par rapport à la ZFE. Vous avez anticipé le refus qui était assumé. Ce n'est pas correct par rapport à ça.

Vous anticipez et vous prenez une décision alors que vous avez consulté soit disant. Cela montre bien que vos consultations sont construites uniquement parce que vous connaissez la réponse finale. C'est simplement une réalité et j'espère que vous évoluerez dans le temps, en tout cas c'est un souhait en ce début d'année.

**M. le Président** : Merci. Est-ce que, monsieur Cochet, vous avez fini ce coup-là et je peux reprendre la parole ?

C'est le Conseil de la Métropole du mois de juin qui décidera, monsieur Cochet, et non pas son Président, de ce que l'on fait sur la ZFE. Et oui, naturellement, on écoute et on tient compte des échanges, la preuve. Si vous venez d'affirmer que l'on a fait une concertation alors que tout était décidé, les annonces que j'ai faites démontrent exactement le contraire de votre affirmation.

Comme on a un Conseil au mois de mars où on aura, probablement, une interpellation du Conseil de développement qui porte sur la ZFE, cela permettra à tous les groupes qui le souhaitent de revenir sur le sujet et d'exprimer leur position puisque les choses sont ouvertes.

**M. le Conseiller Cochet** : (*propos inaudible*)

**M. le Président** : Monsieur Cochet, c'est un peu pénible. Je vous redonne la parole à nouveau si vous le souhaitez.

Sur la question de l'aide d'urgence, on ne va absolument pas polémiquer monsieur Pelaez. Il y a eu une délibération d'urgence avec un montant, des discussions et des demandes de plusieurs groupes d'oppositions, notamment, de modifier le montant. Nous modifions le montant puisque l'aide d'urgence sera portée à 80 000 € et qu'il y a un sous-amendement purement technique puisque la modification des montants nécessite une deuxième convention avec un des bénéficiaires de l'aide d'urgence.

Un mot sur le CPER (contrat de plan État-région) parce que vous avez peut-être vu, dans la presse, une communication qui est sortie sur la conclusion du volet territorial pour les quatre Métropoles de la Région qui n'avaient pas été intégrées au premier volet territorial. Pour vous dire, d'abord, que cette discussion de CPER a été longue et laborieuse, dans un contexte de désengagement très fort de la Région sur le territoire de la Métropole de Lyon depuis plusieurs années. Nous sommes sur un CPER minimaliste, en tout cas qui n'est pas d'une ambition folle, mais je ne doute pas qu'on arrive, au fil des années, à l'améliorer avec nos partenaires.

Il y a, les chiffres vont être publiés par la Région probablement dans les jours qui viennent, un certain nombre de montants qui ont été annoncés autour de 500 M€. On trouve, à l'intérieur, des budgets qui existent déjà, des PPI (plan pluriannuel des investissements) notamment, par exemple, la construction d'un collège pour plus de 55 M€ à Caluire-et-Cuire, ce qui est une très bonne chose, d'un lycée pardon. Après la réalité des chiffres, pour que vous les ayez en tête, sur les projets de maîtrise d'ouvrage Métropole de Lyon, ce qui n'est naturellement qu'une petite partie du territoire et c'est très bien que l'État, la Région et la Métropole de Lyon interviennent financièrement sur beaucoup d'autres projets.

Sur les projets Métropole de Lyon, il y a un financement de 31 M€ de l'État, ce qui est significatif, et de 13 M€ de la Région. Pour l'État ça porte, par exemple :

- sur la passerelle de la Saulaie pour 5 M€,
- sur le méthaniseur de Pierre-Bénite pour plus de 6 M€,
- sur le pont de Vernaison pour 4 M€,
- ou encore sur la Cité internationale des arts du cirque pour 7 M€.

Pour la région, les projets financés sont :

- les passerelles mode doux du stade de Décines-Charpieu pour 2 M€,
- la passerelle de la Saulaie d'Oullins pour 2 M€,
- le pont de Vernaison pour 3 M€,
- le pont de Couzon pour 2 M€,
- deux pôles d'entrepreneuriat pour 2 M€,
- la Vallée de la Chimie pour 1 M€,
- le méthaniseur pour 1 M€.

Vous dire que la Métropole de Lyon finance, pour 9 M€, des projets de maîtrise d'ouvrage Région :

- 3 M€ sur le Musée des tissus,
- 3 M€ sur le campus numérique,
- 3 M€ sur le Clairefontaine de la gastronomie qui est un projet important pour le territoire.

Nous avons aussi souhaité réaffirmer que le BHNS (bus à haut niveau de service) Lyon-Trévoux était un projet que nous soutenions. Nous avons fait donc inscrire les travaux, que nous allons devoir faire, d'accompagnement au BHNS, pour 4 M€ dans le cadre du CPER mais qui sont de maîtrise d'ouvrage métropolitaine.

Je ne peux que regretter qu'il n'y ait pas, dans ce CPER, un engagement de la Région sur le PEM (pôle d'échange multimodal) Perrache et le PEM Part-Dieu, qui vont nous poser des problèmes importants de réaménagement, ou que la Cité internationale du cirque, sur laquelle la Région avait pris un engagement de financement de 7 M€, n'est, pour l'instant, pas dans le CEPR.

De même, sur les travaux du Centre international de recherche sur le cancer, le bâtiment qui a été inauguré à Lyon qui est un financement tripartite, État, Région, Métropole de Lyon, pour l'instant, sur les travaux supplémentaires liés, notamment, à la période Covid de 7 M€, seule la Métropole de Lyon et l'État sont prêts à les financer, ce qui nous pose un problème à nous, naturellement, en tant que maître d'ouvrage.

Dans ce CPER, on a aussi inscrit un dossier qui vous sera soumis probablement au mois de juin, à moins que nous arrivions à le passer au mois de mars, qui est le dossier d'Interpol puisque la Métropole de Lyon va financer à hauteur de 9 M€ les nouveaux locaux d'Interpol qui restera bien à Lyon.

Le volet mobilité n'est, pour l'instant, pas du tout abordé par rapport au calendrier national et viendra dans un deuxième temps.



Voilà les quelques informations très rapides que je voulais vous donner. On aura l'occasion d'être plus précis dans les jours qui viennent.

---

### Procédure d'urgence relative aux dossiers n° CP-2023-2140 à CP-2023-2142

**M. le Président** : Vous avez reçu, en procédure d'urgence, les dossiers n° CP-2023-2140 à CP-2023-2142. Nous allons d'abord mettre aux voix le principe de la procédure d'urgence. Merci d'ouvrir le vote.

C'est un vote à main levée, excusez-moi.

Pas d'opposition ?

La procédure d'urgence est adoptée à l'unanimité.

---

### Approbation des procès-verbaux des Commissions permanentes des 17 octobre et 21 novembre 2022

**M. le Président** : Mesdames et messieurs, vous avez tous pris connaissance des procès-verbaux des Commissions permanentes des 17 octobre et 21 novembre 2022. Si personne n'a d'observation à présenter, je vais les mettre aux voix.

Pas d'opposition ?

*(Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.)*

---

### Compte-rendu des déplacements autorisés sur la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2022

---

**N° CP-2023-2003** - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er octobre au 31 décembre 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

---

**M. le Président** : Je vous demande de bien vouloir me donner acte.

Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

---

## PREMIÈRE PARTIE

*Dossiers n'ayant pas fait l'objet de demandes  
de débats en Conférence des Présidents*

---

---

### I - COMMISSION DÉPLACEMENTS ET VOIRIE

---

**N° CP-2023-2005** - Dépannage et évacuation des véhicules sur les voies rapides - Principe du recours à une délégation de service public (DSP) - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

**N° CP-2023-2007** - Plan Oxygène - Zone à faibles émissions mobilité (ZFEm) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux particuliers détenteurs d'un véhicule particulier et/ou deux-roues motorisé de Crit'Air 5 et non classé dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions - Attribution des aides et approbation de la convention - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

**N° CP-2023-2008** - Plan Oxygène - Zone à faibles émissions mobilité (ZFEm) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises - Attribution des aides et approbation des conventions - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

**N° CP-2023-2015** - Solaize - Vernaison - Gestion des équipements publics relevant de la compétence de la Métropole de Lyon situés dans le périmètre de la concession de la chute de Pierre Bénite sur la Ville de Vernaison - Avenant n° 2 à la convention de superposition d'affectations avec la Compagnie nationale du Rhône (CNR) du 25 octobre 2018 - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

---

**M. le Président** : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Vice-Président Kohlhaas comme rapporteur des dossiers numéros CP-2023-2005, CP-2023-2007, CP-2023-2008 et CP-2023-2015.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Kohlhaas.

---

**N° CP-2023-2009** - Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos 2020, 2021 et 2022 - Approbation des conventions d'attribution d'aides - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

**N° CP-2023-2010** - Albigny-sur-Saône - Caluire-et-Cuire - Feyzin - Lyon - Saint-Fons - Saint-Priest - Tassin-la-Demi-Lune - Inspections réglementaires, surveillances et diagnostics sur plusieurs ouvrages d'art de franchissement de voies ferrées - Convention avec SNCF réseau - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

**N° CP-2023-2011** - Givors - Pont de Chasse-sur-Rhône - Convention relative aux opérations de surveillance, d'entretien et de réparation d'un ouvrage d'art limitrophe au Département de l'Isère et à la Métropole de Lyon - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

**N° CP-2023-2012** - Lyon 1er - Végétalisation de la contre-allée du cours Général Giraud - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

**N° CP-2023-2013** - Lyon 5ème - Aménagement de la place Abbé Larue, frange sud - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

**N° CP-2023-2014** - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Requalification de la rue du 8 mai 1945 - Aménagement d'une voie verte parc des Gorges d'Enfer - Procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'expropriation - Réponse à la recommandation émise par le commissaire-enquêteur à la suite des enquêtes préalables à la DUP et parcellaires - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

**N° CP-2023-2016** - Caluire-et-Cuire - Requalification du chemin de Crépieux (seconde phase) - Approbation d'une décision attributive de subvention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Individualisation complémentaire d'une autorisation de programme en recettes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

---

**M. le Président** : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Vice-Président Bagnon comme rapporteur des dossiers numéros CP-2023-2009 à CP-2023-2014 et CP-2023-2016.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Bagnon.

---

## II - COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, NUMÉRIQUE, INSERTION ET EMPLOI

---

**N° CP-2023-2017** - Convention de coopération décentralisée entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et la Commune de Rabat (Maroc) 2023-2025 - Avenant n° 1 à la convention de coopération entre la Métropole, l'Établissement de coopération intercommunale (ECI) Al Assima et la société Rabat Région Mobilité (RRM) - Avenant n° 1 à la convention de financement entre l'Agence française de développement (AFD) et la Métropole pour le financement de cette coopération - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

---

**M. le Président** : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné madame la Vice-Présidente Duvivier Dromain comme rapporteur du dossier numéro CP-2023-2017.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Duvivier Dromain.

---

**N° CP-2023-2018** - Dispositif d'aide aux éco-investissements dans le cadre du programme Lyon Éco Énergie (LEE) - Attribution de subventions d'investissement 2022 - Troisième session - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

**N° CP-2023-2022** - Système d'information solidarité - Individualisation totale d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

---

**M. le Président** : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné madame la Vice-Présidente Baume comme rapporteur des dossiers numéros CP-2023-2018 et CP-2023-2022.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Baume.

---

**N° CP-2023-2020** - Revenu solidarité jeunes (RSJ) - Revalorisation du montant de l'aide individuelle - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

**N° CP-2023-2021** - Villeurbanne - Territoire Zéro Chômeur de Longue durée (TZCLD) - Approbation des conventions d'habilitation pour le territoire de Villeurbanne-Les-Brosses et de l'avenant n° 4 à la convention d'objectifs et de moyens 2021-2026 - Attribution d'une subvention à l'association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée (ETCLD) - Année 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

---

**M. le Président** : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné madame la Vice-Présidente Hémain comme rapporteur des dossiers numéros CP-2023-2020 et CP-2023-2021.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Hémain.

---

### III - COMMISSION DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET ACTION SOCIALE

---

**N° CP-2023-2142** - Accompagnement des établissements et services de prévention et protection de l'enfance - Évolution de l'enveloppe de tarification 2023 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

**N° CP-2023-2029** - La Mulatière - Association Sauvegarde 69 - Avenant n° 1 à la convention attributive de subvention d'investissement - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

**N° CP-2023-2030** - Renouvellement de la convention portant sur les modalités de mises en œuvre de l'action Mon bébé est un champion par le réseau Ecl'Aur - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

**N° CP-2023-2031** - Dématérialisation des déclarations de grossesse - Convention avec la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

**N° CP-2023-2032** - Acceptation d'un don affecté à l'usage de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Délégation Solidarités, habitat et éducation - IDEF

---

**M. le Président** : La commission développement solidaire et action sociale a désigné madame la Vice-Présidente Vacher comme rapporteur des dossiers numéros CP-2023-2142 et CP-2023-2029 à CP-2023-2032.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Vacher.

---

**N° CP-2023-2024** - Demandes de remises gracieuses de dettes au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'allocation compensatrice (AC) - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

**N° CP-2023-2025** - Mise en œuvre de la convention 2020-2022 de modernisation et de professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) intervenant auprès des personnes âgées et personnes en situation de handicap signée avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) - Analyse de la pratique et tutorat - Participations pour l'année 2022 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

---

**M. le Président** : La commission développement solidaire et action sociale a désigné monsieur le Vice-Président Blanchard comme rapporteur des dossiers numéros CP-2023-2024 et CP-2023-2025.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Blanchard.

---

**Présidence de madame Émeline Baume**

**1<sup>ère</sup> Vice-Présidente**

---

**N° CP-2023-2027** - Métropole de l'hospitalité - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Alynea pour son programme d'actions logements intercalaires dans le diffus - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

---

**Mme la Présidente** : La commission développement solidaire et action sociale a désigné monsieur le Vice-Président Payre comme rapporteur du dossier numéro CP-2023-2027.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité, M. Bernard Bruno n'ayant pas pris part au vote, à sa demande, sur ce dossier (article 28 du règlement intérieur du Conseil).

Rapporteur : M. le Vice-Président Payre.

---

**Présidence de monsieur Bruno Bernard**

**Président**

---

**N° CP-2023-2026** - Émission et distribution de titres chèques emploi service universels (CESU) - Autorisation de signer la convention de mandat relative au paiement par CESU des prestations sociales - Allocation personnalisée d'autonomie (APA) - Prestation de compensation du handicap (PCH) - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

---

**M. le Président** : Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

---

**IV - COMMISSION ÉDUCATION, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORT**

---

**N° CP-2023-2034** - Villeurbanne - Saint-Priest - Collèges publics - Désignation des personnalités qualifiées au sein des conseils d'administration des collèges - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

**N° CP-2023-2035** - Collèges - Actions éducatives - Aides aux projets éducatifs écocitoyens - Phase complémentaire Année scolaire 2022-2023 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

**N° CP-2023-2036** - Lyon 7ème - Villeurbanne - Collèges publics - Modifications de la carte scolaire pour la rentrée de septembre 2023 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

**N° CP-2023-2037** - Lugdunum - Musée et théâtres romains - Conventions de partenariat culturel - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

**N° CP-2023-2038** - Vénissieux - Projet Cité internationale des arts du cirque - Subvention de l'État - Approbation de la convention de financement entre la Métropole de Lyon et le ministère de la Culture - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

**N° CP-2023-2039** - Événement culturel métropolitain - Festival Écrans Mixtes - Attribution de subvention de fonctionnement à l'association Écrans Mixtes pour l'année 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

**N° CP-2023-2040** - Équipements culturels - Scènes de rayonnement national et international - Attribution de subventions pour l'année 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

**N° CP-2023-2041** - Les Nuits de Fourvière - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour le festival 2023 - Autorisation de déposer une demande d'autorisation de travaux pour l'édition 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

**N° CP-2023-2042** - Culture - Attribution de subventions aux événements littéraires et débats d'idées du territoire pour l'année 2023 - Fête du livre de Bron et Prix Summer, Lyon BD Festival, Quais du Polar, NS Lab et Villa Gillet - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

---

**M. le Président** : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné madame la Vice-Présidente Moreira comme rapporteur des dossiers numéros CP-2023-2034 à CP-2023-2042.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (article 28 du règlement intérieur du Conseil) :

- n° CP-2023-2037 : Mme Vacher Lucie, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de l'Institut d'études politiques (IEP) de Lyon, ainsi que M. Payre Renaud, en sa qualité de d'enseignant-chercheur,

- n° CP-2023-2040 :

. M. Van Styvendael Cédric (pouvoir à M. Longueval Jean-Michel), délégué de la Métropole de Lyon au sein de la SCIC Maison de la danse,

. Mme Duvivier Dromain Hélène, M. Van Styvendael Cédric (pouvoir à M. Longueval Jean Michel), délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'Opéra national de Lyon.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Moreira.

---

**Présidence de monsieur Bertrand Artigny**

**9<sup>ème</sup> Vice-Président**

---

---

**V - COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS, RESSOURCES ET ORGANISATION TERRITORIALE**

---

**N° CP-2023-2043** - Cotisations et adhésions aux associations - Nouvelles demandes d'adhésions 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2023-2044** - Marchés n° 2019-367 et n° 2022-264 relatifs à l'impression grands tirages (rotative) des supports d'information de la Métropole de Lyon - Approbation de protocoles d'accord transactionnel - Direction générale des services

**N° CP-2023-2049** - Lyon 2ème - Centre d'échanges de Lyon Perrache (CELP) reprise des joints de dilatation - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

**N° CP-2023-2051** - Bron - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 8 logements sis 7 rue des Glycines - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2023-2052** - Bron - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 13 logements sis 93 avenue Brossolette - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2023-2053** - Caluire-et-Cuire - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 9 logements sis 36 avenue Charles de Gaulle - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2023-2054** - Charly - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements sis 384 route de l'Etra - Délibération complémentaire à la délibération de la Commission permanente n° CP-2019-2972 du 8 avril 2019 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2023-2055** - Collonges-au-Mont-d'Or - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 13 logements sis 11 rue Pierre Pays - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2023-2056** - Couzon-au-Mont-d'Or - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 6 logements sis 10 place Ampère - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2023-2057** - Craponne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements sis 100 avenue Pierre Dumond - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2023-2058** - Feyzin - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 102 logements sis 1-3-5 place Louis Grenier - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2023-2059** - Fleurieu-sur-Saône - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 20 logements sis 2 rue du Buisson - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2023-2060** - Francheville - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 144 logements sis 42 avenue du Chater - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2023-2061** - Limonest - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements sis chemin de la Sablière - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2023-2062** - Lissieu - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 17 logements sis chemin des Calles - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2023-2063** - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 14 logements sis 15 rue Moncey - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2023-2064** - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 12 logements sis 17 rue Moncey - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2023-2065** - Lyon 5ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 8 logements sis 123 rue Pierre Valdo - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2023-2066** - Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 51 logements sis 133 rue de Gerland - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2023-2067** - Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Adoma auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction d'une résidence sociale de 21 logements sis 48 rue Montesquieu - Modification de la délibération du Bureau n° B-2001-6293 du 26 février 2001 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2023-2068** - Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) 3F Résidences auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction d'une résidence sociale de 148 logements sise rue Crépet - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3580 du 9 décembre 2019 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2023-2069** - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 37 logements sis 91-93 rue Audibert et Lavirotte - Bâtiment B - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2023-2070** - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 25 logements sis 91-93 rue Audibert et Lavirotte - Ilot D - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2023-2071** - Lyon 9ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 40 logements sis 55 avenue René Cassin - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1140 du 7 février 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2023-2072** - Lyon 9ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitation à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements sis 60 avenue Sidoine Apollinaire - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2023-2073** - Neuville-sur-Saône - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 9 logements sis 2 chemin du Cugnet et 9 chemin du Parenty - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1926 du 21 novembre 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2023-2074** - Oullins - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) ICF Sud-Est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 10 logements sis 69 boulevard Emile Zola - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2023-2075** - Rillieux-la-Pape - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 24 logements sis quartier du Loup Pendu avenue de l'Hippodrome - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2023-2076** - Sainte-Foy-lès-Lyon - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements en usufruit sis 19-21 rue des Myosotis - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2023-2077** - Saint-Fons - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'économie mixte patrimoniale (SEMPAT) du Grand Lyon auprès de la Banque postale - Acquisition d'un local commercial sis 1 rue Carnot - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2023-2078** - Saint-Genis-lès-Ollières - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 3 logements sis 36 avenue Marcel Mérieux - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2023-2079** - Saint-Priest - Garanties d'emprunts accordées à l'association Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGE) la Xavière auprès du Crédit coopératif - Construction d'un collège sis 39 rue Georges Clémenceau - Délibération complémentaire à la délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3196 du 8 juillet 2019 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2023-2080** - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliage habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 3 logements sis 44-48 rue des Alliés - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2023-2081** - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements sis 30 rue des Alliés - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2023-2082** - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Caisse des dépôts et consignations (CDC) habitat auprès de la CDC - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements sis 104-106 rue Léon Blum - Modification de la délibération du Bureau n° B-2010-1803 du 13 septembre 2010 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2023-2083** - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliage habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 14 logements sis 75-83 rue des Fontaniers - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2023-2084** - Villeurbanne - Garantie d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliage habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 19 logements sis 141-147 rue Léon Blum - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2023-2085** - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliage habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 7 logements étudiants sis 1 rue Charrin - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2023-2086** - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliage habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements sis 21 à 25 rue Geoffray - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

---

**M. le Président** : Je rapporte les dossiers numéros CP-2023-2043, CP-2023-2044, CP-2023-2049 et CP-2023-2051 à CP-2023-2086.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ? Monsieur Cochet ?

**M. le conseiller Cochet** : Sur les rapports n° CP-2023-2047, CP-2023-2050, n° CP-2023-2056, n° CP-2023-2069, CP-2023-2070 et CP-2023-2072, notre groupe votera contre. Pour le reste, nous votons pour.

Adoptés, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (article 28 du règlement intérieur du Conseil) :

- n° CP-2023-2043 :

. M. Camus Jérémy (pouvoir à Mme Groperrin Anne), délégué de la Métropole de Lyon au sein du Groupement de défense sanitaire (GDS) du Rhône,

. M. Payre Renaud, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'association Labo Cités,

- n° CP-2023-2051, n° CP-2023-2056 et n° CP-2023-2062 : Mme Panassier Catherine, membre de l'association Habitat et humanisme Rhône,

- n° CP-2023-2052, n° CP-2023-2057, n° CP-2023-2060, n° CP-2023-2065, n° CP-2023-2071, n° CP-2023-2073, n° CP-2023-2076, n° CP-2023-2078, n° CP-2023-2080, n° CP-2023-2083, n° CP-2023-2084, n° CP-2023-2085 et n° CP-2023-2086 : M. Payre Renaud, délégué de la Métropole de Lyon au sein de la société Alliage habitat,



- n° CP-2023-2053, n° CP-2023-2055, n° CP-2023-2061, n° CP-2023-2063, n° CP-2023-2064, n° CP-2023-2072 et n° CP-2023-2081 : Mme Vacher Lucie, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de la société Immobilière Rhône-Alpes,

- n° CP-2023-2054, n° CP-2023-2058, n° CP-2023-2059, n° CP-2023-2069 et n° CP-2023-2070 : Mme Frier Nathalie, Mme Nachury Dominique (pouvoir à Mme Croizier Laurence), M. Payre Renaud, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Grand Lyon habitat, ainsi que Mme Fournillon Rose France, en sa qualité de membre, et M. Bernard Bruno, à sa demande,

- n° CP-2023-2074 : M. Debû Raphaël, délégué de la Métropole de Lyon au sein de la société ICF Sud-Est Méditerranée,

- n° CP-2023-2077 : Mme Baume Emeline, M. Camus Jérémy (pouvoir à Mme Groperrin Anne), M. Debû Raphaël, M. Payre Renaud, Mme Pouzergue Clotilde (pouvoir à Mme Sarselli Véronique), Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon,

- n° CP-2023-2082 : M. Payre Renaud, délégué de la Métropole de Lyon au sein de la société CDC habitat social,

- le groupe La Métro Positive ayant voté contre les dossiers n° CP-2023-2056, n° CP 2023 2069, CP-2023-2070 et CP-2023-2072.

Rapporteur : M. le Vice-Président Artigny.

---

### Présidence de monsieur Bruno Bernard

---

#### Président

---

**N° CP-2023-2045** - Bron - Parc-cimetière - Demande de rétrocession et de remboursement de concession - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

**N° CP-2023-2046** - Bron - Rillieux-la-Pape - Parc-cimetière - Attribution de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains sur la période du 1er septembre au 30 novembre 2022 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

**M. le Président** : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné madame la Vice-Présidente Khelifi comme rapporteur des dossiers numéros CP-2023-2045 et CP-2023-2046.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Khelifi.

---

**N° CP-2023-2048** - Lyon 7ème - Désaffectation de l'usage scolaire et déclassement du domaine public d'un bâtiment annexe du collège Georges Clemenceau situé au 81 rue Béchevelin - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

---

**M. le Président** : Ce rapport est retiré de l'ordre du jour.

---

## VI - COMMISSION PROXIMITÉ, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

---

**N° CP-2023-2087** - Politique agricole - Subventions aux organismes agricoles - Conventions 2023 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

**N° CP-2023-2094** - Condition animale - Lancement et mise en œuvre du dispositif d'accompagnement des communes - Sélection des projets éligibles - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

**N° CP-2023-2095** - Marathon de la biodiversité de la Métropole de Lyon - Aide financière de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Approbation des conventions-types de création et d'entretien des infrastructures écologiques - Individualisation totale d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

**N° CP-2023-2104** - Villeurbanne - Vaulx-en-Velin - Décines-Charpieu - Meyzieu - Augmentation du niveau de protection du système d'endiguement Vaulx-en-Velin Villeurbanne Saint-Jean - Études de maîtrise d'œuvre et investigations complémentaires - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

**N° CP-2023-2105** - Corbas - Feyzin - Genay - Givors - Irigny - Lyon - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Solaize - Vénissieux - Vernaison - Saint-Fons - Plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sur le territoire de la Métropole de Lyon - Programme d'actions et participations financières de la Métropole - Individualisations complémentaires d'autorisations de programmes - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

---

**M. le Président** : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président Athanaze comme rapporteur du dossier numéro CP-2023-2087, CP-2023-2094, CP-2023-2095, CP-2023-2104 et CP-2023-2105.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Camus Jérémy (pouvoir à Mme Groperrin Anne), délégué de la Métropole de Lyon au sein du Groupement de défense sanitaire (GDS) du Rhône, n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° CP-2023-2087 (article 28 du règlement intérieur du Conseil).

Rapporteur : M. le Vice-Président Athanaze.

---

**N° CP-2023-2088** - Charly - Irigny - Vernaison - Saint-Genis-Laval - Politique agricole - Subvention à l'association Terre de liens Rhône-Alpes pour la mise en œuvre de son programme d'actions en faveur de la mobilisation du foncier agricole pour des projets à vocation alimentaire - Convention 2023 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

**N° CP-2023-2089** - Projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLy) - Accompagner le changement de comportements alimentaires 2023 - Attribution d'une subvention à l'association Réseau Marguerite - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

**N° CP-2023-2090** - Projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLy) - Défi Collèges à alimentation positive (CAAP) 2023 - Attribution d'une subvention à l'association Agribio Rhône et Loire - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

**N° CP-2023-2093** - Caluire-et-Cuire - Villeurbanne - Trame verte - Jardins collectifs - Attribution de subventions à l'association le Passe-jardins, au Centre de ressources de botanique appliquée (CRBA), aux Villes de Caluire-et-Cuire et de Villeurbanne, à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat et à Habitat et humanisme Rhône - Approbation de conventions entre la Métropole de Lyon et les bénéficiaires pour l'année 2023 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

---

**M. le Président** : Nous passons aux dossiers numéros CP-2023-2088 à CP-2023-2090 et CP-2023-2093.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° CP-2023-2093 (article 28 du règlement intérieur du Conseil) :

- Mme Panassier Catherine, membre de l'association Habitat et humanisme Rhône,

- M. Cochet Philippe, Mme Collin Blandine, M. Payre Renaud, Mme Vacher Lucie, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Lyon Métropole habitat.

Rapporteur : M. le Président.

---

**N° CP-2023-2091** - Création du Club solaire métropolitain de la Métropole de Lyon - Convention de partenariat avec le syndicat AuRA Digital Solaire - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

---

**M. le Président** : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président Guelpa-Bonaro comme rapporteur du dossier numéro CP-2023-2091.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Guelpa-Bonaro.

---

**N° CP-2023-2092** - Signature du pacte bois-biosourcés 2023-2026 entre la Métropole de Lyon et l'association Fibois Auvergne-Rhône-Alpes - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Projets et énergie des bâtiments

---

**M. le Président** : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné madame la Vice-Présidente Vessiller comme rapporteur du dossier numéro CP-2023-2092.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Vessiller.

---

**N° CP-2023-2096** - Déchets - Contrat pour l'action et la performance (CAP) 2018-2022 de la filière emballages ménagers - Avenant au contrat avec la société Citeo - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

**N° CP-2023-2097** - Déchets - Contrat 2018-2022 de la filière papiers graphiques - Avenant au contrat avec la société Citeo - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

---

**M. le Président** : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné madame la Vice-Présidente Petiot comme rapporteur des dossiers numéros CP-2023-2096 et CP-2023-2097.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Petiot.

---

**N° CP-2023-2099** - Genay - Finalisation de la déconnexion des eaux pluviales - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

**N° CP-2023-2100** - Givors - Grigny - Lissieu - Meyzieu - Villeurbanne - Genay - Neuville-sur-Saône - Corbas - Fleurieu-sur-Saône - Curis-au-Mont-d'Or - Jonage - Réhabilitation des réseaux non visitables de la Métropole de Lyon - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

**N° CP-2023-2101** - Limonest - Construction d'un poste de refoulement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

**N° CP-2023-2102** - Lyon 3ème - Dommages d'une canalisation de refoulement sous la trémie routière de la Part-Dieu à Lyon 3ème à la suite de travaux menés par la société Espace expansion unbail - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec les sociétés Espace expansion unbail, Chubb european group SE et GCC - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

**N° CP-2023-2103** - Lyon 5ème - Lyon 9ème - Réhabilitation des collecteurs le long du Rhône et de la Saône - Travaux quai Pierre Scize - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

---

**M. le Président** : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné madame la Vice-Présidente Groperrin comme rapporteur des dossiers numéros CP-2023-2099 à CP-2023-2103.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Groperrin.

---

## VII - COMMISSION URBANISME, HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

---

**N° CP-2023-2107** - Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise - Attribution de subventions pour son programme partenarial 2023 - Approbation de la convention 2023 - Individualisation totale d'autorisation de programme - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

---

**M. le Président** : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Conseiller Badouard comme rapporteur du dossier numéro CP-2023-2107.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité, M. Bagnon Fabien, Mme Chadier Sandrine, Mme Duvivier Dromain Hélène, M. Payre Renaud, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (article 28 du règlement intérieur du Conseil).

Rapporteur : M. le Conseiller Badouard.

---

**N° CP-2023-2108** - Mise à disposition des données détaillées du fichier LOVAC à un tiers - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

---

**M. le Président** : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Vice-Président Payre comme rapporteur du dossier numéro CP-2023-2108.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Payre.

---

## Présidence de madame Emeline Baume

### 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente

---

**N° CP-2023-2109** - Villeurbanne - Pacte de cohérence métropolitain - Conférence territoriale des Maires (CTM) de Villeurbanne - Attribution d'une subvention à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat pour la réhabilitation des résidences Pranard et Bouvier - Convention avec l'OPH Est Métropole habitat - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

**N° CP-2023-2110** - Givors - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Givors - Quartier prioritaire politique de la ville (QPV) des Vernes - Subvention d'équipement à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat pour une opération de démolition - Individualisation partielle d'autorisation de programme en dépenses - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

**N° CP-2023-2111** - Vaulx-en-Velin - Contrat de ville métropolitain 2015-2023 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2022 - Attribution de subventions à la Ville de Vaulx-en-Velin, à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, à la société anonyme (SA) d'HLM Alliade habitat, à l'OPH Grand Lyon habitat, Multi services développements (MSD) et Dynacité - Conventions de participation financière - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1461 du 16 mai 2022 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

**N° CP-2023-2113** - Saint-Priest - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Berliet - Prorogation du traité de concession d'aménagement - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

**N° CP-2023-2114** - Vénissieux - Vaillant Couturier nord - Projet urbain partenarial (PUP) - Convention avec la Société civile de construction verte (SCCV) Vénissieux Vaillant Couturier et la Ville de Vénissieux - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

**N° CP-2023-2115** - Vénissieux - Vaillant Couturier sud - Projet urbain partenarial (PUP) - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de PUP avec la société en nom collectif (SNC) LNC YODA Promotion, la Ville de Vénissieux et la Métropole de Lyon - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

**N° CP-2023-2116** - Villeurbanne - Secteur Mansard - Projet urbain partenarial (PUP) - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de PUP entre la Métropole de Lyon et la société civile immobilière (SCI) du 45 rue Anatole France (Promoval) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

**N° CP-2023-2117** - Villeurbanne - Secteur Mansard - Projet urbain partenarial (PUP) - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de PUP entre la Métropole de Lyon et la société SNC IP1R - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

**N° CP-2023-2118** - Lyon 7ème - Projet urbain de renouvellement du site industriel Nexans à Gerland - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

**N° CP-2023-2119** - Rillieux-la-Pape - Opération d'aménagement du quartier Ostérode - Autorisation de signer la charte haute qualité environnementale (HQE) aménagement - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

**N° CP-2023-2120** - Vénissieux - Dévoiement de la rue Beethoven - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

**N° CP-2023-2121** - Lyon 3ème - Requalification de la promenade Moncey - Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

**N° CP-2023-2122** - Villeurbanne - Réaménagement du cours Émile Zola - 3ème tranche - Tronçon D rues Baratin-Souvenir - Subvention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en recettes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

**N° CP-2023-2123** - Caluire-et-Cuire - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle de terrain nu située 2 chemin de Bel-Air et appartenant au fonds de dotation dénommé Acteurs d'humanité - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2023-2124** - Charbonnières-les-Bains - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu, situé 8 avenue Général de Gaulle appartenant à la Société civile immobilière de construction vente (SCCV) Athéna - Abrogation de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-1036 du 22 novembre 2021 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2023-2126** - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 59 B rue Victor Hugo - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2023-2127** - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu situées 38 rue de la République - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2023-2128** - Saint-Priest - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située avenue Pierre Mendès-France et appartenant à la Ville de Saint-Priest - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2023-2129** - Saint-Priest - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 64 chemin de la Fouillouse - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2023-2130** - Villeurbanne - Équipement public - Acquisition, à titre gratuit, de parcelles de terrain situées 1 rue Eugène Pottier et appartenant à la Ville de Villeurbanne - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2023-2131** - Saint-Fons - Développement urbain - Projet Cœur de Parc - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) les Clochettes - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation avec terrain située sur la parcelle cadastrée AI 39 située 120 boulevard Yves Farge - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2023-2132** - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Voirie - Aménagement d'une voie modes actifs entre le centre-bourg et l'entrée du parc des Gorges d'Enfer - Acquisition d'une parcelle de terrain nu située route de Curis - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2023-2133** - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest - Acquisition, à titre onéreux, de 2 lots de copropriété, situés 1 rue George Sand - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2023-2134** - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 77 et n° 68 situés 4 rue Paul Mistral - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2023-2136** - Meyzieu - Développement urbain - Cession, à titre onéreux suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Meyzieu, de lots dans un immeuble en copropriété, situés 45 rue Jean Jaurès et impasse des Frères Goncourt - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2023-2137** - Pierre-Bénite - Équipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, d'un local commercial sur un terrain situé 64 rue Roger Salengro - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2023-2138** - Lyon 3ème - Habitat et logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat de l'immeuble situé 1 rue Verlet Hanus - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2023-2139** - Lyon 6ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Poste habitat, de 22 lots de copropriété situés dans un immeuble d'habitation au 50 rue Tronchet - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

---

**Mme la Présidente** : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné madame la Vice-Présidente Vessiller comme rapporteur des dossiers numéros CP-2023-2109 à CP-2023-2111, CP-2023-2113 à CP-2023-2124, CP-2023-2126 à CP-2023-2134 et CP-2023-2136 à CP-2023-2139.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (article 28 du règlement intérieur du Conseil) :

- n° CP-2023-2109 : M. Gascon Gilles, Mme Moreira Véronique, M. Payre Renaud, M. Van Styvendael Cédric (pouvoir à M. Longueval Jean-Michel), délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Est Métropole habitat,

- n° CP-2023-2110 et n° CP-2023-2111 : M. Payre Renaud, délégué de la Métropole de Lyon au sein de la société Alliage habitat,

- n° CP-2023-2138 : Mme Frier Nathalie, Mme Nachury Dominique (pouvoir à Mme Croizier Laurence), M. Payre Renaud, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Grand Lyon habitat, ainsi que Mme Fournillon Rose-France, en sa qualité de membre, et M. Bernard Bruno, à sa demande.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Vessiller.

---

**Présidence de monsieur Bruno Bernard**

**Président**

---

**N° CP-2023-2112** - La Mulatière - Oullins - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Saulaie - Procédure de déclaration d'utilité publique (DUP), valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme et dossier de réalisation confiés à la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

**N° CP-2023-2125** - Lyon 2ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2<sup>ème</sup> phase - Acquisition, à l'euro symbolique, d'un volume et d'une parcelle de terrain nu aménagés représentant une voirie, situés passage Magellan et appartenant à la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2023-2135** - Lyon 3ème - Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à exercice du droit de priorité avec préfinancement, à la société d'économie mixte patrimoniale (SEMPAT) du Grand Lyon, d'un local commercial formant le lot n° 2, situé 34 rue Villeroy - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

---

**M. le Président** : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné madame la Conseillère Collin comme rapporteur des dossiers numéros CP-2023-2112, CP-2023-2125 et CP-2023-2135.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (article 28 du règlement intérieur du Conseil) :

- n° CP-2023-2112 : Mme Brossaud Claire (pouvoir à M. Badouard Benjamin), Mme Geoffroy Hélène, M. Guelpa-Bonaro Philippe, Mme Vessiller Béatrice, M. Vincendet Alexandre, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL),

- n° CP-2023-2125 : Mme Baume Emeline, Mme Croizier Laurence, M. Debû Raphaël, M. Kimelfeld David, M. Kohlhaas Jean-Charles, M. Payre Renaud, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la SPL Lyon Confluence,

- n° CP-2023-2135 : Mme Baume Emeline, M. Camus Jérémy (pouvoir à Mme Groperrin Anne), M. Debû Raphaël, M. Payre Renaud, Mme Pouzergue Clotilde (pouvoir à Mme Sarselli Véronique), Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon.

Rapporteur : Mme la Conseillère Collin.

---

## DEUXIÈME PARTIE

*Dossiers ayant fait l'objet de demandes  
de débats en Conférence des Présidents*

---

**N° CP-2023-2004 - déplacements et voirie** - Commission départementale de sécurité routière du Rhône - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

---

**M. le Président** : Monsieur le Conseiller Ray a été désigné comme rapporteur du dossier numéro CP-2023-2004.

Avis favorable de la commission.

---

### Désignation de représentants de la Métropole de Lyon au sein de la Commission départementale de sécurité routière du Rhône

(Dossier n° CP-2023-2004)

---

**M. le Président** : Je vous propose la candidature :

- pour la section spécialisée épreuves et compétitions sportives "arrondissement Lyon" de :

- . M. Fabien Bagnon en qualité de titulaire,
- . M. Florestan Groult en qualité de suppléant ;

- pour la section spécialisée agrément des gardiens de fourrière de :

- . M. Jean-Charles Kohlhaas en qualité de titulaire,
- . Mme Catherine Dupuy en qualité de suppléante.

Y-a-t-il d'autres candidatures ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

Je mets cette proposition aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adoptée à l'unanimité, M. Groult Florestan, M. Kohlhaas Jean-Charles, en qualité de candidats déclarés pour siéger au sein de la Commission départementale de sécurité routière du Rhône, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (article 28 du règlement intérieur du Conseil).

Rapporteur : M. le Conseiller Ray.

**N° CP-2023-2006 - déplacements et voirie** - Covoiturage : évolution de la plateforme En Covoit' Grand Lyon - Mise en place d'une incitation financière - Convention avec la société par actions simplifiée (SAS) Karos France, exploitante - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

**M. le Président** : Monsieur le Vice-Président Kohlhaas a été désigné comme rapporteur du dossier numéro CP-2023-2006.

Avis favorable de la commission.

Ce dossier fait l'objet d'une note au rapporteur, déposée sur les pupitres :

Dans l'exposé des motifs, au chapitre **II - Incitation financière métropolitaine et plan national de soutien au covoiturage**, il convient de lire :

"Il est donc proposé d'appliquer la politique incitative ci-dessous à la nouvelle plateforme de mise en relation afin de réduire le coût que représente le partage de frais pour le passager :

Partage de frais par trajet ayant pour origine et/ou destination la Métropole	Le passager paye	La Métropole paye	Subvention attendue de l'État au bénéfice de la Métropole
passager non abonné TCL (trajet minimum 5 km)	0,50 € + 0,10 €/km au-delà de 30 km	1,50 € + 0,10 €/km entre 21 et 30 km	50 % du montant payé par la Métropole
passager abonné TCL (trajet minimum 5 km)	0 € + 0,10 €/km au-delà de 30 km	2 € + 0,10 €/km entre 21 et 30 km	50 % du montant payé par la Métropole

au lieu de :

"Il est donc proposé d'appliquer la matrice budgétaire ci-dessous à la nouvelle plateforme de mise en relation, afin de réduire le coût que représente le partage de frais à 0,50 € pour le passager, une fois que les annonces gouvernementales seront déclinées juridiquement et entreront en vigueur :

Partage de frais / trajet	Un passager paye	Participation Métropole	Participation État
au départ et/ou à destination de la Métropole (trajet minimum 5 km)	0,50 € + 0,10 €/km au-delà de 30 km	0,75 € + 0,05 €/km entre 20 et 30 km	équivalent Métropole
abonné transports en commun lyonnais (TCL) (trajet minimum 5 km)	0 € + 0,10 € km au-delà de 30 km	1 € + 0,05 €/km entre 20 et 30 km	équivalent Métropole

Il en résulte la convention actualisée ci-jointe.



**M. le Président** : Je donne la parole au groupe Inventer la Métropole de demain.

**M. le Conseiller Geourjon** : Monsieur le Président, l'urgence climatique, la pollution atmosphérique mais également les difficultés de circulation qui confortent la place de notre Métropole dans les 100 plus embouteillés au monde imposent une refonte profonde de la manière d'appréhender nos mobilités.

Dans le cadre des déplacements domicile-travail, le taux d'occupation moyen d'une voiture est de 1,1. Concrètement, cela signifie que 90 % des véhicules ne sont occupés que par le conducteur et que, seulement, 10 % des voitures ont un passager : c'est le fléau de l'autosolisme. Dans ce cadre, le covoiturage courte distance est, pour moi, et je le dis depuis plusieurs années, un transport collectif individuel vertueux. Il doit être encouragé car il permet une synthèse entre impératifs environnementaux et besoin des habitants et des salariés. Deux personnes dans une voiture, c'est deux fois moins de voiture en circulation.

Depuis de nombreuses années, la Métropole de Lyon développe une plateforme de covoiturage, En Covoit' Grand Lyon, des aires de covoiturage ainsi, plus récemment, ainsi qu'une voie réservée au covoiturage au niveau de la M6 et M7. Notre plateforme métropolitaine était mutualisée avec la plateforme régionale Mouv'ici. C'est une bonne chose car cela permet de mutualiser les développements et surtout d'étendre la base de données des covoitureurs à un périmètre plus large que le simple territoire métropolitain.

Vous proposez, dans ce rapport, de garder la marque En Covoit' Grand Lyon mais de vous appuyer sur les outils techniques et commerciaux de la société Karos. En commission, il nous a été indiqué, suite à une question que j'ai posée, que les échanges de données entre Mouv'ici et En Covoit' Grand Lyon se poursuivraient. Merci de nous confirmer, monsieur le Président, ce point car je doute que la société Karos accepte de partager sa base de données qui constitue une part importante de son actif.

Dans le même temps, d'autres prestataires sont référencés sur la plateforme UGAP (union des groupements d'achats publics). Certains opèrent au niveau d'intercommunalités voisines, je pense, notamment, à Vienne Condrieu et à la Communauté de communes de la Vallée du Garon. Il aurait été plus efficace de prendre le même opérateur que nos voisins. Pouvez-vous nous expliciter les raisons pour lesquelles vous avez fait le choix de Karos ?

Au-delà de la plateforme de mise en relation, nous nous réjouissons de la mobilisation générale initiée par l'État via le plan national covoiturage. Ce plan comporte un important volet d'incitation financière. L'État, afin de mettre en mouvement les collectivités, double l'incitation financière versée par la collectivité locale. Concrètement, si la Métropole de Lyon met en place une prime d'un euro par trajet et par covoitureurs, l'État verse lui aussi un euro. Dans le cadre de cette dynamique nationale, vous proposez enfin, monsieur le Président, que la Métropole mette en place une incitation financière, c'est une très bonne chose.

Point positif, cette fois, vous n'avez pas oublié les navetteurs : ces salariés qui travaillent sur le territoire de la Métropole de Lyon mais qui n'habitent pas sur notre territoire. Ils participent à la richesse de notre territoire, à son dynamisme, ils méritent donc que la Métropole s'intéresse à eux. Merci de nous avoir écoutés sur ce point.

Cependant, le budget mobilisé par la Métropole interroge sur vos ambitions réelles. En effet, comme l'a fort justement souligné en commission notre collègue Christophe Quiniou, le budget de 350 000 € sur deux ans permet d'accompagner, seulement, 500 à 600 covoitureurs au niveau de la Métropole de Lyon. La dernière enquête déplacement ménage, au niveau de l'aire métropolitaine lyonnaise, en date de 2015, indique que, quotidiennement, il y a 1,7 million trajets en voiture. Le comparatif des chiffres est donc saisissant : 1,7 million déplacements et votre ambition est d'accompagner seulement 500 à 600 covoitureurs.

À titre de comparaison, au niveau de l'Île-de-France, c'est un budget annuel de 6 M€ qui est mobilisé pour accompagner financièrement les covoitureurs, c'est-à-dire 12 M€ sur deux ans. Ramené à la population du Grand Lyon, cela représenterait un budget de 1,4 M€ pour les années 2023 et 2024, à comparer avec votre plafond budgétaire à 350 000 €. Nous sommes loin du compte.

Il est vrai que Paris s'est fixé l'objectif ambitieux d'atteindre une part modale du covoiturage de 2 % fin 2024. Plus proche de nous, Vienne Condrieu agglomération comptait 5 000 trajets de covoiturage au mois de janvier. Là aussi, ramené à la population de la Métropole de Lyon, nous arriverions à 75 000 trajets covoiturage en janvier. Sur cet autre exemple aussi, la comparaison des chiffres est saisissante et démontre la faiblesse de votre budget prévisionnel.

En l'état actuel, je crains que ce rapport, et donc les habitants et salariés de la Métropole de Lyon, soient victimes des équilibres internes à votre majorité. En résumé, vous affichez un soutien au covoiturage, car vous n'avez pas le choix, mais comme il y a quand même le mot voiture, vous devez soutenir mollement.

Monsieur le Président, pouvez-vous nous indiquer votre objectif de part modale covoiturage à fin 2024 et nous indiquer, également, si vous êtes prêt à revoir significativement à la hausse le budget alloué à cette politique ?

Bien que ce rapport, en l'état, soit trop timoré, il va dans le bon sens. Aussi, nous le voterons en souhaitant que vous acceptiez de revoir, à la hausse, vos ambitions. Je vous remercie.

**M. le Président** : Merci. La parole est au groupe Progressistes et républicains.

**M. le Conseiller Da Passano** : Monsieur le Président, mes chers collègues, je m'associe, bien sûr, à ce que vient de dire mon excellent collègue Christophe Geourjon. Nous tenons également à saluer cette initiative car nous sommes très attachés, et depuis longtemps, au covoiturage. Au cours des mandats précédents, nous avons fait beaucoup en ce domaine, notamment par la création de parkings dédiés, la création de couloirs réservés sur M6/M7, rappelons également le travail mené sur A43.

Or, depuis le début de ce mandat, nous suivons avec attention votre politique de déplacement et si nous constatons un effort indéniable en faveur du vélo, nous sommes au regret de constater que le covoiturage est plutôt le parent pauvre. Or, c'est, à mon avis, l'un des principaux gisements à exploiter pour améliorer les déplacements dans notre agglomération d'autant qu'il est rendu aujourd'hui très commode par la généralisation des *smartphones* et ne nécessite que de très faibles investissements en infrastructure.

Quand le matin, à l'heure de pointe, nous voyons 100 voitures qui viennent de la périphérie et tentent d'entrer dans Lyon, nous avons, vous et nous, des approches différentes. Monsieur Bagnon regarde ces 100 voitures et se demande quels obstacles il va pouvoir mettre en place pour les empêcher de rouler et contraindre leurs occupants à pédaler sur un vélo. Moi, je les regarde, je constate qu'il y en a plus de 90 avec un seul occupant, je me dis alors que viennent de défiler, devant moi, 270 sièges inoccupés et je me demande comme on pourrait les utiliser au mieux, cela sans augmenter ni la pollution, ni les nuisances. Vous voyez, deux approches complètement différentes : l'une négative et contraignante, l'autre positive et incitative.

Cependant, nous nous réjouissons que vous décidiez enfin à accélérer sur ce dossier, soulignons quand même que cette décision est très liée aux récentes décisions gouvernementales en la matière et, notamment, au plan national de soutien au covoiturage quotidien qui met en place une prime de 100 € pour les conducteurs se lançant dans le covoiturage courte distance.

Nous souhaitons donc pleine réussite à ce projet et espérons, comme nos collègues, que nous pourrions avoir des retours réguliers chiffrés sur l'efficacité de ce dispositif. Je vous remercie.

**M. le Président** : Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

**M. le Conseiller Quiniou** : Monsieur le Président, chers collègues, je vais vous épargner le couplet sur tous les avantages du covoiturage, comme quoi c'est bien et qu'il faut s'y mettre.

Juste quelques interrogations sur ce rapport et, notamment, le choix de l'opérateur. On vous a posé quelques questions monsieur Kohlhaas en commission mais c'est vrai que les réponses ont été que " *j'ai choisi Karos pour tout un tas de raison*" mais qui ne justifient pas que les autres opérateurs n'aient pas été consultés, pourquoi ? Parce que sur le choix de l'UGAP, comme quoi c'était une plus grande facilité et qu'il n'y avait pas besoin de faire un appel d'offre, on pouvait commander directement, les autres opérateurs, au moins deux autres au moins à ma connaissance, sont aussi à l'UGAP et proposent les mêmes choses.

Vous étiez revenu sur les dispositifs que proposent Karos, à savoir la détection de fraude. Or, les autres opérateurs ont aussi un niveau de détection de fraude, on parle de niveau de sécurité classe C quand on est en lien avec le registre de preuve de covoiturage mis en place au niveau national. Ils sont tous équivalents.

Pour ce qui est des communautés d'entreprises, du *reporting*, là aussi on a été surpris mais on s'en doutait un petit peu, ce n'est pas de votre faute. Jusqu'à maintenant, on ne savait pas ce qu'il se passait au niveau du Grand Lyon. Le dispositif en covoiturage, l'un des enjeux est d'avoir du *reporting*. Ce *reporting* est proposé par un certain nombre d'opérateurs. Pour toutes ces raisons, on ne comprend pas pourquoi les autres n'ont pas été consultés. Et, comme le disait Christophe Geourjon, certains opèrent déjà sur la Région, on aurait pu avoir des avantages à avoir les mêmes bases. On n'a pas eu les éléments, si vous pouvez nous éclairer ?

Ensuite, je remercie encore mon cher homonyme de m'avoir cité sur le côté financier, il a pris des éléments, je vais en prendre d'autres. En tant qu'élu, ce qui est important c'est d'avoir des ordres de grandeur en tête, On n'est pas tous des techniciens, pas tous des ingénieurs mais, par contre, ce qu'il faut c'est savoir de quoi on parle et avoir des ordres de grandeur pour ne pas raconter n'importe quoi.

Ici, on parle de 175 000 € d'investissement sur une année. Il y a 365 jours dans l'année, un aller-retour c'est un aller et un retour ce qui fait x2. Si on divise 175 000 par 365\*2, cela fait 239. Cela veut dire que, globalement, sur un aller-retour, on prévoit de subventionner quatre allers-retours par commune de la Métropole de Lyon, par jour. On voit que ce n'est pas énorme, je ne dis pas que ce n'est pas bien. Quatre allers-retours par commune, autant sur Curis-au-Mont-d'Or cela fait 0,4 %, c'est bien, mais autant pour Lyon ça ne fait pas beaucoup, cela ne fait même pas une personne par arrondissement.

On se dit que l'on va comparer et on regarde :

- Rouen agglomération, 400 000 habitants, 2 M€, ce qui fait 5 € par habitant,
- Beauvais agglomération, 100 000 habitants, 583 000 € sur la politique covoiturage, 5 € par habitant là-aussi,
- Métropole de Lyon, 175 000 €, 11 centimes par habitant.

Cela paraît un petit peu léger, on aurait peut-être souhaité, pour les très bonnes raisons que citent notre collègue, dont je n'arrive même plus à me rappeler le nom ce matin, Monsieur Da Passano -je l'appelle l'apothicaire d'habitude c'est pour ça j'ai du mal à saisir le nom- que l'on pourrait avoir une plus grande ambition sur ce vrai levier, qui est le covoiturage, pour améliorer la mobilité de nos concitoyens. Je vous remercie.

**M. le Président** : Merci. La parole est au Vice-Président monsieur Kohlhaas.

**M. le Vice-Président Kohlhaas** : Merci monsieur le Président. Pour essayer de vous répondre, en commençant par monsieur Da Passano, que monsieur Quiniou accuse de faire des comptes d'apothicaire si j'ai bien tout compris -c'est de l'humour-, vous nous reprochez, ou plutôt vous nous dites "enfin vous vous décidez à accélérer le dossier", cela répondra, d'ailleurs, à une première remarque de monsieur Geourjon. Je sais que vous êtes jeune, moi ça fait 40 ans que j'ai passé le permis de conduire et 40 ans que la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon, est embouteillée. D'après les données de TomTom que vous citez, monsieur Geourjon, les embouteillages sont stables, même légèrement diminués entre 2019 et 2022 mais on ne va pas discuter car c'est tellement léger que l'on peut parler de stabilité.

Cela fait des années que l'on aurait pu se pencher sur ce dossier de covoiturage. Vous vous y êtes penché, d'ailleurs, vous l'avez dit monsieur Da Passano, sous les mandats précédents ou du moins en fin de mandat puisque les VR2 plus, les voies réservées, ont été décidées en fin de mandat et ont été mis en œuvre sous ce mandat-là. De plus, la ligne de covoiturage Bourgoin-Mermoz était en expérimentation et que nous avons décidé de la pérenniser. Effectivement, nous sommes dans la continuité. Je ne sais pas s'il faut accélérer encore plus que vous aviez peu accéléré sur le mandat précédent.

En tout cas, la plateforme En Covoit' Grand Lyon, puisque c'est l'objet de la délibération, que vous avez mis en place avec une coopérative, dont j'ai oublié le nom mais ce n'est pas grave -Mobicoop je crois-, avait un résultat particulièrement mitigé. C'est un euphémisme, bien évidemment.

Monsieur Geourjon, une petite précision, il me semble qu'il n'y avait pas d'échange de données entre la Région et la Métropole. Qu'il n'y avait même pas d'échange de données entre la fameuse plateforme Mobicoop et la Métropole. C'était juste une interopérabilité entre les deux services de covoiturage mais Mobicoop ne faisait remonter aucune donnée à la Métropole, ce qui est une des raisons pour laquelle nous avons décidé, puisque le marché avec Mobicoop arrive à échéance dans quelques jours, de changer d'opérateur pour avoir du *reporting*, comme plusieurs d'entre vous ont dit que c'est important.

Pourquoi nous avons choisi l'UGAP ? D'abord parce l'UGAP est un outil intéressant pour les collectivités surtout dans cette situation-là où nous étions un petit peu, comment dire, pressés. Ensuite, parce que tous les opérateurs de covoiturage dynamique sont référencés à l'UGAP. Le principe de l'UGAP c'est que c'est un catalogue donc les opérateurs mettent sur le catalogue toutes les informations, tous les services qu'ils fournissent et tous les prix. Les services ont étudié tout cela et ont, dans un premier temps -car l'enjeu c'est d'abord des critères techniques-, jugé que Karos était effectivement celui qui répondait le mieux aux objectifs politiques et techniques que la Métropole se fixaient, je vais en citer un certain nombre.

Dans la foulée, les services ont fait du *benchmark* et ont questionné toutes les villes qui utilisent différents opérateurs pour avoir, aussi, leur retour d'expérience. J'en profite pour dire que la politique assez agressive d'un des opérateurs concurrents -je dis bien agressive car j'ai dû recevoir au moins une vingtaine de messages en 10 jours entre les mails, les contacts LinkedIn, les courriers écrits, etc., de quelqu'un qui se plaint de ne pas avoir été consulté, ce qui est faux car il a été consulté comme les autres sur le catalogue de l'UGAP- sont parfois un peu mensongers. Quand on mélange du hors taxe et du TTC, forcément on est moins cher. De plus, quand on annonce des choses qui ne sont pas dans le catalogue de l'UGAP et que les autres villes nous disent "non, nous on l'utilise mais non, on n'a pas cette promesse-là et cette réalité-là". On est capable, et je fais totalement confiance aux services, d'être capables d'avoir une analyse complète et de choisir le meilleur candidat.

Pourquoi nous avons choisi Karos ? Pour différentes raisons : son concurrent que vous citez et qui opère avec un chiffre très important dans une ville que vous avez citée, manifestement, ne permet pas à ce que des milliers de voyages par jour qui sont subventionnés par le covoiturage sont, en réalité, des voyages en tram. Puisque le trajet suit exactement la ligne de tram entre le centre de la ville et l'université. Vous savez, pour covoiturer, il faut deux *smartphones* donc deux étudiants qui se connectent en rentrant dans le tram et qui disent qu'ils ont fini leur covoiturage en arrivant l'université touchent la subvention de la Métropole, et de l'État du coup depuis les annonces de janvier. Il y a, de la part de ce concurrent, aucune vérification possible.

Karos a accepté, d'abord, que l'on mette une distance minimum de covoiturage pour avoir le droit à la subvention et a accepté d'avoir un lien permanent dans l'application avec le réseau de transports en commun. On fait non seulement du covoiturage en rabattement sur les lignes fortes de transports mais quand un trajet de covoiturage se fait exactement en parallèle d'un trajet de ligne forte de transport en commun, métro ou tram, il n'est pas subventionné. L'application est capable de dire que ce n'est pas réellement du covoiturage. C'est ce que j'appelle la lutte contre la fraude, plus ou moins importante mais qui est, quand même, un enjeu essentiel quand il s'agit d'argent public.

Enfin, sur le budget, vous avez raison, le budget que l'on prévoit initialement est sans doute un peu trop faible, comme, d'ailleurs, celui que monsieur Kimelfeld avait prévu, sous le mandat précédent, pour l'aide à l'achat des vélos à assistance électrique car nous avons dû le multiplier par 10 ou 20, je ne sais plus, pour arriver à répondre à la demande. J'espère bien que nous devrons revoter dans les mois qui viennent des compléments parce que le covoiturage aura un réel succès.

Vous nous comparez, monsieur Quiniou, non pardon c'est monsieur Geourjon, à Paris. Si j'ai bien fait votre calcul, vous dites 350 000 €, cela veut dire que ça va concerner 600 personnes. A Paris, proportionnellement, ce serait 1,4 M€. Ce n'est jamais 4 fois plus, ce serait donc 2 400 personnes sur 1,7 M€ de voitures qui rentrent. On reste, quand même, dans l'épaisseur du trait, pour ne pas dire à la virgule. J'espère bien que l'on ira au-delà de tout ça et que, grâce à l'État, on va stimuler le covoiturage.

En sachant que le projet n'est pas seulement cet opérateur Karos et son implication pour permettre le covoiturage. C'est aussi tout ce qui va avec, vous les avez cités : les aires de covoiturage que nous développons en lien avec les territoires voisins car la majorité ne sont pas sur la Métropole mais plutôt à l'extérieur, les voies réservées que nous allons essayer de développer, en lien avec l'État, la DIR (Direction interdépartementale des routes) centre-est et les concessionnaires autoroutiers, etc.

Dernière question à laquelle je n'ai pas répondu, je l'ai oubliée. Dites-moi une question à laquelle je n'ai pas répondu ? Il me semblait qu'il y en avait une autre, cela me reviendra plus tard.

**M. le Président :** Merci monsieur le Vice-Président. Écoutez, je suis très heureux, d'abord, que tout le monde soutienne cette délibération parce que le covoiturage est une vraie solution et nous allons, naturellement, le pousser à fond. Très heureux aussi de l'initiative de l'État et du Gouvernement de porter le covoiturage parce que cela va nous aider.

Sur les mobilités, malheureusement, les bonnes annonces, les bonnes nouvelles ne sont pas si nombreuses donc je tiens à souligner particulièrement celle-ci portée par le Ministre Clément Beaune. Outre l'aspect financier, le coup de pouce financier de l'État qui compte, c'est surtout qu'on a besoin d'une communication très forte. Pour avoir une communication très forte sur le covoiturage, il faut qu'elle se fasse au niveau national donc c'est un vrai atout.

L'enjeu du covoiturage c'est de pouvoir massifier fortement, plus on arrivera à massifier, plus il marchera et on créera donc le cercle vertueux avec un enjeu qui dépasse très largement la Métropole de Lyon. D'ailleurs, ça a été dit par monsieur Geourjon, les placements les plus importants vont être hors Métropole pour la Métropole, c'est aussi un enjeu qui dépasse la Métropole. Le SYTRAL va aussi s'en emparer avec les territoires voisins parce qu'il y a une question de gouvernance, d'appli unique, il y a beaucoup de sujets. J'espère que la Région sera aussi présente pour aider parce que, en vérité, ça serait peut-être même l'acteur le plus pertinent en termes géographique.

Monsieur Kohlhaas l'a dit, sur la question budgétaire, on fait preuve d'humilité mais s'il faut rajouter 1 M€, 5 M€, 10 M€, on les rajoutera, soyez rassurés. Il est tout à fait logique que le coût de covoiturage annuel se chiffre en millions d'euros et, j'espère, au plus vite, on accompagnera autant que nécessaire budgétairement cette politique, soyez pleinement rassurés.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Kohlhaas.

---

**N° CP-2023-2019 - développement économique, numérique, insertion et emploi** - Insertion - Autorisation de cumul entre le revenu de solidarité active (RSA) et les ressources liées aux activités de vendange et cueillette de fruits - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

---

**M. le Président** : Madame la Vice-Présidente Hémain a été désignée comme rapporteur du dossier numéro CP-2023-2019.

Avis favorable de la commission.

Nous avons une demande de prise de parole du groupe La Métro Positive.

**Mme la Conseillère Sarselli** : Monsieur le Président, chers collègues, cette délibération aborde le cumul d'un RSA et d'une activité salariée. Elle est présentée comme nouvelle pour notre Métropole mais, comme vous le savez, ce dispositif existe déjà dans d'autres départements. Il est, d'ailleurs, couramment appelé le RSA saisonnier.

Il consiste, effectivement, à déroger au principe de la prestation différentielle soumise à conditions de ressources et donc à diminuer le montant de l'allocation des ressources issues d'activités de travail. Au regard du montant du RSA et du type d'activités qui sont proposées, les vendanges et les cueillettes, nous sommes, évidemment, tous conscient, ici, qu'un tel cumul ne peut apporter qu'une amélioration de l'ordinaire et, évidemment, n'est pas dans un souci d'enrichissement.

Aussi, il nous paraît, évidemment, important et opportun de développer toutes actions qui amènent à favoriser le retour au travail et donc, monsieur le Président, l'objet même de cette délibération ne nous pose aucun problème.

Toutefois, j'aurais deux remarques sur cette délibération.

La première remarque, c'est que cette délibération nous semble, quand même, incomplète car tous les départements qui ont voté le principe de ce RSA saisonnier ont fixés certaines limites : la durée de ce possible de cumul et/ou le nombre d'heures maximal autorisé. Je peux vous donner, évidemment, quelques exemples, il est toujours bon de se comparer et, parfois, de prendre les bonnes idées. La Dordogne, par exemple, fixe un maximum de 300 h, l'Aisne à 140 h, la Côte d'or ne fixe par un nombre d'heure mais limite pour une durée de 6 mois, le Département de l'Aude limite les salariés autorisés à 1 500 €, etc. Il y a, évidemment, beaucoup d'exemples sur l'idée des limites que l'on peut prévoir.

Justement, prévoir des limites nous semble indispensable, monsieur le Président, car cela garantit le respect de la nature même du RSA. Ces limites apportent l'assurance que le revenu d'assistantat ne dépasse pas le revenu d'activité et évite, aussi, d'un autre côté, aux employeurs de disposer d'une main-d'œuvre perpétuelle maintenue dans la précarité.

D'autre part, et deuxième remarque, votre délibération cite des activités qui relèvent d'une réelle activité professionnelle, agricole en l'occurrence, pour laquelle de nombreux salariés ont fait un choix de formation et de carrière. On aurait donc attendu que cette dérogation soit liée à un accompagnement particulier pour être un effet de levier vers un retour à l'emploi. Or, si on écoute la Vice-Présidente, cela ne rentre pas dans le parcours des bénéficiaires du RSA qui, pour ces activités de cumul autorisé, sont laissés en totale autonomie.

Il s'agit là d'une différence de fond, monsieur le Président, celle du principe de l'aide contre l'activité. Nous aurions aimé que cette délibération vous amène dans cette voie mais, par dogmatisme ou autre, vous avez confirmé que cette délibération ne pouvait, en aucun cas, être assimilée à une tentative de créer une conditionnalité au RSA. Votre délibération pourrait donc nous convenir si elle s'inscrivait dans une réelle logique d'insertion professionnelle et si elle était complétée par certaines limites, notamment de cumul.

Pour ces raisons, nous vous demandons de pouvoir retirer cette délibération pour qu'elle soit à nouveau étudiée en commission pour la compléter, pour éventuellement discuter sur ces limites et, bien évidemment, pour ne pas entamer les opportunités d'emploi dès l'année 2023 puisqu'il faut bien prévoir ce qu'il va se passer au moment des cueillettes et des vendanges. On pourrait, peut-être, la présenter au prochain Conseil de la Métropole. Je vous remercie, monsieur le Président.

**M. le Président** : Merci. La parole est à madame la Vice-Présidente Séverine Hémain.

**Mme la Vice-Présidente Hémain** : Bonjour à toutes et à tous. Je suis ravie que cette délibération puisse faire un débat. Comme vous l'avez rappelé, effectivement, le RSA est une prestation différentielle qui est soumise à condition de ressources et donc, de fait, un revenu d'activité, même saisonnier, diminuait cette allocation sur des périodes concernées. C'était assez contraignant comme ces périodes concernées interviennent trois mois plus tard à cause de la déclaration de revenus qui est trimestrielle, pour les personnes puisqu'il ne s'agissait pas d'un emploi pérenne.

Cette délibération est faite pour pallier ces difficultés. C'est, à la fois, une mesure incitative pour des activités en tension que sont la cueillette des fruits et les vendanges. Vous dites qu'il n'y a pas de limite mais si, nous sommes sur une durée de temps, c'est-à-dire le temps de la cueillette des fruits et, également, le temps des vendanges qui ne se situent pas toute l'année.

Cela a été travaillé avec la Chambre de l'agriculture qui a fait cette demande pour répondre aux agriculteurs et aux agricultrices qui avaient des problèmes pour trouver un public qui venait faire ces activités-là.

Comme vous l'avez rappelé, c'est une mesure qui a déjà été mise en place, notamment sur le nouveau Rhône. Cela permet à des personnes qui sont très éloignées de l'emploi de pouvoir remettre un pied dans une activité mais il s'agit bien d'une mesure financière qui vise à mieux pourvoir à des besoins économiques et non une mesure de parcours d'insertion. Ce n'est pas pour ça que les personnes qui sont les bénéficiaires et allocataires du RSA ne sont pas accompagnées. Elles sont accompagnées régulièrement avec leur conseiller emploi insertion et donc, évidemment, c'est quelque chose qui est travaillé avec eux. Ils ne sont pas lâchés comme cela dans la nature.

Je regarde si j'ai répondu à toutes vos questions. Effectivement, ils ne sont pas en total autonomie. Pour revenir à cette histoire de conditionnalité au RSA, effectivement, ce n'est pas du tout le cas. On est plutôt sur quelque chose, même si ce n'est pas dans le parcours d'insertion de la personne, cela permet, quand même, de remettre un pied, comme je vous l'ai déjà dit, dans un emploi.

**M. le Président** : Merci, monsieur Da Passano.

**M. le Conseiller Da Passano** : Je voulais juste compléter, si elle le permet, l'intervention de ma collègue madame Sarselli.

**M. le Président** : Madame Sarselli est capable de compléter ses interventions, monsieur Da Passano, mais allez-y.

**M. le Conseiller Da Passano** : Juste un mot, j'ai quand même la mémoire des noms, je n'oublie pas les noms de mes collègues. Je voulais juste lui rappeler, et je crois que vous l'avez esquissé chère collègue, il y a une quinzaine d'années, ce qu'on présente aujourd'hui un peu comme une nouveauté, le Conseil général du Rhône l'avait mis en place, cela s'appelait encore le RMI (revenu minimum d'insertion) à l'époque, mais nous l'avons déjà mis en place pour les vendanges.

Je voulais juste le rappeler puisque nous sommes les successeurs du Conseil général du Rhône.

**M. le Président** : Merci. Madame Sarselli.

**Mme la Conseillère Sarselli** : Effectivement, je peux, peut-être, compléter. Je reste, quand même, sur ma faim parce que, déjà dire le temps des vendanges et de la cueillette c'est limité dans le temps, ce n'est pas ce qu'on demande, on le sait que ça arrive à une période. L'idée c'est de mettre une limite administrative, de créer un vrai dispositif qui pourrait, d'ailleurs, être étendu à d'autres activités.

Je suis un peu surprise d'entendre dire que le but n'est jamais de remettre quelqu'un sur l'emploi ou de susciter des vocations. Si vous avez entendu ce qu'il se passe tout autour de l'agriculture en ce moment, puisque le salon a eu lieu, on a énormément parlé de l'agriculture et des difficultés des agriculteurs. La réponse que vous me dites ne me fait pas percevoir, justement, que nous sommes dans un schéma d'insertion et, au contraire, plaide pour cette main d'œuvre finalement, perpétuellement, en précarité, pour les agriculteurs. Excusez-moi monsieur le Président, j'ai dérivé un peu.

**M. le Président** : Il n'y a pas de mal mais madame Hémain n'a absolument pas dit ce que vous lui faite dire que ce n'était pas un dispositif d'insertion. Mais bon, chacun interprète après les propos des uns et des autres comme il le souhaite.

Ce dispositif, je crois, est identique à celui du nouveau Rhône présidé par le Président Guilloteau. Je crois que c'est exactement la même délibération, madame Sarselli. Cela n'empêche pas d'améliorer cette délibération au fil du temps et je compte, naturellement, sur vous pour le faire.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Hémain.

---

**N° CP-2023-2023 - développement solidaire et action sociale** - Conseil départemental de l'accès au droit du Rhône (CDAD) - Renouvellement de la convention constitutive - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Développement social et médico-social

---

**M. le Président** : Monsieur le Vice-Président Blanchard a été désigné comme rapporteur du dossier numéro CP-2023-2023.

Avis favorable de la commission.

Nous avons deux votes : un vote sur la délibération puis un vote sur la désignation. Je vous proposerai madame Lucie Vacher comme représentante.

Je vais faire un premier vote, d'abord, sur la délibération. Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

---

**Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon au sein du Conseil départemental de l'accès au droit du Rhône (CDAD)**

**(Dossier n° CP-2023-2023)**

---

**M. le Président** : Je vous propose la candidature de :

- Mme Lucie Vacher

Y-a-t-il d'autres candidatures ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées).*

Je mets cette proposition aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adoptée à l'unanimité, Mme Vacher Lucie, en qualité de candidate déclarée pour siéger au sein du Conseil départementale de l'accès au droit du Rhône (CDAD), n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (article 28 du règlement intérieur du Conseil).

Rapporteur : M. le Vice-Président Blanchard.

---

**N° CP-2023-2028 - développement solidaire et action sociale** - Projet métropolitain des solidarités (PMS) - Étude sur la pauvreté au sein de la Métropole de Lyon - Convention de partenariat avec l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) - Délégation Solidarités, habitat et éducation

---

**M. le Président** : Monsieur le Vice-Président Blanchard a été désigné comme rapporteur du dossier numéro CP-2023-2028.

Avis favorable de la commission.

Je donne la parole au groupe Synergies Élus et Citoyens.

**Mme la Conseillère Fournillon** : Intervention retirée, monsieur le Président.

**M. le Président** : Merci, je mets donc ce dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Blanchard.

---

**N° CP-2023-2141 - développement solidaire et action sociale** - Accompagnement des établissements et services pour personnes âgées et pour adultes en situation de handicap - Évolution de l'enveloppe de tarification 2023 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

---

**M. le Président** : Monsieur le Vice-Président Blanchard a été désigné comme rapporteur du dossier numéro CP-2023-2141.

Avis favorable de la commission.

Je donne la parole au groupe Synergies élus et citoyens.

**Mme la Conseillère Fournillon** : Intervention retirée.

**M. le Président** : Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Blanchard.



---

**N° CP-2023-2033 - éducation, culture, patrimoine et sport** - Assemblée générale et conseil d'administration de l'association Territoires d'évènements sportifs (TES) - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon - Délégation Développement responsable - Direction Sports

---

**M. le Président** : Monsieur le Conseiller Marion a été désigné comme rapporteur du dossier numéro CP-2023-2033.

Avis favorable de la commission.

---

**Désignation de représentants de la Métropole de Lyon au sein de l'assemblée générale et conseil d'administration de l'association Territoires d'évènements sportifs (TES)**

**(Dossier n° CP-2023-2033)**

---

**M. le Président** : Je vous propose les candidatures de :

- M. Florestan Groult en qualité de titulaire,
- M. Yves Ben Itah en qualité de suppléant.

Y-a-t-il d'autres candidatures ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées).*

Je mets cette proposition aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adoptée à l'unanimité, M. Groult Florestan, M. Ben Itah Yves, en qualité de candidats déclarés pour siéger au sein de l'association Territoires d'évènements sportifs (TES), n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (article 28 du règlement intérieur du Conseil).

Rapporteur : M. le Conseiller Marion.

---

**N° CP-2023-2047 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale** - Dissolution du Pôle métropolitain - Répartition du personnel, de l'actif et du passif - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

---

**M. le Président** : Monsieur le Vice-Président Artigny a été désigné comme rapporteur du dossier numéro CP-2023-2047.

Avis favorable de la commission.

Je donne la parole au groupe Inventer la Métropole de demain.

**M. le Conseiller Pelaez** : Monsieur le Président, mesdames et messieurs les élus, ce projet de délibération prend acte des conséquences pécuniaires et matérielles de la dissolution du Pôle métropolitain. Permettez-moi, à cet égard, de rappeler, une nouvelle fois, à quel point cette suppression d'un organisme de coopération ambitieux et nécessaire apparaît comme éminemment regrettable et en antinomie totale au regard des enjeux que traversent nos territoires : réchauffement climatique, précarité sociale, les difficultés rencontrées par les réseaux de mobilité, le covoiturage, on en a parlé tout à l'heure, les enjeux liés à l'urbanisme sont autant des problématiques affectant toutes les collectivités.

Cette globalisation des enjeux impose, de fait, une mutualisation des moyens d'action entre les collectivités afin de promouvoir une politique vertueuse et collégiale sur notre territoire. Il convient, également, de ne pas omettre l'interdépendance qui existe entre notre territoire et les collectivités voisines et, à titre d'exemple, nombreux sont nos travailleurs à résider en dehors de l'aire métropolitaine pour des considérations économiques liées à la hausse des prix de l'immobilier, notamment. Par ailleurs, ces personnes seront également les plus concernées par l'établissement progressif de la ZFE et les discussions autour de la pérennisation des parcs-relais aux abords de la Métropole.

Ces enjeux pluriels et complexes nécessitent un diagnostic partagé, des objectifs partagés et une action conjointe avec les collectivités proches de notre Métropole avec un levier d'action primordial : l'inter-territorialité, considération majeur de l'établissement des pôles métropolitains en 2012. Cet espace de coopération interterritoriale s'est progressivement étendu au fil des années du fait des évolutions institutionnelles. Les établissements membres de l'adhésion de nouveaux territoires permettant, avec six collectivités membres, d'envisager des projets menés conjointement et surtout d'amorcer une dynamique de travail au service des habitants. L'ambition était là et la tâche immense. Les difficultés d'ordre institutionnel et les freins financiers étaient connus de tous, certes, mais Rome ne s'est pas fait en un jour.

Pourtant ce Pôle métropolitain n'est plus. Vous avez acté de manière non équivoque sa dissolution au 31 décembre dernier sans entendre les observations de ceux qui ont porté ce projet et qui croyaient en son évolution et son enrichissement. Nous regrettons, amèrement, cette erreur. Certes, tout ne fonctionnait pas admirablement bien mais nous préférons toujours la réflexion, la transformation et l'innovation à l'abandon pur et simple. Je vous l'avais déjà dit, le Pôle métropolitain est un outil et on en fait ce que l'on veut en faire.

On a très vite vu, monsieur le Président, que vous vous désintéressiez de cet outil. Il y avait pourtant, en la matière mieux à faire, et pour cela, il aurait effectivement fallu réformer, chose que vous n'avez jamais véritablement évoqué tant la dissolution immédiate et non négociable semblait la seule perspective viable à vos yeux pour un organisme dans lequel, je le répète, vous ne semblez jamais avoir trouvé votre place.

Si nous perdons un outil de concertation primordiale avec nos partenaires qui méritait d'être repensé et réformé, vous perdez surtout, monsieur le Président, une occasion majeure d'exprimer, enfin, une politique collégiale que nous réclamons tant, une fois de plus, une fois de trop.

Personne ne sera gagnant d'une telle décision, ni la Métropole qui perd un moyen conséquent d'être un moteur de l'action territoriale et d'exprimer son *leadership*, ni nos collectivités partenaires lésées par une telle mesure avec qui les perspectives d'actions sont dorénavant limitées, ni votre majorité qui démontre son incapacité à faire face à des enjeux complexes et aux difficultés. Plus encore, ce sont les citoyens, nos habitants, nos travailleurs et nos entreprises qui vont, une nouvelle fois, pâtir de ce manque de perspective et de pugnacité autour de tels projets.

Ainsi, nous espérons, qu'à l'avenir, les projets menés conjointement avec des partenaires publics disposeront d'un meilleur traitement, de plus d'ambition et feront l'objet de réels échanges au sein desquels et surtout nous ne désespérons pas d'être entendus. Merci.

**M. le Président** : Merci, la parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

**M. le Conseiller Grivel** : Monsieur le Président, notre intervention concerne le personnel donc, ça sera une intervention courte et une question.

Bien sûr, ça concerne le personnel et tout le personnel et, notamment, son reclassement. Vous saviez, bien sûr, qu'il y avait une équipe qui était en place avec directeur, assistant et chef de projet. Tout simplement, merci de nous apporter toutes les informations sur le reclassement du personnel donc toute l'assurance ou réassurance dont on a besoin pour comprendre ce qu'il se passe. Pour les agents de catégorie A, je pense que, finalement, les solutions sont déjà trouvées mais, notamment, pour le personnel contractuel. Merci de nous donner toutes informations utiles.

**M. le Président** : Merci. Je vais laisser répondre le Vice-Président Bertrand Artigny, monsieur Grivel, sur votre question.

Un mot quand même pour répondre à monsieur Pelaez puisque le pôle a été créé en 2011 donc, indiscutablement, avec un budget d'1,5 M€ annuel. On ne peut pas dire qu'entre 2011 et 2020 il ait produit grand-chose. L'échec du Pôle métropolitain est dans le passé. Essayer de me reprocher de ne pas avoir réussi à faire vivre cet outil avec 80 personnes, qui n'a eu aucun résultat pendant 10 ans, est quand même assez paradoxal.

Par contre, on n'a jamais eu autant de travail avec les autres territoires et en dehors du Pôle métropolitain. Cette dissolution, qui était, d'ailleurs, voulue par 4 des 6 membres très clairement -Vienne Condrieu également, Villefranche-sur-Saône également et la CCEL (Communauté de communes de l'Est lyonnais) également- ce n'est pas que la Métropole de Lyon qui a fait le constat que ça dysfonctionnait.

On n'a jamais eu autant de travail, que ce soit en termes de mobilité au sein de SYTRAL mobilités, évidemment, mais aussi au sein du SMT AML (Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine lyonnaise) qui permet de discuter des questions des mobilités avec ses acteurs-là. Naturellement, au niveau urbanisme, avec l'interSCoT ou, au niveau économique, avec l'ADERLY (Agence pour le développement économique de la région lyonnaise), on retrouve ces acteurs. On a des véhicules pour discuter coopération. Dans cette Commission permanente, il y a deux dossiers concrets avec ces territoires : l'autopartage avec la CAPI (Communauté d'agglomération Porte de l'Isère) qui démontre bien que ça marche en dehors du Pôle métropolitain et, je crois, que la prochaine délibération concernera les déchets et une convention avec Saint-Etienne Métropole.

En deux ans, avec les territoires, on coopère beaucoup plus, déjà, et on a des réalisations concrètes, et il y en aura d'autres qui arrivent, que ce que l'on a fait pendant 10 ans avec le Pôle métropolitain.

On peut essayer de polémiquer ou de vouloir faire croire que l'on ne voudrait pas coopérer, c'est tout le contraire et c'est ce que nous faisons.

La parole est au Vice-Président Bertrand Artigny

**M. le Vice-Président Artigny** : Merci monsieur le Président. Pour répondre à monsieur Grivel, effectivement, il y a cinq salariés comme indiqué dans la délibération.

Deux fonctionnaires : une de catégorie A recrutée par la Métropole de Lyon en début d'année, sauf erreur de ma part, et une personne en catégorie C qui a intégré la CAPI.

Reste trois salariés contractuels : il y avait un directeur général des services, une assistante et un chargé de mission technique, je suppose, qui ont été reclassés. Les deux premiers l'ont été assez rapidement en dehors de la Métropole de Lyon, dans des fonctions dans le privé en particulier, et concernant le chargé de mission, il a retrouvé, effectivement, un emploi dans une autre structure.

Enfin, il n'y a pas eu de problème, en tout cas, pour les reclasser au terme de la dissolution du Pôle métropolitain. Merci.

**M. le Président** : Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président Artigny.

---

**N° CP-2023-2098 - proximité, environnement et agriculture** - Déchets - Convention 2023-2025 d'accueil ponctuel de déchets ménagers et assimilés de Saint-Étienne Métropole - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

---

**M. le Président** : Madame la Vice-Présidente Petiot a été désignée comme rapporteur du dossier numéro CP-2023-2098.

Avis favorable de la commission. Il y a une demande d'intervention du groupe La Métro Positive.

**M. le Conseiller Vincendet** : Merci monsieur le Président. Mes chers collègues, il nous a fallu plusieurs lectures attentives pour être persuadés que nous lisons bien ce que nous lisons dans ce rapport qui nous est proposé.

Donc, si nous suivons bien cette délibération, la Métropole dispose, grâce aux investissements des majorités précédentes, d'une unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) qui fournissent de la chaleur en brûlant des déchets, ce dont nous nous réjouissons tous puisque c'est ce qui nous permet d'avoir une énergie parmi les moins chères en termes de chauffage de la Métropole, et même au niveau national.

La politique de réduction des déchets ménagers qui est la conséquence de politiques nationales et européennes implique qu'il y ait, désormais, moins de déchets à brûler pour que les UTVE puissent fonctionner. Jusque-là, je pense que tout le monde comprend parfaitement le sens de ce rapport.

Votre raisonnement est donc le suivant : il convient donc de trouver des déchets ailleurs et notre collectivité propose donc à Saint-Étienne Métropole de récupérer et de brûler les leurs. C'est à ce moment précis que la cohérence de votre politique pourrait être utilisée dans les manuels politiques pour définir le mot ubuesque. Je vais citer le rapport lui-même pour que chacun puisse bien noter à quel point nous sommes dans une forme de délire idéologique ici.

Le rapport spécifie donc, je cite, que *"l'apport se fera par un camion équipé d'un dispositif de levage ou de vidage évitant toute intervention manuelle pour le déchargement dans la fosse de l'usine d'incinération. L'acheminement des déchets sera réalisé en semi-remorques à fond mouvant alternatif (FMA) ou en bennes à ordures ménagères"*. Dans la convention, il est même prévu que ces 50 000 t, soit plusieurs milliers de camions, fassent des rotations entre Saint-Étienne et Lyon, le jeudi en 2023 et tous les jours de la semaine entre 2024 et 2025. L'autoroute entre Saint-Étienne et Lyon est déjà saturée et vous allez donc, aux heures de pointe, y ajouter des milliers de camions plein d'ordures. C'est bien ça, je crois que nous ne rêvons pas à la lecture de ce rapport.

Mais le plus cocasse ici, c'est que ces camions, monsieur le Président, fonctionnent aux énergies fossiles. On aura donc des milliers de camions transportant des tonnes d'ordures ménagères, en rejetant des particules fines et du CO<sub>2</sub>, effectuant des rotations de 200 km par jour. Dans le même temps, vous allez, avec la ZFE, interdire la très grande majorité des habitants de notre Métropole à utiliser leur camion individuel.

Pardonnez-moi l'expression mais une personne dotée d'un minimum de bon sens conclurait, de cette convention, qu'à vos yeux, finalement, les habitants de notre Métropole ont donc moins de valeur que les ordures ménagères de Saint-Etienne.

Notre groupe ne peut donc que relever un tel rapport qui porte ici l'incompétence politique au rang d'art. Je vous remercie.

**M. le Président** : Merci, la parole est à la Vice-Présidente Isabelle Petiot.

**Mme la Vice-Présidente Petiot** : Merci monsieur le Président. Alors, de manière générale, sachez que sur les 400 000 t de capacité de traitement, nous accueillons, déjà, environ entre 50 000 et 60 000 t de déchets extérieurs. Ce sont soit des déchets d'activités économiques, soit des déchets de collectivités voisines. Le recours à des déchets extérieurs est déjà d'actualité et c'est une nécessité pour assurer une activité en phase avec le dimensionnement actuel de nos incinérateurs et la fourniture au réseau de chaleur comme vous l'avez signifié.

Concernant, plus précisément, les déchets que nous allons accueillir de Saint-Étienne, je rappelle que ce sont des apports occasionnels, que les tonnages maximum, on part sur un maximum, sont limités à 15 000 t par an et que la convention encadre les modalités de ces apports avec une attention particulière sur le mode de transport. Cette dernière se fera de manière optimisée par gros porteurs, vous l'avez dit, à carbonations de gaz ou bio gaz, depuis le quai de transfert de Saint-Chamond à des horaires adaptés aux flux en fonction, donc, des flux de circulation.

Ces apports ne seront pas systématisés, comme vous l'avez dit, et permettent, à Saint-Étienne, de recourir à moins d'enfouissement, ce qui ne permet aucune valorisation de leurs déchets pour le moment. Ces déchets sont donc orientés vers Gerland plutôt que vers le centre d'enfouissement de Roche-la-Molière.

Enfin, sachez que c'est la base d'un travail de collaboration territoriale que nous portons et, bien entendu, si cette collaboration se matérialise, ce que nous souhaitons, elle sera plus structurante et plus engageante, notamment avec des études sur les transports alternatifs à la route, à savoir, notamment, une étude sur les acheminements ferroviaires qui pourra être portée puisque l'incinérateur de Gerland est embranché fer mais aussi embranché fleuve.

C'est donc bien les prémices d'une collaboration que nous construisons et qui n'a pas été construite dans les mandats précédents.

Enfin, sachez que ce que vous avez mentionné, à savoir que la politique de réduction de déchets, n'est, malheureusement, pas portée par l'État ni par la Région et que nous la portons seule, à bout de bras, nous, collectivité. En l'occurrence, en la matière, la Métropole de Lyon prend des engagements assez ambitieux ce qui nous permet, oui, de réduire nos apports en incinération et c'est ce qui, je pense, est largement plébiscité et partagé par tous ici présent.

**M. le Président** : Merci bien madame la Vice-Présidente. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Petiot.

---

**N° CP-2023-2106 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** - Assemblée générale de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

---

**M. le Président** : Monsieur le Conseiller Badouard a été désigné comme rapporteur du dossier numéro CP-2023-2106.

Avis favorable de la commission.

---

**Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon au sein de l'assemblée générale de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise**

---

**(Dossier n° CP-2023-2106)**

---

**M. le Président** : Je vous propose la candidature de monsieur Laurent Legendre.

Y-a-t-il d'autres candidatures ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées).*

Je mets cette proposition aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adoptée.

Rapporteur : M. le Conseiller Badouard.

---

**N° CP-2023-2140** - Coopération décentralisée - Attribution d'une subvention d'aide d'urgence à l'association L'Alliance Urgences et à l'association Soleil Rouge - Roja Sor France dans le cadre de leur action en Turquie et en Syrie suite au séisme du 6 février 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

---

**M. le Président** : J'ai été désigné comme rapporteur du dossier numéro CP-2023-2140.

Il y a eu un amendement (*voir annexe 3*) déposé pour modifier le montant à 80 000 €, un sous amendement (*voir annexe 4*) pour préciser qu'une convention devait être faite vu la hauteur du nouveau montant à l'association Soleil Rouge. On votera d'abord le sous-amendement puis l'amendement puis la délibération. Trois votes que je vous propose.

Il y a deux temps de parole. Je donne la parole au groupe Synergies Élus et Citoyens.

**Mme la Conseillère Asti-Lapperrière** : Chers collègues, je ne vais pas être trop longue puisque, finalement, nous allons avoir gain de cause sur notre demande. Globalement, le groupe Synergie Élus et Citoyens s'associent, bien-sûr, au nombreux discours de soutien qui ont été exprimés plus tôt ce matin. La Métropole de Lyon, comme à son habitude, répond présent sur une subvention de soutien d'urgence.

Notre remarque consistait à, quand même, faire noter que la proportion de 50 000 € était un peu faible si on la compare, par exemple, à ce qui a été validé sur la CTM nord-ouest : sur huit communes, c'est près de 25 000 € que l'on a été capable de mobiliser. En l'occurrence, cette rectification à hauteur de 80 000 € nous donne satisfaction et nous voterons, avec plaisir, la subvention et les amendements qui vont avec.

**M. le Président** : Merci, la parole est au groupe La Métro Positive.

**M. le Conseiller Seguin** : Merci monsieur le Président. Chers collègues, dans cette délibération, vous nous proposiez, je modifie un peu les tons utilisés dans mon propos, de verser une subvention de 50 000 € à deux associations pour venir en aide à la Turquie comme à la Syrie.

La violence du double séisme a causé la mort de près de 50 000 personnes et en a blessé plus de 100 000. Les régions ravagées par les séismes étaient déjà très fragiles puisque dans la partie turque vivent 12 millions d'habitants dont 2 millions de réfugiés syriens. Au nord de la Syrie, plus de 4 millions de personnes vivent dans des territoires en ruine et dépendent de l'aide humanitaire à cause de la guerre civile qui dure depuis bientôt 12 ans.

Je profite de cette prise de parole pour féliciter, au nom de tous, la section appui des comités d'action sociale et culturelle de nos pompiers qui, sous l'autorité du lieutenant Thierry Moine, sont partis en Turquie pour apporter leur soutien et leur expertise aux victimes des séismes. Ils ont été l'honneur de notre Métropole.

Nous aurions préféré que les fonds accordés transitent par des associations du type Fondation de France ou en relation avec le ministère des Affaires étrangères mais l'ampleur de la catastrophe et l'urgence humanitaire sont telles que nous ne discutons pas les associations qui sont proposées dans cette délibération.

En revanche, comme nous l'avons fait en mars 2022, à l'occasion de l'aide accordée aux réfugiés ukrainiens, nous regrettons le montant. À titre de comparaison, et comme il a été rapporté pour le Val de Saône, des communes telles que (*propos inaudibles*). Pardon, je reprends, en ce qui me concerne, comme Caluire-et-Cuire et hors de notre territoire, une commune comme Roanne, ont accordé des aides de 10 000 €, ce qui est proportionnellement beaucoup plus important que celle que nous proposons. Nous vous avons demandé de hausser le montant à 80 000 €. Cette demande avait été formulée par les cinq groupes d'opposition : La Métro Positive, Progressistes et républicains, Synergies Élus et Citoyens, Inventer la Métropole de demain et La Métropole pour tous.

Nous avons bien noté le dépôt du sous-amendement pour intégrer le bon formalisme de la délibération et donc, en conséquence, puisque vous nous proposez la validation de cette amendement, nous voterons, bien entendu, pour. Je vous remercie.

**M. le Président** : Merci d'avoir rappelé aussi la présence des pompiers du SDMIS (Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours) sur la catastrophe et la mobilisation de nos pompiers.

Écoutez, je ne vais pas rentrer dans le jeu des comparaisons. Il y a des subventions votées de partout : 50 000 € en Haute-Savoie ou en Isère, de 10 000 € à la Métropole de Toulouse et de 80 000 € à la Métropole de Lyon. Je pense que chacun fait des efforts.

Sur ces sujets, il faut souvent aller sur la durée, d'ailleurs, et se réinterroger six mois, un an après, plutôt que d'être uniquement dans l'immédiateté.

Je suis très heureux d'avoir trouvé une solution consensuelle sur ce sujet.

Nous allons d'abord voter le sous-amendement qui est purement technique et je crois que tout le monde l'a compris.

Je mets aux voix le sous-amendement.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

**M. le Président** : Merci pour cette unanimité. Nous allons maintenant voter l'amendement qui a été sous-amendé et que je vous invite, également, à voter pour.

Je mets aux voix cet amendement.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

**M. le Président** : L'amendement a été voté à l'unanimité. Maintenant, nous allons voter la délibération amendée avec un montant à 80 000 € pour la totalité des deux aides.

Je mets aux voix cette délibération amendée.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

---

**N° CP-2023-2050 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale** - Octroi de la protection fonctionnelle à Mme Emeline Baume, Vice-Présidente - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

---

**M. le Président** : Monsieur le Vice-Président Artigny a été désigné comme rapporteur du dossier numéro CP-2023-2050.

Avis favorable de la commission. Il y a une demande d'intervention du groupe La Métro Positive.

**M. le Conseiller Cochet** : Merci monsieur le Président. Chers collègues, il est dommage de constater que pour se faire entendre dans cet hémicycle, nous soyons dans l'obligation de passer par de telle procédure. Je rappellerai seulement, qu'au moment du vote de la délibération à laquelle il est fait référence, nous vous avons alerté sur la situation potentiellement illégale de la situation et vous nous aviez ri au nez, comme vous l'avez fait, d'ailleurs, ce matin suite aux interventions préalables de l'opposition.

Pour autant, vous avez ensuite décidé de retirer la délibération frauduleuse pour la refaire voter dans des conditions légales que nous n'avons, d'ailleurs, pas attaquée.

Aujourd'hui, c'est un peu osé de venir demander que la Métropole paye pour votre incompetence. Nous voterons donc contre cette proposition, je vous remercie.

**M. le Président** : Merci. Il s'agit d'un octroi de la protection fonctionnelle à la Vice-Présidente Emeline Baume. Je crois que c'est la première que nous votons, d'ailleurs, depuis deux ans et demi et c'est tant mieux. En effet, cela évite d'engager des frais sur des procédures qui ne paraissent pas très sensées mais lorsqu'on est attaqué il faut bien répondre. Je sais que cela se pratique beaucoup dans d'autres communes de l'agglomération, voire même de façon, parfois, excessive. J'espère que nous n'aurons pas à voter des protections fonctionnelles trop souvent.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté, Mme Baume Emeline n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier et ayant quitté la salle des délibérations (article 28 du règlement intérieur du Conseil).

Rapporteur : M. le Vice-Président Artigny.

**M. le Président** : L'ordre du jour est épuisé. La prochaine Commission permanente aura lieu le 24 avril. Je vous souhaite à toutes et tous une excellente journée. Je vous remercie, par avance, de rendre les boîtiers en sortant. À bientôt.

*(La séance est levée à 11 heures 07).*



## Annexe 1 (pages 49 à 68)

## Résultats des votes

Constatation du quorum					
Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Pour	12	0	0	0
Les écologistes	Pour	22	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	3	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	3	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
<b>Totaux</b>		<b>52</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

N° CP-2023-2004 - Commission départementale de sécurité routière du Rhône - Désignation de représentants à la Métropole de Lyon					
Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	4	0
La Métro Positive	Pour	14	0	0	0
Les écologistes	Pour	27	0	0	1
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Non défini	0	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	0	0	3	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	5	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Non défini	2	0	2	0
<b>Totaux</b>		<b>51</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>1</b>

N° CP-2023-2006 - Covoiturage : évolution de la plateforme En Covoit' Grand Lyon - Mise en place d'une incitation financière - Convention avec la société par actions simplifiée (SAS) Karos France, exploitante					
Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Pour	15	0	0	0
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	3	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
<b>Totaux</b>		<b>64</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

N° CP-2023-2019 - Insertion - Autorisation de cumul entre le revenu de solidarité active (RSA) et les ressources liées aux activités de vendange et cueillette de fruits					
Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	1	0	3	0
La Métro Positive	Contre	0	13	0	0
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
<b>Totaux</b>		<b>47</b>	<b>13</b>	<b>3</b>	<b>0</b>

N° CP-2023-2023 - Conseil départemental de l'accès au droit du Rhône (CDAD) - Renouvellement de la convention constitutive - VOTE SUR LE RAPPORT					
Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	2	0	1	0
La Métro Positive	Pour	15	0	0	0
Les écologistes	Pour	24	0	0	1
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
<b>Totaux</b>		<b>59</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

**N° CP-2023-2023 - Conseil départemental de l'accès au droit du Rhône (CDAD) - Renouveau de la convention constitutive - VOTE SUR LA DESIGNATION**

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	1	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	4	0
La Métro Positive	Abstention	6	0	9	0
Les écologistes	Pour	26	0	0	1
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Non défini	2	0	2	0
Synergies Elus et Citoyens	Non défini	2	0	2	0
<b>Totaux</b>		<b>45</b>	<b>0</b>	<b>17</b>	<b>1</b>

**N° CP-2023-2028 - Projet métropolitain des solidarités (PMS) - Étude sur la pauvreté au sein de la Métropole de Lyon - Convention de partenariat avec l'Institut national de la statistique et des études économique (INSEE)**

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Pour	15	0	0	0
Les écologistes	Pour	27	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
<b>Totaux</b>		<b>64</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N° CP-2023-2141 - Accompagnement des établissements et services pour personnes âgées et pour adultes en situation de handicap - Évolution de l'enveloppe de tarification 2023**

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	3	0	0	0
La Métro Positive	Pour	15	0	0	0
Les écologistes	Pour	27	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
<b>Totaux</b>		<b>63</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N° CP-2023-2033 - Assemblée générale et conseil d'administration de l'association territoires d'évènements sportifs (TES) - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon**

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	4	0
La Métro Positive	Abstention	0	0	15	0
Les écologistes	Pour	25	0	0	1
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	prend pas part au v	0	0	0	1
Progressistes et républicains	Abstention	0	0	4	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
<b>Totaux</b>		<b>36</b>	<b>0</b>	<b>25</b>	<b>2</b>

**N° CP-2023-2047 - Dissolution du Pôle métropolitain - Répartition du personnel, de l'actif et du passif**

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Contre	0	4	0	0
La Métro Positive	Contre	0	15	0	0
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Non défini	0	2	2	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
<b>Totaux</b>		<b>42</b>	<b>21</b>	<b>2</b>	<b>0</b>

**N° CP-2023-2098 - Déchets - Convention 2023-2025 d'accueil ponctuel de déchets ménagers et assimilés de Saint-Étienne Métropole**

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	3	0	1	0
La Métro Positive	Pour	15	0	0	0
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	3	1	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
<b>Totaux</b>		<b>63</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

**N° CP-2023-2106 - Assemblée générale de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon**

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	1	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	1	0	2	0
La Métro Positive	Abstention	0	0	13	1
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	0	1	3	0
Synergies Elus et Citoyens	Non défini	2	0	2	0
<b>Totaux</b>		<b>40</b>	<b>1</b>	<b>20</b>	<b>1</b>

**N° CP-2023-2140 - Sous amendement n° 1 à l'amendement n° 1 déposé par les groupes La Métro positive, Progressistes et républicains, Synergies Elus et citoyens, Inventer la Métropole de demain et la Métropole pour tous**

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Pour	15	0	0	0
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
<b>Totaux</b>		<b>65</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N° CP-2023-2140 - Amendement n° 1 déposé par les groupes La Métro positive, Progressistes et républicains, Synergies Elus et citoyens, Inventer la Métropole de demain et la Métropole pour tous**

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Pour	15	0	0	0
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
<b>Totaux</b>		<b>65</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N° CP-2023-2140 - Coopération décentralisée - Attribution d'une subvention d'aide d'urgence à l'association L'Alliance Urgences et à l'association Soleil Rouge - Roja Sor France dans le cadre de leur action en Turquie et en Syrie suite au séisme du 6 février 2023**

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Pour	15	0	0	0
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
<b>Totaux</b>		<b>65</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N° CP-2023-2050 - Octroi de la protection fonctionnelle à Mme Emeline Baume, Vice-Présidente**

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Contre	0	15	0	0
Les écologistes	Pour	27	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	1	0	3	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
	Totaux	46	15	3	0

# Rapport des délibérations



CP Lyon Métropole - 27/02/2023

Date : **lundi 27 février 2023**

Président : **Bernard Bruno**

Secrétaire :

Adoptée

Date de vote : 27/02/2023 - 09h38

Votants : 60

Voix exprimés : 52

Simple membres présents : Majorité simple des voix des membres présents

Mode de scrutin : Public

Non votés : 8

Taux d'abstention : 0,0%

Pour	52 Voix	100,0%
(Les écologistes) Arligny Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperrière Florence		1 voix
(Les écologistes) Athinaize Pierre		1 voix
(Les écologistes) Badoir Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Iyah Yves		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Berezghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) Burfet François-Noël		1 voix
(Les écologistes) Chadler Sandrine		1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal		1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane		1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal		1 voix
(La Métro Positive) Crozier Laurence		1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc		1 voix
(Communiste et républicain) Debil Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Dihan Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Duwier Dromain Hélène		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France		1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie		1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc		1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan		1 voix
(Les écologistes) Guépa-Bonaro Philippe		1 voix
(Les écologistes) Herman Swerine		1 voix
(Progressistes et républicains) Kimeleld David		1 voix
(Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles		1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) Marion Richard		1 voix
(Les écologistes) Moriera Veronique		1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pebeac Louis		1 voix
(Les écologistes) Peltis Isabelle		1 voix
(Communiste et républicain) Pissard Michèle		1 voix
(La Métro Positive) Quintou Christophe		1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude		1 voix
(La Métro Positive) Sinsell Veronique		1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sheud Nicole		1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max		1 voix
Non votants	8 Voix	

(Les écologistes) Bagnon Fabien  
1 voix  
(Les écologistes) Brossaud Claire  
1 voix  
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène  
1 voix  
(Les écologistes) Kheiffi Zémorad  
1 voix  
(Progressistes et républicains) Picot Myriam  
1 voix  
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric  
1 voix  
(Les écologistes) Vessiller Béatrice  
1 voix  
(La Métro Positive) Vincendet Alexandre  
1 voix

# Rapport des délibérations



**CP Lyon Métropole - 27/02/2023**

Date : **lundi 27 février 2023**  
 Président : **Bernard Bruno**  
 Secrétaire :

**N° CP-2023-2004 - Commission départementale de sécurité routière du Rhône - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon** Unanimité

Date de vote : 27/02/2023 - 10h56  
 Votants : 63  
 Voix totales : 63  
 Voix exprimées : 51  
 Majorité simple des voix exprimées

Mode de scrutin : Public  
 Non votés : 2  
 Taux d'abstention : 14,3%

Pour	51 Voix	100,0%
(Les écologistes) Artégyr Bertrand		1 voix
(Les écologistes) Athamez Pierre		1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Benliah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatima		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence		1 voix
(Les écologistes) Brossard Claire par procuration à Badouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Brunel Yvela Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Buis Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémie par procuration à Grosperin Anne		1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine		1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane		1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal		1 voix
(La Métro Positive) Crozier Laurence		1 voix
(Communiste et républicain) Debù Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Duwivier Dromain Hélène		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France		1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence		1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène		1 voix
(Les écologistes) Grosperin Anne		1 voix
(Les écologistes) Guépa-Bonaro Philippe		1 voix
(Les écologistes) Henain Stévenne		1 voix
(Les écologistes) Jherin Zémorda		1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) Marion Richard		1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique		1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique par procuration à Crozier Laurence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud		1 voix
(Les écologistes) Petot Isabelle		1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle		1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde par procuration à Sarselli Véronique		1 voix
(La Métro Positive) Quinbu Christophe		1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Rume Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam		1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique		1 voix
(La Métro Positive) Saquin Luc		1 voix
(Les écologistes) Vacher Ludovic		1 voix
(Les écologistes) Vesalier Béatrice		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max		1 voix
Abstention	9 Voix	

(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lappierre Florence	1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix
(Progressistes et républicains) Kimefeld David	1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibaud Nicole	1 voix
Ne prend pas part au vote	1 Voix
(Les écologistes) Kohliass Jean-Charles	1 voix
Non votants	2 Voix
(Métropole insoumise (résiliente solitaires) Groult Florestan	1 voix
(Progressistes et républicains) Piot Myriam	1 voix

# Rapport des délibérations

CP Lyon Métropole - 27/02/2023

Date: **lundi 27 février 2023**

Président: **Bernard Bruno**

Secrétaire:

**N° CP-2023-2005 - Covotage : évolution de la plateforme En Covoit' Grand Lyon - Mise en place d'une indication financière - Conventon avec la société par actions simplifiée (SAS) Veros France, exploitante.**

Unanimité

Date de vote : 27/02/2023 - 10h28

Mode de scrutin : Public

Votants : 65

Voix totales : 65

Voix exprimées : 64

Majorité simple des voix exprimées

Non votés : 1

Taux d'abstention : 0,0%

Pour	64 Voix	100,0%
(Les écologistes) Arigney Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Ast-Happerrière Florence		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Badoiard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Baigron Fabien		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benhamed Fatma		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzaghba Issam		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Chère par procuration à Badoiard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémie par procuration à Grosperrier Anne		1 voix
(La Métro Positive) Chadler Sandrine		1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doiriane		1 voix
(La Métro Positive) Crozier Laurence		1 voix
(Progressistes et républicains) De Passano Jean-Luc		1 voix
(Communiste et républicain) Debô Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Duivrier Dromain Hélène		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fourmilion Rose-France		1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie		1 voix
(La Métro Positive) Gazon Gilles		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Gecourjon Christophe		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Givod Marc		1 voix
(Les écologistes) Grosperrier Anne		1 voix
(Métropole mixte (écologistes solidaires)) Groult Florestan		1 voix
(Les écologistes) Guéba Eouano Philippe		1 voix
(Les écologistes) Henin Scherrie		1 voix
(Progressistes et républicains) Kneiffeld David		1 voix
(Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles		1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) Marion Richard		1 voix
(Les écologistes) Moreira Veronique		1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique par procuration à Crozier Laurence		1 voix
(Progressistes et républicains) Panasier Chatherine		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Peizer Louis		1 voix
(Les écologistes) Peizer Isabelle		1 voix
(Communiste et républicain) Pionard Michèle		1 voix

(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde par procuration à Sarselli Veronique		1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe		1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Rumei Sandrine par procuration à Benzaghba Issam		1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Veronique		1 voix
(La Métro Positive) Seguan Luc		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibraud Nicole		1 voix
(Les écologistes) Vecher Lucie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Syverdenal Cédric par procuration à Longueval Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice		1 voix
(La Métro Positive) Vincendei Alexandre		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max		1 voix
Non votants	1 Voix	
(Progressistes et républicains) Pionard Myriam		1 voix







# Rapport des délibérations

Date : **lundi 27 février 2023**

Président : **Bernard Bruno**

Secrétaire :

CP Lyon Métropole - 27/02/2023

Unanimité

## N° CP-2023-2140 - Amendement n° 1 déposé par les groupes La Métro positive, Progressistes et républicains, Synergies Elys et citoyens, Inventer la Métropole de demain et la Métropole pour tous

Date de vote : 27/02/2023 - 11h04

Votants : 65

Voix totales : 65

Voix exprimées : 65

Majorité simple des voix exprimées

Mode de scrutin : Public

Non votés : 0

Taux d'abstention : 0%

Pour	65 Voix	100,0%
(Les écologistes) Arigny Bertrand		1 voix
(Synergies Elys et Citoyens) Ash-Lapperrère Florence		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Badoir Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagron Fabien		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Tah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatima		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzaghli Isam		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(Métropole en commun) Boffer Laurence		1 voix
(Les écologistes) Brossard Claire par procuration à Barbouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Brouel Véroline		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérôme par procuration à Grosperin Anne		1 voix
(La Métro Positive) Chadelet Sandrine		1 voix
(La Métro Positive) Charrier Pascal		1 voix
(La Métro Positive) Cohen Philippe		1 voix
(Les écologistes) Colin Blandine		1 voix
(La Métro Positive) Conslé Doiane		1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal		1 voix
(La Métro Positive) Crozier Laurence		1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc		1 voix
(Communiste et républicain) Deblé Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Duviols Dromain Hélène		1 voix
(Synergies Elys et Citoyens) Fourmillon Rose-France		1 voix
(Les écologistes) Frey Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de demain) Frier Nathalie		1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène		1 voix
(Inventer la Métropole de demain) Geourjon Christophe		1 voix
(Synergies Elys et Citoyens) Griet Marc		1 voix
(Les écologistes) Grosperin Anne		1 voix
(Métropole insoumise éolienne, solidaires) Grouff Florestan		1 voix
(Les écologistes) Guéba-Renzo Philippe		1 voix
(Les écologistes) Hamain Séverine		1 voix
(Les écologistes) Khalif Zénoïde		1 voix
(Progressistes et républicains) Kneifeld David		1 voix
(Les écologistes) Kohless Jean-Charles		1 voix
(La Métro Positive) Lasseigne Lionel		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueva Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) Marion Richard		1 voix
(Les écologistes) Moreira Veronique		1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique par procuration à Crozier Laurence		1 voix
(Progressistes et républicains) Passier Catherine		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud		1 voix
(Inventer la Métropole de demain) Péleaz Louis		1 voix
(Les écologistes) Peitot Isabelle		1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle		1 voix

(Progressistes et républicains) Pion Myriam 1 voix  
 (La Métro Positive) Poucegue Cécile par procuration à Sarselli Veronique 1 voix  
 (La Métro Positive) Quinbu Christophe 1 voix  
 (Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ruwet Sandrine par procuration à Benzaghli Isam 1 voix  
 (La Métro Positive) Sarselli Veronique 1 voix  
 (Inventer la Métropole de demain) Sbaud Nicole 1 voix  
 (Les écologistes) Vacher Luc 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric par procuration à Longueva Jean-Michel 1 voix  
 (Les écologistes) Vessiller Béatrice 1 voix  
 (La Métro Positive) Vinzent Alexandre 1 voix  
 (Synergies Elys et Citoyens) Vincent Max 1 voix

# Rapport des délibérations



**CP Lyon Métropole - 27/02/2023**  
 Date : **lundi 27 février 2023**  
 Président : **Bernard Bruno**  
 Secrétaire :

**N°CP-2023-2140 Sous-Amendement n°1 à l'Amendement n°1 déposé par les groupes La Métropole positive, Progressistes et républicains, Synergies élus et citoyens, Inventer la Métropole de demain et la Métropole pour tous**

Mode de scrutin : **Public**  
 Unanimité

Votants : **65**  
 Votés : **65**  
 Non votés : **0**  
 Taux d'abstention : **0,0%**  
 Majorité simple des voix exprimées

Pour	65 Voix	100,0%
(Les écologistes) Artigny Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Ash-Lappérière Florence		1 voix
(Les écologistes) Athmane Pierre		1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Ithi Yves		1 voix
(Les écologistes) Benhamel Fatma		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence		1 voix
(Les écologistes) Brossard Claire par procuration à Badaard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Brunel Viera Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Jub Jérôme		1 voix
(La Métropole Positive) Buffet François-Noël		1 voix
(Les écologistes) Camus Jeremy par procuration à Grosgermin Anne		1 voix
(La Métropole Positive) Chadet Sandrine		1 voix
(La Métropole Positive) Charmot Pascal		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(La Métropole Positive) Corsale Doriane		1 voix
(La Métropole Positive) Crespy Chantal		1 voix
(La Métropole Positive) Crozier Laurence		1 voix
(Progressistes et républicain) Da Passano Jean-Luc		1 voix
(Communisme et républicain) Debi Rejehali		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Duwivier Dromain Hélène		1 voix
(Les écologistes) Fournillon Rose-France		1 voix
(Les écologistes) Frey Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Fier Nathalie		1 voix
(La Métropole Positive) Gascon Gilles		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geurjon Christophe		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivol Marc		1 voix
(Les écologistes) Grosgermin Anne		1 voix
(Métropole insoumise - éditante solidaires) Grouff Forestan		1 voix
(Les écologistes) Guelphe-Bonaro Philippe		1 voix
(Les écologistes) Henain Séverine		1 voix
(Progressistes et républicain) Kimefield David		1 voix
(Les écologistes) Kohlihaas Jean-Charles		1 voix
(La Métropole Positive) Lassagne Lionel		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) Maron Richard		1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique		1 voix
(La Métropole Positive) Nechury Dominique par procuration à Crozier Laurence		1 voix
(Progressistes et républicain) Penasick Catherine		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payne Renaud		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Peltez Louis		1 voix
(Les écologistes) Pectot Isabelle		1 voix

(Communisme et républicain) Picard Michèle	1 voix
(Progressistes et républicain) Pictot Myriam	1 voix
(La Métropole Positive) Pozzregueu Cécile par procuration à Sarselli Véronique	1 voix
(La Métropole Positive) Quinbou Christophe	1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Charles	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ruel Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam	1 voix
(La Métropole Positive) Sarselli Véronique	1 voix
(La Métropole Positive) Seguin Luc	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sbeud Nicole	1 voix
(Les écologistes) Vecher Lucie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Stywendael Cédric par procuration à Longueval Jean-Michel	1 voix
(Les écologistes) Vesalier Béatrice	1 voix
(La Métropole Positive) Vinemander Alexandre	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix



# Rapport des délibérations

CP Lyon Métropole - 27/02/2023

Date : **lundi 27 février 2023**  
Président : **Bernard Bruno**  
Secrétaire :

Lyon Métropole

**N° CP-2023-2019 - Insertion - Autorisation de cumul entre le revenu de solidarité active (RSA) et les ressources liées aux activités de vending et cueillette de fruits**

A adoptée

Date du vote : 27/02/2023 - 10h37

Mode de scrutin : Public

Voix exprimées : 65

Non votés : 2

Taux d'abstention : 4,6%

Majorité simple des voix exprimées

Pour	47 Voix	78,3%
(Les écologistes) Artigny Bertrand		1 voix
(Synergies élus et citoyens) Asti-Lappartierre Florence		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Badoard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagron Fabien		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Lich Yves		1 voix
(Les écologistes) Benhamed Estiba		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Beneshgha Isam		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(Métropole en commun) Borlet Laurence		1 voix
(Les écologistes) Brossard Claire par procuration à Badoard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Brunel Viera Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(Les écologistes) Camus Jeremy par procuration à Grosperin Anne		1 voix
(Les écologistes) Collin Blaudine		1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc		1 voix
(Communiste et républicain) Debi Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Duivier Dromain Hélène		1 voix
(Synergies élus et citoyens) Duivier Rose-France		1 voix
(Les écologistes) Frey Laurence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène		1 voix
(Synergies élus et citoyens) Grivel Marc		1 voix
(Les écologistes) Grosperin Anne		1 voix
(Métropole insoumise réillemente solitaires) Groult Florestan		1 voix
(Les écologistes) Guelba-Bonaro Philippe		1 voix
(Les écologistes) Herman Séverine		1 voix
(Les écologistes) Kheiff Zémouda		1 voix
(Progressistes et républicains) Kneifeld David		1 voix
(Les écologistes) Kohhase Jean-Charles		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) Marion Richard		1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique		1 voix
(Progressistes et républicains) Panasser Catherine		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payne Renaud		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Peleaz Louis		1 voix
(Les écologistes) Petit Isabelle		1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle		1 voix
(Progressistes et républicains) Pricot Myriam		1 voix
(Les écologistes) Roy Jean-Claude		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ruel Sandrine par procuration à Beneshgha Isam		1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cedric par procuration à Longueval Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) Vesilier Béatrice		1 voix
(Les écologistes) Virent Max		1 voix
<b>Contre</b>	<b>13 Voix</b>	<b>21,7%</b>
(La Métropole Positive) Burfert François-Noël		1 voix
(La Métropole Positive) Cocher Philippe		1 voix
(La Métropole Positive) Corsale Dominique		1 voix
(La Métropole Positive) Crespy Chantal		1 voix

(La Métropole Positive) Crozier Laurence		1 voix
(La Métropole Positive) Gaxson Gilles		1 voix
(La Métropole Positive) Lassagne Lionel		1 voix
(La Métropole Positive) Nahury Dominique par procuration à Crozier Laurence		1 voix
(La Métropole Positive) Pozargue Cécile par procuration à Sarselli Véronique		1 voix
(La Métropole Positive) Quintou Christophe		1 voix
(La Métropole Positive) Sarselli Véronique		1 voix
(La Métropole Positive) Seguin Luc		1 voix
(La Métropole Positive) Vincendet Alexandre		1 voix
<b>Abstention</b>	<b>3 Voix</b>	
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Slesaud Nicole		1 voix
<b>Non votants</b>	<b>2 Voix</b>	
(La Métropole Positive) Chadier Sandrine		1 voix
(La Métropole Positive) Charmot Pascal		1 voix

# Rapport des délibérations

CP Lyon Métropole - 27/02/2023

Date : **lundi 27 février 2023**

Président : **Bernard Bruno**

Secrétaire :

Unanimité

N° CP-2023-2023 - Conseil départemental de l'accès au droit du Rhône (CDAD) - Renouvellement de la convention constitutive - VOTE SUR LE RAPPORT

Date du vote : 27/02/2023 - 10h38

Votants : 65

Voix totales : 65

Voix exprimées : 59

Majorité simple des voix exprimées

Mode de scrutin : Public

Non votés : 4

Taux d'abstention : 1,5%

Pour	59 Voix	100,0%
(Les écologistes) Arigny Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Ast-Lappierre Florence		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Badoir Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Baigron Fabien		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Tah Yves		1 voix
(Les écologistes) Bernheim Fatima		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzaghbia Issam		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence		1 voix
(Les écologistes) Brossard Claire par procuration à Balouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémie par procuration à Groggerin Anne		1 voix
(La Métro Positive) Charlier Sandrine		1 voix
(La Métro Positive) Charriot Pascal		1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(La Métro Positive) Consalé Doriane		1 voix
(La Métro Positive) Crespi Chantal		1 voix
(La Métro Positive) Crozier Laurence		1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc		1 voix
(Communiste et républicain) Dabù Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Duwier Dromain Hélène		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France		1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie		1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Ghel Marc		1 voix
(Les écologistes) Grosperin Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaire) Groult Florestan		1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe		1 voix
(Les écologistes) Heiman Séverine		1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda		1 voix
(Progressistes et républicains) Kimefield David		1 voix
(La Métro Positive) Lassegne Lionel		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) Marion Richard		1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique par procuration à Crozier Laurence		1 voix
(Progressistes et républicains) Passasier Catherine		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pébez Louis		1 voix
(Les écologistes) Peitot Isabelle		1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle		1 voix
(Progressistes et républicains) Piot Myriam		1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde par procuration à Sarzell Véronique		1 voix
(La Métro Positive) Quinoir Christophe		1 voix

(Les écologistes) Ray Jean-Claude		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ruel Sandrine par procuration à Benzaghbia Issam		1 voix
(La Métro Positive) Sarzell Véronique		1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Sywendaël Cécilic par procuration à Longueval Jean-Miche		1 voix
(La Métro Positive) Vincent Alexandre		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max		1 voix
Abstention	1 Voix	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe		1 voix
Ne prend pas part au vote	1 Voix	1 voix
(Les écologistes) Vaucher Lucie		1 voix
Non votants	4 Voix	1 voix
(Les écologistes) Konhaas Jean-Charles		1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole		1 voix
(Les écologistes) Vessilier Blátrice		1 voix

# Rapport des délibérations



CP Lyon Métropole - 27/02/2023

Date : **lundi 27 février 2023**  
Président : **Bernard Bruno**  
Secrétaire :

**N° CP-2023-2023 - Conseil départemental de l'accès au droit du Rhône (CAD) - Renouvellement de la convention constitutive - VOTE SUR LA DESIGNATION** Unanimité

Date du vote : 27/02/2023 - 10h38

Votants : 65

Voix exprimés : 45

Majorité simple des voix exprimées

Mode de scrutin : Public

Non votés : 2

Taux d'abstention : 26,2%

Pour	45 Voix	100,0%
(Les écologistes) Artiguy Bertrand	1 Voix	
(Les écologistes) Badouard Benjamin	1 Voix	
(Les écologistes) Baygon Fabien	1 Voix	
(Les écologistes) Bourne Emeline	1 Voix	
(Les écologistes) Ben Taha Yves	1 Voix	
(Les écologistes) Benaimed Fatima	1 Voix	
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 Voix	
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 Voix	
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 Voix	
(Métropole en commun) Boffet Laurence	1 Voix	
(Les écologistes) Brossaud Claire par procuration à Badouard Benjamin	1 Voix	
(Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane	1 Voix	
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 Voix	
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 Voix	
(Les écologistes) Camus Jérémie par procuration à Gasperrin Anne	1 Voix	
(La Métro Positive) Charmot Pascal	1 Voix	
(Les écologistes) Collin Blandine	1 Voix	
(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 Voix	
(Les écologistes) Duwvier Dromain Hélène	1 Voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 Voix	
(Les écologistes) Fretv Laurence	1 Voix	
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 Voix	
(Les écologistes) Gasperrin Anne	1 Voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 Voix	
(Les écologistes) Guéja-Bonaro Philippe	1 Voix	
(Les écologistes) Hermin Skverine	1 Voix	
(Les écologistes) Hreliff Zémorda	1 Voix	
(Les écologistes) Kohlhase Jean-Charles	1 Voix	
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 Voix	
(Les écologistes) Marion Richard	1 Voix	
(Les écologistes) Moreira Veronique	1 Voix	
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 Voix	
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 Voix	
(Les écologistes) Piret Isabelle	1 Voix	
(Communiste et républicain) Piret Michèle	1 Voix	
(Progressistes et républicains) Priant Myriam	1 Voix	
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde par procuration à Sarselli Véronique	1 Voix	
(La Métro Positive) Quinieu Christophe	1 Voix	
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 Voix	
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ruel Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam	1 Voix	
(La Métro Positive) Sarselli Veronique	1 Voix	
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 Voix	
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric par procuration à Longueval Jean-Michel	1 Voix	
(Les écologistes) Vesalier Béatrice	1 Voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 Voix	

Abstention	37 Voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lappartiere Florence	1 Voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine	1 Voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 Voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane	1 Voix
(La Métro Positive) Crispy Chantal	1 Voix
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 Voix

(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 Voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 Voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 Voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 Voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 Voix
(Progressistes et républicains) Kimefeld David	1 Voix
(La Métro Positive) Lasagne Lionel	1 Voix
(Inventer la Métropole de Demain) Dominique par procuration à Crozier Laurence	1 Voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 Voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibaud Nicole	1 Voix
(La Métro Positive) Vincendei Aléandre	1 Voix
Ne prend pas part au vote	1 Voix
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 Voix
Non votants	2 Voix
(Les écologistes) Atharaz Pierre	1 Voix
(Communiste et républicain) Debil Raphaël	1 Voix

# Rapport des délibérations

CP Lyon Métropole - 27/02/2023

Date : **lundi 27 février 2023**  
 Président : **Bernard Bruno**  
 Secrétaire :

Lyon Métropole

**N° CP-2023-2028 - Projet métropolitain des solidariés (PMS) - Étude sur la pauvreté au sein de la Métropole de Lyon - Convention de partenariat avec l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE)**

Unanimité

Date du vote : 27/02/2023 - 10h39

Votants : 65

Voix totales : 65

Voix exprimées : 64

Majorité simple des voix exprimées

Mode de scrutin : Public

Non votés : 1

Taux d'abstention : 0,0%

Pour	64 Voix	100,0%
(Les écologistes) Artyguy Bertrand		1 voix
(Synergies Elys et Citoyens) Adil-Lapperrière Florence		1 voix
(Les écologistes) Badoouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Baglion Fabien		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Tah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatima		1 voix
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire par procuration à Badoouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Buis Jérôme		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël		1 voix
(Les écologistes) Camus Jeremy par procuration à Gasperrin Annie		1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine		1 voix
(La Métro Positive) Charot Pascal		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane		1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal		1 voix
(La Métro Positive) Crozier Laurence		1 voix
(Progressistes et républicains) Da Pessano Jean-Luc		1 voix
(Communiste et républicain) Debù Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Duvalier Dromain Hélène		1 voix
(Synergies Elys et Citoyens) Fournillon Rose-France		1 voix
(Les écologistes) Frey Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie		1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles		1 voix
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe		1 voix
(Synergies Elys et Citoyens) Grivel Marc		1 voix
(Les écologistes) Gasperrin Annie		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan		1 voix
(Les écologistes) Guéja-Bonaro Philippe		1 voix
(Les écologistes) Hérain Sylvaine		1 voix
(Les écologistes) Heaflit Zémouda		1 voix
(Progressistes et républicains) Kimeféald David		1 voix
(Les écologistes) Kothiba Jean-Charles		1 voix
(La Métro Positive) Lussaigne Lionel		1 voix
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) Maron Richard		1 voix
(Les écologistes) Moreira Veronique		1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique par procuration à Crozier Laurence		1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine		1 voix
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Peleaz Louis		1 voix
(Les écologistes) Peitot Isabelle		1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle		1 voix

(Progressistes et républicains) Piot Myriam	1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde par procuration à Sarreil Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Quinon Christophe	1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ruud Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam	1 voix
(La Métro Positive) Sarreil Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibaud Nicole	1 voix
(Les écologistes) Yacht Lucie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styverbaet Cédric par procuration à Longueval Jean-Michel	1 voix
(Les écologistes) Vessier Béatrice	1 voix
(La Métro Positive) Vincendet Aline	1 voix
(Synergies Elys et Citoyens) Vincent Max	1 voix
Non votants	1 Voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix

# Rapport des délibérations



CP Lyon Métropole - 27/02/2023

Date : **lundi 27 février 2023**

Président : **Bernard Bruno**

Secrétaire :

## N° CP-2023-2141 - Accompagnement des établissements et services pour personnes âgées et pour adultes en situation de handicap - Evolution de l'enveloppe de tarification 2023

Unanimité

Date du vote : 27/02/2023 - 10h40

Votants : 65

Votes exprimés : 63

Majorité simple des voix exprimées

Mode de scrutin : Public

Non votés : 2

Taux d'abstention : 0,0%

Pour	63 Voix	100,0%
(Les écologistes) Arigny Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lappierre Florence		1 voix
(Les écologistes) Badoiard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagron Fabien		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Tah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatma		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(Métropole en commun) Boffat Laurence		1 voix
(Les écologistes) Brossard Claire par procuration à Badoiard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vieira Viridiane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël		1 voix
(Les écologistes) Camus Féraly par procuration à Grosperin Anne		1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine		1 voix
(La Métro Positive) Chamiou Pascal		1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane		1 voix
(La Métro Positive) Crespy Charital		1 voix
(La Métro Positive) Crozier Laurence		1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc		1 voix
(Communauté et républicain) Debu Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Duwivier Dromain Hélène		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France		1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Domain) Frier Nathalie		1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène		1 voix
(Inventer la Métropole de Domain) Gossurjon Christophe		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc		1 voix
(Les écologistes) Grosperin Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan		1 voix
(Les écologistes) Guépa-Bonard Philippe		1 voix
(Les écologistes) Heman Severine		1 voix
(Les écologistes) Kheilir Zémouda		1 voix
(Progressistes et républicains) Kinnelfield David		1 voix
(Les écologistes) Kohlihaas Jean-Charles		1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) Maron Richard		1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique		1 voix
(La Métro Positive) Nechury Dominique par procuration à Crozier Laurence		1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud		1 voix
(Inventer la Métropole de Domain) Peleaz Louis		1 voix
(Les écologistes) Petit Isabelle		1 voix
(Communauté et républicain) Picard Michèle		1 voix
(Progressistes et républicains) Pictet Myriam		1 voix

- (La Métro Positive) Pourqueu Cécilde par procuration à Sarselli Véronique
- (La Métro Positive) Quinoo Christophe
- (Les écologistes) Ray Jean-Claude
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ruel Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam
- (La Métro Positive) Sarselli Véronique
- (La Métro Positive) Seguin Luc
- (Les écologistes) Vacher Luc
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric par procuration à Longueval Jean-Michel
- (Les écologistes) Vesslier Béatrice
- (La Métro Positive) Vincendet Alexandre
- (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max

2. Voix

1 voix

1 voix

(Les écologistes) Athanaze Pierre

(Inventer la Métropole de Domain) Sheud Nicole

# Rapport des délibérations



**CP Lyon Métropole - 27/02/2023**

Date : **lundi 27 février 2023**  
Président : **Bernard Bruno**  
Secrétaire :

## N° CP-2023-2033 - Assemblée générale et conseil d'administration de l'association Territoires d'événements sportifs (TES) - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon

Mode de scrutin : Public  
Unanimité  
Date de vote : 27/02/2023 - 10h41  
Votants : 65  
Voix totales : 65  
Voix exprimées : 36  
Majorité simple des voix exprimées : 36,5%

Pour	36 Voix	100,0%
(Les écologistes) Artégy Bertrand	1	voix
(Les écologistes) Badoeur Benjamin	1	voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1	voix
(Les écologistes) Baume Emeline	1	voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha	1	voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Isam	1	voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1	voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence	1	voix
(Les écologistes) Brossard Claire par procuration à Badoeur Benjamin	1	voix
(Les écologistes) Buja Vinciane	1	voix
(Les écologistes) Bub Jérôme	1	voix
(Les écologistes) Camus Jérôme par procuration à Grosperin Anne	1	voix
(Les écologistes) Collin Béatrice	1	voix
(Communiste et républicain) Delo Raphaël	1	voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie	1	voix
(Synergies élus et citoyens) Dromain Hélène	1	voix
(Synergies élus et citoyens) Fournillon Rose-France	1	voix
(Les écologistes) Fretv Laurence	1	voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1	voix
(Les écologistes) Grosperin Anne	1	voix
(Les écologistes) Guéjar-Bonaro Philippe	1	voix
(Les écologistes) Heman Skverine	1	voix
(Les écologistes) Heilif Zémordia	1	voix
(Les écologistes) Kollhaas Jean-Charles	1	voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1	voix
(Les écologistes) Marion Richard	1	voix
(Les écologistes) Moreira Véronique	1	voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1	voix
(Les écologistes) Piret Isabelle	1	voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1	voix
(Les écologistes) Rey Jean-Claude	1	voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ruvel Sandrine par procuration à Benzeghiba Isam	1	voix
(Les écologistes) Vacher Lucie	1	voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric par procuration à Longueval Jean-Michel	1	voix
(Les écologistes) Vissaler Béatrice	1	voix
(Synergies élus et citoyens) Vincent Max	1	voix

Abstention	25 Voix	
(Synergies élus et citoyens) Ast-Lapperrrière Florence	1	voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1	voix
(La Métro Positive) Chadler Sandrine	1	voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal	1	voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1	voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane	1	voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1	voix
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1	voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1	voix
(Inventer la Métropole de demain) Frier Nathalie	1	voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1	voix
(Inventer la Métropole de demain) Geourjon Christophe	1	voix
(Synergies élus et citoyens) Griet Marc C	1	voix
(Progressistes et républicains) Imielled David	1	voix
(La Métro Positive) Lassaigne Lionel	1	voix

(La Métro Positive) Nachury Dominique par procuration à Crozier Laurence  
 (Progressistes et républicains) Panassier Catherine  
 (Inventer la Métropole de demain) Peliez Louis  
 (Progressistes et républicains) Piot Myriam  
 (La Métro Positive) Pouzeugue Clotilde par procuration à Sarreil Véronique  
 (La Métro Positive) Quiniot Christophe  
 (La Métro Positive) Sarreil Véronique  
 (La Métro Positive) Seguin Luc  
 (Inventer la Métropole de demain) Sibaud Nicole  
 (La Métro Positive) Vincendet Albanandre  
 2. Voix  
 (Les écologistes) Ben Iyah Yves  
 (Métropole insoumise, résiliente solidaire) Groult Florestan  
 2. Voix  
 (Les écologistes) Albanese Pierre  
 (Les écologistes) Bernard Bruno  
 1. voix  
 1. voix

**Ne grand pas part aux voix**  
 2. Voix  
 (Métropole insoumise, résiliente solidaire) Groult Florestan  
 2. Voix  
 (Les écologistes) Albanese Pierre  
 (Les écologistes) Bernard Bruno  
 1. voix  
 1. voix





# Rapport des délibérations

Date : **lundi 27 février 2023**  
 Président : **Bernard Bruno**  
 Secrétaire :

CP Lyon Métropole - 27/02/2023

## N° CP-2023-2047 - Dissolution du Pôle métropolitain - Répartition du personnel, de l'actif et du passif

Date du vote : 27/02/2023 - 10h-49

Votants : 65

Voisx totales : 65

Voisx exprimés : 65

Majorité simple des voix exprimés

Mode de scrutin : Public

Non votés : 0

Taux d'abstention : 3,1%

Adoptée

Pour	42 Voix	65,7%
(Les écologistes) Arigny Bertrand	1 voix	
(Synergie Elys et Cloyens) Asti-Lappierre Florence	1 voix	
(Les écologistes) Atharize Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Badouard Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) Bagron Fabien	1 voix	
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix	
(Les écologistes) Ben Tiah Yves	1 voix	
(Les écologistes) Bemahmed Fatima	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzaghba Issam	1 voix	
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix	
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix	
(Métropole en commun) Berffert Laurence	1 voix	
(Les écologistes) Brossaud Claire par procuration à Badouard Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix	
(Les écologistes) Camus-Jérôme par procuration à Gasparrin Anne	1 voix	
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix	
(Communiste et républicain) Deau Raphaël	1 voix	
(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Duwier Dromain Hélène	1 voix	
(Synergie Elys et Cloyens) Fournillon Rose-France	1 voix	
(Les écologistes) Frey Laurence	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix	
(Synergie Elys et Cloyens) Grivel Marc	1 voix	
(Les écologistes) Gasparrin Anne	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix	
(Les écologistes) Guelpa-bonaro Philippe	1 voix	
(Les écologistes) Homain Séverine	1 voix	
(Les écologistes) Kheiffi Zémorde	1 voix	
(Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix	
(Les écologistes) Méron Richard	1 voix	
(Les écologistes) Morena Véronique	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix	
(Les écologistes) Peirotsabelle	1 voix	
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix	
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ruvel Sandrine par procuration à Benzaghba Issam	1 voix	
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric par procuration à Longueval Jean-Michel	1 voix	
(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix	
(Synergie Elys et Cloyens) Vincent Max	1 voix	
Contre	21 Voix	33,3%
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix	
(La Métro Positive) Chadier Sandrine	1 voix	
(La Métro Positive) Charmot Pascal	1 voix	
(La Métro Positive) Cocher Philippe	1 voix	
(La Métro Positive) Corsale Doriane	1 voix	
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix	
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 voix	
(Progressistes et républicains) Du Passano Jean-Luc	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix	
(La Métro Positive) Gausson Gilles	1 voix	

(Inventer la Métropole de Demain) Georjoun Christophe	1 voix
(Progressistes et républicains) Kimmel David	1 voix
(La Métro Positive) Lasagne Lionel	1 voix
(La Métro Positive) Machury Dominique par procuration à Crozier Laurence	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pébez Louis	1 voix
(La Métro Positive) Pourque Clotilde par procuration à Sirsell Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Quimbo Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Sirsell Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibaud Nicole	1 voix
(La Métro Positive) Vincenzetti Alexandre	1 voix
Abstention	2 Voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix
(Progressistes et républicains) Piot Myriam	1 voix

## Rapport des délibérations

CP Lyon Métropole - 27/02/2023

Date : **lundi 27 février 2023**

Président : **Bernard Bruno**

Secrétaire :

**N° CP-2023-20398 - Déchets - Convention 2023-2025 d'accueil ponctuel de déchets ménagers et assimilés de Saint-Étienne-Métropole**

Adoptée

Date de vote : 27/02/2023 - 10h56

Mode de scrutin : Public

Votants : 65

Voix totales : 65

Voix exprimées : 64

Majorité simple des voix exprimées

Non votés : 0

Taux d'abstention : 1,5%

Pour	63 Voix	98,4%
(Les écologistes) Arigny Bertrand	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Asth-Lapperrrière Florence	1 voix	
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Babouard Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix	
(Les écologistes) Boume Emeline	1 voix	
(Les écologistes) Bertin Yves	1 voix	
(Les écologistes) Benhmed Fatima	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix	
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix	
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix	
(Métropole en commun) Boffet Laurence	1 voix	
(Les écologistes) Brossard Claire par procuration à Badoard Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix	
(La Métro Positive) Buffet Francois-Noël	1 voix	
(Les écologistes) Camus Jérémy par procuration à Grosperme Anne	1 voix	
(La Métro Positive) Chadler Sandrine	1 voix	
(La Métro Positive) Chamot Pascal	1 voix	
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix	
(Les écologistes) Collin-Blandine	1 voix	
(La Métro Positive) Corsale Doniane	1 voix	
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix	
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 voix	
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix	
(Communiste et républicain) Deblé Raphaël	1 voix	
(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Duwvier Dromain Hélène	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Fourmillon Rose-France	1 voix	
(Les écologistes) Frey Laurence	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix	
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Giviel Marc	1 voix	
(Les écologistes) Grosperme Anne	1 voix	
(Métropole insoumise résilients solidaires) Groult Florestan	1 voix	
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix	
(Les écologistes) Hernan Séverine	1 voix	
(Les écologistes) Kheifli Zémouda	1 voix	
(Progressistes et républicains) Kimefield David	1 voix	
(Les écologistes) Kohlihaas Jean-Charles	1 voix	
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix	
(Les écologistes) Marion Richard	1 voix	
(Les écologistes) Moreira Veronique	1 voix	
(La Métro Positive) Nachury Dominique par procuration à Crozier Laurence	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Pehet Louis	1 voix	
(Les écologistes) Perrot Isabelle	1 voix	
(Communiste et républicain) Piorri Michèle	1 voix	
(Progressistes et républicains) Piorri Myriam	1 voix	
(La Métro Positive) Pouzeque Cécile par procuration à Sarsell Véronique	1 voix	

(La Métro Positive) Quinbou Christophe	1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ruinel Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam	1 voix
(La Métro Positive) Sarsell Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Siboud Nicole	1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric par procuration à Longueval Jean-Michel	1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix
(La Métro Positive) Vincendeau Alexandre	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix
Contre	1 Voix
(Progressistes et républicains) Passsier Catherine	1 Voix
Abstention	1 Voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 Voix
	1,6%

# Rapport des délibérations

CP Lyon Métropole - 27/02/2023

Date : **lundi 27 février 2023**

Président : **Bernard Bruno**

Secrétaire :

## N° CP-2023-105 - Assemblée générale de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon

Date du vote : 27/02/2023 - 10h57

Votants : 65

Voix totales : 65

Voix exprimés : 41

Majorité simple des voix exprimés

Mode de scrutin : Public

Non votés : 3

Taux d'abstention : 30,8%

Adoptée

**Pour** 40 Voix 97,6%

- (Les écologistes) Artigney Bertrand 1 voix
- (Les écologistes) Athamaze Pierre 1 voix
- (Les écologistes) Badouard Benjamin 1 voix
- (Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix
- (Les écologistes) Baume Emeline 1 voix
- (Les écologistes) Ben'lath Yves 1 voix
- (Les écologistes) Benhamed Fatima 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam 1 voix
- (Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix
- (Les écologistes) Blanchard Pascal 1 voix
- (Métropole en commun) Boffet Laurence 1 voix
- (Les écologistes) Brossaud Claire par procuration à Badouard Benjamin 1 voix
- (Les écologistes) Buret Vieira Vinciane 1 voix
- (Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix
- (Les écologistes) Camus Jérémie par procuration à Gasperrin Anne 1 voix
- (Les écologistes) Collin Blainde 1 voix
- (Les écologistes) Dehan Nathalie 1 voix
- (Les écologistes) Duwelier Dromain Hélène 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France 1 voix
- (Les écologistes) Frey Laurence 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Frier Nathalie 1 voix
- (Métropole insoumise résilients solidaires) Groult Florestan 1 voix
- (Les écologistes) Guajap-Ronano Philippe 1 voix
- (Les écologistes) Hermin Saverine 1 voix
- (Les écologistes) Heilf Zémorda 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Jean-Charles 1 voix
- (Les écologistes) Marion Richard 1 voix
- (Les écologistes) Moreira Veronique 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud 1 voix
- (Les écologistes) Pichet Leobold 1 voix
- (Communiste et républicain) Pisard Michèle 1 voix
- (Les écologistes) Rey Jean-Claude 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ruwet Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam 1 voix
- (Les écologistes) Xieher Luce 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cedric par procuration à Longueval Jean-Michel 1 voix
- (Les écologistes) Vesalier Adairce 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix

**Contre** 1 Voix 2,4%

(Progressistes et républicains) Passasier Catherine 1 voix

**Abstention** 20 Voix

- (Synergies Elus et Citoyens) Asfi-Lapperrrière Florence 1 voix
- (La Métro Positive) Buffet François-Noël 1 voix
- (La Métro Positive) Chamot Pascal 1 voix
- (La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
- (La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix
- (La Métro Positive) Crespy Chantal 1 voix
- (La Métro Positive) Crozier Laurence 1 voix
- (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc 1 voix
- (La Métro Positive) Gascon Gilles 1 voix

- (Inventer la Métropole de Demain) Gecourjon Christophe 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) Givelli Marc 1 voix
- (Progressistes et républicains) Krimfeld David 1 voix
- (La Métro Positive) Lassagne Lionel 1 voix
- (Inventer la Métropole de Demain) Pellet Louis 1 voix
- (Progressistes et républicains) Pico Myriam 1 voix
- (La Métro Positive) Pouzeigac Chloé par procuration à Sarreilly Véronique 1 voix
- (La Métro Positive) Sarreilly Véronique 1 voix
- (La Métro Positive) Vincentet Albertaine 1 voix

**Ne prend pas part au vote** 1 Voix

(La Métro Positive) Chabrier Sandrine 1 voix

**Non votants** 3 Voix

(Communiste et républicain) Debu Raphael 1 voix

(La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix

(Inventer la Métropole de Demain) Sibaud Nicole 1 voix

# Rapport des délibérations



**N° CP-2023-2030 - Odro de la protection fonctionnelle à Mme Emeline Baume, Vice-Présidente**  
 Date : **lundi 27 février 2023**  
 CP Lyon Métropole - 27/02/2023  
 Président : **Bernard Bruno**  
 Secrétaire :

Mode de scrutin : **Public**  
 Adopté  
 Non votés : 1  
 Taux d'abstention : 4,9%  
 Voix valides : 65  
 Voix exprimées : 61  
 Majorité simple des voix exprimées

Pour	46 Voix	75,8%
(Les écologistes) Arngny Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lappierre Florence		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Baigron Fabien		1 voix
(Les écologistes) Ben Yah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatima		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzaghba Issam		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(Métropole en commun) Borlet Laurence		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire par procuration à Badouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(Les écologistes) Camus Méromy par procuration à Grosperin Anne		1 voix
(Les écologistes) Collin Blaindre		1 voix
(Communiste et républicain) Debi Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Delan Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Douvier Dromain Hélène		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France		1 voix
(Les écologistes) Frey Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc		1 voix
(Les écologistes) Grosperin Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Grout Florestan		1 voix
(Les écologistes) Guéja-Bonaro Philippe		1 voix
(Les écologistes) Heman Sylvérine		1 voix
(Les écologistes) Kheiff Zémouda		1 voix
(Progressistes et républicains) Kimelfeld David		1 voix
(Les écologistes) Kohbaas Jean-Charles		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) Marion Bihard		1 voix
(Les écologistes) Morera Véronique		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Peleaz Louis		1 voix
(Les écologistes) Pécot Isabelle		1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle		1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ruud Sandrine par procuration à Benzaghba Issam		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibaud Nicole		1 voix
(Les écologistes) Vecher Lucie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric par procuration à Longueval Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) Vessilier Béatrice		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max		1 voix
<b>Contre</b>	<b>15 Voix</b>	<b>24,6%</b>
(La Métropole Positive) Buffet François-Noël		1 voix
(La Métropole Positive) Chadler Sandrine		1 voix
(La Métropole Positive) Charmot Pascal		1 voix
(La Métropole Positive) Cochet Philippe		1 voix
(La Métropole Positive) Corsak Doriane		1 voix
(La Métropole Positive) Crispy Chantal		1 voix

(La Métropole Positive) Crosier Laurence		1 voix
(La Métropole Positive) Gazon Gilles		1 voix
(La Métropole Positive) Lusaigne Lionel		1 voix
(La Métropole Positive) Hachury Dominique par procuration à Crozier Laurence		1 voix
(La Métropole Positive) Pouzergue Clotilde par procuration à Sirselli Véronique		1 voix
(La Métropole Positive) Quimou Christophe		1 voix
(La Métropole Positive) Sirselli Véronique		1 voix
(La Métropole Positive) Seguin Luc		1 voix
(La Métropole Positive) Vincendet Alexandre		1 voix
<b>Abstention</b>	<b>3 Voix</b>	
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc		1 voix
(Progressistes et républicains) Passsier Catherine		1 voix
(Progressistes et républicains) Pécot Myriam		1 voix
<b>Non votants</b>	<b>1 Voix</b>	
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix

---

**Annexe 2 (pages 69 à 79)**

**Pièce jointe de la note pour le rapporteur relative au dossier n° CP-2023-2006**

Métropole de Lyon – [Opérateur de covoiturage]  
Convention de financement

---

**MÉTROPOLE**

**GRAND LYON**

## **CONVENTION DE FINANCEMENT**

**Versement des aides financières à la pratique du  
covoiturage sur la Métropole de Lyon via l'opérateur  
supportant contractuellement la marque En covoit'**

**Métropole de Lyon hors Ligne Lyon-Bourgoin**

---

Métropole de Lyon – [Opérateur de covoiturage]  
Convention de financement

---

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	DÉFINITIONS.....	5
ARTICLE 2	OBJET DE LA CONVENTION.....	5
ARTICLE 3	DURÉE DE LA CONVENTION - ENTRÉE EN VIGUEUR .....	6
ARTICLE 4	DESCRIPTION DE L'OPERATION.....	6
ARTICLE 5	MONTANT DE L'AIDE À LA PRATIQUE DU COVOITURAGE.....	6
ARTICLE 6	TRANSMISSION DES DONNÉES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES.....	7
ARTICLE 7	MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE INCITATIVE.....	8
ARTICLE 8	CONTRÔLE.....	9
ARTICLE 9	MODIFICATION DE LA CONVENTION.....	10
ARTICLE 10	RÉSILIATION DE LA CONVENTION .....	10
ARTICLE 11	RÈGLEMENT DES LITIGES .....	10
ARTICLE 12	ÉLECTION DE DOMICILE .....	10

---

Métropole de Lyon – [Opérateur de covoiturage]  
Convention de financement

---

*Entre*

**La Métropole de Lyon**, collectivité territoriale à statut particulier, dont le siège est situé 20 rue du Lac à Lyon 3<sup>ème</sup>, représentée par son Président, en exercice, Monsieur Bruno BERNARD, lui-même représenté par son Vice-Président, Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS, agissant en application de l'arrêté n°2020-07-16-R-0566 du 16 juillet 2020, et autorisé(e) par la délibération n° xxxx-xxxx du Conseil de la Métropole en date du xxx.

*Ci-après dénommée « la **METROPOLE DE LYON** »*

*D'une part,*

*Et*

**KAROS FRANCE**, Société par actions simplifiée, inscrite au registre du Commerce et des sociétés sous le numéro 849781364 dont le siège social est situé 10 RUE DE LA PAIX 75002 PARIS, représentée par Monsieur Olivier BINET agissant en qualité de Président, dûment habilité à cet effet.

*Ci-après dénommé « **l'Opérateur de covoiturage** » ou « **l'Opérateur** »*

*D'autre part,*

---

Métropole de Lyon – [Opérateur de covoiturage]  
Convention de financement

---

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

En qualité d'Autorité Organisatrice des Mobilités, la Métropole de Lyon intervient sur la thématique covoiturage sur son périmètre (article L.1231-15 du Code des transports, loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités).

Faisant la promotion de cette pratique au travers de la marque En Covoit' Grand Lyon et d'une plateforme de mise en relation depuis de nombreuses années dans le cadre de sa politique de mobilités, la Métropole réalise en 2023 une transition vers un modèle favorisant encore davantage le développement du covoiturage sur son territoire. Elle s'engage pour 1 an, via l'UGAP, avec l'opérateur KAROS FRANCE pour proposer une solution de mise en relation plus efficiente, portant la politique publique de covoiturage et redistribuant l'incitation financière établie dans cette convention.

Considérant l'expertise de l'opérateur KAROS FRANCE et son expérience, la Métropole souhaite accompagner par son intermédiaire au changement de comportement et a l'ambition d'atteindre 100 000 trajets réalisés en 1 an. Le champ d'action de l'Opérateur se compose de la gestion d'une interface de mise en relation fiable et opérationnelle, de son paramétrage et de la redistribution des incitations financières, de l'animation générale et de la promotion du covoiturage quotidien pendulaire, planifié et événementiel, de la complémentarité du covoiturage aux transports en commun, de l'intégration au MAAS, de l'intégration des enjeux liés à la mise en œuvre de la Zone à Faibles Emissions (ZFE) au travers des vignettes Crit'Air, de la gestion de zones de stationnement réservées à la pratique du covoiturage et de la remontée de données fiable (preuves de covoiturage avec système anti-fraude).

Considérant la possibilité offerte aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM), par l'article L.1231-15 du Code des transports, de distribuer directement ou indirectement des incitations financières aux covoitureurs, et la création à cet effet du « Registre de preuve de covoiturage », système d'information de la Direction Interministérielle du Numérique (DINUM), facilitant la distribution de ces incitations à travers une certification des trajets effectués.

Considérant que l'Opérateur est partenaire du "Registre de preuve de covoiturage" et implanté sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Considérant la possibilité offerte aux covoitureurs, par les articles 1336 et suivants du Code civil, de déléguer au profit de KAROS France leur créance envers la Métropole, au titre de l'incitation financière prévue, à concurrence des trajets qu'ils réalisent dans le cadre de la marque En Covoit' Grand Lyon à ce titre et dans la limite de la disponibilité des droits alloués.

Dans ce contexte, la Métropole de Lyon souhaite encourager la pratique du covoiturage sur son territoire par l'intermédiaire de l'opérateur de covoiturage KAROS FRANCE et mettre en place une incitation financière métropolitaine.

Il est ainsi décidé de conclure une convention de financement afin d'organiser les modalités du versement d'une incitation financière aux covoitureurs dont le trajet a été avéré.

**Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :**



## ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Le **“Conducteur”** désigne la personne mettant à disposition son véhicule à des fins de covoiturage.

Le **“Covoiturage”** tel que défini par l'article L. 3132-1 du code des transports est « *l'utilisation en commun d'un véhicule terrestre à moteur par un conducteur et un ou plusieurs passagers, effectuée à titre non onéreux, excepté le partage des frais, dans le cadre d'un déplacement que le conducteur effectue pour son propre compte. Leur mise en relation, à cette fin, peut être effectuée à titre onéreux [...]* ». Il y a donc covoiturage dès le partage d'un trajet entre un conducteur et un passager.

Le **“Covoitreur”** désigne aussi bien le conducteur que le passager formant un équipage de covoiturage.

L'**“Opérateur de covoiturage”** ou **“Opérateur”** désigne KAROS FRANCE, la personne morale opérant un service de covoiturage pour mettre en relation les covoituteurs et redistribuer la politique incitative.

L'**“Opération”** désigne la politique incitative mise en place par la Métropole de Lyon et définie à l'article 4.

Le **“Passager”**» désigne la personne transportée par le Conducteur à des fins de Covoiturage.

Le **“Registre de preuve de covoiturage”** désigne le système d'information opéré par la mission Incubateur de Services Numériques, au sein de la Direction Interministérielle du Numérique (DINUM), permettant à des Opérateurs labellisés d'y faire converger des preuves de covoiturage. Le registre est accessible à l'adresse : [app.covoiturage.beta.gouv.fr](https://app.covoiturage.beta.gouv.fr)

Un **“Trajet”** de covoiturage désigne le trajet d'un Conducteur avec un Passager en Covoiturage réalisé par le biais de l'Opérateur. Un Trajet est comptabilisé par Passager.

## ARTICLE 2 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de l'Opération de la Métropole de Lyon visant à la distribution d'une politique incitative en faveur du covoiturage.

Par la présente, l'Opérateur s'engage à signaler l'ensemble des Trajets réalisés via covoiturage et à reverser la totalité des incitations versées par la Métropole de Lyon aux covoituteurs intéressés.

Les différentes fournitures et prestations commandées par la Métropole de Lyon à l'Opérateur de covoiturage ne sont pas couvertes par la présente convention mais font l'objet d'un bon de commande UGAP entrant en vigueur du 9 mars 2023 au 8 mars 2025 inclus.

### **ARTICLE 3 DURÉE DE LA CONVENTION - ENTRÉE EN VIGUEUR**

La convention entre en vigueur à compter de sa signature par toutes les parties, laquelle ne pourra intervenir qu'une fois que la délibération l'ayant approuvée sera devenue exécutoire.

La présente convention prend fin après le versement du solde des incitations correspondant aux trajets réalisés dans les limites fixées par la présente convention, ou, le cas échéant, au moment du remboursement du trop-perçu de l'Avance.

Les trajets de l'Opérateur éligibles au financement de la Métropole de Lyon sont pris en compte à compter du 9 mars 2023 jusqu'au 8 mars 2025 inclus, sous réserve de prolongation pour une durée de six (6) mois de la période de prise en charge par avenant dans les conditions prévues à l'article 9.

Toute modification contractuelle de la présente convention fait l'objet d'un avenant.

### **ARTICLE 4 DESCRIPTION DE L'OPERATION**

Afin d'atteindre ses objectifs de développement de l'usage du covoiturage dans la mobilité quotidienne, la Métropole a délibéré la mise en œuvre d'une incitation financière à destination des covoitureurs réalisant un trajet partagé suite à une mise en relation via l'application En Covoit' Grand Lyon et générant une preuve de covoiturage de catégorie C. Ces trajets doivent avoir au moins pour origine et/ou pour destination la Métropole de Lyon.

Cette incitation prend la forme d'une participation financière versée au conducteur, pour réduire le coût du trajet pour le passager. Aujourd'hui, pour un trajet jusqu'à 20km, il est conseillé que le passager participe aux frais du conducteur à hauteur de 2 € (coût réel d'un déplacement en véhicule personnel : 0,30 €/km en moyenne). L'objectif pour la Métropole est de faire diminuer ce coût pour le passager, afin de l'inciter à covoiturer dans le cadre de ses déplacements domicile-travail, en rabattement vers les transports en commun ou en trace directe.

Le mandataire sera chargé de verser cette incitation financière aux usagers selon les critères mentionnés. Il s'agit d'une enveloppe estimée à 350 000€ sur la durée du marché : 150 000€ sur la 1<sup>ère</sup> année d'exploitation et 200 000 € sur la deuxième année.

La participation de la Métropole est établie selon les règles précisées article 5. Elle peut être modifiée par voie d'avenant dans les conditions prévues à l'article 9.

### **ARTICLE 5 MONTANT DE L'AIDE À LA PRATIQUE DU COVOITURAGE**

La Métropole de Lyon s'engage dans la mise en place de la politique suivante :

Chaque trajet réalisé par un passager et qui générera une preuve de covoiturage de catégorie C donnera lieu à une participation au coût du trajet, selon le cadre de versement de l'incitation établi ci-après, versés directement au conducteur. Le reste de la participation aux frais du trajet restera à charge du passager et sera détaillée sur l'interface de mise en relation.

L'incitation financière sera appliquée sur tous les trajets covoiturés via En covoit' Grand Lyon de plus de 5 kilomètres, dans la limite de 2 trajets par jour par passager. Également, l'incitation financière s'arrêtera au 30<sup>ème</sup> kilomètre. La grille d'incitation financière est donc la suivante :

Métropole de Lyon – [Opérateur de covoiturage]  
Convention de financement

<b>Partage de frais par trajet ayant pour origine et/ou destination la Métropole</b>	<b>Le passager paye</b>	<b>La Métropole paye</b>	<b>Subvention attendue de l'État au bénéfice de la Métropole</b>
Passager non abonné TCL (trajet minimum 5km)	0,5 € + 0,1 € / km au-delà de 30km	1,50 € + 0,10 € / km entre 21 et 30km	50 % du montant payé par la Métropole
Passager abonné TCL (trajet minimum 5km)	0 € + 0,1 € / km au-delà de 30km	2 € + 0,10 € / km entre 21 et 30km	50 % du montant payé par la Métropole

Cette campagne est limitée à 350 000€ sur la durée de la présente convention.

Parallèlement à l'ambition métropolitaine, l'État souhaite accompagner le développement du covoiturage et a annoncé le 13 décembre 2022 son plan national de soutien au covoiturage du quotidien. Parmi les mesures phares qui le composent, une mesure viendra compléter le dispositif d'incitation financière de la Métropole de Lyon via En Covoit' Grand Lyon en 2023 :

- une enveloppe de 50 M€ sera débloquée pour soutenir les AOM dans leur subventionnement des trajets : participation de l'État à hauteur de 50% dans la limite de 2 €/trajet,

En effet, si l'AOM verse 1 € de subvention, alors l'État verse 1 € de subvention également. La Métropole initie une facilitation du développement du covoiturage en allégeant le partage de frais entre le conducteur et le passager sur certains types de trajets covoiturés ; mais le modèle possible avec la participation de l'État permet de réduire encore le coût du partage de frais pour le passager.

Ainsi, la participation de l'Etat sera équivalente à l'incitation métropolitaine sur les trajets En Covoit' Grand Lyon éligibles.

L'Opérateur s'engage à reverser les sommes définies conformément au présent article.

## ARTICLE 6 TRANSMISSION DES DONNÉES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

Pour permettre le versement de l'incitation l'Opérateur de covoiturage s'engage à fournir ses données de trajet auprès du registre de preuve de covoiturage opéré par la mission incubateur de Services Numériques, dans le respect des dispositions en vigueur sur la protection des données personnelles.

Elles devront être suffisamment détaillées pour permettre à la Métropole de Lyon de procéder de façon autonome au calcul de sa participation financière.

Données sur l'identité de l'occupant : Ces données personnelles permettent d'identifier la personne effectuant le covoiturage afin de pouvoir comptabiliser ses trajets et lui distribuer des incitations en fonction des politiques applicables.

Données géographiques : Les points de départ et d'arrivée du passager et du conducteur.

Données financières : Le principe est de coller au plus près avec la réalité comptable (transaction usager) et d'avoir suffisamment d'informations pour recalculer le coût initial du trajet. Ceci afin de s'assurer du respect de la définition du covoiturage et de la bonne application des politiques incitatives gérées par le registre.

Les parties à la présente convention respectent strictement [les conditions générales d'utilisation du Registre de preuve de covoiturage](#).

## **ARTICLE 7 MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE INCITATIVE**

L'aide financière incitative à redistribuer aux covoitureurs sera versée par la Métropole de Lyon à l'Opérateur selon les modalités suivantes :

- Une avance d'un montant de 65 000€ sera versée après la notification de présente convention,
- Une seconde avance d'un montant de 95 000€ € sera versée au vu d'un courrier de demande de paiement accompagné d'un rapport d'avancement technique et d'un état des dépenses réalisées signé par la personne habilitée à engager l'Opérateur, justifiant de la réalisation de 80% du montant de l'avance précédemment versée.
- Une troisième avance d'un montant de 95 000€ € sera versée au vu d'un courrier de demande de paiement accompagné d'un rapport d'avancement technique et d'un état des dépenses réalisées signé par la personne habilitée à engager l'Opérateur, justifiant de la réalisation de 80% du montant de l'avance précédemment versée.
- Le solde d'un montant de 95 000€ € sera versé au vu d'un courrier de demande de paiement accompagné d'un rapport d'avancement technique et d'un état des dépenses réalisées signé par la personne habilitée à engager l'Opérateur, justifiant de la réalisation de 80% du montant de l'avance précédemment versée.

Dans le cas où les trajets réalisés dépasseraient la prévision, c'est-à-dire dans le cas où l'Avance ne permettrait pas de supporter le montant des incitatifs à reverser par l'Opérateur, la Métropole de Lyon et l'Opérateur s'engagent à se rencontrer dans les meilleurs délais pour trouver une solution adéquate formalisée par un avenant à la présente convention, pouvant passer par le versement d'un complément d'Avance à l'Opérateur.

L'Opérateur s'engage de son côté à transmettre un état des dépenses réalisées signé par la personne habilitée à engager l'Opérateur, justifiant de la réalisation de 100% du montant de l'aide financière versée et à rembourser au prorata des dépenses réalisées à première demande à la Métropole de Lyon le trop-perçu d'Avance à la fin de la convention ou en cas de résiliation, si l'Opérateur est créancier.

L'Opérateur tient à jour pendant toute la durée de la présente convention, un fichier présentant au premier euro, l'ensemble des trajets réalisés, les incitations de la Métropole de Lyon versées aux covoitureurs ainsi que la consommation de l'Avance et de l'enveloppe globale. Ce fichier peut être basé sur le Registre de preuve de covoiturage.

Les demandes de paiement devront être transmises par voie postale à :

Métropole de Lyon  
DUM/Direction Ressources  
Unité Finances DPST-DIRMOB-DPU  
20 Rue du Lac  
CS 33569  
69 505 LYON Cedex 03

---

Métropole de Lyon – [Opérateur de covoiturage]  
Convention de financement

---

Ou par voie dématérialisée via la boîte de service suivante : [compta-urba@grandlyon.com](mailto:compta-urba@grandlyon.com)

Le versement sera effectué par virement administratif sur le compte de l'Opérateur ouvert auprès de la banque : **joindre RIB**

Domiciliation : BNP PARIBAS BOULOGNE POINT JOUR (01608)

Banque : BNP PARIBAS – code banque 30004

Guichet : 01608

Numéro : 00010123040 Clé : 18

Titulaire du compte : KAROS France

## ARTICLE 8 CONTRÔLE

### Article 9.1. Le contrôle de l'Opérateur de covoiturage dans l'exercice de ses missions

L'Opérateur s'engage à déployer et à mettre en œuvre un dispositif de contrôle anti-fraude qu'il aura fait valider préalablement par la Métropole de Lyon.

Ce document détaillera, étape par étape, le processus anti-fraude et les moyens et mécanismes mis en œuvre :

- Pour prouver d'une part, la réalisation effective d'un Trajet et d'autre part l'identité des Covoitureurs.
- Pour détecter et exclure les fraudeurs, avant le versement de l'allocation.

Le dispositif de contrôle anti-fraude de l'Opérateur doit également prendre en compte la spécificité du dispositif objet de la présente convention : modalités de redistribution de la participation financière de la Métropole de Lyon, segmentation abusive du Trajet réalisé, vérification et fiabilisation de la géolocalisation des déplacements, etc.

Il assure pendant une période de six (6) mois la traçabilité de l'ensemble des Trajets écartés pour fraude.

En cas d'audit diligenté par la Métropole, l'Opérateur s'engage à répondre aux questions de l'auditeur dans la plus grande transparence.

Dans le cas où ces audits feraient apparaître des erreurs volontaires ou involontaires ayant conduit à une surévaluation des montants dus, l'Opérateur devra rembourser à la Métropole de Lyon les montants indus, dans les 30 jours suivant la présentation d'un avis des sommes à payer.

### Article 9.2. Le contrôle de la Métropole de Lyon sur l'Opérateur

La Métropole de Lyon se réserve le droit de prendre toute disposition jugée nécessaire pour contrôler la bonne application de la présente convention, et notamment des demandes de documentation, un contrôle sur site, des audits techniques et financiers.

En cas de non-respect avéré de cette convention, après demande de mise en conformité, elle pourra résilier de plein droit la présente convention.

## ARTICLE 9 MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant après accord des Parties.

Les modifications pourront notamment concerner la durée de la convention, le plafond de l'aide financière incitative, sans pour autant bouleverser les termes essentiels de la convention.

Le projet d'avenant sera adopté dans les mêmes conditions qui ont présidées à l'adoption de la présente convention.

## ARTICLE 10 RÉSILIATION DE LA CONVENTION

À la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs des obligations essentielles à la réalisation de l'Opération.

La résiliation est effective à l'issue d'un préavis d'un (1) mois démarrant à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- si l'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence administrative.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. À cette date, il est procédé à un arrêté définitif des comptes. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation de l'Opérateur.

## ARTICLE 11 RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait intervenir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation des présentes conditions.

A défaut de règlement amiable, dans un délai de 3 mois courant à compter de l'envoi par la Partie la plus diligente d'une lettre recommandée avec accusé de réception, le différend sera porté devant la juridiction compétente.

## ARTICLE 12 ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile :

- pour **KAROS FRANCE**, en son siège, 10 RUE DE LA PAIX 75002 PARIS,
- pour **la MÉTROPOLE DE LYON**, en son siège, Hôtel de Métropole, 20 rue du Lac - CS33569 - 69505 LYON cedex 03,

---

Métropole de Lyon – [Opérateur de covoiturage]  
Convention de financement

---

Toutes les significations, notifications, citations, commandements et documents de toute nature sont valablement faits à l'adresse des sièges sociaux actuels ou futurs des parties.

Fait à Lyon, le

Fait en deux exemplaires originaux,

<b>Pour la METROPOLE DE LYON</b>	<b>Pour KAROS France</b>
<b>Le Président</b> <b>Pour le Président</b> Le Vice-Président, Jean-Charles KOHLHAAS	<b>[Qualité]</b> [Nom]

## Annexe 3

**Amendement déposé par les groupes La Métro Positive, Progressistes et républicains, Synergies Élus et Citoyens,  
Inventer la Métropole de demain et La Métropole pour tous  
(dossier n° CP-2023-2140)**



**Commission permanente du 27 février 2023**

**Délibération 2023-2140** (procédure d'urgence) – Coopération décentralisée – Attribution d'une subvention d'aide d'urgence à l'association L'Alliance Urgences et à l'association Soleil Rouge – Roja Sor France dans le cadre de leur action en Turquie suite au séisme du février 2023.

Amendement n°   1  

**Exposé des motifs**

La délibération prévoit le versement d'une subvention d'un montant de 50 000 € à deux associations dans le cadre de leur action en Syrie et en Turquie.

Un double séisme a frappé la Turquie et la Syrie le 6 février dernier. Ce sont les tremblements de terre les plus puissants jamais enregistrés depuis le 19<sup>e</sup> siècle, d'une magnitude de 7,8 et 7,5 M<sub>w</sub>, causant pas moins de 45 000 décès et 100 000 blessés selon les derniers bilans.

Si ces deux pays connaissent actuellement le deuil, ils sont également dans une situation d'urgence avec de l'ordre de 90 000 immeubles sur le point de s'effondrer du côté turc et des services publics, écoles, hôpitaux et aéroport durement endommagés par la catastrophe. Les moyens humains, logistiques et financiers de ces deux pays ne sont pas suffisants pour répondre aux besoins vitaux des populations.

Dans un élan de mobilisation internationale, la France apporte son aide aux deux pays sinistrés accompagnée par de nombreuses collectivités territoriales délibérant une aide d'urgence.

Nous soutenons l'essence même de cette délibération permettant à la Métropole de Lyon d'apporter une aide d'urgence comme elle a su le faire par le passé pour d'autres catastrophes ou drames.

Pour autant, au regard de l'ampleur des dégâts occasionnés, du constat des besoins des populations pour assurer leur survie et des capacités financières de la Métropole de Lyon, cet amendement propose d'augmenter l'aide solidaire à 80 000€.

**L'amendement a pour conséquence les modifications suivantes :**

Dans la délibération

**Modifie**

**II - Proposition d'une aide financière d'urgence**

[...] Dans ce contexte, la Métropole, en coordination avec la Ville de Lyon, souhaite participer à l'aide humanitaire à hauteur de **80 000 €** et attribuer 2 subventions d'urgence aux associations suivantes [...]

Dans le délibéré

**Modifie**

**1° - Approuve :**

DELIBERE

- a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **50 000 €** au profit de l'association L'Alliance urgences dans le cadre de son programme d'aide d'urgence en Turquie et en Syrie,
- b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **30 000 €** au profit de l'association Soleil Rouge - Roja Sor France pour l'aide d'urgence qu'elle apporte aux régions sinistrées en particulier du nord de la Syrie,



## Annexe 4

Sous-amendement déposé par le Président de la Métropole

(dossier n° CP-2023-2140)

DPIAF/DAAJA - 27/02/2023

MÉTROPOLE

GRAND LYON

**COMMISSION PERMANENTE DU 27 février 2023**  
**SOUS-AMENDEMENT N° 1 A L'AMENDEMENT N° 1****- DOSSIER N° CP-2023-2140 -****- Coopération décentralisée - Attribution d'une subvention d'aide d'urgence à l'association L'Alliance Urgences et à l'association Soleil Rouge - Roja Sor France dans le cadre de leur action en Turquie et en Syrie suite au séisme du 6 février 2023 -****Objet sous-amendement :**

- suite au dépôt de l'amendement n° 1 par les groupes La Métro positive / Progressistes et républicains / Inventer la Métropole de demain / Synergies élus et citoyens / La Métropole pour tous

- en l'état actuel du projet de délibération et du projet d'amendement, il manque une convention pour procéder au versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Soleil Rouge - Roja Sor France d'un montant de 30 000 €, qui résulterait de l'adoption de l'amendement n° 1.

\*\*\*\*

**MODIFIE :****Dans le 1° du DELIBERE, ajouter :**

« d) - la convention entre la Métropole et l'association Soleil Rouge - Roja Sor France définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention. »

**Dans le 2° du DELIBERE, lire :**

« b) - le Président de la Métropole à signer **lesdites conventions** et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération. »

au lieu de

« b) - le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération. »

**Dans le 3° du DELIBERE, lire :**

« 3° - **La dépense de fonctionnement en résultant, soit 80 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P02O1920.** »

au lieu de

« 3° - **La dépense de fonctionnement en résultant, soit 50 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P02O1920.** »

## Annexe 5 (pages 82 à 310)

**Projets de délibérations transmis aux Conseillers membres de la Commission permanente  
en date du vendredi 10 février 2023 et du mardi 21 février 2023**

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2003

2

Élu	Destination	Dates	Objet
LONGUEVAL Jean-Michel	Paris (75)	6 octobre	Réunion de dialogue contractuel du site universitaire Lyon - Saint-Etienne dans le cadre de l'élaboration des contrats pluriannuels 2022-2026 des établissements d'enseignement supérieur.
PAYRE Renaud	Nancy (54)	6 et 7 octobre	Assises nationales du foncier et des territoires.
KHELIFI Zémorda	Agen (47)	11 au 13 octobre	9 <sup>èmes</sup> Congrès des Assises des départements de France.
BLANCHARD Pascal	Agen (47)	12 au 14 octobre	9 <sup>èmes</sup> Congrès des Assises des départements de France.
VESSILLER Béatrice	Paris (75)	12 octobre	8 <sup>èmes</sup> édition du Sommet dédié à l'immobilier d'entreprise, l'innovation et l'aménagement des territoires, pour intervenir sur l'atelier intitulé "Recyclage urbain et ZAN : la ville en fiche".
DEHAN Nathalie	Colombier (42)	12 octobre	Bureau du Parc du Syndicat mixte du parc naturel régional du Pilat.
BAUME Emeline	Paris (75)	13 octobre	Agora des Sociétés coopératives d'intérêt collectif organisé par le Conseil économique social et environnemental.
DUVIVIER DROMAIN Hélène	Barcelone (Espagne)	17 au 19 octobre	Congrès international sur les solutions métropolitaines organisé par l'aire Métropolitaine de Barcelone, au cours duquel la Métropole de Lyon est invitée à présenter son schéma de développement touristique durable et ses orientations sur le mandat.
CAMUS Jérémie	Paris (75)	19 et 20 octobre	7 <sup>èmes</sup> Victoires des cantines rebelles organisées par l'association Un Plus Bib.
GUELPA-BONARO Philippe	Paris (75)	19 et 20 octobre	36 <sup>èmes</sup> Congrès annuel d'AMORCE : "Quelle résilience pour les territoires en transition écologique ? Urgence climatique, tension sur les ressources, pouvoir d'achat".
PETIOT Isabelle	Paris (75)	19 au 21 octobre	36 <sup>èmes</sup> Congrès annuel d'AMORCE : "Quelle résilience pour les territoires en transition écologique ? Urgence climatique, tension sur les ressources, pouvoir d'achat".
VESSILLER Béatrice	Neuville-sur-Saône (69)	20 octobre	Réunion publique sur le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) organisée par le Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL).
GROSPERRIN Anne	Paris (75)	20 et 21 octobre	36 <sup>èmes</sup> Congrès annuel d'AMORCE : "Quelle résilience pour les territoires en transition écologique ? Urgence climatique, tension sur les ressources, pouvoir d'achat".
GUELPA-BONARO Philippe	Charleroi (Belgique)	20 et 21 octobre	Matinée de l'énergie organisée par l'intercommunale pour la gestion et la réalisation d'études techniques et économiques (IGRETEC).
HEMAN Séverine	Ajaccio (2A)	20 et 21 octobre	Colloque des Rencontres de la solidarité "Nos communes face à la pauvreté" pour intervenir sur le sujet de l'expérimentation sur le territoire de la Métropole d'un revenu de solidarité actifs (RSA) ouverts aux jeunes.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION  
PERMANENTE  
n° CP-2023-2003**

**GRANDLYON**  
la métropole

**Commission permanente du 27 février 2023**

Commission pour avis :

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er octobre au 31 décembre 2022**

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé à la Commission permanente de prendre acte des déplacements autorisés sur la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2022 :

Élu	Destination	Dates	Objet
DUVIVIER DROMAIN Hélène	Dakar (Sénégal)	1 <sup>er</sup> au 7 octobre	Conférence internationale de la Coopération pour le développement et l'amélioration des transports urbains et périurbains (CODATU) et Sommet Climate Chance.
KOHLHAAS Jean-Charles	Paris (75)	4 octobre	2 <sup>èmes</sup> Rencontre nationale du programme Inter.LUD organisée par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA).
GROSPERRIN Anne	Rive-de-Gier (42)	4 octobre	Comité de rivières organisé par le Syndicat mixte du Gier Rhodanien (SYGR).
BAUME Emeline	Roubaix (59)	5 octobre	Rencontres sur les initiatives de la Ville de Roubaix dans le domaine du textile circulaire et visites de différentes structures en lien avec les thématiques d'économie circulaire dans l'industrie textile.
BAGNON Fabien	Bourges (18)	5 et 6 octobre	26 <sup>èmes</sup> Rencontres Vélo & Territoires.
GROULT Florestan	Paris (75) et Saint-Denis (93)	5 et 6 octobre	2 <sup>èmes</sup> Forum des Collectivités hôtes organisés par le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.
GUELPA-BONARO Philippe	Marseille (13)	6 octobre	Réunion d'étude comparative dans le cadre du projet de convention "Réseau Métropoles Solaires".

Copie pour information à M. le Président : Bruno Bernard

Élu	Destination	Dates	Objet
PETIOT Isabelle	Paris (75)	24 novembre	Évènement "La Gestion des biodéchets à l'échelle des territoires" organisé par le réseau Compostplus dans le cadre de la Semaine européenne de réduction des déchets.
PAYRE Renaud	Paris (75)	28 novembre	Lancement du Conseil national de la refondation "Logement" à l'invitation de monsieur le Ministre délégué à la ville et au logement.
VESSILLER Béatrice	Saint-Ouen (93)	29 novembre	Visite de chantier du Village des athlètes organisée par le groupe Icade.
PAYRE Renaud	Bruxelles (Belgique)	29 novembre au 1 <sup>er</sup> décembre	Rendez-vous auprès des institutions de l'Union Européenne et des réseaux européens pour porter la question du logement d'abord et de la lutte contre le sans-abrisme.
ATHANAZE Pierre	Strasbourg (67)	30 novembre et 1 <sup>er</sup> décembre	Conseil d'administration et Rencontre régionale de l'Association nationale des collectivités pour la maîtrise des risques technologiques majeurs (AMARIS).
PAYRE Renaud	Paris (75)	1 <sup>er</sup> décembre	4 <sup>ème</sup> Journée du réseau des Organismes de foncier solidaire (OFS).
ARTIGNY Bertrand	Clemon-Ferrand (63)	5 décembre	Forum national "Impulser les transitions dans nos territoires - Des outils & méthodes pour accélérer !" organisé par France Urbaine.
CAMUS Jérémy	Paris (75)	5 au 7 décembre	Lancement du projet de la Cité de la Gastronomie Paris-Rungis organisé par la Mission Française du Patrimoine et des cultures alimentaires.
BAUME Emeline	Paris (75)	6 décembre	Participation au Salon de l'immobilier d'entreprise (SIMI).
VESSILLER Béatrice	Paris (75)	6 au 8 décembre	Participation au Salon de l'immobilier d'entreprise (SIMI).
BOFFET Laurence	Grenoble (38)	8 et 9 décembre	21 <sup>ème</sup> Conférence de l'Observatoire international de la démocratie participative (OIDP).
PETIOT Isabelle	Saint-Etienne (42)	9 décembre	Réunion organisée par le Syndicat mixte d'études pour le traitement des déchets ménagers et assimilés résiduels du Stéphanois et du Montbrisonnais (SYDEMER) pour faire un état d'avancement des échanges sur la coopération déchets avec la Métropole.
BLANCHARD Pascal	Bruxelles (Belgique)	13 et 14 décembre	Rendez-vous "Tourisme" auprès de la Commission européenne, des organismes européens Eurocities et du Réseau européen du tourisme accessible.
DUIVIER DROMAIN Hélène	Bruxelles (Belgique)	13 et 14 décembre	Rendez-vous auprès de la Commission européenne consacrés à la santé.
DEHAN Nathalie	Millery (69)	14 décembre	Comité syndical du Syndicat mixte du Rhône, des îles et des îlots (SMIRIL).
DEHAN Nathalie	Chindrieux (73)	15 décembre	Conseil interdépartementale Rhône-Alpes pour la démocratisation (EIRAD).

Élu	Destination	Dates	Objet
VACHER Lucie	Albigny-sur-Saône (69)	21 octobre	Visite de la structure "Maison d'Enfants Plein Soleil", établissement social spécialisé dans l'accueil temporaire de mineurs en difficulté.
GUELPA-BONARO Philippe	Strasbourg (67)	21 et 22 octobre	Réunion avec des représentants politiques de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg sur le plan climat des collectivités respectives et ainsi que sur le label "TETE", ex-Clergie de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.
BOFFET Laurence	Rennes (35)	24 au 26 octobre	6 <sup>ème</sup> édition des Rencontres européennes de la participation organisée par Décider ensemble.
DEHAN Nathalie	Péluissin (42)	25 octobre	Ateliers de co-écriture de la future charte du Parc du Pilat organisés par le Comité syndical du Syndicat mixte du parc naturel régional du Pilat.
BLANCHARD Pascal	Paris (75)	27 et 28 octobre	Montage du film sur les métiers de la santé commandé par la Métropole à la maison de production les Films d'Avalon.
GROULT Florestan	Saint-Denis (93)	4 au 6 novembre	Rassemblement des collectivités membres de l'association Territoires d'événements sportifs (TES) dans le cadre de la préparation de la Coupe du monde de Rugby 2023 et des Jeux Olympiques de Paris 2024.
BAGNON Fabien	Paris (75)	9 et 10 novembre	Conseil d'administration et Rencontres du Club des villes et territoires cyclables et marchables.
ATHANAZE Pierre	Vions (73) et Brangues (38)	10 novembre	Échanges avec les élus locaux du Syndicat du Haut-Rhône, suivi d'une visite de terrain à la station de pompage organisée par le Syndicat de défense contre les eaux du Haut-Rhône.
CAMUS Jérémy	Saint-Etienne (42)	10 novembre	Conseil d'administration de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Auvergne-Rhône-Alpes.
VESSILLER Béatrice	Paris (75)	14 novembre	Forum des projets urbains, rencontre des professionnels de l'aménagement en France, décideurs et praticiens spécialisés sur les projets urbains.
ATHANAZE Pierre	Paris (75)	14 novembre	Forum des projets urbains, rencontre des professionnels de l'aménagement en France, décideurs et praticiens spécialisés sur les projets urbains, pour intervenir sur l'atelier "Lyon Confluence : Quelle terre fertile pour plus de nature en ville ?".
PAYRE Renaud	Strasbourg (67)	14 et 15 novembre	Assemblée générale de l'association Agrir contre la vacance.
VACHER Lucie	Paris (75)	17 novembre	Bureau du Conseil national de la protection de l'enfance
DEHAN Nathalie	Péluissin (42)	17 novembre	Commission "Biodiversité" du Parc naturel régional du Pilat organisée par le Comité syndical du Syndicat mixte du parc naturel régional du Pilat.
BERNARD Bruno	Paris (75)	22 au 24 novembre	104 <sup>ème</sup> Congrès des Maires et Présidents d'intercommunalités de France.

Élu	Destination	Dates	Objet
PAYRE Renaud	Marseille (13)	20 décembre	Visite de 3 sites consacrés à la gestion temporaire, à l'usage social de la vacance et à des rencontres avec des associations gestionnaires, des magistrats et des élus locaux.

Vu ledit dossier ;

**DELIBERE**

**Prend acte des déplacements autorisés sur la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2022, tels que listés ci-dessus.**

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**GRANDLYON**  
l a m é t r o p o l e

n° CP-2023-2004

Commission permanente du 27 février 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Commission départementale de sécurité routière du Rhône - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Dans chaque département, une Commission départementale de sécurité routière est instituée par arrêté préfectoral, en application des articles R.411-10 à R.411-12 du code de la route.

L'article R.411-10 du code de la route prévoit que la Commission départementale de sécurité routière est consultée préalablement à toute décision prise en matière d'autorisation d'organisation de manifestations sportives, et en matière d'agrément des gardiens et des installations de fourrière.

La commission peut également être consultée sur tout autre sujet relatif à la sécurité routière, tels que la mise en place d'itinéraires de déviation pour les poids lourds, l'harmonisation des limitations de vitesse des véhicules sur les voies ouvertes à la circulation publique, ou encore les déclarations d'épreuves, courses ou manifestations sportives devant se disputer en totalité ou en partie sur les voies ouvertes à la circulation publique.

**II - Modalités de représentation**

L'article R.411-11 du code de la route précise que la Commission départementale de sécurité routière est présidée par le Préfet et comprend :

- des représentants des services de l'État,
- des élus départementaux désignés par le Conseil départemental,
- des élus désignés par le Conseil de la Métropole,
- des élus communaux désignés par l'Association des Maires du département ou, à défaut, par le Préfet,
- des représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives,
- des représentants des associations d'usagers.

L'article R.411-12 du code de la route permet la constitution par le Président de la commission de formations spécialisées.

La Commission départementale de sécurité routière du Rhône comprend ainsi, notamment, des sections spécialisées dans les domaines suivants :

- épreuves et compétitions sportives "arrondissement de Lyon",
- agrément des gardiens de fourrière.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohlhaas

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2023-2005

Commission permanente du 27 février 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie
Commission(s) consulté(s) pour information :
Commune(s) :
Objet : <b>Dépannage et évacuation des véhicules sur les voies rapides - Principe du recours à une délégation de service public (DSP)</b>
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Rappel du contexte**

La Métropole de Lyon est gestionnaire et responsable de la surveillance des voies rapides métropolitaines M6, M7, du boulevard Laurent Bonneval (D383), du boulevard urbain sud (D301) et de la route départementale D302 desservant l'est lyonnais, ce qui représente 48 km de voies rapides ainsi que 6 tunnels urbains de la Métropole (tunnel sous Fourvière, la Croix-Rousse, Broteaux Servient, Vivier Merle, Tchecoslovaques et rue Terme). La supervision des tunnels et voies rapides est assurée, 24h/24, par les opérateurs du poste de commande (PC) COMET tunnels et du PC voies rapides.

Ces voies rapides dépendent du dispositif de coordination et régulation du trafic sur les voies rapides de l'agglomération lyonnaise (CORALY) car elles sont caractérisées par des voies à très fort trafic (environ 100.000 véhicules/jour en moyenne), avec des vitesses comprises entre 70 km/h et 90 km/h, routes de 2 à 5 voies à chaussées séparées. Par convention, les gestionnaires du réseau CORALY doivent assurer un service de fluidité du trafic et de continuité d'axe en garantissant les conditions de sécurité. En complément, les tunnels urbains sont soumis à la réglementation de la circulaire interministérielle n° 2000-63 qui a fait suite à la catastrophe du tunnel du Mont Blanc et en cela, tout véhicule arrêté dans un tunnel doit être évacué le plus rapidement possible et en toute sécurité (toute congestion est proscrite en tunnel afin d'éviter la propagation de feu en cas d'incendie).

Ainsi sur ces voies rapides et tunnels, le dépanneur est déclenché par le PC COMET selon un tour de service établi trimestriellement par le service des voies rapides et tunnels (VRT) en accord avec les dépanneurs. La Métropole a repris la même organisation que la direction interdépartementale des routes centre-est (DIRCE) qui avait en charge, jusqu'en 2020, l'appel du dépanneur sur le réseau Métropole (supervision alors assurée par le PC DIRCE de Genas).

L'activité de dépannage sur le reste du domaine public de la voirie métropolitaine relève du champ concurrentiel et se pratique librement. Sur les voies rapides et tunnels, compte tenu de ces caractéristiques particulières, l'activité de dépannage répond à un enjeu spécifique de sécurité des usagers en cas de panne de véhicule sur le réseau. Ainsi, dans un but d'intérêt général, la Métropole décide que pour des raisons de sécurité des usagers de ces voies, l'activité de dépannage et d'évacuation sur les voies rapides métropolitaines M6, M7, le boulevard Laurent Bonneval (D383), le boulevard urbain sud (D301), la route départementale D302 et les tunnels urbains est un service public et doit être organisée.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

2

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2004

Par courrier du 28 octobre 2022, le Préfet du Rhône a sollicité le Président de la Métropole aux fins de désigner 4 conseillers métropolitains (2 titulaires et 2 suppléants) amenés à siéger au sein de la Commission départementale de sécurité routière du Rhône et de préciser leur répartition (un titulaire et un suppléant) au sein des 2 sections spécialisées épreuves et compétitions sportives "arrondissement de Lyon" et agrément des gardiens de fourrière.

Il appartient ainsi à la Commission permanente de procéder à ces désignations en précisant leur répartition au sein des 2 sections spécialisées susvisées :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**  
Désigne, pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission départementale de sécurité routière du Rhône :

	Titulaires	Suppléants
Section spécialisée épreuves et compétitions sportives "arrondissement de Lyon"	-	-
Section spécialisée agrément des gardiens de fourrière	-	-

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2005</p> <p>2</p> <p>La présente délibération a pour objet le principe du recours à une DSP et d'en fixer les caractéristiques principales.</p> <p><b>II - Organisation actuelle du dépannage et de l'évacuation des véhicules sur les voies rapides et tunnels de la Métropole</b></p> <p>Actuellement, le service de dépannage est organisé par type de véhicule et zonage géographique. Pour chaque zone, le service gestionnaire de la Métropole référence entre un et 3 dépanneurs, puis établit un tour de service trimestriel (planning 7jours/7 et 24heures/24) en accord avec les dépanneurs (chacun une semaine de service). Il est proposé de maintenir cette organisation.</p> <p>En ce qui concerne le dépannage des véhicules légers, le périmètre a été découpé en 9 zones :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D302 : 3 dépanneurs référencés actuellement,</li> <li>- D383, du 3+400 au 7+580 : 2 dépanneurs référencés actuellement,</li> <li>- D383, du 7+580 au 11+430 : un dépanneur référencé actuellement,</li> <li>- D383, du 11+430 au 17+500 : un dépanneur référencé actuellement,</li> <li>- D301 : un dépanneur référencé actuellement,</li> <li>- M6, du 445+323 au 451+200 : un dépanneur référencé actuellement,</li> <li>- M6, du 451+200 + tunnel sous Fourvière + M7 jusqu'au 1+800 : 2 dépanneurs référencés actuellement,</li> <li>- M7, du 1+800 au 6+150 : 2 dépanneurs référencés actuellement,</li> <li>- tunnels urbains : 3 dépanneurs référencés actuellement.</li> </ul> <p>En ce qui concerne le dépannage des véhicules lourds, le périmètre a été découpé en 6 zones :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D302 : 2 dépanneurs référencés actuellement,</li> <li>- D383, du 3+400 au 9+360 : un dépanneur référencé actuellement,</li> <li>- D383, du 9+360 au 17+500 : un dépanneur référencé actuellement,</li> <li>- D301 : un dépanneur référencé actuellement,</li> <li>- M6 : 2 dépanneurs référencés actuellement,</li> <li>- tunnel sous Fourvière + M7 : un dépanneur référencé actuellement.</li> </ul> <p>Il n'y a pas de relation contractuelle, néanmoins, les délais d'intervention demandés à ces dépanneurs sont de 30 minutes (entre l'heure d'appel et l'heure d'arrivée sur site).</p> <p>Pour l'exercice 2021, les services de la Métropole ont mobilisé les dépanneurs sur 2 873 interventions pour des véhicules légers et 126 pour des poids-lourds.</p> <p><b>III - Objectifs poursuivis par la Métropole</b></p> <p>Les objectifs de la Métropole sont d'assurer le dépannage et l'évacuation des véhicules dans des délais rapides et de garantir qu'ils sont mis en œuvre dans des conditions de sécurité optimales. Les contraintes imposées au futur délégataire du service sont liées à ces objectifs.</p> <p><b>IV - Modes de gestion envisageables</b></p> <p>L'analyse des modes de gestion conduit à privilégier le recours à une DSP plutôt qu'une gestion en régie.</p> <p>En effet, le dépannage étant une activité réglementée, les véhicules de dépannage et de remorquage, quelle que soit leur catégorie, doivent impérativement avoir reçu une autorisation de mise en circulation délivrée par une direction régionale de l'Industrie, de la recherche et de l'environnement afin de pouvoir réaliser leurs interventions. Ainsi, l'acquisition de plusieurs véhicules de remorquage en régie et leur répartition géographique pour répondre aux conditions d'intervention rapides et d'astreinte représente un coût trop important par rapport aux nombre d'interventions à réaliser. Les garagistes pratiquant aussi le dépannage hors des voies rapides peuvent mieux rentabiliser cette activité.</p> <p>De plus, le Conseil d'Etat a reconnu que les opérations de dépannage et de remorquage de véhicules sur le réseau autoroutier non concédé constituent une mission de service public eu égard au mode d'organisation retenu (activité reconnue d'intérêt général exercée de manière exclusive par des entreprises habilitées et contrôlées par l'administration). Le Conseil d'Etat en déduit que le contrat confiant cette mission, après mise en concurrence, à des garagistes dépanneurs se rémunérant par une redevance payée directement par les usagers du service, a le caractère d'une DSP (CE, 22 mars 2000, n° 207804, publiée au recueil).</p> <p>En conséquence, une gestion déléguée de l'activité de dépannage et d'évacuation des véhicules est plus opportune pour la Métropole.</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2005</p> <p>3</p> <p><b>VI - Principales caractéristiques du contrat de DSP envisagé</b></p> <p><b>1° - Objet du service délégué</b></p> <p>Le service des VRT de la Métropole a pour mission d'assurer la supervision et la sécurité des usagers circulant sur les voies rapides et tunnels de la Métropole.</p> <p>À ce titre, il doit assurer l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés sur le réseau via l'appel à des dépanneurs.</p> <p>Le service délégué dans le cadre de ce contrat est le dépannage et/ou l'évacuation dans les plus brefs délais et en toute sécurité des véhicules en panne ou accidentés.</p> <p><b>2° - Principales missions confiées au délégataire</b></p> <p>Le périmètre d'intervention comprend les voies rapides métropolitaines M6, M7, le boulevard Laurent Bonnevay (D383), le boulevard urbain sud (D301) et la route départementale D302 desservant l'est lyonnais ainsi que les 6 tunnels de la Métropole (tunnel sous Fourvière, la Croix-Rousse, Brotteaux Servient, Vivier Merle, Tchecoslovaques et rue Terme).</p> <p>Les principales missions confiées au délégataire sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'organisation d'une astreinte 7j/7 et 24h/24,</li> <li>- le déplacement sur les lieux de l'intervention, dans un délai maximum de 30 minutes, avec des véhicules d'intervention adaptés,</li> <li>- la remise en état de marche des véhicules en panne ou accidentés dans un délai raisonnable et lorsque cela n'est pas possible, leur évacuation hors de la voie rapide selon les consignes d'intervention et de sécurité définies dans le cahier des charges,</li> <li>- la facturation et le recouvrement de l'intervention auprès des usagers.</li> </ul> <p>Le contrat de DSP ne couvre pas les éventuelles interventions du dépanneur une fois le véhicule à l'extérieur du réseau des voies rapides et tunnels.</p> <p><b>3° - Durée du contrat de DSP</b></p> <p>La durée du contrat de DSP sera de 5 ans.</p> <p>La date prévisionnelle de début de l'exploitation effective du service est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.</p> <p><b>4° - Conditions financières et rémunération du délégataire</b></p> <p>Le délégataire sera autorisé à percevoir auprès des usagers les recettes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- tarif de dépannage sur les voies rapides et tunnels,</li> <li>- tarif d'évacuation des véhicules.</li> </ul> <p>Les tarifs, leurs modalités d'application ainsi que leurs conditions d'indexation seront fixés dans le contrat.</p> <p>Pour les véhicules légers, il est proposé d'appliquer les conditions tarifaires régies par le décret n° 89-477 du 11 juillet 1989 relatif au tarif de dépannage des véhicules sur les autoroutes et routes express.</p> <p>Pour les véhicules lourds, une grille tarifaire sera établie selon les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- égalité de traitement des usagers devant le service public,</li> <li>- lisibilité des grilles tarifaires.</li> </ul> <p>Le délégataire ne versera pas de redevance pour occupation du domaine public.</p>
---	---

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2005</p> <p>5</p> <p>Afin d'optimiser les conditions techniques de fonctionnement du service et, notamment, les délais d'intervention, chaque zone géographique fait l'objet d'un lot.</p> <p>Chaque lot fera l'objet d'un contrat de DSP avec un ou plusieurs délégataires. Les lots pourront être attribués à maximum 3 délégataires. Dans les situations multi-attributaires, la Métropole établira un tour de service trimestriel (planning) en accord avec les dépanneurs (chacun une semaine de service).</p> <p>Les candidats pourront postuler à un ou plusieurs lots. L'analyse des candidatures et des offres sera faite lot par lot.</p> <p>Les lots seront composés de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- lot n° 1 : dépannage véhicules légers sur D302,</li> <li>- lot n° 2 : dépannage véhicules légers sur D383, du 3+400 au 7+580,</li> <li>- lot n° 3 : dépannage véhicules légers sur D383, du 7+580 au 11+430,</li> <li>- lot n° 4 : dépannage véhicules légers sur D383, du 11+430 au 17+500,</li> <li>- lot n° 5 : dépannage véhicules légers sur D301,</li> <li>- lot n° 6 : dépannage véhicules légers sur M6, du 445+323 au 451+200,</li> <li>- lot n° 7 : dépannage véhicules légers sur M6, du 451+200 * tunnel sous Fourvière + M7 jusqu'au 1+800,</li> <li>- lot n° 8 : dépannage véhicules légers sur M7 du 1+800 au 6+150,</li> <li>- lot n° 9 : dépannage véhicules légers sur tunnels urbains,</li> <li>- lot n° 10 : dépannage poids lourds sur D302,</li> <li>- lot n° 11 : dépannage poids lourds sur D383, du 3+400 au 9+360,</li> <li>- lot n° 12 : dépannage poids lourds sur D383, du 9+360 au 17+500,</li> <li>- lot n° 13 : dépannage poids lourds sur D301,</li> <li>- lot n° 14 : dépannage poids lourds sur M6,</li> <li>- lot n° 15 : dépannage poids lourds sur tunnel sous Fourvière + M7 ;</li> </ul> <p>Le projet de contrat et ses annexes seront alors finalisés avec les délégataires pressentis, avant d'être soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.</p> <p>Il ne sera versé aucune indemnité aux candidats non retenus ayant remis une offre.</p> <p>La Métropole conservera le droit, à tout moment jusqu'à la signature du contrat, de ne pas donner suite à la procédure de consultation.</p> <p>Les candidats, y compris les délégataires pressentis avec lesquels le Président de la Métropole aura le cas échéant été autorisé par le Conseil de la Métropole à signer le contrat, ne pourront prétendre à aucune indemnisation ou dédommagement au titre de l'abandon de la consultation ;</p> <p>Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux, rendu le 17 janvier 2023 ;</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2005</p> <p>4</p> <p><b>5° - Conditions d'exécution du service</b></p> <p>Le délégataire assurera la gestion et l'exploitation du service à ses risques et périls.</p> <p><b>6° - Rôle de la Métropole</b></p> <p>En tant que déléguant, la Métropole bénéficie d'un droit d'information et d'un pouvoir de contrôle permanent du service concédé. Des sanctions (pénalités, résiliation) seront prévues par le contrat pour assurer le respect des obligations du délégataire.</p> <p>La Métropole aura la possibilité de faire procéder à des contrôles directs, techniques et financiers, par des agents dûment mandatés par ses soins ou par un organisme tiers.</p> <p><b>VII - Principales modalités de consultation</b></p> <p>La procédure de consultation sera organisée selon une procédure simplifiée et ce, en raison d'un montant inférieur au seuil européen de 5 225 000 € HT sur toute la durée de la convention (conditions énumérées par l'article R. 3126 du code de la commande publique).</p> <p>La procédure retenue sera une procédure ouverte impliquant que les candidats déposent conjointement leurs candidatures et leurs offres.</p> <p>Cette consultation fera l'objet de l'insertion d'un avis d'appel public à la concurrence dans les publications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Journal officiel de l'Union européenne (JOUE),</li> <li>- Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP).</li> </ul> <p>Les entreprises intéressées seront invitées à retirer électroniquement un dossier de consultation qui comprendra principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un règlement de consultation,</li> <li>- des éléments d'information à destination des candidats,</li> <li>- un cadre de présentation formalisé des offres,</li> <li>- un projet de contrat et ses annexes décrivant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations ainsi que les exigences de la future délégation.</li> </ul> <p>La commission permanente de DSP prévue à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) examinera les candidatures reçues et établira la liste des candidats admis à présenter une offre au regard de la législation et de la réglementation applicables.</p> <p>Il est rappelé que pour exercer le dépannage, le dépanneur doit satisfaire aux conditions exposées à l'article R.317-21 du code de la route.</p> <p>Seules les offres des candidats ainsi admis seront ensuite ouvertes et analysées en vue de permettre à la commission permanente de DSP d'émettre un avis.</p> <p>Au vu de cet avis, le Président de la Métropole, ou son représentant régulièrement désigné à cet effet, engagera librement des négociations avec tout ou partie des candidats ayant remis une offre.</p> <p>Les modalités de déroulement des négociations seront préalablement portées à la connaissance de l'ensemble des candidats concernés.</p> <p>À l'issue des négociations, et après analyse des offres finales remises par les candidats encore en lice, le Président de la Métropole sélectionnera le délégataire pressenti.</p> <p>Les critères de sélection seront les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- disponibilité,</li> <li>- qualité des matériels, atelier et organisation, conditions d'accueil du public,</li> <li>- qualification du personnel,</li> <li>- environnement et déchets,</li> <li>- tarification.</li> </ul>	<p><b>1° - Approuve :</b></p> <p>a) - le principe d'ériger en service public le dépannage/remorquage sur les voies rapides et tunnels de la Métropole,</p> <p>b) - le principe du recours à une DSP pour le service public de dépannage et d'évacuation sur les voies rapides et tunnels de la Métropole, d'une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,</p> <p>c) - les caractéristiques des prestations que devront assurer les délégataires.</p> <p style="text-align: center;"><b>DELIBERE</b></p>
--	--	--

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à engager toute démarche et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de DSP.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**GRANDLYON**  
la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2006

Commission permanente du 27 février 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Covoiturage : évolution de la plateforme En Covoit' Grand Lyon - Mise en place d'une incitation financière - Convention avec la société par actions simplifiée (SAS) Karos France, exploitante**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

Dans le cadre de sa politique de mobilités, la Métropole de Lyon souhaite accélérer l'essor du covoiturage, pour les déplacements réalisés sur son territoire mais aussi dans les échanges avec les territoires voisins de l'aire métropolitaine. L'objectif est de faciliter la pratique du covoiturage jusqu'à ce qu'elle devienne aisée et naturelle dans les déplacements du quotidien, dans une logique de complémentarité avec les transports en commun et les modes actifs.

Pour atteindre cet objectif, la Métropole développe et consolide des infrastructures dédiées (aires de covoiturage, arrêts Covoit' Minute, gare du quai Galléon, voies réservées sur M6-M7) mais, également, des services destinés à favoriser la mise en relation entre conducteurs et passagers (au sein des entreprises et zones d'activité notamment) et à accompagner les changements de comportement (information, sensibilisation, conseil en mobilité). Infrastructures et services doivent être conçus et promus en cohérence, l'essor du covoiturage reposant nécessairement sur leur combinaison stratégique.

En mars 2023, le marché d'exploitation de la plateforme de mise en relation En Covoit' Grand Lyon arrive à son terme. Dans sa conception actuelle, En Covoit' Grand Lyon permet l'assortiment d'annonces d'intentions de covoiturage conducteurs/passagers, la constitution de communautés de salariés sur un site d'emploi ou au sein d'une entreprise ou encore la promotion du covoiturage à l'occasion d'un grand événement (festival, concert, etc.). Aujourd'hui, ce niveau de service est insuffisant au regard des nouveaux objectifs de la Métropole : la mise en relation des offres/demandes de covoiturage planifié manque de fiabilité, le covoiturage dynamique (application En Covoit' Grand Lyon) n'est pas opérationnel. De plus, la plateforme ne permet pas de recueillir des données d'usage car il n'y a pas de production de preuves de covoiturage. Les données manquent dans la remontée attendue sur l'observatoire national du covoiturage.

Dans ce contexte, la Métropole ambitionne de faire évoluer la plateforme En Covoit' Grand Lyon afin de renforcer l'attractivité du covoiturage et de mieux mesurer la pratique sur son territoire. L'initiative permet de saisir les opportunités de financement proposées par l'Etat à travers le plan national covoiturage lancé le 13 décembre 2022. A l'image d'autres métropoles françaises comme Toulouse, Rouen, Nantes, Montpellier ou la Région Ile-de-France, la Métropole s'engage dans une refonte stratégique de ses services numériques. Tout en conservant la marque En Covoit' Grand Lyon, il est proposé de faire évoluer la plateforme de mise en relation en intégrant les fonctionnalités suivantes :

- la mise en relation sur des trajets planifiés, de courte ou de longue distance, mais aussi spontanés.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohihaas



Il est donc proposé d'appliquer la matrice budgétaire ci-dessous à la nouvelle plateforme de mise en relation, afin de réduire le coût que représente le partage de frais à 0,50 € pour le passager, une fois que les annonces gouvernementales seront déclinées juridiquement et entrées en vigueur :

Partage de frais / trajet	Un passager paye	Participation Métropole	Participation État
au départ et/ou à destination de la Métropole (trajet minimum 5 km)	0,50 € + 0,10 €/km au-delà de 30 km	0,75 € + 0,05 €/km entre 20 et 30 km	équivalent Métropole
abonné transports en commun lyonnais (TCL) (trajet minimum 5 km)	0 € + 0,10 € km au-delà de 30 km	1 € + 0,05 €/km entre 20 et 30 km	équivalent Métropole

D'après les différentes études menées sur les incitations financières, et afin d'éviter un effet d'aubaine trop important ou un report modal indésirable depuis les transports en commun ou le vélo, il est important de définir le cadre des trajets pouvant bénéficier de cette incitation financière.

C'est-à-dire que tous les trajets, sans minimum requis ou limite maximale de distance, pourront être proposés sur la plateforme de mise en relation. Mais seuls les trajets d'au moins 5 km pourront bénéficier de l'incitation financière. Le partage des frais liés aux trajets de moins de 5 km sera entièrement à la charge des passagers. Il est également proposé que l'incitation financière s'arrête au-delà de 30 km, distance moyenne au-delà de laquelle les trajets doivent être assurés plus fortement dans le partage de frais entre passagers et conducteur. Il n'y a pas de distance maximale pour proposer un trajet en covoiturage sur la plateforme de mise en relation, mais il est proposé que l'incitation financière métropolitaine ne dépasse pas 3 €, c'est-à-dire qu'elle ne soit pas versée au-delà du 30<sup>ème</sup> km.

Également, afin de favoriser l'abonnement au réseau de transports en commun et d'apporter une solution de mobilité complémentaire pour les publics non-motorisés ou impactés par la ZFE, il est proposé de bonifier les trajets de covoiturage réalisés par les abonnés TCL. Cela se concrétise par une gratuité pour le passager abonné TCL sur les trajets entre 7 et 30 km. En deçà, le passager participera aux frais directement. Au-delà, le passager participera simplement à hauteur du surplus (0,1 €/km), l'incitation financière métropolitaine s'appliquant dans sa limite maximale.

L'incitation financière est transparente pour un conducteur réalisant un trajet de covoiturage : il percevra toujours sa participation aux frais, avec un plancher de 1 € pour un trajet jusqu'à 5 km, puis de 2 € jusqu'à 20 km (0,10 € par km). En revanche, la pratique en devient facilitée pour les passagers sur les trajets entre 7 et 30 km, voire gratuite pour les passagers abonnés TCL. À titre d'exemple, voici le coût de différents trajets pour un passager non abonné TCL :

- trajets intra Métropole :
  - . trajet de moins de 5 km - non éligible : Croix-Rousse - Lyon Part-Dieu (4 km) : le conducteur reçoit 1 €, le passager paye 1 €. Le trajet n'est pas subventionné,
  - . trajet vers une zone d'activité en 2<sup>ème</sup> couronne - éligible : Dardilly - ZI Neuville (ex. Sanoff) (19 km) : le conducteur reçoit 2 €, le passager paye 0,50 €. La Métropole et l'État subventionnent à parts égales 1,50 €.
  - . trajet entrant dans la ZFE - éligible avec plafond : Givors - Villeurbanne La Doua (32 km) : le conducteur reçoit 3,20 €, le passager paye 0,70 €. La Métropole et l'État subventionnent à hauteur de 2,50 € (1 € maximum de la part de l'État) ;
- trajets entre la Métropole (dont ZFE) et les territoires voisins :
  - . Crémieu - ZI Meyzieu (24 km) : le conducteur reçoit 2,40 €, le passager paye 0,50 €. La Métropole et l'État subventionnent à parts égales 0,95 €.

Cette incitation financière pourra être optimisée en 2024 : son dimensionnement pourra intégrer une allocation différenciée et davantage incitative (pouvant aller jusqu'à la gratuité pour le passager non abonné TCL) pour les trajets entrant le matin et sortant le soir de la ZFE et de certaines zones d'activité par exemple. Ces incitations pourront donc être réajustées au cours des 2 ans en respectant un montant plafond de 350 000 €.

- la gestion et l'animation de communautés d'entreprises, la mobilité événementielle, mais aussi les animations coordonnées,
- l'expertise locale,
- la mise en place d'une incitation financière et le versement des primes certificats d'économie d'énergie (CEE) entre autres,
- la complémentarité aux transports en commun, l'apport de solutions et l'intégration de l'enjeu de la zone à faibles émissions (ZFE),
- la remontée de données dans l'observatoire national,
- la génération de preuves de covoiturage de la catégorie la plus précise pour éviter la fraude,
- voire la gestion des poches de stationnement covoiturage dans certains parkings-relais.

Dans cette perspective, la Métropole a identifié une offre de prestations pertinente et efficiente au travers de la centrale d'achats de l'Union des groupements d'achats publics (UGAP). L'UGAP met à disposition de ses membres les outils et services de la société spécialisée Karos France. Leur acquisition passe par la centrale d'achats mais suppose un conventionnement direct avec l'opérateur Karos France afin d'organiser le versement des incitations financières aux conducteurs par son intermédiaire.

Ainsi, la convention jointe à la présente délibération prévoit de s'engager avec l'opérateur Karos France pour une durée de 2 ans à partir de mars 2023, afin de proposer aux usagers de la plateforme En Covoit' Grand Lyon un outil plus riche en fonctionnalités et plus attractif pour stimuler la pratique du covoiturage. La transition vers la nouvelle version de la plateforme En Covoit' Grand Lyon s'accompagnera d'un travail spécifique pour assurer la continuité de service et accompagner les utilisateurs actuels.

En fonction du retour d'expérience sur cette nouvelle offre de services, de nouveaux développements seront envisagés pour une mise en œuvre à partir de 2025, en cohérence avec les autres volets de la stratégie covoiturage (aménagement et voies réservées au covoiturage -VR2+-, lignes et services de covoiturage, etc.). SYTRAL Mobilités sera étroitement associé à ces préparatifs.

**II - Incitation financière métropolitaine et plan national de soutien au covoiturage**

Parallèlement à l'ambition métropolitaine, l'État souhaite accompagner le développement du covoiturage et a annoncé, le 13 décembre 2022, son plan national de soutien au covoiturage du quotidien. Parmi les mesures qui le composent, les principales sont :

- une incitation financière de 100 € à chaque primo conducteur, que les opérateurs ont pu verser dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 dès lors qu'ils en étaient techniquement capables et qu'ils étaient contractuellement engagés avec une autorité organisatrice de la mobilité (AOM), soit 25 € au premier covoiturage et 75 € au 10<sup>ème</sup>,
- une enveloppe de 50 M€ pour soutenir les AOM dans leur subventionnement des trajets, soit une participation de l'État à hauteur de 50 % dans la limite de 2 €/trajet,
- un fonds vert de 50 M€ pour des projets de covoiturage d'AOM (infrastructures, études, etc.).

Ces mesures-phares représentent une vraie révolution. Elle constitue une opportunité pour la Métropole de pouvoir mettre en place une incitation financière à la hauteur des enjeux de son territoire.

La mesure concernant le subventionnement des trajets est importante. En effet, si l'AOM verse 1 € de subvention, alors l'État verse 1 € de subvention également. La Métropole envisageait d'initier une facilitation du développement du covoiturage en allégeant le partage de frais entre le conducteur et le passager sur certains types de trajets covoiturés. Toutefois, le modèle possible avec la participation de l'État permet de proposer une incitation financière pour l'ensemble des trajets covoiturés sur le territoire.

Aujourd'hui, jusqu'à 20 km, il est conseillé que le passager participe aux frais du conducteur à hauteur de 2 € (coût réel d'un déplacement en véhicule personnel : 0,30 €/km en moyenne). L'objectif, pour la Métropole, est de faire diminuer ce coût pour le passager, afin de l'inciter à covoiturer dans le cadre de ses déplacements domicile-travail, en rabattant vers les transports en commun ou en trace directe. Cela peut, notamment, représenter une véritable solution pour des usagers ayant besoin de se rendre dans la ZFE mais dont le véhicule n'est pas éligible ou qui ne sont pas personnellement véhiculés. L'objectif est bien d'améliorer le pouvoir d'achat des ménages et d'apporter une aide, en contrepartie de la contrainte de la ZFE, pour améliorer la mobilité.

La Métropole se fixe l'objectif d'atteindre environ 100 000 trajets réalisés sur la nouvelle plateforme de mise en relation. Pour inciter davantage à pratiquer le covoiturage, appuyer sa politique mobilités et saisir l'opportunité du plan de soutien national, la Métropole propose de mettre en place une incitation financière et de dédier une enveloppe de 150 000 € en 2023 et de 200 000 € en 2024 à cet effet. La perception de la recette de l'État fera l'objet d'une future délibération, une fois que le dispositif du fonds vert sera clarifié.

Pour mettre en place cette incitation financière, le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires met à disposition des territoires une convention de partenariat afin d'organiser les modalités du versement de celle-ci aux covoteurs dont le trajet a été avéré. Elle permet donc de déléguer le versement de l'allocation à l'opérateur Karos France, pour les trajets aidés par la Métropole évoqués ci-dessus. Cette convention pourra être amenée à être adaptée à être adaptée une fois que les annonces gouvernementales seront déclinées réglementairement ;

Vu le/dit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

- la politique incitative métropolitaine à la pratique du covotage,
- la convention à passer entre la Métropole et la SAS Karos France.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 350 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivant - chapitre 65 - opération n° 0P0907508 selon l'échéancier prévisionnel suivant :  
- 150 000 € en 2023,  
- 200 000 € en 2024.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2007

Commission permanente du 27 février 2023

GRANDLYON  
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Plan Oxygène - Zone à faibles émissions mobilité (ZFEm) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux particuliers détenteurs d'un véhicule particulier et/ou deux-roues motorisés de Crit'Air 5 et non classé dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions - Attribution des aides et approbation de la convention**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

#### I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2022-0989 du 14 mars 2022, la Métropole a approuvé le règlement d'attribution des aides financières de la Métropole pour l'acquisition de véhicules à faibles émissions, dans le cadre de l'instauration de la ZFEm de la Métropole. Ce règlement définit les conditions d'attribution et les modalités de versement des dites aides.

Afin d'accompagner les métropolitains résidant ou travaillant dans le périmètre de la ZFE et dont le véhicule (véhicule léger ou deux-roues motorisés) est concerné par ces restrictions de circulation, la Métropole a mis en place un dispositif d'aides financières, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024, pour permettre l'acquisition d'un véhicule à faibles émissions. Sous conditions de ressources, celui-ci prend appui sur le dispositif déjà déployé par l'Etat afin d'en conforter les effets auprès des populations aux plus faibles revenus.

#### II - Projet

Les bénéficiaires de ce dispositif incitatif sont toute personne physique résidant sur le territoire de la Métropole, dont le domicile ou le lieu de travail est situé au sein de la ZFE mise en place par la Métropole, détenteur d'un véhicule léger Crit'Air 5 ou non classé ou d'un deux-roues motorisé non classé acquis avant le 10 juin 2022, et justifiant d'un revenu fiscal inférieur à 19 600 € par part sur l'année N-1 de la demande.

L'acquisition du nouveau véhicule devra s'accompagner du retrait de la circulation formalisé par un certificat de destruction de ce véhicule Crit'Air 5 ou non classé immatriculé au nom du demandeur.

Les aides peuvent être attribuées pour l'acquisition d'une voiture électrique, d'une voiture hybride non rechargeable, d'une voiture essence Crit'Air 1 (hors hybride rechargeable) mais aussi d'un deux-roues, d'un tricycle ou d'un quadricycle électrique dont la puissance est inférieure à 3 KW (hors trotinette). Enfin, sont éligibles les vélos à assistance électrique ou familiaux de type cargo, triporteurs, longtrails, etc., à assistance électrique ou mécanique.

Ces véhicules pourront être neufs ou d'occasion et acquis dans le cadre d'un achat ou d'un contrat de location longue durée (LLD) supérieure ou égale à 24 mois ou d'un contrat de location avec option d'achat (LOA). Une aide au rachat vers de l'électrique d'un véhicule Crit'Air 5 ou non classé sera également disponible.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohlihaas

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2007

2

L'aide pourra être attribuée à raison d'une aide par véhicule mis au rebut ou modifié (rétrofit).

Le bénéficiaire s'engage à ne pas céder son véhicule subventionné dans les 24 mois suivant son achat ni avant d'avoir parcouru au moins 6 000 km. Si cet engagement n'est pas respecté, le bénéficiaire se verra dans l'obligation de restituer l'intégralité du montant de la subvention.

La Métropole se réserve le droit de contrôler, sur pièces et/ou sur place, dans un délai de 3 ans suivant l'attribution de l'aide, le respect par le bénéficiaire de ces conditions.

Les aides financières soutiennent l'achat, la LLD (supérieure à 24 mois) ou encore la LOA des différents types de véhicules suivants, qu'ils soient neufs ou d'occasion :

Aides proposées par la Métropole	Revenu fiscal de référence par part	
	≤ 6 300 €	> 6 300 € et ≤ 13 489 €
voiture électrique, hybride non-rechargeable, essence Crit'Air 1	2 000 €	1 500 €
vélos familiaux (cargos/tripoteurs/ <i>longeails</i> , etc.) à assistance électrique ou mécanique		1 000 €
deux-roues, tricycle ou quadricycle électrique (hors trottinettes)		500 €
vélo à assistance électrique		
rétrofit d'un véhicule thermique de Crit'Air 5 et non classé vers un moteur électrique		2 000 €

Ces aides financières ont été pensées pour être cumulables avec d'autres aides publiques existantes au niveau national à savoir le bonus écologique et la prime à la conversion.

À noter qu'en cas d'éligibilité à la prime à la conversion, le bénéficiaire résidant ou travaillant dans le périmètre de la ZFE pourra solliciter la surprime ZFE de l'État d'une valeur maximum de 1 000 €.

Il est donc proposé de procéder à l'attribution de subventions d'équipement pour un montant total de 7 000 € au profit des bénéficiaires, dont la liste est jointe au dossier, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions de la Métropole approuvé par délibération du Conseil n° 2022-0989 du 14 mars 2022 pour la période du 10 juin 2022 au 31 décembre 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 7 000 €, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres à faibles émissions de la Métropole mis en place pour la période du 10 juin 2022 au 31 décembre 2024,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires, telles que jointes au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée n° 0P26C09164, le 14 mars 2022 pour un montant de 8 103 395,75 € en dépenses.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2007

3

4° - **Le montant** à payer, soit 7 000 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204 - selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 7 000 € en 2023.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2008

2

REPUBLIQUE FRANÇAISE



## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2008

Commission permanente du 27 février 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Plan Oxygène - Zone à faibles émissions mobilité (ZFE(m)) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de marchandises - Attribution des aides et approbation des conventions**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2022-0915 du 24 janvier 2022, la Métropole a approuvé le règlement d'attribution des aides financières pour l'acquisition de véhicules propres de transport de marchandises, dans le cadre de l'instauration de la ZFE de la Métropole. Ce règlement définit les conditions d'attribution et les modalités de versement desdites aides.

Afin d'accompagner les entreprises soumises aux mesures de restrictions de circulation liées à la mise en place de la ZFE(m), la Métropole a instauré un dispositif d'aides financières, applicable du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 décembre 2026, dans la limite des crédits inscrits au budget. Ces aides, attribuées pour l'acquisition de véhicules propres de transport de marchandises, pourront, sous réserve du respect de la réglementation européenne relative aux aides aux entreprises, se cumuler avec d'autres aides publiques, notamment, celles mises en place au niveau national (condition de mise au rebut exigée par l'Etat) ou régional.

### II - Projet

Les bénéficiaires de ce dispositif incitatif sont les personnes de droit privé entrant dans la catégorie des PME justifiant d'un siège social, d'un établissement ou d'une succursale sur le territoire de la Métropole ou sur celui des Communautés de communes du Pays de l'Ozon et de l'Est lyonnais (sous réserve de justificatifs attestant d'un minimum de 20 % de chiffre d'affaires réalisé dans le périmètre de la ZFE).

La catégorie des PME est constituée des entreprises, indépendamment de leur forme juridique (sociétés commerciales, sociétés de personnes, associations, activités artisanales, etc.), qui emploient moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'exécède pas 50 000 000 € ou dont le total du bilan annuel n'exécède pas 43 000 000 €.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohlihaas

Les aides peuvent être attribuées pour l'acquisition de véhicules poids lourds (PL) et de véhicules utilitaires légers (VUL), destinés au transport de marchandises utilisant une motorisation 100 % gaz naturel pour véhicules (GNV) ou gaz naturel liquéfié (GNL), 100 % électrique ou 100 % hydrogène, neufs ou d'occasion (via un concessionnaire agréé), acquis dans le cadre d'un achat ou d'un contrat de location longue durée (LLD) supérieur ou égal à 36 mois. Les aides peuvent concerner également l'acquisition de véhicules de type vélo-cargos (2, 3 ou 4 roues) et de remorques avec ou sans assistance électrique. Enfin, ces aides peuvent financer les opérations de retrofit de moteurs de VUL comme de PL pour une conversion du moteur vers de l'électrique ou du GNV.

L'aide peut être attribuée pour chaque acquisition de véhicule et dans la limite de :

- un véhicule pour les bénéficiaires situés sur les Communautés de communes de l'Est lyonnais et du Pays de l'Ozon (à noter que sur ces communes, les aides de la Métropole ne sont pas ouvertes pour les cycles, vélos cargos et remorques)

- 3 véhicules pour les bénéficiaires situés dans la Métropole en dehors de la ZFE,

- 6 véhicules pour les bénéficiaires situés dans la ZFE.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas céder, son ou ses véhicules subventionnés pour une durée minimum de 3 ans et à les utiliser dans le cadre de son activité sur le territoire de la Métropole.

Si cet engagement n'est pas respecté, le bénéficiaire se voit dans l'obligation de restituer l'intégralité du montant de la subvention.

La Métropole se réserve le droit de contrôler, sur pièces et/ou sur place, dans un délai de 3 ans suivant l'attribution de l'aide, le respect par le bénéficiaire de ces conditions.

	100 % GNV ou GNL (en €)	100 % électrique (en €)	100 % hydrogène (en €)
Neuf ou occasion			
poids lourds > 3,5 t	10 000	10 000	13 000
véhicules utilitaires légers < 3,5 t	5 000	5 000	8 000
véhicules légers	0	0	0
majoration mise au rebut d'un véhicule	1 000	1 000	1 000
retrofit			
PL > 3,5 t	6 000	6 000	-
VUL < 3,5 t	3 000	3 000	-
contrat vert	1 000	1 000	-
cycles ou remorques	mécanique		a assistance électrique
vélo cargo (2, 3 ou 4 roues) ou remorque (dans la limite de 60 % du coût d'achat TTC)		1 000	3 000

À noter qu'en cas de mise au rebut d'un VUL Crit'air 3 et plus, les bénéficiaires situés dans le périmètre de la ZFE souhaitant acquérir un VUL électrique, GNV, hydrogène ou PL, électrique, GNV ou hydrogène pourront bénéficier d'une aide complémentaire de 1 000 € par véhicule.

Enfin, pour l'achat de PL ou de VUL, la Métropole peut verser une aide supplémentaire de 1 000 € par bénéficiaire si ce dernier justifie de la souscription d'un contrat vert, soit de fourniture de gaz vert (bénéficiant de garanties d'origine), soit de fourniture d'électricité verte (au sens où le fournisseur s'engage, en plus des garanties d'origine, soit à s'approvisionner à partir de ses propres sites de production d'électricité verte, soit à acheter directement et exclusivement de l'électricité verte à des producteurs identifiés) et que le bénéficiaire s'engage à conserver ce contrat pour une durée minimale de 24 mois.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions d'équipement pour un montant total de 250 824,99 € au profit des entreprises bénéficiaires, dont la liste est jointe au dossier, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole, approuvé par délibération du Conseil n° 2022-0915 du 24 janvier 2022 pour la période du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 décembre 2026 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 250 824,99 € dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole mis en place pour la période du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 décembre 2026,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les entreprises, dont la liste est jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée sur l'opération n° 0P2609164 le 14 mars 2022 pour un montant de 8 103 395,75 € en dépenses.

4° - Le montant à payer, soit 250 824,99 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre Z04 - selon l'échéancier prévisionnel suivant :  
- 250 824,99 € en 2023.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

#### CP 23 FEV 27\_ANX Aides PME

Bénéficiaire	Type de véhicules	Nombre demande	Contrat vert en €	Mise au rebut en €	Nature de l'acquisition	Montant subvention en €
CHCYCLES	V.Cargo élec	1			ACHAT	2 976,00
SOCIETE ENTRETEN MENUISERIE IMMOBILIERE (SEMIS)	VUL Electrique	1			Credit-Bail	5 000,00
SARL TO INTERNATIONAL	V.Cargo élec	1			ACHAT	3 000,00
L'ATELIER D'ANTOINETTE	V.Cargo élec	1			ACHAT	2 579,40
MADIVIN SAS	V.Cargo élec	1			ACHAT	2 683,40
UNIS BIKE	VUL Electrique	1			ACHAT	5 000,00
OULLINS ENTRAIDES	VUL Electrique	1			ACHAT	5 000,00
MB TRANSPORT	VUL Electrique	1			Credit-Bail	5 000,00
LA BANANE BLEUE	V.Cargo élec	1			ACHAT	2 999,40
SEPIA MENUISERIE	V.Cargo élec	1			ACHAT	2 579,40
CTK	VUL Electrique	1			ACHAT	5 000,00
TOUTENVELO LYON	V.Cargo élec	1			ACHAT	3 000,00
MDTP	VUL_GNV	2			ACHAT	10 000,00
LE JARDIN DE NILA	V.Cargo élec	1			ACHAT	3 000,00
DEUNEULIN MANUEL	V.Cargo élec	1			ACHAT	2 769,40
CELYPSE	V.Cargo élec	1			ACHAT	3 000,00
ARNAUD CHIME	VUL Electrique	1			ACHAT	5 000,00
ARNAUD CHIME	VUL Electrique	1			ACHAT	5 000,00
SAS CARAO AND CO	V.Cargo élec	1			ACHAT	3 000,00
NOONCHI SAS	V.Cargo élec	1			ACHAT	3 000,00
ATELIER GAUTIER	V.Cargo élec	2			ACHAT	6 000,00
SÉBASTIEN GAY, EI	V.Cargo élec	1			ACHAT	3 000,00
MAXIME POIRIER, EI	V.Cargo élec	1			ACHAT	3 000,00
AWRS LYON	VUL ELEC	1			ACHAT	5 000,00
MAGOTIAUX GREGORY	V.cargo Electrique	1			ACHAT	3 000,00
MB TRANSPORT	VUL ELEC	1			Credit-Bail	5 000,00
EPILOG	VUL_GNV	1			Credit-Bail	5 000,00
BETTIN INSTALLATION ELECTRIQUE	VUL ELEC	1			ACHAT	5 000,00
CAPITAL-EXPORT	V.cargo Electrique	1			ACHAT	3 000,00
MONTCHAT PERCHE	V.cargo Electrique	1			ACHAT	2 815,80
LABEL WATT	V.cargo Electrique	2			ACHAT	6 000,00
3 S SEJOUR SPORTIF SOLAIRE	Remorque Méca.	1			ACHAT	1 000,00

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

**GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2023-2009

*Commission permanente du 27 février 2023*

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

**Objet : Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos 2020, 2021 et 2022 - Approbation des conventions d'attribution d'aides**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0397 du 25 janvier 2021, la Métropole de Lyon a défini sa programmation pluriannuelle des investissements (PPI) pour la période 2021-2026.

Dans ce cadre, la Métropole a la volonté d'être garante des biens communs ainsi que de construire et donner, aux habitants et habitants, les moyens d'une transition écologique exemplaire en poursuivant, notamment, les 2 grands objectifs suivants :

- la mise en œuvre de réponses structurelles et concrètes aux défis posés par le dérèglement climatique,
- la réorientation des politiques de déplacements en faveur des transports en commun et des mobilités actives.

Face à l'intensité des déplacements réalisés sur le territoire de la Métropole qui est une source considérable de nuisances (pollution de l'air, bruit, encombrement de l'espace public, congestion, insécurité, etc.), la Métropole souhaite encourager les modes de déplacement les plus vertueux afin de mieux se déplacer sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Ainsi, elle souhaite développer la pratique des modes actifs et changera d'échelle dans le développement des infrastructures dédiées aux vélos et aux piétons, avec une enveloppe totale inédite de 500 000 000 € qui y sera consacrée, soit le triple du précédent mandat.

Cet investissement massif se conjuguera avec une politique des services à l'appui de la pratique du vélo dont l'aide à l'achat est l'une des composantes.

Pour rappel, suite à la décision de renforcement du dispositif d'aide à l'achat de vélo, approuvé par délibération du Conseil n° 2020-4251 du 6 juin 2020, ayant porté, pour les achats réalisés du 17 mars au 31 décembre 2020, le montant de l'aide à 50% du prix d'achat TTC dans la limite d'un plafond de 500 €, le volume de demandes a fortement augmenté au cours de l'année 2020, occasionnant une dépense financière considérable en comparaison avec les années précédentes.

Ainsi, alors qu'au titre des années 2018 et 2019, les services de la Métropole avaient traité environ 1 200 dossiers par an pour un budget total annuel d'environ 250 000 € à fin décembre 2020, les services recensent près de 17 000 dossiers recevables mais encore non traités.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Bénéficiaire	Type de véhicules	Nombre demandé	Contrat vert en €	Mise au rebut en €	Nature de l'acquisition	Montant subvention en €
LA TETUE	V.cargo Electrique	1			ACHAT	3 000,00
SIERRA ROLL	V.cargo Electrique	1			ACHAT	1 499,99
E.I DEPENNART	V.cargo Electrique	1			ACHAT	2 039,40
GUSTAVE		1			Crédit-Bail	5 000,00
TR EXPRESS	VUL GNV	1			Crédit-Bail	10 000,00
HUS DESIGN	V.cargo Electrique	1			ACHAT	3 000,00
D'ESPACE		1			ACHAT	3 000,00
SUTTER NETT	V.cargo Electrique	1			ACHAT	3 000,00
RHONE ALPES	VUL GNV	2			ACHAT	10 000,00
LOGATION					ACHAT	
RHONE ALPES	VUL GNV	1			Crédit-Bail	5 000,00
LOGATION					ACHAT	
SCI MASA	V.cargo Electrique	1			ACHAT	3 000,00
ALBAN MARTIN BEIS	V.cargo Electrique	1			ACHAT	2 099,00
ARCHITECTE					ACHAT	
JKN IMMOBILIER	V.cargo Electrique	1			ACHAT	2 999,00
EI XAVIER MARTIN	V.cargo Electrique	1			ACHAT	3 000,00
VIGOUROUX	V.cargo Electrique	1			ACHAT	3 000,00
ALEXANDRE					ACHAT	
GARAGE VAMIS	V.cargo Electrique	1			ACHAT	2 999,00
AGAMA	V.cargo Electrique	1			ACHAT	3 000,00
PAIRÔT DE	V.cargo Electrique	1			ACHAT	2 099,40
FONTENAY BENOIT					ACHAT	
EMELINE FANTINI	V.cargo Electrique	1			ACHAT	3 000,00
LEODIA	V.cargo Electrique	2			ACHAT	6 000,00
SAS FANCHETTE	V.cargo Electrique	1			ACHAT	3 000,00
BY TINTIN	V.cargo Electrique	1			ACHAT	3 000,00
SB COURTAGE	V.cargo Electrique	1			ACHAT	3 000,00
BENJAMIN CHALVIN	V.cargo Electrique	1			ACHAT	2 699,00
LA CIGALE-TOURNE	V.cargo Electrique	1			ACHAT	3 000,00
ET VIS					ACHAT	
TRYBAN JEREMY	V.cargo Electrique	1			ACHAT	2 219,00
LES QUENELLES DU	V.cargo Electrique	1			ACHAT	3 000,00
SOLEIL					ACHAT	
BERLINGOT	V.cargo Electrique	1			ACHAT	3 000,00
ARCHITECTURE					ACHAT	
O FOURNIL DES	V.cargo Electrique	1			ACHAT	2 099,40
ARTISTES					ACHAT	
MARIANNE	V.cargo Electrique	1			ACHAT	3 000,00
BOIS DE CHAUFFE					ACHAT	
HOLDING MEYNAL	V.cargo Electrique	2			ACHAT	6 000,00
ARNAUD CHIMIE	VUL Electrique	1			ACHAT	5 000,00
STUDIO CANOPEE	V.cargo Electrique	1			ACHAT	2 699,00
SCOTTOCLABS	V.cargo Electrique	1			ACHAT	3 000,00
SNAGA LYON	VUL Electrique	1			ACHAT	5 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>72</b>				<b>250 824,99</b>

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2009</p> <p>3</p> <p>Sont également concernés les dispositifs permettant de transformer un vélo en VAE, selon les mêmes critères que ceux définis ci-avant.</p> <p>Compte tenu de la diversité des modèles de vélos et des dispositifs d'assistance électrique présents sur le marché, le certificat d'homologation, sa notice technique ou une attestation de respect de la norme seront exigés dans le dossier de demande d'aide. Ces documents permettront de distinguer les matériels de mauvaise qualité ou produits selon des conditions sociales et environnementales défavorables. Lors de l'instruction des demandes d'aide, une attention particulière sera portée sur ce point.</p> <p>En permettant de rendre plus accessible la pratique du vélo, en limitant l'effort fourni et en accroissant sensiblement la distance parcourue (2 km contre plus de 5 km en VAE), le VAE encourage la pratique du vélo pour des déplacements quotidiens, en remplacement d'une voiture particulière.</p> <p><b>4° - Vélos mécaniques d'occasion</b></p> <p>Ce dispositif a été mis en place dans le règlement d'aides 2022. Sont concernés les vélos répondant à la définition du point 6.10 de l'article R.311-1 du code de la route : "cycle : véhicule ayant au moins deux roues et propulsé exclusivement par l'énergie musculaire des personnes se trouvant sur ce véhicule, notamment à l'aide de pédales ou de manivelles" qui auront été reconditionnés.</p> <p>Ce type de vélo est privilégié pour l'ensemble des déplacements quotidiens quand l'utilisateur n'a pas de besoins particuliers, ni de trop long trajet ou avec un fort dénivelé.</p> <p>Sont, ainsi ciblés les vélos mécaniques inutilisables en l'état et/ou destinés à l'abandon ou à la destruction, remis en état afin d'être commercialisés.</p> <p>Ce ciblage répond à une logique d'économie circulaire et de réemploi puisque ce reconditionnement permet d'offrir une seconde vie à ces vélos et de réduire la production de déchets.</p> <p>Il permet, en outre, aux administrés disposant des revenus les plus modestes d'accéder à faible coût à des vélos mécaniques en bon état de fonctionnement.</p> <p>Afin que le reste à charge pour les bénéficiaires reste raisonnable, seuls les vélos dont le prix d'achat total incluant le coût d'un anivou et, le cas échéant, le montant de la cotisation d'adhésion à une structure associative ne dépasse pas 150 € TTC, sont éligibles à l'aide à l'achat de la Métropole en 2022.</p> <p>À défaut, aucune aide à l'achat ne pourra être accordée.</p> <p><b>III - Bénéficiaires et modalités d'attribution de l'aide</b></p> <p>Est éligible à l'attribution de l'aide, toute personne physique dont la résidence principale se situe dans l'une des communes situées sur le territoire de la Métropole et qui fait l'acquisition, en son nom propre ou en celui d'un mineur dont il est le représentant légal, d'un cycle neuf ou d'occasion homologué de type vélo cargo, vélo familial, vélo pour PMR ou en situation de handicap, vélo plant, cycle à pédalage assisté ou d'un dispositif permettant de transformer un vélo en VAE. Il pourra s'agir, également, de l'acquisition d'un châssis pendulaire à 2 roues permettant de transformer un vélo en triporteur. Il pourra, enfin, s'agir de l'acquisition d'un vélo mécanique d'occasion reconditionné.</p> <p>Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du matériel doit être effectuée, pour les matériels neufs ou d'occasion, auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire de la Métropole, sauf en ce qui concerne les vélos pour PMR ou en situation de handicap.</p> <p>Dans le cas spécifique de l'acquisition d'un vélo mécanique, l'achat de vélos d'occasion reconditionnés doit être effectué auprès de structures s'inscrivant dans une logique de réemploi et de reconditionnement de vélos initialement destinés à la destruction ou inutilisables en l'état.</p> <p>Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les personnes éligibles devront adresser un dossier à la Métropole qui comportera les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un formulaire de demande dûment complété et accompagné des pièces justificatives requises,</li> <li>- une convention de subvention complétée et signée.</li> </ul> <p>La demande d'aide à l'achat pourra être réalisée via la plateforme numérique Todego afin de faciliter les démarches administratives des usagers souhaitant effectuer sur internet. Par ailleurs, le formulaire et le modèle de convention seront disponibles et téléchargeables sur le site internet de la Métropole.</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2009</p> <p>2</p> <p>Aussi, et malgré la délibération du Conseil n° 2020-0134 du 27 juillet 2020 approuvant un renforcement budgétaire pour un montant de 1 500 000 € supplémentaires pour le versement des aides à l'achat alloué au titre de l'année 2020, le financement du dispositif porté à 1 850 000 € au total sur cette même année, n'a pas permis de répondre favorablement à la poursuite du traitement comptable des dossiers. Un nouveau budget de 8 611 000 € a donc été alloué pour la seule année 2020 afin d'apurer le volume de dossiers déposés.</p> <p>Par délibérations du Conseil n° 2021-0472 du 15 mars 2021 et n° 2022-0990 du 14 mars 2022, le dispositif d'aide à l'achat vélo a été reconduit pour les années 2021 et 2022.</p> <p><b>II - Types de vélos éligibles au dispositif</b></p> <p>L'aide à l'achat concerne 4 types de cycles dont l'acquisition peut être freinée par un coût d'achat qui demeure encore élevé alors que leur pratique est plus respectueuse de l'environnement et peut permettre la réduction de l'utilisation de véhicules légers et donc l'émission de polluants atmosphériques.</p> <p>Les 4 types de cycles concernés par le dispositif sont les suivants :</p> <p><b>1° - Vélos cargos ou familiaux et vélos pour personnes à mobilité réduite (PMR) ou en situation de handicap (handbike)</b></p> <p>Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion, électriques ou mécaniques, équipés de systèmes spécifiques qui permettent de transporter aussi bien des enfants que des courses ou du matériel ainsi que les vélos adaptés pour les déplacements des PMR ou en situation de handicap.</p> <p>Ce groupe de vélos comprend les :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- bipoteurs : vélos à 2 roues, équipés d'une malle à l'avant,</li> <li>- triporteurs : vélos à 3 roues, équipés d'une malle à l'avant. Il peut s'agir également d'un système de châssis pendulaire à 2 roues qui se fixe à la place de la roue d'un vélo classique permettant de le transformer en triporteur,</li> <li>- tandems parent-enfant (vélos rallongés de type <i>long-tail</i>) ou personnes en situation de handicap,</li> <li>- vélos adaptés afin de permettre leur conduite par une PMR ou en situation de handicap.</li> </ul> <p>Ces vélos permettent de transporter de lourdes charges (enfants, marchandises ou matériel) et offrent une solution alternative pertinente à l'achat d'une voiture particulière ou d'une camionnette. De plus, ce mode de déplacement familial permet également de sensibiliser les enfants, dès leur plus jeune âge, aux bienfaits de la pratique du vélo pour se déplacer au quotidien. Par ailleurs, les vélos adaptés aux PMR ou en situation de handicap permettent l'accès à ce mode de déplacement pour tous.</p> <p>Il n'y a pas de plafond pour le prix d'achat des vélos de type <i>handbike</i>, cargos ou familiaux.</p> <p><b>2° - Vélos pliants</b></p> <p>Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion dont le cadre et d'autres parties se plient à l'aide de charnières qui se verrouillent. Les parties pliables restent ainsi solidaires et permettent de transporter ou stocker facilement ces vélos.</p> <p>Les risques de vol, combinés aux difficultés de stationnement à domicile, sont l'un des premiers freins à la pratique du vélo en ville. L'achat d'un vélo pliant peut donc lever ces freins. Par ailleurs, le vélo pliant permet également une intermodalité renforcée avec les transports en commun (trains ou transports urbains) et offre donc une possibilité de déplacement intéressante pour effectuer des trajets domicile/travail, notamment, en périphérie.</p> <p><b>3° - Vélos à assistance électrique (VAE)</b></p> <p>Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion répondant à la définition du point 6.11 de l'article R.311-1 du code de la route : "cycle à pédalage assisté - cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler" (correspondance de la norme française NF EN 15194). Ainsi, par exemple, les vélos utilisant une batterie au plomb ou les vélos dits <i>speed bike</i> pouvant dépasser les 25 km/h qui sont exclus de cette définition, ne sont pas éligibles à l'aide.</p>
--	--

Les bénéficiaires s'engagent, sur une durée de 4 ans, à ne percevoir qu'une seule aide par personne. Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de l'aide vendrait à revendre le matériel concerné dans un délai de 4 ans suivant la date de signature de la convention, le montant total de l'aide devra être restitué à la Métropole. Ces engagements feront l'objet d'une attestation sur l'honneur signée par le bénéficiaire.

**IV - Montant de l'aide**

À l'exception de l'aide forfaitaire de 100 € octroyée pour les achats de vélos mécaniques d'occasion reconditionnés, les montants versés pour les autres types de matériels éligibles au dispositif d'aide seront plafonnés à 50 % du prix d'achat TTC dans la limite d'un plafond allant de 100 à 800 € par matériel neuf ou d'occasion, acheté chez un professionnel et par bénéficiaire.

Le niveau d'aide est variable et déterminé en fonction du revenu fiscal de référence du demandeur et de son nombre de parts fiscales concernant les dispositifs d'aides achats vélo 2021 et 2022.

Il est donc proposé d'autoriser l'attribution de subventions des aides à l'achat de vélos pour un montant total de 58 074,84 € au profit des bénéficiaires, dont la liste est jointe au dossier, dans le cadre des dispositifs d'aides à l'achat de vélos 2020, 2021 et 2022 ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'attribution des aides à l'achat de vélos pour un montant total de 58 074,84 € au profit des bénéficiaires dont la liste est jointe au dossier, dans le cadre des dispositifs d'aides 2020, 2021 et 2022.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer les conventions attributives d'aides correspondantes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée sur l'opération n° 0P0909644 le 14 mars 2022 pour un montant de 3 500 000 € en dépenses.

**4° - Le montant** d'investissement à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204, pour un montant de 58 074,84 € sur l'opération n° 0P0909644, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 58 074,84 € en 2023.

Le Président,

Lyon, le 8 février 2023.

REPUBLIQUE FRANCAISE



**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

n° CP-2023-2010

**Commission permanente du 27 février 2023**

Commission pour avis : déplacements et voirie  
 Commission(s) consulté(s) pour information :  
 Commune(s) : Alby-sur-Saône - Caluire-et-Cuire - Feyzin - Lyon - Saint-Fons - Saint-Priest - Tassin-la-Demi-Lune  
 Objet : **Inspections réglementaires, surveillances, et diagnostics sur plusieurs ouvrages d'art de franchissement de voies ferrées - Convention avec SNCF réseau**  
 Services : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de sa mission de gestion patrimoniale des ouvrages d'art de franchissement des voies ferrées SNCF, la Métropole de Lyon doit réaliser des contrôles réglementaires.

Ces contrôles, appelés inspections détaillées, concernent les ouvrages remarquables et sont réalisés par des bureaux d'études spécialisés en ouvrages d'art.

L'objectif est de connaître l'état de santé du patrimoine et de pouvoir programmer, le cas échéant, les travaux de réparation nécessaires.

Pour l'année 2023, plusieurs ouvrages franchissant des voies ferrées SNCF doivent faire l'objet d'une inspection détaillée par le service ouvrages d'art de la Métropole. Il s'agit plus précisément des ouvrages suivants :

- viaduc Picoit (Commune de Caluire-et-Cuire)
- pont des Pétoles (Commune de Saint-Priest)
- Viaduc d'accès au pont Poincaré (Commune de Caluire-et-Cuire),
- pont Villevert (Commune d'Albigny-sur-Saône),
- pont de l'Épaigne (Commune de Lyon),
- ponts 301VV014 du boulevard urbain sud (Commune de Feyzin),
- ponts 383VV144 et 383VV145 du boulevard Laurent Bonnevay (Commune de Saint-Fons),
- pont du Méridien, passerelle du chemin des Cures, pont Honoré Esplette et pont de Belgique (Commune de Tassin-la-Demi-Lune).

Les visites d'inspection ont lieu depuis la plateforme ferroviaire et consistent en l'examen des sous faces des tabliers, des appareils d'appui au niveau de chaque élément porteur, des culées et de tous les éléments de structure ne pouvant être inspectés en dehors des emprises ferroviaires.

Les interventions, nécessitant la mise en place d'échelles et l'occupation ponctuelle des voies ferrées par du personnel et de l'outillage, imposent de réaliser les opérations pendant des périodes d'arrêt du trafic ferroviaire et de consignation de l'alimentation des caténaires.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon



<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2010</p> <p>3</p> <p><b>3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 23 - opération n° 0P1208103.</b></p> <p>Lyon, le 8 février 2023.</p> <p>Le Président,</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2010</p> <p>2</p> <p>En raison du trafic important supporté par les lignes ferroviaires concernées pour ces ouvrages, les visites d'inspection devront être réalisées, le cas échéant, de nuit.</p> <p>Les prestations de sécurisation du réseau SNCF (couverture de la circulation ferroviaire et consignation caténaire) ne peuvent être réalisées que par ses agents.</p> <p>SNCF réseau mettra ainsi à disposition de la Métropole un agent qui sera présent en permanence durant la durée des campagnes d'inspection.</p> <p>L'objet de la convention est ainsi de financer la mise à disposition des personnels SNCF réseau pendant la réalisation des visites d'inspection, selon le détail suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- viaduc Picoi : 4 nuits de consignation et d'interruption de trafic avec mise à disposition d'un agent SNCF,</li> <li>- pont des Pétoles : 4 nuits de consignation et d'interruption de trafic avec mise à disposition d'un agent SNCF,</li> <li>- viaduc d'accès au pont Poincaré : 2 nuits de consignation et d'interruption de trafic avec mise à disposition d'un agent SNCF,</li> <li>- pont Villevert : une nuit de consignation et d'interruption de trafic avec mise à disposition d'un agent SNCF,</li> <li>- pont de l'Épaigne : un jour de consignation et 2 nuits de consignation et interruption de trafic avec mise à disposition d'un agent SNCF,</li> <li>- pont 301VV014 du boulevard urbain sud : 2 nuits de consignation et d'interruption de trafic avec mise à disposition d'un agent SNCF,</li> <li>- ponts 383VV144 et 383VV145 du boulevard Laurent Bonnevey : 4 nuits de consignation et d'interruption de trafic avec mise à disposition d'un agent SNCF,</li> <li>- pont du Méridien, passerelle du chemin des Cures, pont Honoré Esplette et pont de Belgique (Commune de Tassin-la-Demi-Lune) : 2 jours de consignation et 4 nuits de consignation et d'interruption de trafic avec mise à disposition d'un agent SNCF.</li> </ul> <p>La convention prévoit un coût maximum de 69 259 € HT pour 3 jours et 23 nuits d'intervention. La facturation sera réalisée en fin d'opération au <i>pro rata</i> du temps réellement passé ;</p> <p>Vu le/dit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;</p> <p style="text-align: center;"><b>DELIBERE</b></p> <p><b>1° - Approuve</b> la convention de financement à conclure avec SNCF réseau relative aux campagnes d'inspection détaillées sur plusieurs ouvrages de franchissement de voies ferrées pour l'année 2023.</p> <p><b>2° - Autorise</b> le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p>
---	--

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2011

Commission permanente du 27 février 2023

Commission pour avis, déplacements et voirie

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) : Givors

Objet : **Pont de Chasse-sur-Rhône - Convention relative aux opérations de surveillance, d'entretien et de réparation d'un ouvrage d'art limitrophe au Département de l'Isère et à la Métropole de Lyon**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

Messdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

Le pont-route de Chasse-sur-Rhône, ouvrage d'art de franchissement du Rhône situé à cheval sur les territoires des Villes de Givors et de Chasse-sur-Rhône, était antérieurement classé pour partie dans le domaine public routier du Département du Rhône. Il a été transféré, de plein droit, en pleine propriété à la Métropole à sa date de création, conformément aux dispositions de l'article L. 3651-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

S'agissant d'un ouvrage d'art limitrophe aux territoires des Départements du Rhône et de l'Isère, ces 2 collectivités avaient signé, le 2 mars 1998, une convention relative à la surveillance, à l'entretien et à la réparation de plusieurs ouvrages d'art limitrophes aux 2 départements, dont faisait partie le pont-route de Chasse-sur-Rhône.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole s'est substituée au Département du Rhône dans cette convention pour ce qui concerne cet ouvrage, conformément aux dispositions de l'article L. 3651-1 du CGCT.

La Métropole et le Département de l'Isère ont alors décidé d'établir une nouvelle convention spécifique au pont-route de Chasse-sur-Rhône, afin de dissocier cet ouvrage, devenu pour partie métropolitain, d'autres ouvrages restés propriété du Département du Rhône.

Cette nouvelle convention, dont l'approbation est l'objet de la présente délibération, emportera ainsi résiliation de la convention du 2 mars 1998 concernant cet ouvrage.

### II - Objet de la convention

La convention objet de la présente délibération a pour objet de définir, entre la Métropole et le Département de l'Isère, les modalités du transfert de maîtrise d'ouvrage relatif à la gestion de cet ouvrage d'art limitrophe aux territoires des 2 collectivités et de confier, ainsi, à la Métropole, la maîtrise d'ouvrage unique des travaux d'entretien relatifs à l'ouvrage.

Elle précise les obligations respectives des 2 collectivités en ce qui concerne la surveillance de l'ouvrage et son entretien courant, d'une part, ainsi que l'exécution et le financement des travaux d'entretien spécialisé et de réparation de l'ouvrage, d'autre part.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2011

2

En revanche, tous les travaux visant à améliorer la capacité de l'ouvrage ou portant sur sa reconstruction partielle ou totale ne relèvent pas du champ d'application de la convention. Ils feront l'objet, le cas échéant, d'une convention spécifique soumise à l'approbation des organes délibérants des 2 collectivités.

#### 1° - Financement à la charge intégrale de la Métropole

En application de la convention, les dépenses suivantes sont à la charge intégrale de la Métropole :

- les dépenses liées à la surveillance de l'ouvrage, quelles qu'elles soient,
- les dépenses d'entretien courant de l'ouvrage,
- les dépenses relatives aux études et à l'élaboration des projets de réparation, d'établissement des dossiers de consultation des entreprises (DCE), y compris les dépenses effectuées par des laboratoires, pour les petites réparations de l'ouvrage,
- les dépenses relatives à l'exercice de la police de conservation de l'ouvrage.

#### 2° - Financement avec participation de 50 % du Département de l'Isère

Le financement des opérations d'entretien spécialisé et de réparations se fera avec une participation égale à 50 % pour chacune des deux collectivités.

Elles comprennent toutes les dépenses liées à l'entretien spécialisé et la réparation de l'ouvrage, à savoir :

- les dépenses relatives aux études et à l'élaboration des projets de réparation, d'établissement des DCE, y compris les dépenses effectuées par des laboratoires, pour les grosses réparations de l'ouvrage,
- les dépenses liées à la réalisation des travaux proprement dits,
- les dépenses relatives aux études d'exécution,
- les dépenses relatives aux frais de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (CSPS), aux frais de contrôles extérieurs, aux frais d'investigations complémentaires et aux frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- les dépenses relatives à la mise en place de déviations de circulation si nécessaire et de signalisation routière,
- les dépenses relatives aux frais de communication nécessités par la réalisation des chantiers.

Dès lors que le montant prévisionnel du programme de travaux dépasse 150 000 € HT, le Département de l'Isère conditionne sa participation financière à un avis technique formel sur le programme de travaux.

La convention est passée pour une durée de 30 ans courant à compter de sa date de signature par les 2 collectivités.

Vu le dit dossier :

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie :

#### DELIBERE

1° - **Approuve** la convention à passer entre la Métropole et le Département de l'Isère relative aux opérations de surveillance, d'entretien et de réparation du pont-route de Chasse-sur-Rhône en tant qu'ouvrage d'art limitrophe aux limites administratives des territoires des 2 collectivités.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2011

3

**2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

**GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2023-2012

Commission permanente du 27 février 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 1er

Objet : **Végétalisation de la contre-allée du cours Général Giraud - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération de végétalisation du cours Général Giraud à Lyon 1er est inscrite dans le projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) de Lyon, approuvé par délibération du Conseil n° 2022-1263 du 26 septembre 2022, dans le cadre du pacte de confiance métropolitain.

### I - Contexte

Dans son projet de territoire, la CTM de Lyon a retenu des projets de végétalisation des rues, au titre de l'axe 4 trame verte et bleue, pour un montant total de 10 535 190 €.

La requalification partielle de la contre-allée du cours Général Giraud dans sa partie est fait partie de ce programme. Elle est conduite dans le cadre d'un projet d'ensemble, en complément du projet de restauration du jardin des Chartreux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon, dans l'objectif de retrouver et de renforcer son rôle de jardin de proximité, d'îlot de fraîcheur et de jardin remarquable en belvédère sur la Saône.

En effet, ce jardin situé au 36 cours Général Giraud est le principal espace vert du quartier des Chartreux. Ouvert au public en 1857, il a été conçu par l'un des frères Bühler. Constitué de terrasses et proménades surplombant la baine, ce jardin, d'une superficie de 1,5 ha, est, aujourd'hui, vétuste et déconnecté de son contexte urbain. On y accède par une contre-allée stationnée et arborescente qui fait office de parking et de trottoir au sud du cours Général Giraud.

L'opération vise à apaiser et à végétaliser la contre-allée sur sa partie est, en supprimant la moitié du stationnement actuel pour recréer une promenade piétonne, des itinéraires cyclables et remettre en scène les vues sur la Saône. Le projet global inclut la création d'une bande plantée dense en bordure du jardin et de la contre-allée sur la partie restant stationnée jusqu'à son extrémité ouest et l'arrêt de bus Duroc.

### II - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO)

#### 1° - Enjeux et objectifs

La contre-allée du cours Général Giraud constitue une dépendance du domaine public routier métropolitain. Le jardin des Chartreux constitue, quant à lui, une dépendance du domaine public immobilier de la Ville de Lyon.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2012

2

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de la Métropole et de la Ville de Lyon, de leur imbrication et afin de garantir une plus grande cohérence dans la conception et la réalisation du projet, il a été convenu entre les parties que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence, la Ville de Lyon.

Ainsi, la Métropole et la Ville de Lyon seront liées par une CTMO désignant la Ville de Lyon comme maître d'ouvrage unique de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique.

Dans le cadre de cette CTMO, le montant de l'opération sera réparti entre les 2 collectivités en fonction de leurs compétences respectives :

- la Métropole, au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine public de voirie métropolitain, - la Ville de Lyon, au titre de ses compétences en matière d'espaces verts et d'éclairage public.

## 2° - Dispositions financières

Le montant global de l'opération de requalification de la contre-allée du cours Général Giraud est estimé à 914 000 € TTC. La Ville de Lyon sollicite une participation de la Métropole à hauteur de 555 000 € TTC, correspondant à la quote-part des frais de maîtrise d'ouvrage, d'études et de travaux relevant de ses compétences. Le cas échéant, la participation de la Métropole sera diminuée des éventuelles aides financières perçues pour son compte par le maître d'ouvrage unique.

La répartition des participations est la suivante :

- pour la Métropole : 88 800 € TTC, au titre des frais de maîtrise d'ouvrage et d'études et 466 200 €, au titre des travaux correspondant à la quote-part des frais relevant de ses compétences, soit un montant total de 555 000 € TTC.

- pour la Ville de Lyon : 57 306 € TTC, au titre des frais de maîtrise d'ouvrage et d'études et 300 658 € TTC, au titre des travaux correspondant à la quote-part des frais relevant de ses compétences, soit un montant total arrondi à 359 000 € TTC.

Par ailleurs, la Ville de Lyon conduit et finance, seule, la restauration du jardin des Chartreux, pour un montant de 1 100 000 € TTC, toutes dépenses confondues, portant ainsi le montant total du projet à un montant estimé de 2 014 000 € TTC.

Les travaux devant démarrer au 4<sup>ème</sup> semestre 2024 pour une durée prévisionnelle de 10 mois, les dépenses seront étalées sur les budgets 2024 et 2025 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

## DELIBERE

### 1° - Approuve :

a) - le projet de requalification partielle de la contre-allée du cours Général Giraud à Lyon 1<sup>er</sup>, inscrit dans les opérations de végétalisation des rues, axe 4 trame verte et bleue, volet 2 du pacte de cohérence métropolitain,

b) - la CTMO à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** totale correspondante de 555 000 € TTC sera imputée, sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 26 septembre 2022, pour un montant de 10 535 109 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 166 500 € en dépenses en 2024,  
- 388 500 € en dépenses en 2025,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2012

3

sur l'opération n° 0P0909774.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 23, pour un montant de 555 000 € TTC.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**n° CP-2023-2013**

**Commission permanente du 27 février 2023**

**GRANDLYON**  
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 5ème

Objet : **Aménagement de la place Abbé Larue, frange sud - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération d'aménagement de la place Abbé Larue à Lyon 5ème est inscrite dans le projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) de Lyon, approuvé par délibération du Conseil n° 2022-1263 du 26 septembre 2022, dans le cadre du pacte de cohérence métropolitain.

**I - Contexte**

Dans son projet de territoire, la CTM de Lyon a retenu le projet forêt urbaine de Fourvière, au titre de l'axe 4 frame verte et bleue, pour un montant total de 2 700 000 €.

En effet, la Ville de Lyon porte la volonté de poursuivre et amplifier le développement d'espaces de nature, réservoirs de biodiversité et supports de cheminements piétons sur le site collinaire des Balmes de Fourvière (5ème et 6ème arrondissements de Lyon) pour les petits déplacements du quotidien mais aussi pour la promenade des populations résidant, notamment, dans des secteurs carencés en espaces verts comme la Presqu'île, la Croix-Rousse et le bas des pentes de Fourvière.

Il s'agit d'ouvrir de nouvelles continuités piétonnes complétant la boucle de promenade initiée par le parc des Hautsurs dans les années 1990-2000, d'une part, d'offrir de multiples points de vue sur le grand paysage et de participer à la découverte des richesses de nouveaux lieux, d'autre part, et enfin de promouvoir et d'amplifier la pédagogie au respect de la nature.

La colline de Fourvière est ponctuée d'espaces végétalisés en chapelle, propriétés de la Ville de Lyon (ouvertes ou fermées au public) qui constituent, d'ores et déjà, des maillons potentiels de continuité piétonne.

L'ambition de ce projet et l'étendue du maillage nécessitent une approche progressive dans le temps, au gré des opportunités foncières et selon les degrés de faisabilité technique.

Ainsi, la 1<sup>ère</sup> des 5 séquences permettant de constituer la 1<sup>ère</sup> phase du projet du parc des Balmes et de relier le quartier Saint-Irénée à l'avenue Sergent Berthet, concerne l'aménagement de la place Abbé Larue, frange sud.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

**II - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO)**

**1° - Enjeux et objectifs**

La requalification de la place Abbé Larue, qui constitue une dépendance du domaine public routier métropolitain, s'inscrit donc dans le projet urbain plus ambiteux dénommé forêt urbaine de Fourvière.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de la Métropole et de la Ville de Lyon, de leur imbrication et afin de garantir une plus grande cohérence dans la conception et la réalisation du projet, il a été convenu entre les parties que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence, la Ville de Lyon.

Ainsi, la Métropole et la Ville de Lyon seront liées par une CTMO désignant la Ville de Lyon comme maître d'ouvrage unique de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique.

Dans le cadre de cette CTMO, le montant de l'opération sera réparti entre les 2 collectivités en fonction de leurs compétences respectives :

- la Métropole, au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine public de voirie métropolitain,
- la Ville de Lyon, au titre de ses compétences en matière d'espaces verts, d'éclairage public, de sanitaires publics, de bornes et fontaines.

**2° - Dispositions financières**

Le montant global de l'opération de requalification de la place Abbé Larue, frange sud, est estimé à 1 200 000 € TTC. La Ville de Lyon sollicite une participation de la Métropole à hauteur de 810 000 € TTC, correspondant à la quote-part des frais de maîtrise d'ouvrage, d'études et de travaux relevant de ses compétences. Le cas échéant, la participation de la Métropole sera dégrèvée des éventuelles aides financières perçues pour son compte par le maître d'ouvrage principal.

La répartition des participations est la suivante :

- pour la Métropole : 129 600 € TTC au titre des frais de maîtrise d'ouvrage et d'études et 680 400 € TTC au titre des travaux correspondant à la quote-part des frais relevant de ses compétences, soit un montant total de 810 000 € TTC.

- pour la Ville de Lyon : 62 328 € TTC au titre des frais de maîtrise d'ouvrage et d'études et 327 222 € TTC au titre des travaux correspondant à la quote-part des frais relevant de ses compétences, soit un montant total arrondi à 390 000 € TTC.

Pour la Ville de Lyon, le montant total de l'opération parc des Balmes s'élève à 5 280 000 € TTC. La Métropole participera à hauteur de 2 700 000 € au financement du projet par le biais du volet 2 du pacte métropolitain, à travers la CTMO, objet de la présente délibération ainsi que par le versement d'un fonds de concours qui fera l'objet d'une convention spécifique approuvée par délibération lors d'une séance ultérieure.

**III - Individualisation d'autorisation de programme**

Il est proposé d'individualiser une autorisation de programme partielle d'un montant de 810 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal correspondant aux frais de maîtrise d'ouvrage, d'études et de travaux pour l'aménagement de la place Abbé Larue dans le cadre de la réalisation du projet forêt urbaine de Fourvière, parc des Balmes.

Les travaux devant débiter au 2<sup>ème</sup> semestre 2024 pour une durée de 10 mois, les dépenses seront étalées sur les budgets 2024, 2025 et 2026 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - l'opération d'aménagement de la place Abbé Lanue, frange sud, inscrite dans le projet forêt urbaine de Fourvière, axe 4 trame verte et bleue, volet 2 du pacte de cohérence métropolitain,

b) - la CTMO à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Décide** l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale - P27 Préservation et promotion d'espaces naturels pour un montant de 810 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 243 000 € en dépenses en 2024,  
- 405 000 € en dépenses en 2025,  
- 162 000 € en dépenses en 2026.

sur l'opération n° 27PO9796.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024, 2025 et 2026 - chapitre 23, pour un montant de 810 000 € TTC.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**n° CP-2023-2014**

**Commission permanente du 27 février 2023**

**GRANDLYON**  
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Germain-au-Mont-d'Or

Objet : **Requalification de la rue du 8 mai 1945 - Aménagement d'une voie verte parc des Gorges d'Enfer - Procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'expropriation - Réponse à la recommandation émise par le commissaire-enquêteur à la suite des enquêtes préalables à la DUP et parcellaires**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-19 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération de requalification de la rue du 8 mai 1945 à Saint-Germain-au-Mont-d'Or fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Rappel du contexte**

Saint-Germain-au-Mont-d'Or est une Ville d'environ 3 000 habitants, située au nord du territoire de la Métropole de Lyon. La Ville de Saint-Germain-au-Mont-d'Or s'est organisée autour de 2 quartiers : d'une part le bourg historique, à flanc de coteau en partie sud de la Ville et, d'autre part, les cités cheminotes, implantées au nord, en aval de la Ville.

Le quartier nord est desservi par l'axe route départementale (RD) 16 avenue de la Paix/RD 51, desservant la gare, les cités cheminotes et les quais de Saône. Cet axe s'est, au fil du temps, affirmé comme axe intercommunal, l'axe historique ouest-est de la rue du 8 mai 1945 devenant un axe de desserte de quartier.

Le parc des Gorges d'Enfer est un espace de promenade situé en rive nord de la route des Gorges d'Enfer, à moins de 200 m de l'entrée est du centre-bourg ancien.

La liaison routière entre l'entrée est du centre-bourg historique de Saint-Germain-au-Mont-d'Or et le parc des Gorges d'Enfer - longue d'environ 300 m - est une voirie étroite de type RD en zone rurale. La voirie de cette liaison comprend une chaussée étroite à double sens sans accotement et des talus directement raccordés en rive de la chaussée.

Cette liaison routière ne comprend aucun aménagement pour la circulation de piétons et des cyclistes. Elle est inadaptée pour les besoins légitimes de desserte du parc à pied ou en vélo (notamment, les familles avec jeunes enfants) pour les habitants du centre urbain de Saint-Germain-au-Mont-d'Or. L'itinéraire alternatif - à l'écart de la circulation routière - qui consiste à emprunter le chemin de randonnée est adapté pour les randonneurs et vététistes, mais n'est pas une solution acceptable pour des usages urbains, compte tenu de l'allongement du parcours mais surtout des contraintes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR) (fortes pentes et sols en terre).

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

#### IV - Déroulement et conclusions des enquêtes préalables à la DUP et de l'enquête parcellaire

Par délibération du Conseil n° 2022-1000 du 14 mars 2022, la Métropole a approuvé les dossiers d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire relatifs à l'aménagement d'une voie verte entre le centre-bourg de Saint-Germain-au-Mont-d'Or et l'entrée du parc des Gorges d'Enfer à Saint-Germain-au-Mont-d'Or en vue de l'organisation des enquêtes conjointes.

Par décision n° E2200084/69 du 5 juillet 2022, la Présidente du Tribunal administratif de Lyon a désigné monsieur Robert Todeschini, inspecteur divisionnaire des finances publiques à la retraite, en qualité de Commissaire-enquêteur pour l'enquête publique préalable à la DUP du projet susvisé et pour l'enquête parcellaire.

Par arrêté préfectoral n° E-2022-193 du 21 juillet 2022, a été prescrite l'ouverture d'une enquête préalable à la DUP et d'une enquête parcellaire en Mairie de Saint-Germain-au-Mont-d'Or du lundi 26 septembre au mercredi 26 octobre 2022.

##### 1° - Participation à l'enquête parcellaire

Trois personnes se sont présentées lors de la permanence en mairie du 26 septembre 2022 dont 2 propriétaires concernés directement par l'enquête parcellaire.

Une seule personne a été reçue lors de celle du 14 octobre 2022.

Une seule personne a été reçue lors de la dernière permanence du 26 octobre 2022.

Durant toute la période de l'enquête, personne n'a consigné d'observation écrite sur le registre d'enquête parcellaire. Aucun courrier ni aucun courriel n'a été adressé à l'attention du Commissaire enquêteur.

##### 2° - Participation à l'enquête d'utilité publique

Durant toute la période de l'enquête, seules 3 personnes ont consigné des observations écrites sur le registre dans le cadre de l'enquête préalable à la DUP. Aucun courrier ni aucun courriel n'a été adressé au Commissaire-enquêteur durant l'enquête.

Les observations concernent :

- l'utilité du projet en matière de sécurité,
- le coût du projet,
- la trop forte dénivelation pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

Globalement, les observations consignées sur le registre et les échanges avec les rares visiteurs lors des permanences confirment l'utilité du projet sur l'aspect sécurité pour les usagers piétons et cyclistes. Le coût de l'opération est considéré comme important même si ce point n'a été mentionné sur le registre que par un seul contributeur. Enfin, s'agissant de la dénivelation, bien que réelle et non négligeable, elle est due à la topographie et ne peut remettre en cause son adaptation aux modes doux telle qu'envisagée par la Métropole.

Le 28 novembre 2022, le Commissaire-enquêteur a remis ces documents en préfecture, assortis des dossiers et registres d'enquête publique.

En conclusion de ces enquêtes préalables à la DUP et parcellaire, le Commissaire-enquêteur a donné :

- un avis favorable pour l'enquête parcellaire,
- un avis favorable pour l'enquête préalable à la DUP.

Le Commissaire-enquêteur a cependant émis une recommandation sur l'enquête publique préalable à la DUP, consistant à prévoir une période d'observation de la circulation sur la RD 16A et des déplacements piétons et des cyclistes sur la voie verte pour tirer tous les enseignements de la mise en service des nouveaux agencements et s'assurer que le dispositif séparateur, le long des 2 premiers tronçons de la voie verte, apporte toutes les garanties de sécurité, notamment, en cas de chute des utilisateurs.

Ainsi, il est apparu nécessaire de sécuriser un itinéraire mode doux continu par l'élargissement de la voie de la liaison routière entre l'entrée est du centre-bourg ancien et le parc des Gorges d'Enfer avec l'aménagement d'une voie verte, soit un linéaire d'environ 300 m.

La continuité, la sécurité et la qualité paysagère de l'aménagement pour les modes actifs constituent des invariants pour la Métropole. Aussi, elle propose d'aménager une voie verte, particulièrement adaptée en milieu péri-urbain, au sein du grand paysage, sur de grands linéaires avec peu d'intersections, qui prend place dans la continuité de la requalification de la rue du 5 mai 1945.

#### II - Objectifs poursuivis et modalités de réalisation de l'opération

Les objectifs poursuivis pour le projet d'aménagement d'une voie verte entre le centre-bourg de Saint-Germain-au-Mont-d'Or et l'entrée du parc des Gorges d'Enfer se déclinent de la manière suivante :

- sécuriser la desserte du parc des Gorges d'Enfer depuis le centre-bourg ancien pour les modes actifs, c'est-à-dire pour les cyclistes et les piétons, en réalisant un aménagement de voirie,
- offrir une accessibilité alternative à la voiture pour la desserte du parc des Gorges d'Enfer et développer ainsi ses usages.

Ce projet de requalification urbaine permettra ainsi une véritable amélioration de la sécurité des déplacements des riverains et usagers.

L'aménagement de voirie pour la circulation sécurisée des modes actifs implique d'élargir le gabarit actuel de la voirie afin d'offrir une largeur circulaire affectée exclusivement à l'usage des piétons et des cyclistes.

Du fait de ce principe d'aménagement, le linéaire de la chaussée de la route de Curis et de la route des Gorges d'Enfer, concerné par l'aménagement de la voie verte, est conservé en l'état (sa structure, son revêtement et son profil restent inchangés).

La voie verte aura une largeur utile de 3 m, elle sera séparée de la route par une glissière de sécurité en bois identique à celle existante. Celle-ci sera interrompue au droit des entrées charretières qui seront toutes maintenues.

La solution de la voie verte implique l'acquisition foncière des emprises nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de voirie. Compte tenu des difficultés rencontrées par la Métropole pour faire aboutir ces acquisitions amiables, celle-ci a décidé d'engager une procédure de DUP pour permettre la réalisation du présent projet.

#### III - Acquisitions foncières et procédure de DUP

Le projet d'aménagement d'une voie verte entre le centre-bourg de Saint-Germain-au-Mont-d'Or et l'entrée du parc des Gorges d'Enfer nécessite l'acquisition d'emprises foncières.

N'ayant pu acquiescer à l'amiable l'ensemble des parcelles nécessaires à la réalisation du projet susvisé, la Métropole a donc, sur le fondement du code de l'expropriation, sollicité auprès du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, la mise en œuvre d'une procédure de DUP et un arrêté de cessibilité.

En conséquence, l'enquête préalable à la DUP pour cette opération s'est déroulée du lundi 26 septembre au mercredi 26 octobre 2022 selon la procédure prévue à l'article L 110-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dite de droit commun.

Par ailleurs, par application des dispositions de l'article R 131-14 du code de l'expropriation, lorsque l'expropriation est en mesure, avant la DUP, de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire et la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire peut être menée conjointement à l'enquête préalable à la DUP. Dans le cas du présent projet, les propriétaires des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet sont, d'ores et déjà, connus. L'enquête publique a donc porté à la fois sur l'utilité publique du projet et sur le dossier d'enquête parcellaire.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2014 4

En réponse à cette recommandation, la Métropole précise que suite à la mise en service de la voie verte, il sera effectué une période d'observation de la circulation et des modes actifs. Concernant le dispositif séparateur, il sera entretenu et son bon fonctionnement vérifié dans le cadre des opérations d'entretien du patrimoine de voirie de la Métropole.

Il est donc proposé à la Commission permanente de poursuivre la procédure sur la base des dossiers soumis à enquêtes conjointes et de demander au Préfet la DUP du projet ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DELIBERE

**1° - Prend** acte des avis favorables de monsieur le Commissaire-enquêteur dans le cadre des enquêtes préalables à la DUP et parcellaires liées au projet d'aménagement d'une voie verte en liaison avec le parc des Gorges d'Enfer.

**2° - Approuve** la réponse apportée à la recommandation formulée par le Commissaire-enquêteur sur la base d'un avis favorable.

**3° - Décide** de poursuivre l'opération sur la base des dossiers soumis à enquêtes conjointes.

**4° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON  
la métropole

n° CP-2023-2015

Commission permanente du 27 février 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Solaise - Vernaison

Objet : **Gestion des équipements publics relevant de la compétence de la Métropole de Lyon situés dans le périmètre de la concession de la chute de Pierre Bénite sur la Ville de Vernaison - Avenant n° 2 à la convention de superposition d'affectations avec la Compagnie nationale du Rhône (CNR) du 25 octobre 2018**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-1 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

#### I - Contexte

Un décret en date du 18 mai 1976 (publié au Journal officiel de la République française du 25 juin 1976) a autorisé et concédé à la société anonyme d'intérêt général CNR l'aménagement et l'exploitation de la chute de Pierre Bénite, qui constitue une dépendance du domaine public fluvial de l'Etat. Les modalités et conditions de cette concession, accordée sous le régime particulier prévu par la loi du 27 mai 1921 modifiée, font l'objet d'un cahier des charges spécial pour cet aménagement, annexé au décret susvisé.

Une 1<sup>ère</sup> convention de superposition de gestion, relative à une partie des aménagements des voiries dénommées rue Puy et quai du bassin et de 2 parkings réalisés par la Communauté urbaine de Lyon sur le domaine public concédé de la chute de Pierre Bénite, a été signée le 5 juillet 2005 entre la CNR et la Communauté urbaine de Lyon.

Dans le courant de l'année 2011, la Communauté urbaine de Lyon a aménagé à la voie dénommée rue de la Forge une bretelle complémentaire d'accès de 110 m linéaires sur le domaine public de l'Etat concédé à la CNR.

Par délibération du Conseil n° 2015-0794 du 10 décembre 2015, la Métropole a approuvé la convention de superposition d'affectations n° 11002, conclue en application des articles L.2123-7, L.2123-8 et R.2123-15 à R.2123-17 du code général de la propriété des personnes publiques et destinée à remplacer la convention de superposition de gestion initiale du 5 juillet 2005 du fait, d'une part, de la création de la nouvelle bretelle d'accès à la rue de la Forge en 2011 et, d'autre part, de la création de la Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Cette convention, signée le 25 octobre 2018, fixe les conditions dans lesquelles les ouvrages et terrains du domaine public de l'Etat concédé à la CNR font l'objet d'une superposition d'affectations au profit de la Métropole pour permettre la gestion, par cette dernière, des voies ouvertes à la circulation publique (quai du bassin, rue Porté Puy et rue de la Forge) ainsi que leurs équipements annexes (parcs de stationnement et réseaux d'évacuation des eaux pluviales).

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohlhaas



Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2015 2

Cette convention de superposition d'affectations, consentie à titre gratuit, permet donc à la Métropole de gérer l'ensemble des aménagements de voiries, parkings et réseaux d'évacuation des eaux pluviales dans le cadre de ses compétences.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0335 du 22 février 2021, la Métropole a approuvé l'avenant n° 1 à la convention de superposition d'affectations n° 11002 du 25 octobre 2018 qui avait pour objet de modifier la durée de la convention initiale permettant ainsi de faire en sorte que le titre, dont bénéficie la Métropole, soit, sur la durée, en adéquation avec l'affectation des ouvrages réalisés par la Métropole sur le domaine public concédé de l'Etat.

## II - Objet de l'avenant

Dans le cadre de la haute surveillance du pont de Vernaison, la Métropole doit réaliser, régulièrement, des relevés topographiques de repères latons positionnés sur le tablier du pont route de Vernaison.

Afin de pouvoir effectuer ces prestations, un pilier d'accueil pour appareil de mesure d'auscultation topographique doit être mis en place sur le domaine public fluvial de l'Etat concédé à la CNR, à l'intersection de la rue du Rhône et du chemin de la Traille.

Une emprise complémentaire de 3 m<sup>2</sup>, sur la parcelle cadastrée AC 16 située sur la Ville de Solaize, est donc mise à disposition de la Métropole à titre gracieux par la CNR.

C'est l'objet de l'avenant n° 2 à la convention de superposition d'affectations n° 11002 conclue le 25 octobre 2018 qui est soumis à l'approbation de la Commission permanente ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** l'avenant n° 2 à la convention de superposition d'affectations conclue le 25 octobre 2018 avec l'Etat et relative à la gestion des équipements publics relevant de la compétence de la Métropole situés dans le périmètre de la concession de la chute de Pierre Bénite sur la Ville de Vernaison.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2016

Commission permanente du 27 février 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : **Requalification du chemin de Crépieux (seconde phase) - Approbation d'une décision attributive de subvention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Individualisation complémentaire d'une autorisation de programme en recettes**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-19 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération Caluire - chemin de Crépieux fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2020-2026, votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 25 janvier 2021.

Le Conseil de la Métropole avait déjà approuvé l'individualisation d'une autorisation de programme pour un montant de 3 000 000 € TTC dans le cadre de la PPI 2015-2020. Le montant avait permis d'assurer le financement des études de maîtrise d'œuvre, des frais de maîtrise d'ouvrage, notamment les études préalable, et des travaux d'aménagement de 2 des 5 séquences du chemin de Crépieux.

La Métropole a ensuite approuvé, par délibération du Conseil n° 2021-0641 du 27 septembre 2021, l'individualisation d'une nouvelle autorisation de programme pour un montant de 3 000 000 € TTC. Ce montant doit permettre d'assurer le financement des travaux d'aménagement des 3 dernières séquences du chemin de Crépieux.

### I - Contexte et objectifs du projet

Le chemin de Crépieux constitue le seul axe est-ouest de la Ville de Caluire-et-Cuire, sur 1 700 m, depuis la voie verte de la Dombes à l'ouest, jusqu'au chemin Drievet, en limite avec la Ville de Rillieux-la-Pape, à l'est.

Dépourvu d'aménagement cyclable et de trottoirs aux normes, sa qualité paysagère est uniquement apportée par un alignement d'arbres présent sur 500 m.

Le projet a donc prévu la création d'un aménagement dédié aux cycles, avec la réduction de l'espace dédié aux circulations motorisées, l'aménagement de trottoirs confortables, un renforcement de la qualité paysagère et une meilleure gestion des eaux pluviales, initialement entièrement rejetées au réseau.

### II - Première phase de réalisation

La 1<sup>ère</sup> phase de travaux a débuté en février 2021 et s'est achevée en avril 2022. Elle a concerné les séquences 3 et 4, depuis le chemin Petit, et jusqu'au chemin des Bruyères.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

2  
Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2016

Les travaux de la 2<sup>ème</sup> phase ont commencé en octobre 2022 et concernent les séquences 1 et 2, entre la voie verte de la Dombes et le chemin Peitt, ainsi que la séquence 5 entre le chemin des Bruyères et la limite avec la Ville de Rillieux-la-Pape.

Sur l'emprise du chemin de Crépieux sont aménagés :

- une piste cyclable bi-directionnelle séparée de la chaussée par une bordure haute, côté nord,
- 2 voies de circulation accueillant une ligne de bus,
- des trottoirs sud et nord d'une largeur variable mais de 1,4 m minimum,
- l'aménagement de quelques places de stationnement côté sud, en alternance avec les arbres,
- des arbres d'alignement côté sud et côté nord (64 conservés et 40 plantés),
- la réalisation de bandes plantées qualitatives, surtout côté nord,
- la mise en place sous chaussée ou sous trottoir, de dispositifs de rétention des eaux pluviales, destinés à l'infiltration, sur les séquences 1 à 4 (ce n'est pas le cas de la séquence 5 qui présente une pente en long trop importante pour envisager une bonne infiltration).

Ces 15 dispositifs représentent un investissement d'environ 573 000 €.

Le volume de stockage pour infiltration est de plus de 250 m<sup>3</sup>.

Ils permettent une déconnexion du réseau unitaire existant, ou désimperméabilisation, de près de 11 000 m<sup>2</sup> sur les 18 200 m<sup>2</sup> des séquences 1 et 2.

Par ailleurs, plus de 1 600 m<sup>2</sup> d'espaces verts sont créés, permettant eux-aussi une infiltration partielle des eaux pluviales.

Ces derniers travaux sont éligibles à une subvention de la part de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

### III - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

La présente délibération a pour objet d'individualiser une autorisation de programme complémentaire en recettes.

Le dossier a été déposé auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse au mois d'avril 2022. L'enregistrement de la demande a été notifié le 27 avril.

Courant novembre, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse signifiait que le projet bénéficie d'une subvention de 271 137 € (représentant 47,3 % du montant des travaux éligibles), cette décision ayant été validée par la décision attributive de subvention n° 20226869 du 27 octobre 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la décision attributive de subvention n° 2022 6869 de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse en date du 27 octobre 2022.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, pour un montant de 271 137 € TTC en recettes, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 271 137 € en recettes en 2023,

sur l'opération n° OP0905546.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 271 137 € TTC en recettes.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

Le bilan dressé de ces coopérations est le suivant :

**1° - Les transports publics et déplacements**

Axe principal et historique de la coopération entre la Métropole, la Ville de Lyon et la Commune de Rabat, cette thématique a été au cœur des échanges dans le cadre du projet de transfert de compétences de 2007 qui a nourri les discussions avec la STRS avec, notamment, la mise en exploitation du tramway. Ce projet de transfert de compétences s'est poursuivi, depuis 2017, avec l'accompagnement, par la Métropole, de l'agglomération de Rabat dans l'élaboration de son PMUD, aux côtés de l'ECI/Al Assima, la Commune de Rabat, la STRS et la Wilaya de Rabat.

Pour ce faire, des missions techniques ont été organisées à Rabat, en mars 2017, en juin 2018 et en octobre 2019, mobilisant 7 experts de l'agglomération lyonnaise (Métropole, Agence d'urbanisme de Lyon et Cerema). De même, la Métropole a accueilli 4 cadres rabatis dans le cadre d'échanges techniques en octobre 2017, janvier 2018 et janvier 2019. Ces échanges ont permis d'élaborer le cahier des charges du PMUD de l'agglomération de Rabat, en 2017-2018, et de lancer l'appel d'offres pour l'élaboration du PMUD, en 2019. Ils ont également permis d'inscrire cette coopération dans le temps, servant de base à l'élaboration d'un projet de coopération spécifique, développé avec l'ECI/Al Assima et la STRS. Signé, en mars 2020, il s'appuie sur un financement étatique (FCOL - facilité de financement des collectivités territoriales) délivré par l'AFD, jusqu'en 2023.

**2° - L'éclairage public**

L'objectif poursuivi dans le cadre de cette convention de coopération est de renforcer les échanges techniques afin d'améliorer la gestion du réseau existant à Rabat, en portant particulièrement attention à l'optimisation du matériel utilisé et à ses performances énergétiques. Il s'agit également de favoriser les échanges de pratiques concernant la lumière événementielle, soit la mise en valeur éphémère de lieux dans le cadre d'événements festifs, culturels ou autres.

C'est au sein de LUCI, le réseau des villes lumière, que cette thématique de coopération a émergé entre les parties prenantes, la Commune de Rabat prenant part au Lyon Light festival forum (LLFF), la rencontre des professionnels de la lumière, depuis 2010. En complément de ces échanges réguliers, le LLFF se réunissant chaque année en parallèle de la Fête des Lumières, la Ville de Lyon a accueilli une délégation de 4 techniciens rabatis et les services de la Ville de Lyon se sont rendus par 2 fois à Rabat : en mars 2018, pour accompagner leurs homologues dans la préfiguration d'une fête des lumières puis, en juillet 2019, pour organiser un atelier sur l'éclairage urbain.

**3° - La lutte contre le changement climatique**

Le Maroc, ayant accueilli la COP22 en 2016, et les parties prenantes se sentant toutes concernées par cet enjeu, la lutte contre le changement climatique a été inscrite dans la convention de coopération 2017-2019 comme l'un des axes à développer. La 1<sup>ère</sup> étape devait consister à définir les objectifs à atteindre, à en vérifier la faisabilité et à délimiter les 1<sup>ères</sup> actions avant le terme de la convention.

La Ville de Lyon a accueilli une délégation rabatis, en octobre 2017, dans le cadre des journées de l'événementiel écoresponsable.

**4° - Le développement économique**

L'objectif était de renforcer les liens économiques entre les collectivités partenaires, en favorisant les rencontres entre acteurs économiques publics et privés. Si cet axe avait rencontré un vif succès lors de la précédente convention et reste une demande récurrente de la part des acteurs économiques, il n'a pu être mis en œuvre en raison de contraintes d'agendas de nos partenaires.

Sur le plan quantitatif, 13 missions sur 15 programmées ont pu être effectuées et 12 personnes sur 15 escomptées ont pu être accueillies. La Métropole, la Ville de Lyon et la Commune de Rabat souhaitent poursuivre leurs discussions et construire leurs échanges sur les conventions de coopération préalablement signées. Il s'agit donc de s'appuyer sur des axes de développement porteurs et déjà investis, à l'image du dialogue nourri que la Métropole et la Commune de Rabat ont pu avoir sur les transports publics et déplacements, tout en développant de nouveaux axes de coopération, susceptibles de rapprocher nos 2 territoires.

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

n° CP-2023-2017

Commission permanente du 27 février 2023

**GRANDLYON**  
la métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Convention de coopération décentralisée entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et la Commune de Rabat (Maroc) 2023-2025 - Avenant n° 1 à la convention de coopération entre la Métropole, l'Établissement de coopération intercommunale (ECI) Al Assima et la société Rabat Région Mobilité (RRM) - Avenant n° 1 à la convention de financement entre l'Agence française de développement (AFD) et la Métropole pour le financement de cette coopération**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-01295 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Depuis 2003, la Métropole, la Ville de Lyon et la Commune de Rabat sont engagées dans une coopération décentralisée qui a fait l'objet d'accords successifs depuis un 1<sup>er</sup> protocole de coopération signé entre la Commune de Rabat, la Communauté urbaine de Lyon et la Ville de Lyon, en octobre 2002, jusqu'à une convention de coopération décentralisée spécifique signée entre l'ECI/Al Assima, la Société du tramway de Rabat (STRS) et la Métropole, approuvée par délibération du Conseil n° 2020-4184 du 29 janvier 2020 et signée le 4 mars 2020. Elle prévoyait, notamment, l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la Métropole dans la réalisation du plan de mobilité urbaine durable (PMUD) de l'agglomération de Rabat. Cette coopération a fait l'objet d'une convention de financement de l'AFD, signée le 10 mars 2020.

Dans le cadre de ces accords, les thématiques suivantes ont fait l'objet de coopérations régulières :

- transports publics et déplacements,
- développement économique,
- lutte contre le dérèglement climatique,
- éclairage public.

Sur ces bases, la Commune de Rabat, la Métropole et la Ville de Lyon ont exprimé leur volonté de signer une nouvelle convention afin de poursuivre les actions engagées et développer de nouveaux axes de coopération.

**II - Bilan de la dernière convention de coopération 2017-2019**

La dernière convention 2017-2019 a prolongé les coopérations engagées précédemment dans les domaines des transports publics et déplacements et l'éclairage public auxquels ont été ajoutés les thèmes du développement économique et de la lutte contre le dérèglement climatique.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Hélène Duvivier Dromain

### III - Plan d'action 2023-2025

La nouvelle convention formalise les engagements opérationnels que la Commune de Rabat, la Métropole et la Ville de Lyon ont défini, conjointement, pour la période 2023-2025. Cette convention tripartite s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 (article L. 1115-1 du code général des collectivités territoriales) autorisant les collectivités locales à conclure des conventions de coopération décentralisée avec des collectivités locales étrangères.

La nouvelle convention propose d'orienter la coopération autour de 4 axes :

#### 1° - Transports et mobilité durable

Il s'agit de l'axe historique autour duquel les 2 agglomérations continuent de travailler sur :

- l'accompagnement du PMUD piloté par l'ECI AI Assima et RRM qui succède à la STRS,
- la poursuite de l'extension du tramway,
- le développement et la promotion des modes actifs.

#### 2° - Nature et biodiversité

Cet axe de coopération technique s'intéressera tout particulièrement à la qualité de vie en ville. Les thématiques suivantes pourront ainsi être développées :

- la qualité de l'air et la santé dans la ville,
- la nature en ville : les espaces verts, arbres, canopée et leur gestion.

#### 3° - Culture et patrimoine

Dans le cadre de référence Rabat Ville Lumière, capitale marocaine de la culture qui continue d'encadrer le développement, notamment culturel, patrimonial et artistique de la Commune de Rabat et considérant l'appartenance des Villes de Rabat et de Lyon au réseau des villes du patrimoine mondial de l'UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture), des échanges pourront avoir lieu dans les domaines suivants :

- la valorisation du patrimoine,
- les relations entre musées,
- les événements culturels,
- la culture accessible à toutes et à tous.

#### 4° - Inclusion sociale

Les parties prenantes entendent développer les échanges de bonnes pratiques dans le domaine de l'inclusion sociale en vue, notamment, de garantir l'accès aux droits et aux besoins fondamentaux pour toutes et tous (alimentation, logement, prestations sociales, etc.) en prenant en compte, notamment :

- l'égalité femme-homme,
- l'hygiène et la prévention sanitaire,
- l'accompagnement des enfants en difficulté et les politiques d'hospitalité.

#### IV - Modalités de mise en œuvre

Ce programme de coopération sera mis en œuvre selon les modes d'intervention suivants :

- la Métropole et la Ville de Lyon s'engagent à organiser des missions d'expertises techniques d'une semaine auprès de la Commune de Rabat (5 par an en moyenne) et à encadrer l'accueil de techniciens rabati pendant une semaine à Lyon (5 par an en moyenne également),
- la Métropole prendra en charge les frais de déplacement, d'hébergement et de repas de 4 missions de techniciens lyonnais par an à Rabat, les frais d'hébergement, de repas et de transports locaux des techniciens rabati accueillis à Lyon ainsi que les frais de communication à Lyon,
- la Ville de Lyon prendra en charge, chaque année, les frais de déplacement, d'hébergement et de repas d'une mission de techniciens lyonnais à Rabat.

- la Commune de Rabat prendra en charge les frais de transports locaux des missions des techniciens lyonnais à Rabat, les frais de déplacement des techniciens rabati à Lyon ainsi que les frais de communication à Rabat.

### V - Budget prévisionnel

Le budget prévisionnel annuel se répartit de la manière suivante :

	Métropole (en €)	Ville de Lyon (en €)	Commune de Rabat (en €)	Total (en €)
numéraire	15 800	1 575	5 500	22 875
valorisation	30 000	8 000	4 000	42 000
<b>Total</b>	<b>45 800</b>	<b>9 575</b>	<b>9 500</b>	<b>64 875</b>

La contribution totale de la Métropole s'élève à 137 400 € pour les 3 années de la convention.

Elle se répartit comme suit :

- 90 000 € en coûts indirects (valorisation du temps de travail, charges, frais agence d'urbanisme),
- 47 400 € en coûts directs (prestations).

### VI - Coopération entre la Métropole, l'ECI AI Assima et RRM

Dans le cadre de la coopération globale entre les 2 agglomérations partenaires, une coopération technique spécifique a été conclue, en 2020, entre l'ECI AI Assima, la STRS et la Métropole, pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la réalisation du PMUD de l'agglomération de Rabat et les extensions du réseau de tramway.

Cette coopération a fait l'objet d'une convention de financement entre la Métropole et l'AFD, en mars 2020. Un 1<sup>er</sup> versement de 249 156 € a été versé par l'AFD à la Métropole, en 2020.

Or, cette coopération qui a démarré, en mars 2020, pour une durée de 3 ans, a subi de plein fouet les effets de la crise sanitaire et n'a pu réellement reprendre qu'en 2022.

En conséquence, le programme prévisionnel affiche un retard de plus de 2 ans et les 2 conventions afférentes qui se terminent, en mars 2023, doivent être prolongées pour permettre la pleine réalisation des objectifs. Il est donc proposé 2 avenants prolongeant la durée de la coopération des 2 années nécessaires, soit jusqu'en mars 2025.

Enfin, la STRS a changé de dénomination sociale en septembre 2022. La nouvelle société de développement local aux compétences élargies s'appelle désormais RRM ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

- a) - la convention de coopération décentralisée entre la Métropole, la Ville de Lyon et la Commune de Rabat, pour la période 2023-2025, représentant un montant total de dépenses prévisionnelles de 137 400 €, dont 90 000 € de valorisations en nature et 47 400 € de prestations directes,
- b) - l'avenant n° 1 à la convention tripartite entre la Métropole, l'ECI AI Assima et RRM (ex-STRS) du 4 mars 2020,
- c) - l'avenant n° 1 à la convention de financement FICOL entre l'AFD et la Métropole du 10 mars 2020

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2017 5

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention et lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Les dépenses** de prestations directes de la coopération avec la Commune de Rabat, soit 47 400 €, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Métropole - exercices 2023, 2024, 2025 - chapitre 011 - opération n° 0P0201916.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2018

Commission permanente du 27 février 2023

GRANDLYON  
la métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Dispositif d'aide aux éco-investissements dans le cadre du programme Lyon Eco Énergie (LEE) - Attribution de subventions d'investissement 2022 - Troisième session**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

Créé en 2014, le dispositif LEE a pour but d'aider les très petites entreprises (TPE)/petites et moyennes entreprises (PME) de la Métropole de Lyon à comprendre, maîtriser et réduire leurs consommations et coûts énergétiques.

Financé, en partie, par la Métropole et par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), ce dispositif s'appuie, pour sa mise en œuvre, sur la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Lyon Métropole et la Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) Lyon Rhône. Il comprend un volet sensibilisation collective et un volet accompagnement individuel, et il a permis d'accompagner, depuis l'origine, plus de 350 entreprises et d'organiser de nombreuses actions collectives.

Par délibération du Conseil n° 2021-0798 du 13 décembre 2021, la Métropole a décidé de compléter ce dispositif d'une aide à l'investissement pour les TPE/PME désireuses d'engager les éco-investissements basés sur les préconisations d'économie d'énergie ou de transition vers les énergies renouvelables, issues du diagnostic.

Cette aide aux éco-investissements a pour objectifs :

- d'inclure les entreprises à réaliser les investissements nécessaires pour diminuer significativement leur impact énergétique ou environnemental,
- d'aider le monde économique à contribuer plus significativement aux démarches déployées par la Métropole dans le cadre de son plan climat air énergie territorial (PCAET), et son schéma de l'énergie (SDE).

Par cette même délibération du 13 décembre 2021, la Métropole a approuvé le cadre et le règlement du dispositif d'aide aux éco-investissements, ainsi que les modalités de son attribution et de son financement.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2018</p> <p>2</p> <p><b>II - Attribution des subventions d'équipement dans le cadre de l'aide aux éco-investissements LEE</b></p> <p>Pour rappel, l'aide accordée dans le cadre de ce dispositif peut représenter jusqu'à 25 % des travaux éligibles pour les TPE et 20 % des travaux éligibles pour les PME, calculés sur le montant de la dépense subventionnable hors taxes, dans la limite d'un plafond de subvention fixé à 7 500 € par entreprise.</p> <p>Cette aide est versée au titre du régime de minimis, conformément au règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 8 décembre 2013 modifié.</p> <p>Elle est conditionnée à la réalisation d'une visite diagnostic énergie réalisée par un conseiller énergie du dispositif LEE. Elle est préconisée en complémentarité des autres dispositifs d'aide existant sur le territoire métropolitain.</p> <p>Les demandes de financement déposées doivent permettre d'accompagner la réalisation d'investissements destinés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des projets concrets répondant à l'urgence énergétique de l'entreprise, où l'aide LEE+ vient apporter un complément financier nécessaire,</li> <li>- des projets modestes mais pour lesquels l'aide LEE+ permet de passer à l'action en rassurant sur la faisabilité et la pertinence de l'investissement.</li> </ul> <p>Le comité technique s'est réuni le 17 novembre 2022 pour rendre un avis sur les 5 projets d'éco-investissement ayant déposé une demande de subvention et ayant été instruits par les conseillers énergie.</p> <p>Au total, pour l'année 2022, sur les 50 visites réalisées dans le cadre du dispositif LEE, 12 demandes de financement ont été déposées pour un montant total de 43 015 € d'aides.</p> <p>D'une façon générale, il apparaît que l'aide permet de financer des projets s'inscrivant, à chaque fois, dans une démarche globale de transition énergétique, avec un effet levier sur de futurs autres investissements.</p> <p>Il est ainsi proposé à la Commission permanente d'attribuer des subventions d'équipement aux 5 entreprises retenues pour un montant total de 17 502 €, selon le détail ci-après.</p> <p>Les subventions seront versées en une seule fois, sur présentation des factures acquittées relatives aux investissements éligibles, réalisés dans un délai de 18 mois à compter de la date de réception de la notification de la décision d'attribution. Les factures devront obligatoirement être datées après l'accusé de réception du dossier de candidature. Toute facture datée d'avant l'accusé de réception du dossier, ou communiquée après le délai de 18 mois, rendra la subvention caduque ;</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2018</p> <p>3</p> <p><b>2° - Autorise</b> le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p> <p><b>3° - La dépense</b> correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local, individualisée le 13 décembre 2021 pour un montant de 500 000 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P01O9162.</p> <p><b>4° - Le montant</b> à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204 - opération n° 0P01O9162.</p> <p>Lyon, le 8 février 2023.</p> <p>Le Président,</p>
<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2018</p> <p>2</p> <p><b>DELIBERE</b></p> <p><b>1° - Approuve</b> l'attribution de subventions d'équipement pour un montant total de 17 502 € au profit des bénéficiaires détaillés ci-après, dans le cadre des aides aux éco-investissements du dispositif LEE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) Saddler - Au Marron glacé, à Caluire-et-Cuire pour son projet d'optimisation des équipements de production, représentée par Nicolas Saddler, pour un montant attribué de 7 500 €,</li> <li>- l'entreprise Demaret auto services, à Craponne, pour son projet de chauffage, représentée par Cyril Demaret, pour un montant attribué de 3 494 €,</li> <li>- l'entreprise Espace santé Lafayette, à Lyon, pour son projet d'isolation et chauffage, représentée par Bénédicte Jonquá, pour un montant attribué de 1 624 €,</li> <li>- l'entreprise Maison Perret, à Craponne, pour son projet de menuiserie et d'éclairage, représentée par Bertrand Perret, pour un montant attribué de 2 349 €,</li> <li>- l'entreprise Salon Sandrine Delance, à Villeurbanne, pour son projet de changement de luminaires, représentée par Sandrine Nlapece, pour un montant attribué de 2 535 €.</li> </ul>	

De manière à pallier cette problématique, il est proposé d'adopter une mesure dérogatoire et incitative en faveur des bénéficiaires du RSA qui consiste à leur permettre, de manière exceptionnelle, de cumuler la perception de l'allocation RSA avec des revenus procurés par leur participation aux campagnes de vendanges et/ou de cueillette de fruits.

Cette mesure présente le double avantage d'encourager la reprise d'activité et la réinsertion professionnelle de bénéficiaires du RSA éloignés du marché du travail, en leur permettant de trouver un emploi, même de courte durée, et de soutenir des filières en tension particulière de recrutement et, plus précisément, la filière agricole pour les activités de vendange et cueillette de fruits.

**III - Modalités de mise en œuvre de cette mesure dérogatoire de cumul entre le RSA et la perception de ressources issues du travail de vendange et cueillette de fruits**

L'article R.262-13 du code de l'action sociale et des familles prévoit un mécanisme de neutralisation dans la détermination des ressources. Cependant, les conditions d'application fixées par le législateur sont très limitatives : un emploi venant de se terminer involontairement, aucun revenu de substitution et une neutralisation uniquement pendant 3 mois.

Afin d'atteindre le double objectif défini précédemment, il est proposé d'autoriser, de manière dérogatoire, le cumul entre le RSA et les revenus financiers issus des activités de vendanges et/ou de cueillette de fruits. Pour ce faire, lorsque les allocataires déclareront à l'organisme payeur leurs ressources à la fin du trimestre, ils préciseront, en commentaire, que celles-ci sont issues d'un travail de vendange et/ou cueillette de fruits et fourniront le justificatif idoine, de manière à ce que celles-ci soient neutralisées pour le calcul de leurs droits au titre du RSA.

L'efficacité de cette mesure nécessitera une communication de la part de la Métropole et de ses partenaires (CAF du Rhône, MSA, Pôle emploi, Chambre de l'agriculture) auprès des allocataires et des conseillers d'insertion, en charge de leur accompagnement ;

Vu ledit dossier ;

Ouf l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

**DELIBERE**

**Autorise :**

a) - de manière dérogatoire, le cumul du RSA avec les ressources financières issues des activités salariées de vendanges et cueillette des fruits,

b) - le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**n° CP-2023-2019**

*Commission permanente du 27 février 2023*

**GRANDLYON**  
la métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Insertion - Autorisation de cumul entre le revenu de solidarité active (RSA) et les ressources liées aux activités de vendange et cueillette de fruits**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon est responsable, sur son territoire, de l'attribution du RSA. Cette allocation doit permettre aux personnes privées de ressources ou ne retirant pas suffisamment de ressources de leur travail de recevoir un *minima* social garanti calculé sur une base familiale.

Cette allocation concerne 39 086 foyers bénéficiaires sur le territoire métropolitain à fin 2022 et a représenté un budget de 260 078 978 € pour l'année 2022.

Pour sa gestion, la Métropole mobilise ses propres services ainsi que les 2 organismes payeurs de prestations : la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône et la caisse de mutualité sociale agricole (MSA) Ain-Rhône.

Le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMIe) 2022-2026, approuvé par délibération du Conseil n° 2022-0918 du 24 janvier 2022, porte, entre autres objectifs prioritaires, celui de dynamiser les parcours d'insertion des publics vers l'activité.

Des circuits de gestion de l'allocation optimisés, une coordination renforcée avec les partenaires, le renforcement de l'information des allocataires et leur mobilisation rapide sur un parcours d'accompagnement sont des enjeux importants dans la mesure où ils limitent les ruptures de parcours et favorisent l'accès à l'activité.

Pour contribuer à la réalisation de ces objectifs, la présente délibération propose à la Commission permanente d'adopter une mesure exceptionnelle permettant le cumul du RSA et des ressources liées aux activités de vendanges et cueillettes de fruits.

**II - Les enjeux d'autoriser le cumul du RSA avec des ressources issues d'activités de travail de vendange et de cueillette de fruits**

Le RSA étant une prestation différentielle soumise à condition de ressources, la perception de revenus d'activité, même saisonnière, conduit à diminuer le montant de l'allocation pour les périodes concernées.

On constate, actuellement, de grandes difficultés pour les viticulteurs et agriculteurs qui peinent à recruter sur les activités saisonnières ainsi que des candidats à ces emplois qui hésitent parfois à postuler par crainte de l'impact sur leur allocation.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Séverine Hémain

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2020 2

La crise sanitaire liée à la Covid-19 avait déjà fortement impacté les jeunes les plus précaires. La hausse des prix de l'énergie et de l'alimentation accentue les vulnérabilités sociales et nombreux sont ceux qui renoncent aux soins, aux achats de première nécessité et rencontrent des difficultés à régler leurs loyers.

Le montant du RSJ a été établi pour ne pas créer de concurrence avec les autres dispositifs de droit commun et n'a pas évolué depuis sa création en 2021.

Aussi, au regard de l'évolution de l'inflation, il est proposé à la Commission permanente de procéder à une réévaluation de + 5 % du montant mensuel accordé au titre du RSJ, soit :

-420 € si le jeune bénéficiaire ne perçoit aucune ressource d'activité,  
-315 € si le jeune perçoit des ressources d'activités inférieures à 400 €.

L'objectif de cette proposition est de limiter l'impact de l'inflation pour ces jeunes en situation de grande précarité et de poursuivre l'engagement de la Métropole auprès de ce public fragile ne bénéficiant pas d'un soutien familial ou de proches suffisant, ni de la solidarité nationale.

Le calcul des droits mensuels des bénéficiaires, au titre du paiement du mois de mars et suivants, intégrera cette réévaluation. Elle représente une dépense supplémentaire estimée à 99 000 € pour l'année 2023 ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la réévaluation du montant du RSJ établi, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, à :  
-420 € mensuels pour les jeunes ne percevant aucune ressource d'activité,  
-315 € mensuels pour les jeunes présentant des ressources d'activités mensuelles inférieures à 400 €.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 99 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 017 - opération n° 0P3605769.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2020

Commission permanente du 27 février 2023

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Revenu solidarité jeunes (RSJ) - Revalorisation du montant de l'aide individuelle**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3635-2 du code Général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0482 du 15 mars 2021, la Métropole de Lyon a approuvé la mise en place du RSJ, dont l'objectif est de soutenir et d'accompagner les jeunes de 16 à 24 ans qui ne peuvent disposer du soutien de leurs parents ou d'un tiers.

Le RSJ est déployé depuis mai 2021 sur l'ensemble de la Métropole. Il se compose de 3 volets : une aide financière (300 ou 400 €, selon la situation du jeune) sur une durée de 24 mois maximum, un accompagnement vers l'autonomie permettant de réduire les ruptures de parcours et une offre renforcée d'actions visant à soutenir la dynamique d'insertion professionnelle.

Le RSJ de la Métropole est conçu comme une aide interstitielle, non-concurrente des autres dispositifs : il n'intervient que lorsqu'aucune autre solution n'est accessible et il agit comme un filet de sécurité pour les jeunes les plus précaires.

En déployant le RSJ, la Métropole a l'ambition de contribuer à sortir les jeunes de la précarité en renforçant leur autonomie et en les accompagnant vers les dispositifs de droit commun, en particulier le contrat d'engagement jeune (CEJ), ainsi que vers l'emploi.

Au 5 janvier 2023, ce sont 1 396 jeunes au total qui se sont inscrits dans ce dispositif et qui ont été accompagnés par les missions locales ou l'une des structures mandatées. En moyenne, 500 jeunes bénéficient, chaque mois, de l'aide financière interstitielle du RSJ et 96 % d'entre eux n'avaient aucune ressource d'activité.

### II - Proposition de réévaluation du montant mensuel alloué

Au 1<sup>er</sup> juillet 2022, les prestations sociales, les *minima* sociaux (le RSA : 599 €, l'allocation pour adulte handicapé -AAH : 957 €, la prime d'activité : 586 €), ainsi que le CEJ (520 €) ont bénéficié d'une revalorisation anticipée d'environ 4 %. Une nouvelle revalorisation pourrait intervenir en avril 2023.

Le SMIC a, pour sa part, connu les évolutions suivantes : + 0,9 % en janvier 2022, + 2,65 % en mai 2022, + 2,01 % en août 2022, + 1,81 % au 1<sup>er</sup> janvier 2023, soit une hausse de 6,6 % sur un an (actuellement 1 316,15 € net).

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Séverine Hémain



Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**GRANDLYON**  
la métropole

**Commission permanente du 27 février 2023**

n° CP-2023-2021

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi  
Commission(s) consulté(s) pour information :  
Commune(s) : Villeurbanne  
Objet : **Territoire Zéro Chômeur de Longue durée (TZCLD) - Approbation des conventions d'habilitation pour le territoire de Villeurbanne-Les-Brosses et de l'avenant n° 4 à la convention d'objectifs et de moyens 2021-2026 - Attribution d'une subvention à l'association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée (ETCLD) - Année 2023**  
Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I. - Contexte**

Le projet TZCLD est une expérimentation territoriale qui vise à résoudre le chômage de longue durée, fondée sur 3 constats :

- personne n'est employable : tout un chacun dispose de savoir-faire et de compétences,
- ce n'est pas le travail qui manque : de nombreux besoins de la société ne sont pas satisfaits,
- le chômage de longue durée entraîne de nombreuses dépenses publiques.

Pour ce faire, le projet vise, pendant 5 ans, à recruter des demandeurs d'emploi de longue durée en contrat à durée indéterminée (CDI), à temps choisi et sans sélection, au sein d'entreprises à but d'emploi (EBE) pour exercer des activités non concurrentes avec les activités économiques déjà implantées sur le territoire.

Le fonds national ETCLD est garant du financement de ces emplois supplémentaires. Il est abondé par l'Etat, les collectivités territoriales et des organismes publics et privés sur la base de la répartition des coûts liés à la privation durable d'emploi. C'est l'association ETCLD qui est gestionnaire de ce fonds. Les EBE perçoivent des fonds qui contribuent à une partie de la rémunération des salariés embauchés, le complément étant assuré par le chiffre d'affaires qu'ils réalisent.

En novembre 2016, 10 territoires ont été sélectionnés au niveau national pour le lancement de l'expérimentation sur une durée de 5 ans, parmi lesquels figurait Villeurbanne Saint-Jean.

La loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation TZCLD est venue acter le prolongement de l'habilitation des 10 territoires pour 5 années supplémentaires et élargir l'expérimentation à 50 nouveaux territoires.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1096 du 7 février 2022, la Métropole de Lyon a approuvé la convention d'objectifs et de moyens 2021-2026 entre la Métropole et le fonds ETCLD ainsi que son 1<sup>er</sup> avenant qui encadre le versement de la contribution métropolitaine à l'expérimentation. La Métropole y a également accé son soutien à la candidature du territoire des Brosses et approuvé les modalités de financement de la contribution au développement de l'emploi pour un montant de 15 % de la participation de l'Etat.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Séverine Hémain

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1523 du 11 juillet 2022, la Métropole a approuvé le 2<sup>ème</sup> avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2021-2026, qui a permis d'intégrer le territoire de Lyon 8ème à la convention initiale.

Par délibération du Conseil n° 2022-1239 du 28 septembre 2022, la Métropole a approuvé le 3<sup>ème</sup> avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2021-2026, qui a permis d'intégrer le territoire de Saint-Fons à la convention initiale.

Le territoire de Villeurbanne-Les-Brosses a déposé sa candidature le 8 avril 2022 et a été habilité lors du conseil d'administration d'ETCLD du 13 décembre 2022.

Deux conventions sont établies pour une durée de 4 ans afin de déployer l'expérimentation sur ce quartier. En tant que financeur, la Métropole est identifiée comme co-signataire de ces conventions.

**II. - Conventions d'habilitation pour le territoire de Villeurbanne-Les-Brosses**

La 1<sup>ère</sup> convention concerne le territoire habilité, elle en définit le périmètre, les objectifs, le comité local pour l'emploi (composition, organisation, rôle), l'atteinte de l'automatisme et l'évaluation de l'expérimentation. Elle est signée par l'association ETCLD, la Ville Villeurbanne, la Préfète de Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, Pôle emploi et la Métropole.

La 2<sup>ème</sup> convention concerne l'EBE dédiée à ce territoire, dont la dénomination est Bross'Up. Elle présente les caractéristiques de l'entreprise, les objectifs en termes de création d'emplois supplémentaires, le modèle économique, le financement des emplois par l'Etat (entre 53 et 102 % du salaire minimum interprofessionnel de croissance -SMIC-) et par la Métropole (à hauteur de 15 % de la participation Etat), les objectifs en termes de formation dans l'emploi, l'évaluation de l'expérimentation.

Cette 2<sup>ème</sup> convention est signée par l'association ETCLD, l'entreprise Bross'Up, la Ville de Villeurbanne, la Préfète de Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, et la Métropole.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver ces 2 projets de conventions.

**III - Attribution de financements à l'association ETCLD pour l'ensemble des EBE du territoire pour l'année 2023**

**1<sup>er</sup> - Contractualisation avec l'association ETCLD : avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2021-2026**

La loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020, relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation TZCLD, a modifié le mode de financement des collectivités départementales (dont la Métropole) participant à l'expérimentation.

La convention d'objectifs et de moyens encadre les modalités de versement de la contribution métropolitaine au développement de l'emploi, versée chaque année par la Métropole à l'association ETCLD, qui la reverse aux EBE, par tranches, tous les mois.

Si, au regard des équivalents temps plein (ETP) réalisés par les EBE, la participation financière de la Métropole se révèle insuffisante, la Métropole a la charge de compléter le montant initialement versé. A l'inverse, si l'ensemble des ressources n'ont pas été engagées par l'association ETCLD, cette différence sera déduite de la subvention octroyée l'année suivante.

Le dernier avenant, approuvé en septembre 2022, concernait l'EBE de Saint-Fons. Il convient donc d'approuver un 4<sup>ème</sup> avenant visant à encadrer le montant versé à l'association ETCLD pour les prévisions d'ETP supplémentaires créés par les EBE en 2023 et à intégrer le territoire de Villeurbanne Les Brosses à la contractualisation avec le fonds.

**2<sup>e</sup> - Calcul du montant de la contribution prévisionnelle au développement de l'emploi (CDE) pour les EBE Emerjean, Enjoué, Engagé, SPAC, Sfaire et Bross'Up**

L'article 24 du décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation TZCLD dispose que "le montant de la contribution au développement de l'emploi pris en charge financièrement par l'Etat correspond, pour chaque ETP recruté dans le cadre de l'expérimentation et répondant aux conditions fixées au VI de l'article 9 de la loi du 14 décembre 2020 susvisée, à une fraction, comprise entre 53 % et 102 %, du montant brut horaire du salaire minimum de croissance, fixée annuellement par arrêté des ministres en charge de l'emploi et du budget.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2021

3

**Les départements contribuent, pour chaque ETP, au financement de cette contribution à hauteur de 15 % du montant de la participation de l'État.**

L'article 1 de l'arrêté ministériel du 3 août 2022 fixe le montant de la participation de l'État au financement de la contribution au développement de l'emploi jusqu'au 30 juin 2023, en application de l'article 24 du décret du 30 juin 2021 susvisé, à 102 % du montant brut horaire du salaire minimum de croissance, appliqué au nombre d'ETP recrutés dans le cadre de l'expérimentation, pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et le 30 juin 2023.

L'arrêté ministériel du 29 juillet 2022, relatif au relèvement du salaire minimum de croissance, porte le SMC brut annuel à 20 147,84 €.

Sur la base de ces éléments, la contribution prévisionnelle de la Métropole au financement de l'expérimentation s'élève donc à 3 082,62 € par ETP et par an, à compter d'août 2022.

En conséquence, le montant de la contribution métropolitaine au développement de l'emploi dans le cadre des 4 projets TZCLD du territoire pourrait s'élever à 642 787,92 €, selon la projection suivante :

Territoire	Entrepris à but d'emploi	ETP contractuel prévisionnel total - Année 2023	ETP pris en charge par la CDE Métropole	Montant prévisionnel de la CDE Métropole - Année 2023 (en €)
Villeurbanne	Emer-Jean	93,40	93,40	287 916,71
	Enjoué	23,40	21,74	67 016,16
	Engagés	20,30	19,33	59 587,04
Lyon 8ème	SPAC	23,70	23,37	72 040,83
Saint-Fons	SFAire	36,10	34,71	106 997,74
Villeurbanne- Les-Brosses	Bross'Up	15,97	15,97	49 229,44
<b>Total</b>		<b>212,87</b>	<b>208,52</b>	<b>642 787,92</b>

Une 1<sup>ère</sup> régularisation de ce montant sera opérée au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2023, lorsque l'association ETCLD transmettra à la Métropole les ETP effectivement réalisés par les différentes EBE du territoire en 2022.

Une 2<sup>ème</sup> régularisation, en année N+1, sera calculée sur la base des coûts réels supportés et répercutés sur le montant de la contribution de l'année suivante ;

Vu le/dit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - la convention pluriannuelle 2023-2026 signée entre l'association ETCLD, la Ville de Villeurbanne, la Préfète de Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, Pôle emploi et la Métropole,

b) - la convention pluriannuelle 2023-2026 signée entre l'association ETCLD, l'EBE Bross'Up, la Ville de Villeurbanne, la Préfète de Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, et la Métropole,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2021

4

c) - l'avenant n° 4 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2021-2026, signée entre la Métropole et l'association ETCLD, étendant la contribution métropolitaine au territoire de Villeurbanne Les Brosses et encadrant les financements de la CDE pour l'année 2023.

d) - le montant des contributions de la Métropole à verser au profit de l'association ETCLD dans le cadre du projet TZCLD, fixées à 15 % de 102 % du SMC brut annuel, soit un montant prévisionnel de 642 787,92 € pour les 4 projets territoriaux en cours.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et lesdites conventions, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'expérimentation TZCLD sur le territoire de Villeurbanne Les Brosses.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 642 787,92 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 017 - opération n° 0F3605744.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

**GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2023-2022

Commission permanente du 27 février 2023

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Système d'information solidarité - Individualisation totale d'autorisation de programme**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

Le système d'information solidarité supporte la transformation numérique des missions et actions de la Métropole de Lyon relatives aux politiques publiques de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion et de l'emploi.

Les services numériques délivrés concernent les domaines suivants :

- le pôle personnes âgées/personnes handicapées (PA/PH) : activités et dispositifs liés à la perte d'autonomie et prestations (maison départementale et métropolitaine des personnes handicapées-MDMPH+)
- le logement : activités et dispositifs liés à l'accès et au maintien dans le logement,
- la santé et la protection maternelle et infantile (PMI) : dispositifs médicaux sociaux et activités liées à la petite enfance telles que les assistantes maternelles, les agréments crèches, etc.,
- l'enfance : activités et dispositifs liés à l'enfance tels que la protection de l'enfance, le placement et l'adoption, la gestion des établissements, les activités de l'institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF), la relation aux bénéficiaires : activités liées à l'accueil physique des usagers et bénéficiaires en maisons de la Métropole, parcours usagers, suivi de polyvalence, etc.,
- l'éducation : moyens des collèges et actions éducatives,
- l'insertion : dispositifs liés au revenu de solidarité active (RSA) et au retour à l'emploi.

Sur le mandat 2014-2020, un programme global de 5 000 000 € a été affecté à la rénovation et à l'évolution de ce système d'information. Ce programme d'ensemble a fait l'objet de 2 décisions : par une 1<sup>ère</sup> délibération du Conseil n° 2015-0678 du 2 novembre 2015, la Métropole a procédé à l'individualisation d'une 1<sup>ère</sup> autorisation de programme partielle, d'un montant de 1 100 000 €, pour les évolutions du logiciel IODAS, complétée par une 2<sup>ème</sup> délibération du Conseil n° 2017-1943 du 22 mai 2017, affectant une autorisation de programme partielle de 3 900 000 € pour la refonte des autres outils solidarité.

Les 1<sup>ères</sup> années de ce programme global ont été consacrées à la création du système d'information de la Métropole par la fusion des systèmes d'information préexistants au Département du Rhône et à la Communauté urbaine de Lyon. Ces travaux, importants et complexes, ont occasionné un retard de 2 ans dans la réalisation du programme d'ensemble. Parallèlement, les feuilles de route sur chacun des domaines précités sont actualisées annuellement pour répondre aux nombreux enjeux réglementaires et besoins qui en découlent, d'une part, et pour soutenir les nouvelles ambitions politiques de la Métropole en matière de solidarité, d'autre part.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

Ainsi, les projets conduits récemment sur ces domaines ont concerné, notamment, la mise en place du revenu de solidarité pour les jeunes (RSJ), sur l'insertion, le déploiement des chômeurs emploi-service universel Domiserve, l'intégration du fonds de solidarité logement (FSL) dans le portail IODAS, l'application des évolutions réglementaires de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) pour la prise en charge du référentiel pour la prestation de compensation du handicap (PCH), la mise en place du portail Métropole pour l'emploi, en appui du projet service public d'insertion et emploi (SPIE).

### II - Le programme proposé et ses objectifs pour la Métropole

Le lancement d'un nouveau programme sur le système d'information solidarité vise à poursuivre la rénovation des outils existants et permettre les évolutions nécessaires.

Les projets envisagés par domaines d'ici la fin du mandat et leurs montants prévisionnels sont les suivants :

- insertion : développement du portail de service public Métropole pour l'emploi avec l'ouverture à des publics plus larges (300 000 €), déploiement d'une solution de gestion électronique documentaire pour les dossiers de RSA (50 000 €), évolutions de la solution Inseris avec la refonte du domaine RSA (150 000 €),
- enfance : dématérialisation de la gestion administrative des associations service social familial migrants (ASSFAVI) (150 000 €), refonte de l'aide sociale à l'enfance dans le logiciel IODAS pour intégrer les statistiques échangées avec l'Observatoire national de la protection de l'enfance (200 000 €), mise en place d'une interface entre le logiciel Astre et IODAS (50 000 €),
- logement : évolution du système d'information d'aides à la pierre (SIAP) pour le parc public et le parc privé par dématérialisation des flux de dépôt des demandes et l'ajout de solutions de signature électronique (200 000 €), reprise du site logementsocial69.fr suite à la dissolution de l'Association de gestion du fichier commun du Rhône (200 000 €),
- PA/PH : déploiement de la solution de télé-services sous la forme d'un portail pour les MDMPH (150 000 €), remplacement de l'outil obsolète Access PH par IODAS (100 000 €), intégration de la réglementation issue de la loi Grand âge dans le logiciel IODAS (150 000 €), déploiement de la solution de télégestion pour les services d'aides et d'accompagnement à domicile (SAAD) (200 000 €),
- santé : refonte du logiciel de gestion des assistantes maternelles (300 000 €),
- éducation : intégration de la simplification de la restauration scolaire et de la réglementation issue de la loi Egalim (400 000 €), évolution du logiciel de gestion des collèges Cantable (200 000 €),
- projets transverses : développement d'interfaces entre les briques du système d'information IODAS et l'application financière et comptable Grand angle (200 000 €), archivage et apurement de l'ensemble des données métiers du logiciel IODAS (600 000 €).

### III - Coût total du programme présenté

Le coût de l'ensemble des projets constituant ce nouveau programme est évalué à 3 600 000 € TTC.

La réalisation de ces différents projets est planifiée sur la période 2023-2026 selon l'échéancier suivant :

- 850 000 € en 2023,
- 950 000 € en 2024,
- 800 000 € en 2025,
- 900 000 € en 2026 ;

Vu le/dit dossier :

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi :

### DELIBERE

1° - **Approuve** le programme de rénovation et de développement du système d'information solidarité pour la période 2023-2026 selon de détail donné ci-dessus.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2022

3

**2° - Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme global P28 - Fonctionnement de l'institution pour les projets du service système d'information solidarité, pour un montant de 3 600 000 € en dépenses au budget principal sur l'opération n° 0P2809734, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 850 000 € en 2023,  
- 950 000 € en 2024,  
- 900 000 € en 2025,  
- 900 000 € en 2026.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON  
la métropole

n° CP-2023-2023

Commission permanente du 27 février 2023

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Conseil départemental de l'accès au droit du Rhône (CDAD) - Renouvellement de la convention constitutive - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Développement social et médico-social

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

Prévu par la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, les CDAD sont institués dans chaque département. Ils sont chargés de concevoir et de promouvoir une politique publique d'aide à l'accès au droit au bénéfice des habitants. Leurs interventions portent sur l'information générale des personnes sur leurs droits et leurs obligations, leur orientation vers les organismes chargés de la mise en œuvre de ces droits, l'assistance dans l'accomplissement des démarches pour l'exercice des droits, l'organisation de consultations juridiques, l'assistance à la rédaction et à la conclusion d'actes juridiques.

Constitué sous forme de groupement d'intérêt public (GIP) présidé par le Président du tribunal judiciaire (le Procureur de la République assurant les fonctions de Vice-Président), chaque CDAD associe :

- l'Etat,
- le Département,
- l'association départementale des Maires,
- l'ordre des avocats,
- la chambre départementale des huissiers de justice,
- la chambre départementale des notaires.

Le Président de chaque CDAD peut également inclure, parmi les membres de droit, une ou plusieurs associations œuvrant dans le domaine de l'accès au droit, de l'aide aux victimes, de la conciliation et de la médiation. Dans le Rhône, le centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) a été intégré à ce titre.

Ces membres de droit du GIP peuvent être complétés par des membres associés, appelés à siéger avec voix consultative (représentants des communes ou personnes physiques ou morales qualifiées). Dans le Rhône, sont donc associés au GIP :

- l'association AMELY,
- l'association Action pour l'insertion par le logement (ALPIL),
- l'association Le Mas,
- les Villes de Lyon, Villeurbanne, Bron, Givors, Vaulx-en-Velin, Rillieux-la-Pape, Meyzieu et Vénissieux.

Copie pour information à M., le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

Il est donc proposé à la Commission permanente de :

- valider la nouvelle convention constitutive du GIP du CDAD du Rhône,
- fixer, conformément aux dispositions de l'annexe financière de la convention constitutive, la participation annuelle de la Métropole pour l'année 2023 à un montant de 33 000 € correspondant au montant de la subvention allouée en 2021 et 2022. Cette participation sera versée après approbation et présentation du budget prévisionnel du GIP par le conseil d'administration,
- désigner un représentant de la Métropole appelé à siéger au sein du conseil d'administration du GIP ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - la nouvelle convention constitutive du GIP du CDAD du Rhône ainsi que son annexe financière à passer entre la Métropole et les différents membres du GIP,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 33 000 € pour l'année 2023.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention constitutive et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Désigne** ..... pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration du CDAD du Rhône.

**4° - La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P3205642.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

**II - Objectifs**

Le CDAD du Rhône a été institué par une 1<sup>ère</sup> convention signée en 1993 entre les différents partenaires. Elle a été renouvelée depuis, jusqu'à la dernière, conclue en 2013 pour une durée de 10 ans.

Depuis 2015, la Métropole de Lyon, qui assure sur le territoire de l'agglomération lyonnaise les compétences d'un département, a été invitée à participer aux instances du CDAD, mais sans que la convention de 2013 signée par le seul Département du Rhône ne soit complétée. Il n'y a donc pas, jusqu'à présent, de représentant officiel de la Métropole, qui assiste aux instances du CDAD avec une représentation des services.

L'échéance de la convention et son renouvellement permettent donc d'officialiser le statut de la Métropole en tant que membre de droit du GIP, aux côtés du Département du Rhône et de désigner un représentant de la Métropole appelé à siéger au sein du conseil d'administration du GIP.

**III - Bilan**

Le CDAD du Rhône anime un maillage territorial de points d'accès au droit (points justice), animés par des juristes professionnels mis à disposition par des membres du GIP. Des permanences régulières sont donc tenues à Lyon, Vénissieux, Villeurbanne, Bron, Meyzieu, Rillieux-la-Pape, Vaulx-en-Velin, Givors, Saint-Fons et Saint-Priest.

Un point justice itinérant couvre le nord du Département, et d'autres sont labellisés par le CDAD auprès d'associations (ALPIL, AMELY, CIDFF, Le Mas) qui les assurent.

Par ailleurs, des consultations juridiques généralistes sont assurées par les avocats des barreaux de Lyon et Villefranche-sur-Saône, ainsi que par les huissiers de justice et les notaires.

Des lieux spécialisés d'accès au droit sont également portés par le CDAD : la permanence de prévention des expulsions locales (APEL), des points justice au sein d'établissements pénitentiaires et auprès d'accueils de jour.

Le CDAD anime également depuis 2018, en lien avec le barreau de Lyon et les Restaurants du Cœur, le Bus du droit, dispositif innovant consistant à aller vers les personnes en grande précarité pour leur délivrer une information juridique et les aider dans leur accès au droit. Les permanences animées par des avocats se tiennent à bord d'un véhicule aménagé, qui stationne à proximité de 8 centres de distribution de repas des Restaurants du Cœur répartis sur le territoire métropolitain.

D'autre part, le CDAD a conclu une convention avec l'université Lyon 3, permettant à des élèves avocats et des étudiants en Master de tenir des permanences dans le cadre de la Clinique du droit, pour orienter les personnes vers les différents points justice où elles pourront rencontrer des professionnels.

Au total, en 2021, ces différents dispositifs ont permis de délivrer 53 122 réponses à 48 512 personnes.

Enfin, le CDAD s'attache à développer diverses formes de communication destinées à familiariser le public (notamment jeune) avec l'univers juridique et le monde judiciaire (participation au festival Quai du Polair avec tenue d'une conférence sur les *cold case*, rencontres justice-cinéma en partenariat avec le cinéma Le Comœdia, etc.)

**IV - Programme d'actions pour la période 2023-2025 et plan de financement prévisionnel**

Le budget global du CDAD pour 2023 s'élève à 523 000 €.

Les recettes proviennent des subventions suivantes :

- 328 000 € du ministère de la Justice,
- 18 000 € de la Préfecture
- 25 000 € du Département du Rhône,
- 33 000 € de la Métropole.

La participation des autres partenaires consiste en une valorisation de leur contribution (consultations juridiques, mise à disposition de locaux pour des permanences, etc.).

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2024

2

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON  
la métropole

n° CP-2023-2024

Commission permanente du 27 février 2023

Commission pour avis - développement solidaire et action sociale

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Demandes de remises gracieuses de dettes au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'allocation compensatrice (AC)**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du Conseil n° 2019-3462 du 13 mai 2019, la Métropole de Lyon a fixé les critères d'appréciation des demandes de remises gracieuses des bénéficiaires débiteurs d'une dette au titre de l'APA, de la PCH et de l'AC et a créé une commission *ad hoc* d'étude de dossiers composée de 6 élus et de 6 représentants de l'administration.

Le rôle de la commission *ad hoc* est d'examiner les demandes de remises gracieuses et de proposer un avis préparatoire à la décision de l'assemblée délibérante. Les membres de cette commission ont été désignés par arrêté du Président de la Métropole n° 2022-07-25-R-0616 du 25 juillet 2022.

La Métropole est saisie de 11 demandes de remises gracieuses au titre de l'APA, de la PCH et de l'AC.

Ces demandes, présentées sur proposition du comptable chargé du recouvrement, s'élèvent à 31 206,36 € et ont été examinées pour avis par la commission *ad hoc* réunie le 6 décembre 2022.

Le tableau récapitulatif des situations sur lesquelles il est demandé de statuer figure en annexe du dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

### DELIBERE

**1° - Rejette** les remises gracieuses de dettes au titre de l'APA, de la PCH et de l'AC, pour les demandes présentées par :

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-19545 concernant l'APA pour un montant de 420,76 €.
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-13536 concernant l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) pour un montant de 1 073,41€.
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-20185 concernant l'APA pour un montant de 1 277,46 €.
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-20537 concernant l'APA pour un montant de 330,24 €.
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-19562 concernant la PCH pour un montant de 6 756,32 €.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

**2° - Accorde** les remises gracieuses de dettes au titre de l'APA, de la PCH et de l'AC pour les demandes présentées par :

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-10021 concernant la PCH - remise gracieuse totale pour un montant de 994,50 €.
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-17477 concernant la PCH - remise gracieuse partielle pour un montant de 3 330,77 €.
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-13610 concernant l'APA - remise gracieuse partielle pour un montant de 459,08 €.
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-1813 concernant la PCH - remise gracieuse partielle pour un montant de 1 000,00 €.

**3° - Ajourne** les remises gracieuses de dettes au titre de l'APA, de la PCH et de l'AC, pour les demandes présentées par :

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-19937 concernant la PCH pour un montant de 3 496,95 €.
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2018-2333 concernant la PCH pour un montant de 7 685,08 €.

**4° - La dépense** de fonctionnement de 6 584,35 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitres - chapitres n° 0P37O3312A et n° 0P38O3465A.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

- axe n°3 - aide aux aidants - 128.400 €. Il s'agit d'organiser des actions de sensibilisation, de formation et de soutien psycho-social collectif en faveur des aidants,  
 - axe n°4 - 69 066 € - animation et pilotage de la convention.

Toutes les actions prévues dans le cadre de cette convention bénéficient d'un co-financement de la CNSA (63 % du total de la convention).

Par le présent dossier, il est proposé de valider les participations de la Métropole pour la mise en œuvre de 2 actions de l'axe 1 :

- action de tutorat
- prise en charge des frais de remplacement des aides à domicile qui participent à l'analyse de la pratique.

**II - Activité et montant des participations 2022**

**1° - Le tutorat**

Un tuteur est un salarié expérimenté, choisi parmi les autres professionnels de la structure, pour préparer l'arrivée d'un nouveau salarié et l'intégrer à son poste. Le tutorat est organisé sous 2 formes principales :

- des séquences de travail réalisées en binôme sur les missions que le nouveau salarié doit effectuer dans le cadre de son contrat de travail,
- des temps d'échanges pour répondre aux questions du nouveau salarié et/ou le soutenir dans des difficultés liées à son manque d'expérience.

Les intervenants à domicile travaillent seuls au domicile des bénéficiaires et le tutorat mis en place au sein du SAAD leur permet d'être sécurisés et de se sentir en confiance dès leur prise de poste. Ce type d'action limite le *turnover* et participe à l'attractivité des métiers.

Rappel des contours de l'action :

Les SAAD autorisés à exercer sur la Métropole peuvent bénéficier de la prise en charge du tutorat *via* une participation de la collectivité dans la limite de la disponibilité des crédits inscrits et selon les modalités suivantes : le tutorat comprend 21 heures financées à 15 € de l'heure par salarié recruté dont 14 heures en intervention et 7 heures en suivi individuel entre la personne tutoree et le tuteur. Les tutorats de moins de 21 heures n'ouvrent pas droit à une prise en charge par la Métropole.

En 2021, 13 SAAD ont tuteuré 209 aides à domicile pour un montant de 69 630 €.

En 2022, 16 SAAD ont mis en place un accompagnement de 236 aides à domicile effectué par 115 tuteurs. Cela représente 4 956 heures de tutorat pour un montant de 74 340 €.

Cette action est en progression constante depuis 2020 malgré un contexte de grave pénurie de personnel et de difficultés de recrutement.

À partir de 2023, l'action tutorat sera financée dans le cadre de l'appel à candidature pour l'attribution de dotations complémentaires aux SAAD actuellement en cours d'instruction qui sera prochainement soumis à délibération.

**2° - Le remboursement des frais de remplacement des aides à domicile en analyse de la pratique**

L'analyse des pratiques professionnelles (APP) permet aux professionnels de prendre du recul sur leur pratique professionnelle. Sortir de l'isolement, travailler sur le lien d'attachement aux personnes aidées, étudier des situations complexes, comparer sa pratique à celle des autres ou encore savoir solliciter sa hiérarchie sont quelques exemples des thématiques qu'elle permet d'aborder. Animées par un professionnel qualifié, les séances d'analyse de la pratique sont essentielles pour renforcer les compétences professionnelles et réduire les risques de souffrance au travail.

Elle contribue, par ailleurs, à favoriser un accompagnement de qualité des bénéficiaires en perte d'autonomie De plus, comme le tutorat, cette action facilite la fidélisation des salariés et participe à l'attractivité des métiers du domicile.



**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**n° CP-2023-2025**

**Commission permanente du 27 février 2023**

Commission pour avis - développement solidaire et action sociale  
 Commission(s) consultée(s) pour information :  
 Commune(s) :  
 Objet : **Mise en œuvre de la convention 2020-2022 de modernisation et de professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) intervenant auprès des personnes âgées et personnes en situation de handicap signés avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) - Analyse de la pratique et tutorat - Participations pour l'année 2022**  
 Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon mène une politique en faveur des personnes âgées en perte d'autonomie en veillant, notamment, à ce que ces personnes puissent, lorsqu'elles le souhaitent, demeurer à leur domicile le plus longtemps possible, en bénéficiant d'une prise en charge de qualité.

À cet effet, elle octroie des prestations financières (allocation personnalisée d'autonomie -APA- pour les personnes âgées et prestation de compensation du handicap -PCH- pour les personnes en situation de handicap) qui permettent, notamment, de financer des aides à domicile. La Métropole compte, au 31 août 2022, 18 279 bénéficiaires de l'APA et 9 010 allocataires de la PCH.

Elle contribue à financer, chaque mois, près de 706 980 heures d'interventions, dont 78 % sont effectuées par des SAAD prestataires. Les 195 SAAD prestataires du territoire sont autorisés par la Métropole : 133 relèvent du secteur privé, 52 du secteur associatif et 10 du secteur public. Les difficultés importantes que connaît ce secteur depuis de nombreuses années et, notamment, en matière de recrutement, jusqu'à atteindre aujourd'hui une situation particulièrement préoccupante pour la prise en charge des métropolitains les plus vulnérables, ont conduit la Métropole à s'engager dans la mise en œuvre d'actions de soutien et de professionnalisation en direction de ces SAAD et de leurs salariés.

Ainsi, la Métropole conventionne, depuis sa création pour la modernisation et la professionnalisation du secteur, avec la CNSA au titre du fonds d'intervention. La convention, adoptée par délibération du Conseil n° 2019-3959 du 16 décembre 2019, porte sur les années 2020 à 2022 pour un montant prévisionnel de 759 726 € et s'articule autour des 4 axes suivants :

- axe n°1 - professionnalisation du secteur de l'aide à domicile - 532 260 €. L'objectif de cet axe est d'agir pour la promotion et la valorisation des métiers de l'aide à domicile et la sécurisation de la mise à l'emploi, notamment, des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA),
- axe n°2 - accueil familial - 30 000 €. Il s'agit de mettre en œuvre la formation obligatoire, initiale et continue des familiaux du territoire de la Métropole et des accueillants nouvellement agréés, 19 accueillants,

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2025</p> <p>3</p> <p>Rappel des contours de l'action :</p> <p>La Métropole organise la mise en œuvre de séances d'analyse de la pratique en direction des SAAD. Le marché a été renouvelé en juillet 2022 avec la mise en place de 11 séances mensuelles sur plusieurs lieux géographiques situés sur la Métropole (Villeurbanne, Lyon 9ème, Oullins), 8 en direction des intervenants à domicile et 3 en direction des responsables de secteur. Chaque séance accueille 8 à 10 professionnels. La durée de participation est établie en fonction des besoins de chaque stagiaire.</p> <p>Lors du bilan de la précédente convention, les SAAD avaient souhaité, afin de favoriser le départ des aides à domicile en séances d'analyse de la pratique organisées par la Métropole, que le remboursement de leur remplacement soit mis en place. Ainsi, les SAAD peuvent bénéficier du remboursement des frais de remplacement via une participation de 14 €/heure pour un agent non qualifié et de 17 €/heure pour un agent qualifié, dans la limite de la disponibilité des crédits inscrits.</p> <p>En 2021, 4 SAAD ont bénéficié du remboursement des frais de remplacement à l'analyse de la pratique de 18 intervenants à domicile, pour un montant de 7 667,50 €.</p> <p>En 2022, 9 SAAD ont sollicité le remboursement des frais de remplacement à l'analyse de la pratique de 48 intervenants à domicile, pour un montant de 4 532,50 €.</p> <p>La convention "fonds d'intervention" CNSA/Métropole se termine le 31 décembre 2022 et n'est pas reconduite en l'état à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. En effet, la CNSA est en réflexion pour renouveler ses modes de financements avec les collectivités locales et ses partenaires et proposer des axes d'actions plus en adéquation avec l'amorce du virage domiciliaire en cours.</p> <p>La liste des participations de la Métropole aux SAAD qui ont mis en œuvre l'action tutorat et aux SAAD qui ont remplacé les intervenants à domicile participant aux séances d'analyse de la pratique organisée par la Métropole se trouve en annexe du dossier.</p> <p>Les participations seront versées en une seule fois à chaque bénéficiaire sur la base de la délibération rendue exécutoire.</p> <p>Pour rappel, et conformément à la convention signée le 10 mars 2020 avec la CNSA, cette action est prise en charge à hauteur de 60 %.</p> <p>Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution des participations pour un montant total de 78 872,50 € dans le cadre de la convention 2020-2022 pour la programmation 2022.</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2025</p> <p>4</p> <p><b>4° - La recette de fonctionnement en résultat, soit 47 323,50 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 74 - opération n° 0P37O5672.</b></p> <p>Lyon, le 8 février 2023.</p> <p>Le Président,</p>
<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2025</p> <p>3</p> <p>Rappel des contours de l'action :</p> <p>La Métropole organise la mise en œuvre de séances d'analyse de la pratique en direction des SAAD. Le marché a été renouvelé en juillet 2022 avec la mise en place de 11 séances mensuelles sur plusieurs lieux géographiques situés sur la Métropole (Villeurbanne, Lyon 9ème, Oullins), 8 en direction des intervenants à domicile et 3 en direction des responsables de secteur. Chaque séance accueille 8 à 10 professionnels. La durée de participation est établie en fonction des besoins de chaque stagiaire.</p> <p>Lors du bilan de la précédente convention, les SAAD avaient souhaité, afin de favoriser le départ des aides à domicile en séances d'analyse de la pratique organisées par la Métropole, que le remboursement de leur remplacement soit mis en place. Ainsi, les SAAD peuvent bénéficier du remboursement des frais de remplacement via une participation de 14 €/heure pour un agent non qualifié et de 17 €/heure pour un agent qualifié, dans la limite de la disponibilité des crédits inscrits.</p> <p>En 2021, 4 SAAD ont bénéficié du remboursement des frais de remplacement à l'analyse de la pratique de 18 intervenants à domicile, pour un montant de 7 667,50 €.</p> <p>En 2022, 9 SAAD ont sollicité le remboursement des frais de remplacement à l'analyse de la pratique de 48 intervenants à domicile, pour un montant de 4 532,50 €.</p> <p>La convention "fonds d'intervention" CNSA/Métropole se termine le 31 décembre 2022 et n'est pas reconduite en l'état à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. En effet, la CNSA est en réflexion pour renouveler ses modes de financements avec les collectivités locales et ses partenaires et proposer des axes d'actions plus en adéquation avec l'amorce du virage domiciliaire en cours.</p> <p>La liste des participations de la Métropole aux SAAD qui ont mis en œuvre l'action tutorat et aux SAAD qui ont remplacé les intervenants à domicile participant aux séances d'analyse de la pratique organisée par la Métropole se trouve en annexe du dossier.</p> <p>Les participations seront versées en une seule fois à chaque bénéficiaire sur la base de la délibération rendue exécutoire.</p> <p>Pour rappel, et conformément à la convention signée le 10 mars 2020 avec la CNSA, cette action est prise en charge à hauteur de 60 %.</p> <p>Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution des participations pour un montant total de 78 872,50 € dans le cadre de la convention 2020-2022 pour la programmation 2022.</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2025</p> <p>4</p> <p><b>1° - Approuve</b> l'attribution, au titre de l'année 2022, des participations d'un montant total de 78 872,50 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant dans l'état ci-après annexé.</p> <p><b>2° - Autorise</b> le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p> <p><b>3° - La dépense de fonctionnement en résultat, soit 78 872,50 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P37O5672.</b></p>



REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**GRANDLYON**  
la métropole

**n° CP-2023-2026**  
**Commission permanente du 27 février 2023**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale  
Commission(s) consultée(s) pour information :  
Commune(s) :  
Objet : **Émission et distribution de titres chèques emploi service universels (CESU) - Autorisation de signer la convention de mandat relative au paiement par CESU des prestations sociales - Allocation personnalisée d'autonomie (APA) - Prestation de compensation du handicap (PCH)**  
Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2016-2967 du 17 septembre 2018, la Métropole de Lyon a voté la mise en place du paiement par CESU préfinancés des aides humaines réalisées en emploi direct (79 % des CESU), en mode mandataire (18 % des CESU) et en mode prestataire lorsque le bénéficiaire fait appel à plusieurs services d'accompagnement et d'aide à domicile (3 % des CESU).

Ce dispositif a pour vocation de garantir l'effectivité des prestations financées par la Métropole et d'apporter une simplification administrative à l'utilisateur.

Sur les quelques 16 000 bénéficiaires de l'aide humaine en APA et PCH, 2 815 utilisent des chèques préfinancés.

**II - Choix de la procédure**

Par décision du 3 février 2023, la commission d'appels d'offres de la Métropole a attribué un marché public de prestations de services pour l'émission et la distribution de titres CESU pour le paiement de prestations sociales suivantes :

- la PCH prévue à l'article L.245-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF),
- l'APA prévue à l'article L.232-2 du CASF.

Ce marché a été attribué sous le n° 2023-64 le 3 février 2023 à l'entreprise UP SCOP, sise 27-29 avenue des Louvresses 92230 Gennevilliers, avec un engagement minimum de commandes de 10 000 000 € HT et un engagement maximum de commandes de 27 500 000 € HT, pour une durée ferme de 2 années, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Par la présente convention, la Métropole mandate le titulaire du marché et émetteur des CESU, la société UP SCOP, pour payer, en son nom et pour son compte, aux bénéficiaires qu'il aura préalablement déterminés, les prestations sociales objet du marché précité, en nature au moyen de CESU préfinancés, conformément aux articles D1271-1 et suivants et D1271-32 du code du travail pris pour l'application des articles L.1271-9 et suivants et L.1271-17, L.7231-2, L.7232-5, L.7232-7, L.7233-9 du même code fixant les conditions d'habilitation des émetteurs de CESU ayant la nature d'un titre spécial de paiement.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

Annexe - Participations de la Métropole aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour leur mise en place de tutorat et de remplacement des intervenants à domicile participant à l'analyse de la pratique organisé par la Métropole - Année 2022

Nom du SAAD	Montant des frais de remplacements des intervenants à domicile participant à l'analyse de la pratique (en €)	Montant des tutorats (en €)	Total (en €)
ADOMI+		2 835	2 835
ADV	124	3 780	3 904
ADIHAM		4 725	4 725
LES FEES BLEUES		4 095	4 095
BIEN VIVRE ADOM		3 780	3 780
VIVRE ET DOMICILE	448	10 080	10 528
AIVAD	866	10 710	11 576
ACCES AU DOMICILE		7 560	7 560
SENIOR COMPAGNIE SAINT GENIS LAVAL	204	945	1 149
DOMALIANCE		7 560	7 560
AZAE LYON CENTRE		5 355	5 355
AZAE MIONS		2 835	2 835
GENERALE DES SERVICES	294	2 520	2 814
AIVAD		945	945
LA COMPAGNIE DE LOUIS	844	2 205	3 049
ADEA PRESENCE (HALPPY)	204		204
CCAS de VAULX EN VELIN	1 272,50		1 272,50
OULLINS ENTRAIDE	276		276
DEFOSSEZ		4 410	4 410
<b>Total TTC</b>	<b>4 532,5</b>	<b>74 340</b>	<b>78 872,5</b>

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2026 2

Elle prévoit, notamment, les conditions de paiement des prestations sociales et les modalités de réédition des titres et de restitution des informations à la Métropole par l'émetteur et rappelle les principes budgétaires qui s'imposent au mandataire.

Cette convention de mandat est conclue pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 ans.

Les conditions de résiliation du marché n° 2023-64 emportent résiliation de la convention de mandat.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser le Président de la Métropole à signer ladite convention de mandat ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale :

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - le mandat donné à la société UP SCOP retenue pour l'émission et la distribution de titres CESU, pour payer, au nom de la Métropole et pour son compte, les bénéficiaires des prestations sociales,

b) - la convention de mandat à passer entre la Métropole et la société UP SCOP pour une période de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 ans.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants :

- pour l'APA, sur le chapitre 016 - opération n° 0P3703312A,

- pour la PCH, sur le chapitre 65 et pour la part des frais forfaitaires de gestion sur le chapitre 011 - opération n° 0P3803455A.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON  
la métropole

n° CP-2023-2027

Commission permanente du 27 février 2023

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Métropole de l'hospitalité - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Alynea pour son programme d'actions logements intercalaires dans le diffus**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

#### I - Contexte

Dans le cadre de ses compétences sociales et en tant que chef de file de la politique du logement, la Métropole de Lyon déploie, aux côtés des communes et de l'Etat, une nouvelle stratégie pour lutter contre le sans-abrisme et offrir, sur son territoire, des conditions de vie dignes et adaptées à chacun, que ce soit dans le domaine de la santé, de l'accès à l'alimentation, de l'insertion ou du logement.

Cette politique vise plus particulièrement la réorption des squats et bidonvilles et l'amélioration des conditions de vie des personnes sans domicile ou en situation de vulnérabilité. Il s'agit d'assurer la sécurité des personnes, de garantir leur accès aux droits, à la santé, à un logement ou à une solution d'hébergement adapté, mais aussi à leur inclusion à travers leur participation aux activités associatives, sportives ou encore culturelles du territoire.

La Métropole de l'hospitalité prend appui sur le plan quinquennal Logement d'abord et de lutte contre le sans-abrisme, sur la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et sur le contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI). Elle complète, parmi ses objectifs, l'accès direct au logement pour les personnes sans domicile ayant un statut administratif et des ressources adéquates. Elle permet, également, d'accéder à des solutions d'hébergement formel, voire de donner un cadre aux occupations informelles pour les publics ne relevant pas du logement ordinaire. Enfin, elle participe à l'accueil et l'intégration des primo-arrivants aux côtés de l'Etat pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle de ces publics, dont les bénéficiaires d'une protection internationale (BP).

Depuis novembre 2020, les offices publics de l'habitat (OPH) se mobilisent pour identifier des biens vacants à mettre à disposition, à titre temporaire, d'associations assurant une intermédiation locale au bénéfice de publics vulnérables mis à l'abri au moment de la crise sanitaire et pour lesquels des solutions pérennes ont été recherchées par les pouvoirs publics. L'association Alynea, engagée dans l'accompagnement des publics sur des solutions intercalaires depuis de nombreuses années, bénéficie ainsi de conventions de mise à disposition pour ces logements. L'association propose ainsi de se positionner sur ces types de logement pour accueillir un public relevant de la compétence de la Métropole ou en lien avec les politiques publiques qu'elle mène.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

**V - Programme d'actions pour 2023 et plan de financement prévisionnel**

En 2023, l'association Alynea souhaite poursuivre et accroître son action dans le cadre du projet logements intercalaires dans le diffus, en :

- mobilisant au total 25 appartements pouvant accueillir 25 ménages sur l'année 2023,
- accompagnant les ménages, en vue de favoriser leur sortie vers une solution de logement pérenne ; en croisant, notamment, cette action d'hébergement avec les démarches d'accompagnement vers l'emploi, financées par ailleurs par la Métropole,
- poursuivant l'ensemble des actions engagées en matière d'ouverture de droits, d'accès à la santé, d'appropriation du logement ou encore d'accès à la scolarisation ou à un mode de garde pour les enfants

Le budget prévisionnel suivant est prévu :

Dépenses 2023	Montants (en €)	Recettes 2023	Montants (en €)
achat	72 500	subvention Métropole	425 000
services extérieurs	74 500		
autres services extérieurs	72 000		
charges de personnel	156 000		
autres charges de gestion	50 000		
<b>Total</b>	<b>425 000</b>		<b>425 000</b>

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 425 000 € au profit de l'association Alynea, dans le cadre de la poursuite de son action d'hébergement en intercalaire pour la période 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 425 000 € au profit de l'association Alynea dans le cadre de l'action logements intercalaires dans le diffus pour l'année 2023,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Alynea définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**II - Objectifs de l'action logements intercalaires dans le diffus**

L'action prévoit un accompagnement vers et dans le logement pour les personnes orientées dans des logements intercalaires proposés par les OPH métropolitains via la plateforme transitoire pilotée par le groupement d'intérêt économique (GIE) La Ville Autrement. L'accompagnement porte sur les questions de parentalité (notamment, la scolarisation des enfants et le suivi de santé) ainsi que sur l'insertion professionnelle et l'accès aux droits.

Cet accompagnement est prévu pour 25 ménages par an, soit environ 70 personnes en fonction des compositions familiales. Il permet de proposer, en plus d'une solution d'hébergement, un cadre sécurisant pour les ménages accueillis, tout en favorisant la lutte contre l'isolement et le non-recours, et en facilitant l'ouverture des droits, en fonction du statut administratif des personnes accueillies. Ce projet se présente comme une alternative à l'hôtel et représente un coût journalier près de 2 fois moins élevé alors même qu'il intègre un accompagnement, mexisant à l'hôtel.

**III - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2022**

Par délibérations de la Commission permanente n° CP-2020-0326 du 16 novembre 2020 et n° CP-2021-0937 du 22 novembre 2021, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 396 000 € en 2020 et d'un montant de 200 000 € en 2021 au profit de l'association Alynea dans le cadre de l'action logements intercalaires dans le diffus, initialement nommée zéro remise à la rue. L'écart entre les 2 subventions s'explique par la reprise de l'excédent 2020 sur 2021, le coût réel du projet en année pleine s'élevant à 350 000 €.

Ces 2 subventions ont permis, depuis le lancement de l'action en 2020, d'accompagner 62 personnes (familles, personnes isolées, jeunes évalués majeurs en recours ou reconus mineurs) dans des logements mis à disposition par les OPH de façon provisoire. Le travail social engagé auprès de ces publics a porté sur :

- l'accompagnement dans les démarches de régularisation sur le territoire,
- l'ouverture et le maintien de leurs droits sociaux, en cherchant à résoudre les problématiques administratives liées principalement au droit au séjour,
- la constitution de dossiers de logement autonome, lorsque leur situation administrative le permet,
- l'accompagnement des enfants dans l'accès à la scolarisation, mais aussi à la santé et aux loisirs,
- l'accompagnement des familles dans la parentalité lorsqu'un nouveau-né arrive,
- l'accompagnement des parents dans la recherche de solutions de garde pour faciliter l'insertion professionnelle ou la formation,
- le suivi des ménages dans le développement de leur capacité à occuper durablement un logement en pratiquant le faire avec,
- l'accompagnement des ménages dans la connaissance des droits et devoirs du locataire,
- l'apprentissage ou une meilleure maîtrise de la langue française,
- l'évaluation de l'employabilité et, lorsque cela était possible, l'orientation vers des ateliers d'adaptation à la vie active (AAVA).

**IV - Bilan**

L'action, conduite par l'association Alynea, a permis l'accompagnement de 26 ménages (soit 62 personnes) depuis son lancement.

En novembre 2022, 20 ménages étaient accueillis, selon la répartition suivante :

- 14 femmes isolées avec enfants de moins de 3 ans,
- 5 couples avec enfants sortant de squat ou d'autres dispositifs ont également été accueillis (représentant 30 personnes),
- un père seul avec un enfant porteur de handicap est également accueilli dans un logement adapté.

Parmi les ménages accueillis, 3 ont obtenu leur titre de séjour et 10 sont en attente (dont une personne ayant un récépissé avec autorisation de travail). Un travail est en cours pour favoriser leur sortie vers un logement autonome.

Par ailleurs, l'ouverture d'une protection santé, correspondant à la situation de chaque ménage, a été réalisée pour l'ensemble des personnes accueillies. Enfin, 8 des 12 femmes seules avec enfants ont pu bénéficier de places en crèche.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 425 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P14O8402.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON  
la métropole

n° CP-2023-2028

Commission permanente du 27 février 2023

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Projet métropolitain des solidarités (PMS) - Étude sur la pauvreté au sein de la Métropole de Lyon - Convention de partenariat avec l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE)**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Le contexte

La délégation solidarités, habitat et éducation (DSHE) a souhaité conclure, en 2022, une révision de son plan stratégique, le PMS, arrivant à échéance en fin d'année 2022. Le prochain PMS est prévu pour mars 2023.

À cette occasion, plusieurs phases de réflexions ont été engagées aubour, notamment, d'un événement, le Printemps des solidarités, qui a réuni au mois de juin plusieurs experts sur différentes thématiques autour de conférences et de tables-rondes. Parmi celles-ci, une conférence a porté sur la pauvreté et la lutte contre l'exclusion, en présence de monsieur Duvoux, Président du conseil scientifique du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE). Cette conférence a permis de mettre en avant des éléments saillants sur le phénomène de pauvreté et de précarité dans l'agglomération.

Par ailleurs, l'observatoire métropolitain des solidarités se structure désormais autour de 3 piliers dont l'un, le pilier précarité-inclusion, va particulièrement se pencher sur les phénomènes de pauvreté à différentes échelles d'observation. Ce pilier sera présidé par la Vice-Présidente en charge du plan pauvreté et de l'insertion, madame Séverine Hémain. L'adoption du nouveau PMS, prévue en mars prochain, sera l'occasion de mettre en avant les études de l'observatoire et, en particulier, de ce pilier pour assurer son lancement officiel.

### II - Les objectifs

Dans ce contexte, l'INSEE propose l'établissement d'un partenariat permettant la conduite d'une étude conjointe sur la pauvreté au sein de la Métropole à différentes échelles territoriales, de la maille géographique la plus fine possible (carreaux, îlots regroupés pour l'information statistique -IRIS-) à la plus large (Conférences territoriales des Maires -CTM-). Cette étude permettra, à la fois, d'apporter des éléments sur la localisation des personnes précaires, qu'elles résident dans des zones denses ou plus diffusées, sur leur caractéristiques sociodémographiques (qui sont-elles ? quelle composition familiale ?), avec un zoom sur la pauvreté des enfants, phénomène particulièrement préoccupant sur le territoire.

Les résultats de cette étude permettront d'enrichir, à la fois, les réflexions dans le cadre du nouveau PMS et les travaux de l'observatoire métropolitain des solidarités.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2028

**III - Les modalités de mises en œuvre opérationnelles et financières proposées**

L'adoption du PMS étant prévue fin mars 2023, l'étude sera finalisée en juin 2023 mais fera l'objet d'une présentation intermédiaire fin mars.

Le coût de cette étude est estimé à 5 000 €. Réalisée par l'INSEE, elle s'inscrit dans le cadre d'une convention de partenariat entre la Métropole et l'INSEE qui réalise l'analyse des données.

Afin de mettre en œuvre cette action, il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € au profit de l'INSEE ;

Vu le dossier ;  
 Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € au profit de l'INSEE dans le cadre de la réalisation de cette étude sur la pauvreté pour l'année 2023,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'INSEE définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement, en résultant, soit 5 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P2805549.

Lyon, le 8 février 2023.  
 Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**GRANDLYON**  
 la métropole

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**  
 n° CP-2023-2029  
**Commission permanente du 27 février 2023**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale  
 Commission(s) consulté(s) pour information :  
 Commune(s) : La Mulotière

Objet : **Association Sauvegarde 69 - Avenant n° 1 à la convention attributive de subvention d'investissement**  
 Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon a approuvé l'attribution d'une subvention d'aide à l'investissement à l'association Sauvegarde 69 pour son foyer d'action éducative (FAE) Chamfray situé à La Mulotière par délibération du Conseil n° 2020-4198 du 29 janvier 2020. Une enveloppe financière de 155 797 € a ainsi été octroyée à la structure et a fait l'objet d'un conventionnement en date du 10 mars 2020.

Le FAE Chamfray accueille des jeunes filles âgées de 14 à 18 ans dont au moins l'un des représentants légal réside sur le territoire métropolitain. L'association a sollicité le soutien financier de la Métropole pour des travaux de rénovation de 5 studios, le changement de fenêtres et des travaux de toiture.

La présente délibération a pour objet de proposer l'adoption d'un avenant à la convention de subvention entre la Métropole et l'association Sauvegarde 69 afin d'intégrer les nouveaux travaux financés par la subvention déjà attribuée.

**II - Objectifs de l'avenant**

La structure sollicite les services métropolitains pour la réalisation de travaux supplémentaires non prévus à la convention. Ces travaux seront effectués à enveloppe financière constante du fait d'économies importantes dues à une renégociation des devis.

En effet, la subvention octroyée a permis de réaliser l'ensemble des travaux prévus mais à un coût inférieur à celui présenté initialement à savoir :

Type de travaux	Montant estimé (en €)	Coût facturé (en €)	Écart (en €)	Montant subvention mobilisée soit 80 % du montant facturé (en €)
toiture	19 800	17 600	- 2 200	14 080
cuisine	6 940	7 087	+ 147	5 669,60

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucie Vacher

Type de travaux	Montant estimé (en €)	Coût facturé (en €)	Écart (en €)	Montant subvention mobilisée soit 80 % du montant facturé (en €)
changement fenêtres	19 900	19 900	0	15 920
rénovation 5 studiedes	148 106	66 683	- 81 423	53 346,40
<b>Total</b>	<b>194 746</b>	<b>111 270</b>	<b>- 83 476</b>	<b>89 016</b>

La renégociation de certains devis a permis à l'association Sauvegarde 69 de générer 83 476 € d'économie. La subvention a ainsi été mobilisée pour un total de 89 016,20 €. Le reliquat de subvention à disposition de l'association Sauvegarde 69 s'élève donc à 66 781 €.

L'établissement souhaite disposer de ce montant subventionné pour réaliser de nouveaux travaux portant sur la rénovation globale du FAE Chamfray avec, notamment, la réfection de la salle de bain, de la buanderie et des chambres. L'estimation financière est la suivante :

Travaux complémentaires envisagés	Montant estimé (en €)	Montant subvention mobilisée (en €)
rénovation salle de bain et sol	46 301	37 040,80
mise en conformité hotte cuisine	18 325	14 660
travaux buanderie	6 771	5 416,80
réfection des chambres	10 881	8 544,80
<b>Total</b>	<b>82 078</b>	<b>65 662,40</b>

Une visite de l'association, le 27 octobre 2022, a permis aux services de la Métropole de constater la nécessité de leur réalisation. Le reliquat de subvention permet de couvrir 80 % des sommes à engager.

L'avenant proposé tient compte de ces travaux supplémentaires en les intégrant à la convention établie.

La présente délibération n'a donc pas d'incidence financière :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

- a) - la demande de modification des travaux subventionnés,
- b) - l'avenant à passer entre la Métropole et l'association Sauvegarde 69.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

2

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2030

## II - Objectifs

Le réseau Ecl'Aur appartient au réseau Aurore (Association des utilisateurs du réseau obstétrico-pédiatrique régional), réseau de santé en périnatalité dont les missions s'appuient sur un ensemble de professionnels adhérents parmi lesquels des établissements de santé publics et privés régionaux ainsi que des professionnels de santé libéraux et, notamment, de la PMI de la Métropole. Cette association a pour objectifs de fournir des soins de qualité aux femmes enceintes et aux nouveaux-nés et intervient en soutien auprès des associations de parents ou de professionnels.

Dans ce cadre, le réseau Ecl'Aur propose, depuis 2009, un suivi systématique des enfants nés grands prématurés et propose un accompagnement de la famille et de l'enfant à des âges-clés (pendant la première année : un mois après la sortie puis 4 mois, 9 mois et un an d'âge corrigés) et d'un entretien psychologique à 6 mois avec une continuité du suivi jusqu'aux 7 ans de l'enfant.

Depuis 2017, l'association propose un programme partenarial interinstitutionnel de soutien renforcé aux enfants suivis par le réseau, qui cumulent facteur de risque médical (prématurité/troubles du développement) et facteur de risque social (nés dans une famille habitant un quartier défavorisé), et/ou facteur de vulnérabilité psychologique familiale.

Le dispositif Mon bébé est un champion, anciennement intitulé Bébé champion, s'inscrit dans la continuité du programme initié depuis 2017.

Il consiste en une intervention précoce dès les premières semaines qui suivent le retour à domicile de l'enfant, associée à un accompagnement parental, réalisée par un binôme de professionnels orthophoniste et psychomotricien. Les familles sont identifiées pendant l'hospitalisation de l'enfant en néonatalogie et le programme est présenté par le pédiatre du service. La mise en place du suivi est assurée par le coordinateur du réseau chargé de faire le lien entre les familles, les intervenants et les professionnels de PMI. Ces derniers ont également la possibilité de solliciter le réseau pour certaines familles qui n'ont pas adhéré au programme.

Le binôme de professionnels du réseau propose en premier lieu aux familles des entretiens individuels au sein des Maisons de la Métropole de Lyon (MdML) ou à leur domicile, puis des temps collectifs dans un format de 5 ateliers en MdML. Des liens se font, avec l'accord des familles, entre les intervenants et les professionnels de la PMI tout au long du programme.

À cette occasion, la Métropole a mis à disposition du réseau des locaux au sein de 3 MdML afin que les professionnels du dispositif puissent organiser des ateliers et recevoir les familles.

La Métropole, dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> année de contractualisation métropolitaine de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance, a proposé la mise en œuvre de l'action selon les modalités suivantes :

- un suivi effectif auprès de 40 familles concernées par la naissance d'un enfant né prématurément,
- un élargissement de l'action auprès d'une vingtaine de familles de nourrissons non prématurés, orientés par la PMI et nécessitant un accompagnement en prévention et protection de l'enfance,
- un déploiement de l'action dans une nouvelle MdML.

## III - Bilan

Depuis janvier 2022, le dispositif s'est mis en place au sein de 3 MdML. Une infirmière référente de PMI est présente dans chacune des MdML concernées afin d'assurer une mission de coordination entre les familles et les professionnels du réseau. Elle a également un rôle de conseil technique auprès de l'ensemble des professionnels de PMI et d'aide sociale à l'enfance.

Sur le nombre de familles suivies, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, 48 familles ont bénéficié du programme, dont :

- 42 bébés nés prématurément,
- 6 familles orientées par les professionnels de la prévention et protection de l'enfance.

Soixante-dix séances individuelles et 56 séances collectives ont été réalisées par les professionnels du réseau au sein des 3 MdML.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON  
la métropole

n° CP-2023-2030

Commission permanente du 27 février 2023

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Renouvellement de la convention portant sur les modalités de mises en œuvre de l'action Mon bébé est un champion par le réseau Ecl'Aur**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

Messdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

Une stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance, établissant les actions prioritaires à mettre en œuvre, a été présentée le 15 octobre 2019 par Adrien Taquet, secrétaire d'Etat en charge de la protection de l'enfance. Dans ce cadre, une démarche de contractualisation volontaire a été initiée avec les départements dont la Métropole de Lyon qui a été retenue dans le cadre de la seconde vague de contractualisation avec l'Etat.

Ainsi, la Métropole a proposé une démarche de prévention précoce en santé dans le cadre de ses compétences et de ses missions de protection maternelle et infantile (PMI) et de protection de l'enfance.

La stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance proposée par l'Etat offre l'opportunité d'une réponse améliorée aux besoins des enfants et de leurs familles, ainsi qu'une action davantage concertée avec les acteurs. C'est pourquoi la Métropole s'est engagée en 2021 dans cette stratégie.

Ainsi, par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0801 du 18 octobre 2021, la Métropole a adopté le contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance 2021-2022 qui comporte un volet sur les actions de PMI. C'est dans ce cadre que la direction santé protection maternelle et infantile (DSPMI) a proposé de renforcer le partenariat existant avec l'association du réseau Ecl'Aur.

La stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance est entrée dans sa 2<sup>ème</sup> année de réalisation et se traduit par la signature d'un avenant portant sur le renouvellement de l'engagement de la collectivité pour les années 2022 à 2023. Ainsi, par délibération du Conseil n° 2022-1253 du 26 septembre 2022, la Métropole a délibéré en faveur d'une reconduction du plan d'actions initialement proposé, accompagné d'un redéploiement de certains crédits destinés, notamment, à lutter contre la prostitution des mineurs, ou encore à participer au financement d'une équipe mobile en pédiopsychiatrie.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucie Vacher

Dans les 3 MdM, les temps en demi-journées sont organisés sous un format mixte et s'articulent entre temps collectif et individuel afin de conserver une certaine assiduité des bénéficiaires au sein des groupes. Les familles bénéficient d'un ou 2 rendez-vous individuels avant d'accéder aux temps collectifs.

Les professionnels du réseau ont constaté la difficulté d'adhésion des familles suivies en prévention et protection de l'enfance. Aussi, il a été décidé de prolonger le délai de la prise en charge de ces familles afin de faciliter l'installation d'un lien de confiance avec les professionnels. Ainsi, les enfants repérés issus de la prévention et protection de l'enfance et orientés par les professionnels de PMI pourront bénéficier de l'action proposée jusqu'à leur 9 mois au lieu des 6 prévus initialement.

#### IV - Programme d'actions pour 2023 et plan de financement prévisionnel

Dans la continuité de l'année 2022, le financement de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance reste sur une logique financière équilibrée et ajustée où 1 € versé par l'État correspond à 1 € financé par la Métropole.

Le coût total de l'action pour l'année 2023 s'élève à 122 310 €, financé à parts égales par l'État (Agence régionale de santé -ARS-), l'ond d'intervention régionale -FIR-, et la Métropole.

Le financement se décompose comme suit :

- 61 155 € de l'État *via* la Métropole dans le cadre de la stratégie de protection de l'enfance,  
- 61 155 € de la Métropole par une valorisation des locaux de la Métropole mis à disposition et par la valorisation du coût des professionnels de PMI mobilisés auprès de ce public et dans le cadre de cette action.

Ainsi, il est proposé que la Métropole verse la somme de 61 155 € perçue de l'État au réseau Ecl'Aur pour l'année 2023. Cette recette, perçue dans le cadre de la stratégie nationale de protection de l'enfance, a été votée par délibération du Conseil n° 2022-1253 du 26 septembre 2022. Elle sera versée dans le courant de l'année 2023 *via* un appel de fond auprès du FIR.

Il est précisé qu'en sa qualité de services d'intérêt économique général (SIEG), au titre du règlement UE n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des SIEG, et au regard du mandat SIEG qui lui est accordé par la collectivité dont les critères sont précisés dans le modèle de convention joint à la présente délibération, le réseau Ecl'Aur peut bénéficier de ce soutien financier dès lors que le cumul d'aide publique au titre du SIEG n'excède pas 500 000 € sur 3 années glissantes.

Afin de permettre la poursuite de cette action, il est donc proposé à la Commission permanente de procéder au renouvellement de l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 61 155 € au profit du réseau Ecl'Aur dans le cadre de son action Mon bébé est un champion pour l'année 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Ou l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 61 155 € au profit du réseau périnatal Aurore-Ecl'Aur dans le cadre de son action Mon bébé est un champion pour l'année 2023.

b) - la convention à passer entre la Métropole et le réseau périnatal Aurore-Ecl'Aur définissant notamment, la mise en œuvre du dispositif Mon bébé est un champion et les conditions d'octroi d'un mandat de SIEG.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 61 155 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P2O3561.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**  
 n° CP-2023-2031

**GRANDLYON**  
 la métropole

Commission permanente du 27 février 2023

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale  
 Commission(s) consulté(e)s pour information :  
 Commune(s) :  
**Objet : Dématisation des déclarations de grossesse - Convention avec la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)**  
 Service : Délégation Solidarités, habitat, et éducation - Direction Santé et PMI

Mesdames et messieurs,  
 Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :  
 Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-5 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**  
 La déclaration de grossesse est réalisée auprès d'un professionnel de santé qui doit compléter un document intitulé premier examen médical prénatal (Cerifa S4-110). Ce document comporte aussi une partie informative complétée par la femme enceinte qui comprend, en plus de ses coordonnées, sa profession, le nombre d'enfants à charge et de grossesses antérieures, le temps de transport quotidien (domicile/travail) ainsi que le numéro de téléphone (facultatif) lui permettant d'être contactée par la protection maternelle et infantile (PMI).

Ce formulaire est actuellement composé de 3 volets en format papier :  
 - le 1<sup>er</sup> volet est destiné à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de la femme enceinte pour étude des droits à maladie et maternité (article D 532-1 du code de la sécurité sociale),  
 - le 2<sup>ème</sup> volet est destiné à la caisse d'allocations familiales (CAF) ou à la caisse de mutualité sociale agricole (MSA) pour étude des droits à la prime à la naissance de la prestation d'accueil du jeune enfant,  
 - le 3<sup>ème</sup> volet est transmis au médecin départemental de la PMI.

Cette obligation de transmission des déclarations de grossesse de la CAF au médecin départemental de PMI s'inscrit dans le cadre de l'article L 2122-4 du code de la santé publique : *"les organismes et services chargés du versement des prestations familiales sont tenus de transmettre sous huitaine au médecin responsable du service départemental de protection maternelle et infantile, l'attestation de passage de premier examen médical prénatal de leurs allocataires. La transmission de cette information se fait dans le respect du secret professionnel"*.

Chaque année, la Métropole de Lyon est destinataire de 18 000 à 19 000 déclarations de grossesse en format papier de la CAF.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucie Vacher

Ce document est essentiel à l'accomplissement des missions de la PMI auprès des femmes enceintes. En effet, dès réception de ce document, les sages-femmes de la PMI vont proposer à toutes les femmes enceintes une rencontre en Maison de la Métropole (MDM) ou une visite à domicile. En fonction de chaque situation, il sera proposé à la femme enceinte un entretien prénatal précoce au 4<sup>ème</sup> mois de grossesse, une consultation prénatale, une réunion d'information commune avec la CPAM et la CAF permettant de favoriser l'orientation dans le système de soins et de repérer les situations de vulnérabilité, des séances de préparation à la naissance et la parentalité en individuel ou en collectif.

En 2021, plus de 20 % des femmes enceintes ont pu bénéficier d'un accompagnement par un professionnel de la PMI, en complémentarité et en partenariat avec les autres professionnels de périnatalité (sage-femme libérale, maternité, médecin traitant, etc.).

Actuellement, une part importante de ces documents parvient très tardivement à la PMI, en raison, notamment, des délais inhérents à la transmission des documents papier. Ces délais sont préjudiciables car ils privent potentiellement les futures mères de la proposition de l'accompagnement par un professionnel de la PMI.

Dans ce contexte, la CNAF propose de dématérialiser la transmission de ce document.

**II - Dématisation des informations relatives à la déclaration de grossesse**

L'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives a permis à la CNAF de créer un téléservice et de transmettre des informations à une autre entité administrative.

Cette modification de transmission des déclarations de grossesse permettra à la PMI de disposer d'une information plus rapide et plus exhaustive sur la situation des femmes enceintes. Cela permettra de renforcer la prévention précoce auprès des femmes enceintes et de proposer une offre de service adaptée à leurs besoins.

Il s'agit donc d'une évolution majeure, bénéficiant aux femmes enceintes et aux services de la Métropole, sans contrepartie financière.

Pour permettre cette évolution, il convient qu'un acte d'adhésion, valant protocole d'échange de données entre la Métropole et la CNAF, soit adopté. Cet acte vaut adhésion à la convention, générale organisant, notamment, l'échange des flux de données et le respect du règlement général sur la protection des données (RGPD). La convention ainsi conclue prend effet pour une durée indéterminée.

Au titre des obligations prévues par le RGPD, cette démarche de conventionnement s'accompagne d'une déclaration au registre et de la diffusion d'une information adaptée aux usagers concernés afin de leur permettre d'exercer leurs droits.

Cette action est sans incidence financière pour la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**  
 a) - le principe d'adhésion à la convention générale relative à la transmission dématérialisée des informations relatives à la déclaration de grossesse avec la CNAF,  
 b) - l'acte d'adhésion et la convention à passer entre la Métropole et la CNAF, organisant les modalités de ce partenariat et valant protocole d'échange de données.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2031

3

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit acte et ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

**GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2023-2032  
Commission permanente du 27 février 2023

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Acceptation d'un don affecté à l'usage de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF)**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - IDEF

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

Dans le cadre de sa politique de renouvellement de mobilier d'exposition, l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Musée des Confluences souhaite procéder à une donation de mobilier au profit de la Métropole de Lyon. Les règles encadrant le don de biens mobiliers figurent à l'article L 3212.2 du code général de la propriété des personnes publiques qui en autorise le principe dans le respect du seuil unitaire fixé par décret.

### II - Désignation du don

La donation est composée de 37 objets dénommés mobilier mécano (30 tabourets et 7 tables), dont la valeur totale est estimée à 3 400 €.

### III - Condition du don

L'affectation de ce mobilier est destinée à l'usage de l'IDEF établissement d'accueil d'urgence de la Métropole dans le cadre de l'accueil des mineurs relevant de la protection de l'enfance ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

### DELIBERE

**1° - Accepte** le don de mobilier de l'EPCC Musée des Confluences d'un montant de 3 400 € au profit de l'IDEF de la Métropole.

**2° - Approuve** la convention à passer entre la Métropole et l'EPCC Musée des Confluences.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucie Vacher

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2032 2

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**GRANDLYON**  
la métropole

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

n° CP-2023-2033

Commission permanente du 27 février 2023

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport  
Commission(s) consultée(s) pour information :  
Commune(s) :  
Objet : **Assemblée générale et conseil d'administration de l'association Territoires d'événements sportifs (TES) - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon**  
Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La France a été désignée comme pays organisateur de la Coupe du Monde de Rugby 2023 le 15 novembre 2017 par World Rugby.

Pour organiser au mieux ces rencontres majeures au plan sportif et économique, les collectivités d'accueil ont souhaité se regrouper dans une structure juridique leur permettant d'être une force de dialogue et de propositions face aux organisateurs.

Dans ce contexte, elles ont fondé ensemble l'association "Club des sites d'accueil de la Coupe du Monde de Rugby 2023", régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

L'association a souhaité étendre son champ d'intervention aux jeux olympiques et paralympiques de 2024, et plus globalement, à l'organisation des grands événements sportifs impliquant les collectivités territoriales.

Afin de jouer un rôle moteur dans le rayonnement de la France à l'international, les membres de l'association ont transformé cette dernière en réseau des villes et agglomérations accueillant des grands événements sportifs internationaux désormais nommée TES.

Ces orientations ont été validées lors de l'assemblée générale de l'association du 30 juin 2021.

L'objet de l'association est :

- d'être un lieu d'échanges, de dialogue ouvert et permanent, dans l'organisation de grands événements sportifs internationaux,
- d'être une force rassemblée de propositions et de négociations face aux organisateurs des grands événements sportifs dans leurs attentes, notamment, aux plans financier, organisationnel et juridique, dans le cadre de l'accueil des événements,
- de représenter les villes et métropoles auprès des pouvoirs publics comme du mouvement sportif national et international sur l'organisation de grands événements sportifs.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Florestan Groult

En raison de la multiplication des événements sportifs désormais abordés au sein de l'association et de la diversité des sujets dans les programmes de travail annuels, la Métropole a souhaité adjoindre, par délibération séparée, afin de bénéficier des services et événements organisés par TES.

**II - Modalités de représentation**

L'association est composée de membres répartis en 3 collèges : les membres fondateurs (Communes et établissements publics de coopération intercommunale -EPCI- à l'origine de la création de l'association), les membres actifs (communes et EPCI qui accueillent des événements sportifs internationaux de manière récurrente ou qui disposent d'équipements sportifs structurants) et des membres temporaires (communes et EPCI qui accueillent des événements sportifs internationaux de manière ponctuelle).

Elle compte 24 membres adhérents actuellement.

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de l'ensemble des membres de l'association.

La Métropole étant adhérente de cette association, au titre des membres actifs, il convient donc de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant, appelés à siéger au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association TES ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

**DELIBERE**

**Désigne** ..... en tant que titulaire et ..... en tant que suppléant pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association TES.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**n° CP-2023-2034**  
**Commission permanente du 27 février 2023**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport  
Commission(s) consulté(e)s pour information :  
Commune(s) : Villeurbanne - Saint-Priest  
**Objet : Collèges publics - Désignation des personnalités qualifiées au sein des conseils d'administration des collèges**  
Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-5 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

En application du décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) et codifié aux articles R 421-14 et suivants du code de l'éducation, le conseil d'administration des collèges comprend :

- le chef d'établissement, Président,
- le chef d'établissement adjoint,
- l'adjoint gestionnaire,
- le conseiller principal d'éducation, le plus ancien,
- le directeur adjoint chargé de la section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) pour les collèges de plus de 600 élèves,
- 2 représentants de la Métropole de Lyon,
- 2 représentants de la commune siège de l'établissement (ou un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et un représentant de la commune),
- une ou 2 personnalités qualifiées,
- 10 représentants élus des personnels de l'établissement,
- 10 représentants élus des parents d'élèves (7) et des élèves (3).

La présence de personnalités qualifiées aux conseils d'administration des établissements se justifie par une volonté d'ouverture des collèges sur leur environnement, en vue de les faire bénéficier des expériences professionnelles, sociales ou culturelles les plus diversifiées.

Le nombre de personnalités qualifiées varie en fonction de l'effectif du collège et du nombre de membres de l'administration selon le tableau ci-après :

	Nombre de membres de l'administration	Nombre de personnalités qualifiées
collège de moins de 600 élèves et n'ayant pas de SEGPA	inférieur à 4	2
	4	1
collège de 600 élèves et plus ou ayant une SEGPA	inférieur à 5	2
	5	1

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Véronique Moreira

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**GRANDLYON**  
la métropole  
n° CP-2023-2035  
*Commission permanente du 27 février 2023*

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) :
Objet : <b>Collèges - Actions éducatives - Aides aux projets éducatifs écocitoyens - Phase complémentaire - Année scolaire 2022-2023</b>
Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Les principes généraux de la démarche écocitoyenne**

Au travers d'une nouvelle approche autour de l'écocitoyenneté, un 1<sup>er</sup> appel à projets a l'attention des 120 collèges publics et privés de la Métropole de Lyon, au titre des actions liées aux projets d'établissement et à l'éducation artistique et culturelle, a été reconduit pour l'année scolaire 2022-2023 par le biais d'une plateforme en ligne hébergée par laclasse.com.

En cohérence avec les grands enjeux de la politique jeunesse, les projets proposés étaient reliés à au moins l'une des valeurs suivantes :

- citoyeneté et vivre ensemble sur notre territoire,
- égalité entre filles et garçons et questions de genres,
- citoyeneté mondiale et solidarité internationale,
- parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC).

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1890 du 21 novembre 2022, la Métropole a approuvé l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 182 760 € afin de financer 147 actions éducatives écocitoyennes.

**II - La phase complémentaire de l'appel à projets des actions éducatives écocitoyennes**

Dans la continuité du 1<sup>er</sup> appel à projets, le service des actions éducatives a proposé un délai supplémentaire jusqu'au 9 décembre 2022 aux collèges publics n'ayant pas obtenu de projets lors de la phase initiale. Il s'agit de 27 collèges publics, dont 8 collèges situés en réseau d'éducation prioritaire (REP et REP+) et un collège privé.

Cette phase complémentaire a permis de recueillir 23 projets, émanant de 14 nouveaux collèges dont 4 collèges en REP et REP+. Cette phase complémentaire a permis également à 3 collèges de compléter leur offre éducative en déposant un nouveau projet.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 30 040 € dans le cadre de cette phase complémentaire de l'appel à projets des actions éducatives écocitoyennes pour l'année 2023.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Véronique Moreira

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2034 2

Si le conseil d'administration ne comprend qu'une seule personnalité qualifiée, celle-ci est désignée par l'inspecteur d'academie sur proposition du chef d'établissement, après avis de la Métropole. Si le conseil d'administration comprend 2 personnalités qualifiées, la première est désignée par l'inspecteur d'academie sur proposition du chef d'établissement et il appartient à la Métropole de désigner la seconde.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2019-2982 du 8 avril 2019, la Métropole s'est prononcée sur la désignation des premières personnalités qualifiées pour la majeure partie des collèges.

Il vous est proposé pour avis des nouvelles premières personnalités qualifiées pour les collèges :

- Les Iris à Villeurbanne ; madame Anne Caillot, Directrice adjointe du centre social Les Buiers à Villeurbanne,
- Le Tonkin à Villeurbanne ; madame Afsouni Houda, Responsable du Pôle jeunesse du centre social Charpenne Tonkin à Villeurbanne
- Simone Veil à Saint-Priest ; madame Roselyne Suzel, Membre du comité directeur du club Saint-Priest Rugby, chargée des relations partenaires.

Au préalable, les Conseillers métropolitains membres des conseils d'administration des collèges concernés ont été sollicités et ont donné un avis favorable sur ces désignations ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

**DELIBERE**

Donne un avis favorable sur la désignation des premières personnalités qualifiées appelées à siéger au sein des conseils d'administration des collèges suivants :

Collège	Commune	Personnalité qualifiée	Fonctions
Les Iris	Villeurbanne	Madame Anne Caillot	Directrice adjointe du centre social Les Buiers à Villeurbanne
Le Tonkin	Villeurbanne	Madame Afsouni Houda	Responsable du Pôle jeunesse du centre social Charpenne Tonkin à Villeurbanne
Simone Veil	Saint-Priest	Madame Roselyne Suzel	Membre du comité directeur du club Saint-Priest Rugby, chargée des relations partenaires

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2035

2

Le détail des 21 projets retenus sur les 23 déposés est présenté en annexe du dossier. Les subventions seront versées en une seule fois, à l'issue du projet, sur présentation d'un bilan par l'établissement avant la fin de l'année 2023. En cas de réalisation partielle de l'action, ayant sollicité une subvention, celle-ci sera versée à hauteur du montant indiqué dans le bilan. En cas de non réalisation ou de non présentation de bilan, la Métropole ne versera pas ladite subvention ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - les principes généraux d'organisation du soutien à l'action éducative des collèges publics et privés bénéficiaires; collèges publics et privés et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé.

b) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 30 040 €, au profit des bénéficiaires; collèges publics et privés et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 30 040 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0F3F04866A.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

**Annexe 1 : Projets éducatifs éco citoyens - Phase complémentaire - Année scolaire 2022/2023**

Collège	Commune	Type établissement	CTM	Titre	Partenaire	Nombre élèves	Prévision de subvention 2022/23
Theodore Monod	Bron	REP	Porte des Alpes	Les 20 ans du collège Theodore Monod	BRAM Productions + TISMOS/Pain Mapping Oubessin	400	4 000 €
Elie Njagal	Colonne-Claire	Public	Plateau Nord	Education à la sexualité	IFAC Bourgoigne	97	750 €
Georges Brassens	Décines-Charpey	REP	Rhône Amont	SO FOOT/ SO JO 2024 : FOOTBALL FOR SCHOOL. "Quand le football fait le bien"	Mercure et co	29	2 000 €
Rosal Dady	Lyon 3	Public	Centre	Equipe de football des filles de l'établissement	Filiation	120	1 000 €
Bellevue	Lyon 6	Public	Centre	Au pied du mur de Lascoux à Bellevue	Lascoux 09	58	1 000 €
Jean de Verzanne	Lyon 9	REP	Centre	Ils dansent... scène 1... moteur !	Hallet Eglayan	52	4 000 €
Jean Perrin	Lyon 9	Public	Centre	Maths en Laine	Maths en Laine	30	1 000 €
La Claudette	Oullins	REP	Lions et Cocottes du Rhône	Egalité "Voyages-Files", une réalité à construire ensemble chaque jour	La pièce à l'oreille	58	1 260 €
Pierre Brossollette	Oullins	Public	Lions et Cocottes du Rhône	Architecture et territoires: voyage dans l'écrit - 2019	Mélan Ramonée, CAUE	95	400 €
Pierre Brossollette	Oullins	Public	Lions et Cocottes du Rhône	Voyager dans Oullins	Audeline Basy,	60	400 €
Pierre Brossollette	Oullins	Public	Lions et Cocottes du Rhône	La gare de Brossollette	Le zéro info Mazonkas	30	520 €
Pierre Brossollette	Oullins	Public	Lions et Cocottes du Rhône	Scénario de la presse	Le zéro info Mazonkas	60	800 €
Le Plan du Loup	Saint-Etienne	Public	Val d'Yveron	L'Art Militant	Maison d'États	95	900 €
Le Plan du Loup	Saint-Etienne	Public	Val d'Yveron	Conférence non violence	UMANI, intervenant Jean François Bernardini	100	300 €
Boris Vian	Saint-Priest	Public	Porte des Alpes	Ingénieur et techniques de terrain	Objectif pour Temp'is (OPE)	145	200 €
Boris Vian	Saint-Priest	Public	Porte des Alpes	Théâtre forum "Si j'étais une femme"	Asaly - Café Théâtre, Saint-Médard	150	1 000 €
Boris Vian	Saint-Priest	Public	Porte des Alpes	Rencontres Conférencier "La non-violence va s'apprendre !"	UMANI, intervenant Jean François Bernardini	90	300 €
Cohete	Saint-Priest	REP	Porte des Alpes	Esprit Critique	Tudy GUYONVARCH AFEV Grenoble	160	2 050 €
Jacques Ducloux	Vaulx-en-Velin	REP+	Rhône Amont	Expérimentes et explorez à la coquette du monde	Avrir Aviation	15	1 100 €
Lamarline	Villeurbanne	REP+	Villeurbanne	Opération petit déjeuner	OPFVAC Aéro J'aëlak	25	2 000 €
Saint Louis - Saint Bruno	Lyon 1	Privé	Centre	Parcours de réussite	Passage de fête UP2ANSA du collège Saint Louis - Saint Bruno	15	5 000 €
<b>total</b>						<b>667</b>	<b>30 040 €</b>

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION  
PERMANENTE**

**n° CP-2023-2036**

*Commission permanente du 27 février 2023*

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**GRANDLYON**  
la métropole

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème - Villeurbanne

Objet : **Collèges publics - Modifications de la carte scolaire pour la rentrée de septembre 2023**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole de Lyon définit les secteurs géographiques de recrutement associés aux collèges publics de son territoire, en application des articles L. 213-1 et D. 211-10 du code de l'éducation.

Les secteurs de recrutement des collèges appliqués à chaque rentrée sont définis par référence aux périmètres de recrutement des écoles, arrêtés par les communes pour la rentrée précédente. Ces périmètres sont ceux connus comme tels par les parents lors de l'entrée de leur enfant en CM2.

Il est rappelé, par ailleurs, que l'affectation administrative et l'inscription des élèves dans les collèges relèvent de la compétence des services académiques et que, sauf indication contraire, les nouvelles mesures ne s'appliquent qu'au niveau 6<sup>ème</sup> et aux nouveaux arrivants, les autres élèves poursuivant leur scolarité dans le collège où ils l'ont commencée.

Ainsi, après concertation avec les partenaires de la Métropole et consultation du Conseil départemental de l'Éducation nationale (CDEN) le 18 novembre 2022, les évolutions suivantes sont proposées pour la rentrée scolaire 2023.

Les modifications des sectorisations, objet de la présente délibération, concernent uniquement les rattachements à un collège de 2 nouvelles écoles élémentaires.

Des mesures d'ordre de sectorisation sont nécessaires afin de prendre en compte les ouvertures de 2 écoles élémentaires préfiguratrices induisant des évolutions de périmètres scolaires et le rattachement de chacune à un collège.

**I - Ouverture de l'école préfiguratrice Ginkgo à Lyon 7ème**

L'école est définie sur l'emprise des secteurs des groupes scolaires Françoise Héritier et François-Auguste Ravier, actuellement rattachés au collège Gisèle Halimi. Le secteur préfigurateur incorpore uniquement le côté ouest de l'avenue Jean Jaurès (numéros pairs inclus) en cette année 2022. Il est donc proposé de rattacher intégralement cette partie au collège Gisèle Halimi à la rentrée 2023

**II - Ouverture de l'école préfiguratrice Grandclément à Villeurbanne**

L'école est définie sur l'emprise des secteurs des groupes scolaires Antonin Perrin et Louis Pasteur, actuellement rattachés au collège Jean Jaurès. Il est donc proposé de rattacher l'école Grandclément au collège Jean Jaurès à la rentrée 2023, afin de maintenir cette sectorisation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** les modifications de la carte scolaire pour la rentrée 2023.

**2° - Décide**, à compter de la rentrée 2023-2024, que :

a) - les secteurs de recrutement des collèges appliqués sont définis par référence aux périmètres de recrutement des écoles tels que définis par les communes pour la rentrée 2023,

b) - les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école préfiguratrice Ginkgo à Lyon 7ème sont rattachés au collège Gisèle Halimi à Lyon 7ème,

c) - les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école préfiguratrice Grandclément à Villeurbanne sont rattachés au collège Jean Jaurès à Villeurbanne.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

**GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2023-2037

Commission permanente du 27 février 2023

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Lugdunum - Musée et théâtres romains - Conventions de partenariat culturel**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

La Métropole de Lyon, par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, a adopté sa stratégie culturelle 2021-2026 et a déterminé comme axe prioritaire, le développement de la culture, comme levier d'inclusion sociale. Il s'agit, par ce biais, de développer une politique d'éducation artistique et culturelle, de soutenir des interventions culturelles en matière de solidarité et d'inclusion sociale et d'offrir un cadre de coopération culturelle avec la politique de la ville.

Lugdunum - Musée et théâtres romains, équipement culturel en régie de la Métropole, est en constante recherche d'adaptations permettant de valoriser toute la richesse de ses collections auprès d'un public le plus large possible. Il souhaite être une maison commune, synonyme d'hospitalité, d'inclusion, d'ouverture à la diversité, de transmission, de partage et de coopération. Vecteur de mieux-être social, il est aussi considéré comme un service culturel de proximité.

En complément de son implication dans la convention métropolitaine de coopération culturelle, dont il est l'un des signataires, Lugdunum - Musée et théâtres romains dispose déjà de nombreux partenariats dans les champs éducatifs, sociaux et médico-sociaux.

### II - Proposition de nouveaux partenariats culturels entre Lugdunum - Musée et théâtres romains et des acteurs des champs de l'intégration sociale et de l'enseignement supérieur

Plusieurs institutions souhaitent collaborer avec Lugdunum - Musée et théâtres romains afin de mener des actions conjointes pluriannuelles, soit au sein du musée, soit en dehors des murs du musée.

#### 1° - Champ de l'enseignement supérieur

L'Institut d'études politiques (IEP) de Lyon, établissement public d'enseignement supérieur, a pour vocation de former des cadres des secteurs public et privé. L'objectif de la formation, d'une durée de 5 ans, est de faire en sorte qu'à l'issue de leur diplôme, les étudiants aient une meilleure compréhension du monde contemporain, de ses enjeux, de ses principaux acteurs, de ses fragilités et des perspectives liées à son évolution constante.

L'enseignement, nourri par une recherche d'excellence, cultive une approche pluridisciplinaire en sciences humaines et sociales à partir de 4 disciplines fondamentales que sont l'histoire, le droit, la science politique et l'économie. Les sciences de gestion, le management, l'information-communication et les langues et civilisations viennent compléter ce socle de connaissances partagées par l'ensemble des diplômés. Dans le cadre de la spécialité de 5<sup>ème</sup> année Management & action culturelle à l'international (MACI), des projets collaboratifs sont envisagés entre les deux institutions. Ceux-ci visent notamment à favoriser l'apprentissage des étudiants et les échanges interprofessionnels.

#### 2° - Champ de l'intégration sociale

##### a) - Association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLIES)

ALLIES, via son pôle Culture pour tous, œuvre pour faire de la culture un formidable levier de mobilisation, d'émancipation, un pilier fondamental du développement local, social et durable. Elle contribue ainsi à lutter contre l'exclusion des publics éloignés, empêchés ou discriminés et a pour objectif de réduire les inégalités dans l'accès à la culture, notamment pour les personnes en grandes difficultés qui restent encore majoritairement des "non publics" de la culture.

Ce partenariat comporterait 3 volets :

- une billetterie solidaire (mise à disposition d'invitations gratuites pour les visites guidées, conférences, ateliers, etc.),
- la participation à des actions d'animation (participer à l'accueil et la conception de rencontres, de formations, d'ateliers, etc.),
- bénéficier d'un accès en ingénierie de projets.

##### b) - Association Forum réfugiés

L'association Forum réfugiés a pour mission d'accueillir, d'accompagner et d'héberger des demandeurs d'asile et leurs enfants ainsi que des mineurs non accompagnés. Dans ce cadre, elle propose aux enfants, aux jeunes et aux adultes qu'elle accueille, accompagne et prend en charge, une ouverture culturelle et des moyens d'une expression sociale et culturelle.

Il est proposé d'établir une convention, d'une durée de 3 ans, avec chacun de ces organismes, qui définit le cadre et la nature de ces partenariats ainsi que les engagements respectifs.

Ces conventions sont conclues à titre gracieux, étant précisé que Lugdunum - Musée et théâtres romains assurera la conception et la déclinaison d'activités culturelles et/ou éducatives et que les institutions concernées mettront à disposition les moyens techniques nécessaires à la bonne réalisation des actions prévues.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver ces conventions de partenariat culturel qui permettront à la Métropole de développer des collaborations institutionnelles avec ces acteurs des champs de l'intégration sociale et de l'enseignement supérieur du territoire de la Métropole ;

Vu le/dit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

**DELIBERE**

#### 1° - Approuve :

a) - les partenariats culturels de Lugdunum - Musée et théâtres romains proposés dans les champs de l'enseignement supérieur et de l'intégration sociale,

b) - les conventions à passer entre la Métropole, l'IEP de Lyon, ALLIES (pôle culture pour tous) et l'association Forum réfugiés définissant, notamment, les conditions du partenariat.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 800 € maximum par an, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023, 2024, 2025 et 2026 - chapitre 011 - opération n° 0P33O3056A.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2038 Commission permanente du 27 février 2023

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport
Commission(s) consulté(e)s pour information :
Commune(s) : Vérisseux
Objet : Projet Cité internationale des arts du cirque - Subvention de l'Etat - Approbation de la convention de financement entre la Métropole de Lyon et le ministère de la Culture
Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La création d'un pôle national consacré aux arts du cirque dans l'agglomération lyonnaise est un projet évoqué depuis plusieurs années entre les différents acteurs de la filière du cirque à Lyon. Deux acteurs en sont à l'initiative :

- la compagnie Les Mains, les Pieds et la Tête Aussi - MPTA (recherche, création et diffusion du cirque contemporain), qui organise le festival UloPistes, événement biennal dédié aux arts du cirque qui se déroule dans différents lieux de la Métropole lyonnaise et dont la Métropole est l'un des partenaires,
- l'école de cirque de Lyon, structure de formation artistique aujourd'hui intégrée à la maison des jeunes et de la culture (MJC) de Mémival (Lyon 5ème) et qui utilise ses locaux (offre de stages courts et longs, cours hebdomadaires d'éveil et perfectionnement dans les disciplines du cirque, formation préparatoire à l'entrée aux écoles supérieures en arts du cirque agréée par l'Etat, soutien à l'émergence avec une scène découverte, projets d'action culturelle avec différents publics).

La réflexion concernant la création de ce pôle national s'est engagée en 2015, en lien avec la montée en puissance de l'activité de la compagnie MPTA et du festival des UloPistes.

La situation de relative urgence liée au maintien de l'agrément de la formation préparatoire de l'école de cirque de Lyon, confrontée à un phénomène de saturation des espaces disponibles au sein de la MJC, a permis d'aboutir à la formalisation du projet d'une cité internationale des arts du cirque.

II - Le projet de cité internationale des arts du cirque

Des études préalables, relatives à la création d'un pôle national consacré aux arts du cirque dans l'agglomération lyonnaise, ont été réalisées de mai 2019 à septembre 2021. Elles ont été conduites par ces 2 acteurs, accompagnés par les partenaires publics Métropole, Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes, Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Ces études ont permis de formaliser un projet immobilier (programme technique détaillé, budget et planning prévisionnel) et un projet d'activités rassemblant 3 pôles principaux : formation et pratiques, création, diffusion et programmation, et publics et territoires, ce dernier pouvant intégrer la création d'un tiers-lieu pour favoriser une mixité d'usages et de publics.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2038</p> <p>2</p> <p>Concernant la localisation géographique de ce projet, la Métropole a proposé une implantation sur un foncier dont elle est propriétaire au sein du projet urbain PUISOZ-Grand Parilly, situé dans la Ville de Vénissieux. Un comité de pilotage réunissant l'ensemble des partenaires a unanimement validé cette implantation, avec l'accord de la Ville de Vénissieux.</p> <p><b>III - Objectifs de la Métropole</b></p> <p>Par délibération du Conseil n° 2021-0865 du 21 juin 2021, la Métropole a approuvé les orientations de sa politique culturelle pour la période 2021-2026. Ces orientations stratégiques intègrent la volonté d'accompagner la création d'un nouvel équipement culturel dédié aux arts du cirque.</p> <p>La cité internationale des arts du cirque est un projet d'équipement structurant hors Lyon, qui donne un signal de rééquilibrage de l'offre culturelle et permet le développement d'une discipline artistique dont l'émergence est plus récente. Ce projet répond ainsi à plusieurs orientations de la stratégie culturelle 2021-2026 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- développer l'inclusion sociale avec la formation, les pratiques amateurs, l'éducation artistique et culturelle,</li> <li>- structurer la filière professionnelle des arts du cirque,</li> <li>- mailler le territoire, notamment, sur la diffusion des arts du cirque, et contribuer à nourrir un récit commun métropolitain,</li> <li>- prendre en compte l'impact environnemental et agir en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur des arts du cirque.</li> </ul> <p>Par ailleurs, la Métropole est engagée dans l'opération d'aménagement du PUISOZ-Grand Parilly à Vénissieux et est, à ce titre, intéressée par l'implantation de ce projet sur l'un des lots de cette opération.</p> <p><b>IV - Les modalités de financement et de mise en œuvre du projet</b></p> <p>La Métropole a acté sa participation à ce projet dans le cadre de la PPI 2021-2026, approuvée par délibération du Conseil n° 2021-0397 du 25 janvier 2021, avec une contribution prévisionnelle de 7 M€ sur l'ensemble du projet. Elle a, par ailleurs, acquis le foncier nécessaire à la réalisation de cette opération par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-1028 du 22 novembre 2021.</p> <p>Le ministère de la Culture - DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, partenaire du projet, souhaite également acter sa participation à hauteur de 7 M€.</p> <p>Une fois confirmée la position de l'ensemble des partenaires, une actualisation du projet immobilier, fruit des études préliminaires, devra être réalisée, de même que sa maîtrise d'ouvrage devra être confirmée. Le mode d'exploitation devra aussi faire l'objet d'études complémentaires.</p> <p>Dans l'attente, et pour permettre de sanctuariser le financement de l'État, le ministère de la Culture - DRAC Auvergne-Rhône-Alpes propose à la Métropole de signer une convention attributive d'une subvention de 7 M€ destinée à financer les études et la construction de ce pôle national des arts du cirque dans la Métropole lyonnaise. Cette convention définit, notamment, les modalités de versement de cette subvention, dont une première avance dès 2023 ;</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;</p> <p style="text-align: center;"><b>DELIBERE</b></p> <p><b>1° - Approuve</b> la convention à signer entre la Métropole de Lyon et l'État - ministère de la Culture - DRAC Auvergne-Rhône-Alpes définissant, notamment, les modalités de versement et conditions d'utilisation d'une subvention de 7 M€ relative à l'étude et à la construction d'un pôle national des arts du cirque dans la Métropole lyonnaise.</p> <p><b>2° - Autorise</b> le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p> <p><b>3° - Décide</b> l'individualisation de l'autorisation de programme P33 - Culture pour un montant de 7 M€ en recettes à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P33O9235.</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2038</p> <p>3</p> <p><b>4° - La recette</b> correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 13 - opération n° 0P33O9235.</p> <p>Lyon, le 8 février 2023.</p> <p style="text-align: right;">Le Président,</p>
---	---

- une certaine antériorité, prouvant la pertinence des événements et leur capacité à rencontrer un public.

Programmé au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2023, le festival Écrans Mixtes répond à l'ensemble de ces critères.

Il est ainsi proposé de renouveler l'aide à cet événement déjà soutenu en 2022.

**III - Compte-rendu et bilan du Festival Écrans Mixtes pour l'année 2022**

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1113 du 7 février 2022, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 22 000 € au profit de l'association Écrans Mixtes dans le cadre de l'édition 2022 de son festival.

La 12<sup>ème</sup> édition du festival a réuni, du 2 au 10 mars 2022, plus de 10 000 festivaliers, soit 56 % de plus que l'édition précédente (6 494 festivaliers en 2021). Il s'agit de l'édition la plus importante à ce jour avec 70 séances, 2 *master class*, une exposition photo, 14 séances gratuites réparties sur 25 lieux de la Métropole. Elle a également marqué un tournant majeur dans l'histoire du festival avec la création de la 1<sup>ère</sup> compétition de longs-métrages autour d'un jury de professionnels présidé par Catherine Corsini. Par ailleurs, une rétrospective a été consacrée à cette réalisatrice tout au long du festival ainsi qu'au réalisateur Bertrand Mandico.

À travers des projections, *master class* et exposition photographique, un hommage a été rendu à Pier Paolo Pasolini, réalisateur et poète, à l'occasion du centenaire de sa naissance. Un focus sur les réalisatrices maghrébines a été proposé avec la projection de 5 films.

L'association Écrans Mixtes a, également, invité le festival international du film *Queer* de Genève *Everybody's Perfect* pour une carte blanche de courts-métrages. Une dizaine de séances gratuites ont également été programmées dans les bibliothèques municipales de Lyon.

**IV - Programme pour l'année 2023 et plan prévisionnel de financement**

La 13<sup>ème</sup> édition, prévue du 1<sup>er</sup> au 9 mars 2023, proposera, pour la 2<sup>ème</sup> année, une compétition de longs-métrages concourant pour le Grand Prix Écrans Mixtes - Mastercard avec un jury présidé par le réalisateur grec Panos H. Koutras.

Deux rétrospectives d'envergure seront programmées autour du cinéaste anglais Terence Davies, pour sa 1<sup>ère</sup> rétrospective en France, et du réalisateur français Christophe Honoré.

Un focus sera dédié au courant artistique espagnol La Movida, avec une sélection de 5 longs-métrages pour la plupart inédits en France.

Des séances scolaires seront programmées dans les cinémas partenaires et des séances gratuites dans les bibliothèques de Lyon (discussions en cours avec les bibliothèques de la Métropole).

En plus des projections, le public pourra découvrir 2 expositions photographiques. Au total, la prochaine édition proposera environ 80 manifestations réparties sur 9 communes de la Métropole (Lyon, Villeurbanne, Décines-Charpieu, Craponne, Rillieux-la-Pape, Saint-Priest, Bron, Sainte-Foy-lès-Lyon et Vaulx-en-Velin).

Le budget prévisionnel de l'édition 2023 du festival est le suivant :

	Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
achats	23 628		23 628	prestations, billetterie, mécénat
services extérieurs	6 800		6 800	Métropole
autres services extérieurs	63 743		63 743	Région Auvergne-Rhône-Alpes
charges de personnel	32 529		32 529	direction régionale des affaires culturelles (DRAC)
contributions volontaires en nature (mise à disposition, communication)	60 000		60 000	Ville de Lyon (mission égalité et culture)
				délégation interministérielle à la lutte contre le racisme (DILCRAH)
				13 000

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

n° CP-2023-2039

Commission permanente du 27 février 2023



Commission pour avis - éducation, culture, patrimoine et sport  
 Commission(s) consultée(s) pour information :  
 Commune(s) :  
 Objet : **Événement culturel métropolitain - Festival Écrans Mixtes - Attribution de subvention de fonctionnement à l'association Écrans Mixtes pour l'année 2023**  
 Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Depuis 2011, l'association Écrans Mixtes promeut les cultures lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT) à travers un festival de cinéma éponyme, impliquant différents partenaires (cinémas, lieux culturels, universités, etc.) et proposant des temps forts et des médiations tous publics et scolaires dans plusieurs communes de la Métropole de Lyon.

Ce festival de patrimoine et matrimoine cinématographique dédié aux cultures dites Queer programme plus de 60 manifestations, notamment des séances de courts-métrages, des longs-métrages documentaire ou de fiction, des conférences, des *master class*, des expositions et des rétrospectives.

Il se déploie sur 9 communes du territoire métropolitain avec des projections dans différentes salles partenaires telles que : Ciné Mourguet à Sainte-Foy-lès-Lyon, cinéma Les Alizés à Bron, Ciné-Toboggan à Décines-Charpieu, Ciné-Rillieux à Rillieux-la-Pape, cinéma le Scénario à Saint-Priest, Ciné Ole à Craponne, les Amphis à Vaulx-en-Velin, cinéma le Zoia à Villeurbanne, Institut Lumière, Comedia et Cinémas Lumière à Lyon.

**II - Objectifs**

Conformément à la délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021 sur la stratégie culturelle métropolitaine 2021-2026, la Métropole soutient des événements culturels métropolitains qui contribuent à un meilleur maillage culturel du territoire.

La vitalité culturelle du territoire métropolitain s'incarne dans une multitude de festivals et événements qui participent à la variété de l'offre culturelle et à l'ouverture à tous les publics. Compte tenu que ces événements, riches de leur diversité, portent des capacités d'irriguer l'ensemble du territoire en nouant des partenariats avec de nombreux acteurs culturels, éducatifs et sociaux dans les communes, la Métropole consolide sa politique de soutien aux événements qui répondent aux critères suivants :

- un déploiement dans plusieurs communes de la Métropole, favorisant ainsi le sentiment d'appartenance, la circulation des publics et la coopération entre les lieux,
- une programmation qui fait dialoguer les artistes du territoire avec la scène nationale et internationale,
- un modèle économique qui repose sur les financements croisés de plusieurs partenaires publics et une capacité d'autofinancement,
- des disciplines culturelles et des esthétiques artistiques différenciantes sur le plan national.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael

Dépenses (en €)	Recettes (en €)
	autres
	200
	prestations en nature
	60 000
<b>Total</b>	<b>186 700 Total</b>
	<b>186 700</b>

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 27 000 € au profit de l'association Ecrans Mixtes pour l'organisation de l'édition 2023 de son festival :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport :

#### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2023, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 27 000 € au profit de l'association Ecrans Mixtes pour l'organisation du festival éponyme en 2023,  
b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Ecrans Mixtes définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 27 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P3305252.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON  
la métropole

n° CP-2023-2040

Commission permanente du 27 février 2023

Commission pour avis - éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Equipements culturels - Scènes de rayonnement national et international - Attribution de subventions pour l'année 2023**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

#### I - Objectifs de la Métropole de Lyon

Conformément à la délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021 sur la stratégie culturelle métropolitaine 2021-2026, la Métropole soutient 4 équipements de centralité qui font l'objet de financements croisés entre partenaires publics : l'Opéra national de Lyon, le Théâtre national populaire (TNP) de Villeurbanne, la Maison de la danse et le Théâtre des Célestins.

Par les potentialités qu'ils offrent et les moyens dont ils disposent, ces établissements participent de la vitalité culturelle du territoire. Ils contribuent à développer une politique culturelle riche et diverse :

- en proposant une programmation artistique qui mêle la scène locale, nationale et internationale,
- en menant une politique d'élargissement des publics par des rencontres, ateliers et actions de médiation,
- en participant à la structuration des filières du spectacle vivant par des activités de production, coproductions, accueil en résidence et partage de ressources.

#### II - Les modalités de soutien de la Métropole pour 2023

Le soutien de la Métropole à ces équipements prend la forme d'une subvention de fonctionnement (impliquant, pour la structure, d'être assujettie à la taxe sur les salaires).

Il peut aussi prendre la forme, le cas échéant et sous la condition d'être expressément prévue dans la convention, d'une subvention qualifiée de complément de prix, assujettie à la TVA réduite de 2,1 %, permettant aux équipements de vendre les billets en dessous du prix de revient, pour rendre les spectacles accessibles au plus grand nombre.

Les structures font l'objet d'un conventionnement avec la Métropole précisant, notamment, les modalités de versement de la subvention.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael

**III - Propositions de financement pour l'année 2023****1° - L'Opéra national de Lyon**

L'Opéra national de Lyon est une association dirigée par Richard Brunel qui a succédé à Serge Dorny à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021. L'Opéra national de Lyon poursuit des missions en termes de production, de création et d'accueil d'artistes en résidence, de diffusion et d'implication territoriale dans le domaine lyrique, chorégraphique et de concert. Appartenant au réseau des opéras nationaux, il reçoit le soutien du ministère de la Culture, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de la Ville de Lyon et de la Métropole.

L'Opéra national de Lyon est le plus gros employeur de la région dans le domaine artistique. L'effectif permanent de l'opéra est de 314 postes (107 au titre de l'association et 207 mis à disposition par la Ville de Lyon) dont 67 personnels administratifs, 95 personnels techniques et 152 personnels artistiques (orchestre, ballet, chœur). L'effectif total, en équivalent temps plein (ETP) et prenant en compte les non permanents, s'élève ainsi à 410. Les ressources financières issues du secteur privé font l'objet d'une attention constante ; ce secteur est suivi par un service spécifique, sous l'autorité du directeur général.

La saison 2021-2022 a attiré plus de 104 000 spectateurs, toutes propositions confondues (programmation opéra, danse, opéra underground, concert - hors programmation scolaire), et près de 44 000 spectateurs dans le cadre de la programmation Opéra de Lyon en tournée. La coopération avec plus de 80 structures partenariales dans les champs de l'éducation populaire, du développement local, de l'insertion socioprofessionnelle ou encore de la santé, a permis de mettre en œuvre des actions culturelles et artistiques sur-mesure, dans et hors les murs, avec des publics variés. De plus, l'Opéra national de Lyon propose des visites et événements gratuits tout au long de l'année (journées portes ouvertes, conférences et rencontre, Festival du péristyle, Opéra sous les étoiles, etc.). Au total, plus de 52 000 personnes ont participé à ces actions et 9 700 élèves ont assisté à des représentations scolaires.

Le budget prévisionnel 2023 de l'Opéra national de Lyon est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
charges d'activités	10 497 634	produits artistiques	6 160 592
achat liés au théâtre en ordre de marche	864 404	dotaions et subvention d'équilibre	28 334 395
services extérieurs	3 820 684	ministère de la Culture	- 437 532
autres services extérieurs	1 780 509	direction régionale des affaires culturelles (DRAC)	6 043 817
impôts et taxes	167 982	Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA)	2 309 198
charges de personnel	18 721 793	commune / Ville de Lyon	10 000 000
dotation aux amortissements	672 781	personnel mis à disposition par la commune	7 464 922
		Métropole	2 919 391
		autres subventions dont aide CNM	34 600
		sponsoring ou mécénat	500 000
		autres produits	100 000
		autres produits dont exonération URSSAF	50 000
		produits exceptionnels	200 000

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
		transfert de charges et reprises sur provisions	570 000
<b>Total</b>	<b>36 525 788</b>	<b>Total</b>	<b>35 914 987</b>

Pour l'année 2023, il est proposé que la Métropole reconduise sa subvention "complément de prix" à l'Opéra national de Lyon au même montant qu'en 2022, soit 2 919 391 € TTC, représentant 7,8 % du budget.

Pour mémoire, la subvention de la Métropole avait diminué de 3 % en 2016 puis à nouveau de 3 % en 2017. Elle est stable depuis.

**2° - Le TNP dénommé Théâtre de la Cité - Villeurbanne**

Centre dramatique national (CDN) situé à Villeurbanne et géré par la société à responsabilité limitée (SARL) Théâtre de la Cité - Villeurbanne, le TNP est dirigé par Jean Bellorini. Le CDN présente, chaque année, une ou plusieurs créations de son directeur et de ses artistes associés et programme, en co-production ou simple accueil, des créations représentatives de la vitalité de la scène nationale et européenne.

Il mène, en outre, un travail de sensibilisation du public (visites, rencontres, ateliers ou petites formes proposées sur le territoire) et d'action culturelle auprès de personnes des secteurs de la santé, du handicap, de la cohésion sociale ou du monde du travail. Des projets spécifiques ont également été élaborés pour donner lieu à des travaux d'écriture, de pratique théâtrale, de construction de maquettes de décor et de création avec des scolaires, des étudiants et des habitants du territoire.

L'effectif moyen du TNP en ETP est de 107 personnes, dont 70 salariés permanents.

Le budget prévisionnel 2023 du TNP est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
charges d'activités (programmation, résidence, médiation, etc.)	4 144 920	produits artistiques	2 268 070
frais de fonctionnement	1 952 052	subvention ministère de la Culture	4 530 387 (4 625 000 TTC)
masse salariale	3 588 770	subvention Ville de Villeurbanne	2 064 682 (2 108 040 TTC)
charges financières	1 000	subvention Métropole	446 523 (455 900 TTC)
dotation aux amortissements	303 000	subvention Région AURA	342 801 (350 000 TTC)
dotation aux provisions pour risque et charges	-	autres produits de gestion	48 193
communication	220 000	transferts de charges et reprises sur provisions	15 000
personnel d'accueil non permanent	200 580	quote part des subventions d'investissement	232 935
autres charges	29 000	produits financiers	5 000
<b>Total</b>	<b>10 439 321</b>	<b>Total</b>	<b>9 953 590</b>

Pour l'année 2023, il est proposé que la Métropole reconduise sa subvention, complètement de prix, au TNP au même montant qu'en 2022, soit 455 900 € TTC, ce qui représente environ 4,3 % du budget.

Pour mémoire, la subvention de la Métropole avait diminué de 3 % en 2016 puis de 6 % en 2017. Elle est stable depuis.

Le changement de direction en 2020 a donné lieu au renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Métropole, la Ville de Villeurbanne, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'État et le TNP. Cette convention présente, notamment, les grandes orientations du projet artistique et culturel de Jean Bellorini et couvre la période de son mandat (2020-2023). La reconduction ou non du mandat de Jean Bellorini sera annoncée par l'État, après avis des collectivités partenaires, au printemps 2023. En cas de renouvellement, l'élaboration d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs devra être engagée par la suite.

### 3° - La Maison de la danse

Située à Lyon 8ème et gérée sous la forme d'une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC), la Maison de la danse est dirigée par Tiago Guedes, qui a succédé à Dominique Hervieu au 1<sup>er</sup> septembre 2022. Sont inscrites dans son projet artistique des missions de diffusion, notamment au travers de compagnies de danse contemporaine, urbaine, classique, néo-classique, traditionnelle, moderne, avec une attention particulière portée à la création contemporaine française et internationale.

La Maison de la danse est, en outre, labellisée Pôle européen de création (Maison de la Danse/Bieniale de la danse/Ateliers) permettant de couvrir toute la chaîne du spectacle vivant (recherche, production, diffusion, médiation) pour atteindre la taille des plus importants "pôle-danse" mondiaux.

La Maison de la danse mène un travail d'éducation artistique et culturelle permanent avec des actions de préparation aux spectacles, des visites et découverte des métiers, des bords de scènes, ou encore des vidéo-conférences. Par ailleurs, dans le cadre du Pôle régional d'éducation artistique et culturelle (PREAC) danse et arts du mouvement, dont la Maison de la danse assure la coordination, des formations sont données à différents professionnels (éducation nationale, artistes, professionnels de l'éducation populaire).

L'effectif salarié est de 58 ETP, dont 54 permanents ETP.

La Métropole est signataire d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec la Ville de Lyon et la Maison de la danse couvrant la période 2022-2023. Elle sera retravaillée en 2023 de manière à prendre en compte le projet du nouveau directeur.

Le budget prévisionnel 2023 de la Maison de la danse est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
charges d'activités (programmation, résidence, médiation, etc.)	2 521 904	produits artistiques	2 962 519
achats liés au théâtre en ordre de marche	115 000	subventions affectées	413 730
services extérieurs	342 500	ministère de la Culture	1 200 000
autres services extérieurs	634 800	DRAC	249 330
impôts et taxes	104 796	commune	2 400
charges de personnel	2 839 000	Institut français - soutien Numeridanse	10 000
charges financières	51 000	Centre national de la danse (CND)	32 000
dotation aux amortissements	90 000	dotations et subventions d'équilibre	2 648 151
dotation aux provisions pour risque et charges	1 000	DRAC	1 099 000

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
		dont subvention exceptionnelle Covid	44 250
		Région AURA	200 000
		Métropole	318 401
		Ville de Lyon	965 000
		Ville de Lyon - subvention exceptionnelle	21 500
		sponsoring ou mécénat	430 000
		autres produits	234 000
		insertion publicitaire	3 000
		location	231 000
		produits financiers	1 600
		transferts de charges et reprises sur provisions	10 000
<b>Total</b>	<b>6 700 000</b>	<b>Total</b>	<b>6 700 000</b>

Pour l'année 2023, il est proposé que la Métropole soutienne la Maison de la danse par une subvention complètement de prix du même montant qu'en 2022, soit 318 401 € TTC. Ce montant représente 4,7 % du budget.

Pour mémoire, la subvention de la Métropole avait diminué de 3 % en 2016, de 6 % en 2017, puis de 3 % en 2018. Elle est stable depuis.

### 4° - Les Célestins - Théâtre de Lyon

Théâtre lyonnais géré en régie municipale et dirigé par Claudia Stavisky et Pierre-Yves Lenoir, ce lieu de diffusion est aussi un lieu de création répondant au même cahier des charges que celui d'un centre dramatique national. L'effectif est de 85 ETP dont 62 ETP permanents.

En termes d'accueil de spectacles, la programmation reflète la création contemporaine nationale et métropoles européennes (Barcelone, Berlin, Turin, etc.).

Les Célestins - Théâtre de Lyon mène des actions culturelles, artistiques et pédagogiques en direction du milieu scolaire, du collège à l'université (visites, ateliers voix, lecture, pratique théâtrale), et hors milieu scolaire (bords de scène, visites guidées, rencontres avec les troupes artistiques, etc.) en direction de tous les publics.

Le budget prévisionnel 2023 du théâtre des Célestins est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
charges d'activités	3 874 120	produits artistiques	2 517 220
achats liés au théâtre en ordre de marche	264 200	dotations et subventions	5 652 450
services extérieurs	338 890	DRAC - action culturelle	25 006
autres services extérieurs	375 530	Métropole	265 334

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
impôts et taxes	15 630	DIRRECTE (chômage partiel) / ONDA / ENSATT	56 500
charges de personnel	3 370 800	commune	5 305 610
autres charges de gestion courante	21 600	sponsorring ou mécénat	250 000
dotation aux amortissements	260 000	autres produits	38 000
		transferts de charges et reprises sur provisions	63 100
<b>Total</b>	<b>8 520 770</b>	<b>Total</b>	<b>8 520 770</b>

Pour l'année 2023, il est proposé que la Métropole soutienne les Célestins - Théâtre de Lyon par une subvention du même montant qu'en 2022, soit 265 334 €. Cette subvention représente environ 3 % du budget.

Pour mémoire, la subvention de la Métropole avait diminué de 3 % en 2016, de 6 % en 2017, puis de 3 % en 2018. Elle est stable depuis.

#### IV - Synthèse des subventions proposées par la Métropole en 2023 (montants identiques à 2022)

Structures	Montant 2023 (en € TTC)
Opéra national de Lyon (subvention complément prix)	2 919 391
TNP - Théâtre de la Cité Villeurbanne (subvention complément prix)	455 900
Maison de la danse (subvention complément prix)	318 401
Les Célestins - Théâtre de Lyon	265 334
<b>Total</b>	<b>3 959 026</b>

Il est donc proposé à la Commission Permanente d'attribuer des subventions de fonctionnement ou des subventions en complément de prix aux équipements culturels - scènes de rayonnement national et international - précitées pour un montant global 3 959 026 € TTC au titre de l'année 2023 ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

#### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

- a) - l'attribution, pour l'année 2023, de subventions de fonctionnement ou de subventions en complément de prix pour un montant global de 3 959 026 € TTC ;
- 2 919 391 € pour l'Opéra national de Lyon,
- 455 900 € pour le TNP de Villeurbanne,
- 318 401 € pour la Maison de la danse,
- 265 334 € pour les Célestins - Théâtre de Lyon.

b) - les conventions financières à passer entre la Métropole et chacune des structures suivantes, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions : l'Opéra national de Lyon, le TNP dénommé Théâtre de la Cité Villeurbanne, Les Célestins - Théâtre de Lyon et la Maison de la danse.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 3 959 026 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P3304750A.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p style="text-align: center;"><b>PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>n° CP-2023-2041</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Commission permanente du 27 février 2023</b></p> <p style="text-align: center;"><b>GRANDLYON</b> la métropole</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2041</p> <p>2</p> <p>- être acteur du développement économique de la Métropole par la construction de liens forts avec les entreprises du territoire, qui peuvent être mécènes, partenaires ou fournisseurs, ainsi que par un modèle économique qui repose sur la mutualisation des coûts et des produits entre les spectacles de têtes d'affiche bénéficiaires et de création défectives,</p> <p>- développer des collaborations avec les structures culturelles du territoire métropolitain sous différentes formes (cœrealisation, accueil de spectacles, accompagnement en communication, etc.).</p> <p>Une nouvelle convention d'objectifs et de moyens sera travaillée, courant 2023, avec la nouvelle direction des Nuits de Fourvière, Emmanuelle Durand et Vincent Anglade, qui prendront leurs fonctions au 1<sup>er</sup> semestre 2023.</p> <p><b>2° - Activités déployées par le festival des Nuits de Fourvière</b></p> <p>Ouvert à toutes les disciplines du spectacle vivant (musique, théâtre, cirque, danse, magie, etc.), le festival des Nuits de Fourvière se déroule sur 2 mois, en juin et juillet. Il accueille, selon les éditions, entre 135 000 et 192 000 spectateurs et propose environ 55 spectacles pour 130 représentations. La variation du nombre de spectateurs est due à la programmation ou non d'un spectacle sous chapiteau au parc de Parilly. À titre d'exemple, en 2019, le dernier spectacle de Zingaro avait fait l'objet de 30 représentations qui avaient réuni plus de 28 000 spectateurs.</p> <p><b>a) - Programmation</b></p> <p>À chaque édition, la programmation illustre le caractère pluridisciplinaire du festival et mêle artistes internationaux, nationaux et locaux. Le festival s'engage auprès des artistes, outre la diffusion de leurs spectacles, par un soutien à la création et à la production. En moyenne, le festival accueille environ 5 créations et coproduit 5 spectacles, qu'il accompagne ensuite sur des partenariats et tournées avec les grandes institutions culturelles nationales et internationales.</p> <p><b>b) - Partenariats avec des institutions culturelles</b></p> <p>Le festival développe chaque année des partenariats avec les institutions culturelles du territoire (théâtre de la Renaissance à Oullins, Opéra de Lyon, Maison de la danse, Comédie Odéon, Musée des Confluences, etc.) ainsi qu'avec des établissements d'enseignement artistique pour créer des spectacles singuliers en les associant aux artistes invités. Conservatoire à rayonnement régional (CRR), Ecole nationale supérieure des arts et techniques du théâtre (ENSATT), Ecole de cirque de Lyon, Conservatoire national supérieur de musique et danse (CNSMD), etc.).</p> <p>Si les théâtres antiques de Fourvière restent le cœur du festival, la programmation se déploie également dans différents lieux selon les éditions : institutions parisiennes, parcs de Parilly ou de Lacroix Laval, ou lieux insolites tels que la Halle Debouarg à Lyon 7<sup>ème</sup> ou la patinoire Charlemagne.</p> <p><b>c) - Synergie avec les politiques éducatives et sociales de la Métropole</b></p> <p>L'offre des Nuits de Fourvière souhaite permettre une accessibilité à différents publics. Ainsi, la régie offre, chaque année, 2 000 places à la billetterie solidaire Culture pour tous, fait don de places aux bénéficiaires du RSA via la direction de l'insertion et de l'emploi de la Métropole, organise des programmes d'ateliers cirque gratuits, etc.</p> <p>La régie est, en outre, signataire de la convention de coopération métropolitaine qui vise à mettre en œuvre des actions en direction des territoires en politique de la ville.</p> <p>Depuis 2019, les Nuits de Fourvière co-organisent, avec le Rectorat, l'Académie des Nuits. Trente élèves de 2 collèges en réussite éducative, réseau d'éducation prioritaire (REP ou REP+), choisis avec le rectorat, sont immergés à temps plein pendant une semaine dans l'univers du spectacle vivant en participant à des ateliers de pratique artistique et culturelle, en assistant aux spectacles et en rencontrant des professionnels programmés.</p> <p><b>d) - Rencontres professionnelles</b></p> <p>Les Nuits de Fourvière co-organisent plusieurs rencontres professionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les rencontres sur la prévention des risques professionnels avec la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) depuis 2018,</li> <li>- les journées de la création avec la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) en 2018 et 2019,</li> <li>- ou encore la rencontre du réseau Zone Franche en 2018, réseau des acteurs des musiques du monde, dont les Nuits de Fourvière sont un des plus importants programmeurs en France.</li> </ul>
<p>Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport</p> <p>Commission(s) consultée(s) pour information :</p> <p>Commune(s) :</p> <p>Objet : <b>Les Nuits de Fourvière - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour le festival 2023 - Autorisation de déposer une demande d'autorisation de travaux pour l'édition 2023</b></p> <p>Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative</p> <p>Mesdames et messieurs,</p> <p>Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :</p> <p>Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>La régie des Nuits de Fourvière est une régie personnalisée, établissement public industriel et commercial, en charge des activités du festival. Créée en 2005 par le Département du Rhône, elle est, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, rattachée à la Métropole de Lyon. Son conseil d'administration est composé de 9 titulaires et 9 suppléants, désignés parmi les Conseillers métropolitains pour la durée du mandat en cours.</p> <p>Conformément à la délibération du Conseil n° 2021-0565 du 21 juin 2021 sur la stratégie culturelle métropolitaine pour la période 2021-2026, la Métropole soutient des équipements et événements culturels qui contribuent à la mise en œuvre de ses orientations stratégiques.</p> <p>Au même titre que le festival Lumière et les Biennales d'art contemporain et de la danse, la Métropole soutient le festival des Nuits de Fourvière parce qu'il contribue à la vitalité culturelle du territoire en développant différentes actions de médiation visant à toucher des publics plus éloignés de son offre et en participant au maillage culturel du territoire métropolitain.</p> <p><b>I - Le festival des Nuits de Fourvière</b></p> <p><b>1° - Objectifs poursuivis</b></p> <p>Festival pluridisciplinaire des arts de la scène, le festival des Nuits de Fourvière concourt à des objectifs culturels et artistiques qui figurent dans la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la régie des Nuits de Fourvière et la Métropole pour la période 2018-2023, adoptée par délibérations du Conseil n° 2017-2436 du 15 décembre 2017 et de la Commission permanente n° CP-2022-1897 du 21 novembre 2022. Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mettre en valeur le site historique des théâtres romains de Fourvière et en assurer la promotion auprès de son public,</li> <li>- contribuer au rayonnement et à la vitalité du territoire métropolitain, au travers, notamment, d'une programmation internationale et de collaborations avec des institutions et artistes du monde entier,</li> <li>- promouvoir et accompagner la création par la présentation d'œuvres nouvelles et par un soutien au montage des productions,</li> <li>- être un festival interculturel et inclusif en déclinant une offre accessible à tous les publics, ainsi qu'en soutenant l'emploi de personnes en insertion et des jeunes par des partenariats avec les missions locales de la Métropole,</li> </ul> <p>Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael</p>	



**e) - Retombées économiques et emploi**

L'équipe de la régie compte 16 emplois permanents mais ce sont, chaque année, plus de 400 personnes représentant 70 à 80 équivalents temps plein (ETP) selon les éditions, qui sont salariés des Nuits de Fourvière. Le festival génère, en outre, près de 2 000 nuitées d'hôtels et fait appel à plus de 250 fournisseurs locaux pour un montant de plus de 5,2 M€ de prestations.

**3° - Compte-rendu d'activité et bilan de l'édition 2022**

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1115 du 7 février 2022, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 278 156 € aux Nuits de Fourvière pour l'édition 2022 qui s'est déroulée du 2 juin au 31 juillet 2022.

Après 2 années fortement marquées par les conséquences de la crise sanitaire liées à la Covid (annulation de l'édition 2020 et contraintes similaires pour l'édition 2021), le festival 2022 a retrouvé un niveau de programmation et de fréquentation similaire à la période antérieure.

Au total, ce sont 153 000 spectateurs, dont 16 000 sur les manifestations gratuites, qui ont assisté aux 178 représentations (dont 71 de théâtre, 50 de cirque, 11 de danse et 46 de musique) des 66 spectacles programmés. Le festival a compté 13 créations, 7 coproductions et premières françaises.

Les éléments marquants de cette édition sont :

- la mise à l'honneur du théâtre avec La Comédie-Française en ouverture et de nombreuses créations, - le retour du village de cirque au parc de Lacroix-Laval,
- les concerts de grands artistes nationaux et internationaux.

Le festival s'est également associé à Villeurbanne, capitale française de la culture, pour proposer un week-end de programmation gratuite sur la place Lazare-Gouljon.

Enfin, cette édition a proposé, pour la 1<sup>ère</sup> fois, un projet visant à développer la place des femmes encore trop peu représentées dans la direction artistique de projet culturel. En partenariat avec les Substances (Subs) et avec le soutien du Centre national de la musique (dans le cadre du programme d'aide aux projets en faveur de l'égalité femmes-hommes), 2 programmatrices ont été sélectionnées pour proposer le programme de leur choix, dans un cadre budgétaire et technique donné. Initiée Vogue la Nuit, cette carte blanche s'est déroulée aux Subs du 14 au 17 juillet 2022 et a rassemblé près de 5 000 personnes.

**II - Edition 2023 du festival et plan prévisionnel de financement**

**1° - Le modèle économique du festival**

Le budget global du festival varie entre 10,5 M€ et 13 M€ suivant les années en fonction de la programmation. La part d'auto-financement représente en moyenne 70 % du budget global.

Son modèle économique repose sur une mutualisation des charges et des recettes entre les différents spectacles : les bénéfices des spectacles musicaux relevant généralement du secteur privé (tournées nationales et internationales) contribuent au financement des spectacles de création, permettant ainsi une prise de risque artistique dans un cadre budgétaire maîtrisé.

En outre, le festival s'est engagé à limiter ses frais de fonctionnement à 15 % de son budget et à consacrer un minimum de 60 % des dépenses aux postes artistiques (montage, entretien, démontage du théâtre et dépenses directes d'achat, de production ou de coproduction des spectacles).

En termes de recettes, le développement du festival a été rendu possible grâce à l'accroissement de ses ressources propres, notamment à partir de relations privilégiées nouées avec les entreprises : mécénat, partenariats. Village des Nuits (espace mis à disposition des entreprises clientes pour une prestation repas et spectacle, pouvant accueillir jusqu'à 400 personnes, 15 à 20 soirées Village commercialisées selon les éditions).

**2° - Budget prévisionnel 2023**

La 77<sup>ème</sup> édition du festival, dont la programmation est encore en cours, aura lieu du 31 mai au 29 juillet 2023. Elle reprend les principes des éditions précédentes avec une programmation pluridisciplinaire, des partenariats avec plusieurs structures culturelles, la reconduction de l'Académie des Nuits et de la journée professionnelle sur la prévention des risques professionnels dans le spectacle vivant. Le programme Vogue la Nuit sera également reconduit avec 2 nouvelles programmatrices qui présenteront cette année leur programmation dans les théâtres antiques.

Certains éléments de la programmation ont d'ores et déjà été annoncés, notamment les 5 dates du spectacle de Florence Foresti, ainsi que les concerts de Benjamin Biolay, Michel Polnareff et Zazie. La programmation sera dévoilée en totalité le 9 mars 2023 et la billetterie ouverte le 15 mars 2023.

Le budget prévisionnel 2023 est le suivant :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
charges à caractère général (locations mobilières, matériel, assurances, loyers, etc.)	3 403 419	subvention Métropole	3 278 156
achats d'études, prestations de services, équipement	4 328 794	sociétés civiles et aides au projet (SACEM, CNM, Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (FONPEPS), etc.)	152 000
charges de personnel et frais assimilés	3 813 807	ventes de produits et services	6 850 000
dotations aux amortissements	76 605	autres produits de gestion courante (mécénat - partenariats)	1 471 844
redevances pour concessions, brevets, licences	869 875	produits exceptionnels	308 000
autres charges	7 500	résultat d'exploitation reporté	440 000
<b>Total</b>	<b>12 500 000</b>	<b>Total</b>	<b>12 500 000</b>

Il est donc proposé d'attribuer à la régie des Nuits de Fourvière une subvention de 3 278 156 € pour l'organisation de la 77<sup>ème</sup> édition du festival.

**III - Dépôt d'une demande d'autorisation de travaux pour les installations nécessaires au festival**

Par convention du 28 janvier 1991, la Ville de Lyon, propriétaire, a mis à la disposition du Département du Rhône, puis de la Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, certains sites et équipements culturels dont le site qui accueille Lugdunum - Musée et théâtres romains. Dans ce cadre, la Ville en confie l'exploitation à la Métropole ainsi que la prise en charge de toutes les autorisations administratives nécessaires à celle-ci, y compris celles qui concernent l'organisation du festival des Nuits de Fourvière.

La régie des Nuits de Fourvière aménage, de manière temporaire, une scène, une zone technique d'arrière scène sur le grand théâtre, une zone technique d'arrière scène sur l'Odeon, un jardin pour l'accueil des entreprises ainsi qu'un bar.

Ces installations temporaires nécessitant une autorisation de travaux sur un immeuble classé au titre des monuments historiques, il convient donc de déposer chaque année une demande auprès de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser le Président de la Métropole à déposer, pour l'année 2023, la demande d'autorisation de travaux nécessaires à l'organisation du festival des Nuits de Fourvière sur son site ;

Vu le/dit dossier ;

Oui l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

- a) - l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 278 156 € au profit de la régie Les Nuits de Fourvière pour l'édition 2023 du festival des Nuits de Fourvière.

b) - la convention à passer entre la Métropole et la régie Les Nuits de Fourvière définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

b) - déposer, pour l'année 2023, une demande d'autorisation de travaux pour l'installation d'une scène, d'une zone technique d'arrière scène sur le grand théâtre, d'une zone technique d'arrière scène sur l'Odéon, un jardin pour l'accueil des entreprises ainsi qu'un bar, dans le cadre de l'organisation du festival des Nuits de Fourvière.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 3 278 156 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P3305252.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

**GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2023-2042

Commission permanente du 27 février 2023

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Culture - Attribution de subventions aux événements littéraires et débats d'idées du territoire pour l'année 2023 - Fête du livre de Bron et Prix Summer, Lyon BD Festival, Quails du Polar, NS Lab et Villa Gillet**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de sa politique culturelle et, plus particulièrement, de lecture publique qui vise à réaffirmer auprès de tous la place essentielle du livre et de la lecture, la Métropole de Lyon est sollicitée pour apporter son soutien à 5 événements littéraires et/ou débats d'idées, organisés sur le territoire de l'agglomération.

### I - Fête du Livre de Bron 2023 - Association Lire à Bron

Par délibération du Conseil n° 2022-1014 du 14 mars 2022, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 56 000 € au profit de l'association Lire à Bron pour l'organisation de la 36<sup>ème</sup> édition de la Fête du Livre de Bron.

#### 1° - Bilan 2022

Dans une année encore marquée par la crise sanitaire, l'équipe de la Fête du Livre de Bron a commencé par proposer, tout au long de l'année des rendez-vous réguliers à travers sa programmation de saison et la production de contenus digitaux sur son tout nouveau média, lancé en septembre 2021. Mais, l'association a aussi réussi à tenir le pari d'un festival en présentiel malgré les nombreux obstacles rencontrés au fil de l'année, en incarnant concrètement la thématique de l'édition Couvrir le risque ! Pendant 3 jours, le public a répondu présent (plus de 15 000 personnes au total) sur l'ensemble des propositions hors les murs et à Hippodrome de Parilly, dans une ambiance de plaisir et de convivialité qui prouve l'appétit des lecteurs pour le débat, la discussion sur les œuvres, la réflexion sur les grands enjeux contemporains, mais aussi pour les spectacles, les ateliers, les ateliers.

Les faits marquants de l'édition 2022 :

- la fréquentation dans les salles pour les différentes propositions de rencontres, lectures, tables rondes, dialogues d'auteurs, grands entretiens, ateliers, etc., autour des 73 auteurs invités. Au total, près de 7 000 personnes ont assisté aux rencontres pendant le week-end,
- un thème au cœur des enjeux de notre monde contemporain, qui permet à tous les lecteurs de s'approprier la programmation et de découvrir les grands écrivains actuels,
- la mixité générationnelle, sociale et culturelle d'un public de plus en plus varié, avec une réelle satisfaction sur le renouvellement des générations et l'origine géographique du public, de Bron à la grande Région,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael

3

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2042

- littérature jeunesse : une quinzaine d'auteurs et illustrateurs jeunesse seront invités sur le festival : des grands noms de la littérature jeunesse, des artistes contemporains, des jeunes auteurs ou encore des illustrateurs prometteurs. Ils interviennent lors de rendez-vous ludiques et interactifs (rencontres littéraires, ateliers, etc.).

- programmation culturelle : lectures, spectacles et performances, master classes, projections de films, dédiées, expositions, éditeurs invités.

Les librairies font partie intégrante du projet artistique du festival. Créés avec des libraires indépendants de la Métropole et de la Région AuRA, des espaces dédiés proposeront un large choix d'ouvrages pour tous les âges, dans un esprit d'exigence et d'engagement où chaque libraire défend son identité.

Le festival abritera un espace dédié aux formes de narration numérique, un espace lecture et un espace petit enfance pour les tout-petits, dès 6 mois.

### 3° - Budget prévisionnel de la Fête du livre de Bron 2023

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
programmation	219 376	Ville de Bron	230 670
communication	92 142	Région Auvergne-Rhône-Alpes	78 000
technique, installation	127 696	Centre national du livre	70 000
divers	8 470	Métropole - subvention fonctionnement - appel à projet éducation artistique et culturelle (EAC)	56 000 20 000
fonctionnement	102 913	SOFIA	40 000
		direction régionale des affaires culturelles (DRAC) - AURA	13 000
		délégation académique aux arts et à la culture (DAAC)	3 240
		autres recettes	39 687
<b>Sous-total (HT)</b>	<b>550 597</b>	<b>Sous-total (HT)</b>	<b>550 797</b>
valorisation (contributions volontaires Ville de Bron)	20 000	valorisation (contributions volontaires Ville de Bron)	20 000
<b>Total</b>	<b>570 597</b>	<b>Total</b>	<b>570 597</b>

Il est proposé à la Commission permanente de reconduire la subvention de fonctionnement d'un montant de 56 000 € au profit de l'association Lire à Bron dans le cadre de la Fête du livre de Bron 2023.

Il est également proposé de reconduire la dotation de la Métropole de 2 000 € qui est versée au lauréat du prix Summer. Celui-ci est désigné par les lecteurs des cercles de lecture des bibliothèques participantes. Cette somme sera versée en une seule fois au lauréat sur présentation de la décision du jury.

### II - Lyon BD festival 2022 - Association Lyon BD Organisation

Par délibération du Conseil n° 2022-1014 du 14 mars 2022, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 48 000 € au profit de l'association Lyon BD Organisation pour l'organisation du Lyon BD Festival.

2

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2042

- le succès renouvelé de l'espace jeunesse et de la programmation pour le jeune public avec des formats sur mesure destinés à tous les âges,

- la réussite de la grande journée de restitution des actions menées au fil de l'année avec les primaires, collèges, lycées, médiathèques et la remise des 2 prix : le Prix Summer et le nouveau Prix Summer des collégiens

- le bon résultat des librairies qui maintiennent un niveau de vente très satisfaisant compte tenu de l'exigence de la programmation et dans un contexte de très forte baisse des chiffres de la librairie au cours du dernier trimestre. Initié en 2020, le projet de la Route des libraires a repris son cours en 2022 avec des rencontres d'écrivains invités à la Fête du Livre de Bron dans des librairies indépendantes de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA),

- une reconnaissance encore accrue de la qualité de la manifestation par le milieu littéraire français, notamment par la Société française des auteurs (SOFIA) et le Centre national du livre (CNL), qui ont augmenté leur subvention cette année,

- des partenariats prestigieux avec des médias comme Télérama ou France Culture au niveau national, mais aussi Le Petit bulletin de Lyon et France 3 au niveau local,

- des partenariats artistiques avec les structures bronillantes comme la médiathèque Jean Prévost, le cinéma Les Alizés, Pôle en scènes ou la Femme du Vignatier, mais aussi au niveau métropolitain, comme le Musée des Confluences - et régional, avec les libraires de la Région AuRA.

Depuis 5 ans, la Fête du Livre de Bron, propose aux lecteurs de la Métropole de participer au Prix Summer. Pour cette 5<sup>ème</sup> édition, ce sont plus de 800 lecteurs/jurés inscrits dans une cinquantaine de comités de lecture du territoire métropolitain qui ont accepté de relever le défi de l'édition 2022.

Le Prix Summer 2022 a été remis à Marie Vingtras, pour son premier roman *Blizzard*, le vendredi 11 mars, par le Vice-président de la Métropole en charge de la culture, lors de la Table ronde dédiée au prix.

#### 2° - 37<sup>ème</sup> édition de la Fête du livre de Bron et Prix Summer 2023

La Fête du Livre de Bron est un festival consacré aux littératures contemporaines - roman, poésie, sciences humaines, bande dessinée, théâtre, jeunesse- qui donne la parole aux écrivains et s'adresse à tous les publics. Le festival est un événement en entrée libre.

La 37<sup>ème</sup> édition de la Fête du Livre de Bron 2023 se déroulera du 2 au 5 mars 2023 à l'hippodrome de Parilly et aura pour thème Un endroit où vivre.

Cette édition proposera des actions culturelles auprès de tous les publics, notamment les plus jeunes :

- 6<sup>ème</sup> édition du Prix Summer avec 55 comités de lecture participants et plus de 800 lecteurs/jurés dans les bibliothèques de la Métropole lyonnaise,
- 2<sup>ème</sup> édition du Prix Summer des collégiens avec 250 élèves de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> participants et 9 équipes pédagogiques investies,
- un partenariat renouvelé avec le Musée des Confluences et une collaboration initiée avec l'Université Lyon 2 dans le cadre de la création du Master Métiers du Livre,
- la poursuite et le développement du projet La Route des Libraires.

Les auteurs invités ou présents sont : Kapouther Adimi, Pierre Adrian, Hadrien Béls, Kamel Benaouada, Marion Bonneau, Miguel Bonnefoy, Grégoire Boullier, Giosué Calaciura, Dominique Celis, Carole Fives, Laurent Gaudé, Amra Hope, etc.

Les grands cycles de la programmation adulte et jeunesse :

- littérature française : des entretiens au long cours, des dialogues d'auteurs ou encore des tables rondes autour de la thématique de l'année seront organisés sous forme de cycles avec des invités parmi les plus importants écrivains français, mais aussi des romanciers plus confidentiels qui sont au début de leur parcours,
- sciences humaines : une série de débats avec des philosophes, des anthropologues, des sociologues, des historiens et des écrivains dont les essais interrogent les grands enjeux du temps présent,
- littérature internationale : des rencontres avec des écrivains venus des 4 coins du monde dont les livres nous plongent dans la réalité de leur pays, qu'elle soit passée ou présente,
- littérature et spectacle vivant : des mises en espace (et en voix) par des comédiens reconnus, des lectures musicales, des concerts littéraires, des projections de films, etc. Autant de formes nouvelles qui permettent à la littérature de dépasser le cadre du livre,

Depuis 2005, l'association assure la direction artistique de productions et d'événements variés mettant à l'honneur les créations d'auteurs de bandes dessinées à travers des résidences, concerts dessinés, spectacles, expositions ainsi qu'une activité d'édition. L'association célèbre le 9<sup>ème</sup> art chaque année, en juin, lors d'un événement majeur, le Lyon BD Festival (IN, OFF et journée professionnelle) qui s'élève organisée dans toute la Métropole lyonnaise.

**1° - Bilan 2022**

L'édition 2022 du Lyon BD Festival a rassemblé plus de 8 500 visiteurs à travers :

- 60 lieux culturels,
- plus de 100 événements,
- 200 auteurs et scénaristes invités dont Benjamin Reiss, David Sala, Dorothee de Montfried, Lara Luison, Elléa Bird, Sylvain Ferret, Marine des Mazyer, Didier Tronchet, Frenck Meuwissen, etc.,
- 25 expositions réalisées par des auteurs nationaux (Mathieu Sapin, Antonin Poncet, Didier Tronchet, etc.) et internationaux (Québec, Pays-Bas, Allemagne, Italie, etc.) présentées dans différents lieux culturels de la Métropole : Maison de l'architecture - Lyon, Théâtre Comédie Odéon, Le Rize - Villeurbanne, etc.

Une édition 2022 placée sous le signe de la diversité des esthétiques, des formats d'événements et des lieux :

- de nombreux lieux culturels investis par le festival IN dans différents lieux de Lyon, sur l'ensemble de la presqu'île, de la Croix-Rousse à Confluence (Hôtel de Ville de Lyon, Palais de la bourse et Hôtel de Région) pour proposer au public des espaces jeunesse, espaces de dédiaces, expositions, rencontres, animations et espaces de restauration-bar,
- le prix Hors cases, doté de 5 000 € décerné par la SOFIA et Lyon BD à 2 initiatives ex æquo :
  - . le journal Planète 2, journal gratuit de 16 pages dont la rédaction nomade se veut parmi les plus inclusives en faisant participer bon nombre d'auteurs connus ou pas, émergents, avec ou sans papier, de toutes nationalités, de tout âge et genre,
  - . les Bréchoises, qui a pour objectif de donner la parole aux créatrices de bande dessinée et à la recherche universitaire émergente qui se fait à leur sujet.

Le festival a consacré une large part de sa programmation à l'international, avec plus de 18 nations représentées, par la diffusion des travaux réalisés dans le cadre du projet européen Comic Art Europe (accueil d'auteurs européens, présentation de créations réalisées lors de résidences) et par la participation à la saison France-Portugal.

Le festival OFF Lyon BD a rassemblé plus de 57 événements autour de la bande dessinée permettant à des publics non-initiés de découvrir la bande dessinée, tant à travers l'art narratif que l'art graphique.

La journée professionnelle du vendredi 10 juin, entièrement dédiée aux professionnels de la bande dessinée et du secteur du livre et de l'image, a traité de sujets d'actualité comme l'ouverture de l'industrie à l'international, les liens avec les autres arts ou encore les nouveaux modes de lecture (audio, *webtoon*, etc.).

Le parcours bibliothèque, initiée l'année dernière s'est développé avec la participation de 14 bibliothèques du réseau métropolitain de lecture publique proposant, à leurs usagers, 23 animations artistiques autour du 9<sup>ème</sup> Art (rencontres d'auteurs, ateliers Manga, BD concert, BD graph, etc.)

**2° - Lyon Bd Festival 2023 - 18<sup>ème</sup> édition**

Le Festival OFF de cette édition se déroulera du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2023, les dates précises du festival n'étant pas encore communiquées.

La prochaine édition de Lyon BD Festival se construit autour d'une programmation jeunesse renforcée (expositions, ateliers, rencontres et spectacles), de la reconduction du parcours bibliothèque, de la création d'un parcours musée, et de l'organisation de la journée professionnelle.

Cette 18<sup>ème</sup> édition présentera toujours une approche pluridisciplinaire dans différents lieux de la ville et, notamment, des projets d'éducation artistique et culturelle dans les locaux du nouveau collège graphique.

La soirée d'ouverture sera gratuite et publique et se tiendra aux Subsistances en partenariat avec Médiateo.

**3° - Budget prévisionnel 2023 de l'association Lyon BD Festival**

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
Charges directes de l'événement		Ressources directes affectées à l'événement	
achats	15 500	vente de produits finis	2 500
services extérieurs	125 500	Subventions	
charges de personnel	112 000	Europe	9 000
taxes et assurances	4 500	État	75 000
Charges indirectes affectées à l'action		Région AuRA	12 750
charges fixes et fonctionnement	17 500	Département du Rhône	8 000
autres	2 000	communes	60 000
		Métropole	48 000
		mécénat	29 750
<b>Total charges prévisionnelles</b>	<b>277 000</b>	<b>Total produit prévisionnel</b>	<b>277 000</b>
emploi et contributions en nature	60 000	contributions volontaires en nature (produits)	60 000
<b>Total</b>	<b>337 000</b>	<b>Total</b>	<b>337 000</b>

Il est proposé à la Commission permanente de reconduire une subvention de fonctionnement d'un montant de 48 000 € au profit de l'association Lyon BD Organisation, dans le cadre de l'organisation du Lyon BD Festival 2023.

**III - Festival Quais du Polar 2023**

Par délibération du Conseil n° 2022-1014 du 14 mars 2022, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 45 000 € au profit de l'association Quais du Polar pour l'organisation du festival Quais du Polar 2023.

Le Festival Quais du Polar a été créé, il y a plus de 18 ans, autour d'une idée originale d'un événement international dédié à la littérature noire et policière, ouvert sur son territoire, ouvert sur toutes les disciplines artistiques et ouvert à un public le plus large possible. Régulièrement comparé au Salon du livre de Paris, au festival Étonnants voyageurs à Saint-Malo ou au festival de la BD d'Angoulême, Quais du Polar est devenu un rendez-vous incontournable dans le paysage culturel français sur de nombreux plans : au niveau de la presse et du public, au niveau des institutions culturelles nationales et internationales et au sein des professionnels du livre et auprès des auteurs et autrices.

Il fait aujourd'hui partie des 5 plus grosses manifestations du livre en France et la première autour du genre en Europe avec environ 100 000 visiteurs. Il réunit, tous les ans, les auteurs d'une vingtaine de pays et les plus grosses pointures françaises et mondiales.

**1° - Bilan 2022**

Le festival en quelques chiffres : 69 lieux, 25 villes associées, 180 partenaires (institutionnels, culturels, médias, fournisseurs et privés), 150 rendez-vous, 12 000 participants à la grande enquête dont 2 000 scolaires, 35 000 livres vendus en 3 jours et plus de 80 000 festivaliers.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2042

En matière d'éco-responsabilité, l'équipe du festival travaille à limiter l'empreinte carbone, ainsi que la production de déchets, pendant le temps du festival : prestataires et fournisseurs locaux, limitation des impressions papier, train privilégié pour les déplacements des auteurs français et européens, diminution des déchets en limitant au maximum les bouteilles; création d'une signalétique réutilisable; et emploi de matériaux plus écologiques, accords avec les TER AURA pour permettre aux festivaliers et festivalières de la région de bénéficier de tarifs préférentiels, partenariat avec le réseau TCL pour limiter les déplacements en voiture.

**3° - Budget prévisionnel du festival Quais du Polar 2023**

Dépenses (en €)	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	31 800	ventes	139 000
services extérieurs	147 000	subventions d'exploitation dont :	-
		Centre national du livre	80 000
		DRAC	17 000
		ministère de la Justice	3 000
		Région AURA	27 900
		Métropole - culture	47 000
		Métropole - projet EAC	7 000
		Ville de Lyon	180 000
		convention Institut français	20 000
		Institut français	5 000
autres services extérieurs	398 400	autres subventions	102 000
impôts et taxes	1 800	autres produits	194 100
charges de personnel	238 000		
autres charges de gestion courante	5 000		
<b>Total</b>	<b>822 000</b>	<b>Total</b>	<b>822 000</b>

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant total de 47 000 € au profit de l'association Festival Quais du Polar, dans le cadre de l'organisation des événements polar en 2023, comprenant l'organisation d'un événement spécifique le 2 avril 2023 dans l'enceinte de la Cité internationale de la Gastronomie de Lyon. A cette occasion, des espaces du niveau 3 de la Cité seront mis à disposition durant une demi-journée, représentant une valeur de 2 000 €.

**IV - Nuits sonores (NS) Lab Forum - Association Arty Farty**

Par délibération du Conseil n° 2022-1014 du 14 mars 2022, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € au profit de l'association Arty Farty pour l'organisation de l'événement Forum European Lab, devenu NS Lab Forum.

Chaque année, à Lyon, dans le sillage du festival Nuits sonores, European Lab invite des intervenants de différents horizons (auteurs, artistes, intellectuels, médias et entrepreneurs), autour de conférences, ateliers, performances et rencontres inspirantes.

Dans une démarche transdisciplinaire et prospective, le forum aborde des thèmes comme la ville de demain, le renouveau politique, la transformation numérique, la place des médias, le rôle de la jeunesse ou encore le futur de la pop culture.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2042

Le succès du festival et de cette édition a reposé sur des spécificités qui le distinguent en France comme à l'international :

- un festival axé sur la découverte : dans une production éditoriale en forte progression, Quais du Polar permet aux auteurs et autrices les plus intéressants d'émerger et de rencontrer un lectorat. Quais du Polar a mis en avant, cette année, ses découvertes et ses coups de cœur à travers un nouveau label, les Pépites des Quais. Les sélections pour les différents prix remis pendant le festival (prix des Lecteurs Quais du Polar / 20 minutes, prix Polar en séries, prix Jeunesse Quais du Polar / Ville de Lyon, prix des bibliothèques de la Ville et de la Métropole, le concours de nouvelle Quais du Polar / Alibi / Kobo by Fnac) offrent une visibilité aux œuvres jugées les plus intéressantes par les différents comités de sélection mis en place par le festival.

- un festival transversal : Quais du Polar œuvre également au décloisonnement des disciplines en favorisant le dialogue du "noir" avec les autres littératures (roman, bande dessinée, jeunesse), mais également avec les sciences humaines et avec d'autres formes de créations comme la musique, le cinéma, le théâtre, les arts plastiques, etc.,

- un laboratoire de réflexions : si les questions littéraires et romanesques restent au cœur des échanges, ceux-ci portent également sur l'état du monde. Les interrogations historiques, sociologiques, économiques, sociales et psychologiques trouvent naturellement leur place aux côtés des problématiques artistiques,

- un festival ouvert à toutes et à tous : la grande enquête dans la ville continue de maintenir un fort intérêt auprès d'un large public. La programmation cinéma permet également d'élargir le spectre des visiteurs et visiteuses et près de 30 séances ont été proposées avec, pour beaucoup d'entre elles, la présentation du film par un auteur invité. Les activités sont gratuites et ouvertes à toutes et tous,

- un travail de médiation est développé chaque année en direction des publics les plus éloignés des pratiques culturelles : festival présent dans 8 centres pénitentiaires de Lyon et de sa région, plusieurs rencontres de patients, en collaborant avec la Ferme du Vinatier à Bron et le centre hospitalier des Massues à Lyon, la tenue des Dîcées noires en lien avec l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCl).

Enfin, grâce à l'association Initiatives d'emploi à l'économie sociale et solidaire, Crew (IEES), 313 volontaires se sont engagés aux côtés des organisateurs du festival, dont 9 stagiaires en chantier d'insertion, 7 jeunes de rétablissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE), 2 personnes en travaux d'intérêt général (TIG), 6 jeunes du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Emile Zola, 7 jeunes du dispositif travail alternatif payé à la journée (TAPAJ), 6 volontaires du service national universel (SNU).

**2° - La 19<sup>ème</sup> édition du Quais du Polar 2023**

La 19<sup>ème</sup> édition du festival international Quais du Polar se déroulera du 31 mars au 2 avril 2023, à Lyon.

Pour la nouvelle édition, Quais du Polar partira à la découverte du polar espagnol qui, à l'image du polar français, connaît un nouvel essor depuis le milieu des années 2000, jusqu'à devenir un véritable phénomène éditorial et culturel.

Le festival explorera également la thématique Roman noir et journalisme, 2 formes d'écriture qui entretiennent depuis toujours des liens très étroits. Littérature du réel et héritier du feuilleton populaire, le polar s'intéresse bien souvent à l'actualité et à ses faits divers, à la recherche d'une forme de vérité.

Enfin, Quais du Polar rendra hommage à John Le Carré, à travers une thématique littéraire et cinématographique autour du roman d'espionnage, un genre que le climat géopolitique actuel a remis sur le devant de la scène. Auteurs et spécialistes traiteront de cet univers très secret et international, avec ses agents de l'ombre et ses services de renseignement, ses codes, ses intrigues et ses complots.

Le festival déploiera ces thématiques à travers ces différents formats : rencontres, enquête, grande librairie, projections cinématographiques, programmation musicale, programmation jeunesse, Dîcées noire, prix littéraires, rencontres professionnelles, etc.

Les actions de médiation culturelle pour tous publics seront renouvelées à travers des journées dédiées aux scolaires, aux futurs professionnels, à travers la participation aux opérations Polar à l'hôpital et Polar dernière les mus.

Festival accessible et ouvert à tous, le festival Quais du Polar a décidé de créer un pôle accessibilité au sein de son équipe afin de proposer aux personnes en situation de handicap de profiter d'une expérience festivalière sur mesure : présence d'une personne référente accessibilité pendant tout le festival, 3 rencontres traduites en langues des signes françaises, 2 salles de cinéma et 2 salles de conférences équipées d'un système de boucles magnétiques ou Fidello.

**3° - Budget prévisionnel d'Arty Farty pour l'organisation du NS Lab 2023**

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
Charges directes de l'événement			
achats	7 700	Ressources directes affectées à l'événement	57 000
services extérieurs (rémunération des auteurs, communication et déplacements, adhésions...)	42 700	subventions dont : Métropole CNM	35 000 10 000
charges de personnel	12 300	Adami	8 000
Charges indirectes affectées à l'action		autres subventions	4 000
charges fixes de fonctionnement	40 300	recettes propres Arty Farty	46 000
<b>Total</b>	<b>103 000</b>	<b>Total</b>	<b>103 000</b>

Il est proposé à la Commission permanente de maintenir la subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € au profit de l'association Arty Farty, dans le cadre de l'organisation du NS Lab 2023.

**V - La Villa Gillet**

L'année 2022 a été marquée par le retrait total du financement de la Région AuRA, co-fondatrice de la structure en 1989 aux côtés de la Ville de Lyon, malgré la validation en 2021 du nouveau projet d'établissement.

**1° - Bilan 2022**

L'événement *Literature Live* s'est déroulé du 16 au 22 mai 2022 et a accueilli 21 grands dialogues littéraires, 8 lectures performances, 64 rencontres en région, ainsi qu'une Webradio lycéenne et étudiante et un site internet dédié aux productions de l'Atelier des récits.

Soit au total, 7 075 participants dont 150 élèves de primaire, 415 collégiens et 1 280 lycéens.

Le festival s'est déployé dans différentes structures culturelles de la Métropole et de la Région AuRA (Théâtre de la Croix-Rousse, Les Subs, Musée des Beaux-Arts de Lyon, Musée d'art contemporain de Lyon, Fondation Stiftung Genshagen, Prix littéraire Montluc résistance et liberté, Le Rize, Musée de l'imprimerie et de la communication, Théâtre du Point du Jour, Festival du premier roman de Chambéry, la Ferme du Vinatier, BML, etc.)

Cinq médiathèques du réseau métropolitain (Tassin-la-Demi-Lune, Lyon 4ème, Lyon 8ème, Lyon 1er, Villeurbanne) ont accueilli des conversations avec les auteurs invités. Les rencontres, modérées par les étudiants modérateurs de la Villa Gillet ont permis à des classes de lycées sur le territoire de rencontrer les auteurs dans un lieu culturel de proximité.

La Villa Gillet a mené, en partenariat avec le Pôle Pixel et 5 collèges de la Métropole, des ateliers d'écriture et de conception sonore pour la création d'un récit littéraire sous forme de podcast.

L'événement Festival mode d'emploi a eu lieu du 16 au 19 novembre 2022. Présentant les outils des sociologues, des historiens, des philosophes, des journalistes, des écrivains, cette édition tentait de répondre à la question : comment décrire les possibles ? Cette idée du possible a une longue histoire liée à celle des utopies et de la modernité.

Trente intervenants ont été invités à explorer les perspectives qui se présentent à nous en ces temps de crise et d'incertitude dans les différents domaines qui sont les leurs : les enseignements des utopies du passé, l'analyse du populisme et des mouvements réactionnaires, la place des jeunes, générations, les pensées de l'écologie, les pratiques de la lecture, les potentiels futurs portés par les cadres politiques et juridiques du présent.

European Lab poursuit cette volonté de délocalisation en sortant des lieux de diffusion de savoir classiques et en créant des espaces de partage de connaissances dans des lieux de vie ouverts et accessibles à tous : cafés, clubs, tiers-lieux, cinémas, foodcourts deviennent ainsi des espaces de réflexion sur la culture et les médias de demain. Ateliers, radios, performances, projections, *rackarbons*, mais aussi bibliothèque vivante et bar à podcasts : à travers des formats renouvelés, European Lab milite pour une circulation des savoirs plus horizontale et une implication accrue des professionnels et des publics.

**1° - Bilan 2022**

En 2022, Nuits sonores et European Lab ont présenté le festival sous l'intitulé NS Lab.

Pendant 4 journées, ce programme a proposé aux festivaliers une expérience complémentaire au reste de la programmation des Nuits sonores : rencontres, panels, *workshops*, formations et performances artistiques chaque jour de 10h30 à 00h00 entre les sites suivants : Hôtel 71, H7 et HEAT.

Mille cinq cent personnes ont ainsi été accueillies, dont 50 lycéens. Cinquante-deux rencontres, 46 auteurs et penseurs invités ; 2 librairies associées. Cette édition a permis d'initier un partenariat avec 2 bibliothèques du réseau métropolitain, celles d'Ecully et de Saint-Fons.

NS Lab a donné la parole à des artistes mobilisés, à des scènes en luttés, de l'est du continent européen jusqu'au Brésil. Au centre des discussions, une question principale : comment les moyens d'actions culturels, outils et ressources, peuvent-ils rendre compte de réalités plurielles au sein d'un monde fracturé, produire de l'intelligence collective, des modèles alternatifs, de la solidarité, des incitations à l'action ? Intervention d'Alexandre Mornin, penseur de la sobriété, des artistes brésiliens du collectif Tato, Presto, et MC Carol, Paul Georg du label ukrainien Standard Deviation, l'estonienne Kadu-Eli Taiste et la polonaise Zaczek.

NS Lab a accueilli les activités de StPEACOP, dont le lanzanien Baraka Lerga, qui lutte contre l'installation d'un oléoduc géant par l'océan Atlantique de l'est, ainsi que l'eurodéputé Raphaël Glucksmann qui a échangé avec la jeune revue *Le grand continent* sur la nécessité de l'engagement citoyen pour modifier les politiques de l'Union Européenne.

Ces rencontres ont alterné avec des *workshops* et master classes.

**2° - La 12<sup>ème</sup> édition du NS Lab**

Pour cette édition 2023, le forum NS Lab va s'intégrer dans une édition exceptionnelle, celle des 20 ans des Nuits sonores. Le forum souhaite ouvrir des espaces de débat pour questionner le rôle de la musique et de la club culture dans la co-construction d'un espace démocratique en Europe.

Le forum se déploiera comme l'année précédente dans le quartier Confluences à Lyon : H7, Heat et Hôtel 71, ainsi que dans des bibliothèques de la Métropole.

Cette édition sera l'occasion de réunir les réseaux sur les enjeux culturels européens comme Reset 1, le CNM et le Live DMA. L'historien Patrick Boucheron sera l'invité de la conférence inaugurale, en réponse à une commande spécifique aux 20 ans du festival ayant pour sujet *La fête en Europe*.

Master classes, *workshops* et formations seront proposés par le NS Lab et par différents partenaires (Adami, CNM, Reset 1, Resident Advisor, etc.) à l'ensemble des acteurs artistiques et culturels du territoire.

NS Lab 2023 mettra au cœur de ses enjeux la thématique de la jeunesse et de la culture avec une conférence Musique, jeunesse, démocratie en Europe : *soft power* et bataille culturelle, et questionnera le rôle de la presse musicale et de sa prescription auprès de la jeunesse, à l'heure où TikTok et Instagram se font légion auprès des nouvelles générations.

Les conférences seront également proposées au public avec pour thématique principale le matrimoine du monde des musiques électroniques.

L'ensemble des événements du NS Lab est en entrée libre et ne génère pas de billetterie.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2042 10

L'événement s'est déroulé dans différents lieux de la Métropole, à la Villa Gillet, à Sciences Po Lyon, à la Bibliothèque municipale de Lyon, au Musée des Confluences, près de 20 rencontres et débats organisés en présence des écrivains. Cette édition s'est ouverte sur un hommage au philosophe et sociologue Bruno Latour.

## 2° - Projet 2023

La Villa Gillet est un laboratoire de réflexion au service de l'ensemble des acteurs de la chaîne française du livre, mais le retrait des financements de la Région AURA entraîne, pour la structure, une redéfinition de ses axes prioritaires :

- la formation des moins de 30 ans proposant un riche dispositif d'actions d'éducation artistique et culturelle de l'élémentaire à l'université, avec un focus sur le débat d'idées et l'échange multilingue autour du livre et de la pensée contemporaines pour des jeunes de 10 à 30 ans ;

- Graines de lecteurs, pour les 10-12 ans.

- Fictions. Avoir mot à dire et Raconte, pour les 12-15 ans,

- Atelier des Récits pour les 15-18 ans,

- Master classes pour les 18-30 ans.

- Bureau des idées : pour les collégiens et lycéens de la Métropole et de lycéens allemands et polonais. Un outil en développement pour toutes ces médiations : la webradio ;

- la redéfinition des parcours auteurs proposés par la Villa Gillet, et du potentiel offert aux auteurs et à leurs maisons d'édition par les accompagnages temps long ainsi construits, entre construction de publics, espace de création et promotion internationale - pour les auteurs français mais aussi les auteurs internationaux paraissant en traduction en France.

Les temps forts de la programmation 2023 seront les suivants :

- l'événement Littérature Live proposé en mai : dans ce cadre, la Villa Gillet présentera un projet d'éducation artistique et culturelle pour l'année 2023-2024 au sein de collèges de la Métropole autour d'ateliers d'écriture et création. Ce projet sera présenté pour validation à la Métropole avant la fin du mois de mai 2023,

- Mode d'emploi - Festival des idées proposé en octobre.

Parallèlement, et tout au long de l'année, la Villa Gillet proposera le laboratoire de réflexion sur les écritures et le débat d'idées avec un vivier d'expertise et de création d'auteurs, universitaires, écrivains, artistes médiateurs et professionnels engagés dans la vie de la cité, la transmission et le débat, une programmation pensée en collaboration avec les universités et enseignants chercheurs du territoire, un lieu de résonance pour l'écosystème culturel lyonnais (productions littéraires croisées avec les théâtres, musées, médiateurs du territoire).

Enfin, la Villa Gillet est un lieu physique de travail pour les auteurs menant un projet de résidence, en lien avec des temps d'échange avec des publics spécifiques (étudiants, scolaires, etc.) et un lieu d'accueil pour des projets en collaboration avec les professionnels du livre, de l'écriture et du débat d'idées et la chaîne du livre française et internationale (ingénierie de production littéraire sur le territoire).

## 3° - Budget prévisionnel des événements de la Villa Gillet pour 2023

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	23 640	ventes de produits finis	39 480
services extérieurs	351 540	subventions :	
charges de personnel	482 800	État	271 000
impôts sur la rémunération	13 000	communes	402 000
		Métropole	60 000
		convention Institut français / Ville / Métropole	30 000
		SOFIA, Pass culture, rectorat, ASP, mécénat, etc.	68 500
<b>Total</b>	<b>870 980</b>	<b>Total</b>	<b>870 980</b>

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2042 11

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 € au profit de l'association Villa Gillet pour l'ensemble de son programme d'action en 2023, résultant de l'addition d'une subvention de 35 000 € aux événements littéraires et d'une subvention de 25 000 € pour les projets d'éducation artistiques et culturelles conduites avec les collèges de la Métropole pour l'année scolaire 2023-2024 ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

## DELIBERE

### 1° - Approuve :

a) l'attribution, pour l'année 2023, de subventions de fonctionnement d'un montant de :

-56 000 € au profit de l'association Lire à Bron dans le cadre de la Fête du Livre de Bron 2023,

-48 000 € au profit de l'association Lyon BD Organisation dans le cadre du Lyon BD Festival 2023,

-47 000 € au profit de l'association Festival Quais du Polar dans le cadre de Quais du Polar 2023,

-35 000 € au profit de l'association Arty Farty dans le cadre de l'organisation du NS Lab 2023,

-60 000 € au profit de l'association de gestion de la Villa Gillet pour l'ensemble de ses actions 2023,

b) : l'attribution d'une subvention en nature d'un montant de 2 000 € pour la mise à disposition durant une demi-journée, des espaces du niveau 3 de la Cité internationale de la Gastronomie de Lyon pour l'organisation d'un événement Polar.

c) le versement d'une somme de 2 000 € au lauréat du Prix Summer 2023 de la Fête du Livre de Bron - Métropole,

d) : les conventions à passer entre la Métropole et les associations Lire à Bron, Lyon BD Organisation, Festival Quais du polar, Arty Farty et l'association de gestion de la Villa Gillet définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autortise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 246 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P3305161 pour 221 000 € - opération n° 0P3303063A pour 25 000 € et opération n° 0P3309246 pour 2 000 €.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>GRANDLYON</b> la métropole</p> <p><b>PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p><b>n° CP-2023-2043</b></p> <p><b>Commission permanente du 27 février 2023</b></p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2043</p> <p>2</p> <p>- accéder aux ressources du site internet, - être abonnée à la lettre d'information, - accéder gratuitement à la documentation produite par l'AFGC (les guides ont un coût de 40 € l'unité), - bénéficier d'une veille technique, notamment pour des chantiers innovants de construction ou de réparation d'ouvrages d'art.</p> <p>Le montant de la cotisation collective annuelle jusqu'à 3 collaborateurs est de 225 €.</p> <p><b>II - Association des jardins potagers et fruitiers de France (AJPPF)</b></p> <p>L'AJPPF a pour objet la valorisation du patrimoine végétal spécifique des jardins nourriciers, la transmission des savoirs et savoir-faire jardiniers vers les publics et la mise en avant du jardin potager et fruitier comme lieu d'innovation et d'expérimentation.</p> <p>Les services de la Métropole collaborent depuis 8 ans avec l'AJPPF pour les journées techniques.</p> <p>Le montant de la cotisation annuelle par membre actif est de 50 €.</p> <p><b>III - Association nationale des directeurs de la restauration collective (AGORES)</b></p> <p>Le réseau AGORES dispose d'une forte expertise en matière de restauration collective durable (approvisionnements de qualité et de proximité, substitution du plastique, matériels, recettes, éducation à l'alimentation, etc.).</p> <p>L'association anime un large réseau professionnel de 1 000 adhérents et produit des ressources documentaires précieuses pour les missions portées par la Métropole (service de restauration des collèges, restaurant administratif, accompagnement à des pratiques alimentaires saines et responsables, coopération intra et interterritoriale).</p> <p>L'adhésion à AGORES permet de bénéficier d'outils tels que les réunions régionales thématiques, l'extranet adhérents du site <a href="http://agores.asso.fr">agores.asso.fr</a>, la veille métier, la veille réglementaire, les ressources documentaires, les outils pratiques, les outils de mise en réseau de l'extranet adhérents, la foire aux questions (FAQ), l'annuaire adhérents et la revue <i>Alim &amp; Co</i> (en ligne et au format papier).</p> <p>Le réseau AGORES anime un forum annuel de la restauration publique territoriale proposant 3 jours de conférences et de débats et rassemblant 300 professionnels.</p> <p>Le montant de la cotisation annuelle pour 2 accès à 2 collaborateurs est de 100 €.</p> <p><b>IV - Association nationale des présidents de conseils de développement (ANPCD)</b></p> <p>L'ANPCD se veut un lieu d'échanges et de mutualisation entre les président(e)s et entre les conseils de développement.</p> <p>Elle assure la valorisation des conseils de développement et de leurs travaux, exprime des avis et fait des propositions aux pouvoirs publics afin de faire circuler les informations locales et nationales entre les conseils de développement. Elle apporte aux conseils de développement des services communs ou particuliers, organise des échanges avec les partenaires extérieurs, effectue des études d'intérêt commun, organise et participe à des manifestations, colloques ou rencontres.</p> <p>L'association a pour objet ou missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'assurer la valorisation, la mutualisation et la capitalisation des travaux des conseils de développement et de faciliter le partage d'expérience,</li> <li>- d'élaborer des contributions partagées sur des thèmes d'intérêt commun,</li> <li>- de promouvoir la place des conseils de développement dans le paysage démocratique français,</li> <li>- de capitaliser sur les expériences des membres,</li> <li>- de proposer des pistes d'évolution dans le fonctionnement et l'organisation des conseils de développement.</li> </ul> <p>Le montant de la cotisation annuelle est de 14 281 €.</p> <p><b>V - Association APRIL (promotion et défense du logiciel libre)</b></p> <p>L'APRIL a pour objet d'engager toute action susceptible d'assurer la promotion, le développement, la recherche et la démocratisation de l'informatique libre.</p>
<p>Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale</p> <p>Commission(s) consultée(s) pour information :</p> <p>Commune(s) :</p> <p>Objet : <b>Cotisations et adhésions aux associations - Nouvelles demandes d'adhésions 2023</b></p> <p>Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion</p> <p>Mesdames et messieurs,</p> <p>Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :</p> <p>Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>La Métropole de Lyon peut adhérer à diverses associations en raison de l'intérêt que représentent leurs activités pour l'exercice des compétences de la collectivité.</p> <p>Il incombe à la Commission permanente de se prononcer sur les nouvelles adhésions et d'approuver le versement des cotisations correspondantes. Pour 2023, il est proposé l'adhésion à 15 nouvelles associations.</p> <p><b>I - Association française de génie civil (AFGC)</b></p> <p>L'AFGC a pour but de promouvoir le progrès dans les matériaux et les structures en France et à l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en facilitant les échanges d'informations, de documentations, d'idées, d'observations et de recherches théoriques ou expérimentales intéressant directement ou indirectement les disciplines de l'acte de construire,</li> <li>- en participant ou en organisant des programmes de recherche et des programmes d'études de toute nature et en diffusant les résultats,</li> <li>- en apportant son concours aux pouvoirs publics ou à toutes autres instances concernées par l'orientation de la recherche et l'élaboration des programmes d'enseignement et de formation,</li> <li>- en établissant des liaisons étroites avec les associations françaises et internationales engagées dans l'acte de construire,</li> <li>- en engageant et aidant ses membres à participer aux manifestations et aux travaux de ces associations internationales,</li> <li>- en suscitant et en organisant la tenue en France de manifestations techniques et scientifiques internationales.</li> </ul> <p>L'adhésion à cette association permet à la Métropole de bénéficier de l'offre de service développée par l'association et, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- être référencée dans l'annuaire des membres,</li> <li>- bénéficier du réseau AFGC pour échanger sur les pratiques et retours d'expérience,</li> <li>- bénéficier de tarifs préférentiels et d'accès prioritaires pour les événements (colloque Le Pont, visites de chantier, conférences, etc.),</li> <li>- recevoir la lettre d'information hebdomadaire,</li> <li>- participer à des groupes de travail ou des commissions thématiques (alors que les collectivités sont peu représentées en comparaison des entreprises et maîtres d'œuvre -MOE-).</li> </ul> <p>Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Arigny</p>	



<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2043</p> <p>4</p> <p>L'adhésion au CEREMA permet, notamment, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale. En adhérant, la Métropole participe directement ou indirectement, à la gouvernance de l'établissement par le biais de ses représentants au conseil d'administration, au conseil stratégique, aux comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales,</li> <li>- disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA. La quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics à l'établissement, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence,</li> <li>- bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations,</li> <li>- rejoindre une communauté d'élus et d'experts et disposer de prestations spécifiques.</li> </ul> <p>Le montant de la cotisation annuelle est de 1 000 € en 2023 (et de 2 000 € en 2024).</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2043</p> <p>3</p> <p>C'est une association généraliste qui vise à la promotion du logiciel libre et des standards associés et qui permet d'asseoir un réseau au-delà des collectivités.</p> <p>Ses objectifs sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de promouvoir le logiciel libre auprès du grand public, des professionnels, des associations et des pouvoirs publics,</li> <li>- de sensibiliser le plus grand nombre aux enjeux des standards ouverts et de l'interopérabilité,</li> <li>- d'obtenir des décisions politiques, juridiques et réglementaires favorables au développement du logiciel libre et aux communs informationnels,</li> <li>- de défendre les droits des utilisateurs et des auteurs de logiciels libres,</li> <li>- de favoriser le partage du savoir et des connaissances.</li> </ul> <p>Parmi les actions phares, l'APRIL propose une émission de radio hebdomadaire, appelée Libre à vous, diffusée chaque mardi en direct de 15h30 à 17h et disponible ensuite en podcast.</p> <p>Le montant de la cotisation annuelle est de 2 500 €.</p>
<p><b>VII - Groupement de défense sanitaire du Rhône (GDSR)</b></p> <p>Le GDSR a pour objectifs l'amélioration de l'état sanitaire des animaux de toutes espèces.</p> <p>La Métropole est propriétaire et gestionnaire d'un cheptel de moutons au parc de Lacroix-Laval. Elle est redevable d'une adhésion au groupement qui lui permet de bénéficier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du suivi sanitaire du cheptel de moutons et de l'appui d'une équipe,</li> <li>- de l'accompagnement en cas de problème sanitaire sur le troupeau.</li> </ul> <p>Le montant de la cotisation annuelle est de 43 €.</p>	<p><b>VI - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)</b></p> <p>Le CEREMA est né en 2014, de la transformation des Centres d'études techniques de l'équipement (CETE), créé en 1967, et du Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU), créé en 1994.</p> <p>En application de l'article 159 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, l'adhésion des collectivités territoriales au CEREMA est possible suite à sa transformation en établissement public national et local à pilotage partagé.</p> <p>Le CEREMA intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique.</p> <p>Il est doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche.</p> <p>Ses 6 domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.</p> <p>Les métiers du CEREMA s'organisent autour de 6 domaines d'action complémentaires visant à accompagner les acteurs territoriaux dans la réalisation de leurs projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- expertise et ingénierie territoriale,</li> <li>- bâtiment,</li> <li>- mobilité,</li> <li>- infrastructures de transport,</li> <li>- environnement et risques,</li> <li>- mer et littoral.</li> </ul> <p>Face à l'accélération du changement climatique, les collectivités sont confrontées à de nouveaux enjeux en termes d'adaptation, d'aménagement et de développement durable.</p> <p>La renaturation des villes, la sobriété foncière, la prévention et gestion des risques naturels, la restauration de la qualité de l'air, la planification écologique territoriale, la rénovation énergétique des bâtiments, la reconquête des friches ou encore les mobilités décarbonées sont autant de sujets sur lesquels le CEREMA apporte une expertise fiable et des solutions concrètes, innovantes et adaptées aux territoires.</p> <p>Le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de 2<sup>ème</sup> niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie, etc.) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement -CAUE-, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.</p> <p>L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le CEREMA est une démarche inédite en France. Elle en fait un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités de l'organisme.</p>
<p><b>VIII - Association Institut des routes, des rues et des infrastructures durables Rhône-Alpes (IDRRIM)</b></p> <p>L'IDRRIM a pour objet de favoriser, développer et promouvoir l'établissement d'une vision partagée de la conception, de la réalisation, de la maintenance, de l'exploitation et de la gestion des routes, des rues, des infrastructures de déplacement, des espaces publics de mobilité et des services associés ; développer une nouvelle forme de partenariat en ayant comme objectif la finalité fonctionnelle des infrastructures concernées et de leurs services dans une approche de développement durable.</p> <p>Chaque année, la Métropole partage ses données sur l'état de santé de ses routes et ouvrages d'art via l'observatoire national de la route (ONR) piloté par l'IDRRIM. Ce nouvel outil, créé en 2016, réunit les professionnels routiers, l'Etat, les collectivités et les professions routières.</p> <p>Il a 2 objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- partager les connaissances pour évaluer l'efficacité des politiques techniques pour une gestion économe des réseaux routiers,</li> <li>- objectiver l'état du réseau routier afin d'éclairer les décideurs pour mieux optimiser l'efficacité des missions dont ils ont la responsabilité.</li> </ul> <p>À titre individuel et ponctuellement, des agents de la Métropole participent à des congrès de l'IDRRIM au travers, notamment, de la présentation de projets d'aménagement urbain ou sur des thématiques telles que la transition écologique ou l'innovation.</p> <p>Créé en 2010, l'IDRRIM propose un espace de réflexion et d'actions pour co-produire et partager un référentiel commun constitué de normes, de bonnes pratiques et règles de l'art ainsi que d'outils méthodologiques.</p> <p>Lieu de convergence et d'échanges, l'IDRRIM a pour objectif de répondre de manière homogène à des problématiques techniques ou stratégiques et de faire évoluer les patrimoines d'infrastructures et d'espaces publics vers une conception et une gestion durable ainsi qu'une plus grande optimisation de leur utilisation.</p> <p>Les 4 axes principaux des travaux menés par l'IDRRIM sont :</p>	<p>Le maintien de la qualité, des compétences et des qualifications dans les domaines des infrastructures, et la promotion de l'innovation (rôle actif dans l'appel à projets d'innovation "routes et rues").</p> <p>La gestion du patrimoine des infrastructures,</p> <p>L'adaptation des infrastructures aux transitions écologique, climatique, énergétique et numérique,</p> <p>Le maintien de la qualité, des compétences et des qualifications dans les domaines des infrastructures, et la promotion de l'innovation (rôle actif dans l'appel à projets d'innovation "routes et rues").</p>

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2043</p> <p>6</p> <p>Il apparaît donc essentiel d'encourager le fret fluvial et ferroviaire pour contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique et à la réduction de la pollution de l'air.</p> <p>Le fleuve demeure à ce jour sous exploité. Medlink ports travaille activement à identifier les causes de cette sous exploitation et fédère toutes les parties prenantes, acteurs et partenaires susceptibles d'apporter en réseau des solutions pour améliorer le report modal.</p> <p>Il est aujourd'hui nécessaire de trouver un rééquilibrage des conditions de la concurrence rail/roue/fleuve pour le transport des marchandises au nom de l'internalisation des impacts environnementaux (CO<sub>2</sub>, polluants, bruit, bitume, etc.) et du progrès social (conditions de travail des chauffeurs routiers).</p> <p>Le montant de la cotisation annuelle est de 9 600 €.</p> <p><b>XI - Association Mission française du patrimoine et des cultures alimentaires (MFPCA)</b></p> <p>La MFPCA a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de concourir à l'inscription, par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), de la gastronomie française, entendue au sens de patrimoine alimentaire français, sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité (PCI) tel que défini par la convention adoptée par conférence générale de l'UNESCO le 17 octobre 2003,</li> <li>- d'agir en faveur de la reconnaissance de la cuisine en général et de la cuisine française en particulier comme éléments importants du patrimoine et de la culture de l'humanité,</li> <li>- d'agir en faveur de la reconnaissance des patrimoines et des cultures alimentaires comme éléments importants de la diversité et de la créativité culturelles,</li> <li>- d'agir en faveur de la mise en œuvre de la convention pour la sauvegarde du PCI, adoptée le 17 octobre 2003 lors de la 32<sup>ème</sup> session de la conférence générale de l'UNESCO.</li> </ul> <p>La MFPCA anime le réseau des cités de la gastronomie auquel appartient la Cité internationale de la gastronomie de Lyon, lieu culturel ouvert au grand public dont la gestion est confiée conjointement à la direction culture et vie associative et à la direction valorisation territoriale et relations internationales. Ce lieu a vocation à valoriser les initiatives novatrices de l'écosystème alimentaire en lien avec le projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLY) porté par la direction environnement, écologie, énergie.</p> <p>L'adhésion de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon au réseau des cités animé par la MFPCA était portée, depuis 2014, par la Ville de Lyon. La Cité internationale de la gastronomie de Lyon constituant un bâtiment du patrimoine immobilier de la Métropole, géré via une régie directe par la Métropole, il apparaît désormais nécessaire que cette adhésion soit portée par la Métropole.</p> <p>La MFPCA, association régie par la loi de 1901, créée en février 2008, a porté le dossier de candidature de la France et obtenu, en novembre 2010, l'inscription par l'UNESCO du "repas gastronomique des Français" sur la liste représentative du PCI.</p> <p>Composée de personnalités qualifiées, d'historiens, de géographes, de représentants du monde de la restauration et du monde agricole ainsi que de spécialistes des questions patrimoniales et gastronomiques, la MFPCA travaille en étroite collaboration avec l'Institut européen d'histoire et des cultures de l'alimentation qui est à l'origine de la démarche en faveur de la reconnaissance par l'UNESCO d'éléments de notre gastronomie.</p> <p>La MFPCA assure, en lien avec l'État, la veille et le suivi des mesures de sauvegarde présentées dans le dossier de candidature. A ce titre, la MFPCA a, notamment, conçu et piloté le projet de création de la Cité de la gastronomie, un établissement culturel pluridisciplinaire entièrement dédié aux cultures culinaires de France et du monde, une des mesures phares du plan de gestion.</p> <p>À l'issue de la procédure qui a été menée par la MFPCA et les services de l'État, 4 villes ont été retenues pour accueillir un tel équipement : Tours, Paris-Rungis, Dijon et Lyon.</p> <p>Chacune de ces villes a construit un programme spécifique qui lui confère un rôle moteur dans des domaines d'intervention légitimes et pertinents :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- valorisation et promotion de la culture de la vigne et du vin (Dijon),</li> <li>- nutrition et santé (Lyon),</li> <li>- création d'une université des sciences humaines et sociales de l'alimentation (Tours),</li> <li>- développement et animation des marchés (Paris-Rungis).</li> </ul>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2043</p> <p>5</p> <p>L'adhésion à l'IDRRIM permet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- rejoindre un réseau de plus de 300 membres publics et privés, partager et échanger sur les stratégies de gestion patrimoniale</li> <li>- recevoir les publications (une dizaine par an) et accéder à une ressource de plus de 300 documents (guides, référentiels, avis techniques),</li> <li>- participer aux différents comités et groupes de travail pour exprimer les besoins de la Métropole en tant que donneur d'ordre afin que les futurs travaux, guides, référentiels répondent aux enjeux de la Métropole,</li> <li>- participer aux projets d'innovation notamment via le comité innovation routes et nues (CIRR).</li> </ul> <p>Le montant de la cotisation annuelle est de 850 €.</p> <p><b>IX - Association Labo cités</b></p> <p>Labo cités est une association ayant pour objet de contribuer, en Auvergne-Rhône-Alpes, à la qualification des acteurs du développement social et urbain, des porteurs des logiques de solidarité et d'intégration (professionnels, élus, associations ou groupes d'habitants).</p> <p>La Communauté urbaine de Lyon a été à l'origine de la création de cette association, en 1993, avec l'Etat et la Région Rhône-Alpes afin de renforcer les compétences des agents intervenant en territoire politique de la ville.</p> <p>Depuis l'origine, la Communauté urbaine de Lyon, et aujourd'hui la Métropole, a subventionné cette association.</p> <p>Labo cités est un espace d'informations, d'échanges et de qualification pour les acteurs de la politique de la ville intervenant en Auvergne-Rhône-Alpes : agents des collectivités locales et de l'Etat, élus, acteurs du champ social, responsables associatifs, opérateurs et organismes d'appui, chercheurs et conseillers citoyens.</p> <p>A partir de 1996, un système d'adhésion s'est mis en place. Trente-neuf collectivités l'ont adopté, dont les 3 grandes Métropoles de la Région Auvergne-Rhône-Alpes : Grenoble Alpes Métropole, Saint-Étienne Métropole et Clermont-Auvergne Métropole.</p> <p>La Métropole est aujourd'hui la dernière collectivité à continuer d'octroyer une subvention. Avec ce système de subvention, la Métropole est seulement membre de droit mais sans droit de vote, ni possibilité d'avoir des élus au sein des instances de l'association.</p> <p>Le passage de la subvention à l'adhésion permet donc à la collectivité d'être partie prenante dans la gouvernance de cette association.</p> <p>Le montant de la cotisation annuelle est de 71 000 €.</p> <p><b>X - Association Medlink ports</b></p> <p>Medlink ports est la 1<sup>ère</sup> entité fluvio-portuaire française qui œuvre au développement de l'activité et du transport multimodal sur l'axe Méditerranée-Rhône-Saône pour les flux import/export et les trafics domestiques.</p> <p>Medlink ports œuvre pour le report modal des flux de marchandises de la route vers le fleuve et, plus précisément, sur le Rhône depuis le grand port maritime de Marseille.</p> <p>C'est ainsi que Medlink ports est étroitement associée à la démarche interministérielle interportuaires Saône Rhône, dite DIMERS, pilotée par l'Etat depuis 2016.</p> <p>La Métropole est associée à cette démarche DIMERS dont l'objectif est d'aboutir à des actions concrètes favorisant le report modal de la route vers le fleuve et le ferroviaire des flux de marchandises en provenance ou à destination du grand port maritime de Marseille, d'une part, et des grands corridors de fret européens vers l'Allemagne, l'Italie et l'Europe de l'est, d'autre part.</p> <p>Aujourd'hui, le transport de marchandises par camion est prépondérant et représente, sur l'axe Saône-Rhône, 92% de part modale contre 1 % seulement pour le fluvial et 7 % pour le ferroviaire.</p> <p>La Métropole subit cette situation. Cinquante-deux millions de tonnes de marchandises entrent chaque année sur son territoire, situé au carrefour des flux grandes distances et porte d'entrée et de sortie de flux de marchandises importants.</p>
--	---

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2043</p> <p>8</p> <p>Concernant le domaine de l'eau, le RISPO travaille sur la valorisation des boues de station d'épuration et les outils qu'il propose peuvent s'inscrire également dans la politique de valorisation organique.</p> <p>Le montant de la colisation annuelle est de 250 €.</p> <p><b>XIII - Association Société française arboriculture (SFA)</b></p> <p>La SFA a des objectifs éducatifs et scientifiques afin de faire prendre conscience de la valeur des arbres et de promouvoir la recherche, la technologie et la mise en œuvre d'une arboriculture de qualité.</p> <p>Cette association regroupe les spécialistes des arbres et de leur gestion et travaux sur toute la France.</p> <p>Elle dispose d'un collège "maîtres d'ouvrage" fréquenté par d'autres métropoles, villes et départements. Ce collège permet à tous ces gestionnaires de patrimoine végétal d'échanger et de travailler sur des projets communs. Ces travaux sont essentiels pour mieux comprendre et mieux gérer le végétal et particulièrement les arbres si importants pour les villes résilientes de demain.</p> <p>Adhérer à la SFA permet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- recevoir la lettre de l'Arboriculture, revue de référence sur l'actualité de la filière et de ses acteurs mais aussi sur les dernières avancées,</li> <li>- s'associer au réseau de la SFA et de ses partenaires pour collaborer avec les gestionnaires, chercheurs, arboristes et acteurs de l'arboriculture et du paysage,</li> <li>- participer aux rencontres régionales et nationales de la SFA et de ses partenaires (la dernière sur le thème coloré était très importante pour la Métropole qui est gestionnaire de plus de 20 000 plantations),</li> <li>- développer les connaissances et soutenir le développement d'une économie plus verte et durable.</li> </ul> <p>Le montant de la colisation annuelle est de 165 €.</p> <p><b>XIV - Association Territoires et environnements sportifs (TES)</b></p> <p>L'association TES est un groupement de collectivités accueillant des grands événements sportifs.</p> <p>Elle a pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'être un lieu d'échanges, de dialogue ouvert et permanent dans le cadre des grands événements sportifs internationaux (préparation, organisation, déroulement, etc.),</li> <li>- d'être une force rassemblée en mesure de faire des propositions et négocier face aux organisateurs des grands événements sportifs, notamment sur les plans financier, organisationnel et juridique,</li> <li>- de représenter les villes et métropoles auprès des pouvoirs publics comme du mouvement sportif national et international sur l'organisation de grands événements sportifs.</li> </ul> <p>La mise en réseau des collectivités permet de créer une synergie et constitue une force de négociation face aux grands organisateurs internationaux en portant une parole commune et solidaire et en défendant des intérêts souvent partagés.</p> <p>Ce groupement est également un lieu de dialogue et d'échanges sur les bonnes pratiques et permet de représenter les collectivités auprès des pouvoirs publics et du mouvement sportif.</p> <p>L'association TES établit chaque année un programme de travail pour répondre aux problématiques posées aux collectivités territoriales dans l'accueil des grands événements sportifs internationaux.</p> <p>Depuis 2 ans, plusieurs avancées ont pu être obtenues pour les 2 prochains grands événements sportifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- billetterie sociale gratuite,</li> <li>- étude sur les sites d'animations,</li> <li>- soutien des organisateurs pour les dotations des volontaires des programmes mis en place par les collectivités.</li> </ul> <p>Le montant de la colisation annuelle est de 5 000 €.</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2043</p> <p>7</p> <p>Ces 4 villes unissent leurs compétences et mettent en commun leurs énergies pour inventer un outil original et performant de transmission et de mise en valeur du patrimoine gastronomique au sein du réseau des cités de la gastronomie. Son objectif est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- favoriser la mutualisation des investissements,</li> <li>- encourager la coproduction d'événements, d'études ou d'enquêtes,</li> <li>- mettre en place des stratégies d'itinérance des expositions en France et à l'étranger,</li> <li>- faciliter l'accueil en résidence des cuisiniers, designers, sommeliers, artistes ou critiques au sein des différents sites,</li> <li>- développer des politiques de coopération ambuleuses afin d'amplifier les expérimentations de chaque site principalement dans les domaines de l'éducation, de la transmission et de la formation professionnelle.</li> </ul> <p>Le gouvernement à travers notamment les ministères de l'Agriculture, de l'alimentaire et de la forêt et de la Culture et de la communication, participe au financement des travaux de la MFPCA.</p> <p>De la même manière, les collectivités territoriales engagées dans le processus en cours s'engagent à soutenir financièrement les missions de la MFPCA.</p> <p>L'adhésion à la MFPCA est pertinente en raison de l'intérêt que présentent les activités de cette association et de la contribution de ce réseau au rayonnement intellectuel et culturel de la Métropole.</p> <p>Le montant de la colisation annuelle est de 15 000 €.</p> <p><b>XII - Association Réseau interprofessionnel des sous-produits organiques (RISPO)</b></p> <p>Créé en 2007, le RISPO est la 1<sup>ère</sup> association française dédiée aux métiers de la valorisation de tous les types de résidus organiques (végétaux, biodéchets, boues d'épuration, déchets ménagers en mélange ou non, etc.).</p> <p>Acteur de l'économie circulaire, le RISPO met en œuvre une approche globale de la gestion des déchets organiques depuis la collecte et les traitements (compostage, méthanisation, etc.) jusqu'à leur utilisation comme matières fertilisantes et la valorisation du biogaz.</p> <p>Fort de près d'une centaine d'adhérents professionnels de la sphère du déchet comme de l'assainissement, le RISPO rassemble, sans restriction, l'ensemble des acteurs de la filière sans distinguer la nature du déchet organique (exploitants d'usine de compostage et de méthanisation, agriculteurs, constructeurs, laboratoires, cabinets conseils indépendants, etc.).</p> <p>La Métropole a accueilli plusieurs rencontres techniques du RISPO avec la mise à disposition de salles.</p> <p>Le Président de l'association est, par ailleurs, membre de France nature environnement - Rhône et intervient, à ce titre, comme délégué de l'association à la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) déchets. Il est l'auteur d'une thèse nationale sur l'histoire de l'assainissement à Lyon.</p> <p>Plateforme d'échanges, le RISPO favorise les partages d'expériences et de connaissances techniques.</p> <p>L'association organise régulièrement des journées techniques et des séminaires et donne accès à de la documentation technique.</p> <p>La feuille de route politique Déchets 2021-2026 prévoit une composante nouvelle pour la gestion des déchets métropolitains : le compostage de la fraction fermentescible issue des ordures ménagères.</p> <p>Le modèle voulu demande une montée en compétence technique sur des sujets compliqués qu'il convient de maîtriser parfaitement. Il s'agit de connaître les sujets pour développer des partenariats ou des cadres d'achats et pour répondre aux craintes et questions qui seront posées notamment en ce qui concerne les nuisances et les risques. Les techniciens en charge des cadres d'achat et des prestations devront acquérir ces compétences.</p> <p>Le RISPO, avec ses membres (qui sont des collectivités, des entreprises spécialisées dans la valorisation organique, etc.) offre la possibilité d'une mise en réseau avec des spécialistes de la valorisation organique. Il propose des formations et des journées techniques nécessaires à l'accoutumance sur des procédés et des outils à mettre en œuvre (évolutions réglementaires, normalisation des composts, évaluation des solutions techniques, etc.).</p> <p>La colisation demandée de 250 € pour s'inscrire dans le réseau et bénéficier des supports techniques est une opportunité pour la Métropole.</p>
--	--

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2043 9

#### XV - Association Infrastructures durables Rhône-Alpes (INDURA)

Cette association a pour objectifs de valoriser l'expertise scientifique et la capacité d'innovation des acteurs régionaux du génie civil en renforçant les collaborations entre les acteurs de la filière issus du monde industriel, des sociétés d'ingénierie et de services, des maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre ou encore des organismes de recherche et de formation.

Elle permet de participer à des colloques et au collège des maîtres d'ouvrage des directions des routes (exploitation, ouvrages d'art, etc.) composé des conseils départementaux de l'Isère, de la Savoie, de la Drôme, de l'Ardèche, de la Haute Loire, de Saint-Étienne Métropole, de la société anonyme Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR), d'EDF et de la Compagnie nationale du Rhône (CNR). Cela concerne 4 réunions par an environ.

L'enjeu est de définir et de mettre en œuvre collectivement une véritable stratégie régionale de recherche d'innovation et de développement.

Les activités d'INDURA visent, en particulier, à :

- mobiliser les acteurs et contribuer à la mise en réseau,
- faciliter l'accès à la connaissance technologique,
- assurer une veille prospective,
- favoriser l'innovation,
- permettre l'animation de projets scientifiques, la labellisation de projets collaboratifs, la recherche et l'obtention de financements,
- anticiper les besoins en compétences et accompagner l'évolution des métiers, développer le partage d'expériences.

Le montant de la cotisation annuelle est de 3 780 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

<b>DELIBERE</b>	
<b>1° - Approuve :</b>	
a) - l'adhésion de la Métropole aux 15 associations susmentionnées,	
b) - le versement, pour l'année 2023, des cotisations correspondantes pour un montant total de 123 844 €.	
<b>2° - Autorise</b> le Président de la Métropole à signer tout acte relatif à ces adhésions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.	
<b>3° - Les dépenses</b> de fonctionnement seront prélevées sur les crédits inscrits pour l'exercice 2023 :	
- au budget principal pour un montant de 123 844 € - opération n° 0P28O2303 - chapitre 011.	

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

Nom association	Montant de la cotisation
Association française de génie civil	225
Territoire et Événements Sportifs	5 000
Association des Jardins Potagers et Fruitières de France	50
Association nationale des directeurs de la restauration	100
Association nationale des présidents de conseils de développement	14 281
Promotion du logiciel libre	2 500
CEREMA	1 000
Groupement de Défense Sanitaire du Rhône	43
Institut des routes, des rues et des infrastructures pour la mobilité	850
Infrastructures DUrables Rhône-Alpes	3 780
Labo Cités	71 000
Medlink ports	9 600,00
Mission française du patrimoine et des cultures alimentaires	15 000
Réseau Interprofessionnel des Sous-Produits Organiques	250
Société française arboriculture	165
	<b>15</b>
	<b>123 844</b>

**II - Objet du protocole transactionnel**

En application de la théorie de l'impression, dont les conditions de mise en œuvre ont été récemment précisées par un avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022, et aux termes du 3° de l'article L. 6 du code de la commande publique : "Lorsque survient un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité"; les entreprises ROTO France et IMAYE Graphic se sont rapprochées de la Métropole et les négociations ont abouti, après concessions réciproques, à établir 2 protocoles transactionnels emportant l'accord des parties.

La Métropole et l'entreprise ROTO France se sont ainsi mutuellement accordées sur les engagements suivants :

- l'entreprise ROTO France renonce à toute autre demande d'indemnisation liée à la hausse du coût des matières premières pour l'exécution de son marché,
  - la Métropole s'engage à verser une indemnité de 129 153,22 € HT soit 142 068,54 € TTC correspondant à 90 % de la charge extracontractuelle effectivement justifiée, pour la réalisation de diverses prestations d'impression de documents.
- Avec l'entreprise IMAYE Graphic, les engagements réciproques suivants ont été pris :
- l'entreprise IMAYE Graphic renonce à toute autre demande d'indemnisation liée à la hausse du coût des matières premières pour l'exécution de son marché,
  - la Métropole s'engage à verser une indemnité de 66 785,72 € HT soit 73 464,30 € TTC correspondant à 90 % de la charge extracontractuelle effectivement justifiée, pour la réalisation de diverses prestations d'impression de documents.

Sous réserve de la bonne exécution des engagements réciproques ainsi souscrits, la Métropole et les entreprises, respectivement ROTO France et IMAYE Graphic reconnaissent être remplies l'une à l'égard de l'autre de tous leurs droits et n'avoir plus aucune réclamation de quelque nature que ce soit à faire valoir au titre du litige les ayant opposés et aux modalités selon lesquelles il y aura été mis fin :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** les protocoles d'accord transactionnel entre la Métropole et les entreprises ROTO France et IMAYE Graphic concernant respectivement les marchés n° 2019-367 et n° 2022-264 relatifs à l'impression grands tirages (rotative) des supports d'information de la Métropole.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdits protocoles transactionnels, conformes aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Le montant** à payer sera imputé au budget principal - exercice 2023 - chapitre 011 - opérations n° 0P0101569 et n° 0P0104489.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président.



**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

n° CP-2023-2044

Commission permanente du 27 février 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale  
 Commission(s) consultée(s) pour information :  
 Commune(s) :  
 Objet : **Marchés n° 2019-367 et n° 2022-264 relatifs à l'impression grands tirages (rotative) des supports d'information de la Métropole de Lyon - Approbation de protocoles d'accord transactionnel**  
 Service : Direction générale des services

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Afin d'assurer l'impression à grands tirages de supports d'information, la Métropole a conclu un marché à bons de commande n° 2019-367 avec la société ROTO France le 11 juillet 2019 pour une durée totale de 4 ans, reconduction comprise, et d'un montant minimum de 300 000 € HT et maximum de 1 100 000 € HT. Le marché est arrivé à son terme du fait de l'atteinte du montant maximum.

En conséquence, la Métropole a conclu, le 27 juin 2022, pour une durée d'un an, un nouveau marché à bons de commande n° 2022-264 avec la société IMAYE Graphic, d'un montant minimum de 800 000 € HT et maximum de 3 600 000 € HT.

Depuis le second semestre 2021, le secteur de l'impression subit une forte hausse des prix des matières premières, suite à la crise sanitaire et la reprise économique. Le conflit en Ukraine est venu perturber d'avantage les marchés en 2022, avec pour conséquences un accroissement des difficultés d'accès aux matières premières et l'augmentation majeure des prix, notamment celui de la pâte à papier. Ainsi, le prix d'achat pour les imprimeurs de la tonne de papier objet du marché a-t-il augmenté de 119 % entre septembre 2021 et septembre 2022.

Face à ces difficultés exceptionnelles, les entreprises ROTO France et IMAYE Graphic ont continué à remplir leurs obligations contractuelles en poursuivant les impressions commandées et assurant ainsi la continuité du service public. Elles ont toutefois subi un déficit d'exploitation et justifié, auprès de la Métropole, les charges extracontractuelles qu'elles ont supportées.

L'entreprise ROTO France a ainsi fourni les éléments de calcul de ses prix permettant de déterminer la part du prix de la pâte à papier dans le coût de production, ainsi que les justificatifs associés à leur évolution (factures successives d'achat du papier, décomposition des prix).

L'entreprise IMAYE Graphic a également produit les éléments justifiant de la hausse conséquente de ses prix d'achat du papier auprès de ses fournisseurs.

L'économie initiale de ces contrats étant bouleversée, les entreprises ont saisi la Métropole afin que leur soient appliquées les dispositions protectrices prévues par le code de la commande publique en cas d'impression.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Arigny

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON  
la métropole**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

n° CP-2023-2045

*Commission permanente du 27 février 2023*

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : **Parc-cimetière - Demande de rétrocession et de remboursement de concession**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Messdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Madame Ziraoui Samia a fait une demande de rétrocession et de remboursement de la concession n° 1, caveau, en clairière 4 rouge au cimetière de Bron, acquise le 7 décembre 2021.

Cette concession étant libre de tout corps et monument, il apparaît justifié que la Métropole de Lyon accepte cette rétrocession et rembourse à madame Ziraoui Samia le prix de la concession, au prorata du temps écoulé.

Toutefois, il y a lieu de rappeler que le tiers du prix initial de la concession, versé au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Bron, conformément à la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2000-8001 du 18 décembre 2000 concernant le reversement partiel du produit des concessions, lui reste acquis et ne peut être compris dans la somme remboursable.

Cette concession a été attribuée à madame Ziraoui Samia pour une durée de 15 ans. Compte tenu du temps écoulé et de la déduction de la part versée au CCAS de Bron, la Métropole devrait lui rembourser la somme de 1 845,35 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale :

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la rétrocession à la Métropole par madame Ziraoui Samia de la concession n° 1 en clairière 4 rouge au cimetière de Bron.

**2° - Autorise :**

a) - le remboursement à madame Ziraoui Samia, pour un montant de 1 845,35 €.

b) - le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Zemorda Khelifi

3° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Métropole - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P2202635.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2046

2

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2023-2046

Commission permanente du 27 février 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Rillieux-la-Pape

Objet : **Parc-cimetière - Attribution de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains sur la période du 1er septembre au 30 novembre 2022**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole de Lyon, en vertu de l'article L. 3641-1 5° b) du code général des collectivités territoriales, est compétente en matière de création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires métropolitains ainsi que de création, gestion et extension des crématoriums métropolitains.

En vertu de cette compétence, il lui incombe de prononcer la délivrance des concessions funéraires dans les cimetières.

Les tarifs des parcs cimetières de la Métropole, applicables dans le cadre de la délégation de service public des cimetières à la Société des complexes funéraires métropolitains (SCFM) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, ont été approuvés par délibération du Conseil n° 2021-0825 du 13 décembre 2021.

Sur cette base, il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution des concessions funéraires délivrées sur la période du 1<sup>er</sup> septembre au 30 novembre 2022, telles que jointes au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'attribution de concessions funéraires délivrées dans les cimetières métropolitains sur la période du 1<sup>er</sup> septembre au 30 novembre 2022.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Zénonda Khellif

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2047

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

**GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2023-2047

Commission permanente du 27 février 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Dissolution du Pôle métropolitain - Répartition du personnel, de l'actif et du passif**

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le Pôle métropolitain a été créé, par arrêté préfectoral, en avril 2012 entre la Communauté urbaine de Lyon et les Communautés d'agglomération de Saint-Etienne Métropole, Porte de l'Isère (CAPI) et du Pays viennois (Vienn'Agglo).

L'ambition commune des acteurs de cet ensemble métropolitain était alors de constituer une structure à même de porter des actions publiques concertées dans les domaines de l'économie, de la culture, des transports et de l'aménagement afin de promouvoir un développement durable et de renforcer le rayonnement et l'attractivité du territoire métropolitain.

Cet espace de coopération interterritoriale s'est élargi au fil des années du fait des évolutions institutionnelles des établissements membres et de l'adhésion de nouveaux territoires. Ainsi, à ce jour, le Pôle métropolitain est constitué de 6 membres :

- Saint-Étienne Métropole,
- Métropole de Lyon,
- CAPI,
- Vienne Condrrieu Agglomération,
- Communauté de communes de l'Est Lyonnais,
- Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône.

Par délibération du Conseil n° 2022-1264 du 26 septembre 2022, la Métropole de Lyon a approuvé la demande de dissolution du Pôle métropolitain

En conséquence des délibérations prises par les membres du Pôle métropolitain, le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, a prononcé, par arrêté du 25 novembre 2022, la fin des compétences du Pôle métropolitain au 31 décembre 2022.

Juridiquement, le Pôle métropolitain est soumis au régime des syndicats mixtes ouverts tel que défini aux articles L.572-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Un arrêté préfectoral de liquidation devra déterminer, dans le respect du droit des tiers et des dispositions des articles L.5211-25-1 et L.5211-26 du CGCT, les conditions de liquidation du Pôle métropolitain.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Arigny

La Métropole doit donc se prononcer sur ces modalités de liquidation et de répartition des biens et du personnel.

Le CGCT dispose que :

- les biens meubles et immeubles mis à la disposition du Pôle métropolitain sont restitués aux personnes morales antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidés sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué à la personne propriétaire.

- les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement à la création du Pôle métropolitain sont répartis entre les personnes morales composant le Pôle. Il en va de même pour le produit de la réalisation de tels biens, intervenant à cette occasion. Le solde de l'encours de la dette contractée est réparti dans les mêmes conditions entre les membres.

S'agissant du personnel, une obligation de reprise s'applique aux membres qui reprennent l'activité précédemment exercée par le Pôle métropolitain. La dissolution ne peut en aucun cas donner lieu à un dégageant des cadres.

A défaut d'accord unanime entre le Conseil du Pôle métropolitain et les organes délibérants des membres qui le composent, la répartition sera alors fixée par arrêté préfectoral.

La répartition suivante est proposée :

### 1° - Inventaire financier

Les résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2022 seront répartis entre les membres composant le Pôle métropolitain suivant la clé de répartition des cotisations suivante :

Membres du Pôle métropolitain	Clé de répartition (en %)
Métropole de Lyon	48,86
Saint-Etienne Métropole	17,04
CAPI	10,23
Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône	10,23
Vienne Condrrieu Agglomération	10,23
Communauté de communes de l'Est Lyonnais	3,41

### 2° - Inventaire patrimonial et inventaire de la production administrative et intellectuelle

#### a) - Inventaire des biens meubles et immeubles acquis postérieurement à la création du Pôle

- 1 véhicule Peugeot 3008 immatriculé CH-539-BR,
- 1 téléviseur et camera de visioconférence,
- 1 bureau de direction en verre,
- 1 table ronde de direction en verre,
- 1 fauteuil de direction,
- 12 fauteuils de salle de réunion,
- 2 tables de réunion,
- 5 ordinateurs,
- 2 lampes de bureau sur pied,
- 1 armoire forte,
- 5 téléphones mobiles,
- 2 fauteuils d'accueil,
- 1 table basse d'accueil,
- 5 climatiseurs,
- 1 réfrigérateur.

Il est proposé que l'ensemble de ces biens soient remis à la CAPI.



**b) - Archives administratives**

Les documents administratifs concernant l'activité du Pôle métropolitain seront mis à la disposition des services de la Métropole.

**c) - Fonds numérique documentaire et d'études**

Les documents et études commandités par le Pôle métropolitain seront confiés aux membres de celui-ci. Il est souligné que les 2 agences d'urbanisme, EPURES et l'Agence d'urbanisme de l'agglomération lyonnaise (URBALYON), puissent avoir un accès privilégié à ce fonds auprès des collectivités membres.

**3° - Le personnel**

En tant que syndicat mixte ouvert, les membres du Pôle métropolitain se doivent de réintégrer les personnels titulaires dans un emploi de même niveau, en tenant compte de leurs droits acquis.

La situation est la suivante :

- 1 emploi de catégorie C : intégration à la CAP1,
- 1 emploi de catégorie A : intégration à la Métropole de Lyon.

Les personnels contractuels (nombre : 2) ou recrutés sur emploi fonctionnel (nombre : 1) ne sont pas concernés par l'obligation de reprise ;

Vu le/dit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

- a) - la répartition des actifs du Pôle métropolitain entre les membres selon les modalités précisées ci-dessus,
- b) - la répartition du personnel selon les modalités précisées ci-dessus.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2023-2048

Commission permanente du 27 février 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Désaffectation de l'usage scolaire et déclassement du domaine public d'un bâtiment annexe du collège Georges Clemenceau situé au 81 rue Béchevelin**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le collège Georges Clemenceau dispose d'une annexe située 81 rue Béchevelin à Lyon 7ème qui n'est plus utilisée.

La Métropole de Lyon envisage d'affecter ces locaux à l'accueil de publics accompagnés au titre de la protection de l'enfance.

À la demande de la Métropole, le conseil d'administration du collège, en date du 27 juin 2022, n'a pas exprimé d'avis défavorable. En conséquence, le Préfet a décidé la désaffectation de l'usage scolaire de ce bâtiment vacant ainsi que de son assiette foncière.

La Métropole fera établir une division de la parcelle cadastrée AX 84 et installera une clôture séparative entre le bâtiment désaffecté et celui des logements des professeurs édifié sur le même tènement.

Il est donc proposé que la Métropole constate la désaffectation de l'usage scolaire et prononce le déclassement du domaine public de l'annexe du collège Georges Clemenceau ;

Vu le/dit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Constate** la désaffectation de l'usage scolaire de l'annexe du collège Georges Clemenceau,

**2° - Prononce** le déclassement du domaine public de l'annexe située au 81 rue Béchevelin à Lyon 7ème et de son assiette foncière de 1 150 m² à détacher de la parcelle AX 84.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

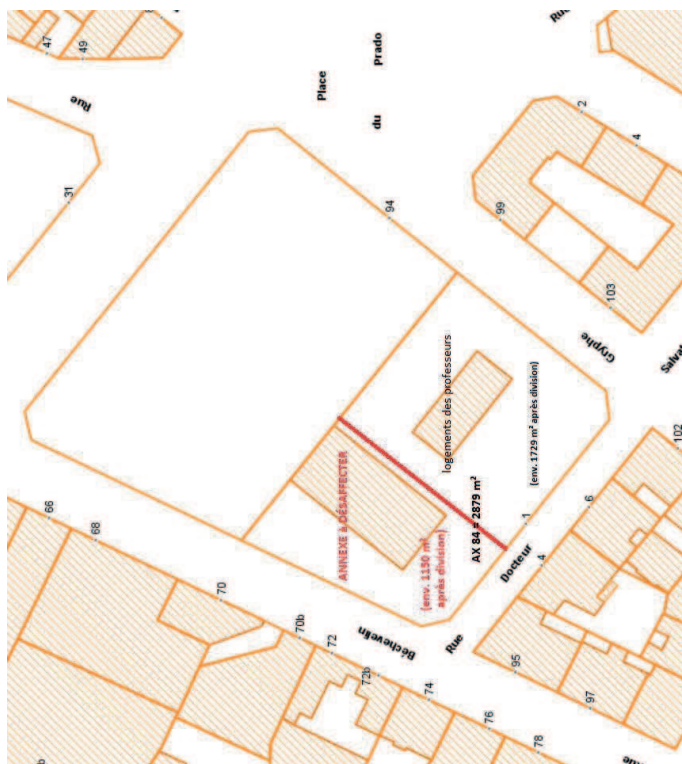
Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2048

2

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,



Il est également nécessaire de traiter les bétons des murs le long des rampes permettant d'accéder à la gare routière.

Avant d'engager les travaux, une mission de maîtrise d'œuvre par un bureau d'études spécialisé dans la pathologie des bétons a été menée. Quelques joints de dilatation au droit de la voûte France Péjot ont été traités pour permettre la mise en œuvre des travaux de la voûte réalisés dans le cadre de la phase 1 du projet Ouvrons Perrache.

Par délibération du Conseil n° 2018-2999 du 17 septembre 2018, la Métropole a approuvé l'individualisation de l'autorisation de programme n° 0P0807170 pour un montant de 1 000 000 € pour la reprise des joints de dilatation du CELP.

Le coût total de l'opération s'élève à 2 800 000 € de dépenses réparties de la manière suivante :

Dépenses	Montant (en €)
prestations de maîtrise d'œuvre	150 000
travaux de sécurisation	260 000
travaux rampe sud-ouest, compris superstructure et murs	730 000
travaux autres rampes bus et gare routière	1 660 000

La réfection de la rampe de bus sud-ouest nécessitera une fermeture totale. Les travaux seront réalisés en équipes travaillant 24h/24, 7j/7 en juillet et en août 2023 permettant de limiter le temps de fermeture à 5 semaines ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le programme de reprise des joints de dilatation du CELP.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains pour un montant de 1 800 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 250 000 € en 2023,
- 850 000 € en 2024,
- 700 000 € en 2025,

sur l'opération n° 0P0807170.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 800 000 € en dépenses.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - solliciter auprès de tout organisme une subvention d'équipement,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**n° CP-2023-2049**

**Commission permanente du 27 février 2023**

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale  
 Commission(s) consultée(s) pour information :  
 Commune(s) : Lyon 2ème  
 Objet : **Centre d'échanges de Lyon Perrache (CELP) reprise des joints de dilatation - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**  
 Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Le CELP, propriété de la Métropole de Lyon, a été construit en 1976. L'ouvrage est en bon état général mais des éléments de la structure béton, particulièrement exposés aux projections et ruissellements d'eaux chargées, sont dégradés. C'est le cas au droit des joints de dilatation du bâtiment où les poutres de structure sont les plus sollicitées par le trafic. Le plancher du niveau 1 est principalement concerné.

Dans le cadre de la phase 1 du projet Ouvrons Perrache qui a conduit à l'aménagement de la voûte France Péjot située sous une partie du plancher du niveau 1, des travaux de reprise des joints de dilatation ont été réalisés suite aux résultats des 1<sup>er</sup> diagnostics et études de conception.

Dans le cadre de la phase 2 du projet Ouvrons Perrache et dans le contexte de transfert de gestion du CELP suite à la signature d'un bail à construction avec un groupement privé, la gare routière de bus doit faire l'objet d'un réaménagement qui nécessitera le traitement de l'ensemble des joints de dilatation du niveau 1 (anneau de circulation et les 4 rampes entrée/sortie de bus), la zone à traiter restant hors périmètre du bail à construction.

**II - Projet**

Les 1<sup>ers</sup> investigations ont été lancées en 2015. Les diagnostics, investigations et études de conception ont été réalisées. Les joints de dilatation sont vétustes et les infiltrations d'eau ont endommagé certaines poutres de structure dont l'enrobage béton est désolidarisé. Les armatures métalliques sont, à certains endroits, apparentes et corrodées.

Il s'agit de :

- remplacer les joints de chaussée et procéder à la réfection de leur étanchéité,
- procéder à la réfection des enrobés et de l'étanchéité sous-enrobé compris trottoirs,
- reprendre les poutres au droit des joints de dilatation,
- reprendre l'étanchéité des surfaces à proximité des joints,
- reprendre le système d'assainissement des parkings bus,
- traiter les bétons dégradés et les armatures corrodées apparentes.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

b) - accomplir toutes démarches et signer tout document nécessaire à l'instruction desdites demandes et leur régularisation.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**GRANDLYON**  
la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2050  
*Commission permanente du 27 février 2023*

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Octroi de la protection fonctionnelle à Mme Emeline Baume, Vice-Présidente**

Services : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole de Lyon a été saisie par madame Emeline Baume, Vice-Présidente, d'une demande de protection fonctionnelle.

Cette demande fait suite à un signalement effectué auprès du Procureur de la République concernant les conditions d'adoption de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0339 du 22 février 2021 portant approbation de conventions de partenariat avec la Fondation internet nouvelle génération (FING) pour le développement d'un numérique responsable et la réappropriation de la domnie par le citoyen.

La Métropole est tenue, au titre de l'article L.3123-28 du code général des collectivités territoriales (CGCT), d'accorder sa protection fonctionnelle au Président de la Métropole, au Conseiller métropolitain suppléant ou ayant reçu délégation, lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion des faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.

Il est donc proposé d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à madame Emeline Baume, Vice-Présidente, qui en a fait la demande ;

Vu le/dit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** l'octroi de la protection fonctionnelle à madame Emeline Baume, Vice-Présidente.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Arligny

**3° - La prise en charge** des frais relatifs aux procédures judiciaires liées à cette protection fonctionnelle sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 011.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**GRANDLYON**  
la métropole

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**n° CP-2023-2051**  
**Commission permanente du 27 février 2023**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale  
 Commission(s) consultée(s) pour information :  
 Commune(s) : Bron  
 Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 8 logements sis 7 rue des Glycines**  
 Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCA Foncière d'habitat et humanisme envisage l'acquisition-amélioration de 8 logements situés 7 rue des Glycines à Bron pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration de 8 logements	7 rue des Glycines à Bron	601 909	85 %	511 623

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Antigny

**DELIBERE**

**1° - Accordé** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 601 909 € souscrit par la SCA Foncière d'habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 140208.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 8 logements situés 7 rue des Gylchines à Bron.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5505761	5505762	5505763	5505764
montant de la ligne du prêt	52 384 €	250 582 €	139 280 €	159 663 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1.8 %	2.11 %	2.6 %	2.11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1.8 %	2.11 %	2.6 %	2.11 %
Phase d'amortissement				
durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
margin fixe sur index	- 0.2 %	0.11 %	0.6 %	0.11 %
taux d'intérêt	1.8 %	2.11 %	2.6 %	2.11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échances prioritaires (intérêts différés)	échances prioritaires (intérêts différés)	échances prioritaires (intérêts différés)	échances prioritaires (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité limitée (DL)	DL	DL	DL
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**  
**n° CP-2023-2052**



**Commission permanente du 27 février 2023**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale  
 Commission(s) consulté(e)s pour information :  
 Commune(s) : Bron  
 Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliéade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 13 logements sis 93 avenue Brossolette**  
 Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3633-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliéade habitat envisage la construction de 13 logements situés 93 avenue Brossolette à Bron pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction de 13 logements	93 avenue Brossolette à Bron	1 574 613	85	1 338 423

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat (ESH).

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliéade habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.3231-4 et L.3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Antigny

**DELIBERE**

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 574 613 € souscrit par la SA d'HLM Alliéade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 140310.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération de construction de 13 logements sis 93 avenue Brossolette à Bron.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Plan local d'aide d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt total à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5460186	5460187	5460189	5460188
montant de la ligne du prêt	115 902 €	38 206 €	896 902 €	439 103 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,8 %	2,36 %	2,36 %	2,36 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,8 %	2,36 %	2,36 %	2,36 %

phase d'amortissement

	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	-0,2 %	0,36 %	0,36 %	0,36 %
taux d'intérêt	1,8 %	2,36 %	2,36 %	2,36 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2052

3

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHE)
enveloppe	2,0 tranche 2018
identifiant de la ligne du prêt	5460190
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	84 500 €
commission d'instruction	50 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,82 %
TEG de la ligne du prêt	0,82 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'échéance	-
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	2,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2052

4

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHE)
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

## b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2023-2053

Commission permanente du 27 février 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale  
 Commission(s) consultée(s) pour information :  
 Commune(s) : Caluire-et-Cuire  
 Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 9 logements sis 36 avenue Charles de Gaulle**  
 Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-11 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes envisage l'acquisition en VEFA de 9 logements situés, 36 avenue Charles de Gaulle à Caluire-et-Cuire pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 9 logements	36 avenue Charles de Gaulle à Caluire-et-Cuire	897 698	85	763 044

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes :

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu le dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Atigny

**DELIBERE**

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 897 698 € souscrit par la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 141517.

Le prêt, constitué de 7 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 9 logements situés 36 avenue Charles de Gaulle à Caluire-et-Cuire.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif social d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	PLS
enveloppe	Complémentaire au PLS 2022	-	-	PLSDD 2022
identifiant de la ligne du prêt	5513286	5513283	5513284	5513285
montant de la ligne du prêt	115 320 €	101 546 €	98 634 €	110 652 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,11 %	1,8 %	2,55 %	3,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,11 %	1,8 %	2,55 %	3,11 %
phase de préfinancement				
durée du préfinancement	14 mois	14 mois	14 mois	14 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	- 0,2 %	0,55 %	1,11 %
taux d'intérêt du préfinancement	3,11 %	1,8 %	2,55 %	3,11 %
règlement des intérêts de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement
phase d'amortissement				
durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	- 0,2 %	0,55 %	1,11 %
taux d'intérêt	3,11 %	1,8 %	2,55 %	3,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnitée actuarielle	indemnitée actuarielle	indemnitée actuarielle	indemnitée actuarielle
modalités de révision	Double révisibilité limitée (DL)	DL	DL	DL
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	PLS	PLUS foncier
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360
Caractéristiques de la ligne du prêt					
enveloppe	PLSDD 2022		Prêt locatif à usage social (PLUS)		PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5513287	5513281	5513281	-	-
montant de la ligne du prêt	121 177 €	218 108 €	218 108 €	132 261 €	5513282
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,55 %	2,6 %	2,6 %	2,55 %	2,55 %
TEG de la ligne du prêt	2,55 %	2,6 %	2,6 %	2,55 %	2,55 %
phase de préfinancement					
durée du préfinancement	14 mois	14 mois	14 mois	14 mois	14 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	0,55 %	0,6 %	0,6 %	0,55 %	0,55 %
taux d'intérêt du préfinancement	2,55 %	2,6 %	2,6 %	2,55 %	2,55 %
règlement des intérêts de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement
phase d'amortissement					
durée	60 ans	40 ans	40 ans	60 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,55 %	0,6 %	0,6 %	0,55 %	0,55 %
taux d'intérêt	2,55 %	2,6 %	2,6 %	2,55 %	2,55 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité limitée (DL)	DL	DL	DL	DL
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2054

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 047 979 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 140855.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 8 logements situés 384 route de l'Etra à Charly.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt localif social (CPLS)	PLS	PLS foncier
enveloppe	complémentaire au PLS 2022	PLSDD 2018	PLSDD 2018
Identifiant de la ligne du prêt	5509548	5509549	5509550
montant de la ligne du prêt	215 159 €	342 926 €	489 894 €
commission d'instruction	120 €	200 €	290 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,11 %	3,11 %	3,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,11 %	3,11 %	3,11 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	40 ans	50 ans
index	livret A	livret A	livret A
margin fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	3,11 %	3,11 %	3,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échec prioritaire (intérêts différés)	échec prioritaire (intérêts différés)	échec prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisibilité (DR)	DR	DR
taux de progressivité des échéances	- 3 %	- 3 %	- 3 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

n° CP-2023-2054

Commission permanente du 27 février 2023

**GRANDLYON**  
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale  
Commission(s) consulté(s) pour information :  
Commune(s) : Charly

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements sis 384 route de l'Etra - Délibération complémentaire à la délibération de la Commission permanente n° CP-2019-2972 du 6 avril 2019**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-4 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Grand Lyon habitat envisage l'acquisition en VEFA de 8 logements situés 384 route de l'Etra à Charly pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition VEFA de 8 logements	384 route de l'Etra à Charly	1 047 979	100	1 047 979

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les OPH métropolitains.

Cette opération a déjà fait l'objet de la délibération de la Commission permanente n° CP-2019-2972 du 8 avril 2019. La présente délibération fait suite à la signature d'un nouveau contrat de prêt consécutif à la caducité du contrat initialement signé par l'OPH Grand Lyon habitat.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions, accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

- signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalités précitées,
- prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON  
la métropole

n° CP-2023-2055

Commission permanente du 27 février 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Collonges-au-Mont-d'Or

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 13 logements sis 11 rue Pierre Pays**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes envisage l'acquisition en VEFA de 13 logements situés 11 rue Pierre Pays à Collonges-au-Mont-d'Or pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 13 logements	11 rue Pierre Pays à Collonges-au-Mont-d'Or	1 925 960	85	1 637 066

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLS foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	PLSDD 2022	-	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5512959	5512963	5512964
montant de la ligne du prêt	143 418 €	429 540 €	564 863 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,39 %	2,6 %	2,39 %
TEG de la ligne du prêt	2,39 %	2,6 %	2,39 %
Phase d'amortissement			
durée	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,39 %	0,6 %	0,39 %
taux d'intérêt	2,39 %	2,6 %	2,39 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360
Caractéristiques de la ligne du prêt			
enveloppe	Prêt haut de bilan (PHB)		
identifiant de la ligne du prêt	2,0 tranche 2019		
durée d'amortissement de la ligne du prêt	5515766		
montant de la ligne du prêt	40 ans		
commission d'instruction	84 500 €		
durée de la période	annuelle		
taux de période	0,82 %		
TEG de la ligne du prêt	0,82 %		
Phase d'amortissement 1			
durée du différé d'amortissement	240 mois		
durée	20 ans		
index	taux fixe		
marge fixe sur index	-		
taux d'intérêt	0 %		

**DELIBERE**

**1° - Accordé** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 925 860 € souscrit par la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 142391.

Le prêt, constitué de 8 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 13 logements situés 11 rue Pierre Pays à Collonges-au-Mont-d'Or.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	PLS
enveloppe	complémentaire au PLS 2022	-	-	PLSDD 2022
identifiant de la ligne du prêt	5513046	5512961	5512962	5512960
montant de la ligne du prêt	109 156 €	202 680 €	375 328 €	16 475 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,11 %	1,8 %	2,39 %	3,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,11 %	1,8 %	2,39 %	3,11 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	-0,2 %	0,39 %	1,11 %
taux d'intérêt	3,11 %	1,8 %	2,39 %	3,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2055

4

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	2,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité (SR)
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2055

5

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2056

2

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**n° CP-2023-2056**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**GRANDLYON**  
la métropole

*Commission permanente du 27 février 2023*

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale  
 Commission(s) consulté(s) pour information :  
 Commune(s) : Couzon-au-Mont-d'Or  
 Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 6 logements sis 10 place Ampère**  
 Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCA Foncière d'habitat et humanisme envisage l'acquisition-amélioration de 6 logements situés 10 place Ampère à Couzon-au-Mont-d'Or pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration de 6 logements	10 place Ampère à Couzon-au-Mont-d'Or	296 429	85	251 965

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.3231-4 et L.3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

**DELIBERE**

**1° - Accordé sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 296 429 € souscrit par la SCA Foncière d'habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 141859.**

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 6 logements situés 10 place Ampère à Couzon-au-Mont-d'Or.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précisée :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (PLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	PLS
enveloppe	Complémentaire au PLS 2022	-	-	PLSDD 2022
identifiant de la ligne du prêt	5511840	5511839	5511838	5511837
montant de la ligne du prêt	14 870 €	83 566 €	142 380 €	30 885 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	10 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,11 %	1,8 %	1,99 %	3,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,11 %	1,8 %	1,99 %	3,11 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	-0,2 %	-0,01 %	1,11 %
taux d'intérêt	3,11 %	1,8 %	1,99 %	3,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double revisabilité limitée (DL)	DL	DL	DL
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des	0 %	0 %	0 %	0 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt localif social (PLS)	Prêt localif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	PLS
échéances				
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLS foncier
enveloppe	PLSDD 2022
identifiant de la ligne du prêt	551836
montant de la ligne du prêt	24 728 €
commission d'instruction	10 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,99 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,99 %
phase d'amortissement	
durée	60 ans
index	livret A
margin fixe sur index	- 0,01 %
taux d'intérêt	1,99 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échelance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité limitée (DL)
taux de progressivité des échéances	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions, accordées par la Métropole prête, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

- signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme selon les modalités précitées,
- prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,



**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**



n° CP-2023-2057

Commission permanente du 27 février 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale  
 Commission(s) consulté(s) pour information :  
 Commune(s) : Craponne  
 Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliéade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements sis 100 avenue Pierre Dumond**  
 Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliéade habitat envisage l'acquisition en VEFA de 8 logements situés 100 avenue Pierre Dumond à Craponne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 8 logements	100 avenue Pierre Dumond à Craponne	975 236	85	828 952

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat (ESH).

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliéade habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

**DELIBERE**

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 975 236 € souscrit par la SA d'HLM Alliéade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 140244.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 8 logements situés 100 avenue Pierre Dumond à Craponne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

caractéristiques de la ligne du prêt	Plan locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5507702	5507703
montant de la ligne du prêt	287 742 €	155 562 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	1,8 %	1,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,8 %	1,8 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %
taux d'intérêt	1,8 %	1,8 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	simple révisabilité	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	-	0%	0%
taux de progression de l'amortissement	0%	-	-
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	2.0 tranche 2019	horizon	horizon
identifiant de la ligne du prêt	5507704	5507700	5507701
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans	40 ans	80 ans
montant de la ligne du prêt	52 000 €	300 335 €	179 597 €
commission d'instruction	30 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,82 %	2,88 %	2,78 %
TEG de la ligne du prêt	0,82 %	2,88 %	2,78 %
phase d'amortissement 1			
durée du différé d'amortissement	240 mois	-	-
durée	20 ans	5 ans	5 ans
index	taux fixe	taux fixe	taux fixe
marge fixe sur index	-	-	-
taux d'intérêt	0 %	3,61 %	3,61 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé	sans indemnité	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	sans objet	sans objet	sans objet
taux de progressivité de l'échéance	-	0 %	0 %
taux de progression de l'amortissement	0 %	-	-
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360
phase d'amortissement 2			
durée de la période	20 ans	35 ans	75 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	2,6 %	2,6 %	2,6 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**  
**n° CP-2023-2058**  
*Commission permanente du 27 février 2023*



Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale  
 Commission(s) consulté(e) pour information :  
 Commune(s) : Feyzin  
 Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 102 logements sis 1-3-5 place Louis Grenier**  
 Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3635-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Grand Lyon habitat envisage la réhabilitation de 102 logements situés 1-3-5 place Louis Grenier à Feyzin pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 102 logements	1-3-5 place Louis Grenier à Feyzin	624 000	100	624 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur 100 % du capital emprunté pour les OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat :

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.3231-4 et L.3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

**DELIBERE**

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 624 000 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 137320.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 102 logements sis 1-3-5 place Louis Grenier à Feyzin.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt à l'amélioration (PAM)
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5493596
montant de la ligne du prêt	624 000 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %
Phase d'amortissement	
durée	35 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,53 %
taux d'intérêt	1,53 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité (DR)
taux de progressivité des échéances	- 3 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2058

3

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions, accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**GRAND LYON**  
la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE n° CP-2023-2059

*Commission permanente du 27 février 2023*

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Fleurieu-sur-Saône

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 20 logements sis 2 rue du Buisson**

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Grand Lyon habitat envisage la construction neuve de 20 logements situés 2 rue du Buisson à Fleurieu-sur-Saône pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction neuve de 20 logements	2 rue du Buisson à Fleurieu-sur-Saône	1 275 547	100	1 275 547

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction, à hauteur 100 % du capital emprunté pour les OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.3231-4 et L.3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouf l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2059

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2059

**DELIBERE**

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 275 547 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitant auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 138048.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération de construction neuve de 20 logements situés 2 rue du Buisson à Fleurbaeuville-Saône.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS) foncier
enveloppe	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5488346	5488347	5488345
montant de la ligne du prêt	151 591 €	112 775 €	881 181 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,8 %	0,8 %	1,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %	0,8 %	1,53 %

Phase d'amortissement	
durée	40 ans / 50 ans / 60 ans
index	livret A / livret A
taux fixe sur index	- 0,2 % / - 0,2 % / 0,53 %
taux d'intérêt	0,8 % / 0,8 % / 1,53 %
périodicité	annuelle / annuelle / annuelle
profil d'amortissement	échelonné prioritaire (intérêts différés) / échelonné prioritaire (intérêts différés) / échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle / indemnité actuarielle / indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisibilité (DR) / DR / DR
taux de progressivité des échéances	0,5 % / 0,5 % / - 3 %
mode de calcul des intérêts	équivalent / équivalent / équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360 / 30 / 360

Prêt haut de bilan (PHB)	
Caractéristiques de la ligne du prêt	2,0 tranche 2019
enveloppe	5488348
identifiant de la ligne du prêt	40 ans
durée d'amortissement de la ligne du prêt	

Prêt haut de bilan (PHB)	
Caractéristiques de la ligne du prêt	130 000 €
montant de la ligne du prêt	70 €
commission d'instruction	annuelle
durée de la période	0,52 %
taux de période	0,52 %
TEG de la ligne du prêt	
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
taux fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
taux fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisibilité (SR)
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2059

4

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2060

*Commission permanente du 27 février 2023*

**GRANDLYON**  
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Francheville

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliadé habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 144 logements sis 42 avenue du Chater**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliadé habitat envisage la réhabilitation de 144 logements situés 42 avenue du Chater à Francheville pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 144 logements	42 avenue du Chater à Francheville	3 666 467	85	3 116 497

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat (ESH).

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliadé habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliadé habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliadé habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 686 467 € souscrit par la SA d'HLM Alliadé habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 140350.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 144 logements situés 42 avenue du Chater à Francheville.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Plan d'amélioration et réhabilitation (PAM)	PAM
enveloppe	éco-prêt	-
identifiant de la ligne du prêt	5507105	5507106
montant de la ligne du prêt	2 304 000 €	1 382 467 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	1,25 %	2,6 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,25 %	2,6 %
phase d'amortissement		
durée	15 ans	25 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,75 %	0,6 %
taux d'intérêt	1,25 %	2,6 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnités actuarielle	indemnités actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	- 0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

**GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2023-2061

*Commission permanente du 27 février 2023*

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Limonest

**Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements sis chemin de la Sablière**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes envisage l'acquisition en VEFA de 12 logements situés chemin de la Sablière à Limonest pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 12 logements	chemin de la Sablière à Limonest	1 639 965	85	1 393 971

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu le dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

### DELIBERE

**1° - Accordé** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 639 965 € souscrit par la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 138737.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements situés chemin de la Sablière à Limonest.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5475286	5475287	5475284	5475285
montant de la ligne du prêt	368 131 €	166 360 €	701 215 €	404 259 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,8 %	2,37 %	2,6 %	2,37 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,8 %	2,37 %	2,6 %	2,37 %

Phase de préfinancement

durée du préfinancement	20 mois		20 mois	
	livret A	livret A	livret A	livret A
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	0,37 %	0,6 %	0,37 %
taux d'intérêt du préfinancement	1,8 %	2,37 %	2,6 %	2,37 %
régime des intérêts de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement

Phase d'amortissement

durée	40 ans		60 ans		60 ans	
	livret A	livret A	livret A	livret A	livret A	livret A
index	livret A <td>livret A <td>livret A <td>livret A <td>livret A <td>livret A </td></td></td></td></td>	livret A <td>livret A <td>livret A <td>livret A <td>livret A </td></td></td></td>	livret A <td>livret A <td>livret A <td>livret A </td></td></td>	livret A <td>livret A <td>livret A </td></td>	livret A <td>livret A </td>	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,37 %	0,37 %	0,6 %	0,37 %	0,37 %
taux d'intérêt	1,8 %	2,37 %	2,37 %	2,6 %	2,37 %	2,37 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double limitée (DL)	DL	DL	DL	DL	DL
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %



Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**GRAND LYON**  
la métropole

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**  
n° CP-2023-2062

**Commission permanente du 27 février 2023**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lissieu

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 17 logements sis chemin des Calles**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCA Foncière d'habitat et humanisme envisage la construction neuve de 17 logements situés chemin des Calles à Lissieu pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction neuve de 17 logements	chemin des Calles à Lissieu	1 264 612	85	1 074 921

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Arigny

**DELIBERE**

**1° - Accordé** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 284 612 € souscrit par la SCA Foncière d'habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 740842.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération de construction neuve de 17 logements situés chemin des Calles à Lissieu.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5507068	5507069	5507070	5507071
montant de la ligne du prêt	410 502 €	240 806 €	470 811 €	142 793 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,8 %	2,1 %	2,6 %	2,1 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,8 %	2,1 %	2,6 %	2,1 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,1 %	0,6 %	0,1 %
taux d'intérêt	1,8 %	2,1 %	2,6 %	2,1 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	Double révisibilité limitée (DL)	DL	DL	DL
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2063

2

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

**GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2023-2063

*Commission permanente du 27 février 2023*

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

**Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 14 logements sis 15 rue Moncey**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes envisage la réhabilitation de 14 logements situés 15 rue Moncey à Lyon 3ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 14 logements	15 rue Moncey à Lyon 3ème	437 061	85	371 502

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.3231-4 et L.3231-5 ;

Vu le dit dossier ;

Ou l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

### DELIBERE

**1° - Accordé** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 437 061 € souscrit par la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 141625.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 14 logements situés 15 rue Moncey à Lyon 3ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt à l'amélioration (PAM)	PAM
enveloppe	-	éco-prêt
identifiant de la ligne du prêt	5493460	5493459
montant de la ligne du prêt	262 061 €	175 000 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	1,75 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,6 %	1,75 %
phase d'amortissement		
durée	25 ans	25 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	- 0,25 %
taux d'intérêt	2,6 %	1,75 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité limitée (DL)	DL
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2063

3

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON  
la métropole

n° CP-2023-2064

Commission permanente du 27 février 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 12 logements sis 17 rue Moncey**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes envisage la réhabilitation de 12 logements situés 17 rue Moncey à Lyon 3ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 12 logements	17 rue Moncey à Lyon 3ème	308 853	85	262 526

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.3231-4 et L.3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Arigny

**DELIBERE**

**1° - Accordé** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 308 853 € souscrit par la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1415888.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 12 logements situés 17 rue Moncey à Lyon 3ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt à l'amélioration (PAM)	PAM
enveloppe	-	éco-prêt
identifiant de la ligne du prêt	5493462	5493461
montant de la ligne du prêt	146 853 €	162 000 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	1,75 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,6 %	1,75 %
Phase d'amortissement		
durée	25 ans	25 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	- 0,25 %
taux d'intérêt	2,6 %	1,75 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité limitée (DL)	DL
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

**GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2023-2065

*Commission permanente du 27 février 2023*

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 5ème

**Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliéde habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 8 logements sis 123 rue Pierre Valdo**

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3632-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliéde habitat envisage la construction de 8 logements sis 123 rue Pierre Valdo à Lyon 5ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction de 8 logements	123 rue Pierre Valdo à Lyon 5ème	1 302 844	85	1 107 419

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de habitat (ESH).

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliéde habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.3231-4 et L.3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

### DELIBERE

**1° - Accordé** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 302 844 € souscrit par la SA d'HLM Alliéde habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°140691.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération de construction de 8 logements sis 123, rue Pierre Valdo à Lyon 5ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précisée :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt localif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt localif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5487534	5487535	5487537	5487536
montant de la ligne du prêt	327 761 €	40 980 €	748 399 €	113 704 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,8 %	2,39 %	2,51 %	2,39 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,8 %	2,39 %	2,51 %	2,39 %
Phases d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,39 %	0,51 %	0,39 %
taux d'intérêt	1,8 %	2,39 %	2,51 %	2,39 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échelance et intérêts prioritaires	échelance et intérêts prioritaires	échelance et intérêts prioritaires	échelance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisibilité normale	double révisibilité normale	double révisibilité normale	double révisibilité normale
taux de progressivité des échelances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2065

4

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne sera pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2065

3

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2,0 tranche 2018
identifiant de la ligne du prêt	5487543
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	72 000 €
commission d'instruction	40 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,82 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,82 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
taux fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
taux fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	2,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progressivité des échéances	-

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON  
la métropole**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

n° CP-2023-2066

Commission permanente du 27 février 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) : LYON 7ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 51 logements sis 133 rue de Gerland**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH de l'Ain Dynacité envisage l'acquisition en VEFA de 51 logements situés 133 rue de Gerland à Lyon 7ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 51 logements	133 rue de Gerland à Lyon 7ème	6 480 000	85	5 508 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH de l'Ain Dynacité :

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.3231-4 et L.3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Arigny

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2066

2

Out l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 480 000 € souscrit par l'OPH de l'Ain Dynacité auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 137001.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 51 logements situés 133 rue de Gerland à Lyon 7ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5493887	5493888	5493889	5493890
montant de la ligne du prêt	1 077 800 €	940 200 €	2 626 500 €	1 835 500 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,8 %	1,33 %	1,53 %	1,33 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %	1,33 %	1,53 %	1,33 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0.2 %	0.33 %	0.53 %	0.33 %
taux d'intérêt	0,8 %	1,33 %	1,53 %	1,33 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	- 0.5 %	- 0.5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360



b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH de l'Ain Dynacité pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH de l'Ain Dynacité selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON  
la métropole

n° CP-2023-2067

Commission permanente du 27 février 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Adoma auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction d'une résidence sociale de 21 logements sis 48 rue Montesquieu - Modification de la délibération du Bureau n° B-2001-6293 du 26 février 2001**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SAEM Adoma a informé la Métropole de Lyon, par courrier du 7 octobre 2022, du réaménagement d'un emprunt relatif à l'opération de construction d'une résidence sociale de 21 logements situés 48 rue Montesquieu à Lyon 7ème pour laquelle la réitération de la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital restant dû au 1 <sup>er</sup> juillet 2022 (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole au 1 <sup>er</sup> juillet 2022 (en €)
construction d'une résidence sociale de 21 logements	48 rue Montesquieu à Lyon 7ème	44 607,34	85	37 916,24

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt garanti sont précisés dans l'avenant de réaménagement joint au dossier.

Cette opération bénéficie d'une baisse de marge dans le cadre d'un dispositif d'accompagnement des opérateurs en zone tendue développé par la CDC sous forme d'un droit à remise d'intérêts actualisés pour la démolition (RIAD), les travaux engagés se concluant par une proposition de réaménagement d'une partie de l'encours de la dette.

Cette opération avait fait l'objet de la délibération du Bureau n° B-2001-6293 du 26 février 2001. Le réaménagement porte sur une baisse de marge de 10 points de base et une modification des modalités de révision, d'où la délibération modificative.

Le réaménagement concerne la ligne de prêt n° 1004227 renumérotée 1375898.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SAEM Adoma ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

#### DELIBERE

1° - **Reïtère** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de capitaux restants dus (CRD) hors stocks d'intérêts de 44 607,34 € au 1<sup>er</sup> juillet 2022 souscrit par la SAEM Adoma auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avenant de réaménagement n° A137373 et du détail des caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagée n° 1004227 renumérotée 1375898 joints au dossier.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération de construction d'une résidence sociale de 21 logements situés 48 rue Montesquieu à Lyon 7<sup>ème</sup>.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

L'avenant de réaménagement, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne réaménagée du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt		Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	
numéro d'avenant		A137373	
identifiant de la ligne du prêt		1004227/1375898	
montant réaménagée hors stocks d'intérêts		44 607,34	
Phase d'amortissement			
durée restante		15 ans	
index		livret A	
marge fixe sur index		0,6 %	
taux d'intérêts		1,6 %	
périodicité		annuelle	
profil d'amortissement		échéance prioritaire (intérêts différés)	
conditions de remboursement anticipé volontaire		indemnitée actuarielle	
modalités de révision		double révisibilité normale	
taux de progressivité de l'échéance		- 2%	
mode de calcul des intérêts		équivalent	
base de calcul des intérêts		30/360	

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SAEM Adoma pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés ;

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SAEM Adoma selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

Vu ledit dossier ;  
 Vu l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**  
**1° - Réitérer** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 219 309 € souscrit par la SA d'HLM 3F Résidences auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 138011.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération de construction d'une résidence sociale de 148 logements située ZAC des Girondins rue Crépet à Lyon 7ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5446314	5446315	5446312	5446313
montant de la ligne du prêt	1 455 668 €	807 279 €	458 334 €	536 028 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,8 %	1,12 %	1,6 %	1,12 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %	1,12 %	1,6 %	1,12 %

	Phase d'amortissement			
	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
durée	livret A	livret A	livret A	livret A
index	- 0,2 %	0,12 %	0,6 %	0,12 %
marge fixe sur index	0,8 %	1,12 %	1,6 %	1,12 %
taux d'intérêt	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnitée actuarielle	indemnitée actuarielle	indemnitée actuarielle	indemnitée actuarielle
modalités de révision	double limitée (DL)	DL	DL	DL
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2018
identifiant de la ligne du prêt	5446316

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**  
 n° CP-2023-2068  
 Commission permanente du 27 février 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale  
 Commission(s) consultée(s) pour information :  
 Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) 3F Résidences auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction d'une résidence sociale de 148 logements, sise rue Crépet - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3580 du 9 décembre 2019**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM 3F Résidences envisage la construction d'une résidence sociale de 148 logements située dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Girondins rue Crépet à Lyon 7ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction d'une résidence sociale de 148 logements	ZAC des Girondins rue Crépet à Lyon 7ème	4 219 309	85	3 586 413

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

Cette opération a déjà fait l'objet de la délibération de la Commission permanente n° 2019-3580 du 9 décembre 2019. Compte tenu de l'évolution du prix de revient du chantier et, par conséquent, de l'évolution des montants définitifs des prêts, un nouveau contrat de prêt a été signé par la SA d'HLM 3F Résidences.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM 3F Résidences ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2068

3

Caractéristiques de la ligne de prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
durée d'amortissement de la ligne de prêt	40 ans
montant de la ligne de prêt	962 000 €
commission d'instruction	570 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,52 %
TEG de la ligne de prêt	0,52 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement volontaire	amortissement prioritaire
modalité de révision	sans indemnité
taux de progressivité de l'amortissement	sans objet
mode de calcul des intérêts	0 %
base de calcul des intérêts	équivalent
Phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement volontaire	amortissement prioritaire
modalité de révision	sans indemnité
taux de progressivité de l'amortissement	simple révisabilité (SR)
mode de calcul des intérêts	0 %
base de calcul des intérêts	équivalent
	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2068

4

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM 3F Résidences pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM 3F Résidences selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**  
n° CP-2023-2069

*Commission permanente du 27 février 2023*

REPUBLIQUE FRANCAISE

**GRAND LYON**  
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale  
Commission(s) consulté(s) pour information :  
Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 37 logements sis 91-93 rue Audibert et Lavrotte - Bâtiment B**

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Grand Lyon habitat envisage l'acquisition en VEFA de 37 logements situés 91-93 rue Audibert et Lavrotte Bâtiment B à Lyon 8ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
Acquisition en VEFA de 37 logements	91-93 rue Audibert et Lavrotte - Bâtiment B à Lyon 8ème	4 405 178	100	4 405 178

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu le dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Arigny

**DELIBERE**

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 405 178 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 139586.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 37 logements situés 91-93 rue Audibert Lavrotte Bâtiment B à Lyon 8ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
enveloppe	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5502050	5502051
montant de la ligne du prêt	474 261 €	711 044 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	1,8 %	1,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,8 %	1,8 %
Phase d'amortissement		
durée	40 ans	50 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %
taux d'intérêt	1,8 %	1,8 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360
Prêt locatif à usage social (PLUS)		
Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	2.0 tranche 2018	Horizon
identifiant de la ligne du prêt	5502052	5502048
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans	60 ans

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
montant de la ligne du prêt	333 000 €	986 570 €	1 901 303 €
commission d'instruction	190 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,82 %	2,65 %	2,64 %
TEG de la ligne du prêt	0,82 %	2,65 %	2,64 %
Phase d'amortissement 1			
durée du différé d'amortissement	240 mois	-	-
durée	20 ans	5 ans	5 ans
index	taux fixe	taux fixe	taux fixe
marge fixe sur index	-	-	-
taux d'intérêt	0 %	2,75 %	2,75 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profi d'amortissement	amortissement prioritaire	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	sans objet	sans objet	sans objet
taux de progressivité de l'échéance	-	0 %	0 %
taux de progressivité de l'amortissement	0 %	-	-
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360
Phase d'amortissement 2			
durée	20 ans	35 ans	55 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	2,6 %	2,6 %	2,6 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profi d'amortissement	amortissement prioritaire	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	simple révisabilité (SR)	double révisabilité (DR)	DR
taux de progressivité de l'échéance	-	+ 3%	- 3%
taux de progressivité de l'amortissement	0 %	-	-
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

- signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalités précitées,
- prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**  
n° CP-2023-2070

**Commission permanente du 27 février 2023**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale  
Commission(s) consulté(s) pour information :  
Commune(s) : Lyon 8ème  
Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitant auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 25 logements sis 91-93 rue Audibert et Lavrotte - lot D**  
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Grand Lyon habitant envisage l'acquisition en VEFA de 25 logements situés 91-93 rue Audibert et Lavrotte - lot D à Lyon 8ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
Acquisition en VEFA de 25 logements	91-93 rue Audibert et Lavrotte - lot D à Lyon 8ème	3 224 456	100	3 224 456

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur 100 % du capital emprunté pour les OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitant :

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.3231-4 et L.3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

**DELIBERE**

**1° - Accordé** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 224 456 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitant auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 137243.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 25 logements situés 91-93 rue Audibert et Lavrotte - lot D à Lyon 8ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5490415	5490416	5490417	5490418
montant de la ligne du prêt	478 749 €	541 642 €	755 359 €	1 223 706 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %

Phase d'amortissement

	40 ans	50 ans	40 ans	60 ans
durée	livret A	livret A	livret A	livret A
index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,53 %	0,53 %
marge fixe sur index	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
taux d'intérêt	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
périodicité	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)
profil d'amortissement	indemnités actuarielle	indemnités actuarielle	indemnités actuarielle	indemnités actuarielle
condition de remboursement anticipé volontaire	double révisibilité (DR)	DR	DR	DR
modalité de révision	0,5 %	0,5 %	- 3 %	- 3 %
taux de progressivité des échecances	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
mode de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360
base de calcul des intérêts				

Prêt haut de bilan (PHB)	
Caractéristiques de la ligne du prêt	2,0 tranche 2018
enveloppe	5490419
identifiant de la ligne du prêt	40 ans
durée d'amortissement de la ligne du prêt	

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
montant de la ligne du prêt	225 000 €
commission d'instruction	130 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,52 %
TEG de la ligne du prêt	0,52 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité (SR)
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2023-2071

Commission permanente du 27 février 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale  
 Commission(s) consulté(s) pour information :  
 Commune(s) : Lyon 9ème  
**Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Allié Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 40 logements sis, 55 avenue René Cassin - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1140 du 7 février 2022**  
 Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Allié Habitat envisage l'acquisition en VEFA de 40 logements situés 55 avenue René Cassin à Lyon 9ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 40 logements	55, avenue René Cassin à Lyon 9ème	1 574 657	85	1 338 460

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat (ESH).

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

Cette opération faisait l'objet d'une délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1140 du 7 février 2022. Un nouveau contrat a été établi d'où la délibération modificative.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Allié Habitat :

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

1° - **Réitérer** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 574 657 € souscrit par la SA d'HLM Allié Habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 139307.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 40 logements situés 55 avenue René Cassin à Lyon 9ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
Identifiant de la ligne du prêt	5504819	5504818
montant de la ligne du prêt	253 012 €	861 645 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	2,6 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,6 %	2,6 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	2,6 %	2,6 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliaide habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés ;

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliaide habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2018
identifiant de la ligne du prêt	5504820
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	360.000 €
commission d'instruction	210 €
pénalité de dédit	-
durée de la période	annuelle
taux de période	0,82 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,82 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	2,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2023-2072

Commission permanente du 27 février 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitation à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements sis 60 avenue Sidoine Apollinaire**

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes envisage l'acquisition en VEFA de 8 logements situés 60 avenue Sidoine Apollinaire à Lyon 9ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 8 logements	60 avenue Sidoine Apollinaire à Lyon 9ème	1 142 556	85	971 173

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-14 et L 3231-5 ;

Vu le dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

**DELIBERE**

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 142 556 € souscrit par la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 138735.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 8 logements situés 60 avenue Sidoine Apollinaire à Lyon 9ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt localif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt localif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5475254	5475255	5475252	5475253
montant de la ligne du prêt	199 930 €	137 475 €	480 240 €	344 911 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,8 %	2,37 %	2,6 %	2,37 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,8 %	2,37 %	2,6 %	2,37 %
Phase de préfinancement				
durée du préfinancement	19 mois	19 mois	19 mois	19 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	-0,2 %	0,37 %	0,6 %	0,37 %
taux d'intérêt du préfinancement	1,8 %	2,37 %	2,6 %	2,37 %
règlement des intérêts de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	-0,2 %	0,37 %	0,6 %	0,37 %
taux d'intérêt	1,8 %	2,37 %	2,6 %	2,37 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échelance prioritaire (intérêts différés) - indemnité actuarielle	échelance prioritaire (intérêts différés) - indemnité actuarielle	échelance prioritaire (intérêts différés) - indemnité actuarielle	échelance prioritaire (intérêts différés) - indemnité actuarielle
condition de remboursement anticipé volontaire	double limitée (DL)	DL	DL	DL
modalités de révision	double limitée (DL)	DL	DL	DL
taux de progressivité des échelances	0 %	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échelances	0 %	0 %	0 %	0 %

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 -Projet de délibération n° CP-2023-2072

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :  
 La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
 Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.  
 La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.  
**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :  
 a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes selon les modalités précitées,  
 b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 8 février 2023.  
 Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**  
 n° CP-2023-2073  
**Commission permanente du 27 février 2023**

**GRANDLYON**  
 la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale  
 Commission(s) consultée(s) pour information :  
 Commune(s) : Neuville-sur-Saône  
 Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliéade habitat auprès de la Caisse des Dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 9 logements sis 2 chemin du Cugnet et 9 chemin du Parenty - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1926 du 21 novembre 2022**  
 Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliéade habitat envisage l'acquisition en VEFA de 9 logements situés 2 chemin du Cugnet et 9 chemin du Parenty à Neuville-sur-Saône pour laquelle la réitération de la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée au sujet du prêt haut de bilan (PHB).

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 9 logements	2 chemin du Cugnet et 9 chemin du Parenty à Neuville-sur-Saône	58 500	85	49 725

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat (ESH).

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

Cette opération a fait l'objet de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1926 du 21 novembre 2022. La CDC souhaite faire mentionner le nombre exact de logements relatifs au PHB comprenant les 2 logements financés par un prêt locatif social (PLS) auprès du Crédit Agricole, d'où la délibération modificative.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliéade habitat ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Caractéristiques de la ligne du prêt	PHB
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliaide habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliaide habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Réitère** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 58 500 € souscrit par la SA d'HLM Alliaide habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 135300.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 9 logements situés 2 chemin du Cugnet et 9 chemin du Parenty à Neuville-sur-Saône.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt, précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	PHB
enveloppe	2,0 tranche 2018
identifiant de la ligne du prêt	5461816
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	58 500 €
commission d'instruction	30 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,52 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,52 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2023-2074

Commission permanente du 27 février 2023

Commission pour avis - finances, institutions, ressources et organisation territoriale  
Commission(s) consulté(e) pour information :  
Commune(s) : Oullins  
Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) ICF Sud-Est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 10 logements sis 69 boulevard Emile Zola**  
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-19 et L. 3635-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée entreprend la construction neuve de 10 logements, situés 69 boulevard Emile Zola à Oullins pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction neuve de 10 logements	69 boulevard Emile Zola à Oullins	1 337 528	85	1 136 899

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Atigny

**DELIBERE**

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 337 528 € souscrit par la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 138811.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération de construction neuve de 10 logements situés 69 boulevard Emile Zola à Oullins.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS) complémentaire au PLS 2022	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	Prêt locatif social (PLS)	Prêt locatif à usage social (PLUS)
enveloppe	5503113	-	PLSDD 2022	-
identifiant de la ligne du prêt	5503113	5503111	5503112	5503110
montant de la ligne du prêt	82 297 €	395 570 €	269 127 €	590 534 €
commission d'instruction	40 €	0 €	160 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,11 %	1,8 %	3,12 %	2,6 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,11 %	1,8 %	3,12 %	2,6 %

phase de préfinancement

Caractéristiques de la ligne du prêt	phase de préfinancement	
	24 mois	24 mois
durée du préfinancement	livret A	livret A
index de préfinancement	1,11 %	1,11 %
marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %
taux d'intérêt du préfinancement	3,11 %	1,8 %
règlement des intérêts de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement

phase d'amortissement

Caractéristiques de la ligne du prêt	phase d'amortissement	
	30 ans	35 ans
durée	livret A	livret A
index	1,11 %	1,11 %
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %
taux d'intérêt	3,11 %	1,8 %
Périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéances et intérêts prioritaires	échéances et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisibilité (DR)	DR
taux de progressivité des échéances	- 2 %	- 2 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	Prêt locatif social (PLS)	Prêt locatif à usage social (PLUS)
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**GRANDLYON**  
la métropole

Commission permanente du 27 février 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consulté(s) pour information :
Commune(s) : Rillieux-la-Pape
Objet : <b>Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 24 logements sis quartier du Loup Pendu avenue de l'Hippodrome</b>
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH de l'Ain Dynacité envisage l'acquisition en VEFA de 24 logements sis quartier du Loup Pendu, avenue de l'Hippodrome à Rillieux-la-Pape pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 24 logements	quartier du Loup Pendu avenue de l'Hippodrome à Rillieux-la-Pape	4 182 000	85	3 554 700

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH de l'Ain Dynacité ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.3231-4 et L.3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 182 000 € souscrit par l'OPH de l'Ain Dynacté auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 138384.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 24 logements sis quartier du Loup Pendu, avenue de l'Hippodrome à Rillieux la Pape.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS forcier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLSDD 2022	PLSDD 2022	Complémentaire au PLS 2022
identifiant de la ligne du prêt	5494993	5494994	5494992
montant de la ligne du prêt	949 600 €	1 339 600 €	1 895 800 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,53 %	2,53 %	2,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,53 %	2,53 %	2,53 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	60 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,53 %	0,53 %	0,53 %
taux d'intérêt	2,53 %	2,53 %	2,53 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	- 1,5 %	- 1,5 %	- 1,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH de l'Ain Dynacté pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH de l'Ain Dynacté selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,



**DELIBERE**

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 529 449 € souscrit par la SA d'HLM Alliéade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 140294.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 7 logements en usufruit pour une durée de 15 ans situés 19-21 rue des Myosotis à Sainte-Foy-lès-Lyon.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLSDD 2022	Complémentaire au PLS 2022
identifiant de la ligne du prêt	5506911	5506912
montant de la ligne du prêt	346 197 €	183 252 €
commission d'instruction	200 €	100 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	3,12 %	3,12 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,12 %	3,12 %
phase d'amortissement		
durée	15 ans	15 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	3,11 %	3,11 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

n° CP-2023-2076

**GRANDLYON**  
la métropole

Commission permanente du 27 février 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consulté(s) pour information :
Commune(s) : Sainte-Foy-lès-Lyon
Objet : <b>Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliéade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements en usufruit sis 19-21 rue des Myosotis</b>
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliéade habitat envisage l'acquisition en VEFA de 7 logements en usufruit, pour une durée de 15 ans, situés 19-21 rue des Myosotis à Sainte-Foy-lès-Lyon pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 7 logements	19-21 rue des Myosotis à Sainte-Foy-lès-Lyon	529 449	85	450 033

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat (ESH).

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliéade habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu le dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Arfigny

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliaide habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliaide habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2077

GRANDLYON  
la métropole

Commission permanente du 27 février 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consulté(s) pour information :
Commune(s) : Saint-Fons
Objet : <b>Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'économie mixte patrimoniale (SEMPAT) du Grand Lyon auprès de la Banque postale - Acquisition d'un local commercial sis 1 rue Carnot</b>
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SEMPAT du Grand Lyon envisage l'acquisition d'un local commercial situé 1 rue Carnot à Saint-Fons pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition d'un local commercial	1 rue Carnot à Saint-Fons	88 000	50	44 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'aménagements économiques, à hauteur de 50 % du capital emprunté pour les opérations d'aménagement relatives à des locaux économiques ou commerciaux, le risque commercial étant exclu.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le récapitulatif de l'offre de prêt ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Périodicité	Taux d'intérêt annuel	Profil d'amortissement	Durée
la Banque postale	libre	88 000	annuelle	2,62 % fixe	échéances constantes	20 ans

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SEMPAT du Grand Lyon.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

n° CP-2023-2078

Commission permanente du 27 février 2023

GRANDLYON  
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consulté(e) pour information :
Commune(s) : Saint-Genis-les-Ollières
Objet : <b>Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliaide habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 3 logements sis 36 avenue Marcel Mérieux</b>
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliaide habitat envisage l'acquisition en VEFA de 3 logements situés 36 avenue Marcel Mérieux à Saint-Genis-Ollières pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 3 logements	36 avenue Marcel Mérieux à Saint-Genis-les-Ollières	501 864	85	426 585

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat (ESH).

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliaide habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2077 2

Le contrat de prêt devra être signé dans un délai de 2 ans à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération serait nulle et non avenue ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 88 000 € souscrit par la SEMPAT du Grand Lyon auprès de la Banque postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée d'une ligne, est destinée à financer l'opération d'acquisition d'un local commercial situé 1 rue Carnot à Saint-Fons.

La garantie est accordée sous réserve de la signature d'un contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de 2 années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et la SEMPAT du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de 2 années suivant la date de la présente délibération,

b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SEMPAT du Grand Lyon selon les modalités précitées,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

**DELIBERE**

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 65 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 501 864 € souscrit par la SA d'HLM Alliage habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 142002.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 3 logements situés 36 avenue Marcel Mérieux à Saint-Genis-les-Ollieres.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	Prêt foncier
enveloppe	PLSDD 2022	PLSDD 2022
identifiant de la ligne du prêt	5514636	5514637
montant de la ligne du prêt	219 257 €	263 107 €
commission d'instruction	130 €	150 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	3,11 %	3,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,11 %	3,11 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	3,11 %	3,11 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5514847
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	19 500 €
commission d'instruction	10 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,82 %
TEG de la ligne du prêt	0,82 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'échéance	-
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	2,6 %
périodicité	annuelle

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisibilité
taux de progressivité des échéances	-
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renvoyant au bénéficiaire de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Allié Habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Allié Habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Lyon, le 8 février 2023.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**GRANDLYON**  
la métropole  
n° CP-2023-2079  
Commission permanente du 27 février 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consulté(s) pour information :
Commune(s) : Saint-Priest
Objet : <b>Garanties d'emprunts accordées à l'association Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) la Xavière auprès du Crédit coopératif - Construction d'un collège sis 39 rue Georges Clémenceau - Délibération complémentaire à la délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3196 du 8 juillet 2019</b>
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'association OGEC la Xavière envisage des travaux d'aménagement de salles de classes dans le cadre de la construction d'un collège située 39 rue Georges Clémenceau à Saint-Priest pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction d'un collège	39 rue Georges Clémenceau à Saint-Priest	650 000	50	325 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction de collège, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes relevant de l'enseignement catholique, la quotité réclamée par la banque s'élevant à 50 %.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt garanti sont précisés dans le récapitulatif de l'offre de prêt ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée	Taux (en %)	Echéances
Crédit coopératif	libre	650 000	325 000	15 ans dont 12 mois de préfinancement	0,63	trimestrielles

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2079

2

Cette opération faisait l'objet de la délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3196 du 8 juillet 2019. L'association OGECE la Xavière entendrait la phase d'aménagement des salles de classe dans le cadre de la construction du collège, d'où la nécessité de cette délibération complémentaire.

Le contrat de prêt devra être signé dans un délai de 2 ans à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération serait nulle et non avenue ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.3231-4 et L.3231-5 ;

Vu le/dit dossier ;

Our l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 650 000 € souscrit par l'association OGECE la Xavière auprès du Crédit coopératif, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt en complément de la garantie déjà accordée pour cette opération par délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3196 du 8 juillet 2019.

L'offre de prêt, constituée d'une ligne, est destinée à financer l'opération de construction du collège la Xavière sis 39 rue Georges Clémenceau à Saint-Priest.

La garantie est accordée sous réserve de la signature d'un contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de 2 années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**2° - Approuve** le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et l'association OGECE la Xavière pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de 2 années suivant la date de la présente délibération,

3

b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'association OGECE la Xavière selon les modalités précitées,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

**GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2023-2080

*Commission permanente du 27 février 2023*

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Allié Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 3 logements sis 44-48 rue des Alliés**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Allié Habitat envisage l'acquisition en VEFA de 3 logements situés 44-48 rue des Alliés à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 3 logements	44-48 rue des Alliés à Villeurbanne	575 575	85	489 241

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat (ESH).

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Allié Habitat.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouf l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 575 575 € souscrit par la SA d'HLM Allié Habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 139911.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 3 logements situés 44-48 rue des Alliés à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Plan localif aidé d'intégration (PLA)	PLA forcier
Identifiant de la ligne du prêt	5507303	5507302
montant de la ligne du prêt	112 509 €	16 131 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	1,8 %	1,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,8 %	1,8 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %
taux d'intérêt	1,8 %	1,8 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	échecance et intérêts prioritaires	échecance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	simple révisabilité	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échecances	-	0%	0%
taux de progression de l'amortissement	0%	-	-
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :  
 La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliaide habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés ;

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliaide habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	2.0 tranche 2018	horizon	horizon
identifiant de la ligne du prêt	5507299	5507301	5507300
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans	40 ans	80 ans
montant de la ligne du prêt	90 000 €	308 824 €	48 111 €
commission d'instruction	50 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0.82 %	2.64 %	2.63 %
TEG de la ligne du prêt	0.82 %	2.64 %	2.63 %
phase d'amortissement 1			
durée du différé d'amortissement	240 mois	-	-
durée	20 ans	5 ans	5 ans
index	taux fixe	taux fixe	taux fixe
marge fixe sur index	-	-	-
taux d'intérêt	0 %	2.75 %	2.75%
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé	sans indemnité	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	sans objet	sans objet	sans objet
taux de progressivité de l'échéance	-	0 %	0 %
taux de progression de l'amortissement	0 %	-	-
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360
phase d'amortissement 2			
durée de la période	20 ans	35 ans	75 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0.6 %	0.6 %	0.6 %
taux d'intérêt	2.6 %	2.6 %	2.6 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2023-2081

Commission permanente du 27 février 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements sis 30 rue des Alliés**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes envisage l'acquisition en VEFA de 8 logements situés 30 rue des Alliés à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 8 logements	30 rue des Alliés à Villeurbanne	1 023 743	85	870 182

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non offertes publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

**DELIBERE**

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 023 743 € souscrit par la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 138910.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 8 logements situés 30 rue des Alliés à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précisée :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aide d'habitation (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5503598	5503597	5503601	5503600
montant de la ligne du prêt	156 941 €	97 999 €	364 335 €	332 468 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,8 %	2,42 %	2,6 %	2,42 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,8 %	2,42 %	2,6 %	2,42 %

phase de préfinancement

	10 mois	10 mois	10 mois	10 mois
durée du préfinancement	10 mois	livret A	livret A	livret A
index de préfinancement	livret A	0,42 %	0,6 %	0,42 %
marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	1,8 %	2,42 %	2,42 %
taux d'intérêt du préfinancement	paielement en fin de préfinancement	paielement en fin de préfinancement	paielement en fin de préfinancement	paielement en fin de préfinancement
règlement des intérêts de préfinancement	phase d'amortissement			

	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
durée	40 ans	livret A	livret A	livret A
index	livret A	0,42 %	0,6 %	0,42 %
marge fixe sur index	1,8 %	annuelle	annuelle	annuelle
taux d'intérêt	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profi d'amortissement	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
condition de remboursement anticipé volontaire	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
modalités de révision	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de progressivité des échéances	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux plancher de progressivité des échéances	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360
Prêt haut de bilan (PHB)				
enveloppe	2.0 tranche 2018			
identifiant de la ligne du prêt	5503599			
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans			
montant de la ligne du prêt	72 000 €			
commission d'instruction	40 €			
durée de la période	annuelle			
taux de période	0.82 %			
TEG de la ligne du prêt	0.82 %			
Phase d'amortissement 1				
durée du différé d'amortissement	240 mois			
durée	20 ans			
index	taux fixe			
marge fixe sur index	-			
taux d'intérêt	0 %			
périodicité	annuelle			
profil d'amortissement	amortissement prioritaire			
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité			
modalité de révision	sans objet			
taux de progressivité de l'amortissement	0 %			
mode de calcul des intérêts	équivalent			
base de calcul des intérêts	30 / 360			
Phase d'amortissement 2				
durée	20 ans			
index	livret A			
marge fixe sur index	0.6 %			
taux d'intérêt	2.6 %			
périodicité	annuelle			
profil d'amortissement	amortissement prioritaire			
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité			
modalité de révision	simple révisabilité (SR)			
taux de progressivité de l'amortissement	0 %			

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SAEM CDC habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

1° - **Rètière** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de capitaux restants dus (CRD) hors stocks d'intérêts de 524 852,62 € au 1<sup>er</sup> septembre 2022 souscrit par la SAEM CDC habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avenant de réaménagement n° 138647 et du détail des caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagée n° 1187178 joints au dossier.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 11 logements situés 104-106 rue Léon Blum à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

L'avenant de réaménagement, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne réaménagée du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)
numéro d'avenant	138647
identifiant de la ligne du prêt	1187178
montant réaménagé hors stocks d'intérêts	524 852,62
phase d'amortissement	
durée restante	29 ans
index	Livret A
marge fixe sur index	0,60 %
taux d'intérêts	2,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
conditions de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité normale
taux de progressivité de l'échéance	- 1%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**n° CP-2023-2082**

*Commission permanente du 27 février 2023*

**GRANDLYON**  
la métropole

Commission pour avis - finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) : Villeurbanne
Objet : <b>Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Caisse des dépôts et consignations (CDC) habitat auprès de la CDC - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements sis 104-106 rue Léon Blum - Modification de la délibération du Bureau n° B-2010-1803 du 13 septembre 2010</b>
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SAEM CDC habitat a informé la Métropole de Lyon, par courrier du 11 octobre 2022, du réaménagement d'un emprunt relatif à l'opération d'acquisition en VEFA de 11 logements situés 104-106 rue Léon Blum à Villeurbanne pour laquelle la réitération de la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital restant dû au 1 <sup>er</sup> septembre 2022 (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole au 1 <sup>er</sup> septembre 2022 (en €)
Acquisition en VEFA de 11 logements	104-106 rue Léon Blum à Villeurbanne	524 852,62	85	446 124,73

La SAEM CDC habitat souhaite bloquer la progression des échéances eu égard au taux du Livret A, actuellement élevé.

Cette opération avait fait l'objet de la délibération du Bureau n° B-2010-1803 du 13 septembre 2010. Le réaménagement porte sur les modalités de révision et le calcul de l'indemnité de remboursement anticipé, d'où cette délibération modificative.

Le réaménagement concerne la ligne de prêt n° 1187178.

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt garanti sont précisés dans l'avenant de réaménagement joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2082

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SAEM CDC habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés ;

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

- signer la convention de garantie entre la Métropole et la SAEM CDC habitat selon les modalités précitées ;
- prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**GRANDLYON**  
la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2083

Commission permanente du 27 février 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliéde habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 14 logements sis 75-83 rue des Fontanières**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliéde habitat envisage l'acquisition en VEFA de 14 logements, sis 75-83 rue des Fontanières à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 14 logements	75-83 rue des Fontanières à Villeurbanne	1 823 354	85	1 549 852

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat (ESH).

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliéde habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.3231-4 et L.3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Arigny

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	2.0 tranche 2018	horizen	horizen
identifiant de la ligne du prêt	5483786	5483785	5483784
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans	40 ans	80 ans
montant de la ligne du prêt	126 000 €	528 269 €	533 614 €
commission d'instruction	70 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,82 %	2,79 %	2,72 %
TEG de la ligne du prêt	0,82 %	2,79 %	2,72 %
phase d'amortissement 1			
durée du différé d'amortissement	240 mois	-	-
durée	20 ans	5 ans	5 ans
index	taux fixe	taux fixe	taux fixe
marge fixe sur index	-	-	-
taux d'intérêt	0 %	3,28 %	3,28 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé	sans indemnité	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	sans objet	sans objet	sans objet
taux de progressivité de l'échéance	-	0 %	0 %
taux de progression de l'amortissement	0 %	-	-
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360
phase d'amortissement 2			
durée de la période	20 ans	35 ans	75 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	2,6 %	2,6 %	2,6 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires

**DELIBERE**

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 823 354 € souscrit par la SA d'ILM Alliage habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 141599.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 14 logements situés 75-83 rue des Fontanières à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Plan locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5483783	5483782
montant de la ligne du prêt	353 935 €	283 536 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	1,8 %	1,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,8 %	1,8 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %
taux d'intérêt	1,8 %	1,8 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	simple révisabilité	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	-	0%	0%
taux de progression de l'amortissement	0%	-	-
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :  
 La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliaide habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliaide habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

n° CP-2023-2084

Commission permanente du 27 février 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Garantie d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliaide habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 19 logements sis 141-147 rue Léon Blum**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliaide habitat envisage l'acquisition en VEFA de 19 logements situés 141-147 rue Léon Blum à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 19 logements	141-147 rue Léon Blum à Villeurbanne	2 287 312	85	1 944 216

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat (ESH).

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliaide habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu l'edit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans	40 ans	80 ans
montant de la ligne du prêt	171 000 €	650 068 €	718 967 €
commission d'instruction	100 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,82 %	2,79 %	2,72 %
TEG de la ligne du prêt	0,82 %	2,79 %	2,72 %
Phase d'amortissement 1			
durée du différé d'amortissement	240 mois	-	-
durée	20 ans	5 ans	5 ans
index	taux fixe	taux fixe	taux fixe
marge fixe sur index	-	-	-
taux d'intérêt	0 %	3,28 %	3,28 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé	sans indemnité	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	sans objet	sans objet	sans objet
taux de progressivité de l'échéance	-	0 %	0 %
taux de progression de l'amortissement	0 %	-	-
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360
Phase d'amortissement 2			
durée de la période	20 ans	35 ans	75 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	2,6 %	2,6 %	2,6 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	échecance et intérêts prioritaires	échecance et intérêts prioritaires

**DELIBERE**

**1° - Accordé** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 287 312 € souscrit par la SA d'ILM Allié Habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 141777.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 19 logements situés 141-147 rue Léon Blum à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLUS foncier
Identifiant de la ligne du prêt	5514204	5514205
montant de la ligne du prêt	405 760 €	341 517 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	1,8 %	1,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,8 %	1,8 %
Phase d'amortissement		
durée	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	-0,2 %	-0,2 %
taux d'intérêt	1,8 %	1,8 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échecance et intérêts prioritaires	échecance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360
Phase d'amortissement		
Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	2.0 tranche 2019	Horizen
Identifiant de la ligne du prêt	5514206	5514202
		Horizen
		5514203

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	simple révisabilité	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	-	0%	0%
taux de progression de l'amortissement	0%	-	-
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliadé habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliadé habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2085

Commission permanente du 27 février 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) : Villeurbanne
Objet : <b>Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliadé habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 7 logements étudiants sis 1 rue Charrin</b>
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliadé habitat envisage l'acquisition-amélioration de 7 logements étudiants situés 1 rue Charrin à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
Acquisition-amélioration de 7 logements étudiants	1 rue Charrin à Villeurbanne	974 825	85	828 602

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration de logements étudiants, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat (ESH).

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliadé habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny



Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
taux de progression de l'amortissement	0 %	-	-
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360
phase d'amortissement 2			
durée de la période	20 ans	35 ans	75 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	2,6 %	2,6 %	2,6 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	échecance et intérêts prioritaires	échecance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	simple révisabilité	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échecances	-	0%	0%
taux de progression de l'amortissement	0%	-	-
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliaide habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés .

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliaide habitat selon les modalités précitées,

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 974 825 € souscrit par la SA d'HLM Alliaide habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 141999.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 7 logements étudiants sis 1 rue Charriin à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transféré à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	2.0 tranche 2018	horizon	horizon
Identifiant de la ligne du prêt	5514844	5514252	5514253
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans	40 ans	80 ans
montant de la ligne du prêt	63 000 €	392 145 €	519 680 €
commission d'instruction	30 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,82 %	2,79 %	2,72 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,82 %	2,79 %	2,72 %
phase d'amortissement 1			
durée du différé d'amortissement	240 mois	-	-
durée	20 ans	5 ans	5 ans
index	taux fixe	taux fixe	taux fixe
marge fixe sur index	-	-	-
taux d'intérêt	0 %	3,28 %	3,28 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé	sans indemnité	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	sans objet	sans objet	sans objet
taux de progressivité de l'échéance	-	0 %	0 %

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**GRANDLYON**  
la métropole

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

n° CP-2023-2086

Commission permanente du 27 février 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) : Villeurbanne
Objet : <b>Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliéde habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements sis 21 à 25 rue Geoffroy</b>
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliéde habitat envisage l'acquisition en VEFA de 8 logements situés 21 à 25 rue Geoffroy à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 8 logements	21 à 25 rue Geoffroy à Villeurbanne	739 310	85	628 415

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat (ESH).

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliéde habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Arfigny

**DELIBERE**

1° - **Accordé** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 739 310 € souscrit par la SA d'HLW Alliadé habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 142156.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 8 logements situés 21 à 25 rue Geoffroy à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Plan localit aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5514652	5514651
montant de la ligne du prêt	5 000 €	145 827 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	1,8 %	1,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,8 %	1,8 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %
taux d'intérêt	1,8 %	1,8 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	2.0 tranche 2020	horizen	horizen
identifiant de la ligne du prêt	5514848	5514659	5514658
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans	40 ans	80 ans
montant de la ligne du prêt	72 000 €	178 891 €	337 592 €
commission d'instruction	40 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,82 %	2,79 %	2,72 %
TEG de la ligne du prêt	0,82 %	2,79 %	2,72 %
phase d'amortissement 1			
durée du différé d'amortissement	240 mois	-	-
durée	20 ans	5 ans	5 ans
index	taux fixe	taux fixe	taux fixe
marge fixe sur index	-	-	-
taux d'intérêt	0 %	3,28 %	3,28 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé	sans indemnité	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	sans objet	sans objet	sans objet
taux de progressivité de l'échéance	-	0 %	0 %
taux de progression de l'amortissement	0 %	-	-
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360
phase d'amortissement 2			
durée de la période	20 ans	35 ans	75 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	2,6 %	2,6 %	2,6 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)	Prêt localif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	échec et intérêts prioritaires	échec et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	simple révisabilité	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	-	0 %	0 %
taux de progression de l'amortissement	0 %	-	-
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

- signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat selon les modalités précitées,
- prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON  
la métropole

n° CP-2023-2087

Commission permanente du 27 février 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Politique agricole - Subventions aux organismes agricoles - Conventions 2023**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole de Lyon a approuvé, par délibération du Conseil n° 2021-0600 du 21 juin 2021, sa politique agricole pour la période 2021-2026. La Métropole a également approuvé, par délibération du Conseil n° 2019-3625 du 24 juin 2019, sa stratégie alimentaire de territoire.

Plusieurs organismes interviennent en appui aux exploitants agricoles (veille sanitaire, remplacement en cas d'absence, etc.) dans le cadre de projets de développement particuliers (création de structures collectives de commercialisation, développement des associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP), ventes en paniers, etc.), pour sensibiliser les consommateurs, lors de difficultés rencontrées sur le plan juridique, ou encore lors de la conversion en agriculture biologique ou en accompagnement d'installation hors cadre familial dans le cadre d'espaces tests agricoles. Du fait de leur expertise, ils accompagnent également efficacement la Métropole dans la réalisation de ses projets comme, notamment, la mise en œuvre de sa feuille de route sur l'agriculture et l'alimentation.

La Métropole soutient ces organisations agricoles depuis plusieurs années pour certaines et il est proposé à la Commission permanente de poursuivre cet accompagnement dont les actions concourent à atteindre les objectifs de la politique agricole métropolitaine.

### I - Association Agribio Rhône et Loire

Agribio Rhône et Loire est une association à but non lucratif regroupant des agriculteurs du Rhône et de la Loire majoritairement engagés en agriculture biologique. En 2020, l'association, créée en 1986, comptait 388 adhérents, dont la moitié est dans le Département du Rhône. Six cent trente-huit exploitations du Rhône sont en agriculture biologique, dont une quarantaine sur le territoire métropolitain.

Les missions de l'association Agribio Rhône et Loire consistent à :

- diffuser des informations sur l'agriculture biologique à destination des professionnels et du grand public,
- proposer et animer des formations spécifiques pour les agriculteurs biologiques,
- accompagner les conversions à l'agriculture biologique,
- mettre en réseau ses adhérents,
- accompagner des projets collectifs de territoire,
- apporter un appui aux filières et, tout particulièrement, faire progresser l'introduction de produits bio en restauration hors foyer.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémie Camus

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2087 3

L'association Agribus Rhône et Loire a accompagné également 5 collèges dans le cadre du défi cuisine à alimentation positive (CAAP) pour l'introduction de produits bio et locaux dans leurs cantines (Jean Charcot, Paul Eluard, Alain, Les Iris et Paul Valloir), avec un bilan positif des temps collectifs et des progrès réalisés et des difficultés liées au turn-over important des chefs.

#### II - Association départementale pour le développement de l'emploi agricole et rural (ADDEAR)

Créée en 1991, l'ADDEAR du Rhône est un réseau de paysans qui participe à la mise en place d'alternatives concrètes pour une agriculture paysanne respectueuse de l'environnement, ouverte sur la société et créatrice d'emplois. Elle se donne pour objectifs de maintenir des campagnes vivantes et d'assurer aux paysans des conditions de vie décentes.

Pour cela, elle mène des actions de :

- promotion de l'agriculture paysanne (week-end de ferme en ferme)
- accompagnement à l'émergence de circuits courts de commercialisation (elle a ainsi été un partenaire de la création de la filière d'Oullins et elle est un membre du collectif Racourci),
- accompagnement à l'installation (espaces-tests agricoles, entreprises localement innovantes),
- accompagnement à la transmission (cité transmission, stéges collectifs, etc.).

Cette année, l'association se propose de développer sur le territoire métropolitain :

- l'organisation de l'opération de ferme en ferme les 29 et 30 avril 2023,
- l'accueil, l'accompagnement de parcours paysan, des cafés rencontre-recherche d'associé(e)s et des formations pour passer de l'idée au projet et la mise en réseau des porteurs de projets dans leurs projets d'installation ou de transmission agricole, à travers l'organisation de matinées d'accueil collectif, l'accompagnement individuel fil rouge de porteurs de projets sur le territoire, l'organisation d'actions collectives,
- l'information des collectivités ou structures qui seraient intéressées par l'implantation d'espaces tests sur leur territoire au stade de l'idée de faire,
- l'encouragement au renouvellement des exploitations et à la transmission des fermes, par des rencontres et un accompagnement individuel,
- la participation à des projets partenariaux sur le territoire avec d'autres acteurs de l'installation et de la transmission,
- la mise en place d'actions en faveur de l'agriculture paysanne : participation au développement du projet de réseau de fermes semencières sur le territoire du projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLy), mise en place de diagnostics de fermes sur les différents volets de l'agriculture paysanne et identification de leurs besoins d'accompagnement (communication sur les pratiques, formation, etc.).

Le coût total de toutes ces actions spécifiques au territoire métropolitain est estimé à 54 280 € TTC. La Métropole est sollicitée pour une subvention de fonctionnement à hauteur de 30 624 €.

Le plan de financement pour 2023 s'établit comme suit :

Nature de la dépense	Montant (en € TTC)	Nature de la recette	Montant (en € TTC)
opération de ferme en ferme	6 000	Métropole	30 624
installation/transmission - espaces test agricole	22 800	autofinancement	7 656
actions partenariales	2 400	autres financements	16 000
développement des actions sur l'agriculture paysanne	23 080		
<b>Total</b>	<b>54 280</b>	<b>Total</b>	<b>54 280</b>

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2087 2

En 2023, l'association Agribus Rhône et Loire souhaite développer un programme d'actions spécifiques au territoire métropolitain, en renforçant le socle des actions précédentes par de nouvelles actions :

- l'accompagnement au développement de filières bio dans le Rhône et la Loire : il s'agit d'accompagner les changements de pratiques en arboriculture par l'animation d'un groupe Ecophyto avec des agriculteurs bio et conventionnels, en grandes cultures par l'animation également d'un groupe Ecophyto, et de réaliser un accompagnement global des filières vis-à-vis du changement climatique ; un travail spécifique sur la filière viande sera mené pour favoriser la structuration de projets de proximité,
- la mise en place de dynamiques locales de sensibilisation auprès des producteurs et des consommateurs pour plus de production en bio et de consommation bio,

- le développement des circuits courts bio et locaux : il s'agit de faciliter l'installation, la conversion, la diversification des agriculteurs en agriculture biologique, en leur montrant le potentiel de débouchés en circuits courts. L'association Agribus Rhône et Loire accompagne les producteurs dans leur stratégie de commercialisation et les distributeurs dans leur recherche d'approvisionnement et organise la mise en relation entre producteurs et acheteurs de produits bio. Enfin, elle appuie la création ou la revitalisation de marchés biologiques, ou de points de vente collectifs,

- la promotion de l'agriculture bio : mise à jour du guide des bonnes adresses bio, du bon plan bio, annuaire en ligne géo-localisé. L'association Agribus Rhône et Loire communiquera à la Métropole les données de cet annuaire concernant le territoire métropolitain et participera à différents événements pour promouvoir le bio,

- le développement de la part des produits bio et locaux dans la restauration hors foyer : l'association Agribus Rhône et Loire développe des actions transversales dans le Rhône, dont le territoire de la Métropole, et dans la Loire pour informer et accompagner les établissements de restauration hors foyer sur la loi Egalim, sur la disponibilité des produits bio et locaux, etc.

Le coût de l'ensemble de ces actions est estimé à 137 000 € TTC. La Métropole est sollicitée à hauteur de 46 200 €.

Le plan de financement pour 2023 s'établit comme suit :

Nature de la dépense	Montant (en € TTC)	Nature de la recette	Montant (en € TTC)
développer et structurer les filières de production bio et locales	77 500	Métropole	46 200
développer les circuits courts bio et locaux	38 000	Département de la Loire	20 500
développer la part de produits bio et locaux en restauration hors foyer	21 500	Région Auvergne-Rhône-Alpes	9 000
		État	39 000
		Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	12 000
		autofinancement	10 300
<b>Total</b>	<b>137 000</b>	<b>Total</b>	<b>137 000</b>

En 2022, la subvention métropolitaine était de 43 350 €. Cette participation a permis à l'association Agribus Rhône et Loire d'accompagner l'émergence d'un projet de filière bio locale avec un groupe d'éleveurs laitiers du Département, d'accompagner les producteurs bio dans le développement des circuits courts, de mettre à jour le guide des bonnes adresses bio du Rhône et de la Loire ainsi que l'outil géo-localisé Bon plan bio, d'accompagner des communes partenaires pour développer l'approvisionnement bio dans la restauration hors foyer, etc. Compte-tenu des tensions sur le marché du bio, ces actions de mise en relation et de promotion du bio restent un enjeu majeur pour 2023 afin de préserver la qualité des filières bio et locales en place sur le territoire.

En 2022, la participation de la Métropole, qui s'élevait à 32 080 €, a permis à l'ADDEAR de réaliser les journées Rhône Loire de ferme en ferme, d'accueillir 78 nouveaux porteurs de projets dont 30 % habitant le territoire métropolitain, d'organiser 5 séances d'accueil collectif sur la Métropole, un parcours paysan à Limonest et une visite de ferme pour recherche d'associé. L'ADDEAR a accompagné des porteurs de projets en installation, des projets de collectifs, d'association, de recherche d'associé ou de transmission. Une matinée d'infos sur le test a été organisée à destination des porteurs de projets, et l'ADDEAR a rencontré plusieurs structures pour l'émergence de lieux-tests agricoles (Pressin, collectif agricole à Collonges-au-Mont-d'Or, centre le Chateillard, etc.).

De plus, l'ADDEAR a accompagné l'émergence du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) semenciers potagers et participé à la réflexion pour le développement d'un réseau de fermes semencières avec le Centre de ressources de botanique appliquée (CRBA). Elle a également relayé la campagne citoyenne Eau future de la Métropole auprès des paysans du réseau et développé des partenariats avec diverses structures comme Pôle emploi Confluence ou Solidarité paysans pour la mise en place d'actions de prévention des difficultés post-installation agricole.

### III - Partenariat avec le réseau des Associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP) Auvergne-Rhône-Alpes (AURA)

Le réseau AMAP AURA, par ses nombreuses actions de mise en réseau des consommateurs et des producteurs, accompagne les exploitants agricoles engagés dans des pratiques agricoles innovantes, respectueuses de l'environnement et les consommateurs soucieux de pratiques solidaires et responsables. Le réseau compte 30 producteurs adhérents dans la Métropole, parmi les quelques 300 distributeurs leurs produits dans les 64 AMAP de la Métropole. Ce sont 3 780 foyers métropolitains qui soutiennent une agriculture respectueuse de l'environnement, rémunératrice pour les producteurs et insérée dans un tissu économique local, dont une trentaine qui bénéficient de contrats solidaires. On compte, en Région AURA, 307 AMAP approvisionnées par plus de 1 000 producteurs, représentatifs de l'ensemble des productions (avec une forte proportion en maraîchage), qui ont permis à environ 11 000 foyers de consommateurs de se remettre en lien avec la production.

Pour 2023, le réseau AMAP AURA souhaite poursuivre :

- l'accompagnement individuel et collectif des futurs et actuels paysans en AMAP, sur :
  - ! l'information et la formation des futurs paysans en AMAP (interventions dans les classes de Brevet professionnel responsable d'entreprise agricole au Centre de formation professionnelle et de promotion agricole de Dardilly, organisation de temps de rencontres sur le thème de l'installation en AMAP, en partenariat avec Terre de Liens et l'ADDEAR) ;
  - ! la mise en place de nouveaux partenariats en AMAP avec des producteurs intéressés par ce modèle,
  - ! l'animation de temps d'échanges entre paysans en AMAP,
  - ! l'animation de dynamiques de soutien à l'agriculture paysanne biologique en AMAP (groupes de travail, webinaires, réunions publiques, visites de fermes, campagne d'information, etc.) ;
- le renforcement de la solidarité en AMAP envers les paysans (sensibilisation, recueil des besoins et accompagnement de la transmission de fermes métropolitaines en AMAP ;
- la promotion du modèle AMAP avec :
  - ! la coordination de l'événement AMAP en fêtes pour faire connaître les AMAP au grand public,
  - ! la promotion du réseau auprès des adhérents et partenaires par des lettres d'information mensuelles,
  - ! la mise à jour de l'outil de cartographie Clic'Amap,
  - ! la promotion du modèle AMAP lors d'événements (salon Primevère, festival Agir à Lyon, opération Pommes en ville avec le collectif Raccourci, etc.)
  - ! la diffusion d'outils de communication au service des AMAP ;
- l'accompagnement individuel et collectif des AMAP à :
  - ! la création de nouvelles AMAP à l'initiative de paysans, d'individus ou de collectifs,
  - ! la formation des bénévoles en AMAP à l'animation de leurs partenariats, aux enjeux agricoles, à leur mission d'éducation populaire aux enjeux agricoles et alimentaires etc.
  - ! l'animation d'espaces d'échanges et de formation à la gestion des partenariats en AMAP,
  - ! l'accompagnement individuel d'AMAP pour surmonter leurs difficultés ou monter des projets avec des acteurs locaux,
  - ! l'accompagnement et la pérennisation des contrats solidaires en AMAP et la recherche de partenaires financiers pour la prise en charge d'une partie des paniers,
  - ! la formation des AMAP à l'utilisation des outils du réseau (Clic'Amap, sites internet, etc.).

Le coût total de l'ensemble de ces actions est estimé à 52 450 € TTC. La Métropole est sollicitée pour une subvention de fonctionnement à hauteur de 43 000 €. Le plan de financement s'établit comme suit :

Nature de la dépense	Montant (en €)	Nature de la recette	Montant (en €)
accompagner les producteurs sur le plan individuel et collectif	20 100	Métropole	43 000
promouvoir le modèle AMAP	9 250	autofinancement	9 450
accompagner les AMAP sur le plan individuel et collectif	23 100		
<b>Total</b>	<b>52 450</b>	<b>Total</b>	<b>52 450</b>

En 2022, le soutien de la Métropole aux activités du réseau AMAP s'élevait à 51 992 €. Cet accompagnement a permis au réseau d'accompagner la création de 4 nouvelles AMAP dans la Métropole, d'accompagner 4 collèges de la Métropole pour la création d'AMAP, d'intervenir auprès de futurs et actuels candidats à l'installation pour parler du modèle AMAP et de concrétiser 13 nouvelles demandes de partenariats avec des AMAP de la Métropole.

Le réseau a également organisé des temps d'échanges mensuels entre paysans en AMAP ainsi que des temps d'échanges entre adhérents aux AMAP sur le monde paysan, et mis en place un cycle de webinaires sur l'agriculture paysanne entre paysans et membres des AMAP pour développer des solutions en AMAP de soutien à l'agriculture paysanne.

Le réseau a accompagné des étudiants de l'ISARA dans la réalisation d'un état des lieux de la situation des fermes en AMAP et de la place des AMAP dans le renouvellement des générations agricoles. Le réseau a coordonné l'organisation de 17 événements AMAP en fêtes sur la Métropole, et poursuivi l'essaimage des contrats solidaires en AMAP et la recherche de partenariats pour leur pérennisation.

### IV - Comité d'action juridique (CAJ) du Rhône

Cette association, créée en 2008, a pour objet l'accès au droit dans le monde rural et périurbain. Elle s'adresse principalement aux agriculteurs confrontés à des problèmes juridiques. Elle s'adresse à toutes les questions juridiques concernant ses adhérents, qu'il s'agisse de problèmes liés au foncier, à l'urbanisme, à la protection sociale, aux aides agricoles, aux litiges avec l'administration, à un fournisseur ou à un voisin.

L'association apporte un conseil juridique participatif et collectif, portant d'abord sur les actions de médiation avant d'être plus juridique. Sur le territoire métropolitain, les problèmes rencontrés concernent plutôt des conflits de voisinage liés à l'activité agricole (bruits, odeurs, etc.), des conflits de droit de passage et de servitude, des besoins de sécurisation de l'outil de travail (bail, etc.), une mauvaise compréhension de la réglementation de la politique de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), etc.

Le CAJ du Rhône organise des accueils téléphoniques, des accueils en permanences mensuelles, des actions d'appui à la rédaction de documents juridiques ou judiciaires (bail, statuts, etc.) et défend les intérêts des agriculteurs devant certains tribunaux (tribunal paritaire des baux ruraux, tribunal des affaires de la sécurité sociale) ou les oriente vers des professionnels. L'association est également un partenaire de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) dans les actions de préemption ou de rétrocession.

Pour mémoire, la participation de la Métropole aux actions du CAJ était de 3 000 € TTC en 2022 et a permis d'accompagner 7 exploitations sur le territoire du schéma de cohérence territoriale (SCOT), pour faire face à des conflits juridiques ou financiers.

Le coût total des actions, pour l'année 2023, est identique à l'année précédente : il est estimé à 3 600 € TTC pour le territoire métropolitain, avec une participation de la Métropole à hauteur de 3 000 €.

### V - Association Graine d'emplois

L'association Graine d'emplois est une association loi 1901 créée en septembre 2016 avec la Chambre d'agriculture Rhône-Métropole, 2 syndicats agricoles, le groupement d'employeurs agricoles AgriEmploi69, le service de remplacement du Rhône, la mutualité sociale agricole (MSA) 01-69 et le centre de gestion CERFRANCE. Sa vocation est d'offrir un guichet unique de l'emploi agricole sur le territoire Rhône-Métropole, pour favoriser le rapprochement de l'offre et la demande d'emplois en agriculture, en mutualisant les ressources et les compétences afin de simplifier l'accès à l'emploi en agriculture, que ce soit pour les entreprises ou les candidats à l'emploi. Sur la région, elle est la seule organisation de ce type, fédérant les acteurs autour de l'emploi agricole.

**VI - Groupement de défense sanitaire (GDS) du bétail du Rhône**

Le recensement général agricole de 2020 montre que près de 60 exploitations sur les 230 recensées sur le territoire métropolitain pratiquent une activité d'élevage, que ce soit du bovin-lait, du bovin-viande, du caprin, de l'ovin, de la volaille ou même de l'équidé. La prévention des maladies au sein des élevages participe à la garantie d'une production de produits frais bruts (lait, viande) ou transformés (fromage, charcuterie) de qualité.

Le GDS du bétail du Rhône, association loi 1901, a été créé dans les années 1950 à l'initiative des éleveurs, des services vétérinaires et des vétérinaires praticiens, qui sont des collaborateurs du service public de la santé animale et de la sécurité sanitaire. Son activité, à l'image des autres GDS de France, s'est diversifiée en proposant des plans de lutte et de certification contre les maladies animales (paratuberculose, varron, etc.), des actions de formation des éleveurs, des appuis individuels de conseil, des actions sur la qualité sanitaire des produits et une intégration de toutes les espèces animales (ruminants, abeilles, porcs, chevaux, etc.).

Des filiales, souvent associées aux GDS, offrent des services de soins et d'hygiène (parage des bovins, dératérisation, désinfection, qualité de l'eau, ambiance des bâtiments, etc.).

Parmi l'ensemble des missions menées par le GDS du bétail du Rhône, il est proposé d'accompagner :

- le contrôle des maladies réglementées à prophylaxie obligatoire avec, en particulier, un appui à l'état dans la gestion des risques salmonelles en élevage de volailles, la formation des éleveurs de porc à la biosécurité en prévention du risque de peste porcine africaine ou encore la prophylaxie de la tuberculose, etc. Un plan d'éradication de la *Bovine viral diarrhée* dans les élevages est mis en œuvre par le GDS en application de l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 2019,
- la prévention et le contrôle des maladies de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories à prophylaxie non obligatoire susceptibles de faire courir un risque économique et commercial aux exploitations d'élevage avec, notamment, le test de la besnoitiose, maladie en émergence, sur toutes les introductions de bovin dans le Rhône,
- le maintien de la qualité des laits et fromages fermiers par un appui complet aux producteurs (technologie, réglementation, risques sanitaires, etc.),
- l'organisation d'une dizaine de formations collectives des éleveurs au développement de leurs compétences et de leur autonomie dans la gestion de la santé des troupeaux,
- l'appui technique aux jeunes installés pour les accompagner dans la mise en place des routines de surveillance des risques sanitaires, en collaboration avec l'école vétérinaire Vétagrosup,
- l'accompagnement de la filière apicole dans la gestion sanitaire des ruchers, et la surveillance de 3 facteurs de risques, *Vesivirus tumida* (petit coléoptère de ruche), le varroa et le frelon asiatique,
- l'animation de la section avicole du GDS du Rhône, dont l'objectif est de fédérer les éleveurs du département, de les accompagner sur les aspects techniques, sanitaires, et d'être un interlocuteur de la direction départementale de la protection des populations sur les questions réglementaires,
- la construction des projets de l'association Rhône Terre d'éleveurs, née fin 2018, du partenariat avec la Chambre d'agriculture du Rhône et Rhône conseil élevage.

La participation financière de la Métropole proposée s'élève à 28 970 €. Le coût de l'ensemble de ces actions, pour l'année 2023, mutualisées entre le territoire du Rhône et celui de la Métropole, est estimé à 1 050 500 €, répartis comme suit :

Nature de la dépense	Montant (en € TTC)	Nature de la recette	Montant (en € TTC)
actions communes avec le territoire du Rhône	1 050 500	Métropole	28 970
		Département du Rhône éleveurs	278 000
<b>Total</b>	<b>1 050 500</b>	<b>Total</b>	<b>1 050 500</b>

Depuis sa création, l'association œuvre pour accompagner, chaque année, 100 employeurs en recherche de salariés et 200 candidats et pour promouvoir les métiers de l'agriculture auprès des scolaires (essentiellement collégiens), des personnes en insertion, des habitants des quartiers prioritaires de la ville (notamment Givors et Lyon La Duchère), et des personnes en recherche d'emplois ou en reconversion professionnelle.

Un partenariat a été initié en 2021 avec l'association Graine d'emplois. Il est proposé de poursuivre ce partenariat sur l'année 2023 autour du programme suivant spécifique au territoire métropolitain :

- communiquer sur les emplois et les métiers agricoles au sein de la Métropole : l'association poursuivra son action auprès des collégiens, lycéens, étudiants, et des publics en insertion pour faire connaître les métiers de l'agriculture, par des interventions dans les établissements et universités ainsi que les cités éducatives, la présence sur des forums métiers, la proposition de stages en exploitations agricoles pour les élèves de 3<sup>ème</sup>, des actions de détection de potentiels avec Pôle emploi, etc.,

- conduire des actions pour lever les freins à l'emploi en accompagnant les exploitations agricoles de la Métropole en difficulté sur le recrutement, en renforçant l'accompagnement ressources humaines (RH) des recruteurs, en organisant un semaine du salariat agricole en février avec des visites de fermes sur le territoire afin de permettre au vivier de candidats de découvrir les métiers de manière accessible, ludique et pratique. L'association diffusera aussi les offres d'emploi et les profils de candidats en recherche, et développera l'offre de formations professionnalisantes pour répondre aux besoins de qualifications des candidats à l'emploi. Elle développera aussi la méthode insertion par l'offre et la demande (IOD) auprès des décrocheurs scolaires en lien avec la Mission locale de Lyon,

- accompagner les bénéficiaires du RSA du territoire en communiquant auprès des structures partenaires pour favoriser l'orientation des publics et en accompagnant des bénéficiaires du RSA dans la construction d'un projet professionnel agricole et dans l'accès aux métiers, notamment, par une offre de formation aux métiers en agriculture, et par une recherche d'entreprises pourvoyeuses d'emplois sur le territoire métropolitain,

- la proposition de missions saisonnières aux jeunes du territoire, en viticulture ou en arboriculture, par des rencontres avec les jeunes dans les universités, missions locales etc. Des immersions de quelques jours ou des stages seront également proposés à ce public afin de les sensibiliser au secteur.

Le coût de l'ensemble de ces actions est estimé à 35 000 €. La Métropole est sollicitée à hauteur de 25 000 €. Le plan de financement prévisionnel pour 2023 s'établit comme suit :

Nature de la dépense	Montant (en € TTC)	Nature de la recette	Montant (en € TTC)
communiquer sur les emplois et les métiers agricoles	12 000	Métropole	25 000
mettre en place des actions pour lever les freins à l'emploi	10 000	direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)	5 000
accompagner les bénéficiaires du RSA	10 000	Département (via la Chambre d'agriculture)	5 000
favoriser les synergies avec le secteur Beaujolais	3 000		
<b>Total des dépenses</b>	<b>35 000</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>35 000</b>

Pour mémoire, la participation de la Métropole en 2022 s'élevait à 25 000 €. Elle a permis à l'association Graine d'emploi d'assurer 17 interventions auprès de publics variés dans toute la Métropole (établissements scolaires, publics en insertion, Centre de formation et de promotion horticole -CFPH- d'Écully, forums métiers avec des marais, missions locales, Pôle Emploi, etc.), en s'appuyant sur des méthodes d'animation innovantes et impliquantes. L'association a mené des actions de détection de potentiel auprès de 10 candidats à Givors, rencontré 15 entreprises agricoles en recherche de main d'œuvre, 25 candidats pour les aider à se positionner comme futurs salariés agricoles, et accompagné 12 candidats une fois en poste pour du tuteur et de la formation au sein de l'entreprise. L'association Graine d'emploi a également recruté 79 jeunes de 16 à 25 ans issus de la Métropole pour les vendanges en Beaujolais.

Pour mémoire, en 2022, la participation de la Métropole s'élevait à 28 970 €. Elle a permis au GDS du bétail du Rhône de réaliser l'ensemble de ses actions de prévention et de contrôle de maladies dans les élevages, d'appui aux producteurs de lait de fromages fermiers, de formation collective des éleveurs sur la santé de leurs troupeaux, de mise en place de son programme sanitaire d'élevage pour la section apicole, etc.

#### VII - Les Fermes partagées

Les Fermes partagées est une coopérative située à Lyon, sous la forme d'une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) avec un objet social de coopérative d'activités et d'entrepreneurs (CAE), pensée et constituée par et pour les paysans.

Ses membres fondateurs sont :

- 3 fermes historiques de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sous statut coopératif :

- . La société coopérative de production (SCOP) Ferme des Volontoux,
- . la SCOP Ferme de Chalonne,
- . la SCIC Ferme la Clé des sales ;

- 2 coopératives situées à l'aval de la production :

- . le groupement régional alimentaire de proximité (GRAP),
- . la Cantine (épicerie bio coopérative historique du Dois).

Afin d'adapter le modèle agricole à la réalité et aux enjeux agricoles actuels, la coopérative Les Fermes partagées propose de s'appuyer sur le modèle des collectifs coopératifs de production agricole à l'échelle de la ferme. Le concept d'agroécologie coopérative prôné par la SCIC Les Fermes partagées repose sur plusieurs piliers :

- penser l'outil de production comme un bien commun et une propriété collective : le format de société coopérative permet d'améliorer la protection sociale des paysans, de faciliter la transmission des fermes déconnectée du capital, de combiner des activités connexes à la production agricole sous un même statut et donc d'envisager la mise en commun de l'outil de production au service de sa pérennité,
- accompagner le développement de fermes ancrées sur leur territoire, viables et vivables : les fermes coopératives sont de véritables outils pour créer du lien social dans les territoires, de l'emploi et des activités en milieu rural. Elles doivent permettre un partage du travail, des risques et des coûts au sein des collectifs grâce à la mutualisation,
- construire un modèle au service de la sécurité alimentaire des territoires : le format collectif permet la reprise de fermes de taille moyenne et la mise en place d'une diversité d'ateliers de production sur une même ferme et donc de garantir une diversité de produits distribués et consommés localement.

Dans le cadre d'une convention de partenariat avec la Métropole, la coopérative Les Fermes partagées souhaite contribuer au développement de ces nouveaux modes d'organisation de la production agricole au service de la transition écologique et sociale en agriculture. Les axes de travail proposés sont les suivants :

- sensibiliser et former sur les statuts coopératifs en agriculture (SCIC, SCOP et CAE), en mettant en place une dynamique de prescription active auprès des porteurs de projet agricoles, en déployant des actions de sensibilisation et formation dans les centres d'enseignement agricoles, en organisant des formations sur les SCIC et SCOP agricoles et le statut d'entrepreneur salarié agricole auprès des porteurs de projet individuel ou collectif, et en construisant des relations partenariales avec les structures d'accompagnement agricole locales,
- accompagner les projets agricoles collectifs et coopératifs sur le territoire de la Métropole vis-à-vis de la faisabilité humaine, juridique et financière de leur projet,
- faire connaître et proposer le statut d'entrepreneur-salarié aux porteurs de projet en agriculture urbaine du territoire métropolitain, à travers de l'information, de la sensibilisation, et de l'accompagnement des porteurs de projets installés, des structures d'accompagnement et des collectivités travaillant sur des projets Quarters fertiles.

Le coût de l'ensemble de ces actions pour l'année 2023 est estimé à 20 000 € HT. La Métropole est sollicitée à hauteur de 14 800 €. Le plan de financement s'établit comme suit :

Nature de la dépense	Montant par volet (en € HT)	Nature de la recette	Montant des recettes (en € HT)
sensibiliser et former sur les statuts coopératifs en agriculture	10 000	autofinancement (20 %)	5 200

Nature de la dépense	Montant par volet (en € HT)	Nature de la recette	Montant des recettes (en € HT)
accompagner les projets agricoles collectifs et coopératifs sur le territoire	7 500	Métropole (80 %)	14 800
faire connaître et proposer le statut d'entrepreneur-salarié en agriculture urbaine	2 500		
<b>Total</b>	<b>20 000</b>	<b>Total</b>	<b>20 000</b>

La participation de la Métropole, en 2022, a permis à la coopérative Les Fermes partagées de commencer à faire connaître leur offre localement auprès des structures d'accompagnement agricole, d'enseignement et de formation, de transition professionnelle et de création d'activités, et à faire émerger des partenariats. La coopérative Les Fermes partagées a organisé 3 sessions de formation dans les fermes associées sur la thématique S'installer autrement en agriculture : la SCOP et la SCIC, et rencontré plusieurs porteurs de projet pour leur informer sur les statuts de SCIC, SCOP et CAE. De nombreux contacts ont également été pris avec des acteurs de l'agriculture urbaine lyonnaise pour les sensibiliser et informer sur les statuts d'entrepreneur-salarié en CAE.

#### VIII - Le Service de remplacement du Rhône

Le Service de remplacement du Rhône est un groupement d'employeurs pour le remplacement des chefs d'exploitation, des membres non-salariés, de leur famille travaillant à l'exploitation et de leurs salariés. Il s'agit une association loi 1901. Il permet de mettre à disposition de ses adhérents des agents de remplacement liés au groupement par un contrat de travail, soit en cas d'empêchements temporaires résultant de maladie, d'accident, de maternité ou de décès, soit d'absences temporaires liées aux congés, au développement agricole (réunions au sein de structures agricoles), au suivi d'une action de formation professionnelle ou à l'exercice d'un mandat professionnel, syndical ou électif. Il emploie 40 équivalents temps plein composés de 20 salariés à plein temps et d'embasches complémentaires et ponctuelles.

La MSA, mutuelle de complémentaire santé, prend en charge une partie des coûts de remplacement pour les motifs liés à la santé (maladie, congés maternité, accident, maternité/paternité, etc.). Les autres motifs sont soutenus par le Département du Rhône, le compte d'affectation spéciale développement agricole et rural (CASPAR), la Chambre d'agriculture du Rhône, l'Etat, le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours du Département du Rhône (SDMIS) et la Métropole.

Le Service de remplacement du Rhône sollicite une subvention de la Métropole afin de financer :

- les journées de remplacement des adhérents de la Métropole assurées pour des motifs de responsabilités professionnelles des agriculteurs adhérents, mandats syndicaux ou municipaux, ou de formation, à hauteur de 60 € la journée de remplacement, ainsi que les journées de remplacement pour les arrêts maladie de longue durée, lorsque l'aide MSA prend fin (nouveau 2023). Il est proposé d'ajouter, en 2023, la possibilité d'une participation de la Métropole à la prise en charge de quelques journées de remplacement sur le motif développement agricole pour des adhérents hors Métropole assurant des permanences de marchés, AMAP ou magasins de producteurs sur la Métropole, notamment, lors de périodes de forte activité,
- la prise en charge des adhésions lors des 4 premières années d'adhésion des jeunes agriculteurs, à hauteur de 130 € la première année d'adhésion puis 90 € les 3 années suivantes,

- des actions communication envers les agriculteurs non adhérents du Service de remplacement du Rhône afin de développer l'emploi en agriculture et inciter les agriculteurs à anticiper le besoin de recours au service de remplacement.

Pour 2023, il est proposé de poursuivre le partenariat avec le Service de remplacement du Rhône et de le promouvoir auprès des agriculteurs métropolitains. Le coût de la mise en œuvre de l'ensemble de ses actions sur le territoire pour l'année 2023 est estimé à 6 247,50 € TTC, répartis comme suit :

Nature de la dépense	Montant (en € TTC)	Nature de la recette	Montant (en € TTC)
soutien aux journées de remplacement, aux adhésions des jeunes agriculteurs et aux actions de communication	6 247,50	adhérents et utilisateurs (37,7 %)	2 357,50
<b>Total</b>	<b>6 247,50</b>	Métropole (62,3 %)	<b>3 890,00</b>
		<b>Total</b>	<b>6 247,50</b>



3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant, soit 200 484 € TTC, seront imputées pour un montant de :

- 111 284 € TTC sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P2707174,
- 89 200 € TTC sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P3205673.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

En 2022, la participation de la Métropole s'élevait à 3 890 €.

**IX - Association Solidarités paysans Rhône-Alpes**

L'association Solidarités paysans Rhône-Alpes intervient au travers de sa structure locale 01-69 sur les Départements du Rhône depuis 1997 et de l'Ain depuis 2012. Sur les Départements de l'Ain et du Rhône et la Métropole, cette association regroupe environ 120 adhérents et a pour but d'accompagner les agriculteurs des Départements de l'Ain et du Rhône et de la Métropole rencontrant des difficultés de tout ordre (économique, technique, relationnel, etc.).

L'action est basée sur un accompagnement socio-professionnel réalisé par des équipes de 2 bénévoles, agriculteurs actifs ou retraités, et encadrée par les animatrices salariées de l'association. La méthode déployée est articulée autour du dialogue avec l'exploitant qui est amené à exprimer l'ensemble de ses difficultés et la recherche de solutions adaptées. La mise en relation avec les organismes ou les compétences nécessaires pour arriver à la résolution des problèmes, l'accompagnement physique pour certaines rencontres avec des organismes. Par ailleurs, l'association développe la sensibilisation et la communication autour de son action afin d'être contactée le plus tôt possible pour éviter que les difficultés ne deviennent des problèmes insurmontables. Enfin, elle travaille à développer le réseau de bénévoles et à les former. Depuis 2020, l'association réalise des actions de prévention en intervenant dans les établissements scolaires afin de mieux préparer les élèves à leur futur métier d'agriculteur et ainsi de prévenir les difficultés des jeunes installés. La prévention devrait aller bien au-delà en développant des actions post-installation avec des partenaires comme l'ADDEAR, pour permettre d'intervenir plus en amont des grandes difficultés et éviter ainsi des arrêts d'activité prématurés. Un travail de recherche avec l'Université Lyon 2 et la Boulique des sciences a également été engagé en 2021 sur la question du bien-être en agriculture.

Le coût de l'ensemble de ces actions pour l'année 2023, mutualisées entre le territoire du Rhône et celui de la Métropole, est estimé à 113 000 € TTC.

La participation du Département du Rhône est de 49 000 € TTC, les autres financements viennent du Conseil régional, des organismes sociaux, des assureurs, des cotisations, des communautés de communes, etc.

La Métropole est sollicitée à hauteur de 5 000 € TTC.

En 2022, la participation de la Métropole s'élevait à 4 000 €. Elle a permis d'accompagner environ 70 exploitations agricoles sur l'ensemble du territoire, avec 80 bénévoles-accompagnateurs qui se sont rendus disponibles pour aider des agriculteurs en situation difficile. L'association est également intervenue au CFPHP d'Écully auprès d'étudiants en BPREA maraîchage diversifié/bio, quasiment tous en reconversion professionnelle, non issus du milieu agricole et ayant un projet d'installation à la fin de leur formation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 200 484 €, répartis comme suit :

- 46 200 € au profit de l'association Agribus Rhône et Loire,
- 30 624 € au profit de l'ADDEAR,
- 43 000 € au profit du réseau des AMAP Auvergne-Rhône-Alpes
- 3 000 € au profit du CAU du Rhône,
- 25 000 € au profit de l'association Graine d'emplois,
- 28 970 € au profit du GDS du Rhône,
- 14 800 € au profit de la coopérative les Fermes partagées,
- 3 890 € au profit du Service de remplacement du Rhône,
- 5 000 € au profit de l'association Solidarité Paysans Rhône-Alpes,

dans le cadre de la mise en œuvre de la politique agricole de la Métropole pour l'année 2023 et de la mise en œuvre de la stratégie agricole métropolitaine.

b) - les conventions à passer entre la Métropole et chacun des bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2088

2

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2023-2088  
**Commission permanente du 27 février 2023**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) : Charly - Irigny - Vernaison - Saint-Genis-Laval
Objet : <b>Politique agricole - Subvention à l'association Terre de liens Rhône-Alpes pour la mise en œuvre de son programme d'actions en faveur de la mobilisation du foncier agricole pour des projets à vocation alimentaire - Convention 2023</b>
Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

#### I - Contexte

La Métropole de Lyon a approuvé, par délibération du Conseil n° 2021-0600 du 21 juin 2021, sa politique agricole pour la période 2021-2026.

Elle a également approuvé, par délibération du Conseil n° 2021-0854 du 13 décembre 2021, le partenariat avec l'association Terre de liens Rhône-Alpes pour une durée de 3 ans.

L'association Terre de liens Rhône-Alpes est une association loi 1901 née, en 2008, de la convergence de plusieurs mouvements liant l'éducation populaire, l'agriculture biologique et bioéconomique, la finance éthique, l'économie solidaire et le développement rural.

Sa mission est de permettre à des citoyens et des paysans de se mobiliser et d'agir sur le terrain pour enrayer la disparition des terres et faciliter l'accès au foncier agricole pour de nouvelles installations paysannes. En effet, pour l'association Terre de liens, l'accès au foncier agricole est un problème qui concerne tous les citoyens. Elle se donne pour mission d'inventer des solutions pour libérer les terres agricoles, réhabiliter leur statut de bien commun et en faire des lieux ouverts à la création de nouvelles activités économiques et écologiques. L'originalité de l'association Terre de liens vient de son articulation entre :

- un réseau associatif présent partout en France,
- une foncière, entreprise d'investissement solidaire ouverte aux citoyens, dont le capital sert à acheter des fermes pour y implanter des activités agri-rurales diversifiées,
- une fondation habilitée à recevoir legs et donations de fermes et à acheter des terres risquant de perdre leur usage agricole.

La démarche de l'association Terre de liens vise à accompagner les communes qui le souhaitent à la mobilisation de foncier agricole pour des projets à vocation alimentaire. Sur le territoire de la Métropole, il s'agit de les aider à repérer le potentiel de foncier mobilisable et à mettre en œuvre les leviers d'actions pour développer une agriculture de proximité participant à renforcer la ceinture verte de la Métropole et à nourrir le territoire.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémie Camus

Le territoire ciblé pour cet accompagnement est celui des zones de périmètres de protection et de mise en valeur des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) des communes du Plateau des étangs au sud-ouest, qui concentrent, en effet, la grande majorité des friches agricoles du territoire : Charly, Irigny, Vernaison et Saint-Genis-Laval. La démarche est menée en partenariat avec la Chambre d'agriculture et la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER). Elle met à profit les études menées par les communes il y a plusieurs années, sur l'identification et la qualification des friches en vue d'une mobilisation d'une partie de ces dernières en faveur, en priorité, de l'installation agricole, mais aussi, selon les cas, de la confortation des exploitations existantes. L'action portera sur la sensibilisation, l'interpellation active et la mobilisation des propriétaires fonciers afin de les convaincre de remettre à disposition leurs terrains en faveur de projets agricoles préalablement identifiés.

Ce projet a été retenu suite à la réponse de la Métropole, en avril 2021, à un appel à candidature du plan de relance pour la mise en œuvre de projets d'investissements et d'opérations structurantes dans le cadre des projets alimentaires territoriaux (PAT). La mise en œuvre de cette action passe par la convention de partenariat avec l'association Terre de liens. La Métropole bénéficiera, à ce titre, d'un soutien financier du plan national pour l'alimentation (PNA) versé par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), en justifiant de la subvention versée à l'association Terre de liens, ci-dessous proposée.

#### II - Objectifs

Le partenariat initié avec l'association Terre de liens Rhône-Alpes accompagne et s'inscrit pleinement dans l'action de la Métropole en matière de politique foncière et agricole et permet aux communes volontaires et engagées du secteur du Plateau des étangs de trouver un appui dans la mobilisation du foncier agricole pour des projets à vocation alimentaire. Il convient d'agir à la fois à l'échelle communale mais aussi intercommunale dans une vision combinant actions opérationnelles et vision stratégique.

Ce partenariat s'articule autour de 3 axes : le repérage de pistes foncières agricoles, l'appui au pilotage du projet, la capitalisation et la diffusion des bonnes pratiques.

La première année a été consacrée à la sensibilisation et à la mobilisation de plusieurs équipes communales, à la participation à la création d'un outil de communication à l'adresse des propriétaires terriens et à l'accompagnement des communes dans plusieurs dossiers.

Pour 2023, le programme d'actions est structuré comme suit :

- pour l'axe 1 : mise à jour des études agricoles et foncières au fur et à mesure des contacts de terrain et de l'avancée des dossiers et de la formation des équipes communales,

- pour l'axe 2 : appui au pilotage de projet (participation à la sélection des pistes foncières, à la stratégie opérationnelle, à la prise de contacts et au dialogue avec les propriétaires et les porteurs de projets agricoles et les agriculteurs en place, aux négociations) ; participation aux réflexions et actions relevant de l'échelle intercommunale et expérimentation de formation et mobilisation citoyenne,

- pour l'axe 3 : participation à des actions de communication et liens avec la démarche espaces naturels sensibles (ENS) du Plateau des étangs en cours de construction.

#### III - Plan de financement

Le coût de l'ensemble de ces actions, en 2023, est estimé à 15 250 €, avec une participation de la Métropole à hauteur de 14 000 €.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Nature de la dépense	Montant (en € TTC)	Nature de la recette	Montant (en € TTC)
axe 1 : repérage de pistes foncières agricoles à vocation alimentaire	2 050	Métropole	14 000
axe 2 : pilotage de projet	11 550	autofinancement association Terre de liens Rhône-Alpes	1 250
axe 3 : capitalisation et diffusion de bonnes pratiques	1 650		
<b>Total</b>	<b>15 250</b>	<b>Total</b>	<b>15 250</b>

Le soutien financier du PNA qui s'élève à 10 850 € sera versé, par l'ADEME, à la Métropole et fera l'objet d'une délibération à venir, accompagnée d'une convention précisant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

- a) - l'attribution, pour l'année 2023, d'une subvention de fonctionnement dans le cadre de son programme d'actions en faveur de la mobilisation du foncier agricole pour des projets à vocation alimentaire d'un montant total de 14 000 € au profit de l'association Terre de liens Rhône-Alpes,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Terre de liens Rhône-Alpes, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 14 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P3205673.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

n° CP-2023-2089

Commission permanente du 27 février 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLy) - Accompagner le changement de comportements alimentaires 2023 - Attribution d'une subvention à l'association Réseau Marguerite**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du Conseil n° 2019-3625 du 24 juin 2019, la Métropole de Lyon a adopté une stratégie alimentaire métropolitaine co-construite avec les acteurs du territoire et dont la finalité consiste à permettre l'accès de tous les habitants à une alimentation de qualité.

Le PATLy a été labellisé PAT de niveau 1 (en émergence) par l'Etat le 1<sup>er</sup> juin 2021 au titre du programme national pour l'alimentation (PNA). Les 2 piliers de ce projet sont la résilience du territoire en lien avec la consolidation des filières de proximité et la justice alimentaire.

**I - Contexte**

Face aux difficultés de transmission des messages informationnels clairs sur ce qui constitue l'alimentation saine et adaptée aux habitudes des jeunes populations, à l'individualisation croissante des comportements alimentaires, et à l'inquiétude croissante des citoyens générée devant l'état de la planète, l'association Réseau Marguerite entend continuer à réinventer l'éducation agr-alimentaire.

Initié à l'École normale supérieure (ENS) de Lyon, puis structuré en association loi 1901 depuis 2018, l'association Réseau Marguerite accompagne adolescents et enseignants pour construire des projets concrets en éducation agr-alimentaire dans le secondaire, co-construits entre l'école, la science, l'art et la cité. Il suit les projets, organise des formations, mutualise des ressources et crée des partenariats structurants.

Il propose pour cela une méthodologie innovante aux enseignants et enseignantes et donc aux adolescents et adultes : celle d'aider les collégiens à se réapproprier les questions alimentaires, de façon globale et non individuelle, en basant les projets pédagogiques sur leur point de vue.

Soutenu par la Métropole depuis plusieurs années à travers le plan d'accompagnement à la transition et à la résilience (plan d'éducation au développement durable), l'association Réseau Marguerite intervient aujourd'hui auprès de 14 établissements du territoire.

**II - Objectifs**

L'objectif du projet "De l'éducation alimentaire, par et pour les collégien(ne)s" consiste à développer des projets éducatifs interdisciplinaires innovants autour de l'alimentation par et pour les collégiens.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémie Camus

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2089

2

Le futur des territoires et le changement des modes de vie passent nécessairement par le collectif. En continuant d'expérimenter de nouveaux dispositifs pédagogiques, en milieu scolaire et extra-scolaire, l'association consolide une communauté d'acteurs composée d'enseignants, de partenaires associatifs, de collectifs, de professionnels du monde agricole et alimentaire et d'établissements socioéducatifs :

- les enseignants prennent confiance, innovent, développent leur capacité à agir et tissent des liens nouveaux avec leur territoire,
- les collégiens et collégiennes sont engagés dans des projets pédagogiques où leur vécu en tant qu'adolescent et leurs propres représentations sont considérées, questionnées et sont à la base du projet. Ils sont sensibilisés à tous les niveaux du système alimentaire et sont amenés à porter des initiatives sur leur territoire,
- de nouveaux outils, dispositifs, progressions pédagogiques sont co-construits avec les enseignants et enseignantes, ils sont expérimentés, évalués puis capitalisés,
- une culture de l'éducation alimentaire par les collégien(ne)s se développe sur le territoire et rayonne autour du territoire lyonnais,
- les actions partenariales Territoire-École sont concrètes et visibles, ce qui engendre nécessairement un changement de regard sur le collège, sur l'adolescent et un changement de regard de l'adolescent sur son territoire.

En 2023, le projet sera composé des volets suivants :

- animer un réseau d'enseignant(e)s,
- accompagner les établissements, essayer au sein du territoire de la Métropole,
- expérimenter, créer et diffuser des outils pédagogiques permettant la capitalisation des expériences, et l'essaimage à plus large échelle,
- écouter la voix des jeunes, leur donner un rôle dans le PATLY.

### III - Plan de financement

Le montant total du projet est estimé par l'association à 83 857 € TTC. La Métropole est sollicitée à hauteur de 28 750 €. La part de la subvention de la Métropole représente environ 34 % du coût total du projet.

Le plan de financement prévisionnel pour 2023 s'établit comme suit :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnel	60 696	animations	420
prestations externes	10 500	formations	1 314
achat matériel	2 350	programme national pour l'alimentation	20 500
services extérieurs	10 311	Métropole	28 750
		État Fonds de coopération de jeunesse et d'éducation populaire (FONJEP) Jeunes	5 373
		État aide à l'apprentissage	4 000
		Fondation de France	18 500
		cotisations	3 000
		dons	2 000
<b>Total</b>	<b>83 857</b>	<b>Total</b>	<b>83 857</b>

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2089

3

Pour mémoire, le montant de la subvention attribuée à l'association Réseau Marguerite pour 2022 dans le cadre du PATR était de 25 530 € pour un montant total de dépenses de 68 328 €.

Ce projet s'inscrit pleinement dans le cadre de la stratégie alimentaire métropolitaine et dans le PATLY dont il contribue à l'axe "accompagnement des habitants vers des pratiques alimentaires saines et responsables".

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 28 750 € au titre de l'année 2023, au profit de l'association Réseau Marguerite dans le cadre de sa démarche d'accompagnement au changement des comportements alimentaires. Le versement de cette subvention est encadré par une convention, en pièce jointe, à conclure entre la Métropole et la structure bénéficiaire ;

Vu ledit dossier ;

Ou l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

- a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement dans le cadre de son action visant à développer des projets éducatifs interdisciplinaires innovants autour de l'alimentation "De l'éducation alimentaire, par et pour les collégien(ne)s",
- b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Réseau Marguerite définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 28 750 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P3205673.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2090 2

Ce programme d'actions envisagé présente un intérêt pour la Métropole en lien avec le déploiement de sa politique alimentaire. Il est donc proposé de soutenir l'initiative proposée par l'association Agribio Rhône et Loire.

**II - Objectifs**

L'objectif du projet Défi CAAP porté par l'association Agribio Rhône et Loire est d'accompagner les collèges vers une évolution des habitudes alimentaires et d'achat.

Deux types d'accompagnement sont déployés : l'un à destination des équipes de restauration, l'autre à destination des équipes pédagogiques. Des temps collectifs regroupant l'ensemble des équipes ont pour vocation de favoriser le partage d'expérience et la communication au sein de chaque collège et de créer des actions d'éducation en lien avec les restaurants scolaires.

**1° - Accompagnement des équipes de restauration**

L'accompagnement des équipes de cuisine se veut à la fois individuel et collectif :

- une phase d'introduction des produits bio-locaux (environ 3 mois),
- une réunion bilan et perspectives de progression,
- la visite d'une plateforme d'un fournisseur de produits bio et locaux. Cette visite sera ouverte à l'ensemble des collègues en régie ayant une production sur place.

**2° - Accompagnement des équipes pédagogiques**

Le programme pédagogique a été pensé en lien avec les programmes scolaires de cycles 3 et 4.

Au-delà du programme scolaire, ce projet répond également aux objectifs fixés par les parcours éducatifs : le parcours avenir, le parcours éducatif de santé, le parcours d'éducation artistique et culturelle et le parcours citoyen de l'élève.

Séances pédagogiques 2023 :

- organisation d'une dégustation de produits biologiques pendant le temps de midi (en partenariat avec un producteur bio du territoire),
- atelier cuisine 100% bio et local avec la participation de l'association La Légumière,
- visite d'une ferme bio du territoire,
- séance finale visant à co-construire une charte avec la classe et la réalisation d'affiches de communication pour la cuisine ou l'établissement,
- bilan pédagogique avec l'équipe pédagogique et les intervenants.

**3° - Temps collectifs d'interconnaissance entre les équipes de restauration et les équipes pédagogiques**

Des temps regroupant les référent(s) des équipes pédagogiques et des équipes de restauration seront proposés pour favoriser l'interconnaissance entre les équipes.

Le groupe d'échange doit permettre aux acteurs qui s'engagent dans le Défi CAAP :

- de favoriser le partage d'expériences et la communication entre équipes de cuisine et équipes pédagogiques au sein de chaque collège,
- de mieux connaître et d'échanger sur les enjeux qui relient agriculture, alimentation, santé et environnement,
- d'imaginer des actions d'éducation sur la saisonnalité des produits, la diversification alimentaire, les produits bios et locaux,
- de définir des actions telles que la mise en place d'une commission menu et/ou restauration, de journées thématiques, de projets créatifs autour de l'alimentation, etc.

Dans le prolongement des actions menées les années précédentes, l'association Agribio Rhône et Loire a sollicité la Métropole pour soutenir les actions 2023 et ce, afin de finaliser l'accompagnement des 2 collèges engagés dans le Défi CAAP depuis septembre 2022.

**III - Plan de financement**

Jusqu'à présent, le défi CAAP - éditions 2021-2022 et 2022-2023 (de septembre à décembre 2022) était subventionné pour les actions pédagogiques par le plan d'accompagnement aux transitions et à la résilience (PATR) et pour les actions à destination des équipes de restauration via une convention de partenariat avec l'ARDAB devenue Agribio Rhône et Loire. Ainsi, de janvier à décembre 2022, cette action a été accompagnée pour un montant total de 20 300 €.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2023-2090

Commission permanente du 27 février 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLy) - Défi Collèges à alimentation positive (CAAP) 2023 - Attribution d'une subvention à l'association Agribio Rhône et Loire**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon a adopté, par délibération du Conseil n° 2019-3625 du 24 juin 2019, une stratégie alimentaire métropolitaine co-construite avec les acteurs du territoire et dont la finalité consiste à permettre l'accès de tous les habitants à une alimentation de qualité.

Le PATLy a été labellisé PAT de niveau 1 (en émergence) par l'État, le 1<sup>er</sup> juin 2021, au titre du programme national pour l'alimentation (PNA). Les 2 piliers de ce projet sont la résilience du territoire en lien avec la consolidation des filières de proximité et la justice alimentaire.

L'association de développement de l'agriculture biologique Agribio Rhône et Loire (anciennement Association Rhône-Loire pour le Développement de l'Agriculture Biologique -ARDAB-) oriente ses missions vers le déploiement d'une agriculture biologique respectueuse de l'homme et de l'environnement.

Au-delà de l'accompagnement technique, l'association Agribio Rhône et Loire s'engage sur des actions :  
- de sensibilisation à destination du public scolaire sur le lien entre l'alimentation, la santé et l'environnement,  
- d'accompagnement de projets en restauration collective pour stimuler la consommation de produits bio et locaux et ainsi participer à la structuration de filières sur le territoire.

Ainsi, l'association Agribio Rhône et Loire porte le Défi CAAP dans l'objectif d'accompagner les collèges vers une évolution des habitudes alimentaires et d'achat.

L'édition 2021-2022 a déjà permis d'accompagner 5 collèges : Jean Charcot, Paul Éluard, Paul Vallon, Alain, Les Iris.

En 2022-2023, 2 collèges sont accompagnés : La Clavelière et Jean Jaurès.

L'association Agribio Rhône et Loire, qui s'engage activement dans la poursuite du défi CAAP, a sollicité pour les actions 2023.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémy Camus

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2090 3

Ainsi, la présente subvention permet de mettre en œuvre les actions prévues de janvier à juin 2023.

Le montant total du projet de janvier à juin 2023 est évalué à 13 820 €, avec une sollicitation de la Métropole à hauteur de 11 056 € qui contribuera au projet à hauteur de 80 %.

Le plan de financement prévisionnel pour 2023 se présente comme suit :

	Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
	Animation	Coûts externes	Total	Financement
accompagnement des temps collectifs	4 250	300	<b>4 550</b>	Métropole
accompagnement des équipes de restauration	3 750		<b>3 750</b>	autofinancement Agribio Rhône et Loire
accompagnement des équipes pédagogiques	3 500	2 020	<b>5 520</b>	
<b>Total</b>	<b>11 500</b>	<b>2 320</b>	<b>13 820</b>	<b>Total</b>

Ce projet s'inscrit pleinement dans le cadre de la stratégie alimentaire métropolitaine et dans le PATLY dont il contribue aux axes Faire de la restauration collective publique une vitrine de la transition vers une alimentation responsable et Accompagner les habitants vers des pratiques alimentaires saines et responsables.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 11 056 € au titre de l'année 2023 au profit de l'association Agribio Rhône et Loire dans le cadre de leur démarche d'accompagnement au changement des comportements alimentaires. Le versement de cette subvention est encadré par une convention à conclure entre la Métropole et l'association Agribio Rhône et Loire ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement dans le cadre de son action d'accompagnement aux évolutions des habitudes alimentaires et d'achat CAAP pour un montant total de 11 056 € au profit de l'association Agribio Rhône et Loire,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Agribio Rhône et Loire définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2090 4

**3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 11 056 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° OP3205673.**

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2091 2

A cet effet, le syndicat AURA Digital Solaire souhaite fédérer un réseau de grandes collectivités, le Réseau métropoles solaires, qui constituera un lieu d'échanges et de partage de bonnes pratiques et de retours d'expérience.

La Métropole et le syndicat AURA Digital Solaire souhaitent ainsi initier la mise en place d'un Club solaire métropolitain pour impulser une dynamique de proximité, de partage et de mutualisation ayant pour objectif la massification des projets solaires sur le territoire.

Les enjeux de développement durable sont également au centre de la démarche de responsabilité sociale et environnementale (RSE) d'Enedis, fil rouge du nouveau projet industriel et humain 2020-2025 qui vise à concilier performance industrielle et approche durable, au plus près des territoires et des clients, en faveur de la transition écologique. Dans ce contexte, la Métropole et Enedis ont signé une convention de partenariat RSE, dans le cadre du nouveau contrat de concession de distribution publique déléguée, entré en vigueur le 1er avril 2022.

## II - Objectifs

Le Club solaire métropolitain a vocation à constituer un outil d'ingénierie de premier niveau, permettant de bâtir une culture et des pratiques communes, de favoriser la mise en synergie, la coopération et l'entraide entre acteurs, à travers une approche concrète, appliquée et opérationnelle du développement de l'énergie solaire. Il a donc pour objet de servir l'accélération des projets solaires sur le territoire métropolitain. Pour ce faire, ses actions portent sur la mise en relation, le partage d'outils et de bonnes pratiques, et la mise en visibilité de la filière ; il délivre une information simple sur pourquoi et comment faire du solaire. Il complète, sans les redonder, les actions déjà menées par ses membres fondateurs en la matière.

Ainsi, les objectifs assignés au Club solaire métropolitain sont les suivants :

- incarner un centre de veille, de benchmark et d'analyse permettant l'identification des pratiques vertueuses à des fins de diffusion et de partage. Les actions, dans ce cadre, dépassent le périmètre de la Métropole. Les inspirations et/ou illustrations sont à analyser à l'échelle nationale a minima,
- constituer un espace de mise en visibilité, de compréhension, d'appropriation des bonnes pratiques et expériences inspirantes, avec un objectif de faciliter et favoriser la duplication, l'essai/mage,
- incarner un centre de ressources permettant d'orienter et d'outiller les différents acteurs,
- articuler des initiatives métropolitaines et communales dans un principe de subsidiarité.

Concrètement, l'activité du Club solaire métropolitain consistera en l'animation et l'organisation de temps de travail et d'échanges, la production et la diffusion de ressources opérationnelles, la promotion de l'énergie solaire et, plus ponctuellement, en la réalisation d'études en faveur du développement de cette énergie et en soutien à l'émergence de projets innovants.

Plus spécifiquement, ses actions sont orientées autour de différents axes :

- promouvoir l'énergie solaire sur le territoire de la Métropole
- accompagner les acteurs du territoire pour un développement pertinent de l'énergie solaire,
- fédérer des initiatives innovantes sur le territoire métropolitain,
- promouvoir une intégration pertinente de l'énergie solaire photovoltaïque dans le réseau de distribution électrique.

Le Club solaire métropolitain a vocation à rassembler l'ensemble des acteurs du territoire qui souhaitent en faire partie : institutionnels, associations, collectivités et leurs représentants, acteurs économiques, grands comptes du territoire, etc.

Son existence est matérialisée par un partenariat regroupant la Métropole et le syndicat AURA Digital Solaire qui soutiennent en porter l'initiative et s'engagent pour mobiliser leurs moyens respectifs.

L'action du Club solaire métropolitain s'inscrit dans la dynamique du Réseau métropoles solaires, piloté par le syndicat AURA Digital Solaire et auquel la Métropole participera.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2091

GRANDLYON  
la métropole

Commission permanente du 27 février 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Création du Club solaire métropolitain de la Métropole de Lyon - Convention de partenariat avec le syndicat AURA Digital Solaire**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

L'urgence climatique et les enjeux de sécurisation énergétique nécessitent une transformation importante et rapide du système énergétique métropolitain. Dans ce cadre, la Métropole de Lyon porte une politique de transition énergétique articulée autour de 2 principaux objectifs :

- baisser de 30 % les consommations d'énergie par rapport à 2000 d'ici à 2030,
- doubler la production locale d'énergies renouvelables et de récupération pour atteindre 17 % dans la part des consommations métropolitaines d'ici à 2026, soit une accélération des objectifs inscrits dans le schéma directeur des énergies (SDE) adopté par délibération du Conseil n° 2019-3489 du 13 mai 2019.

La filière solaire présente un potentiel très important pour la Métropole, néanmoins encore peu développé. En cohérence avec les objectifs fixés à l'échelle nationale et régionale, la politique de développement de l'énergie solaire de la Métropole prévoit à l'horizon 2026 :

- de massifier la production d'électricité solaire (solaire photovoltaïque), pour atteindre 245 GWh/an (contre 61 GWh en 2020),
- d'accélérer le développement de la chaleur solaire (solaire thermique), avec un objectif de production de 50 GWh/an (contre 24 GWh en 2020).

L'atteinte de ces objectifs nécessite une action proactive de la Métropole articulée autour des axes qui constituent son plan Métropole solaire, adopté par délibération du Conseil n° 2022-1165 du 27 juin 2022. Par cette même délibération, la collectivité a acté son souhait d'une mobilisation partenariale prenant la forme d'un Club solaire ayant vocation à dynamiser la filière solaire sur le territoire pour accélérer le développement de projets.

Le syndicat AURA Digital Solaire représente les professionnels de l'énergie solaire et des solutions digitales appliquées à l'énergie et à l'efficacité énergétique en Région Auvergne Rhône-Alpes (AURA), soit près de 2 000 emplois régionaux et 1 milliard d'euros de chiffre d'affaires. La filière devra cependant accélérer son développement pour atteindre les objectifs régionaux et territoriaux. L'ambition du syndicat AURA Digital Solaire est de promouvoir un développement cohérent de l'énergie solaire et du digital, au service d'un approvisionnement énergétique écologique et résilient des territoires.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Philippe Guelpha-Bonaro

### III - Fonctionnement du Club solaire métropolitain

À l'image des autres réseaux existants au sein de la Métropole, le Club solaire métropolitain trouve sa mise en œuvre au travers d'une programmation permettant des échanges réguliers à l'occasion de rencontres techniques, de webinaires, de visites de sites, le partage d'outils et de documents qui constitueront l'activité annuelle du Club.

À cette fin, la Métropole mobilisera ses ressources internes présentes au sein de la direction environnement écologie énergie et dans le cadre de ses moyens de communication. De même, elle veillera à valoriser au sein du Club solaire métropolitain le partenariat avec Eneclis prévu au sein de la convention de responsabilité sociale et environnementale adoptée par délibération du Conseil n° 2022-1030 du 14 mars 2022.

Le syndicat AURA Digital Solaire participera par des apports en nature nécessaires à la réalisation des actions du Club : mise à disposition de salles, d'équipements informatiques, de matériels de communication, de buffets, de conférenciers et réalisation d'études par ses membres ;

Vu ledit dossier ;

Où il favis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

- Digital Solaire, ayant pour objectif l'accélération de la solarisation du territoire,
- la création du Club solaire métropolitain, et le partenariat entre la Métropole et le syndicat AURA Digital Solaire, ayant pour objectif l'accélération de la solarisation du territoire,
  - la convention de partenariat entre la Métropole et le syndicat AURA Digital Solaire.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2092

Commission permanente du 27 février 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Signature du pacte bois-biosourcés 2023-2026 entre la Métropole de Lyon et l'association Fibois Auvergne-Rhône-Alpes**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Projets et énergie des bâtiments

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.363-1-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

#### I - Contexte

La Métropole s'est fermement engagée dans une stratégie bas-carbone ambitieuse et place l'ensemble de son champ d'actions sous le signe de la transition environnementale. À cet effet, elle a mis en œuvre plusieurs documents stratégiques visant à améliorer le cadre de vie métropolitain : le plan climat-air-énergie territorial (PCAET), un plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) résolument tourné vers la sobriété foncière et le référentiel habitat durable.

La Métropole conduit, par ailleurs, une action résolument volontariste en faveur des acteurs économiques du bâtiment, pour accompagner toute la chaîne de valeur dans sa nécessaire mutation vers un modèle plus sobre en consommation de ressources non renouvelables.

L'association Fibois Auvergne-Rhône-Alpes a entrepris d'engager un grand nombre d'acteurs de la construction et de l'aménagement urbain dans une démarche collective de promotion de l'utilisation du bois et des matériaux biosourcés (issus de la matière organique renouvelable).

#### II - Objectifs

Le pacte bois-biosourcés Auvergne-Rhône-Alpes, élaboré par l'association Fibois Auvergne-Rhône-Alpes et son réseau d'intéprofessionnels territoriales, repose sur une démarche de co-construction avec l'ensemble des acteurs de la ressource et ceux du bâtiment. Il vise à créer un écosystème vertueux regroupant les acteurs de la production forestière, les entreprises de la transformation des biosourcés et le secteur de la construction, dans une logique d'utilisation des ressources et produits biosourcés.

Au-delà du bois, le pacte bois-biosourcés vise également la production et la transformation des matériaux biosourcés tels que le chanvre, la paille, etc. Ces matières premières issues de la biomasse végétale sont renouvelables, performantes et elles emprisonnent le carbone. À ce titre, elles sont les incontestables alliées des produits et composants bois. Ces matériaux se déclinent en une grande variété de produits (isolants, cloisonnements, revêtements, etc.) et se distinguent le plus souvent par une commercialisation en circuits courts.

L'intégration de ces solutions biosourcées permet de diminuer l'impact environnemental du bâtiment tout en augmentant son efficacité.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller



3

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2092

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - l'engagement de la Métropole sur le niveau argent pour les opérations de construction dont elle est maître d'ouvrage, sur le niveau bronze pour les opérations de réhabilitation et celles sur les opérations d'aménagement initiées en régie directe,

b) - le pacte bois-biosourcés Auvergne-Rhône-Alpes 2023-2026 à passer entre la Métropole et l'association Fibois Auvergne-Rhône-Alpes.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit pacte et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

2

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2092

Les signataires du pacte s'engagent *a minima* sur 4 engagements :

**1° - Engagement n° 1 - Périmètre d'engagement**

Les signataires s'engagent sur un pourcentage de surfaces de plancher (SDP) de projets en construction neuve et/ou en réhabilitation, intégrant des solutions bois-biosourcés :

- 70 % de la SDP - niveau plaine,
- 40 % de la SDP - niveau or,
- 20 % de la SDP - niveau argent,
- 10 % de la SDP - niveau bronze.

**2° - Engagement n° 2 - Seuil d'exigence en matériaux biosourcés**

Les signataires s'engagent à ce que la part définie dans l'engagement n° 1 corresponde, sur la moyenne des opérations engagées, à une intégration de bois biosourcés à hauteur de :

- 36 kg/m<sup>2</sup> de SDP pour la construction neuve (avec un garde-fou minimum de 10 kg/m<sup>2</sup> de SDP par opération),
- 10 kg/m<sup>2</sup> SDP pour la rénovation (sans garde-fou par opération).

**3° - Engagement n°3 - Maîtrise des approvisionnementnements**

Les signataires doivent favoriser des approvisionnementnements maîtrisés en mettant tous les moyens en œuvre pour atteindre :

- 60 % d'approvisionnementnements en bois certifiés, issus de forêts gérées durablement (programme de reconnaissance des certifications forestières -PEFC-, organisation non gouvernementale *Forest Stewardship Council* / ONG FSC- ou équivalent),
- 60 % de bois français (marques/certification, contrats de fourniture, attestation sur l'honneur, etc.).

**4° - Engagement n°4 - Engagements de moyens**

Les signataires déploient un ensemble de moyens pour atteindre les résultats :

- désignation d'un référent bois,
- participation aux réunions de travail et d'informations du pacte,
- montée en compétence des équipes,
- intégration systématique de la compétence bois aux équipes projet,
- partage d'informations avec la communauté des signataires.

En signant ce pacte, la Métropole s'engage sur les opérations de construction dont elle est maître d'ouvrage et sur les constructions réalisées dans les opérations d'aménagement en régie directe sur la période de référence du pacte. Cet engagement porte ainsi sur les opérations dont les travaux sont engagés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2026.

Il est proposé d'engager la Métropole :

- sur le niveau argent, pour les opérations de construction neuve sous sa maîtrise d'ouvrage, ce qui conduirait la Métropole à exiger dans les programmes de construction un minimum de 20 % de la SDP construite avec des matériaux biosourcés avec une moyenne de 36 kg/m<sup>2</sup> de SDP,

- sur le niveau bronze, pour les futures opérations de réhabilitation sous sa maîtrise d'ouvrage ce qui conduirait la Métropole à exiger dans les programmes de rénovation un minimum de 10 % de la SDP construite avec des matériaux biosourcés avec une moyenne 10 kg/m<sup>2</sup> de SDP,

- sur le niveau argent, pour les opérations d'aménagement initiées en régie directe, ce qui conduirait la Métropole à exiger une moyenne de 36kg/m<sup>2</sup> de SDP pour la construction neuve et 10 kg de SDP pour la rénovation sur 10 % de la SDP à réaliser ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Cette politique est complémentaire des actions des communes qui interviennent en animation et en soutien aux associations de jardiniers dans la durée. La Métropole, quant à elle, assure l'aide à la mise en route et à la création.

**II - Programme d'actions pour l'année 2023 et plans de financement prévisionnels**

Pour l'année 2023, il est proposé de soutenir la mise en œuvre des actions menées par l'association le Passe-jardins et d'accompagner le CRBA pour son programme d'actions, ainsi que de soutenir les projets de jardins collectifs portés par les Villes de Villeurbanne et Caluire-et-Cuire, l'OPH Lyon Métropole Habitat et Habitat et humanisme Rhône.

**1° - Association le Passe-jardins**

Le Passe-jardins est une association loi 1901, créée en janvier 1998, qui célébrera ses 25 ans d'existence en 2023. Cette association a pour objet d'œuvrer pour que le jardin partagé soit considéré comme un bien commun et un concept libre de droit non privatisable. Elle accompagne les collectifs d'habitants souhaitant créer un jardin et leur permet d'accéder aux informations nécessaires pour mener à bien leur projet. Elle anime le réseau des jardins partagés en Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) ainsi qu'un centre de ressources.

Pour l'année 2023, les actions projetées par l'association le Passe-jardins sur le territoire métropolitain portent sur 3 principaux axes :

- la résilience du territoire, à travers l'accompagnement et la formation des porteurs de projet, la mise en œuvre d'un observatoire des jardins partagés (annuaire consultable sur le site de l'association), l'animation du réseau métropolitain des jardins partagés et l'optimisation de la production alimentaire (formations à la permaculture, à l'éco-jardinage et mise en place expérimentale d'un appui-conseil en maraîchage),

- l'accueil de la biodiversité et de la nature en ville (en relation avec le plan pollinisateur de la Métropole, mise en œuvre d'un programme de sciences participatives sous la forme d'un cycle annuel de 5 animations et ateliers répartis sur l'année et intégrant l'ensemble des jardins du réseau métropolitain),

- la diffusion des ressources et la transmission des compétences, par l'essaimage de la méthodologie d'accompagnement à la création de jardins partagés au niveau national et européen et l'organisation d'une conférence santé jardins.

**a) - En fonctionnement**

Le coût estimé des actions de fonctionnement est de 102 130 €. La Métropole est sollicitée pour une subvention de fonctionnement de 80 400 € nets de taxes.

Le plan de financement prévisionnel de ces actions s'établit de la façon suivante :

Dépenses	Montant (en € TTC)	Recettes	Montant (en €)
accompagnement et formation des porteurs de projet	60 000	Métropole	80 400
mise en œuvre et alimentation de l'observatoire métropolitain des jardins collectifs	14 200	Ville de Lyon	15 000
animation du réseau métropolitain des jardins collectifs	18 800	État - Agence de services et de paiement (ASP)	3 000
optimisation de la productivité alimentaire (formations à la permaculture, formations éco-jardinage et appui-conseil maraîchage)	4 000	fonds propres	3 730

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2023-2093

Commission permanente du 27 février 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture  
 Commission(s) consulté(s) pour information :  
 Commune(s) : Caluire-et-Cuire - Villeurbanne  
 Objet : **Trame verte - Jardins collectifs - Attribution de subventions à l'association le Passe-jardins, au Centre de ressources de botanique appliquée (CRBA), aux Villes de Caluire-et-Cuire et de Villeurbanne, à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole Habitat et à Habitat et humanisme Rhône - Approbation de conventions entre la Métropole de Lyon et les bénéficiaires pour l'année 2023**  
 Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération n° 0P2707175 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

La trame verte de la Métropole est composée des espaces peu ou pas bâtis de la périphérie vers le cœur de la ville. Les articles L. 371-1 à L. 371-6 du code de l'environnement définissent la trame verte comme étant tout ou partie des espaces terrestres protégés ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité et des corridors écologiques constitués des espaces naturels et/ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les espaces remarquables (boisements, prairies, parcelles agricoles, pelouses, haies, etc.) ainsi que les couvertures végétales le long des cours d'eau.

Les jardins collectifs participent à la composition de la trame verte, notamment, en espace urbain.

De plus, en milieu urbain, le jardin constitue, avec les parcs et squares, un des outils de végétalisation et d'amélioration du cadre de vie.

Les jardins collectifs ont aussi pour objectif de créer du lien social à partir d'espaces mis en commun et gérés collectivement, notamment pour les jardins partagés. Les jardins sont donc souvent le lieu de manifestations artistiques et d'une vie locale. A l'échelle du territoire d'une agglomération, les jardins collectifs semblent symboliques mais leurs résultats sociaux sont bien réels : sociabilité, civilité, insertion et mixité.

Le jardinage est le symbole d'une valeur forte de citoyenneté et donc un outil de gouvernance et d'éco-citoyenneté.

Par délibération du Conseil n° 2006-3820 du 12 décembre 2006, la Communauté urbaine de Lyon s'est dotée d'un cadre d'intervention pour accompagner l'émergence et la création de jardins collectifs sur l'ensemble de son territoire.

Par délibération du Conseil n° 2017-2226 du 18 septembre 2017, la Métropole a réaffirmé son intérêt pour les jardins collectifs et a défini de nouvelles orientations en faveur des jardins.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémie Camus

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2093 4

En complément des sites conservatoires en réseau déjà constitués par le CRBA et ses partenaires, de nouveaux conservatoires continueront à se structurer en 2023 sur le site de la ferme Meichior. Ils intéressent les arbres fruitiers (rassemblement de la collection constituée sur différents sites et développement des variétés locales), les mûriers (reconstitution de l'ancienne collection séricicole de l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) aux fins d'assurer sa conservation et d'étudier de nouveaux usages économiques) et la vigne (réintroduction de cépages locaux avec des variétés choisies pour leurs usages viticoles ou leur production de raisin de table).

Il continue d'étendre ses conservatoires de légumes et de céréales avec, notamment, un partenariat avec le Conservatoire national botanique alpin (CNBA), le jardin botanique du Lautaret et l'association Jardins de mémoire montagnarde, en vue de sauvegarder et de valoriser des variétés de plantes cultivées à haute altitude, *ex-situ* (frigo et congélateur) et *in-situ* (à Lyon et dans différents sites alpins).

Enfin, le CRBA a créé, en 2022, la 1<sup>ère</sup> ferme semencière sur un site de la Ville de Charly proposé par la Métropole. Cette ferme permettra de produire des semences en quantités suffisantes pour leur mise en culture par les agriculteurs et jardiniers auprès desquels elles seront distribuées. En 2023, la ferme semencière va continuer à se développer sur un site en proximité de 3 ha et le CRBA travaille aussi avec des groupes d'agriculteurs intéressés par les semences et souhaitant à terme se mobiliser pour constituer un réseau de fermes semencières à l'échelle du territoire.

Le coût estimé de ces actions est de 242 000 € TTC. La Métropole est sollicitée pour une subvention de fonctionnement de 140 000 € nets de taxes.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- pour la ferme Meichior :

Dépenses	Montant (en € TTC)	Recettes	Montant (en €)
ingénierie administrative et scientifique conservatoire, Meichior, station Vavilov)	13 750	Métropole	72 800
travaux d'agriculture et de maraîchage : travail du sol, plantations, installation des machines, récoltes, conditionnement des semences	11 200	Région AURA	5 000
études, caractérisations, expérimentations, analyses et interprétation des résultats / sélection agronomique des variétés pour la station Vavilov	45 000	mécénat - fonds de dotation De Natura	5 600
partenariat scientifique avec l'Institut Vavilov de Saint-Pétersbourg	9 000	mécénat - fondation Ecotone	5 600
gestion et animation du centre de ressources, de la bibliothèque et de la base de données Horti-Lyon	15 000	mécénat - Fondation Domorrow	30 650
achat de matériel et de végétaux	3 300		
animation et gestion des conservatoires en réseau / documentation des variétés	12 650		

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2093 3

Dépenses	Montant (en € TTC)	Recettes	Montant (en €)
accueil de la biodiversité dans les jardins	4 000		
essaimage méthodologie et conférence santé et jardins	1 130		
<b>Total</b>	<b>102 130</b>	<b>Total</b>	<b>102 130</b>

Pour mémoire, en 2022, la participation de la Métropole était de 80 400 €.

**b) - En investissement**

Il est proposé une subvention d'investissement permettant la conception et la mise en œuvre d'outils techniques et pédagogiques. Le coût estimé de ces actions est de 3 350 €. La Métropole est sollicitée pour une subvention d'investissement 1 340 € nets de taxes.

Le plan de financement prévisionnel de ces actions s'établit de la façon suivante :

Dépenses	Montant (en € TTC)	Recettes	Montant (en €)
conception de modules de récupération d'eau (en relation avec les Brigades Nature)	1 950	Métropole	1 340
conception de panneaux pédagogiques	1 400	fonds propres	2 010
<b>Total</b>	<b>3 350</b>	<b>Total</b>	<b>3 350</b>

Les différentes actions mises en œuvre par l'association le Passe-Jardins constituent un important relais de la politique des jardins de la Métropole auprès des porteurs de projet. Elles permettent, par la même occasion, de maintenir celle-ci dans une réelle dynamique, traduite notamment par un accroissement des demandes de subventions pour la création de jardins collectifs et partagés. Les dépenses d'investissement proposées font suite à l'été caniculaire de 2022 et au nécessaire besoin d'économies vis-à-vis de la ressource en eau.

**2° - CRBA**

Le CRBA est une association loi 1901 créée en 2008. Il développe des activités de conservatoire et de recherche appliquée sur la botanique. Depuis 2022, il est entré dans une phase d'activités plus importante, répondant à certains des objectifs des stratégies agricole et alimentaire de la Métropole : constitution d'un capital naturel de semences adaptées au réchauffement climatique, sauvegarde de collections botaniques régionales, mise en culture de productions issues des conservatoires existants ou à développer, valorisation de produits agricoles locaux parfois anciens et oubliés et développement de partenariats avec des producteurs et semenciers locaux.

Il est important de rappeler que le CRBA a aussi des liens avec le conservatoire de Lacroix Laval qui peut apporter son expertise sur certaines études menées par le CRBA et même certains travaux en commun.

**a) - En fonctionnement**

Le CRBA coordonne 5 conservatoires participatifs et vivants de la biodiversité domestique. Il développe, par la transversalité des disciplines, des programmes de recherches et de valorisations dans le domaine de la botanique appliquée.

Il gère et anime le centre de ressources, la bibliothèque et la base de données Horti-Lyon. Il constitue la collection nationale des ressources génétiques utiles à l'agriculture, anime et gère les conservatoires en réseau et la poursuite du partenariat scientifique avec l'Institut Vavilov de Saint-Pétersbourg. En communication, il poursuit l'actualisation du site internet, le maintien d'un *cloud* pour la sauvegarde des données documentaires et des conservatoires et des actions d'accompagnement, de formations, d'expertise scientifique, de médiation et des réunions.

Dépenses	Montant (en € TTC)	Recettes	Montant (en €)
achat de matériel et de végétaux	2 700	mécénat - fondation Domorrow	22 350
animation et gestion des conservatoires en réseau / documentation des variétés, constitution de la collection nationale des ressources génétiques à l'agriculture	11 850	mécénat - fondation Ecotone	4 400
communication, médiation et réunions	3 750		
projet de thèse CIFRE : évaluations agronomique et nutritionnelle de variétés riches en protéines végétales, en conservatoire et au champ ; salaire et charge doctorante	16 238	Métropole	5 000
frais du laboratoire liés au doctorant (matériel informatique, déplacements, colloques, etc.)	762	ARNT	7 000
<b>Total</b>	<b>105 350</b>	<b>Total</b>	<b>105 350</b>

Pour mémoire, en 2022, le montant de la subvention de la Métropole au CRBA était de 130 000 €.

**b) - En investissement**

Une subvention de 72 000 € est proposée afin que le CRBA puisse poursuivre l'aménagement des espaces de la ferme Melchior et de la ferme semencière (système d'irrigations, poursuite des aménagements des serres et des bâtiments, poursuite des aménagements des vergers et des parcelles agricoles, développement de la ferme semencière, etc.) et faire l'acquisition de matériels de tri et de végétaux.

Le coût estimé de ces actions est de 87 000 € HT. La Métropole est sollicitée pour une subvention d'équipement de 72 000 € nets de taxes.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en €)
pour la ferme Melchior			
aménagement serres et orangerie	6 000		
travaux d'aménagement et dépenses d'équipement (clôture, système d'irrigation)	10 000	Métropole	72 000
achats de machines et d'outillages (tables de culture, machine sous vide, broyeur, semoir, épépineuse, etc.)	7 000	mécène fondation Ecotone	5 000
achat de végétaux	5 000	mécène fondation Domorrow	10 000
<b>Sous-total</b>	<b>28 000</b>	<b>Sous-total</b>	<b>87 000</b>

Dépenses	Montant (en € TTC)	Recettes	Montant (en €)
constitution de la collection nationale des ressources génétiques utiles à l'agriculture : ministère de l'Agriculture - réunions du Comité technique permanent de la sélection (CTPS) et préparations / de la section 'diversité des semences', de l'interprofession des semences et plants SEMAE et préparations	5 000		
communication (dont maintenance et développement du site Internet, gestion d'un cloud pour la sauvegarde des données documentaires et conservatoires)	4 000		
médiation et réunions	750		
projet de thèse convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE) : évaluations agronomique et nutritionnelle de variétés riches en protéines végétales, en conservatoire et au champ ; salaire et charge doctorante	16 238	Métropole	5 000
frais du laboratoire liés au doctorant (matériel informatique, déplacements, colloques, etc.)	762	Association nationale recherche et technologie (ARNT)	7 000
		mécénat : fondation Mercan	5 000
<b>Total</b>	<b>136 650</b>	<b>Total</b>	<b>136 650</b>

- pour la ferme semencière :

Dépenses	Montant (en € TTC)	Recettes	Montant (en €)
ingénierie administrative et scientifique	11 250	Métropole	57 200
travaux d'agriculture et de maraîchage : travail du sol, plantations, installation des machines, récoltes, conditionnement des semences	38 800		
études, caractérisations, expérimentations, analyses et interprétation des résultats / sélection agronomique des variétés pour la station Vavilov	15 000		
gestion et animation du centre de ressources, de la bibliothèque et de la base de données Hort-Lyon	5 000	mécénat - fonds de dotation De Natura	4 400

Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en €)
pour la ferme semencière			
suite aménagement ferme	7 000		
suite aménagement serre	7 000		
travaux d'aménagement et dépenses d'équipement (clôture, système d'irrigation)	23 000		
achats de machines et d'outillages (décoriqueuse, machines sous vide, semoirs, tablettes, etc.)	17 000		
achat de végétaux	5 000		
<b> Sous-total</b>	<b>59 000</b>	<b> Sous-total</b>	
<b>Total</b>	<b>87 000</b>	<b>Total</b>	<b>87 000</b>

Pour mémoire, en 2022, le montant de la subvention de la Métropole au CRBA était de 72 000 €.

### 3° - Extension d'un jardin partagé par la Ville de Villeurbanne

La Ville de Villeurbanne souhaite étendre le jardin des Feuillantines, existant depuis 2006, en mobilisant une parcelle voisine dont elle est propriétaire (parcelle cadastrée CM 0350).

Le projet, couvrant une superficie totale de 1 280 m<sup>2</sup>, se situe à l'angle de la route de Genas et de la rue Victor Hugo. Il vise la création de 2 espaces distincts :

- un nouvel espace de jardinage, d'une superficie de 425 m<sup>2</sup>, venant presque doubler la surface du jardin existant,
- un espace de bio-diversité, d'une superficie de 855 m<sup>2</sup>, sur lequel seront, notamment, plantés des fruitiers.

Ce projet nécessite la réalisation d'un certain nombre de travaux de dépollution, d'aménagement (travaux de maçonnerie et de serrurerie), ainsi que l'acquisition de divers équipements (bacs de culture).

La Métropole propose de participer au projet à hauteur de 23 600 € nets de taxes, correspondant à 40 % des dépenses estimées à 59 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la manière suivante :

Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en €)
dépollution du site	29 700	Métropole	23 600
dépenses d'aménagement (pose de clôture, maçonnerie, terrassement, etc.)	27 800	autofinancement	35 400
dépenses d'équipement (bacs de culture)	1 500		
<b>Total</b>	<b>59 000</b>	<b>Total</b>	<b>59 000</b>

### 4° - Création de 2 jardins partagés par la Ville de Caluire-et-Cuire

La Ville de Caluire-et-Cuire, afin de favoriser la végétalisation et le cadre de vie au sein de son territoire, souhaite poursuivre le développement de jardins partagés sur son territoire. Dans ce cadre, 2 précédents projets ont déjà bénéficié, en 2021, d'une aide métropolitaine.

Les 2 nouveaux projets présentés se situent, respectivement, dans le quartier de Saint-Clair (parc des Berges, sur une superficie de 410 m<sup>2</sup>) et dans le quartier du Vernay (square André Lassaigue, sur une superficie de 330 m<sup>2</sup>).

Ils poursuivent chacun différents objectifs portant sur :

- la création de conditions favorables à l'accueil de la biodiversité,
- le recours à des techniques de jardinage écologique et l'absence d'emploi de produits issus de la chimie de synthèse,
- la mise en culture de variétés anciennes de fruits et légumes,
- un usage responsable vis-à-vis de la ressource en eau.

La Métropole propose de participer à ces 2 projets à hauteur de 13 755 € nets de taxes, correspondant à 40 % du total des dépenses estimées à 34 387 € HT.

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la manière suivante :

Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en €)
jardin de Saint-Clair			
analyse de la pollution des sols	307	Métropole	11 298
dépenses d'aménagement (apport de terres enrichies, raccordement au réseau d'adduction d'eau, serrurerie, etc.)	19 403	autofinancement	16 946
dépenses d'équipement (cabanon, pergolas, serre, cuves de stockage des eaux pluviales, bacs potagers, outillage, etc.)	8 534		
<b> Sous-total</b>	<b>28 244</b>	<b> Sous-total</b>	<b>28 244</b>
jardin du Vernay			
analyse de la pollution des sols	307	Métropole de Lyon	2 457
dépenses d'aménagement (apport de terres enrichies, raccordement au réseau d'adduction d'eau, etc.)	1 051	autofinancement	3 686
dépenses d'équipement (cabanon, cuves de stockage de eaux pluviales, bacs potagers, petit outillage, etc.)	4 785		
<b> Sous-total</b>	<b>6 143</b>	<b> Sous-total</b>	<b>6 143</b>
<b>Total</b>	<b>34 387</b>	<b>Total</b>	<b>34 387</b>

### 5° - Création d'un jardin partagé par l'OPH Lyon Métropole habitat, à Vaulx-en-Velin

La résidence du Pont de la Soie, à Vaulx-en-Velin, est ouverte depuis septembre 2022. Par le biais de la mise à disposition d'un terrain de 2 500 m<sup>2</sup>, l'OPH Lyon Métropole habitat souhaite, d'une part, offrir un espace de verdure à ses résidents et, d'autre part, permettre à ceux-ci de pratiquer le jardinage.

Une dizaine de foyers est actuellement mobilisée autour du montage du projet et bénéficie de l'expertise de l'association le Passe-jardins pour sa mise en œuvre.

La Métropole propose de participer à ce projet à hauteur de 10 668 € nets de taxes, correspondant à 40 % du total des dépenses estimées à 26 670 € HT.

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la manière suivante :

Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en €)
maîtrise d'œuvre	2 810	Métropole	10 668
analyse de la pollution des sols	2 947	autofinancement	16 002
dépenses d'aménagement (terrassements, apports de terre végétale, etc.)	6 110		
dépenses d'équipement (bacs potagers, pergolas, mobilier de jardin, petits outillages, etc.)	14 803		
<b>Total</b>	<b>26 670</b>	<b>Total</b>	<b>26 670</b>

#### 6° - Création d'un jardin partagé par Habitat et humanisme Rhône, à Francheville

Habitat et humanisme Rhône est une association de lutte contre le mal logement, reconnue d'utilité publique, qui agit en faveur du logement et de l'insertion sociale afin de répondre à l'isolement et à l'exclusion des personnes en difficulté.

Dans cette optique, l'association souhaite développer un réseau de jardins collectifs dans les cours de ses résidences, afin de favoriser le lien social, mais également de mettre en œuvre une éducation populaire sur les sujets de l'environnement, de la biodiversité et de l'alimentation durable.

Le projet présenté se situe à Francheville, au sein de la résidence La Bouée - Sainte-Bernadette. Il couvre une superficie de 600 m².

La Métropole propose de participer à ce projet à hauteur de 7 452 € nets de taxes, correspondant à 40 % du total des dépenses estimées à 18 630 € HT.

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la manière suivante :

Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en €)
maîtrise d'œuvre	8 180	Métropole	7 452
dépenses d'aménagement (création de cadre potagers, de bande de cultures, etc.)	5 550	autofinancement	11 178
dépenses d'équipement (mobilier de jardin, petits outillages, etc.)	4 900		
<b>Total</b>	<b>18 630</b>	<b>Total</b>	<b>18 630</b>

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

- a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 220 400 € répartis comme suit :  
 - 80 400 € au profit de l'association le Passe-jardins, dans le cadre de ses actions en faveur du développement des jardins collectifs (accompagnement, animation, etc.),  
 - 140 000 € au profit du CRBA, dans le cadre de ses actions en faveur de la préservation de la diversité des plantes,

b) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 128 815 €, répartis de la manière suivante :

- 1 340 € au profit de l'association le Passe-jardins pour la mise en œuvre d'outils techniques et pédagogiques,
- 72 000 € au profit du CRBA,
- 23 600 € au profit de la Ville de Villeurbanne pour l'extension du jardin des Feuillantines,
- 13 755 € au profit de la Ville de Caluire-et-Cuire pour la création de 2 jardins partagés, dans le quartier de Saint-Claire et dans le quartier du Vernay,
- 10 668 € au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat pour la création d'un jardin partagé dans la résidence du Pont de la Sole,
- 7 452 € au profit d'Habitat et humanisme Rhône pour la création d'un jardin partagé au sein de la résidence La Bouée - Saint-Bernadette,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et chacune des structures bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président à de la Métropole signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 220 400 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P2707175.

4° - **La dépense** d'investissement en résultant, soit 128 815 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204 - opération n° 0P2707175.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

II - Les objectifs de la Métropole

Le dispositif d'accompagnement des communes sur la stérilisation des chats a pour ambition la régulation des populations de chats sur l'ensemble du territoire de la Métropole afin d'améliorer leurs conditions de vie par un meilleur partage des ressources alimentaires, un abaissement de la promiscuité et des contaminations et une meilleure acceptation du voisinage.

Il vise à développer des actions très locales, à la maille infra-communale : il a été, en effet, démontré qu'il faut stériliser 75 % d'un groupe pour pouvoir maîtriser la dynamique. L'intervention de la Métropole permettra l'amplification de ces actions et visera également à impliquer des communes qui ne le sont pas encore.

L'ambition est aussi d'adopter une posture bienveillante vis-à-vis de ces animaux : le statut de chat libre les place sous la protection de la commune ou d'une association.

En matière de protection de la biodiversité, la maîtrise de la population féline aura un impact positif sur la pression qu'elle exerce sur la faune sauvage, notamment les oiseaux, les petits mammifères et les lézards. Ce dispositif viendra enrichir les mesures prises en faveur des espèces et des milieux dans le cadre stratégique du plan nature dont l'un des défis est de lutter contre l'effondrement de la biodiversité.

Enfin, la Métropole souhaite encourager, de manière plus large, les actions participant à l'amélioration de l'intégration de ces chats sur les territoires et à une meilleure prise en compte des animaux de compagnie : à ce titre, les critères du dispositif ont pour but de favoriser les communes proposant une approche globale.

III - Les bénéficiaires du dispositif d'accompagnement des communes sur l'amélioration de la condition animale

L'aide est destinée aux communes du territoire de la Métropole, compétentes dans ce domaine et capables d'adapter leurs actions aux caractéristiques de leur territoire (populations de chats, habitudes de cohabitation avec les habitants, dynamisme des associations locales, etc.), proposant une action allant au-delà des pratiques préexistantes.

Les communes devront être à jour de leurs obligations en matière de conventionnement avec un service de fourrière pour bénéficier du dispositif d'accompagnement.

IV - Les projets et dépenses éligibles

Les dépenses éligibles correspondent aux frais de stérilisation. Les frais d'identification sont exclus.

Les projets, pour être éligibles, devront répondre aux attendus suivants :

- permettre d'augmenter le nombre de chats libres présents sur chaque commune bénéficiaire qui décrira le rythme de la procréation l'année précédant le dépôt du dossier et l'objectif pour l'année suivante (budget et nombres de chats). La zone géographique ciblée devra aussi être définie,

- proposer une gouvernance et une organisation territoriale pour cette action, avec des référents communaux (élus et référents techniques) en charge de la conduite et du suivi de l'action,

- proposer une organisation territoriale pour chaque phase de la stérilisation : trappage, trajets, vétérinaires, remise en liberté,

- être porteur d'un partenariat : il est attendu des communes qu'elles se rapprochent d'une association nationale de protection animale participant à la prise en charge financière des stérilisations. Si l'action implique une association locale (trappage, etc.), il est demandé qu'une convention lie aussi la commune à cet acteur. Le dossier devra porter la description des partenaires impliqués,

- proposer des supports de communication à destination des habitants (statut des chats libres, nécessaire stérilisation des chats domestiques, etc.).

Au-delà des critères d'éligibilité énoncés ci-dessus, les projets pourront comporter un volet complémentaire et volontaire relatif à l'amélioration du bien-être animal sur le territoire, portant par exemple sur le nourrissage des chats, leurs soins, des aides aux personnes précaires et l'accueil des animaux de personnes indisponibles, etc.

De plus, et afin d'élargir la sphère des animaux de compagnie pris en compte, il est attendu des candidats qu'ils présentent des actions ou des projets d'action en faveur de l'accès des chiens à des espaces verts ou de nature (terrains d'ébats, parcs, zone naturelle ou agricole, etc.).

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2094

Commission permanente du 27 février 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Condition animale - Lancement et mise en oeuvre du dispositif d'accompagnement des communes - Sélection des projets éligibles**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La question du bien-être animal occupe une place croissante dans la société et le chat est emblématique de cette cause. Cet animal de compagnie plébiscité est, trop souvent, délaissé en raison de son indépendance ce qui contribue à la dégradation de ses conditions de vie (ressources alimentaires en diminution, contages, lutttes territoriales, etc.) et ne permet pas de maîtriser sa reproduction.

En effet, les chats non stérilisés peuvent se reproduire très rapidement : un couple peut engendrer 20 000 individus en 4 ans.

Cette situation a aussi des impacts en matière de biodiversité : le chat est un prédateur des oiseaux dont la population décline. Si le chat recherche essentiellement des rongeurs, son régime alimentaire est flexible et opportuniste : il peut ainsi ingérer des reptiles, des oiseaux et des invertébrés. Les études montrent que même les chats domestiques nourris à leur faim continuent de chasser. Les chats errants en milieu urbain partagent un territoire assez exigu comparativement aux normes de l'espèce. Il est donc logique que leur présence impacte la faune locale.

Fort de ces constats, le législateur a souhaité donner un nouveau statut au chat errant. Depuis 1999, la loi incite les Maires à ne plus conduire les chats errants en fourrière mais à les capturer, les stériliser, les identifier et les relâcher, faisant d'eux des chats libres placés sous la protection de la commune ou d'une association (article L. 211-27 du code rural et de la pêche maritime).

Cependant, les campagnes de stérilisation engagées ont été mises à mal par les confinements liés à la Covid, entraînant des populations en hausse depuis sur le territoire de la Métropole de Lyon. La Société protectrice des animaux (SPA) estime que la population des chats errants, actuellement présents sur le territoire, s'élève à 60 000 individus.

La Métropole souhaite investir en soutenant les communes de son territoire dans leur action en faveur des chats libres. Cette aide doit permettre d'amplifier les efforts relatifs à la limitation de la reproduction des chats et se traduit, d'une part, par la proposition d'un dispositif visant à favoriser et encourager l'augmentation des stérilisations de chats libres à travers d'organisations adaptées à chaque contexte territorial et, d'autre part, par la mise en place et l'animation d'un réseau des acteurs métropolitains visant à faciliter l'élaboration de réponses communes.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze

### V - Montant et conditions de l'aide métropolitaine

Le dispositif a vocation à soutenir financièrement une augmentation du nombre de chats stérilisés/livres. L'aide prendra en charge 100 % des stérilisations supplémentaires pour une commune déjà impliquée sur le sujet et portant des financements sur cet objet, 80 % pour une commune qui s'y impliquerait pour la première fois.

Seul le reste-à-charge communal sera pris en compte pour la commune pouvant bénéficier de cofinancements pour ces frais (associations nationales de protection animale).

Le budget et le nombre de stérilisations effectuées l'année précédant le dépôt du dossier, et prévues l'année suivante, devront être présentés.

L'attribution des subventions aux communes bénéficiaires se fera dans la limite des crédits disponibles, soit de 50 000 € par an.

### VI - Instruction des demandes

Les projets déposés au fil de l'eau feront l'objet d'une instruction et d'une validation au regard des attendus énoncés au IV.

La validation des projets se fera, après instruction technique par les services de la Métropole, par un comité présidé par le Vice-Président en charge de la biodiversité.

Pour chaque projet retenu, une convention de subvention sera établie entre la commune bénéficiaire et la Métropole et proposée à la délibération du Conseil de la Métropole ou de la Commission permanente. Ces conventions préciseront les engagements de chacune des parties et les modalités de versement de la subvention, à savoir :

- 50 % de la subvention dans un délai de 30 jours à compter de la signature de la convention,
- 50 % de la subvention après réception par la Métropole des justificatifs ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

- a) - le lancement et la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement des communes sur l'amélioration de la condition animale,
- b) - la mise en place d'une enveloppe de 50 000 € par an, dédiée au subventionnement des communes bénéficiant du dispositif d'accompagnement.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 50 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P26O5008.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2095

Commission permanente du 27 février 2023

GRANDLYON  
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Marathon de la biodiversité de la Métropole de Lyon - Aide financière de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Approbation des conventions-types de création et d'entretien des infrastructures écologiques - Individualisation totale d'autorisation de programme**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération marathon de la biodiversité fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

#### I - Contexte

La Métropole réalise, depuis décembre 2021, un Marathon de la biodiversité avec les associations Arthropodia, la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO), Auvergne-Rhône-Alpes, France nature environnement (FNE), le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes (CENRA) et avec le soutien financier de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Ce dispositif vise à créer et restaurer 42 km de haies et de ripisylves et 42 mares d'ici 2026, dans le but d'améliorer les fonctionnalités écologiques de la trame turquoise située à la croisée de la trame verte et de la trame bleue. La Métropole a reçu un soutien financier de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour la réalisation d'un 1<sup>er</sup> objectif fixé à 28 km de haies, de ripisylves et 28 mares à créer d'ici le 31 décembre 2024.

Le coût de réalisation de la première tranche du Marathon de la biodiversité est estimé à 748 763 € HT financée par l'AERMC à hauteur de 70 %, soit 524 134 €. Une convention d'aide financée avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse fixe les conditions de perception de cette somme.

#### II - Des conventions-types de création et d'entretien des infrastructures écologiques

Afin que soit garantie la pérennité des infrastructures écologiques créées par le dispositif Marathon de la biodiversité, par délibération du Conseil n° 2022-0939 du 24 janvier 2022, la Métropole a approuvé une convention type de création et d'entretien à passer avec les propriétaires publics ou privés des parcelles accueillant les haies, ripisylves et mares mises en place dans le cadre du projet, ou les exploitants de ces parcelles.

La mise en œuvre du Marathon de la biodiversité, depuis décembre 2021, appelle une évolution de ces modèles de conventions de création et d'entretien des haies, ripisylves et mares.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**GRANDLYON**  
La métropole

**Commission permanente du 27 février 2023**

n° CP-2023-2096

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) :
Objet : <b>Déchets - Contrat pour l'action et la performance (CAP) 2018-2022 de la filière emballages ménagers - Avenant au contrat avec la société Citeo</b>
Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La collecte séparée des emballages ménagers fait l'objet, en France, d'une filière à responsabilité élargie du producteur, dite filière REP : les metteurs sur le marché de produits nécessitant d'être emballés doivent organiser la collecte des emballages après leur utilisation ou adhérer à un éco-organisme qui assure pour eux cette responsabilité. Cette filière est financée par une éco-contribution prélevée au moment de l'achat des produits par le consommateur.

Cette filière à responsabilité élargie du producteur sur les emballages ménagers a été la 1<sup>ère</sup> filière REP, créée en France, en 1992. L'éco-organisme éco-emballages, agréé par arrêtés ministériels successifs depuis l'origine, avait pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'emballages ménagers et de verser les soutiens aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets.

La Métropole de Lyon est sous contrat avec éco-emballages depuis 1997, date de démarrage de la collecte sélective sur notre territoire, devenu Citeo en 2017. La Métropole a conclu en 2017, avec Citeo, un nouveau CAP dit barème F, sur la période 2018-2022. L'agrément de Citeo pour cette période a pris fin le 31 décembre 2022.

L'éco-organisme doit recevoir des pouvoirs publics une prolongation d'un an de son agrément actuel. Cette prorogation est le moyen voulu par l'Etat pour revoir profondément cette filière REP courant 2023, ce qui donnera lieu à une nouvelle procédure et à de nouveaux contrats à proposer aux collectivités, à compter de 2024 et pour une période de 4 ou 5 ans.

**II - Actualisation des contrats**

Dans l'attente de l'arrêté ministériel prorogeant l'agrément de l'entreprise Citeo, l'éco-organisme nous propose de signer un avenant de transition. Celui-ci prolonge les modalités actuelles du CAP barème F le temps que Citeo obtienne son nouvel agrément et nous transmette l'avenant de prolongation.

Celui-ci permet d'assurer la continuité des prestations de reprise matières et de versement des soutiens entre la fin de l'agrément actuel, au 31 décembre 2022 et l'officialisation de la prolongation de l'agrément de Citeo qui devrait avoir lieu tout début 2023.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Pellet

2

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2096

Il est proposé de nouvelles conventions-types :

- permettant d'intégrer, outre le propriétaire, le gestionnaire ou exploitant des infrastructures créées comme signataire à part entière,  
- ne permettant pas la résiliation de la convention par les propriétaires, les exploitants ou gestionnaires, en contradiction avec la volonté de financer la création ou la restauration d'infrastructures écologiques pérennes.

Les propriétaires, gestionnaires et exploitants des parcelles accueillant les haies, ripisylves ou mares s'engagent, en signant la convention qui leur est proposée par la Métropole, à les entretenir et à ne pas y porter atteinte pendant une durée de 25 ans.

Il sera rendu compte annuellement au Conseil ou à la Commission permanente des propriétés sur lesquelles des infrastructures écologiques ont été créées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

- a) - l'aide financière accordée par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse au Marathon de la biodiversité de la Métropole,
- b) - les conventions-types de création et d'entretien des infrastructures écologiques (haies/ripisylves/mares) à passer entre la Métropole, des propriétaires publics ou privés et leur exploitant.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels pour un montant de 524 134 € TTC en recettes, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 393 100 € en 2023,
  - 131 034 € en 2024,
- sur l'opération n° 0P27O9166.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

Cet avenant de transition n'apporte aucune modification au CAP actuellement en vigueur entre Citeo et la Métropole.

Ce contrat s'inscrit, par conséquent, dans la continuité de celui adopté par délibération du Conseil n° 2022-2507 du 20 décembre 2017 et pour une durée initiale de 4 ans avec l'éco-organisme Citeo.

Une refonte plus en profondeur est, d'ores et déjà, inscrite dans le calendrier prévu par l'Etat, ce qui donnera lieu, en 2023, à des débats et des négociations entre les différents acteurs et, en particulier, les associations représentatives des collectivités locales.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver le présent avenant afin d'assurer la transition entre les 2 agréments pour la continuité des soutiens et des prestations de reprise matières ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'avenant n° 3 relatif au CAP emballages ménagers 2018-2022, soumis par l'éco-organisme Citeo.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Les recettes** de fonctionnement correspondant aux soutiens versés par Citeo seront imputées sur les crédits inscrits au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2023 - chapitre 74 - opération n° 6P-40O2488.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**GRANDLYON**  
la métropole  
n° CP-2023-2097  
*Commission permanente du 27 février 2023*

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Déchets - Contrat 2018-2022 de la filière papiers graphiques - Avenant au contrat avec la société Citeo**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La collecte séparée des papiers graphiques fait l'objet, en France, d'une filière à responsabilité élargie du producteur (REP) : les metteurs sur le marché doivent organiser la collecte des papiers graphiques, après leur utilisation, ou adhérer à un éco-organisme qui assure pour eux cette responsabilité. Cette filière est financée par une éco-contribution prélevée au moment de l'achat des produits par le consommateur.

L'éco-organisme Ecofolio, agréé par arrêtés ministériels successifs depuis l'origine, avait pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets de papiers graphiques et de verser les soutiens aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets.

La Métropole de Lyon est sous contrat avec Ecofolio, devenu Citeo en 2017, pour la période 2017-2022. L'agrément de Citeo a pris fin le 31 décembre 2022.

L'Etat, en accord avec les acteurs de la filière, n'a apporté aucune modification au cahier des charges de la filière et prolonge d'un an l'agrément de CITEO. L'année 2023 sera l'occasion de nouvelles discussions pour définir le prochain cahier des charges de la filière papiers graphiques.

**II - Actualisation des contrats**

CITEO propose à la Métropole de signer un avenant de prolongation d'un an pour l'année 2023.

Cet avenant prolonge les modalités actuelles du contrat entre CITEO et la Métropole.

Ce contrat va, par conséquent, dans la continuité de celui approuvé par le Conseil de Métropole le 20 décembre 2017 avec l'éco-organisme Citeo.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver le présent avenant afin d'assurer la continuité des soutiens ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Peiot

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2097

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

- a) - la prolongation du contrat papiers graphiques pour un an,
- b) - l'avenant au contrat papiers graphiques 2018-2022, soumis par l'éco-organisme Citeo.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Les recettes** de fonctionnement correspondant aux soutiens versés par Citeo seront imputées sur les crédits à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2024 - chapitre 74 - opération n° 6P40Q2488.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2023-2098

Commission permanente du 27 février 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) :
Objet : <b>Déchets - Convention 2023-2025 d'accueil ponctuel de déchets ménagers et assimilés de Saint-Etienne Métropole</b>
Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Saint-Etienne Métropole exerce la compétence de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au sens large regroupant la prévention, la collecte, le tri, la valorisation, le transfert et le traitement. Le gisement de déchets concerné est celui produit par 404 000 habitants répartis sur un territoire étendu regroupant 53 communes et limitrophe, en partie, de la Métropole de Lyon. A ce jour, Saint-Etienne Métropole ne dispose pas, en propre, d'un outil de traitement des ordures ménagères résiduelles et dirige vers l'enfouissement avec valorisation du biogaz quelques 100 000 t par an via un marché de prestations.

La Métropole dispose, sur son territoire, de 2 unités de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) des déchets ménagers : l'usine Lyon sud à Gerland et l'usine Lyon nord à Rillieux-La-Pape. Ces 2 unités valorisent l'énergie fatale issue de la combustion des déchets par la production d'électricité et surtout la fourniture de chaleur sur des réseaux de chauffage urbain en plein essor et dont le développement est amplifié par le contexte énergétique mondial.

Les quantités d'ordures ménagères collectées sur le territoire de la Métropole confirment leur tendance à la baisse, fruit des différentes politiques publiques déployées. Priorité en matière de gestion des déchets, la réduction à la source est une démarche intégrée par les services de la Métropole et les actions déjà engagées se poursuivent : renforcement du compostage, promotion de la seconde vie des déchets et sensibilisation de la population par le biais d'actions en propre et de partenariats avec des acteurs du territoire. Par ailleurs, par délibération du Conseil n° 2022-1162 du 27 juin 2022, la Métropole a adopté un Schéma directeur déchets (SDD) sur les 10 prochaines années, permettant d'étendre son action en visant une baisse significative du gisement à terme.

En parallèle, la capacité de traitement des 2 unités de valorisation énergétique des déchets est stable et se situe entre 390 000 et 400 000 t par an, ce qui correspond à un fonctionnement au régime nominal des 2 installations. En l'état, et compte tenu du périmètre traité, le gisement d'ordures ménagères issu de la Métropole et à valoriser énergétiquement est estimé à environ 340 000 t par an. L'apport d'un flux régulier de déchets est un moyen d'optimiser le fonctionnement des unités techniquement et financièrement, tout en maintenant leur contribution sur les réseaux de chauffage urbain.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Peltot

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2088</p> <p>3</p> <p><b>3° - La recette</b> en résultant, soit 65 98 € par tonne HT et hors TGAP pour 2023, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2023 et suivants - chapitre 70 - opération n° 6P25Q2492.</p> <p>Lyon, le 8 février 2023.</p> <p>Le Président,</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2088</p> <p>2</p> <p><b>II - Objectifs</b></p> <p>Dans ce cadre, du fait de la proximité géographique et afin de limiter le recours à l'enfouissement des ordures ménagères résiduelles conformément au plan régional de prévention et gestion des déchets adopté fin 2019, il est proposé que des déchets ménagers collectés par Saint-Etienne Métropole puissent être acheminés ponctuellement vers l'UTVE Lyon sud située à Gerland, 7 rue de Dole afin de permettre la valorisation énergétique de leurs déchets plutôt que leur enfouissement en cohérence avec la hiérarchie des modes de traitement exigé par la réglementation.</p> <p>Dans le but d'encadrer cet accueil ponctuel, la Métropole et Saint-Etienne Métropole ont entendu recourir au dispositif prévu par l'article L.3633-4 du code général des collectivités territoriales, issu de la loi n° 2014-68 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) selon lequel "La Métropole de Lyon peut déléguer, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses compétences à une ou plusieurs communes situées sur son territoire, à un ou plusieurs établissements publics ou à toute autre collectivité territoriale. Dans les mêmes conditions, ces collectivités et ces établissements publics peuvent déléguer à la Métropole de Lyon la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs compétences".</p> <p>La convention à signer précise les modalités d'apports, les conditions de volume et de tarif et les engagements respectifs de chacune des 2 collectivités. S'agissant d'un accueil ponctuel, aucune des 2 collectivités n'est engagée sur le volume de déchets à traiter ou à apporter. La prise en charge par l'UTVE Lyon sud devra être validée d'un commun accord par mail au plus tard le vendredi pour la semaine suivante avant tout apport au regard de la capacité des installations de la Métropole à les traiter. Le tonnage maximal estimé est de 15 000 t par an.</p> <p>Saint-Etienne Métropole versera une contrepartie financière à la Métropole en fonction du tonnage de déchets réellement apportés. Le prix à la tonne est fixé à 65,98 € HT et hors taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) pour 2023 et sera révisé annuellement par l'application de l'indice ICMO3. Si l'évolution annuelle de cet indice était supérieure à 1,5 %, il serait fait application d'un taux d'évolution à 1,5 %. Il sera fait application des taux de TVA et TGAP en vigueur. A titre indicatif, le taux de TGAP pour 2021, est de 8 €/t pour les déchets traités à l'UTVE de Lyon sud, celui-ci bénéficiant du taux de réduction maximum. La Métropole établira tous les mois une facture calculée sur les tonnages apportés le mois précédent. Saint-Etienne Métropole s'engage à régler la facture dans un délai de 30 jours à compter de sa réception.</p> <p>La présente convention entrera en vigueur en 2023, pour une durée ferme de 3 ans. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de défaut d'exécution de leurs obligations respectives ou pour tout motif d'intérêt général, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issu d'un préavis de 3 mois ;</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;</p> <p>Ouf l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;</p> <p style="text-align: center;"><b>DELIBERE</b></p> <p><b>1° - A approuve :</b></p> <p>a) - l'accueil ponctuel sur l'UTVE de Lyon sud des déchets ménagers et assimilés issus du territoire limitrophe de Saint-Etienne Métropole lorsque la capacité technique de la filière de traitement et valorisation énergétique de la Métropole le permet pour l'approvisionnement des réseaux de chauffage urbain,</p> <p>b) - la convention à passer entre la Métropole et Saint-Etienne Métropole définissant les engagements de chacune des parties.</p> <p><b>2° - Autorise</b> le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p>
--	--

L'étude préalable a également mis en exergue les secteurs où des opérations de désimperméabilisation des sols pourraient être recherchées. Sur le plus long terme, des actions mutualisées, en fonction des opportunités de réhabilitation de voiries ou de places publiques, pourront être envisagées.

**III - Description des travaux**

Afin de répondre à ces objectifs, un programme de travaux a été élaboré, comprenant :

- l'extension du réseau principal route de Neuville (750 m de collecteur de 600 mm de diamètre, dans un sous-sol très encombré),
- le raccordement des branches annexes dans le secteur Rancé/Minoières/Lavoir/Robert/Belvédère (300 m de collecteurs de 400 à 600 mm de diamètre),
- la modification de la section de l'exutoire de 2 bassins rue de la Gare et Rancé,
- la reprise des buses du fossé des Rouettes et la mise place d'ouvrage de ralentissement, notamment, sur le fossé de la route de Saint-André.

Ce programme de travaux est estimé à 1 286 000 € TTC auxquels s'ajoutent des études complémentaires (dont études préliminaires, dossier loi sur l'eau, diagnostics divers) évaluées à 84 000 € TTC, dont 72 000 € ont déjà été individualisés via l'autorisation de programme études.

**IV - Phasage de l'opération**

Le phasage prévisionnel de l'opération est le suivant :

Études de maîtrise d'œuvre et élaboration du dossier réglementaire : 1<sup>er</sup> semestre 2023.

- 1<sup>ère</sup> phase de travaux : 2<sup>ème</sup> semestre 2023 :

- modification de la section de l'exutoire de 2 bassins rue de la Gare et Rancé,
- reprise des buses du fossé des Rouettes,
- mise en place d'ouvrage de ralentissement sur le fossé de la route de Saint-André ;

- 2<sup>ème</sup> phase de travaux : 2024 :

- l'extension du réseau principal route de Neuville ;

- 3<sup>ème</sup> phase de travaux : 2025 :

- raccordement des branches annexes dans le secteur Rancé/Minoières/Lavoir/Robert/Belvédère.

**V - Coût du projet**

Le montant des études et travaux de déconnexion des eaux pluviales de la Ville de Genay s'élève à 1 370 000 € TTC sur le budget principal.

Les frais de fonctionnement des ouvrages seront à la charge du service exploitation de la direction du cycle de l'eau ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** les travaux de finalisation de la déconnexion des eaux pluviales sur la Ville de Genay.  
**2° - Autorise** le Président de la Métropole à engager toute procédure réglementaire nécessaire à l'instruction du dossier et à l'obtention des autorisations administratives requises.

**3° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P21 - Eaux pluviales et ruissellement, pour un montant de 1 298 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal répartis selon l'échancier prévisionnel suivant :

- 12 000 € TTC en étude et 96 000 € TTC en travaux, en 2023,
- 840 000 € TTC en travaux, en 2024,
- 350 000 € TTC en travaux, en 2025,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2023-2099

Commission permanente du 27 février 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture  
 Commission(s) consulté(s) pour information :  
 Commune(s) : Genay  
 Objet : **Finalisation de la déconnexion des eaux pluviales - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**  
 Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Au regard de la topographie et de l'occupation des sols de la Ville de Genay, le centre-ville est concerné par un fort enjeu de gestion des eaux pluviales et de ruissellement agricole. Des bassins de rétention ont été aménagés sur les parties sensibles du territoire afin de limiter les débits de pointe à l'entrée de la zone urbanisée. Des réseaux d'eaux pluviales ont également été créés par anticipation mais restent incomplets pour permettre une déconnexion totale du réseau unitaire. Pour ce faire, des extensions sont nécessaires afin d'assurer la continuité des écoulements en réseau pluvial.

La direction du cycle de l'eau a lancé, en octobre 2021, une étude préalable de finalisation de la déconnexion des réseaux d'eaux pluviales dans le centre-ville de Genay et de régularisation de leurs exutoires en Saône. L'étude a permis de réaliser un diagnostic du fonctionnement actuel du réseau pluvial et des bassins de rétention existants et d'élaborer un programme de travaux d'optimisation de ce fonctionnement, de déconnexion et de gestion à la source des eaux pluviales et agricoles.

Pour faire suite à cette étude, des études de maîtrise d'œuvre et des études réglementaires vont être engagées dès le début de l'année 2023 afin de réaliser ces travaux en 2023-2025.

**II - Objectifs**

L'objectif de l'opération est sur le court terme d'optimiser le fonctionnement des ouvrages existants de gestion des eaux pluviales et de permettre leur raccordement en Saône.

Ainsi, les actions suivantes sont envisagées :

- la finalisation de l'ossature du réseau d'eaux pluviales existant avant déconnexion du réseau unitaire,
- la régularisation des exutoires en Saône (demande d'autorisation préfectorale de rejet, dossier loi sur l'eau),
- l'optimisation du fonctionnement des bassins de rétention existants pour permettre un meilleur stockage des eaux pluviales et mieux réguler les débits de pointe,
- le ralentissement des apports pluviaux.

sur l'opération n° 0P21O8561.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 370 000 € TTC en dépenses au budget principal, en raison de l'individualisation partielle de 72 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme études.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

**GRANDLYON**  
la métropole  
n° CP-2023-2100  
Commission permanente du 27 février 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture
Commission(s) consulté(s) pour information :
Commune(s) : Givors - Grigny - Lissieu - Meyzieu - Villeurbanne - Genay - Neuville-sur-Saône - Corbas - Fleurieu-sur-Saône - Curis-au-Mont-d'Or - Jonage
Objet : <b>Réhabilitation des réseaux non visitables de la Métropole de Lyon - Individualisation partielle d'autorisation de programme</b>
Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-Q125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

## I - Contexte

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la gestion patrimoniale des systèmes d'assainissement collectifs de la Métropole.

Le système de collecte des eaux usées de la Métropole est constitué de réseaux unitaires (collecte dans un même tuyau les eaux usées et les eaux pluviales) et de réseaux d'eaux usées séparatifs. Ce système de collecte transporte les eaux usées vers une station de traitement des eaux usées, qui traite une partie de la pollution avant le rejet en milieu naturel.

Le linéaire total des réseaux d'assainissement est constitué de 3 267 km dont 2 713 km de collecteurs non visitables, c'est-à-dire de canalisations présentant une hauteur inférieure à 1,5 m. Après des années où, dans un contexte de forte urbanisation, la plupart des investissements en matière de réseaux d'assainissement ont porté sur des extensions, la direction du cycle de l'eau doit faire face à de forts besoins de réhabilitation induits par :

- un vieillissement des ouvrages anciens affectant les performances techniques attendues,
- des besoins d'adaptation des réseaux par rapport à une évolution des conditions environnementales ou d'exploitation,
- une évolution de la réglementation exigeant des protections accrues du milieu urbain et des milieux aquatiques,
- des insuffisances de maintenance.

En conséquence, pour limiter à la fois les risques vis-à-vis des agents et des riverains, les impacts sur l'environnement et les dépenses pour les générations futures, il est indispensable de mettre en œuvre des programmes conséquents en matière de réhabilitation des réseaux non visitables.

## II - Objectifs

L'objectif de ces travaux sur les réseaux d'assainissement non visitables est :

- de retrouver un fonctionnement hydraulique acceptable
- d'éviter l'exfiltration d'eaux usées à travers des collecteurs non étanches,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Groperrin

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2100 2

- de lutter contre la formation de sulfure d'hydrogène (H<sub>2</sub>S) et d'odeurs,
- d'endiguer progressivement les risques d'effondrements de voiries liés à l'état des collecteurs,
- de réhabiliter également les branchements associés.

Les interventions sur les collecteurs non visitables peuvent être de diverses natures en fonction de l'état structurel du réseau existant :

- réhabilitations/renouvellements ponctuels permettant de traiter des anomalies peu nombreuses, isolées et sans gravité majeure ou sans possibilité de réaliser des travaux en fouilles ouvertes,
- réhabilitations continues par l'interieur de regard à regard permettant de traiter des anomalies nombreuses, plutôt graves et sans possibilité de réaliser des travaux en fouilles ouvertes,
- remplacement de canalisations fortement dégradées et/ou présentant des défauts de structures graves.

La priorité pour l'application de ce programme de travaux est donnée aux secteurs suivants :

- Givors et Grigny : les réseaux de ces communes, pris en gestion par la Métropole en 2015, présentent un mauvais état général des réseaux de collecte probablement lié à la technique de pose et à la qualité des matériaux utilisés,
- Lissieu et Meyzieu : des réhabilitations ponctuelles peuvent s'avérer nécessaires en lien avec les travaux de réhabilitation des unités de traitement engagés par ailleurs,
- Villeurbanne et secteur de la zone industrielle de Genay et Neuville-sur-Saône : le passé industriel de ces sites et la toxicité des effluents rejetés ont entraîné une dégradation rapide des ouvrages de collecte,
- collecteurs d'eaux usées et unitaires à proximité des captages d'eau potable, notamment, sur les Villes de Corbas, Fleurieu-sur-Saône, Curis-au-Mont-d'Or, Jonage et Meyzieu. Le contrôle régulier et la réhabilitation rapide de ces collecteurs est rendu indispensable pour limiter au maximum les risques d'exfiltration d'eaux usées dans ces secteurs particulièrement sensibles.

Lors des travaux sur les collecteurs, les branchements en mauvais état sont systématiquement repus, notamment pour améliorer leur étanchéité.

### III - Plan de financement

Le montant de ces travaux est estimé à 5 400 000 € HT au budget annexe de l'assainissement, répartis comme suit :

- 220 000 € HT : études préalables (investigations complémentaires, diagnostic, amont hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et amiante, inspection télévisée, porté à connaissance réglementaire si besoin, inventaire faune-flore, étude de faisabilité, etc.),
- 4 000 000 € HT : travaux (réhabilitation/renouvellement de conduites d'assainissement et des branchements associés),
- 180 000 € HT : essais préalables à la réception et récolements,
- 1 000 000 € HT : réflexions de chaussée.

Ces investissements devraient permettre de réhabiliter 8 à 9 km de réseaux non visitables.

Les frais de fonctionnement des ouvrages seront à la charge du service exploitation de la direction du cycle de l'eau ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** les travaux relatifs à la réhabilitation des collecteurs d'assainissement non visitables de la Métropole.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à engager toute procédure réglementaire nécessaire à l'instruction du dossier et à l'obtention des autorisations administratives requises.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2100 3

**3° - Décide** l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement pour un montant de 5 400 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 170 000 € HT en dépenses d'études et 1 000 000 € HT en dépenses de travaux, en 2023,
  - 50 000 € HT en dépenses d'études et 1 600 000 € HT en dépenses de travaux, en 2024,
  - 1 600 000 € HT en dépenses de travaux, en 2025,
  - 980 000 € HT en dépenses de travaux, en 2026,
- sur l'opération n° 2P19O9740.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2101

2

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

**GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2023-2101

Commission permanente du 27 février 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Limonest

Objet : **Construction d'un poste de refoulement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

La Métropole de Lyon souhaite améliorer la collecte des eaux usées du centre-ville de Limonest, actuellement réalisée via 3 postes de refoulement (salle des fêtes, gendarmerie et Sablière) situés en proximité immédiate les uns des autres et procéder à leur mutualisation en un poste unique.

Actuellement, ces postes provoquent des pollutions par temps de pluie dans le ruisseau du Rochecardon et 2 d'entre eux sont localisés en domaine privé.

Ce projet, initié en 2018, se décline en 2 phases :

- une 1<sup>ère</sup> phase, réalisée en 2019-2020, a consisté à supprimer le poste salle des fêtes. À l'occasion de l'aménagement de l'espace public de l'îlot Plancha, les effluents collectés par cet ouvrage ont pu être raccordés gravitairement sur le poste gendarmerie, situé en aval. Cette phase ne fait pas partie de cette enveloppe financière, elle a été prise en charge par le projet urbain,

- une 2<sup>ème</sup> phase, objet de la présente délibération, consiste à poursuivre la mutualisation des 2 postes restant, gendarmerie et Sablière, en un poste unique, plus en aval.

### II - Description du projet

En premier lieu, ce projet participe à l'amélioration de la qualité du milieu naturel récepteur. Le ruisseau du Rochecardon reçoit des déversements directs et sans traitement lors de faibles événements pluvieux dès lors que la capacité de pompage et de stockage des postes existants est dépassée.

Ces déversements sont, notamment, à l'origine d'un des points soulevé par la police de l'eau dans son rapport au manquement pour l'année 2020 sur le système d'assainissement de Pierre-Bénite ainsi qu'aux non-conformités 2020 et 2021 du système de collecte de la station d'épuration à Pierre-Bénite.

Ce projet vise, également, à rationaliser le patrimoine usine et à en faciliter sa gestion. En effet, l'ouvrage unique de refoulement sera réimplanté dans une parcelle privée de la collectivité et les 2 postes actuels seront démantelés.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Grosperin

Dans le détail, l'opération consiste à :

- acquérir le foncier nécessaire (3 000 m<sup>2</sup> environ) pour la construction du nouveau poste,
- conforter la voie d'accès pour l'exploitation de ce nouvel ouvrage,
- réaliser les études préliminaires et de maîtrise d'œuvre,
- construire le nouveau poste de refoulement et sa canalisation de raccordement,
- raccorder gravitairement les 2 postes existants et entreprendre leur démolition.

Le nouveau poste de refoulement sera dimensionné pour permettre de relever des débits de l'ordre de 40 à 120 m<sup>3</sup>/h. Ce pompage, adossé à une bache de stockage de 5 m<sup>3</sup>, permettra de limiter les fréquences de déversement aux événements pluvieux supérieurs à la pluie de période de retour mensuelle. Il sera, également, équipé d'un dégrillage permettant de limiter au maximum le départ de déchets vers le milieu naturel.

Le planning de réalisation envisagé est le suivant :

- acquisition foncière : début 2023,
- finalisation de l'étude PRO : mi-2023,
- dossier loi sur l'eau : 2<sup>nd</sup> semestre 2023,
- consultation des entreprises travaux : 1<sup>er</sup> semestre 2024,
- réalisation des travaux : fin 2024-2025,
- réception et garantie du parfait achèvement : 2026.

### III - Plan de financement

Le montant global de l'opération est estimé à 1 660 000 € HT, au budget annexe de l'assainissement, répartis comme suit :

- acquisition foncière : 120 000 € HT,
- études préliminaires et de maîtrise d'œuvre : 102 000 € HT, dont 41 667 € ont déjà été individualisés via l'autorisation de programme études,
- travaux : 1 438 000 € HT.

Les frais de fonctionnement des ouvrages seront à la charge du service exploitation de la direction du cycle de l'eau.

Une aide financière de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, dans le cadre du contrat 2022-2024 sera sollicitée. L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est susceptible de participer à la réalisation du projet à hauteur de 30 % du montant des travaux ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** les travaux relatifs à la création d'un poste de refoulement unique à Limonest-Sablière.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à engager toute procédure réglementaire nécessaire à l'instruction du dossier et à l'obtention des autorisations administratives requises.

**3° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement pour un montant de 1 618 333 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 120 000 € en foncier et 60 000 € HT en études en 2023,
  - 400 000 € HT en travaux et 5 000 € HT en études en 2024,
  - 1 033 333 € HT en travaux en 2025,
- en dépenses sur l'opération n° 2P1905619.



Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 660 000 € HT en dépenses au budget annexe de l'assainissement, en raison de l'individualisation partielle de 41 667 € HT à partir de l'autorisation de programme études.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2102

Commission permanente du 27 février 2023

GRANDLYON  
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Domages d'une canalisation de refoulement sous la trémie routière de la Part-Dieu à Lyon 3ème à la suite de travaux menés par la société Espace expansion unibail - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec les sociétés Espace expansion unibail, Chubb european group SE et GCC**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

La Métropole de Lyon est propriétaire et gestionnaire de la voirie située rue de Bonnel dans le 3ème arrondissement de Lyon et, notamment, de la trémie passant en souterrain du centre commercial de la Part-Dieu.

Ladite trémie abrite une galerie technique dans laquelle passent les installations de collecte et de relevage des eaux de ruissellement de voirie.

Ces installations sont constituées de bâches de stockage des eaux, de 3 pompes de relevage et du réseau de canalisation d'évacuation des eaux.

La société Espace expansion unibail, assurée auprès de la compagnie Chubb european group SE, a engagé, en qualité de maître d'ouvrage, des travaux de rénovation du centre commercial de la Part-Dieu situé au-dessus de la trémie précitée.

Elle a, à ce titre, confié à la société GCC le macro-lot Cios-couvert comprenant, notamment, des travaux de gros-œuvres.

En 2018, lors des travaux menés par la société GCC, l'une des bâches de la station de relevage de la Métropole a été endommagée.

A l'issue d'un constat contradictoire de l'incident établi le 13 septembre 2018, la société GCC acceptait de prendre en charge la remise en état de ladite bache, outre le remplacement des 3 pompes (intégral pour la pompe n° 3 et à hauteur de 50 % pour les 2 autres).

Le 20 février 2020, des difficultés de pompage étaient relevées et une obturation des canalisations du dispositif de relevage des eaux pluviales de la trémie était constatée alors que la société GCC intervenait à nouveau sur son chantier.

Une expertise amiable a alors été confiée par la Métropole au cabinet SARETEC, organisée au contradictoire notamment de la société GCC.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Grosperin

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2102 2

Compte tenu de l'absence d'accord amiable et de l'urgence à remettre en service les bâches, la Métropole a engagé les travaux nécessaires afin d'avoir une exploitation pérenne de l'ouvrage.

À la suite d'une mise en demeure infructueuse, la Métropole a saisi le juge des référés du Tribunal judiciaire de Lyon aux fins, à titre principal, d'obtenir la condamnation de la société Espace expansion unibail à lui verser 51 695,31 € au titre des travaux de reprise effectués et 4 188,96 € au titre des frais annexes qu'elle a dû engager et, à titre subsidiaire, de désigner un expert avec, notamment, pour mission de décrire les désordres, rechercher la ou les causes de ces désordres, dire si les travaux réalisés étaient nécessaires et permettaient une reprise effective et efficace des désordres et, à défaut, d'indiquer les travaux restant à réaliser pour remédier aux désordres.

L'instance est pendante.

## II - Objet du protocole

Les parties se sont rapprochées et se sont entendues sur une issue amiable avant que l'ordonnance du tribunal judiciaire dans l'instance précitée n° RG 22/00976 ne soit rendue. Par l'intermédiaire de leurs conseils respectifs, elles ont décidé de mettre définitivement et amiablement un terme au litige qui les oppose.

Elles ont ainsi consenti aux engagements et concessions réciproques suivants, objets du protocole d'accord transactionnel joint au dossier :

- la société GCC régle à la Métropole la somme de 55 884,27 € TTC, comprenant 51 695,31 € TTC au titre des travaux de reprise et 4 188,96 € TTC au titre des frais d'analyse et constat par voie d'huissier,  
- en contrepartie, la Métropole s'engage à se désister de l'instance pendante sous le n° RG 22/00976 et de son action dès l'encaissement des sommes dues effectués ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** le protocole d'accord transactionnel avec les sociétés Espace expansion unibail, Chubb european group SE et GCC.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit protocole d'accord transactionnel et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La recette** de fonctionnement en résultant sera imputée sur le budget annexe de l'assainissement exercice 2023 - chapitre 77 - opération n° 2P2802366 Assurances.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON  
la métropole

n° CP-2023-2103

Commission permanente du 27 février 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème - Lyon 9ème

Objet : **Réhabilitation des collecteurs le long du Rhône et de la Saône - Travaux quai Pierre Scize - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la gestion patrimoniale des systèmes d'assainissement collectifs de la Métropole de Lyon.

Le système de collecte des eaux usées de la Métropole est constitué de réseaux unitaires (collecteur dans un même tuyau les eaux usées et les eaux pluviales) et de réseaux d'eaux usées séparatifs. Ce système de collecte transporte les eaux usées vers une station de traitement qui traite une grande partie de la pollution avant le rejet en milieu naturel.

Le linéaire total des réseaux est constitué de 1 771 km de réseaux unitaires, de 943 km de réseaux d'eaux usées séparatifs et de 353 km de réseaux d'eaux pluviales. La construction des plus anciens réseaux a été engagée au milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle dans le centre-ville de Lyon et s'est poursuivie ensuite vers les communes périphériques.

Parmi les plus anciens, les réseaux d'assainissement situés sous les quais du Rhône et de la Saône sont aussi parmi les plus importants des systèmes d'assainissement. En plus de la collecte des eaux usées des riverains de ces quais, ils permettent de transporter les effluents de Lyon, Caluire-et-Cuire, Rillieux-La-Pape et de nombreuses communes des Monts d'Or vers les stations d'épuration situées à Saint-Fons et Pierre-Bénite.

Ces collecteurs sont soumis à d'importantes fluctuations des flux journaliers qui engagent la pérennité de leur structure. Leur maintien en fonctionnement est essentiel pour le service assainissement de la Métropole.

Les 1<sup>ers</sup> travaux ont eu lieu en 2021 et 2022 sur les collecteurs du quai Bondy, rue Augros, du quai Chauveau et ponctuellement du quai Jauréguibert dans les 5ème et 9ème arrondissements de Lyon.

La délibération métropolitaine prise en 2022 a eu pour objet la mise en place d'une autorisation de programme pour engager les travaux de réhabilitation complète du collecteur quai Pierre Scize dans les 5ème et 9ème arrondissements de Lyon.

La procédure de consultation des entreprises est arrivée à son terme et conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, l'acheteur a choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Groperrin

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2103 3

2° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement pour un montant de 700 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 700 000 € HT en 2024, en dépenses, sur l'opération n° 2P19O8533.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 4 450 000 € HT en dépenses au budget annexe de l'assainissement, en raison de l'individualisation partielle de 3 750 000 € HT des précédentes délibérations de la Commission permanente n° CP-2021-0398 du 22 février 2021 et du Conseil n° 2022-1034 du 14 mars 2022.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2103 2

L'autorisation de programme initiale d'un montant de 3 750 000 € HT comprenait un montant de 2 500 000 € HT pour ces travaux, basé sur l'estimation faite au moment des études de maîtrise d'œuvre, fin 2021. Le montant de l'offre pressentie dépasse de 10 % le montant des travaux prévu à l'autorisation de programme de 2022.

L'objet de la présente délibération est une autorisation de programme complémentaire de 700 000 € HT pour les travaux et les prestations connexes de suivi sur ce projet de réhabilitation complète du collecteur situé quai Pierre Scize dans les 5ème et 9ème arrondissements de Lyon.

#### II - Description du projet

La réhabilitation du collecteur à banquette sous le quai Pierre Scize dans les 5ème et 9ème arrondissements de Lyon, est une opération conséquente en termes de linéaire. En effet, ces travaux concernent la réhabilitation de 1,3 km du collecteur principal de 3 m de large et de 2,5 m de hauteur ainsi que la réhabilitation de 21 branchements associés.

Les travaux se décomposent comme suit :

- les travaux préparatoires incluant le curage du réseau, l'hydro-démolition des enduits existants, le nettoyage, la mise hors d'eau de la cuvette et la ventilation du collecteur,
- la réhabilitation des radiers, piédroits et voûte du collecteur visible par injection de collage, projection de béton (armé ou non) pour réhabilitation des piédroits et de la voûte, réfection ponctuelle du radier par béton coulé en place,
- la création de boîtes de branchements ainsi que le comblement de branchements hors-services,
- la réhabilitation des branchements par chemisage polymérisé en place ou leur remplacement par ouverture de tranchées.

Ces travaux d'envergure permettront de retrouver un fonctionnement hydraulique performant et d'assurer la pérennité du patrimoine urbain (quais, voiries, bâtis et autres concessionnaires), tout en évitant l'entrée d'eaux claires parasites.

Ils permettront, également, de retrouver des conditions d'hygiène et d'exploitation plus acceptables avec une mise aux normes des branchements d'immeubles et la limitation des nuisances olfactives dans le quartier.

Le planning prévisionnel des travaux est le suivant :

- mars-avril 2023 : période de préparation,
- mai 2023 à octobre 2024 : travaux de réhabilitation du collecteur principal et de ses branchements.

#### III - Coût du projet

Le coût des travaux sur le collecteur quai Pierre Scize, ses branchements et des prestations connexes nécessaires est réévalué à 3 200 000 € HT au budget annexe de l'assainissement.

Les frais de fonctionnement des ouvrages seront à la charge du service exploitation de la direction du cycle de l'eau ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### DELIBERE

1° - **Approuve** les travaux complémentaires relatifs à la réhabilitation des collecteurs le long du Rhône et de la Saône, sous le quai Pierre Scize dans les 5ème et 9ème arrondissements de Lyon.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**GRANDLYON**  
la métropole

**Commission permanente du 27 février 2023**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture  
Commission(s) consulté(s) pour information :  
Commune(s) : Villeurbanne - Vaulx-en-Velin - Décines-Charpieu - Meyzieu  
Objet : **Augmentation du niveau de protection du système d'endiguement Vaulx-en-Velin Villeurbanne Saint-Jean - Etudes de maîtrise d'œuvre et investigations complémentaires - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**  
Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Le système d'endiguement de Vaulx-en-Velin Villeurbanne Saint-Jean est constitué du remblai routier de la RN346 (rocade-est), de la digue du Fontanil, de la bretelle d'accès RN346-A42, du remblai routier A42, de la digue Duclos, de la digue Saint-Jean et de la digue du lac des Eaux bleues. À ce système, est également adjointe la digue communale de Vaulx-en-Velin (digue de l'Épi) qui délimite la frange est de l'urbanisation.

La station de Cusset, qui relève les eaux de la Rize en cas de crue du Rhône, est implantée dans le corps de la digue de Saint-Jean.

La Métropole de Lyon, unique autorité exerçant la compétence en matière de protection contre les inondations, a porté le dossier d'autorisation relatif au système d'endiguement pour le compte des 3 gestionnaires existants (direction régionale centre-est, syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel Jonage et la Métropole). Au total, un linéaire de 17 km de digues métropolitaines, composant le système d'endiguement de Vaulx-en-Velin Villeurbanne Saint-Jean, a été autorisé par arrêté préfectoral n° 2022-09-30-B153 du 30 septembre 2022, pour un niveau de protection actuel établi à la crue trentennale.

Au-delà de la crue trentennale, les digues Saint-Jean, de l'Épi et des Eaux bleues présentent un risque de rupture et donc de sur-aléa sur la zone protégée. L'arrêté préfectoral d'autorisation impose la réalisation de travaux de sécurisation sur les digues de Saint-Jean et des Eaux bleues ainsi que la mise en transparence de la digue de l'Épi, aboutissant à une augmentation du niveau de protection, dans un délai de 5 ans à compter du 30 septembre 2022.

Dans ce contexte, les études de maîtrise d'œuvre et les premiers travaux doivent être lancés dès 2023 afin de répondre aux exigences réglementaires.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze

**II - Objectifs et description du projet**

Les objectifs du projet relatif au système d'endiguement de Vaulx-en-Velin Villeurbanne Saint-Jean portent sur :

- l'augmentation du niveau de protection du système d'endiguement pour un niveau de protection à la crue bicentennale (Q200) en cohérence avec les enjeux (82 000 personnes protégées) et les différents projets d'aménagement en cours sur le secteur,

- la maîtrise de l'aléa inondation sur le secteur et l'amélioration de la surveillance du système d'endiguement,

- la réalisation de l'étude de dangers du système d'endiguement post-travaux et l'obtention de l'autorisation auprès des services de l'Etat de l'ouvrage fini.

Afin de répondre aux exigences réglementaires, un programme de travaux a été élaboré en concertation avec les services de l'Etat, validé lors du comité de pilotage du 28 novembre 2022, comprenant les éléments suivants :

**1° - La reconstruction de la digue de Saint-Jean sur un linéaire de 2,8 km, situées rues du Canal et de la Rize, sur les Villes de Villeurbanne et Vaulx-en-Velin :**

En effet, cet ouvrage hydraulique présente un état dégradé, renforcé par la présence d'un nombre important d'arbres non compatible avec la fonction de protection contre les inondations de l'ouvrage. Les travaux envisagés consisteront à la dévégétalisation de la digue, impliquant le dessouchage des arbres, la démolition de l'ouvrage et sa reconstruction, pour atteindre un niveau de protection jusqu'à la crue bicentennale.

Un déversoir de sécurité sera implanté sur la digue, sur le tronçon situé au nord de l'A42, pour maîtriser les surverses au-delà du niveau de protection et préserver l'ouvrage.

Ces travaux intégreront les orientations d'aménagement paysager à réaliser sur la digue le long du périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Jean, afin de prendre en compte les objectifs d'apaisement de la rue du Canal et de création d'un espace public ouvert et tourné vers le canal.

Enfin, ces travaux seront complétés par la rénovation de la station de relevage de Cusset, intégrée dans le corps de la digue, afin d'apporter la fiabilité nécessaire tant au niveau de la station qu'à la stabilité de la digue.

**2° - La rehausse de la digue du Fontanil, sur un linéaire de 80 m environ, situées sur la Ville de Vaulx-en-Velin (Grand parc) :**

Cet ouvrage constitue la fermeture du passage inférieur, dit du Fontanil, sous la RN346. Il sera rehaussé pour atteindre un niveau de protection jusqu'à la crue bicentennale.

**3° - L'aménagement de la fermeture sous la RN346, sous forme d'un plateau sur un linéaire de 30 m, situé rue Claude Monet sur la Ville de Décines-Charpieu :**

Les travaux consisteront à surélever la voirie existante au-dessus du niveau de protection, défini à la crue bicentennale, et comprenant également la couverture du ruisseau de la Rize sur quelques dizaines de mètres. Les études de maîtrise d'œuvre auront pour objectif de concevoir un aménagement limitant au maximum les impacts sur l'écologie du milieu. Ainsi, il sera recherché une optimisation du linéaire busé du ruisseau, pour le réduire à minima, et la mise en œuvre des mesures réduisant son impact en termes de luminosité de substrat naturel, de continuité écologique, etc.

Une reprise des voiries, des entrées privées, de la piste cyclable et des cheminements piétons seront également nécessaires afin de garantir la continuité des circulations et la sécurité des déplacements.

**4° - La rehausse de la digue du lac des Eaux bleues, sur un linéaire d'environ 2,8 km, situées dans le Grand parc, sur les Villes de Vaulx-en-Velin, Décines-Charpieu et Meyzieu :**

Les travaux consisteront à surélever la digue sur les secteurs inférieurs à la cote de la crue centennale, impliquant la mise en œuvre d'un déversoir de sécurité au niveau de la crue centennale et la reprise de l'ouvrage du ruisseau de la Bielta traversant la digue.

4

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2104

**V - Plan de financement**

Le montant de la phase 1 (maîtrise d'œuvre et prestations complémentaires) et des travaux sur la digue de l'Épi a été estimé à 1 450 000 € TTC sur le budget principal.

Une participation financière de l'Europe, de l'État et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes Rhône Méditerranée Corse dans le cadre du Plan Rhône est attendue et estimée à 750 000 €. La participation financière de l'Agence de l'eau est estimée à 32 500 €.

Une autorisation de programme complémentaire devra intervenir courant 2024, sur la base du chiffrage actualisé du maître d'œuvre, pour permettre la réalisation de la phase travaux.

L'entretien et la surveillance des digues doivent être effectués périodiquement pour assurer le bon état et le bon fonctionnement des systèmes d'endiguement. Le coût moyen de l'entretien courant pour les 17 km de digues constituant les systèmes d'endiguement est estimé à 60 000 € par an ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le programme de travaux pour l'augmentation du niveau de protection du système d'endiguement Vaux-en-Velin Villeurbanne Saint-Jean.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à engager toute procédure réglementaire nécessaire à l'instruction du dossier et à l'obtention des autorisations administratives requises.

**3° - Décide** l'individualisation complémentaire d'autorisation de programme globale P21 - Eaux pluviales et ruissellement, pour un montant de 1 450 000 € TTC en dépenses et 782 500 € en recettes, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 250 000 € TTC en dépenses en 2023,
- 500 000 € TTC en dépenses et 200 000 € en recettes en 2024,
- 350 000 € TTC en dépenses et 250 000 € en recettes en 2025,
- 350 000 € TTC en dépenses et 332 500 € en recettes en 2026.

sur l'opération n° 0P21O7203.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 158 250 € TTC en dépenses au budget principal en raison des individualisations partielles de 708 250 € TTC des précédentes délibérations du Conseil n° 2018-3103 du 5 novembre 2018 et n° 2019-4013 du 16 décembre 2019.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

3

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2104

**5° - La découverte et la renaturation du ruisseau de la Rize, sur un linéaire d'environ 500 m, le long de la zone industrielle est de Vaux-en-Velin :**

Les travaux sur la Rize comprendront le défrichement et le déboisement limité à la bande de terre située sur le busage de la Rize, l'évacuation de la canalisation, la reconstitution d'un lit naturel avec la mise en place de petits aménagements de diversification des écoulements et la reconstitution d'une ripisylve adaptée avec l'élimination des espaces invasives existantes.

**6° - La mise en transparence de la digue de l'Épi, située à l'Est de la zone urbaine de Vaux-en-Velin :**

L'état actuel de la digue communale de l'Épi nécessite une neutralisation car elle est susceptible d'engendrer un risque de sur-aléa en cas de rupture de la digue. En cas de crue du Rhône, l'inondation sera alors supérieure à celle qui serait survenue en l'absence de digue. Les travaux envisagés consistent à la création de plusieurs ouvertures dans la digue.

L'ensemble de ces travaux, excepté la rénovation de la station de Cusset et l'aménagement de la rue du Canal portés par des autorisations de programme spécifiques, est estimé à 7 M€ TTC (valeur établie en 2022).

**III - Maîtrise d'œuvre et investigations complémentaires**

Pour répondre aux exigences préfectorales et concevoir des aménagements adaptés, il est nécessaire de réaliser les prestations suivantes :

- la maîtrise d'œuvre spécifique sur les ouvrages du système d'endiguement (digue des Eaux bleues, du Fontanil, de Saint-Jean et de l'Épi) et de l'ouvrage de fermeture sous la RN346, réalisées par un bureau d'étude agréé, incluant une étude d'intégration paysagère des ouvrages,
- la maîtrise d'œuvre de la découverte et renaturation du ruisseau de la Rize,
- les études réglementaires d'autorisation environnementale, comprenant une étude d'impact et l'étude de danger,
- une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique, pour la prise en compte du changement climatique dans le projet et en particulier la problématique de végétalisation des digues,
- les investigations complémentaires : étude géotechnique, relevé topographique, diagnostic pollution, etc.

L'ensemble de ces prestations est estimées à 1 305 000 € TTC, dont 600 000 € de maîtrise d'œuvre, 400 000 € d'études réglementaires et 305 000 € de prestations complémentaires.

**IV - Phasage du projet**

Le projet d'augmentation du niveau de protection du système d'endiguement sera divisé en 2 phases : études de maîtrise d'œuvre et travaux :

- phase 1 - Études de maîtrise d'œuvre :

- procédure marché maîtrise d'œuvre : mars à septembre 2023,
- études avant-projet : septembre à décembre 2023,
- procédure réglementaire : sur l'année 2024 avec enquête publique au 3<sup>ème</sup> trimestre,
- études projet : 4<sup>ème</sup> trimestre 2024.

- phase 2 - Travaux :

- procédures marchés travaux : début 2025 à mi-2025,
- travaux : 4<sup>ème</sup> trimestre 2025 à 2030.

L'état dégradé de la digue de l'Épi nécessite une intervention anticipée qui justifie un planning dissocié des autres études et travaux envisagés sur le système d'endiguement (études d'avant-projet déjà réalisées).

Le planning projet digue de l'Épi est divisé comme suit :

- étude projet : entre mars et octobre 2023,
- travaux : fin 2023, pour un montant estimé à 145 000 € TTC.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2105

2

REPUBLIQUE FRANCAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON  
la métropole

n° CP-2023-2105

Commission permanente du 27 février 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Corbas - Feyzin - Genay - Givors - Irigny - Lyon - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Solaise - Venissieux - Vermaison - Saint-Fons

Objet : **Plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sur le territoire de la Métropole de Lyon - Programme d'actions et participations financières de la Métropole - Individualisations complémentaires d'autorisations de programmes**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération Programme d'actions et participations financières de la Métropole dans le cadre des PPRT sur le territoire métropolitain fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

### I - Contexte

Institué par la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, 10 PPRT ont été prescrits et approuvés par le Préfet sur le territoire métropolitain. Le PPRT de la Vallée de la Chimie est le dernier à avoir été approuvé par arrêté préfectoral du 19 octobre 2016.

Conformément aux dispositions réglementaires (articles L 515-16 et suivants du code de l'environnement), la Métropole participe financièrement à la mise en œuvre opérationnelle des plans approuvés :

- sur le volet mesures foncières (expropriations ou délaissements),
- sur le volet démolition et déconstruction des biens acquis au bénéfice de la Métropole.

### II - Volet mesures foncières (acquisitions)

Les mesures foncières prescrites par les PPRT prennent 2 formes juridiques : expropriations ou droit au délaissement ouvert aux propriétaires des biens pour une durée de 6 ans à compter de la date de signature de la convention-cadre de financement (soit jusqu'au 30 octobre 2023).

Il est rappelé que le financement des mesures foncières est tripartite entre l'État (1/3), les industriels (1/3) et les collectivités percevant la contribution économique territoriale -CET- (1/3).

Par délibération du Conseil n° 2016-1100 du 21 mars 2016, la Métropole a validé le principe des mesures foncières pour les PPRT approuvés de Saint-Genis-Laval et de Neuville-sur-Saône/Genay et décidé l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P26 sur l'opération n° OP26O2895 pour la mise en œuvre d'un programme d'acquisition de 5 biens pour un montant de 1 116 791 €.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze

Ces biens ont été acquis ; un bien reste en jugement, la Métropole ayant interjeté appel de la 2ème décision du Juge des expropriations et une audience aura lieu en juin 2023.

Par délibération du Conseil n° 2017-2202 du 18 septembre 2017, la Métropole a validé le principe des mesures foncières pour le PPRT de la Vallée de la Chimie et décidé l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P26 sur l'opération n° OP26O2895 pour la mise en œuvre de programme d'acquisition pour un montant de 7 400 000 € inscrits à la PPI pour la période 2017-2020.

Pour rappel, sur le PPRT de la Vallée de la Chimie, les mesures foncières concernent 88 biens répartis de la manière suivante :

- 6 biens d'activité en expropriation et 18 biens d'activité en délaissement,
- 15 logements en expropriation et 49 logements en délaissement.

À fin octobre 2022, 34 biens ont été acquis et 3 sont en cours d'acquisition pour un montant total de 15 413 438,34 € dont 4 624 304,77 € à la charge de la Métropole.

Par ailleurs, l'enquête parcellaire du 3<sup>ème</sup> et dernier secteur d'expropriation (Île de la Chèvre) s'est achevée à fin 2022. La procédure d'expropriation pourra être lancée début 2023.

À noter que pour les délaissements, les propriétaires ont jusqu'au 30 octobre 2023 pour mettre la Métropole en demeure d'acquiescer leurs biens.

Afin de poursuivre les mesures foncières, dont la mise œuvre du secteur 3 de l'expropriation, il est proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire de 2 526 800 € inscrites à la PPI pour la période 2021-2026.

À noter que cette somme permettra de poursuivre l'action mais ne sera pas suffisante pour achever la procédure d'expropriation du secteur 3. Une demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme devra de nouveau être réalisée courant 2023.

### III - Volet démolitions-déconstructions des biens acquis

Les biens expropriés ou délaisés au titre des mesures foncières des PPRT approuvés sur le territoire métropolitain deviennent propriétés de la Métropole, collectivité compétente en matière d'urbanisme. Il appartient alors à la Métropole de pourvoir à la sécurisation, démolition et déconstruction des biens acquis.

Le montant global des travaux de démolition-déconstruction des biens acquis au titre des PPRT est estimé à 15 500 000 €. Il est rappelé que ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole. Ils bénéficient cependant d'un financement tripartite selon la même répartition que les acquisitions foncières. La Métropole assure l'intégralité des dépenses et reçoit les recettes des autres financeurs.

Par délibération du Conseil n° 2015-0608 du 21 septembre 2015, la Métropole a décidé une individualisation partielle d'autorisation de programme pour un montant de 500 000 €, permettant d'engager les études et travaux des premiers biens à acquiescer (Saint-Genis-Laval et Genay).

Par délibération du Conseil n° 2017-2202 du 18 septembre 2017, la Métropole a décidé une individualisation partielle d'autorisation de programme pour un montant de 3 500 000 € en dépenses, permettant d'engager les études et travaux des biens acquis au titre des PPRT sur la période 2017-2020.

À fin 2022, environ 20 biens ont été démolis et une quinzaine de chantiers sont en cours ou en préparation. À noter que la végétalisation des parcelles a commencé dans la foulée des démolitions.

Pour permettre la poursuite du programme démolition-déconstruction des biens acquis au titre des PPRT sur la période 2021-2026, il est proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire de 6 950 000 € en dépenses et de 2 497 375,49 € en recettes.

À noter que, comme pour les mesures foncières, cette somme pourrait ne pas être suffisante pour achever le programme de démolition et déconstruction des biens acquis ;

Vu ledit dossier ;

Ou l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le programme d'actions et les participations financières de la Métropole dans le cadre des PPRT sur le territoire métropolitain.

**2° - Décide :**

a) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P 26 - Lutte contre les pollutions sur l'opération n° 0P26O2895, nécessaire à la mise en œuvre des acquisitions foncières prescrites par les PPRT approuvés, pour un montant de 2 526 800 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 000 000 € en 2023,
- 1 526 800 € en 2024.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 14 237 832 €.

b) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P 26 - Lutte contre les pollutions sur l'opération n° 0P26O4815, nécessaire à la mise en œuvre des démolitions et déconstructions sur les biens acquis au titre des PPRT approuvés, pour un montant de 6 950 000 € en dépenses et de 2 497 375,49 € en recettes, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- pour les dépenses :
  - . 2 400 000 € en 2023,
  - . 2 600 000 € en 2024,
  - . 1 000 000 € en 2025,
  - . 950 000 € en 2026 ;
- pour les recettes :
  - . 800 000 € en 2023,
  - . 1 000 000 € en 2024,
  - . 500 000 € en 2025,
  - . 197 375,49 € en 2026.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 10 950 000 € en dépenses et 5 427 242,49 € en recettes.

Le Président,

Lyon, le 8 février 2023.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2023-2106

Commission permanente du 27 février 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Assemblée générale de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon**

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

L'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise créée en 1979 est une association régie par la loi de 1901 et encadrée par le code de l'urbanisme. Elle a pour objet :

- de suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale,

- de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et les plans locaux d'urbanisme,

- de préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques,

- de contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils de développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine,

- d'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.

**II - Modalités de représentation**

L'association comprend 49 membres adhérents, répartis dans 3 collèges :

- le 1<sup>er</sup> collège regroupe les membres de droit : Métropole, Etat, Département du Rhône, Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL), SYTRAL, Mobilités, Etablissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- le 2<sup>ème</sup> collège regroupe les communes, les communautés de communes, les communautés d'agglomération et les syndicats mixtes de SCoT des territoires de l'aire métropolitaine lyonnaise hors agglomération lyonnaise (au sens du SEPAL),
- le 3<sup>ème</sup> collège regroupe (hors membres de droit) les communes et communautés de communes de

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

l'agglomération lyonnaise, les syndicats mixtes hors SCOt, les établissements publics spécialisés, les chambres consulaires et toutes les autres personnes morales de droit public qui contribuent directement ou indirectement à l'aménagement et au développement de l'aire métropolitaine lyonnaise.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'assemblée générale est composée de 74 représentants, dont 20 siègent pour le compte de la Métropole. Il incombe à chaque membre de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise de désigner ses représentants à l'assemblée générale.

Par délibérations du Conseil n° 2020-0064 du 27 juillet 2020 et n° 2021-0425 du 25 janvier 2021, la Métropole a désigné ses représentants, pour la durée du mandat, au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise. Sont membres de l'assemblée générale :

Titulaires
1 - Béatrice VESSILLER
2 - Jean-Charles KOHLHAAS
3 - Jérémie CAMUS
4 - Valérie ROCH
5 - Hélène DUVVIER DROMAIN
6 - Valentin LUNGENSTRASS
7 - Fabien BAGNON
8 - Laurence FRETY-PERRIER
9 - Joëlle SECHAUD
10 - Sylvain GODINOT
11 - Renaud PAYRE
12 - Christiane CHARNAY
13 - Idir BOUMERTIT
14 - Gérard COLLOMB
15 - Marc GRIVEL
16 - Michel LE FAOU
17 - Sandrine CHADIER
18 - Lionel LASSAGNE
19 - Véronique SARSELLI
20 - Julien SMATI

Suite à la démission de monsieur Idir Boumertit de son mandat de Conseiller métropolitain, il convient de désigner un nouveau représentant titulaire de la Métropole au sein de l'assemblée générale de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise :

Vu ledit dossier :

Ou l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville :

**DELIBERE**

**Désigne** ..... en tant que titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,



Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2107 2

L'Agence a été très présente sur les politiques publiques de la transition environnementale et énergétique (projet alimentaire territorial, plan biodiversité, mise en œuvre du schéma directeur des énergies -SDE-, etc.). Elle a également poursuivi son appui à la consolidation des données et de leurs analyses sur les différents champs de l'action sociale et de la santé qui intéressent plus particulièrement le partenaire Métropole.

## II - Programme d'activités pour 2023

L'Agence d'urbanisme accompagne la Métropole sur ses différents champs de compétence pour mettre en œuvre les orientations stratégiques de ses politiques publiques. Les grands objectifs du programme partenarial s'articulent autour des 3 axes forts suivants :

- consolider l'assise territoriale pour faire de l'Agence d'urbanisme la structure d'ingénierie des territoires de l'aire métropolitaine lyonnaise,
- continuer à être un outil innovant en repensant le fonctionnement de l'aire métropolitaine lyonnaise et en accompagnant la transformation des territoires au travers des transitions environnementales, énergétiques, économiques, etc.,
- renforcer le rôle de l'Agence en tant qu'acteur tiers de confiance et de lieu de la coopération territoriale.

Le programme partenarial 2023 proposé par l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise est structuré en 13 blocs-projets :

- stratégies métropolitaines et sobriété foncière,
- cohésions territoriales,
- planification réglementaire et action foncière,
- fabrique urbaine et urbanisme opérationnel,
- accompagnement des politiques des transitions environnementales et résilience territoriale,
- accompagnement des politiques de l'habitat et du logement,
- accompagnement des politiques de l'économie, de l'emploi, et de l'insertion,
- accompagnement des politiques de mobilité, de réseaux, et d'infrastructures,
- accompagnement des politiques des solidarités, de la santé, de l'éducation, et du sport,
- outils communs d'observation et de diagnostics territoriaux,
- parages de connaissances et d'expériences,
- implications dans les réseaux et dématérialisations exploratoires,
- ouverture à l'Europe et au monde.

Parallèlement au programme partenarial, l'Agence d'urbanisme prévoit, comme chaque année, de réaliser une partie de ses études au moyen de contrats (activité concurrentielle assujettie à TVA). Lorsque le contractant est un membre de l'Agence, le contrat relève alors de la quasi-règle (*in rouse*).

En 2023, la Métropole sera plus particulièrement intéressée à poursuivre les missions du programme partenarial concourant à la mise en œuvre des orientations qu'elle porte pour un territoire métropolitain agréable à vivre, solidaire, équilibré et pour relever avec constance les défis écologiques et sociaux :

- poursuivre les adaptations du PLU-H pour traduire ces orientations avec la mise en œuvre de la modification n° 4,
- accompagner le développement urbain avec une approche qualitative : production d'analyses et d'études en amont prenant la forme de projets de territoire/plans guide, notamment sur le quartier Saint-Jean à Villeurbanne, schémas de référence ou de cadrage urbain. Des expertises urbaines seront également conduites pour alimenter la modification n° 4 du PLU-H (évolution de zonage, orientations d'aménagement et de programmation, etc.),
- intensifier l'articulation urbanisme/transports avec une offre de services de mobilité accessible à tous, propre et apaisée avec, notamment, l'accompagnement à la préparation d'un plan local de mobilité ; l'appui à l'élaboration de la stratégie et des actions pour une Métropole apaisée, notamment sur le mode de la marche avec une attention particulière sur le plan de la sécurité, qui s'inscrit dans la démarche globale d'aménagement et d'apaisement de l'espace public (cf. travaux sur la charte de l'espace public conduits en 2022), ainsi que la production d'expertises comparatives sur la mutation des grandes infrastructures routières urbaines,
- poursuivre l'élaboration du schéma directeur de la logistique des biens et des services et définir les modalités de mise en œuvre d'un observatoire de la logistique,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2107

Commission permanente du 27 février 2023

GRANDLYON  
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise - Attribution de subventions pour son programme partenarial 2023 - Approbation de la convention 2023 - Individualisation totale d'autorisation de programme**

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole de Lyon est membre de droit de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise qui a pour mission, non seulement de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement ainsi qu'à l'élaboration de documents d'urbanisme, mais aussi de jouer un rôle majeur dans l'ingénierie territoriale au sens large pour tous types de thématiques (social, éducation, habitat, agriculture, alimentation, santé, etc.).

La Métropole souhaite s'attacher la collaboration de l'association dans une démarche partenariale, pour mener des réflexions ou études qui concourent à la définition des politiques publiques de la collectivité, tant à l'échelle de son territoire qu'à celle de l'aire métropolitaine lyonnaise.

### I - Bilan d'activités 2022

Par délibération du Conseil n° 2022-1047 du 14 mars 2022, la Métropole a attribué à l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise 2 subventions pour son programme partenarial 2022 (hors projet Territoires d'innovation et de grande ambition -TIGA-), à hauteur de 4 142 500 €. La Métropole contribue, par ailleurs, au financement de l'agence par une cotisation annuelle de 250 000 €.

Sur l'exercice 2022, l'Agence d'urbanisme a répondu de manière satisfaisante aux objectifs du programme partenarial avec un taux de réalisation de l'ordre de 96 %. Des capacités de travail seront reportées sur le début de l'exercice 2023 afin de finaliser certaines missions.

L'Agence d'urbanisme a largement accompagné la Métropole et ses partenaires sur les thématiques qui constituent son cœur de compétences (économie, habitat, études urbaines dont un volet en articulation avec les politiques de mobilité et l'évolution du plan local d'urbanisme et de l'habitat -PLU-H-, etc.).

La formalisation et la finalisation du dossier de la modification n° 3 du PLU-H ainsi que l'élaboration du projet de règlement local de publicité (RLP) ont représenté un investissement important des équipes de l'Agence.

L'Agence a également fortement accompagné la Métropole dans l'élaboration d'une nouvelle charte des espaces publics et dans la définition d'une taxe d'aménagement majorée sur 3 secteurs du centre de l'agglomération.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Arigny

- animer et accompagner la mise en œuvre des objectifs de la transition environnementale et énergétique ; consolidation et animation de l'observatoire métropolitain des territoires et de la résilience, accompagnement à la mise en œuvre du plan nature, à la protection et à la valorisation du foncier agricole en réponse à la stratégie alimentaire portée par la Métropole (relance des programmes - projets dans les secteurs de protection des espaces naturels et agricoles périurbains - PENAP - et projet d'extension du dispositif PENAP dans les Monts-d'Or), accompagnement et animation pour la mise en œuvre des actions du projet alimentaire territorial lyonnais avec les territoires voisins, accompagnement à la structuration d'indicateurs sur le cycle de l'eau et à l'animation d'une démarche sur le risque ruissellement,

- conforter les politiques publiques pour une Métropole solidaire et inclusive. En matière d'habitat, la Métropole mobilise les outils d'observation et de suivi de l'Observatoire partenarial de l'habitat pour développer et favoriser la production de logements abordables. Dans le cadre du projet métropolitain des solidarités, les bases de données, les analyses et la connaissance du territoire de l'Agence d'urbanisme sont également mobilisées sur les champs de l'action sociale, de la santé, de l'éducation et en direction des publics les plus fragiles pour conforter et animer l'Observatoire métropolitain des solidarités,

- appuyer la transformation du modèle économique en faveur de la transition écologique et de la justice sociale et lutter contre les inégalités territoriales dans le cadre des travaux de l'Observatoire partenarial de l'économie de l'agglomération lyonnaise (OPALE) : étude sectorielle sur l'industrie, études sur les filières de mobilités actives, textile et alimentaire ; poursuite des travaux sur l'inventaire des zones d'activités économiques conformément aux dispositions de la loi Climat et résilience,

- considérer les analyses et les indicateurs sur les dispositifs et l'offre d'insertion par l'emploi avec une attention particulière en direction des publics handicapés,

- réaliser des diagnostics sur les équipements sportifs et culturels du territoire métropolitain,

- soutenir les relations internationales autour de 2 grands axes d'intervention : la coopération décentralisée en lien avec l'Agence française de développement (échanges, transfert et apport d'expertises et d'ingénierie) en Afrique, en Asie et au Moyen Orient (Porto Novo, Ouagadougou, Rabat, Séif, Addis-Abeba, Jasmine, Erevan, Jéricho, etc.) et l'investissement dans les réseaux internationaux, ainsi que les échanges politiques et techniques avec les agglomérations partenaires en Europe et dans le monde avec, notamment, la réalisation de *benchmarks* utiles à la définition ou à la mise en œuvre des différentes politiques publiques métropolitaines,

- contribuer au dialogue et aux coopérations constructives avec les intercommunalités voisines aux différentes échelles pour plus d'efficacité des grandes politiques publiques, la préservation des biens communs que sont nos ressources vitales et, globalement, pour un système territorial élargi plus résilient. L'Agence d'urbanisme accompagne la Métropole dans ce sens, en mobilisant ses différents outils d'observations et d'analyses, son réseau territorial et son implication dans les scènes de gouvernance de l'aire métropolitaine comme l'InterScot, l'Agence pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY), SYTRAL Mobilités ou encore le Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine lyonnaise.

Les conditions de mise en œuvre du programme partenarial devront se faire sur la base d'un planning répondant à une obligation réglementaire, dont le terme est prévu, au plus tard, au 31 décembre 2023.

### III - Budget prévisionnel 2023

Le budget prévisionnel 2023 de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise présente une baisse de 4,6 % par rapport au budget modificatif de 2022 et une stabilité par rapport aux comptes annuels 2021. La diminution, par rapport à 2022, s'explique principalement par l'arrêt du financement du Pôle métropolitain et par la fin de certaines études du dispositif Petites villes de demain.

Les principaux postes de charges et de produits sont les suivants :

#### 1° - Charges

Libellé	BP 2022 modificatif approuvé en CA du 5 décembre 2022 (en €)	BP 2023 (en €)
achats et charges externes	1 216 792	1 170 596
impôts, taxes et versements assimilés	839 204	860 044
salaires et charges sociales	5 822 456	5 860 460
dotations aux amortissements et aux provisions	50 000	150 000
frais financiers	0	1 500

Libellé	BP 2022 modificatif approuvé en CA du 5 décembre 2022 (en €)	BP 2023 (en €)
charges exceptionnelles, report de budget à l'exercice suivant (études restant à finaliser)	300 000	0
budget annexe du projet TIGA	188 000	90 000
budget annexe du projet Facilité de financement des collectivités territoriales (FICOL)	51 203	0
<b>Total charges</b>	<b>8 447 655</b>	<b>8 132 600</b>
<i>Ex cédent prévisionnel</i>	<i>80 000</i>	

#### 2° - Produits

Libellé	BP 2022 modificatif approuvé en CA du 5 décembre 2022 (en €)	BP 2023 (en €)
subventions et cotisation Métropole de Lyon dont :	4 488 380	4 442 500
- cotisation annuelle	250 000	250 000
- subvention de fonctionnement	3 480 000	3 480 000
- subvention d'investissement	662 500	662 500
- subvention d'investissement affectée TIGA*	95 880	50 000
subventions et cotisations des autres partenaires et membres (hors Métropole)	3 364 705	2 951 470
contrats en house HT (hors in house)	195 000	170 000
contrats spécifiques HT (hors in house)	110 000	96 000
reprises de provisions et fonds dédiés (reprise de budget de l'exercice précédent pour finalisation d'études)	355 220	437 700
produits financiers, produits divers, transferts de charges	14 350	34 930
<b>Total produits</b>	<b>8 527 655</b>	<b>8 132 600</b>

\* La subvention TIGA a déjà été votée le 29 janvier 2020 pour 3 ans, le projet a été décalé de quelques mois du fait de la crise sanitaire.

#### IV - Financement 2023

Le financement 2023 de la Métropole pour l'Agence d'urbanisme est proposé de la manière suivante, stable par rapport à celui de l'année 2022.

##### 1° - Programme partenarial

- une cotisation annuelle de 250 000 €,
- une subvention de fonctionnement de 3 480 000 €,
- une subvention d'investissement de 662 500 €, qui correspond à la part des études du programme ayant un lien direct et incontestable avec les documents d'urbanisme d'un niveau communal ou intercommunal ainsi qu'avec les opérations d'investissement.

Pour mémoire, une subvention d'investissement affectée au projet TIGA, a été votée par délibération du Conseil n° 2020-4235 du 29 janvier 2020 pour la somme de 247 500 €, et son mandat est échelonné sur une durée de 3 ans. Le projet a dû être décalé de quelques mois du fait de la crise sanitaire et, au titre de l'exercice 2023, il est prévu un versement de 50 000 €.

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2107</p> <p>6</p> <p>b) - au loyer des parkings mis à disposition de l'agence seront imputées au budget principal - exercice 2023 - chapitre 75 - opération n° 0P28O1580.</p> <p>Lyon, le 8 février 2023.</p> <p>Le Président,</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2107</p> <p>5</p> <p><b>2° - Hors programme partenarial</b></p> <p>La Métropole contribue aussi au financement de l'Agence d'urbanisme par le biais de la commande publique, sous la forme de contrats en quasi-régie. Les prévisions 2023 portent sur le RLP, l'encadrement des loyers, et le FICOL de Rabat.</p> <p><b>3° - Mises à disposition à titre gratuit et à titre onéreux</b></p> <p>La valorisation financière des moyens informatiques, mis à la disposition de l'agence à titre gratuit pour l'exercice 2023, s'élève à 3 431,30 €. Elle sera intégrée dans les comptes de l'agence.</p> <p>La Métropole met aussi à disposition de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise des moyens à titre onéreux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 places de parking en sous-sol au 208 bis rue Garibaldi (Lyon 3ème), pour un loyer annuel de 600 € par place occupée,</li> <li>- des moyens informatiques (accès au réseau et à la licence APIC, hébergement informatique) afin d'assurer la continuité et la fiabilité des échanges entre le siège de la Métropole et les nouveaux locaux de l'agence situés dans la tour Part-Dieu. La mise à disposition et la maintenance de ces équipements et licences seront l'objet d'un remboursement annuel de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise à la Métropole pour un montant, en 2023, de 17 124 € TTC.</li> </ul> <p>Le mandatement des subventions de fonctionnement et d'investissement fera l'objet d'un échelonnement en 4 versements, au cours de l'exercice 2023 et, au plus tard, en début d'exercice 2024, conformément aux dispositions prévues dans la convention annuelle :</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;</p>
	<p style="text-align: center;"><b>DELIBERE</b></p> <p><b>1° - Approuve :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 480 000 € au profit de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise pour son programme partenarial de l'année 2023,</li> <li>b) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 662 500 € au profit de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise pour son programme partenarial de l'année 2023,</li> <li>c) - la convention à passer entre la Métropole et l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.</li> </ul> <p><b>2° - Autorise</b> le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p> <p><b>3° - La dépense</b> de fonctionnement en résultant, soit 3 480 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P06O0216.</p> <p><b>4° - Décide</b> l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 662 500 €, en dépenses, en 2023 à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P06O0216.</p> <p><b>5° - La dépense</b> d'investissement en résultant, soit 662 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 - chapitre 204 - opération n° 0P06O0216, selon l'échéancier prévisionnel suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 596 250 € en 2023,</li> <li>- 66 250 € en 2024.</li> </ul> <p><b>6° - Les recettes</b> de fonctionnement correspondant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) - au remboursement des équipements et des licences informatiques mis à disposition de l'agence, pour un montant de 17 124 €, seront imputées au budget principal - exercice 2023 - chapitre 70 - opération n° 0P06O0216,</li> </ul>

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2108</p> <p>2</p> <p>- réalisation d'études visant à mieux connaître les caractéristiques de ces logements et le profil de leurs propriétaires avec un 1<sup>er</sup> chantier identifié dans le cadre du programme partenarial de travail entre la Métropole et l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise.</p> <p>La mise à disposition des données LOVAC à des prestataires se fera dans le cadre d'études et suivi-animation des dispositifs d'amélioration du parc de logements privés, pilotés par la Métropole.</p> <p><b>III - Protocole opérationnel d'échanges d'informations issues du fichier LOVAC</b></p> <p>Le protocole à signer entre la Métropole et le tiers détermine les conditions de mise en œuvre du partage des données et, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la nature et la date de fin de la prestation du tiers qui justifie le partage des données issues du fichier LOVAC,</li> <li>- les engagements du tiers en matière de traitement, protection, reproduction et conservation des données ainsi que de respect des finalités du traitement.</li> </ul> <p>Cette délibération n'a pas d'incidence financière ;</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;</p> <p style="text-align: center;"><b>DELIBERE</b></p> <p><b>1° - Approuve :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) - la mise à disposition des données issues du fichier LOVAC sur les logements vacants, par la Métropole à un tiers, pour la mise en œuvre des missions confiées au tiers par la Métropole,</li> <li>b) - le protocole opérationnel d'échange d'informations issues du fichier LOVAC à passer entre la Métropole et l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise,</li> <li>c) - le protocole opérationnel type d'échange d'informations issues du fichier LOVAC à passer entre la Métropole et les différents tiers.</li> </ul> <p><b>2° - Autorise</b> le Président de la Métropole à signer lesdits protocoles et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p> <p>Lyon, le 8 février 2023.</p> <p style="text-align: right;">Le Président,</p>	<p>PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE n° CP-2023-2108 Commission permanente du 27 février 2023</p> <p>Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville Commission(s) consultée(s) pour information : Commune(s) :</p> <p>Objet : <b>Mise à disposition des données détaillées du fichier LOVAC à un tiers</b> Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement</p> <p>Mesdames et messieurs,</p> <p>Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :</p> <p>Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.</p> <p><b>I - Contexte</b></p> <p>Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1958 du 21 novembre 2022, la Métropole de Lyon a approuvé la signature de l'acte d'engagement "Demande de données détaillées sur les logements vacants" avec les ministères de la Transition écologique et solidaire, de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, pour le partage de données statistiques sur les logements vacants via le traitement LOVAC.</p> <p>Le fichier de données LOVAC est issu du croisement entre les données fiscales et les fichiers fonciers. Il permet d'identifier les logements inoccupés depuis plus de 2 ans. Ce croisement présente l'intérêt de combiner les informations complémentaires des 2 sources (notamment taxation du logement et durée de la vacance pour le fichier 1767BISCOM, caractéristiques du logement et âge du propriétaire). Le fichier LOVAC permet, à la Métropole, de mobiliser les propriétaires de logements vacants via l'envoi de courriers personnalisés les incitant à remettre leur bien en location et leur proposant un accompagnement, notamment pour la réalisation de travaux. Il permet également de disposer d'une analyse fine du phénomène via la production d'études.</p> <p>L'utilisation de ce traitement de données personnelles a donné lieu à la déclaration de ce dernier au registre des traitements de la métropole.</p> <p><b>II - Mise à disposition du fichier LOVAC par la Métropole à un tiers</b></p> <p>Suite à la signature, par la Métropole, de l'acte d'engagement, la mise à disposition du fichier LOVAC à un tiers (Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise, prestataires) vise à permettre au tiers de mener à bien les missions d'observation et d'expertise de logements qui lui seront confiées par la Métropole, dans le respect des modalités d'utilisation exposées dans l'acte d'engagement. Cette mise à disposition s'effectuera via la signature d'un protocole opérationnel d'échanges d'informations issues du fichier LOVAC entre la Métropole et ledit tiers, pour une durée d'un an, non renouvelable.</p> <p>La mise à disposition des données LOVAC à l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise lui permettra de mener à bien les 2 chantiers suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- contribution au diagnostic habitat et logement réalisé dans le cadre de la révision du Schéma de cohérence territoriale (SCoT).</li> </ul> <p>Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre</p>
---	---

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2109 2

Les projets de réhabilitation des résidences Pranard et Bouvier, portés par l'OPH Est Métropole habitat, s'inscrivent dans ce contexte global de rénovation du quartier des Buiers. Ils visent, entre autre, à répondre aux objectifs suivants :

- préserver une offre de logements accessible aux ménages modestes, rechercher la réduction des charges locatives et l'amélioration de l'habitat par une réhabilitation ambitieuse,
- tirer parti de l'opportunité du projet urbain pour promouvoir un développement urbain plus durable avec la mise en place d'une démarche innovante de promotion de la santé environnementale (programme d'investissement d'avenir).

Le projet de l'OPH Est Métropole habitat a été revu depuis la signature de la convention ANRU en mars 2020. L'ambition initiale des projets a été rehaussée sur les volets suivants :

- les objectifs de rénovation énergétique et environnementale (isolation thermique, matériaux utilisés, raccordement au chauffage urbain et dispositifs pour améliorer la qualité de l'air),
- les travaux au sein des logements pour augmenter leur confort (reprise des salles de bains, bouquet de travaux proposés aux locataires) et réduire leurs charges locatives (avec la suppression, notamment, de système de chauffage et eau chaude gaz),
- les travaux de résidentialisation pour une meilleure qualité de vie des locataires et répondre aux enjeux écologiques.

Ces nouvelles ambitions ont entraîné des surcoûts estimés à 6 000 000 € auxquels la Métropole contribue à hauteur de 3 880 000 € dans le cadre du pacte de cohérence métropolitain.

**III - Programme d'actions pour 2023-2025 et plan de financement prévisionnel**

La répartition des financements est la suivante :

Financiers	Répartition (en %)
OPH Est Métropole habitat	69
ANRU	13
Métropole pacte de cohérence	10
Métropole Écorenv	5
Ville de Villeurbanne	3

Il est donc proposé, à la Commission permanente, de procéder à l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 3 880 000 € au profit de l'OPH Est Métropole habitat dans le cadre du projet de renouvellement urbain des Buiers pour les années 2023 à 2025 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

- a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 3 880 000 € au profit de l'OPH Est Métropole habitat, dans le cadre de la réhabilitation des résidences Pranard et Bouvier situées à Villeurbanne pour la période 2023 à 2025,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**n° CP-2023-2109**

**GRANDLYON**  
la métropole

*Commission permanente du 27 février 2023*

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Pacte de cohérence métropolitain - Conférence territoriale des Maires (CTM) de Villeurbanne - Attribution d'une subvention à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat pour la réhabilitation des résidences Pranard et Bouvier - Convention avec l'OPH Est Métropole habitat**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de l'article L. 3633-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Conférence métropolitaine des Maires a élaboré, dans les 9 mois qui ont suivi le renouvellement général des conseils municipaux, un projet de pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole de Lyon et les communes situées sur son territoire.

Après l'adoption du projet de pacte de cohérence métropolitain par la Conférence métropolitaine des Maires, ainsi que la consultation des 59 conseils municipaux, conformément aux dispositions prévues par les textes, la Métropole a adopté la version définitive du pacte de cohérence métropolitain, par délibération du Conseil n° 2021-0506 du 15 mars 2021.

Les projets de territoire sont la déclinaison concrète et opérationnelle du pacte adaptée aux spécificités de chaque CTM. Par délibération du Conseil n° 2022-1146 du 27 juin 2022, la Métropole a approuvé le projet de territoire de la CTM de Villeurbanne. Dans le cadre de la répartition de l'enveloppe volet 2 du pacte au prorata du nombre d'habitants par CTM, la CTM de Villeurbanne dispose d'une enveloppe d'un montant total de 8 739 554 € parmi lesquels 3 880 000 € sont fléchés sur l'axe logement, accueil, hébergement digne, abordable et de qualité pour le quartier des Buiers - résidences Pranard et Bouvier, propriété de l'OPH Est Métropole habitat.

**II - Projet des Buiers - Résidences Pranard et Bouvier**

Situé sur la partie nord-est de la commune, le grand quartier des Buiers, avec ses 6 000 habitants, est l'un des plus anciens de Villeurbanne. Depuis 2012 et jusqu'à l'horizon 2030, de grands projets d'aménagement se succèdent pour rendre le cadre de vie plus agréable, améliorer et renforcer l'offre de logements et développer les services à la population. Le quartier des Buiers fait l'objet d'une opération de renouvellement urbain au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), projet d'intérêt national (PRIN).

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2109

3

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - logement social individualisée sur l'opération n° OP1409731 le 27 juin 2022 pour un montant de 3 880 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204 - opération selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 776 000 € en dépenses en 2023,
- 1 552 000 € en dépenses en 2024,
- 1 552 000 € en dépenses en 2025.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON  
la métropole

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2110

Commission permanente du 27 février 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Givors

Objet : **Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Givors - Quartier prioritaire politique de la ville (QPV) des Vernes - Subvention d'équipement à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliadé habitat pour une opération de démolition - Individualisation partielle d'autorisation de programme en dépenses**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération NPNRU des Vernes à Givors fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 25 janvier 2021.

## I - Contexte

Le NPNRU est issu de la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui institue les contrats de ville, nouveau cadre de la politique de la ville. Cette loi a également redéfini les territoires concernés par la géographie prioritaire. Le contrat de ville métropolitain a été approuvé par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015 et signé le 2 juillet 2015. Il a été prolongé jusqu'en 2023 par la loi de finances initiale pour 2022.

Pour la Métropole, le NPNRU constitue un levier essentiel pour poursuivre et conforter le processus de transformation des quartiers, amorcé grâce au 1<sup>er</sup> programme national de rénovation urbaine (PNRU1) 2005-2015. Ce programme ambitieux, en voie d'achèvement, a nécessité des investissements importants. Les résultats encore fragiles et hétérogènes restent à consolider.

Les sites retenus au NPNRU par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur l'agglomération lyonnaise sont les suivants :

- 8 sites d'intérêt national : Bron Parilly, Bron Terrailon-Chénier, Lyon 9ème Duchère, Rillieux-la-Pape Ville nouvelle, Vaulx-en-Velin Grande île, Vénissieux Saint-Fons Minguettes-Clochettes, Villeurbanne Buiers nord et Villeurbanne Saint-Jean,

- 5 sites d'intérêt régional : Givors Les Vernes, Lyon 8ème Langlet-Santy, Lyon 8ème Mermoz-Sud, Saint-Fons Arsenal Carnot-Parmentier et Saint-Priest Bellevue.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2110

2

En partenariat avec l'ANRU, la Métropole, au travers du NPNRU, poursuit l'objectif de mieux relier les quartiers à la ville, d'y introduire de la mixité résidentielle et fonctionnelle, de leur redonner une attractivité urbaine et de changer leur image, ainsi que d'en faire des quartiers exemplaires, innovants dans leur aménagement et intégrant les principes de quartiers durables, en co-construction avec les habitants. Les grands objectifs et principes en matière d'habitat sont fixés par la convention-cadre métropolitaine :

- amélioration de l'attractivité de l'offre résidentielle des quartiers : renouvellement et diversification de l'offre, requalification du parc existant, amélioration du niveau de confort et de la performance énergétique des logements,

- rééquilibrage territorial de l'offre sociale à l'échelle de la Métropole,

- définition des règles et modalités de financement de la reconstitution de l'offre de logements : 100 % de l'offre de logement démolie sera reconstituée,

- relogement des ménages concernés par les démolitions ou restructurations de logements, dans le respect de la charte de logement, soutien à la minoration de loyers en direction des bailleurs sociaux,

- attribution des logements sociaux dans le respect des principes de la convention intercommunale des attributions.

Concernant la démolition de logements sociaux, la Métropole, par délibération du Conseil n° 2016-1499 du 19 septembre 2016, a établi une base de financement de 10 % des coûts techniques de démolition hors taxes, honoraires inclus ainsi que des coûts de logement (plafonnés à hauteur de 8 500 €). Certaines opérations de démolition inscrites à la PPI de la Métropole peuvent bénéficier, dès à présent, d'un soutien financier.

## II - Opérations de démolition du NPNRU

Le programme de renouvellement urbain des Vernes à Givors fait l'objet d'une convention avec l'ANRU au titre du NPNRU, approuvée par délibération du Conseil n° 2022-1300 du 26 septembre 2022 et signée par les partenaires le 16 décembre 2022. Le volume total des démolitions se monte à 192 logements pour l'ensemble du programme.

La présente délibération porte sur le financement des démolitions de 192 logements appartenant à la SA d'HLM Alliage habitat, situés rue Jean Moulin à Givors. Le relogement des ménages a été engagé en octobre 2022 et les travaux de démolition sont prévus pour démarrer en 2026. La durée prévisionnelle de l'opération est estimée à 16 semestres.

Le coût prévisionnel de la démolition des bâtiments (base subventionnable) s'élève à 7 056 600 € HT et se décompose comme suit :

- relogement : 855 000 €,  
- travaux : 6 201 600 €.

La participation de la Métropole est estimée à 705 660 € nette de taxe. Il convient aujourd'hui d'individualiser l'autorisation de programme correspondante d'un montant de 705 660 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour la période de 2023 à 2029, de la subvention d'équipement d'un montant de 705 660 € au profit de la SA d'HLM Alliage habitat dans le cadre du projet de renouvellement urbain pour le quartier des Vernes à Givors,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2110

3

3° - **Décide** l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, pour un montant de 705 660 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 141 132 € en 2023,  
- 352 830 € en 2026,  
- 211 698 € en 2029,

sur l'opération n° 0P17O9685.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 705 660 €.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2111

2

### 1° - Convention avec la SA d'HLM Alliadé habitat

Il convient de prendre un avenant afin de modifier, dans la convention initiale, l'intitulé de l'action "étude psychosociale" dans la convention avec la SA d'HLM Alliadé habitat afin de le remplacer par "projet d'aménagement en concertation Espace central Cachin".

### 2° - Convention avec Dynacité

Il convient de prendre un avenant afin de modifier, dans la convention initiale, l'intitulé de l'une des actions, dénommée "accompagnement aux nouveaux usages" dans la convention avec Dynacité, et de le remplacer par "sensibilisation aux gestes verts".

Les autres éléments figurant dans la délibération susvisée restent, par ailleurs, inchangés, notamment les dispositions financières inscrites dans le dispositif, de même que les conventions qui ont été passées et approuvées avec les autres porteurs d'actions GSUP sur la Ville de Vaulx-en-Velin ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - la modification des intitulés d'action passées dans le cadre de conventions, approuvées par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1461 du 16 mai 2022,

b) - l'avenant à la convention financière à passer avec Dynacité,

c) - l'avenant à la convention financière à passer avec la SA d'HLM Alliadé Habitat.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdits avenants aux conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2111

Commission permanente du 27 février 2023

GRANDLYON  
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : - Contrat de ville métropolitain 2015-2023 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2022 - Attribution de subventions à la Ville de Vaulx-en-Velin, à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, à la société anonyme (SA) d'HLM Alliadé habitat, à l'OPH Grand Lyon habitat, Multi services développements (MSD) et Dynacité - Conventions de participation financière - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1461 du 16 mai 2022

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération GSUP fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 25 janvier 2021.

#### I - Contexte

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité du contrat de ville métropolitain approuvé par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015 pour la période prorogée 2015-2023. Cet enjeu est, de longue date, porté par la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon, et par les communes. Une convention cadre métropolitaine de GSUP a été approuvée par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Les démarches de GSUP constituent une réponse collective et concertée des acteurs locaux aux problématiques spécifiques et récurrentes des quartiers de la politique de la ville (QPV), afin d'enrayer leur processus de déqualification et/ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés.

Des conventions locales (échelle communale) de GSUP déclinent la convention cadre métropolitaine en définissant les priorités devant être mises en œuvre sur chaque quartier sur la période 2015-2022. Elles orientent ainsi les programmes d'actions annuels. Elles servent également de cadre à la mise en œuvre de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les bailleurs sociaux dans les QPV.

Le cadre d'intervention de la Métropole sur les actions de GSUP a été réformé par délibération du Conseil n° 2022-1050 du 14 mars 2022 avec l'instauration de critères de priorisation et d'attribution de l'enveloppe financière.

#### II - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1461 du 16 mai 2022

La délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1461 du 16 mai 2022 relative au soutien financier de la Métropole aux actions de GSUP sur la Ville de Vaulx-en-Velin a approuvé 2 conventions contenant des erreurs dans les intitulés d'actions passées avec les bailleurs sociaux Dynacité et la SA d'HLM Alliadé habitat.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre



<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p><b>GRAND LYON</b> la métropole</p> <p><b>PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b> n° CP-2023-2112</p> <p><i>Commission permanente du 27 février 2023</i></p> <p>Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville</p> <p>Commission(s) consulté(s) pour information :</p> <p>Commune(s) : La Mulotière - Oullins</p> <p>Objet : <b>Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Saulaie - Procédure de déclaration d'utilité publique (DUP), valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme et dossier de réalisation confiés à la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL)</b></p> <p>Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine</p> <p>Mesdames et messieurs,</p> <p>Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :</p> <p>Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>L'opération ZAC de la Saulaie fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 25 janvier 2021.</p> <p><b>I - Contexte général et juridique du projet</b></p> <p>Porte d'entrée sud-ouest de l'agglomération, le quartier de la Saulaie constitue une pierre angulaire de l'évolution du territoire métropolitain. Délimité au nord par l'Yzeron, à l'ouest par les voies ferrées qui isolent le quartier du centre-ville d'Oullins, à l'est par l'axe M 7 et les berges du Rhône et au sud par la limite communale avec Pierre-Bénite, le territoire de projet de la Saulaie représente une emprise d'environ 40 ha.</p> <p>Pour mettre en œuvre le projet de transformation urbaine du quartier de la Saulaie, il a été décidé la mise en place d'une ZAC, sur un périmètre d'environ 20 ha dont le dossier de création a été approuvé par délibération du Conseil n° 2016-2770 du 27 avril 2018. Sa réalisation fait l'objet d'une concession d'aménagement, approuvée et attribuée à la SERL par délibération du Conseil n° 2020-4224 du 29 janvier 2020.</p> <p><b>II - Rappel des missions de l'aménageur</b></p> <p>Conformément aux articles 3 et 12 du traité de concession, l'aménageur doit réaliser la maîtrise foncière, prioritairement par le biais de négociations amiables ou, le cas échéant, par voie de préemption ou d'expropriation. Une procédure de DUP, portée par l'aménageur, doit être engagée afin de permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'expropriation des biens pour lesquels les négociations n'auraient pas abouti,</li> <li>- l'extinction des droits réels et personnels sur les biens visés par l'ordonnance d'expropriation,</li> <li>- le cas échéant, la mise en œuvre de procédure d'éviction commerciale (fixation des indemnités devant le Juge de l'expropriation) et de transfert,</li> <li>- la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H).</li> </ul> <p>Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessillier</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2112</p> <p>2</p> <p>Pour mettre en œuvre opérationnellement les dispositions du traité approuvées par délibération du Conseil n° 2018-2770 du 27 avril 2018 et signé le 28 février 2020, il convient d'autoriser la SERL, par une nouvelle délibération, à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- préparer le dossier de réalisation de la ZAC, en ce compris la mise à jour de l'étude d'impact ainsi que sa transmission à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) ;</li> <li>- préparer et déposer le dossier de DUP, valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme,</li> <li>- porter la DUP et la procédure d'expropriation.</li> </ul> <p>La DUP sera délivrée, au profit de la SERL, en sa qualité d'aménageur de la ZAC ;</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;</p> <p><b>DELIBERE</b></p> <p><b>1° - Décide</b> l'engagement d'une procédure d'expropriation valant mise en compatibilité du PLU-H pour la réalisation du projet d'aménagement porté par la ZAC de la Saulaie.</p> <p><b>2° - Autorise</b> la SERL à porter la procédure d'expropriation et l'ensemble des actes nécessaires à son dépôt et à son exécution, conformément aux missions qui lui ont été confiées par le traité de concession.</p> <p>Lyon, le 8 février 2023.</p> <p>Le Président.</p>
--	---

Métropole de Lyon – Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2113 2

Conformément aux termes de la concession d'aménagement, en cas d'inachèvement de la mission, il est possible de proroger la concession pour une durée de 3 ans au maximum.

La concession arrivant à son terme le 31 mai 2023 et pour permettre à l'aménageur de poursuivre la réalisation de l'opération dans les meilleures conditions, les parties ont décidé la conclusion d'un avenant dont l'objet est de prévoir une prorogation de la durée de validité de la concession, d'une durée de 3 ans, laquelle a été fixée en tenant compte de la durée initiale du traité de concession (soit 15 années) et des missions restant à accomplir par le concessionnaire.

La prorogation permettra d'achever la commercialisation du foncier de l'opération de la ZAC Berliet à l'horizon 2026 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

1° - **Approuve** le projet d'avenant n° 2 au traité de concession de la ZAC Berliet.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2113

Commission permanente du 27 février 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Berliet - Prorogation du traité de concession d'aménagement**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

#### I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2007-3858 du 10 janvier 2007, la Communauté urbaine de Lyon avait approuvé la réalisation d'une opération d'aménagement sur les emprises de l'ancien site Renault Trucks à Saint-Priest et décidé de créer la ZAC Berliet (104 ha).

Par délibération du Conseil n° 2007-4574 du 18 décembre 2007, la Communauté urbaine avait approuvé le programme des équipements publics (PEP), les termes du traité de concession et autorisé le Président de la Communauté urbaine de Lyon à signer celui-ci avec la société Villes et Projets.

Le traité de concession avait été signé, entre la Communauté urbaine et la société Villes et Projets, le 9 janvier 2008 pour une durée de 15 ans.

#### II - Prorogation de la durée de la concession d'aménagement

A ce jour, le concessionnaire a réalisé l'ensemble des équipements publics mis à sa charge aux termes du traité de concession.

Les terrains d'assiette de l'opération, acquis par la société Villes et Projets, ont, pour la plupart, également été vendus à des tiers conformément aux dispositions du traité de concession d'aménagement, à l'exception d'une bande de terrain située sur lot B2 de la ZAC, ainsi qu'une partie des terrains situés au nord de l'ilot C2 et au sud de l'ilot C3.

Le traité de concession prévoyait, en effet, la réalisation de :

- 95 500 m² de surface de plancher (SDP) sur le triangle de Revalson et la cité Berliet (lots A et B1).
- 138 000 m² de SDP en activités économiques (bureau et activités mixtes sur les lots C2, C3 et B2).

A ce jour, le concessionnaire a commercialisé l'ensemble des fonciers à destination de logements. Il reste encore 50 000 m² à commercialiser sur les lots à destination d'activités économiques.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2114 2

La Ville de Vénissieux intervient à la présente convention en qualité de bénéficiaire des participations destinées à financer des équipements communaux de superstructure nécessités par le projet immobilier.

La SCCV Vénissieux Vaillant Couturier apportera une participation financière non assujétie à la TVA, au titre des études et des travaux relatifs aux équipements, correspondant aux besoins induits par le programme de constructions, selon les règles suivantes :

- le montant de la participation financière relative aux superstructures à verser par la SCCV Vénissieux Vaillant Couturier à la Ville de Vénissieux, s'élève à 742 000 € (non assujéti à TVA).

À l'intérieur du périmètre de participation amexé à la présente convention, les constructions seront exonérées de la part communale et intercommunale, de la taxe d'aménagement pendant 10 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la convention de PUP à signer entre la Métropole, la Ville de Vénissieux et la SCCV Vénissieux Vaillant Couturier, pour la réalisation d'un programme immobilier d'environ 7 764 m² de SDP de logements et commerces situé sur le secteur de Vaillant Couturier nord à Vénissieux.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 6 février 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

n° CP-2023-2114

Commission permanente du 27 février 2023



Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : **Vaillant Couturier nord - Projet urbain partenarial (PUP) - Convention avec la Société civile de construction verte (SCCV) Vénissieux Vaillant Couturier et la Ville de Vénissieux**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération PUP Vaillant Couturier nord fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

La SCCV Vénissieux Vaillant Couturier a négocié des compromis de vente sur un ensemble de terrains d'une superficie totale d'environ 3 500 m², situé 63-71 rue Vaillant Couturier à Vénissieux.

Elle souhaite réaliser, sur ce site, un projet de logements d'environ 7 800 m² de surface de plancher (SDP), soit 149 m² de commerces et 117 logements, dont 20 % de logements sociaux et 6 % de logements en accession sociale.

Le projet immobilier ne génère pas de besoins en équipements publics d'infrastructures mais en équipements publics de superstructure, dont le programme prévisionnel est le suivant : 1,06 classe.

Le coût global prévisionnel du programme des équipements publics (PEP) à l'échelle du périmètre de PUP s'élève à 742 000 € HT, soit 830 400 € TTC.

Le calendrier prévisionnel de réalisation des équipements publics en superstructure sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Vénissieux prévoit un lancement des études en 2022 et une livraison en septembre 2025.

**II - Participation aux équipements publics**

En considérant l'intérêt du projet immobilier et l'engagement par la SCCV Vénissieux Vaillant Couturier de financer la partie du coût des équipements publics induits par son projet immobilier, la Métropole de Lyon et la Ville de Vénissieux, ont accepté de programmer la réalisation des équipements permettant la mise en œuvre du projet.

Ces équipements publics étant réalisés pour répondre, en partie, aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier, d'une part, et la SCCV Vénissieux Vaillant Couturier acceptant de contribuer à leur financement, d'autre part, la Métropole, la Ville de Vénissieux et la SCCV Vénissieux Vaillant Couturier ont décidé de signer une convention de PUP à conclure en application des articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2115

2

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**GRAND LYON**  
la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2115

*Commission permanente du 27 février 2023*

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : **Valliant Couturier sud - Projet urbain partenarial (PUP) - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de PUP avec la société en nom collectif (SNC) LNC YODA Promotion, la Ville de Vénissieux et la Métropole de Lyon**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération PUP Valliant Couturier sud fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

### I - Contexte

En 2020, la SNC LNC YODA Promotion était titulaire de promesses de vente sur un ensemble de terrains d'une superficie totale de 1 385 m², situé 60 rue Valliant Couturier à Vénissieux. La société SNC LNC YODA Promotion souhaitait réaliser, sur ce site, un projet d'environ 2 300 m² de surface de plancher (SDP), soit 37 logements dont 20 % de logements sociaux.

Par délibération du Conseil n° 2021-0878 du 13 décembre 2021, la Métropole a approuvé une convention de PUP entre la société SNC LNC YODA Promotion, la Métropole et la Ville de Vénissieux.

Cette convention, signée le 11 février 2022, fixe le périmètre de l'opération, le programme des constructions, le programme des équipements publics (PEP) à réaliser par la Ville de Vénissieux, le montant de la participation mis à la charge de la société SNC LNC YODA Promotion pour la réalisation des équipements publics, ainsi que leurs modalités de versement.

### II - Avenant n° 1

Le présent avenant n° 1 est nécessaire pour mettre à jour le calendrier de versement des participations. Les modalités de versement de la participation prévoyaient un 1<sup>er</sup> versement au plus tard le 30 septembre 2022, mais l'opération a mis du retard en raison d'un recours sur le permis de construire. Ainsi, un avenant est nécessaire pour modifier l'article 4 portant sur les modalités de versement de la participation.

Seul l'article 4 est modifié, le reste de la convention reste applicable ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

### DELIBERE

**1° - Approuve** l'avenant n° 1 à la convention de PUP à signer entre la Métropole, la Ville de Vénissieux et la SNC LNC YODA Promotion, ayant pour objet de mettre à jour le calendrier de versement des participations.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2116

2

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON  
la métropole

n° CP-2023-2116

Commission permanente du 27 février 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Secteur Mansard - Projet urbain partenarial (PUP) - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de PUP entre la Métropole de Lyon et la société civile immobilière (SCI) du 45 rue Anatole France (Promoval)**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maitrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération PUP Dediou Mansard à Villeurbanne fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

### I - Contexte

En 2019, la SCI du 45 rue Anatole France (Promoval) était titulaire d'une promesse de vente d'un tènement foncier de 2 412 m<sup>2</sup> ancien site industriel, situé au 45 rue Anatole France à Villeurbanne, sur lequel elle souhaitait réaliser un projet mixte d'activités en rez-de-chaussée, surmonté de bureaux de 5 397 m<sup>2</sup> de surface de plancher (SdP) dont le permis de construire a été obtenu en juin 2020.

Par délibération du Conseil n° 2020-4221 du 29 janvier 2020, la Métropole a approuvé une convention de PUP entre la SCI du 45 rue Anatole France (Promoval), la Métropole et la Ville de Villeurbanne.

Cette convention, signée le 13 mars 2020, fixe le périmètre de l'opération, le programme des constructions, le programme des équipements publics (PEP) à réaliser en régie par la Métropole, la Ville de Villeurbanne et Electricité réseau distribution France (ERDF), le montant de la participation mis à la charge de la SCI du 45 rue Anatole France (Promoval) pour la réalisation des équipements publics ainsi que les modalités de versement et de cession des emprises des futurs équipements publics.

### II - Modalités de versement des participations

Le présent avenant n° 1 est nécessaire pour mettre en place les modalités de paiement suivantes : la SCI du 45 rue Anatole France (Promoval) réglera directement à la Ville de Villeurbanne les participations dues au titre des équipements publics relevant des compétences communales, soit 209 410 € à la Ville de Villeurbanne, réparties comme suit :

- 130 799 € pour le foncier du parc,
- 71 250 € pour l'aménagement du parc,
- 7 361 € pour la requalification des rues Mansard et Anatole France (éclairage) :

Vu ledit dossier ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

### DELIBERE

1° - **Approuve** l'avenant n° 1 à la convention de PUP à passer entre la Métropole, la Ville de Villeurbanne et la SCI du 45 rue Anatole France (Promoval) ayant pour objet la modification des modalités de versement des participations à verser à la Ville de Villeurbanne.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

**GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2023-2117

Commission permanente du 27 février 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville  
 Commission(s) consulté(s) pour information :  
 Commune(s) : Villeurbanne  
 Objet: **Secteur Mansard - Projet urbain partenarial (PUP) - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de PUP entre la Métropole de Lyon et la société SNC IP1R**  
 Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maitrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération PUP Dediou Mansard à Villeurbanne fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

### I - Contexte

En 2019, la société Icade Promotion était titulaire d'une promesse de vente d'un tènement foncier sur Villeurbanne entre la rue Louis Adam et la rue Mansard, sur lequel elle souhaitait réaliser un projet mixte de logements et d'activités d'environ 6 155 m² de surface de plancher (SDP), soit 86 logements et 150 m² d'activités en rez-de-chaussée, dont le permis de construire a été obtenu en juin 2020.

Par délibération du Conseil n° 2020-4221 du 29 janvier 2020, la Métropole a approuvé une convention de PUP entre la société Icade Promotion, la Métropole et la Ville de Villeurbanne.

Cette convention, signée le 13 mars 2020, fixe le périmètre de l'opération, le programme des constructions, le programme des équipements publics (PEP) à réaliser en régie par la Métropole, la Ville de Villeurbanne et Electricité réseau distribution France (ERDF), le montant de la participation mis à la charge de la société Icade Promotion pour la réalisation des équipements publics ainsi que les modalités de versement et de cession des emprises des futurs équipements publics.

Un 1<sup>er</sup> avenant a été signé pour acter le transfert de la société Icade Promotion à la société SNC IP1R. Cette société s'est substituée à la société Icade Promotion et a repris l'intégralité de ses engagements fixés dans le cadre de la convention de PUP.

### II - Modalités de versement des participations

Le présent avenant n° 2 est nécessaire pour mettre en place les modalités de paiement suivantes : la société SNC IP1R réglera directement à la Ville de Villeurbanne les participations dues au titre des équipements publics relevant des compétences communales, soit 968 140 € à la Ville de Villeurbanne, réparties comme suit :

- 261 598 € pour le foncier du parc,
- 142 500 € pour l'aménagement du parc,
- 554 038 € pour 0,83 classe,
- 10 004 € pour la requalification des rues Mansard et Adam (éclairage) ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

1° - **Approuve** l'avenant n° 2 à la convention de PUP à passer entre la Métropole, la Ville de Villeurbanne et la société SNC IP1R ayant pour objet la modification des modalités de versement des participations à verser à la Ville de Villeurbanne.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2118

2

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

**GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2023-2118

Commission permanente du 27 février 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Projet urbain de renouvellement du site industriel Nexans à Gerland - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte général du projet

L'ancien site de la société Nexans est situé au nord du quartier de Gerland dans le 7ème arrondissement de Lyon. Ce site industriel de 8,5 ha est délimité par les rues du Pré Gaudry et des Balançoires au sud, la rue Lortet au nord, le boulevard Yves Farge à l'ouest et l'avenue Jean Jaurès à l'est.

Le site a un long passé industriel. Tout au long du XX<sup>e</sup> siècle, diverses sociétés ont développé des activités de câblage électrique et téléphonique : la société française des câbles électriques (SFCE) Bertroud, Borel et Cie, la société des Câbles de Lyon, Alcatel Câble et Nexans. En 2013, la société Nexans a supprimé toute la partie industrielle de son site d'exploitation pour ne conserver que la partie recherche et développement qui s'implantera sur la zone d'aménagement concerté (ZAC) Technisud.

La Métropole de Lyon a initié en 2018, suite à la cessation d'activité de l'entreprise Nexans, une démarche stratégique visant à développer une partie de ce foncier, via l'acquisition d'une parcelle de 4,3 ha. La Métropole a ainsi implanté le collège Gisèle Halimi (ouvert à la rentrée 2022) et a réalisé l'aménagement d'espaces publics (prolongement de l'allée de Fontenay et création d'un espace vert rue Pré-Gaudry). Elle a également cédé un foncier à l'École de management Lyon (EM Lyon) pour l'aménagement de son futur campus, actuellement en chantier et qui devrait accueillir ses premiers étudiants début 2024.

La société Bouygues Immobilier a, quant à elle, acheté en 2018 le reste du foncier à Nexans dans la perspective de développer un projet immobilier sur un tènement de 40 957 m<sup>2</sup> constitué des parcelles BN 175, BN 83 et BN 177.

### II - Présentation du projet et objectifs

Sur le tènement de Bouygues Immobilier, il est prévu de réaliser un ensemble immobilier mixte résidentiel et économique d'une constructibilité maximum de 49 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher (SDP). La programmation sera à dominante résidentielle (environ 70 % de la programmation totale) et devra comporter 50 % de logements abordables (logements sociaux et bail réel solidaire -BRS-). Il est également prévu de réaliser de nouvelles activités économiques (environ 20 % de la programmation totale) à travers la création d'une offre pour de l'activité artisanale et productive ainsi qu'une offre pour des bureaux, commerces et services de proximité. Enfin, un bâtiment hybride sera réalisé dans une halle réhabilitée et proposera, notamment, une offre en hébergement spécifique (*coliving*), un tiers lieu et des bureaux partagés.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Dans le cadre de ce projet, 2 halles sont à préserver. Elles seront réhabilitées et accueilliront des activités économiques et le bâtiment à usage hybride.

En termes d'espaces publics, le projet prévoit la création d'un parc urbain d'environ 1,5 ha ainsi que la création d'autres espaces publics en lien avec ceux déjà existants : prolongement de l'allée de Fontenay, voie verte le long de l'EM Lyon, allées aux abords des halles, élargissement de la rue Lortet.

Un projet urbain partenarial (PUP) sera signé entre Bouygues Immobilier, la Métropole et la Ville de Lyon. Il permettra de financer les équipements publics générés par le futur quartier : classes, berceaux et espaces publics.

Ce projet doit répondre aux grands objectifs suivants :

- apporter une réponse pérenne et adaptée aux besoins en matière de programmation de logements à travers la réalisation de programmes diversifiés tant en locatif social qu'en accession à la propriété, adaptés à tous les niveaux de revenus des ménages. À travers cette programmation, il s'agit également de répondre aux enjeux de mixité sociale,

- mettre en valeur l'identité et l'histoire industrielle du site en conservant et transformant les bâtiments d'intérêt patrimonial ; la halle nord située rue Lortet et la halle sud située rue des Balançoires pour leur donner un nouvel usage,

- contribuer à la désimperméabilisation de cet ancien site industriel et contribuer ainsi à lutter contre les effets néfastes générés par cet îlot de chaleur,

- apporter des espaces de détente et de fraîcheur d'envergure dans un secteur très minéral, dépourvu d'espaces verts accessibles à courte distance, au travers de la création du parc urbain, d'espaces publics paysagers, mais aussi de coeurs d'îlots privés plantés et arborés,

- contribuer à la ville du quart d'heure et renforcer le lien social en apportant des commerces et services de proximité en pieds d'immeubles et au sein des copropriétés,

- contribuer au maintien de l'activité productive en ville,

- contribuer à la ville bas carbone à travers l'exemplarité des constructions.

### III - Procédure d'évolution du PLU-H

Le site est réparti sur 3 parcelles cadastrées BN 83, BN 175 et BN 177, classées en zone UEI1 au PLU-H de la Métropole, approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019.

Cette zone ne permet pas la réalisation du projet urbain de renouvellement du site industriel Nexans à Gerland. En effet, ce secteur est, aujourd'hui au PLU-H, défini comme une zone d'activités artisanales et productives dont l'objectif est de maintenir ce type d'activités dans les différents tissus urbains.

Il est donc proposé de faire évoluer le document d'urbanisme par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H, au titre de l'article L.300-6 et des articles L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme, afin de permettre la réalisation du projet.

La mise en compatibilité du PLU-H, nécessitée par la réalisation du projet de renouvellement urbain, porte essentiellement sur l'adaptation des règles du PLU-H.

Une évaluation environnementale est nécessaire du fait que le projet s'inscrit dans un secteur classé en zone d'activités UEI1 et que l'évolution nécessaire du PLU-H en zone mixte, comportant, notamment, de l'habitation, entre dans le champ de la procédure de révision car elle induit une modification des orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), étant susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement (article L.153-31 du code de l'urbanisme).

Cette actualisation de l'évaluation environnementale du PLU-H sera réalisée en application des dispositions des articles R.104-11 et R.104-13 du code de l'urbanisme. En conséquence, conformément aux articles L.103-2 et L.103-3 du code de l'urbanisme, la Métropole se doit d'organiser une concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU-H.

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2118</p> <p>3</p> <p><b>IV - Les objectifs et modalités de concertation</b></p> <p><b>1° - Les objectifs de cette concertation</b></p> <p>Les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLU-H sont exposés ci-dessus, il s'agit de faire évoluer le document d'urbanisme pour permettre la réalisation du projet urbain.</p> <p>La concertation préalable va permettre au public de s'exprimer sur les adaptations du PLU-H rendues nécessaires.</p> <p><b>2° - Les modalités de concertation</b></p> <p>La concertation se déroulera du jeudi 16 mars 2023 au lundi 17 avril 2023 inclus.</p> <p>Il est prévu la mise à disposition du dossier de concertation qui pourra être consulté sur le site internet de la Métropole <a href="http://www.grandlyon.com">www.grandlyon.com</a> et aux jours et heures d'ouverture habituels au public :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'Hôtel de Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème,</li> <li>- à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème,</li> <li>- à la Mairie du 7ème arrondissement de Lyon, 16 place Jean Macé.</li> </ul> <p>Le public disposera de différents moyens pour faire connaître ses observations pendant cette période de concertation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en les consignnant dans un des cahiers accompagnant le dossier de concertation qui sera mis en place dès l'ouverture de la concertation préalable ;</li> <li>. à l'Hôtel de Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème,</li> <li>. à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème,</li> <li>. à la Mairie du 7ème arrondissement de Lyon, 16 place Jean Macé ;</li> </ul> <p>- en les adressant par écrit à la Métropole de Lyon - délégation de l'urbanisme et des mobilités - direction planification et stratégies territoriales - service planification - 20 rue du Lac - CS 33869 - 69505 Lyon cedex 03,</p> <p>- en envoyant un message électronique à l'adresse : <a href="mailto:concertationpluh-nexans@grandlyon.com">concertationpluh-nexans@grandlyon.com</a>.</p> <p><b>3° - Les modalités d'information</b></p> <p>Huit jours au moins avant le début de la concertation, le public sera informé par un avis indiquant les dates de début et de fin de la concertation, rappelant son objet et précisant des modalités pratiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par voie d'affichage à l'Hôtel de la Métropole,</li> <li>- par voie d'affichage à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain,</li> <li>- par voie d'affichage à la Mairie du 7ème arrondissement de Lyon,</li> <li>- par voie dématérialisée sur le site internet de la Métropole,</li> <li>- par voie de publication locale dans un journal diffusé dans la Métropole et le Département du Rhône.</li> </ul> <p>Cette concertation fera ensuite l'objet d'un bilan qui sera approuvé par l'organe délibérant de la Métropole. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique, dans le cadre de la procédure de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU-H ;</p> <p>Vu le/dit dossier ;</p> <p>Our l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2118</p> <p>4</p> <p><b>2° - Approuve</b> les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable engagée en application des articles L.103-2 et L.103-3 du code de l'urbanisme, dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H relative au projet urbain de renouvellement du site industriel Nexans à Gerland à Lyon 7ème.</p> <p><b>3° - Autorise</b> le Président de la Métropole à procéder aux mesures de publicité et de notification requises par les textes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p> <p>Lyon, le 8 février 2023.</p> <p style="text-align: right;">Le Président.</p>
---	---

**DELIBERE**

**1° - Précise** qu'une actualisation de l'évaluation environnementale du PLU-H interviendra au titre de l'évolution du document d'urbanisme relevant de la procédure de révision et intervenant dans le cadre d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité.



Les enjeux, propres au projet et définis par l'aménageur, sont les suivants :

**1° - Qualité de vie**

- créer un nouveau lieu de vie favorisant la qualité d'usage et la cohabitation des différentes activités,
- ouvrir et mailler le quartier au reste de la ville en privilégiant les modes actifs,
- assurer un cadre de vie sain et sûr en maîtrisant les sources de polluants ainsi qu'en aménageant des espaces intérieurs/extérieurs de qualité,
- contrôler une armature paysagère et écologique ; révéler et bonifier l'existant,
- anticiper et s'adapter au changement climatique par l'aménagement et l'architecture,
- répondre aux enjeux de sécurité dans les espaces publics.

**2° - Respect de l'environnement**

- s'inscrire dans la transition énergétique en concevant un projet en faveur du bioclimatisme et des énergies renouvelables,
- créer une trame verte en faveur de la biodiversité en préservant les qualités écologiques du site,
- préserver la ressource en eau et garantir une gestion adaptée aux enjeux climatiques,
- s'inscrire dans une démarche d'économie circulaire et favoriser l'écoconstruction,
- réduire l'impact des nuisances et des sources de pollution sur le confort et la santé des usagers et habitants du quartier.

**3° - Performance économique**

- garantir des conditions financières et opérationnelles viables à la mise en œuvre et l'exploitation du projet,
- renforcer les conditions d'accueil des activités productives et artisanales ; développer les filières locales,
- s'intégrer dans le tissu existant et assurer un développement cohérent et complémentaire de la zone avec les quartiers environnants,
- pérenniser les constructions et aménagements dans le temps en anticipant les possibles évolutions futures.

**4° - Management responsable**

- limiter les impacts et nuisances liés au chantier,
- mettre en place une gouvernance partagée favorisant la coopération et les synergies entre les différents acteurs du projet,
- créer un quartier intégré au reste de la ville et qui interagit avec les secteurs avoisinants,
- favoriser une gestion durable du foncier disponible,
- favoriser une gestion optimale des services du quartier et anticiper les évolutions des besoins et des usagers par l'innovation.

Il est donc proposé à la Commission permanente de souscrire aux enjeux et cibles de la démarche de certification par la signature de la charte :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DÉLIBÈRE**

**1° - Approuve** la charte relative à la certification HQE aménagement sur le périmètre de l'opération Ostérode à Rillieux-la-Pape.

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2023-2119

Commission permanente du 27 février 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : **Opération d'aménagement du quartier Ostérode - Autorisation de signer la charte haute qualité environnementale (HQE) aménagement**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération d'aménagement du quartier Ostérode fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020, votée par délibération du Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015.

**I - Rappel du contexte**

Le quartier Ostérode représente environ 28 ha dont 9 ha de surfaces boisées, à proximité immédiate de l'autoroute A46. Il s'agit d'un ancien site militaire ayant appartenu au ministère de la Défense, en activité jusqu'en 2012, acquis par la Ville de Rillieux-la-Pape en 2015.

Concédée à l'aménageur D2P Aménagement, l'opération Ostérode prévoit le développement d'un programme d'environ 60 540 m² de surfaces de plancher (SDP) sur 11 lots, soit environ 33 890 m² de SDP d'activités économiques productives, 6 000 m² d'activités tertiaires, 16 250 m² de SDP logement, soit environ 250 logements, 4 400 m² de SDP d'activités de service à la zone. Cette programmation sera organisée autour d'un réseau viaire et d'espaces publics maillés et structurés à requalifier ou à créer.

**II - Démarche environnementale et certification HQE aménagement**

Le projet d'aménagement Ostérode vise l'excellence en matière de sobriété et de HQE dans l'ensemble des aménagements et les futures constructions du site. Les ambitions du développement durable sont ainsi intrinsèquement liées à la démarche de conception et de mise en œuvre du projet.

A ce titre, il a été décidé d'engager le projet dans la démarche de certification HQE aménagement.

Cette certification permet d'attester la conformité du projet à un référentiel donné par un organisme tiers. Il s'agit d'une évaluation et d'une attestation des performances de développement durable du projet Ostérode au travers des 4 objectifs HQE que sont la qualité de vie, la performance économique, le respect de l'environnement et le management responsable.

Dans le cadre de la certification, la Métropole de Lyon, l'aménageur D2P Aménagement et la Ville de Rillieux-la-Pape doivent produire une charte d'objectifs, communément partagée, qui servira de document cadre à la certification du projet Ostérode.

La charte décline les 4 objectifs HQE en 19 thématiques et enjeux, auxquels la Métropole, l'aménageur D2P Aménagement et la Ville de Rillieux-la-Pape s'engagent à répondre.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2119

3

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite charte et l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

**GRAND LYON**  
la métropole  
n° CP-2023-2120  
Commission permanente du 27 février 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) : Vénissieux
Objet : <b>Dévolement de la rue Beethoven - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</b>
Services : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maitrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération de dévolement de la rue Beethoven à Vénissieux fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

### I - Description et enjeux du projet

Situé dans le quartier du Monery, le projet consiste à dévoyer une partie de la rue Beethoven entre la rue Bela Barok et le boulevard Novy Jicin, en créant 230 m de voirie. Ce projet impacte la Société anonyme de construction de la Ville de Vénissieux (SACOVIV) qui, dans le cadre de la réhabilitation complète de la résidence du Monery, prévoit le réaménagement de ses espaces extérieurs et de ses stationnements privés. Cette nouvelle voirie lui permettra également de commercialiser plusieurs parcelles du lotissement pour y construire environ 200 logements à dominante de petits collectifs.

La voie nouvelle sera réalisée dans la continuité de l'existante en conservant une emprise de 15 m. Le profil a été revu à l'occasion des études de maîtrise d'œuvre et intégrera un sens unique de circulation est-ouest, une piste cyclable dans le sens de circulation ainsi qu'un double sens cyclable, une continuité piétonne, le maintien d'un coté de stationnement longitudinal, de l'éclairage public et des plantations.

Les travaux devant débiter au printemps 2023, il est nécessaire, pour notifier le marché de travaux, d'augmenter l'enveloppe dévolue initialement.

### II - Autorisation de programme à individualiser

Ce projet, initié en 2018, a fait l'objet de la délibération du Conseil n° 2019-3834 du 4 novembre 2019 qui estimait à 740 000 € TTC le montant de travaux de voirie à la charge du budget principal.

La nécessité technique de remanier le réseau d'adduction d'eau potable dans le cadre de l'opération a conduit à la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1322 du 11 avril 2022. Il a été décidé l'individualisation complémentaire d'une autorisation de programme de 255 000 € HT au budget annexe des eaux pour intégrer le financement de ces travaux supplémentaires.

Les études de maîtrise d'œuvre à présent terminées, le coût des travaux de voirie actualisé s'élève désormais à 980 907 € TTC, soit une augmentation de 250 000 € par rapport à l'estimation prévisionnelle de 2019.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Cette augmentation qui s'explique, d'une part, par l'actualisation de pré-chiffrages remontant à 2019 et, d'autre part, par la mise en œuvre d'un dispositif de gestion des eaux pluviales sous voirie afin d'améliorer le projet, a renchérit le coût de l'opération.

Le coût prévisionnel global de l'opération, incluant 160 000 € d'études et 980 907 € de travaux, est ainsi porté à 1 140 907 € TTC en dépenses à la charge du budget principal ; 255 000 € HT en dépenses seront à la charge d'Eau du Grand Lyon - la Régie.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 250 000 € en dépenses à la charge du budget principal ;

Vu l'edit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'actualisation du coût de l'opération de dévoilement de la rue Beethoven à Vénissieux.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagements et entretien de voirie pour un montant de 250 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 250 000 € en 2023,

sur l'opération n° OP0905582A.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 395 907 € en dépenses.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2023-2121

Commission permanente du 27 février 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Requalification de la promenade Moncey - Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération de requalification de la promenade Moncey, à Lyon 3ème, inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée au Conseil de la Métropole de Lyon du 6 juillet 2015, a été reconduite sur la PPI 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte, évolution de programme et autorisation de programme supplémentaire**

Le projet de requalification de la promenade Moncey a été mis en œuvre en 2 phases de travaux sur le périmètre suivant :

- phase 1 : de la place Bahadourian à la place Guichard,
- phase 2 : de la rue de la Part-Dieu à la rue de Bonnel.

La phase 1, livrée fin octobre 2020, a connu des évolutions financières durant le chantier sur :

- les travaux de voirie et réseau divers (VRD) : une augmentation des dépenses d'un montant de 123 412,74 € TTC liée à des modifications de quantité de travaux, des travaux imprévus et des adaptations nécessaires ainsi que pour les mesures prises pour lutter contre la Covid-19,
- les travaux d'éclairage : une augmentation des dépenses d'un montant de 56 589,85 € TTC liée à des besoins de fournitures et pose de matériels non prévus initialement (lèdes amovibles sur les 21 mâts d'éclairage, installation de 10 coffrets d'alimentations électriques encasrés pour les forains et le remplacement d'une armoire électrique) ainsi que pour les mesures prises pour lutter contre la Covid-19.

La phase 2 de requalification de la promenade Moncey a fait l'objet des modifications de programme suivantes :

- le périmètre de projet a été augmenté de 870 m² : le pourtour du square Dunois a été intégré au projet d'aménagement par souci de cohérence de traitement des espaces publics,
- la végétalisation a été renforcée : malgré les contraintes liées à la présence du métro, des réseaux et l'accessibilité aux papiers, le projet prévoit la plantation de 59 nouveaux arbres.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

**DELIBERE**

- 1° - **Approuve** l'avenant à la CMOU entre la Ville de Lyon et la Métropole.
- 2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- 3° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville pour un montant de 708 353,17 € TTC en dépenses et 395 553,17 € TTC en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :
- 658 353,17 € TTC en dépenses et 295 553,17 € en recettes en 2023,
  - 50 000 € TTC en dépenses et 100 000 € en recettes en 2024,
- sur l'opération n° 0P17O2717.
- 4° - **Le montant à payer** sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitres 23 et 4581084.
- 5° - **Les sommes à encaisser** seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitres 13 et 4582084.
- Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est porté à 7 278 815,49 € en dépenses et 1 760 299,33 € en recettes au budget principal.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président.

Les travaux de la phase 2 connaissent une inflation importante des prix en 2022 et 2023. À cet effet, le surcoût est estimé à 300 000 €.

Enfin, il est proposé d'affecter une enveloppe de 100 000 € TTC dans le cadre d'actions pilotes de la charte des espaces publics qui permet de procéder à des adaptations ultérieures en lien avec les futurs usages pratiqués.

Ainsi, les modifications de programme, la différence entre l'estimation et les offres des entreprises, et la prise en compte de l'inflation font évoluer l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux de la promenade Moncey de 5 197 231,04 € TTC à 6 069 838,04 € TTC, soit une augmentation de 872 607 € TTC.

La Ville de Lyon financera les études et les travaux complémentaires au titre de ses compétences : éclairage public, espaces verts, vidéosurveillance, et jalonnement de proximité. Ainsi, il convient d'établir un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique d'un montant de 308 353,17 € TTC portant le montant total de la convention à 1 594 999,33 € TTC.

Par ailleurs, la Métropole réalise des travaux d'infiltration des eaux pluviales à travers un dispositif de bassins d'infiltration et de déconnexion d'une partie du réseau d'assainissement. Ces travaux sont éligibles à l'aide financière de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse qui fait l'objet d'une convention.

**II - La convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU)**

Par délibération du Conseil n° 2019-4062 du 16 décembre 2019, une CMOU a été signée avec la Ville de Lyon désignant la Métropole comme maître d'ouvrage unique. La répartition financière prévisionnelle était la suivante :

- Métropole : 3 910 564,88 € TTC.
- Ville de Lyon : 1 286 646,16 € TTC.

La nouvelle répartition financière est la suivante :

- Métropole : 4 174 838,71 € TTC.
- Ville de Lyon : 1 594 999,33 € TTC.

Dans ce cadre, il est nécessaire de conclure un avenant à la convention et de voter une autorisation de programme complémentaire en recettes de 308 353,17 € pour la Métropole.

La Ville de Lyon procédera au versement de sa contribution à l'opération, sur justificatifs, selon les échéanciers prévus dans la convention :

- 40 % au démarrage des travaux sur la base du montant des marchés de travaux,
- 40 % à la réception des ouvrages sur la base du montant des dépenses réelles,
- 20 % à la remise des dossiers des ouvrages exécutés (DOE) et sur la base du montant des dépenses réelles.

**III - La convention avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse**

Le projet de requalification de la promenade Moncey procède à la déconnexion du réseau d'eaux pluviales, jusqu'alors collectées dans le réseau assainissement. Il contribue ainsi à la lutte contre la pollution pluviale, en réduisant les volumes d'eaux collectées dans les réseaux unitaires et en concourant à leur restitution à la nappe.

Le dépôt d'un dossier de subvention a été autorisé par délibération du Conseil n° 2017-2046 du 11 septembre 2017.

La décision attributive de subvention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse n° 2022 5989 du 18 juillet 2022 prévoit une subvention accordée à la Métropole, d'un montant de 87 200 € calculée sur une dépense subventionnable prévisionnelle globale de 174 400 € HT. Il convient de voter une autorisation complémentaire en recettes de 87 200 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2023-2122

Commission permanente du 27 février 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville  
 Commission(s) consultée(s) pour information :  
 Commune(s) : Villeurbanne  
 Objet : **Réaménagement du cours Émile Zola - 3<sup>ème</sup> tranche - Tronçon D rues Baratin-Souvenir - Subvention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en recettes**  
 Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maitrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération de réaménagement du cours Émile Zola fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

Axe majeur et structurant de Villeurbanne, le cours Émile Zola était fréquenté jusqu'en 2014, chaque jour par 20 000 à 24 000 véhicules, source de conflits d'usages avec les piétons et les cyclistes et d'une pollution atmosphérique et sonore trop élevée. Une transformation en profondeur de cet axe long de 3,5 km était nécessaire et a démarré en 2014. L'objectif est d'offrir aux riverains un cadre de vie amélioré avec un meilleur partage de l'espace entre les usagers, la réduction de la circulation à 2x1 voies, des trottoirs élargis, plus de végétation, des placettes aménagées et de nouveaux aménagements cyclables.

**II - Objectifs**

Il s'agit de transformer le cours Émile Zola pour en faire un espace à l'ambiance apaisée, agréable et confortable. Le principe majeur consiste à redistribuer l'espace de la rue au profit des modes actifs et, en particulier, des cycles avec, notamment, la réalisation d'un aménagement cyclable et la réduction des voies de circulation.

Au-delà de l'objectif général, les autres objectifs poursuivis par cette opération sont les suivants :

- développer la qualité urbaine et embellir le cadre de vie en réduisant les nuisances liées au trafic motorisé (bruit, pollution atmosphérique), en sécurisant les déplacements des usagers et en facilitant l'usage des modes actifs (vélo, marche à pied),
- conforter les cœurs de quartier et relier les pôles d'agglomération,
- accompagner les mutations urbaines des quartiers Gratte-Ciel et Cusset (réalisation d'équipements majeurs et construction importante de logements).

Le périmètre global de l'opération porte sur la partie intra-périphérique (3,5 km) de la ville.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

Compte tenu du linéaire important, le réaménagement du cours Émile Zola est réalisé en tranches opérationnelles :

- la 1<sup>ère</sup> tranche, tronçon C, concerne les rues L'Herminier/Baratin, les travaux se sont déroulés d'octobre 2014 à l'été 2016,
- la 2<sup>ème</sup> tranche, tronçon A, concerne les rues Thiers/Kahn, les travaux se sont déroulés de juin 2018 à fin décembre 2019,
- la 3<sup>ème</sup> tranche, tronçon D, concerne les rues Baratin/Souvenir, objet de la présente délibération, dont les travaux de voirie ont débuté en mars 2022,
- la 4<sup>ème</sup> tranche, tronçon B, concernera les rues Khani/L'Herminier et sera à programmer en lien avec les opérations d'aménagement de Gratte-ciel nord et de la ligne de tramway T6 nord.

**III - Subvention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse**

L'opération a donné lieu à des votes d'autorisations de programme successives à hauteur de 29 966 802 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, de 257 140 € TTC à la charge du budget annexe des eaux et de 140 000 € HT à la charge du budget annexe de l'assainissement :

- par délibérations du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2009-1015 du 2 novembre 2009, n° 2010-1604 du 28 juin 2010 et n° 2011-2384 du 12 septembre 2011, pour des montants, respectivement de 250 000 €, 3 025 000 € et 655 000 € au budget principal,
- par délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2013-3968 du 24 juin 2013, pour les travaux de la 1<sup>ère</sup> tranche, tronçon C L'Herminier/Baratin, pour un montant de 14 500 000 € à la charge du budget principal et pour un montant de 257 140 € TTC à la charge de budget annexe des eaux,

- par délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2014-0379 du 3 novembre 2014, une décision modificative a conduit à augmenter l'autorisation de programme de 422 224 € et par délibération du Conseil n° 2015-0476 du 6 juillet 2015, le budget supplémentaire a conduit à une réduction d'autorisation de programme de 2 628 000 €,

- par délibération du Conseil n° 2018-2540 du 22 janvier 2018, pour les travaux de voirie de la 2<sup>ème</sup> tranche, tronçon A Thiers/Kahn, pour un montant de 10 500 000 €,
- par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0503 du 26 avril 2021, pour les travaux de voirie de la 3<sup>ème</sup> tranche, tronçon D Baratin/Souvenir, pour un montant de 3 042 578 €,

- par délibération du Conseil n° 2021-0870 du 13 décembre 2021, pour les travaux d'assainissement de la 3<sup>ème</sup> tranche, tronçon D Baratin/Souvenir, pour un montant de 140 000 €.

L'opération a donné lieu, également, à des votes d'autorisations de programme successives à hauteur de 613 400 € en recettes au bénéfice du budget principal :

- par délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2011-2384 du 12 septembre 2011, pour un montant de 181 400 €,
- par délibération du Conseil n° 2018-2540 du 22 janvier 2018, pour un montant de 432 000 €.

Le projet de réaménagement du cours Émile Zola procède à la déconnexion d'eaux pluviales, jusque-là collectées dans le réseau d'assainissement unitaire. Aussi, dans le cadre du contrat d'agglomération 2022-2024 et par sa décision d'aide n° 2022-6144 du 15 septembre 2022, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a accordé une subvention de 109 664 € nets de taxes à la Métropole pour les travaux de la 3<sup>ème</sup> tranche, tronçon D rues Baratin/Souvenir.

Le présent dossier a pour objet d'individualiser l'autorisation de programme complémentaire pour inscrire les recettes de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse :

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'aide financière de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à la Métropole pour les travaux de la 3<sup>ème</sup> tranche, tronçon D rues Baratin/Souvenir du cours Emile Zola à Villeurbanne.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 109 664 € nets de taxes en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 109 664 € en 2023,

sur l'opération n° 0P09C02055.

Le montant total de l'autorisation de programme est porté à 723 064 € en recettes au budget principal.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**n° CP-2023-2123**

**Commission permanente du 27 février 2023**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville  
Commission(s) consultée(s) pour information :  
Commune(s) : Caluire-et-Cuire  
Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle de terrain nu située 2 chemin de Bel-Air et appartenant au fonds de dotation dénommé Acteurs d'humanité**  
Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte et désignation du bien à acquérir**

Dans le cadre de la régularisation foncière de l'aménagement du trottoir sis chemin de Combe-Martin à Caluire-et-Cuire, la Métropole de Lyon doit acquérir une bande de terrain nu d'une superficie approximative de 180 m² à détacher de la parcelle cadastrée AS 261 représentant une superficie totale de 3 989 m², située à l'angle du chemin de Bel-Air et du chemin de Combe-Martin à Caluire-et-Cuire et appartenant au fonds de dotation dénommé Acteurs d'humanité. Cette parcelle est grevée de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 9 inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole.

**II - Conditions de l'acquisition**

Aux termes du compromis de vente, l'organisme cède, à la Métropole, l'emprise actuellement aménagée en trottoir à détacher de la parcelle cadastrée AS 261 située 2 chemin de Bel Air, à titre gratuit, bien cédé libre de toute occupation. La superficie définitive sera déterminée par le document d'arpentage établi aux frais de la collectivité.

La vente sera subordonnée à la modification de l'assiette foncière du bail emphytéotique consentie sur la parcelle susvisée.

Tous les frais liés à la présente acquisition seront pris en charge par la Métropole.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

A l'issue de l'acquisition, le bien sera intégré au domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2123 2

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de la parcelle de terrain nu d'une superficie approximative de 180 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AS 261 située 2 chemin de Bel-Air à Caluire-et-Cuire et appartenant au fonds de dotation dénommé Acteurs d'humanité, dans le cadre de la régularisation foncière de l'aménagement du trottoir sis chemin de la Combe-Martin.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07/O7856.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° OP07O2752.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**GRANDLYON**  
la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2124

Commission permanente du 27 février 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Charbonnières-les-Bains

Objet : **Voie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu, situé 8 avenue Général de Gaulle appartenant à la Société civile immobilière de construction vente (SCCV) Athéna - Abrogation de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-1036 du 22 novembre 2021**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de l'aménagement de l'avenue Général de Gaulle à Charbonnières-les-Bains, la Métropole de Lyon a approuvé, par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-1036 du 22 novembre 2021, l'acquisition à titre gratuit d'un terrain nu, libre de toute occupation, situé 8 avenue Général de Gaulle appartenant à la SCCV Athéna.

Il s'agit d'un terrain à usage de trottoir et de stationnement d'une superficie d'environ 26 m<sup>2</sup>, à détacher d'une parcelle de plus grande contenance, cadastrées-AI 129.

Au cours de la régularisation de cette vente, le géomètre, missionné pour la division foncière de cette parcelle, a constaté que, compte tenu de l'implantation effective du projet immobilier, aucun besoin d'acquisition n'était nécessaire pour garantir la largeur de 3,5 m entre la limite de propriété et le cariveau de voirie.

Le projet initial de la Métropole était basé sur un plan cadastral qui s'est avéré erroné après intervention du géomètre.

Aussi, à la demande du propriétaire, il convient d'abroger la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-1036 du 22 novembre 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Abroge** la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-1036 du 22 novembre 2021 relative à l'acquisition à titre gratuit à la SCCV Athéna d'un terrain nu, libre de toute occupation, à détacher de la parcelle cadastrée AI 129 située 8 avenue Général de Gaulle à Charbonnières-les-Bains.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2125

Commission permanente du 27 février 2023

**GRANDLYON**  
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville  
 Commission(s) consulté(s) pour information :  
 Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : **Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2ème phase - Acquisition, à l'euro symbolique, d'un volume et d'une parcelle de terrain nu aménagés représentant une voirie, situés passage Magellan et appartenant à la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

L'élaboration d'un plan d'aménagement et de développement sur le site de la Confluence a été décidée, par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 1998-2930 du 16 juin 1998. La SPL Lyon Confluence, alors société publique locale d'aménagement, a été désignée comme aménageur de cette opération, par convention de concession signée le 18 novembre 1999. Cette convention de concession a été transformée en convention publique d'aménagement, par délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2003-1110 du 7 avril 2003.

La ZAC Lyon Confluence 2<sup>ème</sup> phase a été approuvée sur la partie est du site de l'opération, côté Rhône, par délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2010-1621 du 28 juin 2010 et l'approbation du dossier de réalisation et son programme des équipements publics (PEP) a été approuvée par délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2012-3365 du 12 novembre 2012.

Dans le cadre de la convention publique d'aménagement, la SPL Lyon Confluence est devenue propriétaire de terrains, qu'elle a aménagés, notamment pour la réalisation de voiries et d'espaces publics.

La rénovation de la ligne ferroviaire Lyon-Marseille a nécessité la réalisation de plusieurs ouvrages d'art, et plusieurs voies de traverse entre le cours Charlemagne et le quai Rambaud ont été percées afin de fluidifier la circulation et de désenclaver les différents sites du quartier.

Ainsi, tout au sud du secteur, le passage Magellan, ouvert à la circulation automobile, a été réalisé. Il passe sous un pont ferroviaire, ce qui a nécessité la division du foncier en volumes.

La Métropole de Lyon est, à ce jour, propriétaire d'une partie du passage Magellan. De son côté, la SPL Lyon Confluence a procédé à des acquisitions foncières auprès de SNCF Réseau.

La présente délibération concerne l'acquisition, auprès de cette SPL, par la Métropole, d'un volume et d'une parcelle de terrain nu aménagés représentant une voirie dans ce passage.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller



<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2125</p> <p>2</p> <p><b>II - Désignation des biens</b></p> <p>Les biens en question sont situés passage Magellan à Lyon 2ème, sur le périmètre de la ZAC Lyon Confluence 2<sup>ème</sup> phase.</p> <p>Les biens, objets de la présente délibération, sont la parcelle et le volume suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la parcelle de terrain nu BH 86 d'une superficie de 15 m², située à l'est du pont ferroviaire,</li> <li>- le volume 2 de l'ensemble immobilier divisés en volumes et situé sur les parcelles BH 87 et BH 92, d'une superficie totale de 375 m². Ce volume comprend l'espace aménagé en voie routière, situé à l'intérieur de l'ouvrage ferroviaire. Le volume 1, constitué du tréfond, de la totalité de la structure de l'ouvrage ferroviaire (y compris les culées et le tablier) ainsi que le sursol restant la propriété de la SNCF-réseau.</li> </ul> <p>Les biens devant être acquis par la Métropole et correspondant à des espaces aménagés par la SPL Lyon Confluence, rentreront dans le domaine public de voirie métropolitain.</p> <p>Les procès-verbaux de remise d'ouvrage de ces biens ont été signés le 10 décembre 2018. La Métropole en a la jouissance depuis cette date.</p> <p><b>III - Conditions de l'acquisition</b></p> <p>Cette vente se fait à titre onéreux pour un montant de 1 €.</p> <p>La valorisation des terrains nus est estimée à 264 € HT par mètre carré, prix retenu pour la vente des terrains aménagés par la SPL Lyon Confluence, dans le cadre de cette ZAC, soit, pour une superficie de la parcelle et une emprise du volume de 390 m², un montant de 102 960 € HT.</p> <p>Les aménagements de ces terrains ont été payés par la Métropole à la SPL Lyon Confluence sur production de factures émises par cette dernière ;</p> <p>Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 24 octobre 2022, joint au dossier ;</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Ou l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2125</p> <p>3</p> <p><b>5° - Cette acquisition à l'euro symbolique fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P06OZ91.</b></p> <p>Lyon, le 8 février 2023.</p> <p>Le Président,</p>
<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2125</p> <p>2</p> <p><b>DELIBERE</b></p> <p><b>1° - Approuve</b> l'acquisition, par la Métropole, à l'euro symbolique, de la parcelle BH 86 et du volume 2 de l'état descriptif de la division en volumes sur les parcelles BH 87 et BH 92, d'une emprise totale de 390 m², situés passage Magellan à Lyon 2ème et appartenant à la SPL Lyon Confluence, dans le cadre de la ZAC Lyon Confluence 2<sup>ème</sup> phase.</p> <p><b>2° - Autorise</b> le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.</p> <p><b>3° - La dépense</b> totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 26 septembre 2022 pour un montant de 62.015.600,91 € en dépenses et 1.062.142,27 € en recettes sur l'opération n° 0P06OZ99.</p> <p><b>4° - Le montant</b> à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.</p>	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

**GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2023-2126

Commission permanente du 27 février 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) : Meyzieu

Objet : **Voie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 59 B rue Victor Hugo**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

Dans le cadre d'une régularisation foncière, et conformément à l'emplacement réservé de voirie (ERV) n° 01 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie d'environ 15 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle DW 113 située 59 B rue Victor Hugo à Meyzieu, propriété de madame Françoise Malinvaud, épouse Perenon.

### II - Désignation du bien

Il s'agit d'une parcelle, libre de toute occupation, aménagée en piste cyclable, pour laquelle un accord a été conclu entre le vendeur et la Métropole.

### III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, ce terrain nu sera acquis à titre gratuit et intégré dans le domaine public de voirie métropolitain.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville :

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 15 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée DW 113, libre de toute occupation, située 59 B rue Victor Hugo à Meyzieu et appartenant à madame Françoise Malinvaud, épouse Perenon, dans le cadre d'une régularisation foncière, suivant ERV n° 01 au PLU-H.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2126

2

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P0707856.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P0707852.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**  
n° CP-2023-2127  
*Commission permanente du 27 février 2023*

**GRANDLYON**  
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Meyzieu

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu situées 38 rue de la République**

Services : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de l'élargissement de la rue République à Meyzieu, et conformément à l'emplacement réservé de voirie (ERV) n° 59 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), la Métropole de Lyon doit acquérir 3 parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 424 m² situées 38 rue de la République à Meyzieu, appartenant aux copropriétaires de l'ensemble immobilier L'Allée de Marianne.

Il s'agit de 3 parcelles aménagées suite à permis de construire, cadastrées DI.181 de 47 m², DI.290 de 259 m² et DI.292 de 118 m², libres de toute occupation, pour lesquelles un accord a été conclu entre les vendeurs et la Métropole.

Aux termes du compromis, ces terrains nus seront acquis à titre gratuit et intégrés dans le domaine public de voirie métropolitain.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu le/dit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu de 424 m² au total cadastrées DI.181, DI.290 et DI.292, libres de toute occupation, situées 38 rue de la République à Meyzieu et appartenant aux copropriétaires de l'ensemble immobilier L'Allée de Marianne, dans le cadre de l'élargissement de ladite rue, suivant l'ERV n° 59 au PLU-H.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 95 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P0707856.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P0702752.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2128

2

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2128

Commission permanente du 27 février 2023

**GRAND LYON**  
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située avenue Pierre Mendès-France et appartenant à la Ville de Saint-Priest**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

Dans le cadre de la construction de la palinoire à Saint-Priest, une régularisation foncière reste à réaliser par la Métropole de Lyon qui doit acquérir une parcelle de terrain nu située avenue Pierre Mendès-France, propriété de la Ville de Saint-Priest.

### II - Désignation de la parcelle et projet

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu, libre de toute occupation, d'une superficie de 34 m<sup>2</sup> cadastrée Cl. 156, pour laquelle un accord a été conclu entre le vendeur et la Métropole. Son acquisition permettra l'alignement du domaine public de voirie le long de la rue Pierre Mendès-France.

### III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, ce terrain nu sera acquis, à titre gratuit, et intégré dans le domaine public de voirie métropolitain.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 160 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 34 m<sup>2</sup> cadastrée Cl. 156, libre de toute occupation, située avenue Pierre Mendès-France à Saint-Priest et appartenant à la Ville de Saint-Priest dans le cadre d'une régularisation foncière.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O7852.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

**GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2023-2129

Commission permanente du 27 février 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Voie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 64 chemin de la Fouillouse**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

Dans le cadre de l'élargissement du chemin de la Fouillouse à Saint-Priest et conformément à l'emplacement réservé de voie (ERV) n° 82 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu située 04 chemin de la Fouillouse, propriété de madame Sabrina Charba, épouse Skimani, et monsieur Mourad Skimani.

### II - Désignation de la parcelle et projet

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu, libre de toute occupation, d'une superficie de 8 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée ZD 218, pour laquelle un accord a été conclu entre les vendeurs et la Métropole. Son acquisition permettra la réalisation d'un trottoir et d'une piste cyclable.

### III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, ce terrain nu sera acquis à titre gratuit et intégré dans le domaine public de voirie métropolitain.

Les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

La direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

Vu ledit dossier ;

Où j'ai avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 8 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée ZD 218, libre de toute occupation, située 64 chemin de la Fouillouse à Saint-Priest et appartenant à madame Sabrina Charba, épouse Skimani, et monsieur Mourad Skimani, dans le cadre de l'élargissement de ladite rue, suivant l'ERV n° 82.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 95 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 04-1 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2130

2

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

n° CP-2023-2130

*Commission permanente du 27 février 2023*

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Équipement public - Acquisition, à titre gratuit, de parcelles de terrain situées 1 rue Eugène Pottier et appartenant à la Ville de Villeurbanne**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Messdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 363 1-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte de l'acquisition et désignation du bien acquis**

L'article 3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que la Métropole de Lyon est compétente en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locaux.

Dans le cadre de ses compétences et en application des dispositions de l'article L 3651-1 du CGCT concernant les terrains familiaux, la Ville de Villeurbanne doit transférer, en pleine propriété, les équipements et le foncier du terrain familial situé 1 rue Eugène Pottier à Villeurbanne.

Ce terrain est constitué par les parcelles cadastrées AM 77, d'une superficie de 5 970 m<sup>2</sup> et AM 20, d'une superficie de 10 m<sup>2</sup>, ladite parcelle correspondant au transformateur qui y est édifié et qui ne saurait être dissocié de cette vente. Il est composé de 20 emplacements possédant chacun un espace sanitaire, un local technique et un évier à l'extérieur du local.

**II - Conditions de l'acquisition**

Le transfert, en pleine propriété, du terrain familial intervenant dans le cadre d'un transfert de compétence, s'effectuera à titre gratuit. La Métropole a déjà la gestion de cet équipement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, date à laquelle la compétence a été transférée.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Ou l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, du terrain familial cadastré AM 77, d'une superficie de 5 970 m<sup>2</sup> et AM 20, d'une superficie de 10 m<sup>2</sup>, appartenant à la Ville de Villeurbanne et situé 1 rue Eugène Pottier, à Villeurbanne dans le cadre d'un transfert de compétence des équipements du foncier des aires d'accueil des gens du voyage.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense totale**, correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2131 2

La Métropole remboursera aux vendeurs, après signature de l'acte authentique, les frais liés à l'établissement des diagnostics immobiliers uniquement sur facture et ne pouvant excéder la somme de 400 €.

Ce montant sera payé par la Métropole de la manière suivante :

- à concurrence de 80 % soit 480 000 €, comptant à la signature de l'acte de vente,  
- à concurrence de 20 % soit 120 000 €, le jour de la libération du bien par monsieur Abdelhamid Djellali et madame Nassima Mekmene.

Cette libération ne devra pas excéder un délai de 3 mois à compter de la signature de la vente définitive et, en tout état de cause, au plus tard le 30 septembre 2023 conformément aux termes du compromis ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 15 mars 2022, joint au dossier ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 600 000 €, d'une maison d'habitation, d'une superficie d'environ 270 m<sup>2</sup> avec terrain, bien cédé libre de toute occupation, sur la parcelle cadastrée AI 39 située 120 boulevard Yves Farge à Saint-Fons et appartenant à monsieur Abdelhamid Djellali et madame Nassima Mekmene, dans le cadre du projet de renouvellement urbain les Clochettes.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 26 septembre 2022 pour un montant de 5 948 000 € en dépenses et 3 577 260,95 € sur l'opération n° 0P1705590.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 600 000 € correspondant au prix de l'acquisition, de 400 € au titre du remboursement des frais de diagnostics immobiliers et de 8 280 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON

la métropole

n° CP-2023-2131

Commission permanente du 27 février 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Fons

Objet : **Développement urbain - Projet Coeur de Parc - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) les Clochettes - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation avec terrain située sur la parcelle cadastrée AI 39 située 120 boulevard Yves Farge**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

Situé à l'interface des limites communales de Vénissieux et de Feyzin, le quartier des Clochettes est situé au sud de la Ville de Saint-Fons. Il fait partie du quartier prioritaire politique de la ville (QPV) Vénissieux Minguettes - Saint-Fons les Clochettes qui a été retenu, le 15 décembre 2014, par le conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) comme priorité nationale du NPNRU, issu de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Ce nouveau projet urbain a pour ambition de conforter l'attractivité du plateau des Clochettes en donnant une identité et une cohésion urbaine à ce quartier et en urbanisant davantage sa frange est, le long du boulevard Yves Farge. Il a également pour objectif d'engager l'amélioration des équipements publics mais également le désenclavement du quartier par la création de voiries nouvelles, notamment.

Le quartier, dans lequel le bien est situé, fait l'objet d'un projet de rénovation urbaine et poursuit l'objectif de mixité sociale et d'amélioration du cadre de vie des habitants par la production de logements qualitatifs.

La maîtrise foncière de ce bien s'inscrit dans le cadre de l'opération Coeur de Parc correspondant à l'aménagement des espaces publics sur la partie nord du quartier des Clochettes.

### II - Désignation des biens

À ce titre, la Métropole de Lyon souhaite se porter acquéreur d'une maison d'habitation, d'une superficie d'environ 270 m<sup>2</sup> avec son terrain attenant et un garage double appartenant à monsieur Abdelhamid Djellali et madame Nassima Mekmene, le tout bâti sur la parcelle cadastrée AI 39 située 120 boulevard Yves Farge à Saint-Fons.

### III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, monsieur Abdelhamid Djellali et madame Nassima Mekmene céderont le bien en cause au prix de 600 000 €, bien cédé libre de toute occupation.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessillier

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2132 2

### III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, un accord est intervenu sur la base d'une acquisition d'un bien libre de toute occupation au prix de 1,5 € par mètre carré soit, pour une superficie approximative de 87 m<sup>2</sup>, un prix total d'environ 130,50 €.

La superficie définitive de la parcelle à acquérir et, en conséquence, le prix de vente seront déterminés par le document d'arpentage qui sera établi, à la charge de la Métropole.

En outre, la Métropole fera procéder à sa charge aux travaux suivants :

- enlèvement de la clôture existante et de la végétation,
- pose d'une nouvelle clôture sur la future limite de domaine public et replantation à l'arrière,
- remplacement du portail.

Ces travaux rendus indispensables par le recouplement de la propriété ne sont pas augmentatifs du prix de vente.

La parcelle à acquérir sera intégrée au domaine public de voirie métropolitain après réalisation des travaux.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prise de locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, de la parcelle de terrain nu d'une superficie d'environ 87 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AE 55 située route de Curis, lieudit le Clos à Saint-Germain-au-Mont-d'Or et appartenant à madame Christiane Gilbert née Chapoutier et monsieur Henri Chapoutier, dans le cadre de l'aménagement de la voie modes actifs de Saint-Germain-au-Mont-d'Or.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création aménagement et entretien de voirie, individualisée le 5 novembre 2018, pour un montant de 3 350 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P0905093.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 130,50 € correspondant au prix de l'acquisition et de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2132

Commission permanente du 27 février 2023

GRANDLYON  
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Germain-au-Mont-d'Or

Objet : **Voirie - Aménagement d'une voie modes actifs entre le centre-bourg et l'entrée du parc des Gorges d'Enfer - Acquisition d'une parcelle de terrain nu située route de Curis**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération aménagement d'une voie verte Parc des Gorges d'Enfer à Saint-Germain-au-Mont-d'Or fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

#### I - Contexte

La Commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or compte environ 3 000 habitants et est implantée au nord du territoire de la Métropole de Lyon. Le bourg historique, en partie sud de la ville, est situé à moins de 200 m du parc des Gorges d'Enfer.

La liaison routière entre l'entrée est du centre-bourg ancien et l'entrée du parc des Gorges d'Enfer, longue d'environ 300 m, est une voirie étroite comprenant une chaussée à double-sens sans accotement. En outre, elle ne comporte aucun aménagement pour la circulation des piétons et des cyclistes. Elle est inappropriée pour les besoins de desserte du parc à pied ou en vélo pour les habitants du centre urbain de Saint-Germain-au-Mont-d'Or.

Ainsi, il est apparu nécessaire de sécuriser la desserte du parc des Gorges d'Enfer depuis le centre-bourg ancien par l'élargissement de la voirie de liaison routière et l'aménagement d'une voie verte dédiée aux piétons et aux cyclistes. La création de cette liaison modes actifs concerne la route de Curis et la route des Gorges d'Enfer. Elle aura une largeur utile de 3 m et sera séparée de la route par une glissière de sécurité, laquelle sera interrompue au droit des entrées charnières qui seront toutes maintenues.

Ce projet d'aménagement nécessite l'acquisition d'emprises foncières. Les négociations avec certains propriétaires n'ayant pu aboutir, la Métropole a dû recourir à la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'expropriation dont l'engagement a été décidé par délibération du Conseil n° 2022-1000 du 14 mars 2022. Les négociations amiables se sont toutefois poursuivies et ont abouti à l'acquisition, objet de la présente délibération.

#### II - Désignation du bien

La Métropole doit acquérir une bande de terrain nu d'une superficie de 87 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AE 55 située route de Curis, lieudit le Clos à Saint-Germain-au-Mont-d'Or et appartenant à madame Christiane Gilbert née Chapoutier et monsieur Henri Chapoutier.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller



Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2133 2

- l'acquisition pour démolition ou requalification d'environ 23 commerces (fonds et mur) sur les bâtiments N, O et central place ainsi que de 4 commerces en rez-de-chaussée de la tour P.

### II - Désignation des biens acquis

A ce titre, la Métropole de Lyon souhaite se porter acquéreur d'un appartement et d'une cave de la copropriété Bellevue, appartenant à madame Samia Derouiche, épouse Toumia, détaillés ainsi :

- un appartement d'une superficie de 64,73 m<sup>2</sup> et une cave, de l'allée du bâtiment A, formant respectivement les lots n° 11 et n° 4, situés 1 rue George Sand à Saint-Priest dans la copropriété Bellevue,
- le tout bâti sur terrain propre cadastré DI 184.

### III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, madame Samia Derouiche, épouse Toumia, cédera les biens en cause au prix de 102 000 €, biens cédés libres de toute location. Le bien est actuellement occupé par un locataire à l'encontre duquel un congé pour vendre sera délivré par le vendeur.

La libération des lieux par ce locataire est une condition suspensive de réitération par acte authentique.

Toutefois, la Métropole se réserve la possibilité de renoncer à cette condition suspensive si le congé pour vente a été valablement délivré et que le logement n'a pas pu aboutir à la date de la réitération de la vente par acte authentique. Une convention d'occupation temporaire (COT) lui sera alors délivrée le temps de pouvoir le reloger.

Dans le cadre de la phase amiable préalable au lancement de la déclaration d'utilité (DUP) sur la copropriété Bellevue, la Métropole prendra également en charge la somme de 700 € au titre des frais de production des états datés fournis par le syndic dans le cadre de cette vente. Le but est d'exonérer les vendeurs, qui n'auraient pas en assurer la charge en cas d'expropriation, et ainsi de faciliter les acquisitions par voie amiable ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 12 janvier 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 102 000 €, d'un appartement de 64,73 m<sup>2</sup> et d'une cave formant respectivement les lots n° 11 et n° 4, de la copropriété Bellevue et appartenant à madame Samia Derouiche, épouse Toumia, sur la parcelle cadastrée DI 184 et situés 1 rue George Sand à Saint-Priest, biens cédés libres de toute location, dans le cadre du NPNRU du centre-ville,

b) - le versement de la somme de 700 € au vendeur au titre de la prise en charge de la production des états datés,

c) - la renonciation à la condition suspensive de libération des lieux, le cas échéant.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 11 juillet 2022, pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° 0P17O7119.

REPUBLIQUE FRANCAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON  
la métropole

n° CP-2023-2133

Commission permanente du 27 février 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest - Acquisition, à titre onéreux, de 2 lots de copropriété, situés 1 rue George Sand**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération du NPNRU Saint-Priest centre-ville Bellevue fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

#### I - Contexte

Le centre-ville de Saint-Priest est un territoire d'environ 60 ha comptant 1 593 logements en copropriétés situés dans de grands ensembles fragiles ou dégradés. Le 1<sup>er</sup> programme national de rénovation urbaine (PNRU1) de 2007, conventionné par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), visait à renouveler profondément et relier entre eux les secteurs du centre-ville, à renouveler l'habitat et les fonctions urbaines et à améliorer le cadre de vie des grandes copropriétés.

Dans le cadre de ce PNRU1, le quartier Bellevue, situé en centre-ville, face à l'Hôtel de Ville, n'a pas fait l'objet d'intervention. Composé de grandes copropriétés fragiles ou dégradées, il constitue un parc social, de fait, en voie de dégradation rapide. L'enlèvement de ce secteur, conjugué au statut de copropriété, empêche son développement et compromet la réussite du PNRU1.

Un NPNRU a été adopté, par délibération du Conseil n° 2019-4040 du 16 décembre 2019, afin de poursuivre la démarche initiée en 2007, en continuant l'action sur l'ensemble Bellevue.

L'intervention sur l'ensemble Bellevue et l'hyper centre-ville, au titre du NPNRU, conditionne sa viabilité, son extension, son attractivité globale et son offre de service ainsi que la requalification de son offre d'habitat en copropriétés. Elle conditionne aussi sa vocation de secteur d'articulation, à plus long terme, avec les secteurs stratégiques de développement de Saint-Priest (gare, caserne, etc.).

A long terme, le quartier Bellevue a pour vocation de conserver son caractère résidentiel accueillant des commerces et services pleinement intégrés à un centre-ville renouvelé, multifonctionnel et attractif ainsi que d'en permettre l'extension spatiale.

Le projet d'aménagement urbain nécessite une nouvelle intervention d'acquisitions foncières importantes, préalables à sa mise en œuvre :

- l'acquisition pour démolition de 84 logements sur 2 immeubles,
- l'acquisition pour portage avant cession, en vue d'une diversification par restructuration par des opérateurs du logement social et de l'accès sociale de 90 logements,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - pour un montant de 102 000 € correspondant au prix de l'acquisition, de 760 € au titre de la prise en charge du montant de l'état daté, et 2 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2023-2134

Commission permanente du 27 février 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville  
 Commission(s) consulté(s) pour information :  
 Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 77 et n° 68 situés 4 rue Paul Mistral**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération du NPNRU Saint-Priest centre-ville Bellevue fait partie de la programmation pluriannuelle des Investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

Le centre-ville de Saint-Priest est un territoire d'environ 60 ha comptant 1 583 logements en copropriétés situés dans de grands ensembles fragiles ou dégradés. Le 1<sup>er</sup> programme national de rénovation urbaine (PNRU1) de 2007, conventionné par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), visait à renouveler profondément et relier entre eux les secteurs du centre-ville, à renouveler l'habitat et les fonctions urbaines et à améliorer le cadre de vie des grandes copropriétés.

Dans le cadre de ce PNRU1, le quartier Bellevue, situé en centre-ville, face à l'Hôtel de Ville, n'a pas fait l'objet d'une intervention. Composé de grandes copropriétés fragiles ou dégradées, il constitue un parc social, de fait, en voie de dégradation rapide. L'enclavement de ce secteur, conjugué au statut de copropriété, empêche son développement et compromet la réussite du PNRU1 du centre-ville.

Par délibération du Conseil n° 2019-4040 du 16 décembre 2019, la Métropole de Lyon a adopté un NPNRU afin de poursuivre la démarche initiée en 2007, en continuant l'action sur l'ensemble Bellevue.

L'intervention sur l'ensemble Bellevue et l'hyper centre-ville au titre du NPNRU conditionne sa viabilité, son extension, son attractivité globale et son offre de service ainsi que la requalification de son offre d'habitat en copropriétés. Elle conditionne, aussi, sa vocation de secteur d'articulation, à plus long terme, avec les secteurs stratégiques de développement de Saint-Priest (gare, caserne, etc.).

À long terme, le quartier Bellevue a pour vocation de conserver son caractère résidentiel accueillant des commerces et services pleinement intégrés à un centre-ville renouvelé, multifonctionnel et attractif ainsi que d'en permettre l'extension spatiale.

Le projet d'aménagement urbain nécessite une nouvelle intervention d'acquisitions foncières importantes, préalable à sa mise en œuvre :

- l'acquisition pour démolition de 84 logements sur 2 immeubles
- l'acquisition pour portage avant cession, en vue d'une diversification par restructuration par des opérateurs du logement social et de l'accession sociale de 90 logements.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

3

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2134

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 99 000 € correspondant au prix de l'acquisition, de 760 € au titre de la prise en charge du montant de l'état daté et de 2 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

2

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2134

- l'acquisition pour démolition ou requalification d'environ 23 commerces (fonds et mur) sur les bâtiments N, O et central place ainsi que de 4 commerces en rez-de-chaussée de la tour P.

### II - Désignation des biens acquis

À ce titre, la Métropole souhaite se porter acquéreur d'un appartement et d'une cave de la copropriété Bellevue, appartenant à monsieur Omar Abarkan et détaillés ainsi :

- un appartement de type 4, d'une superficie d'environ 68 m<sup>2</sup> et d'une cave, de l'allée du bâtiment C, formant respectivement les lots n° 77 et n° 68, situés 4 rue Paul Mistral à Saint-Priest, dans la copropriété Bellevue,  
- le tout bâti sur la parcelle de terrain propre cadastrée D1 184.

### III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, monsieur Omar Abarkan cédera les biens en cause au prix de 99 000 €, biens cédés libres de toute location.

Il est précisé que "libre de toute location" s'entend comme un congé valablement délivré et arrivé à son terme, même si le locataire est maintenu dans les lieux, au moyen d'une convention d'occupation temporaire (COT), le temps pour lui d'être relogé.

Dans le cadre de la phase amiable préalable au lancement de la déclaration d'utilité (DUP) sur la copropriété Bellevue, la Métropole prendra également en charge la somme de 760 € au titre des frais de production des états datés fournis par le syndic dans le cadre de cette vente. Le but est d'exonérer les vendeurs qui n'auraient pas à en assurer la charge en cas d'expropriation et ainsi de faciliter les acquisitions par voie amiable ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 24 janvier 2023 joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Our l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 99 000 €, d'un appartement de type 4 d'une superficie d'environ 68 m<sup>2</sup> et d'une cave, biens cédés libres de toute location, formant respectivement les lots n° 77 et n° 68, de la copropriété Bellevue, sur la parcelle cadastrée D1 184 situés 4 rue Paul Mistral à Saint-Priest et appartenant à monsieur Omar Abarkan, dans le cadre du NPNRU du centre-ville,

b) - le versement de la somme de 760 € au vendeur au titre de la prise en charge de la production des états datés.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 11 juillet 2022, pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° OP1707119.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2135

2

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2135

Commission permanente du 27 février 2023

GRANDLYON  
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à exercice du droit de priorité avec préfinancement, à la société d'économie mixte patrimoniale (SEMPAT) du Grand Lyon, d'un local commercial formant le lot n° 2, situé 34 rue Villeroiy**

Service : Délégation Urbanisme et mobiliés - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte de la cession

Par courrier du 18 novembre 2022, la SEMPAT du Grand Lyon a sollicité la Métropole de Lyon afin qu'elle exerce son droit de priorité à l'encontre d'un local commercial formant le lot n° 2, situé 34 rue Villeroiy à Lyon 3ème, afin de mettre en œuvre la stratégie commerciale du secteur Guillotière - Gabriel Péri.

Par arrêté du Président n° 2022-11-21-R-0868 du 21 novembre 2022, la Métropole a exercé son droit de priorité dans le cadre de la vente d'un local commercial formant le lot n° 2, situé 34 rue Villeroiy à Lyon 3ème et a accepté le prix de 68 000 € -bien cédé occupé- figurant dans le courrier de purge du droit de priorité.

### II - Désignation du bien cédé

Le bien dont il s'agit est constitué d'un local commercial formant le lot n° 2 d'une superficie de 34,85 m², faisant partie d'un ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété, situé 34 rue Villeroiy à Lyon 3ème, le tout bâti sur la parcelle cadastrée AL 47.

### III - Conditions de la cession

Ce bien a été acquis pour le compte de la SEMPAT du Grand Lyon qui s'engage à préfinancer cette acquisition.

Aux termes de la promesse d'achat, la SEMPAT du Grand Lyon s'engage à racheter à la Métropole le bien précité au prix de 68 000 € -bien cédé occupé-, et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition par préemption, y compris contentieux.

La SEMPAT du Grand Lyon aura la jouissance anticipée de ce bien à compter du jour où la Métropole en aura, elle-même, la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 3 août 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

### DELIBERE

**1° - Approuve** la cession, par la Métropole, suite à l'exercice du droit de priorité avec préfinancement, pour un montant de 68 000 € à la SEMPAT du Grand Lyon, d'un local commercial formant le lot n° 2, situé 34 rue Villeroiy à Lyon 3ème -bien cédé occupé- dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie commerciale du secteur Guillotière - Gabriel Péri.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07- Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 26 septembre 2022, pour un montant de 48 000 000 € en dépenses et de 48 069 000 € en recettes sur l'opération n° OP0707862.

**4° - La somme** à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 458200, pour un montant de 68 000 €.

Lyon, le 6 février 2023.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2136

2

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Meyzieu, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole ce bien, cédé occupé, au prix de 80 000 € conformément aux termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) et à lui rembourser les frais inhérents à cette acquisition ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 6 janvier 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la cession, par la Métropole, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 80 000 € à la Ville de Meyzieu d'un local commercial, lots n° 89, 90, 91, 92, 94 et 132, dans un immeuble en copropriété, sur un terrain propre cadastré BT 499, situé 45 rue Jean Jaurès et impasse des Frères Goncourt à Meyzieu, bien cédé occupé, dans le cadre d'une politique de production de logements et d'accueil de petits commerces portée par la Ville.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 26 septembre 2022 pour un montant de 48 000 000 € en dépenses et de 48 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P0707862.

**4° - La somme à encaisser** ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 458200, pour un montant de 80 000 €.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

n° CP-2023-2136

Commission permanente du 27 février 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Meyzieu

Objet : **Développement urbain - Cession, à titre onéreux suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Meyzieu, de lots dans un immeuble en copropriété, situés 45 rue Jean Jaurès et impasse des Frères Goncourt**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte de la cession**

Par courrier du 17 novembre 2022, la Ville de Meyzieu a sollicité la Métropole de Lyon afin qu'une procédure de préemption soit engagée au profit de la Ville, à l'occasion de la vente d'un local commercial à Meyzieu, conformément aux objectifs fixés par l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

Dans le cadre d'un projet de requalification urbaine qui prévoit la production de logements et l'accueil de petits commerces, la Ville de Meyzieu s'engage à racheter le bien concerné et à en préfinancer l'acquisition.

Par arrêté du Président n° 2022-11-30-R-0891 du 30 novembre 2022, la Métropole a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente de ce local commercial situé dans un ensemble immobilier situé 45 rue Jean Jaurès et impasse des Frères Goncourt à Meyzieu appartenant à madame Monique Rigual, et a accepté le prix de 80 000 € figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner (DIA).

**II - Désignation des biens cédés**

Le bien dont il s'agit est constitué :

- d'un local commercial situé dans un ensemble immobilier, formant les lots de copropriété n° 89, 90, 91, 92, 94 et 132, matériellement réunis pour former un seul local du bâtiment 5, d'une superficie d'environ 97,75 m² avec les 235/10 000 des parties communes générales attachées à ces lots,

- le tout situé sur la parcelle cadastrée BT 499, d'une superficie totale de 14 602 m², située impasse des Frères Goncourt à Meyzieu, biens cédés occupés.

**III - Conditions de la cession**

Le bien a été préempté pour le compte de la Ville de Meyzieu qui s'engage à préfinancer l'acquisition, au regard d'un projet porté par la Ville permettant la production de logements et l'accueil de petits commerces.

La Ville de Meyzieu fait son affaire de la libération des lieux.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2137

Commission permanente du 27 février 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Pierre-Bénite

Objet : **Equipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, d'un local commercial sur un terrain situé 64 rue Roger Salengro**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte de la vente

Par arrêté du Président n° 2022-11-15-R-0855 du 15 novembre 2022, la Métropole de Lyon a exercé, à la demande de la Ville de Pierre-Bénite, son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un local commercial, en vue de la relocalisation de 2 de ses services municipaux, à savoir les services communication et vie associative.

### II - Désignation du bien

Le bien préempté est constitué d'un local commercial d'une surface de 160 m<sup>2</sup> bâti sur une parcelle de terrain cadastrée AL 11 d'une superficie de 114 m<sup>2</sup>, situé 64 rue Roger Salengro à Pierre-Bénite.

### III - Conditions de cession

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Pierre-Bénite, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter, à la Métropole, ledit local, bien cédé libre de toute occupation, au prix de 180 000 €, conformément aux termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), et à lui rembourser l'ensemble des frais, y compris les éventuels frais de contentieux inhérents à cette préemption.

La Ville de Pierre-Bénite aura la jouissance du bien à compter du jour où la Métropole en aura, elle-même, la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 21 octobre 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

### DELIBERE

**1° - Approuve** la cession, par la Métropole, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 180 000 €, à la Ville de Pierre-Bénite, d'un local commercial d'une surface de 160 m<sup>2</sup> bâti sur une parcelle de terrain cadastrée AL 11 d'une superficie de 114 m<sup>2</sup>, situé 64 rue Roger Salengro à Pierre-Bénite, bien cédé libre de tout occupation, en vue de la relocalisation de 2 de ses services municipaux.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 26 septembre 2022 pour un montant de 48 000 000 € en dépenses et 48 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P0707862.

**4° - La somme** à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 458200, pour un montant de 180 000 €.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville  
Commission(s) consultée(s) pour information :  
Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Habitat et logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat de l'immeuble situé 1 rue Verlet Hanus**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Messidames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte et désignation des biens**

Dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux sur le territoire métropolitain, l'immeuble en copropriété situé 1 rue Verlet Hanus à Lyon 3ème, cadastré AO 165, a fait l'objet d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) Multisites II, engagée par arrêté préfectoral du 26 septembre 2014, prorogé par arrêté du 14 août 2019, et qui a permis de maîtriser l'ensemble des lots de la partie privée de la copropriété. Cette procédure concerne l'opération de démolition-reconstruction et de réhabilitation d'immeubles d'habitation inscrits en emplacements réservés en vue de la réalisation de programme de logements sociaux dont l'immeuble du 1 rue Verlet Hanus à Lyon 3ème.

Il restait 31 lots, prioritaires de la Ville de Lyon, à acquérir par la Métropole de Lyon. Ces lots ont été acquis par acte du 17 octobre 2022, ledit acte contenant également l'annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété de cet ensemble immobilier, et ce en vue de le mettre à disposition d'un organisme de logement social dans le cadre d'un bail emphytéotique.

**II - Projet et conditions de la vente**

Le choix s'est porté sur l'OPH Grand Lyon habitat dont le programme permettra la réalisation de 7 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS) d'une surface utile totale de 507 m², 3 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) d'une surface utile totale de 202 m², ainsi que 2 locaux commerciaux d'une surface utile de 192 m². Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux à Lyon 3ème qui en compte 19,18 %.

Cette mise à disposition de l'immeuble se fera par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans selon les modalités suivantes :

- le paiement d'un droit d'entrée de 288 385 € ;
- le paiement d'un euro symbolique pendant 40 ans (soit 40 €) payable avec le droit d'entrée,
- les 25 dernières années, paiement d'un loyer annuel estimé à 39 644 €. Le loyer annuel sera révisé annuellement à compter de la 42<sup>ème</sup> année en fonction de la variation du coût de la construction publié par l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) mais dans la limite de 30 % de la variation de cet indice,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

- la réalisation, par le preneur, des travaux de réhabilitation à hauteur de 1 449 000 € HT,
- le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à la date de signature dudit bail.

La direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition du bien, à savoir sur la durée du bail, le montant du droit d'entrée, le paiement de 1 € symbolique pendant les 40 premières années du bail et sur le paiement du loyer annuel pendant les 25 dernières années, a donné son accord sur les 3 premières conditions, mais indique un loyer à payer pendant les 25 dernières années, supérieur à celui que le preneur s'engage à verser au bailleur.

Le montant proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes d'habitations à loyer modéré (HLM) parmi lesquels l'OPH Grand Lyon habitat, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit de percevoir le preneur ne permet pas de couvrir un loyer au titre de la mise à disposition, notamment au regard du coût total des travaux à réaliser.

En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE ne prenant pas en compte dans le montage global les frais et charges correspondants, notamment aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 65<sup>ème</sup> année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

Si, pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquiescer prioritairement.

A l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 3 février 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, de l'immeuble cadastré AO 165 situé 1 rue Verlet Hanus à Lyon 3ème, selon les conditions énoncées ci-dessus en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

**3° - La recette** correspondante, soit 288 425 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 75 - opération n° OP1407868.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

**GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2023-2139

*Commission permanente du 27 février 2023*

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 6ème

**Objet : Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Poste habitat, de 22 lots de copropriété situés dans un immeuble d'habitation au 50 rue Tronchet**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Messdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

La Métropole de Lyon, par délibération du Conseil n° 2023-1540 du 24 janvier 2023, s'est portée acquéreur de 22 lots de copropriété, dans un immeuble d'habitation situé 50 rue Tronchet à Lyon 6ème en vue de la production d'une nouvelle offre de logement social.

### II - Désignation du bien mis à bail

Il s'agit d'un ensemble immobilier constitué de 11 logements et 11 caves, détaillés comme suit :

Numéro de lot	Nature	Quote-part des parties communes générales	Superficie (en m²)
1	cave	1/1000	-
2	cave	1/1000	-
3	cave	1/1000	-
4	cave	1/1000	-
5	cave	1/1000	-
6	cave	1/1000	-
7	cave	1/1000	-
8	cave	1/1000	-
9	cave	1/1000	-

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Numéro de lot	Nature	Quote-part des parties communes générales	Superficie (en m²)
10	cave	1/1000	-
11	cave	1/1000	-
13	appartement T3	73/1000	70,60
14	appartement T3	70/1000	67,50
15	appartement T3	78/1000	75,60
16	appartement T3	73/1000	70,60
17	appartement T3	74/1000	70,90
18	appartement T3	79/1000	75,80
19	appartement T3	73/1000	70,50
20	appartement T3	79/1000	76,10
21	appartement T3	73/1000	70,20
22	appartement T3	80/1000	77,00
24	appartement T4	109/1000	104

Le lot est cédé sur un terrain cadastré AO 17 pour une superficie de 242 m² et AO 178 pour une superficie de 75 m².

Tous les lots de copropriétés mis à disposition par bail emphytéotique sont occupés.

### III - Conditions financières

Ces biens, acquis pour un montant 4 450 000 €, seront mis à la disposition de la SA d'HLM Poste habitat dont le programme permettra la réalisation de 7 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS) pour une surface utile de 576,50 m² environ, et de 4 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) pour une surface utile de 278,80 m² environ. Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux dans le 6ème arrondissement de Lyon qui en compte actuellement 2 605.

Cette mise à disposition des biens se fera par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, selon les modalités suivantes :

- Un droit d'entrée s'élevant à 2 000 000 €.
- le paiement de 1 € symbolique les 40 premières années du bail (soit 40 €), payable avec le droit d'entrée.
- le paiement d'un loyer annuel de 10 000 € à compter de la 41<sup>ème</sup> année du bail. Ce loyer sera révisé annuellement à compter de la 42<sup>ème</sup> année, en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), mais dans le limite de 30 % de la variation de cet indice.
- la réalisation, par le preneur, des travaux de réhabilitation à hauteur d'environ 65 400 € HT, hors actualisation.
- le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à la date à laquelle la Métropole aura la jouissance du bien en cause, soit le jour où la Métropole aura payé l'acquisition des 22 lots de copropriété situés dans un immeuble d'habitation au 50 rue Tronchet à Lyon 6ème.

Si, pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquiescer prioritairement.

À l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;



REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

n° CP-2023-2140

Commission permanente du 27 février 2023

**GRANDLYON**  
la métropole

Commission pour avis :

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Coopération décentralisée - Attribution d'une subvention d'aide d'urgence à l'association L'Alliance Urgences et à l'association Soleil Rouge - Roja Sor France dans le cadre de leur action en Turquie et en Syrie suite au séisme du 6 février 2023**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Le 6 février 2023, un séisme de magnitude 7,8, le plus puissant depuis 1939, dévastait en quelques secondes de vastes régions dans le sud de la Turquie et le nord de la Syrie, de part et d'autre de la frontière entre les 2 pays. Des villages entiers ont été détruits et dans les grandes villes, au 1<sup>er</sup> rang desquelles Gaziantep et Adana en Turquie, Alep et Idlib en Syrie, des quartiers entiers ont disparu.

Le nombre de victimes a rapidement atteint une dimension qui fait de cette catastrophe l'une des plus meurtrières du début du XXI<sup>e</sup> siècle. A ce jour, le bilan définitif n'est pas connu, mais aux dizaines de milliers de morts s'ajoutent des centaines de milliers de blessés et de sans-abri. Dans les régions turques touchées vivent 12 millions d'habitants, dont 2 millions de réfugiés syriens. Côté syrien, à proximité immédiate de la frontière, 4,1 millions de personnes dépendent de l'aide humanitaire.

L'urgence humanitaire a été immédiatement activée par l'arrivée des 1<sup>ers</sup> secouristes pour trouver des survivants. Les températures très basses et les conditions climatiques hivernales avec de fortes chutes de neige ont rendu indispensable une intervention à grande échelle des Organisations non gouvernementales (ONG) internationales pour participer immédiatement à la mise à l'abri, aux soins et à l'approvisionnement en eau et en nourriture des habitants de la zone sinistrée.

Les organisations internationales, les ONG et associations spécialisées dans la gestion des crises et le soutien aux populations ont fait appel aux dons car les besoins sont immenses pour couvrir les 1<sup>ers</sup> urgences. Sur le territoire de la Métropole de Lyon, des acteurs se sont mobilisés rapidement. L'association humanitaire CASC APPU a, ainsi, pu mobiliser une équipe de 7 pompiers sauveteurs et un chien partis vers la Turquie dès le mercredi 8 février.

**II - Proposition d'une aide financière d'urgence**

Dans ce contexte, la Métropole, en coordination avec la Ville de Lyon, souhaite participer à l'aide humanitaire à hauteur de 50 000 € et attribuer 2 subventions d'urgence aux associations suivantes :

- l'Alliance urgences, association basée à Lyon, est un collectif regroupant 6 grandes associations humanitaires de terrain : Action contre la faim, CARE, Handicap international, Médecins du Monde, Plan international et Solidarités international. Elle a pour mandat de faciliter l'élan de solidarité nationale dans le cadre de situations

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Hélène Duvivier Dromain

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2139 3

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 2 février 2023 joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de la SA d'HLM Poste habitat, de 22 lots de copropriété situés dans un immeuble d'habitation au 50 rue Tronchet à Lyon 6<sup>ème</sup>, cadastré AO 17 et AO 178, selon les conditions énoncées ci-dessus en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer, le moment venu, l'edit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

**3° - La recette** correspondante, soit 2.000.040 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal-exercice 2023 - chapitre 75 - opération n° OP1407868.

Lyon, le 8 février 2023.

Le Président,

3

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2140

**3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 50 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P02O1920.**

Lyon, le 21 février 2023.

Le Président,

2

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2140

d'urgence de grande ampleur, en lançant des appels communs à la générosité. Les 6 associations membres sont déjà engagées dans les zones touchées par le séisme, aussi bien en Turquie, qu'au nord de la Syrie et grâce à leur complémentarité, leur réponse d'urgence porte sur :

- . des soins de santé primaire et un soutien psychologique,
- . des services de réadaptation physique et fonctionnelle et la fourniture d'aides à la mobilité,
- . des distributions d'aide alimentaire et d'eau,
- . des distributions de matelas, de couvertures, de tentes et de combustibles,
- . des distributions de kits d'hygiène, d'articles d'hygiène menstruelle et de matériel de première nécessité,
- . une aide à l'enlèvement des décombres, à la démolition, à la réparation et à la reconstruction,
- . la réhabilitation des systèmes de distribution d'eau et des réseaux d'assainissement ;

- Soleil Rouge - Roja Sor France est une association humanitaire franco-kurde. Elle intervient au Kurdistan, de part et d'autre de la frontière, notamment en Syrie, dans le cadre d'une coopération étroite avec le Croissant rouge kurde. Elle y aide les populations des zones touchées aujourd'hui par le séisme et depuis de nombreuses années par les combats et l'exode :

- . la fourniture de tentes, de matelas et de couvertures,
- . l'approvisionnement en nourriture et l'établissement de dépôts et de stocks alimentaires,
- . la fourniture de produits d'hygiène,
- . l'installation de générateurs électriques.

Cette délibération est proposée sur la base de l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, qui définit les principes et le cadre d'action possible pour les collectivités territoriales en la matière.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver l'attribution d'une aide financière d'urgence d'un montant de 30 000 € au profit de l'association L'Alliance urgences, dans le cadre de son programme d'aide d'urgence en Turquie et en Syrie, et une subvention de 20 000 € au profit de l'association Soleil Rouge - Roja Sor France pour l'aide d'urgence dans les régions sinistrées du nord de la Syrie. La Métropole autorise expressément l'association L'Alliance urgences à reverser tout ou partie de la subvention à ses ONG membres, à savoir Action contre la faim, CARE, Handicap international, Médecins du Monde, Plan international et Solidarités international. Elle autorise, de même, l'association Soleil Rouge - Roja Sor France à reverser tout ou partie de la subvention à son ONG partenaire le Croissant rouge kurde. Pour l'association Soleil Rouge - Roja Sor France, la subvention sera versée en une seule fois, dès cette délibération rendue exécutoire ;

Vu ledit dossier ;

#### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de l'association L'Alliance urgences dans le cadre de son programme d'aide d'urgence en Turquie et en Syrie,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de l'association Soleil Rouge - Roja Sor France pour l'aide d'urgence qu'elle apporte aux régions sinistrées en particulier du nord de la Syrie,

c) - la convention entre la Métropole et l'association L'Alliance urgences définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

#### 2° - Autorise :

a) - les 2 associations à reverser tout ou partie de la subvention octroyée à leurs ONG membres et partenaires, à savoir Action contre la faim, CARE, Handicap international, Médecins du monde, Plan international et Solidarités international pour L'Alliance urgences et le Croissant rouge kurde pour Soleil rouge - Roja Sor France,

b) - le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2141

Au regard du manque d'attractivité des métiers œuvrant dans le secteur médico-social, d'une part, et de l'augmentation de la valeur du point d'indice applicable aux fonctionnaires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, d'autre part, le Gouvernement a souhaité accompagner également le secteur privé en travaillant à une augmentation de la valeur du point applicable aux principales conventions du secteur associatif. Les premiers éléments de transposition de ces évolutions ont été publiés au Journal officiel en fin d'année 2022. Les revalorisations salariales précitées viennent s'ajouter à différentes hausses subies par les gestionnaires d'établissements et services, dans un contexte inflationniste marqué, compensées partiellement par les dispositifs de bouclier tarifaire en matière d'énergie. Les orientations précédemment adoptées ne garantissent pas la pérennité financière des structures et un niveau de prise en charge de qualité pour les personnes accueillies. En conséquence, il convient de compléter les moyens octroyés, ces mesures salariales s'imposant aux structures et, par extension, à la Métropole dans son rôle de financeur, et de réaffirmer la confiance et le soutien aux gestionnaires.

**II - Périmètre de la tarification**

La tarification concerne :

**1° - Pour les établissements accueillant des personnes âgées**

- la tarification de l'hébergement (correspondant aux prestations d'hôtellerie) pour les établissements disposant d'une habilitation totale ou partielle à l'aide sociale, soit 7 880 lits installés au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- la tarification de la dépendance (correspondant à la prise en charge de la perte d'autonomie) pour tous les établissements hors résidences-autonomie, soit 9 297 lits installés au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Dans ce cadre, 165 établissements médico-sociaux métropolitains sont tarifés sur les 179 que compte le territoire métropolitain. Quatorze structures ne font l'objet d'aucun arrêté de prix de journée car elles ne sont ni médicalisées, ni habilitées à l'aide sociale.

**2° - Pour les établissements et services accueillant des personnes adultes en situation de handicap**

- la tarification de l'hébergement et de l'accompagnement pour les 143 établissements et services habilités à l'aide sociale, soit 4 433 places installées au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La gestion de l'ensemble de ces places est assurée par 30 organismes gestionnaires dont 21 sont actuellement signataires de CPOM. En raison du renouvellement de la contractualisation en 2023, de nouveaux gestionnaires devraient intégrer les CPOM d'ici au 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

**III - Les enveloppes de tarification 2023**

Les enveloppes de tarification, définies dans le présent rapport et correspondant aux dépenses autorisées des établissements et services, évoluent chaque année en fonction des facteurs suivants :

- pour l'hébergement et l'accompagnement dans le champ du vieillissement et de la compensation du handicap : application d'un taux d'évolution des dépenses autorisées,
- pour la dépendance en matière de vieillissement : application d'un taux d'évolution des dépenses autorisées et fixation de la valeur du point GIR métropolitain. Ce dernier correspond au montant de financement moyen par unité de mesure de la dépendance.

En complément, tout au long de l'année, la Métropole est réglementairement conduite à s'engager sur des dépenses nouvelles en sus des taux votés. Il s'agit des validations de plans pluriannuels d'investissement (PPI) des établissements, des évolutions de capacités ou d'ouvertures de structures, de la conclusion de CPOM liant les établissements ou d'évolutions réglementaires.

Au regard de l'adoption de mesures de revalorisation salariale rétroactives au 1<sup>er</sup> juillet 2022, il convient de compléter les orientations précédemment adoptées et rappelées ci-dessus. Par souci de lisibilité, les taux d'évolution sont exprimés par rapport aux moyens autorisés en 2022, intégrant donc les taux votés le 12 décembre 2022.

Ils intègrent la fraction de dépenses correspondant à la rétroactivité du second semestre 2022. Ce rappel de rémunération est une mesure ponctuelle. Les montants correspondants ne figureront pas dans les bases budgétaires pour 2024. Concernant le point GIR applicable aux EHPAD, une nouvelle valeur est proposée.

Il est, par ailleurs, précisé que l'ensemble des transpositions relatives aux conventions collectives ne sont pas, à ce jour, effectives pour l'ensemble des établissements. Il paraît cependant primordial de se prononcer dès à présent sur cette question cruciale pour les établissements et services.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2023-2141

Commission permanente du 27 février 2023

Commission pour avis - développement solidaire et action sociale  
Commission(s) consulté(s) pour information :  
Commune(s) :  
Objet : **Accompagnement des établissements et services pour personnes âgées et pour adultes en situation de handicap - Evolution de l'enveloppe de tarification 2023**  
Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon pilote, dans les limites de ses attributions, les politiques publiques relatives au vieillissement et à la compensation du handicap. Ainsi, elle apprécie les besoins des structures accueillant des personnes âgées et des adultes en situation de handicap.

Elle contribue, exclusivement ou en lien avec l'Agence régionale de santé (ARS), à la coordination et au pilotage du développement de l'offre de places en établissements et services. Garantie de la qualité de prise en charge des personnes accueillies, elle veille également à l'accompagnement et au contrôle des établissements et services.

Dans ce contexte, le Président de la Métropole, comme chaque année, a compétence pour fixer les tarifs des structures situées sur son territoire, sur la base de la validation annuelle de leurs budgets prévisionnels. Cette détermination des prix de journée est réglementairement encadrée par le code de l'action sociale et des familles (CASF) dont les articles L. 314-1 et suivants régissent le déroulement de la campagne de tarification.

Par délibération du Conseil n° 2022-1366 du 12 décembre 2022, la Métropole a fixé les orientations d'évolution des enveloppes de tarification à hauteur de :

- 1,5 %, hors mesures nouvelles, pour les établissements pour adultes en situation de handicap sous contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) et pour les établissements pour personnes âgées pour la partie hébergement,

- 0,7 %, hors mesures nouvelles, pour les établissements pour personnes en situation de handicap n'ayant pas conclu de CPOM,

- 2 % pour la dépendance des établissements pour personnes âgées hors établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

La valeur du point groupe iso-ressources (GIR) applicable aux EHPAD est fixée à 7,29 €.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2141</p> <p>3</p> <p>En outre, les taux de revalorisation salariale ne sont pas uniformes pour l'ensemble des acteurs. Il apparaît néanmoins par souci d'équité de traitement et afin d'anticiper des effets de bord qui pourraient rencontrer le secteur associatif au travers de la diminution d'abattements de charges salariales et l'impact de la revalorisation de grilles indiciaires qui accompagnent ces revalorisations, de retenir pour celles-ci le taux de 3,5 %, correspondant à la progression du point d'indice dans la fonction publique, pour l'ensemble des établissements et services.</p> <p>Le nombre d'équivalent temps-plein (ETP) financés par la Métropole s'élève à 2 450 dans les structures pour personnes âgées et à 1 770 dans les établissements et services pour personnes en situation de handicap. L'augmentation salariale sera de l'ordre de 47 € nets par mois pour un salarié rémunéré au SMIC.</p> <p>Au regard de ces éléments, il est proposé à la Commission permanente de retenir les orientations suivantes :</p> <p><b>1° - Pour les établissements pour personnes âgées</b></p> <p>Il est proposé d'accompagner les établissements par une revalorisation, par rapport à 2022, des dépenses autorisées de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 5 % en matière d'hébergement dont 1,15 % correspondant à la prise en compte des revalorisations salariales effectives au second semestre 2022.</li> <li>- 5,15 % pour la dépendance hors EHPAD, dont 1,7 % correspondant à la prise en compte des revalorisations salariales effectives au second semestre 2022.</li> </ul> <p>Il est également proposé de fixer le point GIR applicable à la tarification dépendance des EHPAD à 7,47 €.</p> <p>Ainsi, pour la campagne budgétaire 2023, après revalorisation et intégration des PPI déjà validés, il est proposé que l'enveloppe de tarification correspondant aux dépenses autorisées des établissements s'élève à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 133 325 304 € pour l'hébergement (soit une augmentation de 6 348 824 €).</li> <li>- 67 882 630 € pour la dépendance (soit une augmentation de 4 480 950 €).</li> </ul> <p>Considérant que les enveloppes de tarification ne font pas l'objet d'un financement intégral par la Métropole (résidents non métropolitains, résidents non bénéficiaires de l'aide sociale s'acquittant du coût de leur hébergement, obligation alimentaire, ticket modérateur dépendance), l'impact budgétaire pour la Métropole des taux proposés d'évolution des dépenses des établissements pour personnes âgées est estimé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 008 257 € au titre de l'hébergement,</li> <li>- 2 838 917 € au titre de la dépendance.</li> </ul> <p><b>2° - Pour les établissements et services pour personnes adultes en situation de handicap</b></p> <p>Il est proposé d'adopter un taux d'évolution des dépenses en reconduction autorisées des établissements et services à hauteur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 5 % pour les organismes gestionnaires signataires des CPOM, dont 1,15 % correspondant à la prise en compte des revalorisations salariales effectives au second semestre 2022.</li> <li>- 4,2 % pour les organismes gestionnaires non signataires des CPOM, dont 1,15 % correspondant à la prise en compte des revalorisations salariales effectives au second semestre 2022.</li> </ul> <p>Ainsi, pour la campagne budgétaire 2023, après revalorisation et intégration des PPI déjà validés, il est proposé que l'enveloppe de tarification correspondant aux dépenses autorisées des établissements et services s'élève à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 135 319 118 € pour les établissements et services sous CPOM (soit une augmentation de 6 348 073 €),</li> <li>- 2 387 946 € pour les établissements et services hors CPOM (soit une augmentation de 96 251 €).</li> </ul> <p>Considérant que les enveloppes de tarification ne font pas l'objet d'un financement intégral par la Métropole (résidents non métropolitains), l'impact budgétaire pour la Métropole de ces taux d'évolution des dépenses des établissements et services pour les personnes handicapées est estimé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 4 375 498 € pour les établissements et services sous CPOM,</li> </ul>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2141</p> <p>4</p> <p>- 73 912 € pour les établissements et services hors CPOM ;</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;</p> <p style="text-align: center;"><b>DELIBERE</b></p> <p><b>1° - Approuve :</b></p> <p>a) - le taux d'évolution, hors mesures nouvelles, de la masse de tarification hébergement pour les établissements accueillant des personnes âgées à 5 %, dont 1,15 % correspondant à la prise en compte des revalorisations salariales effectives au second semestre 2022, soit une augmentation de 6 348 824 € pour l'hébergement, au titre de l'année 2023,</p> <p>b) - le taux d'évolution, hors mesures nouvelles, de la masse de tarification dépendance à 5,15 %, dont 1,7 % correspondant à la prise en compte des revalorisations salariales effectives au second semestre 2022, pour les établissements accueillant des personnes âgées et une fixation de la valeur du point GIR à 7,47 € pour les EHPAD, soit une augmentation de 4 480 950 € pour la dépendance, au titre de l'année 2023,</p> <p>c) - le taux d'évolution, hors mesures nouvelles, de la masse de tarification pour les établissements et services accueillant des personnes adultes en situation de handicap signataires des CPOM à 5 %, dont 1,15 % correspondant à la prise en compte des revalorisations salariales effectives au second semestre 2022, soit une augmentation de 6 348 073 € au titre de l'année 2023,</p> <p>d) - le taux d'évolution, hors mesures nouvelles, de la masse de tarification pour les établissements et services accueillant des personnes adultes en situation de handicap non signataires des CPOM à 4,2 %, dont 1,15 % correspondant à la prise en compte des revalorisations salariales effectives au second semestre 2022, soit une augmentation de 96 251 € au titre de l'année 2023.</p> <p><b>2° - Fixe</b> les enveloppes de tarification maximales, hors mesures nouvelles, à hauteur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 133 325 304 € pour l'hébergement pour les établissements pour personnes âgées,</li> <li>- 67 882 630 € pour la dépendance pour les établissements pour personnes âgées,</li> <li>- 135 319 118 € pour les établissements et services pour personnes adultes en situation de handicap sous CPOM,</li> <li>- 2 387 946 € pour les établissements et services pour personnes handicapées non signataires des CPOM.</li> </ul> <p><b>3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- chapitre 65 - opérations n° 0P3705687, n° 0P3803162A, n° 0P3805691 et n° 0P3805690,</li> <li>- chapitre 016 - opération n° 0P3703311A.</li> </ul> <p>Lyon, le 21 février 2023.</p> <p style="text-align: right;">Le Président,</p>
---	---

Ces recommandations sont opposables à la Métropole et lui imposent de financer la revalorisation des salaires en conséquence. Ces mesures sont rétroactives au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

La revalorisation du point d'indice est de 3 % pour les conventions collectives CCN51, CCN66 et Croix-Rouge et impacte le groupe II (dépenses afférentes aux personnels) des budgets présentés par les structures. L'impact financier est évalué à 2,5 M€ en montant plafond sur l'année 2023. Ces dispositions impacteront également l'année 2022 puisqu'applicables avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet avec une estimation de 1,25 M€.

**III - Actualisation du taux d'évolution 2023**

Au regard de l'adoption de mesures de revalorisation salariale par le Gouvernement, rétroactives au 1<sup>er</sup> juillet 2022, il convient de compléter les orientations précédemment adoptées et rappelées ci-dessus. Par souci de lisibilité, les taux d'évolution sont exprimés par rapport aux enveloppes adoptées en 2022, intégrant donc les taux votés le 12 décembre 2022.

Le périmètre de la tarification pour les établissements et services ASE est le suivant :

**1° - Pour les services de prévention accueillant du public de l'ASE**

Dispositifs	Offre 2021	Offre 2022	Unité
aide éducative administrative (AEA)	1 065	1 124	mesures
aide éducative intensive (AEI)	48	48	mesures
action éducative en milieu ouvert (AEMO) et renforcement d'AEMO	2 150	2 150	mesures
intervention technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF)	31 670	31 670	heures
service de suite majeurs	30	30	places
prévention spécialisée	-	-	-

**2° - Pour les établissements de protection accueillant du public ASE**

Dispositifs	Offre 2021	Offre 2022	Unité
accueil de jour (AJ) dont institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP)	66 6	66 6	places
accueil externalisé	129	129	places
accueil mère-enfant (AME)	61	61	places
appartement éducatif mineurs	130	130	places
appartement éducatif majeurs	70	70	places
centre d'enseignement professionnel (CEP)	135	135	places
foyer jeunes travailleurs (FJT)	143	149	places
dont mineurs	31	29	places
dont majeurs	93	84	places
dont mère avec enfant(s)	19	21	places
accueil d'urgence	6	6	places

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**n° CP-2023-2142**

**Commission permanente du 27 février 2023**

Commission pour avis - développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Accompagnement des établissements et services de prévention et protection de l'enfance - Evolution de l'enveloppe de tarification 2023**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3635-2 du code général des collectivités territoriales.

Ce rapport a pour objet de soumettre à la Commission permanente l'évolution de l'enveloppe des dépenses des établissements et services autorisés et habilités au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE) pour l'année 2023, en application des dispositions de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

**I - Pour mémoire**

Pour la campagne budgétaire 2023, par délibération du Conseil n° 2022-1368 du 12 décembre 2022, la Métropole a approuvé un taux d'évolution des dépenses de fonctionnement de la masse de tarification, hors mesures nouvelles, à 1,5 % pour les structures habilitées ASE et les services de prévention spécialisée et a fixé l'enveloppe de tarification maximale 2023 correspondant aux dépenses autorisées des établissements (dispositifs existants et mesures nouvelles) à hauteur de 165 385 171 €, dont :

- 25 757 729 € au titre de la prévention, dont 7 029 099 € pour les services de prévention spécialisée,
- 139 627 442 € au titre de la protection.

La masse de tarification est calculée comme une somme maximale avec un taux d'occupation à 100% des places du dispositif d'accueil et d'accompagnement.

**II - Contexte**

Au regard du manque d'attractivité des métiers œuvrant dans le secteur médico-social, d'une part, et de l'augmentation de la valeur du point d'indice applicable aux fonctionnaires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, d'autre part, le Gouvernement a souhaité accompagner également le secteur privé en travaillant à une augmentation de la valeur du point applicable aux principales conventions du secteur associatif. Ces orientations ont abouti en décembre 2022 avec l'agrément des recommandations patronales Nexem, Croix-Rouge et FEHAP du 23 novembre et publiées au Journal officiel du 24 décembre 2022 (arrêté du 21 décembre 2022).

Les revalorisations salariales viennent s'ajouter à différentes hausses subies par les gestionnaires d'établissements et services, dans un contexte inflationniste marqué, compensées partiellement par les dispositifs de bouclier tarifaire en matière d'énergie. Les évolutions pré-cédemment adoptées ne garantissent pas la pérennité financière des structures et un niveau de prise en charge de qualité pour les personnes accueillies. En conséquence, il convient de compléter les moyens octroyés, ces mesures salariales s'imposant aux structures et, par extension, à la Métropole dans son rôle de financeur, et de réaffirmer la confiance et le soutien aux gestionnaires.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucie Vacher

3

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2142

Dispositifs	Offre 2021	Offre 2022	Unité
foyer dont ITEP	329 12	329 12	places
internat social	36	36	places
lieux de vie / unités de vie	19	43	places
maison d'enfant à caractère social (MECS)	574	574	places
service d'adaptation progressive en milieu naturel (SAPMIN)	12	12	places
placement familial	382	332	places
accueil spécifique - hébergement mineur accompagné	317	317	places
accompagnement de jour - mineur non accompagné	160	160	places

Pour rappel, les enveloppes de tarification correspondant aux dépenses autorisées des établissements et services évoluent chaque année en fonction des facteurs suivants :

- augmentation du coût de la vie sur les charges courantes et sur les charges de structure,
- ajustement des comptes (fluides, loyers, contrats de maintenance et d'assurance, etc.) dont l'évolution excède le taux d'inflation,
- évolution des carrières avec le glissement vieillesse technicité impactant les dépenses de personnel, en application des conventions collectives opposables, dont les principales conventions : convention collective 66, convention collective 51, branche d'aide à domicile et quelques-unes propres à des fondations ou des associations,
- développement de projets d'accueil adaptés aux problématiques des jeunes confiés : la prise en charge adaptée et diversifiée des mineurs confiés à l'ASE constituant un enjeu principal de la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants enjoignant les autorités compétentes à s'inscrire dans une démarche d'innovation et d'expérimentation,
- réévaluation réglementaire des forfaits journaliers des lieux de vie et d'accueil en fonction de l'évolution du salaire minimum de croissance et en application des articles D 316-5 et D 316-6 du CASF.

Compte-tenu de ces différents éléments et des récentes évolutions réglementaires, il est proposé à la Commission permanente de réaffirmer son soutien au secteur associatif et d'amplifier la progression globale de la masse de tarification 2023 des structures habilitées à l'ASE, des accueils collectifs de mineurs et des services de la prévention spécialisée en approuvant un nouveau taux d'évolution à hauteur de 4,5 %, telle que définie ci-dessus, hors mesures nouvelles, dont 1 % correspondant à la prise en compte des revalorisations salariales effectives au second semestre 2022.

Ainsi, pour la campagne budgétaire 2023, après revalorisation et intégration des projets pluriannuels d'investissement (PPI) déjà validés, il est proposé que l'enveloppe de tarification correspondant aux dépenses autorisées des établissements (dispositifs existants et mesures nouvelles) s'élève à 169 135 171 €, dont :

- 142 073 544 € au titre de la protection,
  - 27 061 627 € au titre de la prévention, dont 7 345 408 € pour les services de prévention spécialisée.
- La masse de tarification est calculée comme une somme maximale avec un taux d'occupation à 100 % des places du dispositif d'accueil et d'accompagnement ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

4

Métropole de Lyon - Commission permanente du 27 février 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2142

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le taux d'évolution, hors mesures nouvelles, de la masse de tarification pour les établissements et services tarifés, des services de prévention spécialisée et des foyers de jeunes travailleurs œuvrant en faveur du public de l'ASE à hauteur de 4,5 % pour l'année 2023, dont 1 % correspondant à la prise en compte des revalorisations salariales effectives au second semestre 2022, soit une augmentation de 5 640 000 € pour l'hébergement, au titre de l'année 2023.

**2° - Fixe** les enveloppes de tarification maximales, hors mesures nouvelles, à hauteur de 169 135 171 € répartis comme suit :

- 142 073 544 € pour la protection,

- 27 061 627 € pour la prévention, dont 7 345 408 € au titre des services de la prévention spécialisée.

**3° - Les dépenses** de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 :

- opérations n° 0P35O3004A, n° 0P35O3176A, n° 0P35O5613, n° 0P35O5614, n° 0P35O5615 et n° 0P35O5618 pour l'accompagnement,

- opérations n° 0P35O3080A, n° 0P35O319A, n° 0P35O3141A, n° 0P35O3572A, n° 0P35O5616 et n° 0P35O5617 pour l'hébergement.

Lyon, le 21 février 2023.

Le Président,

---

Conformément à l'article 58 du règlement intérieur du Conseil de la Métropole, le présent procès-verbal a été arrêté le : 22 mai 2023

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

---